

INVENTAIRE DES SOURCES ET DES MÉTHODES POUR LE CALCUL DU REVENU NATIONAL BRUT DE LA FRANCE

BASE 2000

Jacques MAGNIEZ

est le rédacteur de cet ouvrage,

qui a bénéficié des contributions de nombreux membres du Département des comptes nationaux :

- Fabrice LENGART a rédigé la première partie du chapitre 1 et le chapitre 2
- Charles PILARSKI (évaluation de la production) et Véronique GUIHARD (agriculture) ont contribué au chapitre 3
- Frédéric MINODIER et Luc SAUVADET (entreprises non financières), Jean-Marie FOURNIER (institutions financières et SIFIM) et Yvette VALLEE (assurances) ont contribué au chapitre 4
- Georges CONSALES (consommation finale) et Céline LAMBERT (FBCF et variations de stocks) ont contribué au chapitre 5
- Luc BRIERE a contribué à tout ce qui concerne les administrations publiques
- Vladimir PASSERON et Michel BRAIBANT ont contribué au chapitre 6
- La note de base sur le compte du Reste du Monde, rédigée par Claudie LOUVOT, est la source d'information sur les opérations extérieures, dont Karl BERNASCONI a assuré la mise à jour
- Fabrice LENGART et Sylvie LE LAIDIER ont effectué une minutieuse relecture de l'ensemble
- Thérèse CHARTIER a assuré la réalisation de l'ouvrage

Base 2000 des comptes nationaux
Liste des notes méthodologiques parues jusqu'en décembre 2009

- 1 - Élaboration du tableau des « Entrées intermédiaires » (TEI) Base 2000**
(années de base 1999 et 2000) Avril 2006
Michel Braibant
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb1.htm)
- 2 - Le compte du Reste du monde - Base 2000** Juillet 2006
Claudie Louvot
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb2.htm)
- 3 - Le passage secteurs-branches - Production et comptes d'exploitations - Base 2000** Novembre 2006
Nicolas Bignon
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb3.htm)
- 4 - Les administrations de sécurité sociale - Base 2000** Février 2007
Jean-Pierre Dupuis
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb4.htm)
- 5 - Les subventions et les aides à l'investissement - Base 2000** Avril 2007
Philippe Monteil et François Bouton
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb5.htm)
- 6 - La dette des administrations publiques au sens de Maastricht et sa cohérence avec les comptes financiers - Base 2000** Juin 2007
Benoît Bourges
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb6.htm)
- 7 - Le partage volume-prix - Base 2000** Juillet 2007
Michel Braibant
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb7.htm)
- 8 - Consommation des ménages en produits agricoles et en produits agro-alimentaires - Base 2000** Septembre 2007
Danielle Besson, Élyane Blanche-Barbat, Dominique Brossault, Brigitte Larochette
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb8.htm)
- 9 - Inventaire des sources et des méthodes pour le calcul du Revenu national brut de la France - Base 2000** Septembre 2007
Jacques Magniez
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb9.htm)
- 10 - Les comptes de patrimoine et de variations de patrimoine - Base 2000** Janvier 2008
Jean-François Baron
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb10.htm)
- 11 - Consommation des ménages en services - Base 2000** Janvier 2008
Régis Arthaut, Danielle Besson, Dominique Brossault, Georges Consalès, Stéphanie Grangier, Brigitte Larochette
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb11.htm)
- 12 - Les activités de commerce - Base 2000** Mars 2008
Anne Jobert-Gouezel, Vincent Vicaire, Jean-Yves Fournier
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb12.htm)
- 13 - La synthèse des tableaux entrées-sorties en année courante - Base 2000** Juillet 2008
Michel Braibant, Charles Pilarski
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb13.htm)
- 14 - Les administrations publiques dans les comptes nationaux - Base 2000** Juillet 2008
Jean-Pierre Dupuis, Guillaume Houriez
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb14.htm)
- 15 - Les comptes d'emploi, d'heures travaillées et de productivité - Base 2000** Août 2008
Gérard Bouvier
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb15.htm)

- 16 - Consommation des ménages en produits manufacturés et en produits de l'énergie - Base 2000** Janvier 2009
Régis Arthaut, Dominique Brossault, Georges Consalès, Rosine Devillaire, Stéphanie Grangier
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb16.htm)
- 17 - Equilibres Ressources-Emplois des services marchands - Base 2000** Février 2009
Luc Brière, Marie-Elisabeth Hassan
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb17.htm)
- 18 - Dépense de consommation finale des ménages et consommation effective finale - Base 2000** Février 2009
Georges Consalès
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb18.htm)
- 19 - Elaboration des équilibres Ressources-Emplois des services marchands - Base 2000**
Poste, courrier (N11), télécommunications (N12), informatique (N21), audiovisuels (P21) Février 2009
Marie-Elisabeth Hassan, Mahmoud Jlassi, Colette Héricher
(lien : http://www.insee.fr/fr/indicateur/cnat_annu/base_2000/documentation/methodologie/resume_nb19.htm)

Sommaire

Table des matières

Sigles et abréviations utilisés dans l'inventaire

Chapitre 1	Aperçu général du système de comptes
Chapitre 2	Politique de diffusion et de révision des comptes nationaux
Chapitre 3	L'approche du PIB par la production
Chapitre 4	L'approche du PIB par le revenu
Chapitre 5	L'approche du PIB par la demande
Chapitre 6	La synthèse
Chapitre 7	L'exhaustivité
Chapitre 8	Le passage du PIB au RNB
Chapitre 9	L'effet de la ventilation des SIFIM sur le niveau du PIB
Chapitre 10	Les principales nomenclatures utilisées
Chapitre 11	Les principales sources de données

Table des matières

Chapitre 1 : Aperçu général du système de comptes	1
1. Introduction	1
Approches utilisées	1
Territoire économique	1
Organisation des comptes	1
Organigramme du Département des comptes nationaux	2
2. Vue d'ensemble de l'optique de la production	5
3. Vue d'ensemble de l'optique des revenus	5
4. Vue d'ensemble de l'optique de la demande	6
5. Procédure d'intégration	6
6. Politique de révision, calendrier de révision des estimations	6
7. Passage du PIB au RNB	7
8. Aperçu des ajustements pour exhaustivité	7
9. Principales nomenclatures utilisées	8
10. Principales sources de données utilisées	8
 Annexe introductive aux chapitres 3, 4 et 5 Des sources statistiques aux trois approches du PIB	 9
Utilité de cette annexe	9
A. Une structuration du champ des unités statistiques	11
La diversité des systèmes d'information sur les secteurs institutionnels	11
Une partition en trois ensembles	12
B. Deux outils de coordination	15
1. Le répertoire des unités statistiques	15
2. Le Plan comptable général	16
C. L'ensemble des unités à comptabilité complète et exhaustive	18
1. Les administrations publiques	18
1.1 Repérages	18
1.2 L'Etat	19
1.3 Les organismes divers d'administration centrale	19

1.4	Les administrations publiques locales	20
1.5	Les administrations de sécurité sociale	21
2.	Les intermédiaires financiers	22
2.1	Les intermédiaires financiers autres que les entreprises d'assurance	22
2.2	Les sociétés d'assurance	23
	Les organismes d'assurance et de capitalisation	24
	Les régimes d'assurance sociale	24
D.	L'ensemble des unités à données comptables complétées et redressées	26
1.	Repérages	26
2.	La statistique structurelle sur les entreprises non financières	27
3.	Le Système intermédiaire d'entreprises (SIE) : sa place dans l'élaboration des comptes nationaux	28
4.	Le SIE et le calcul du PIB	29
E.	Les activités ne faisant pas l'objet d'une approche institutionnelle	30
1.	L'approche par les produits	30
	Les produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	30
	Les biens produits par les ménages	30
	Les services de logement	30
	Les services domestiques	31
	La réconciliation avec les comptes des secteurs institutionnels	31
2.	Les activités des ISBLSM	31
	Annexe 1 : Liste des unités des administrations de sécurité sociale	33
	Annexe 2 : Nomenclature des intermédiaires financiers	35
Chapitre 2 :	Politique de diffusion et de révision des comptes nationaux	1
1.	La politique de révision	1
1.1	Comptes annuels et comptes trimestriels	1
1.2	Le calendrier de diffusion et les révisions du PIB	1
1.3	Les tableaux des comptes trimestriels, leur révision et les produits de diffusion	2
	Les tableaux	2
	Les révisions	3
	Les produits de diffusion	3
1.4	Les tableaux des comptes annuels, les produits de diffusion et les révisions	3
	Les tableaux	3
	Les révisions	4
	Les produits de diffusion	4
	Les principales révisions de sources	4
1.5	Les révisions liées aux changements de base	6
2.	Le calendrier d'élaboration des comptes	6
	Compte définitif 2004	6
	Compte semi-définitif 2005	6
	Compte provisoire 2006	6
	Publication des comptes annuels pour l'ensemble de l'économie	6

Chapitre 3 : L'approche du PIB par la production	1
A. Les relations entre les approches par la production et par le revenu	1
1. Approches par la production et par le revenu : généralités	1
Les définitions de base	1
Les conditions d'une authentique approche par le(s) revenu(s)	2
L'approche « faible » par le revenu	2
Les limites de l'indépendance des approches respectives par la production et par le revenu	3
2. Les approches par la production et par le revenu dans les comptes français	3
3. Choix de présentation	4
B. Les caractéristiques de l'approche par la production	7
Un cadre entrées-sorties reposant sur l'unité de production homogène	7
Trois types de production	8
Annexe Compléments sur l'approche par la production	14
C. Les activités des administrations publiques	16
1. Introduction	16
2. Activités marchandes et non marchandes des administrations publiques	16
3. Deux produits particuliers	18
3.1 Les logiciels produits pour compte propre	18
3.2 Les logements mis à la disposition des agents des administrations publiques	19
4. Données chiffrées sur le compte de production	20
5. L'Etat	22
5.1 Le système d'information comptable de l'Etat	22
5.2 L'activité non marchande de l'Etat : calcul de la production	23
La valeur ajoutée brute	23
La consommation intermédiaire	23
La ventilation par branche de la production non marchande de l'Etat	24
5.3 L'activité marchande de l'Etat : calcul de la production et de la valeur ajoutée	24
6. Les autres unités appartenant aux administrations publiques	25
6.1 L'activité non marchande : calcul de la production	25
La valeur ajoutée brute	26
La consommation intermédiaire	26
La ventilation par branches de la production non marchande	26
6.2 L'activité marchande : calcul de la production et de la valeur ajoutée	27
D. Les activités des intermédiaires financiers	28
1. Introduction : la comptabilité des intermédiaires financiers	28
2. Evaluation de la production et de la valeur ajoutée	29
3. Ventilation par branches de la valeur ajoutée	30
4. La répartition par emplois des services d'intermédiation financière indirectement mesurés	30
Annexe 1 Table de passage des postes du compte de résultat des établissements de crédit	32
Annexe 2 Répartition des SIFIM	35
E. Les activités des sociétés d'assurance	38
1. Système d'information comptable	38
2. Evaluation de la production de l'activité d'assurance	38

2.1	La formule générale de calcul de la production d'assurance	38
2.2	Application aux entreprises d'assurance et de capitalisation	39
	L'assurance non-vie	40
	L'assurance vie	40
	La réassurance	40
	La Coface	40
2.3	Application à l'assurance sociale	40
3.	Evaluation de la consommation intermédiaire	41
4.	Valeur ajoutée par branches	42
5.	La répartition des emplois des services d'assurance	43
Annexe	Compléments sur le calcul de la production d'assurance	45
F.	Les activités des entreprises non financières	48
1.	Contour et système d'information	48
2.	L'évaluation de la valeur ajoutée des branches : principes généraux	48
2.1	La place du calcul de la production des SNFEI dans le cadre général d'élaboration des comptes	48
2.2	Le calcul de la production, une étape de synthèse entre production et revenu	49
3.	La production marchande des branches des entreprises non financières	49
3.1	La production des branches non commerciales	50
	De la production vendue à la production non stockée	50
	L'évaluation des variations de stocks chez le producteur	51
	Le passage à la production au prix de base	52
3.2	La production de l'activité commerciale des SNFEI	52
4.	La production pour emploi final propre	54
5.	Production, valeur ajoutée et consommation intermédiaire des branches	54
Annexe	Compléments sur le passage des ventes à la production marchande des SNFEI	56
G.	Les activités des auxiliaires financiers	60
H.	L'agriculture	61
1.	Introduction	61
2.	Nomenclatures	61
3.	La branche agricole	61
4.	La production de la branche agricole	62
5.	La consommation intermédiaire de la branche agricole	64
6.	De la branche agricole aux entreprises agricoles	65
I.	La sylviculture et l'exploitation forestière	67
1.	Introduction : particularités de l'activité sylvicole	67
2.	Les sources statistiques sur la production	68
3.	Production et valeur ajoutée de la branche	68
4.	De la branche aux entreprises	69
J.	La pêche et l'aquaculture	70
1.	Introduction	70
2.	Les sources statistiques sur la production	70
3.	Production et valeur ajoutée	71
K.	La location de logements	72
1.	Introduction : les particularités du traitement du logement dans les comptes nationaux	72

2. Le compte satellite du logement : ses relations avec le cadre central	72
3. Les sources statistiques propres au logement	73
4. Evaluation de la production des services de logement	74
5. Evaluation de la valeur ajoutée des services de logement	75
6. La branche de la location immobilière	75
L. Les autres activités des ménages	77
Produits agricoles et alimentaires - produits de la sylviculture	77
Bâtiment	78
Logement et location immobilière	78
Services domestiques	78
Action sociale	78
M. Les activités des Institutions sans but lucratif au service des ménages	80
1. Introduction	80
2. Sources et méthodes	80
Les ISBLSM individuellement identifiées	80
Les associations présentes dans le secteur des ISBLSM en base 95	80
Les établissements d'enseignement privé	81
Les établissements d'action sociale	82
3. Production et valeur ajoutée	82
 Chapitre 4 : L'approche du PIB par le revenu	 1
A. Introduction à l'approche par le revenu	1
B. Les administrations publiques	3
1. Rémunération des salariés	3
1.1 L'Etat	3
1.2 Les autres unités des administrations publiques	4
2. Autres impôts/subventions sur la production	5
3. Excédent brut d'exploitation	5
Branches non marchandes	5
Branches marchandes	5
C. Les intermédiaires financiers	7
1. Rémunération des salariés	7
2. Autres impôts/subventions sur la production	7
3. Excédent brut d'exploitation	7
D. Les sociétés d'assurance	9
1. Rémunération des salariés	9
2. Autres impôts/subventions sur la production	9
3. Excédent brut d'exploitation	10
E. Les entreprises non financières	11
1. Les sociétés non financières	11
1.1 Principes et méthodes du passage aux comptes	11
1.2 Le contenu du SIE avant le passage aux comptes	13

1.3	La rémunération des salariés	14
	Introduction	14
	Salaires et traitements en espèces (D.111)	14
	Salaires et traitements en nature (D.112)	15
	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.121)	15
	Cotisations sociales imputées (D.122)	16
	Synthèse de la rémunération des salariés des sociétés non financières	16
1.4	L'excédent brut d'exploitation	19
	Les reclassements d'opérations	19
	La participation des salariés	19
	Les impôts sur la production (et les importations)	19
	L'écart sur subventions	20
	Les loyers des terrains	20
	Les transferts courants divers	21
	Les différences conceptuelles	21
	La formation brute de capital fixe acquise en crédit-bail	21
	Les coûts de transfert de propriété	22
	Les opérations d'assurance	22
	L'évaluation des variations de stocks	23
	Les corrections apportées au titre des services financiers imputés	23
	Les corrections apportées aux comptes des syndicats de copropriété	24
	La production de logiciels pour compte propre	24
	La prise en compte de l'exhaustivité	24
	Synthèse de l'excédent brut d'exploitation des sociétés non financières	25
1.5	Synthèse de la valeur ajoutée des sociétés non financières	26
2.	Les entreprises individuelles	27
	Particularités du passage aux comptes pour les entreprises individuelles	27
F.	Les auxiliaires financiers	29
	Rémunération des salariés	29
	Autres impôts/subventions sur la production	29
	Excédent brut d'exploitation	29
G.	Les entreprises agricoles	31
	Rémunération des salariés	31
	Autres impôts sur la production	31
	Autres subventions sur la production	31
	Excédent brut d'exploitation / revenu mixte brut	32
H.	Les entreprises de la sylviculture et de l'exploitation forestière	33
	Rémunération des salariés	33
	Autres impôts/subventions sur la production	33
	Excédent brut d'exploitation / revenu mixte brut	33
I.	Les entreprises de la pêche et de l'aquaculture	35
J.	La location de logements	36
K.	Les ménages	38

L. Les Institutions sans but lucratif au service des ménages	39
1. Les ISBLSM présentes dans le secteur en base 95	39
Rémunération des salariés	39
Autres impôts/subventions sur la production	39
Excédent brut d'exploitation	39
2. Les établissements d'enseignement privé	40
3. Les établissements d'action sociale	40
M. Les impôts sur la production et les importations et les subventions	42
1. Introduction : les enjeux sur le PIB	42
Exemples	42
Les cas où le PIB est affecté par le classement des impôts et des subventions	42
Distinction entre impôts / subventions et achats / ventes de biens ou de services	43
2. Les impôts sur la production et les importations	43
2.1 Les sources	43
2.2 Les traitements	43
La TVA et les impôts sur la production	44
Les autres types d'impôts	44
3. Les subventions	45
3.1 Les sources	45
3.2 Les traitements	45
3.3 Les types de subventions	45
Subventions sur les produits	45
Autres subventions sur la production	46
 Chapitre 5 : L'approche du PIB par la demande	 1
I. Le cadre d'évaluation du PIB par la demande	1
A. Les caractères généraux de l'approche par la demande	1
L'autonomie de l'approche par la demande	1
Année de base et années courantes	2
Exhaustivité de l'approche par la demande	3
B. Le cadre d'évaluation de la demande : les équilibres de produits	4
1. Les équilibres de produits de niveau 118	5
2. Les équilibres de produits de niveau 700	5
Le niveau 700 des ERE	6
Le contenu des ERE 700	6
3. Les différences entre ERE 700 et ERE 118	7
II. La dépense de consommation finale des ménages	9
A. Les composantes de la consommation finale des ménages	9
1. Les achats de biens et de services	9
2. L'autoconsommation de biens et de services	10
3. Les avantages en nature	10

B. Le cadre d'évaluation de la dépense de consommation finale des ménages	12
C. Les principales sources et méthodes utilisées pour évaluer la dépense de consommation finale	14
1. Les sources directes sur la consommation finale	14
L'enquête « Budget de famille »	14
Les autres sources directes	14
2. Les sources « administratives »	15
3. Les calculs spécifiques	16
3.1 Les véhicules automobiles	16
Véhicules neufs	16
Véhicules d'occasion	17
3.2 Les produits pétroliers	17
3.3 Le logement et l'équipement du logement	17
3.4 La consommation de services financiers et de services d'assurance	18
3.5 Les services produits par les ménages pour eux-mêmes	18
3.6 La santé	18
4. Le partage du marché intérieur	19
D. Un outil fédérateur : la consommation commercialisée	20
1. Le principe de la confrontation	20
2. Le champ de la confrontation : la consommation commercialisable	20
3. Les ventes des détaillants	21
4. Les détaillants participant à la commercialisation	22
5. La détermination des ventes au détail	22
6. Les traitements permettant la comparaison	23
E. Le chiffrage global par source pour l'année 2000	26
F. Les méthodes utilisées en année courante	28
 III. La dépense de consommation finale des ISBLSM	 29
 IV. La dépense de consommation finale des administrations publiques	 30
1. Les sources permettant d'évaluer la dépense de consommation finale des administrations publiques	30
2. Les composantes de la dépense de consommation finale des APU	30
3. La dépense de consommation finale des APU en biens et services marchands	30
4. La dépense de consommation finale des APU en services non marchands	31
L'Etat	31
Les autres administrations	32
5. La dépense de consommation finale des APU en services produits par les ménages	33
 V. La formation brute de capital fixe	 34
A. La méthode d'évaluation de la formation brute de capital fixe	34
B. La formation brute de capital fixe en actifs corporels	36
1. L'optique des « secteurs »	36
1.1 Les entreprises non financières	36

Les entreprises du champ BIC	37
Les entreprises hors du champ BIC	38
1.2 Le crédit-bail	38
1.3 Les secteurs « exogènes »	39
La FBCF des administrations publiques en actifs corporels	39
La FBCF des intermédiaires financiers en actifs corporels	39
La FBCF des entreprises d'assurance en actifs corporels	39
La FBCF des auxiliaires financiers en actifs corporels	40
La FBCF des ISBLSM en actifs corporels	40
1.4 Les entreprises de l'agriculture et de la sylviculture	40
1.5 Les ménages	40
2. L'optique des produits	41
2.1 Les produits agricoles	41
2.2 Les produits industriels	41
2.3 Les produits de la construction et le logement	42
Particularités de l'ERE de la construction	43
Les paramètres de l'équilibrage de l'ERE	44
Les sources sur les emplois	44
L'estimation des emplois	45
Synthèse et arbitrage	45
2.4 Les services	46
C. La formation brute de capital fixe en actifs incorporels	48
1. Les actifs littéraires et artistiques	48
Les actifs audiovisuels	48
Les autres actifs littéraires et artistiques	49
2. La prospection géologique et minière	49
3. Les logiciels	49
D. Les autres composantes de la formation brute de capital fixe	51
1. Les frais de promotion immobilière	51
2. Les frais liés à l'acquisition d'actifs	51
3. L'addition à la valeur des actifs non produits	51
E. L'arbitrage de la formation brute de capital fixe	52
1. Les données de l'arbitrage	52
2. Les restrictions apportées au champ de l'arbitrage	52
Restrictions relatives aux produits	52
Restrictions relatives aux secteurs	53
Restrictions relatives à l'agriculture et à la sylviculture	53
3. Le champ de l'arbitrage	53
4. Le contenu de l'arbitrage	54
VI. Les variations de stocks	55
1. Les unités et les produits concernés	55
2. La méthode générale d'estimation des variations de stocks	55
3. Cas particuliers	56

VII. Les objets de valeur	58
VIII. Les échanges extérieurs de biens et de services	59
A. Définitions générales, champ, mode d'enregistrement	59
B. Les sources statistiques	61
1. Les statistiques douanières	61
2. Intrastat : les statistiques du commerce extérieur intracommunautaire	61
Seuils de déclaration	61
Informations demandées aux entreprises	62
Exclusions	62
3. Les données de la balance des paiements sur les échanges de services	62
C. Les échanges extérieurs de biens	64
1. Des données douanières aux échanges de biens du compte du Reste du monde	64
Corrections dues à des différences de champ	64
Correction Intrastat	64
2. La correction CAF/FAB	64
3. Les opérations sans paiement	65
C. Les échanges extérieurs de services	66
1. Les postes repris de la balance des paiements sans correction	67
Le tourisme	67
Le négoce international et les autres services commerciaux	67
Les services d'assurance	67
2. Les postes de la balance des paiements donnant lieu à corrections	68
Les services de transport	68
L'intermédiation financière	68
Les autres postes de services	68
3. Les postes non repris de la balance des paiements	69
La construction	69
Le poste « Services des administrations publiques »	69
Chapitre 6 : La synthèse	1
Introduction	1
A. Les éléments de la synthèse	2
1. L'approche par la valeur ajoutée	2
2. L'approche par les emplois finals	3
Les échanges extérieurs de biens et de services	3
Les variations de stocks	3
La formation brute de capital fixe	3
La dépense de consommation finale	4

B. Le déroulement de la synthèse	5
1. Les principes	5
2. La mise en œuvre	5
2.1 Les matériaux disponibles	5
Les comptes de production et d'exploitation	5
Les équilibres ressources-emplois	6
La production constitue le lien entre les deux approches	6
2.2 La construction du TES	6
La ventilation en produits de la consommation intermédiaire	7
L'élaboration d'un TES incorporant la TVA non déductible	7
2.3 La phase d'arbitrage	7
C. L'arbitrage du compte définitif de 2003	8
La FBCF	8
Analyse temporelle de l'arbitrage	9

Chapitre 7 : L'exhaustivité 1

A. Une stratégie d'exhaustivité	1
Les secteurs à comptabilité complète, exhaustive	1
Les secteurs à données complétées et redressées	1
Les autres unités	1
B. Les redressements pour absence effectués sur le champ des entreprises non financières	2
1. Le traitement des entreprises absentes	2
2. L'intégration des microentreprises	3
C. Le redressement de la valeur ajoutée des entreprises non financières pour fraude et travail au noir	4
1. L'articulation des redressements opérés au titre de la fraude fiscale et du travail au noir	4
2. Les redressements opérés au titre de la fraude fiscale	4
Les contrôles fiscaux	5
L'exploitation des résultats des contrôles fiscaux	5
Résultats	6
3. Les redressements opérés au titre du travail au noir	7
4. Bilan des redressements opérés au titre de la fraude fiscale et du travail au noir	7
D. La réduction des risques de doubles comptes et d'omissions	8

Chapitre 8 : Le passage du PIB au RNB 1

A. Les sources d'information	2
1. La balance des paiements	2
2. Les autres sources	3
B. La rémunération des salariés (D.1)	4
1. Evaluation	4
2. Le traitement appliqué aux salaires des coopérants	4

C. Les impôts liés à la production et à l'importation (D.2) - les subventions (D.3)	6
1. Les impôts liés à la production et à l'importation (D.2)	6
2. Les subventions (D.3)	6
Les subventions sur les produits	6
Les subventions d'exploitation	7
D. Les revenus de la propriété (D.4)	8
1. Les intérêts (D.41)	8
2. Les dividendes (D.421)	9
3. Les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D.422)	9
4. Les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger (D.43)	9
5. Les revenus de la propriété attribués aux assurés (D.44)	10
 Chapitre 9 : L'effet de la ventilation des SIFIM sur le niveau du PIB	1
1. L'optique des emplois finals	1
2. L'optique des valeurs ajoutées	1
 Chapitre 10 : Les principales nomenclatures utilisées	1
Les nomenclatures d'activités et de produits	1
1. Les nomenclatures françaises de référence	1
2. La nomenclature des branches	2
3. La nomenclature des produits et des ERE	4
Nomenclatures des branches et des ERE s	5
 Chapitre 11 : Les principales sources de données	S - 1
Présentation du chapitre sur les sources	S - 1
Première partie : Nomenclature des comptes du plan comptable général	S - 2
Deuxième partie : L'utilisation des statistiques structurelles d'entreprises pour les besoins des comptes nationaux	S - 3
I. Présentation du système intermédiaire d'entreprises	S - 4
A. Des données de base à SUSE	S - 4
1. Les données de base	S - 4
1.1 La source fiscale	S - 4
Les Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	S - 4
Les Bénéfices non commerciaux (BNC)	S - 4
Les Bénéfices agricoles (BA)	S - 5
Le régime des micro-entreprises	S - 5
1.2 La source statistique : les enquêtes annuelles d'entreprise	S - 5

1.3 Particularités et complémentarité des sources	S - 6
2. Les traitements opérés dans SUSE sur les entreprises ayant 20 salariés et plus	S - 6
B. Le SIE : rôle et contenu	S - 9
1. Le Système intermédiaire d'entreprises (SIE)	S - 9
2. Le cadre comptable du SIE	S - 10
2.1 Le cadre comptable complet	S - 10
2.2 Le compte standard	S - 10
C. Les traitements opérés au sein du SIE	S - 15
1. Les différents champs du SIE	S - 15
2. Les corrections apportées à l'information initiale	S - 16
2.1 L'appréhension du champ complet des entreprises non financières	S - 16
2.2 L'homogénéisation des données	S - 16
2.3 La complétion de l'information comptable	S - 17
3. Le champ extérieur à SUSE dans le SIE	S - 17
II. L'élaboration du compte standard du SIE à partir du compte de résultat du PCG	S - 18
Introduction	S - 18
A. Passage des opérations du compte de résultat aux opérations du SIE	S - 18
1. Les ressources du compte standard du SIE	S - 18
2. Les emplois du compte standard du SIE	S - 18
3. Les postes du compte de résultat qui ne sont systématiquement pas repris dans le compte standard	S - 20
4. Remarques sur certains postes comptables	S - 20
Les quote-parts d'opérations faites en commun	S - 20
Les produits exceptionnels sur opérations de gestion	S - 21
Les transferts de charges	S - 21
B. Examen des soldes comptables du compte standard du SIE	S - 22
C. Compléments sur le compte de résultat du PCG	S - 24
III. Les sources d'information structurelle sur les entreprises : la source fiscale	S - 36
IV. Les sources d'information structurelle sur les entreprises : l'enquête annuelle d'entreprise	S - 59
Troisième partie : Les sources propres aux administrations publiques	S - 77
L'exploitation des données sur l'Etat	S - 78
1. La procédure budgétaire	S - 78
1.1 Les différentes lois de finances	S - 78
1.2 Caractéristiques des lois de finances	S - 78
2. L'organisation comptable de l'Etat	S - 79
2.1 Les principes comptables	S - 79
2.2 Le compte général de l'administration des finances	S - 79
3. L'information utilisée par les comptes nationaux	S - 80
Annexe : Premier niveau de la nomenclature des dépenses de l'Etat	S - 81
Document 1 : Présentation résumée de la loi de finances initiale pour 2003	S - 83

Document 2 : La loi de règlement du budget de 2003

S - 86

Table de passage des comptes des collectivités locales aux opérations de comptabilité nationale

S - 94

Table de passage des comptes des organismes de sécurité sociale aux opérations de comptabilité nationale

S - 106

Quatrième partie : L'enquête sur le logement

S - 114

Présentation de l'enquête logement 2001-2002

Questionnaire de l'enquête

Sigles et abréviations utilisés dans l'inventaire

ACAM	Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
ADAR	Agence de développement agricole et rural
ANCR	Association nationale pour l'étude et la réalisation de centres routiers
ANDA	Association nationale pour le développement agricole
APE	Activité principale exercée
APU	Administrations publiques
APUL	Administrations publiques locales
ARCEP	Autorité de régulation des communications et des postes
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
BA	Bénéfice agricole
BdP	Balance des paiements
BIC	Bénéfices industriels et commerciaux
BNC	Bénéfices non commerciaux
BRN	Bénéfice réel normal
BSLN	Base de sondage des logements neufs
CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Coût, assurance et fret à la frontière de l'importateur
CASDAR	Compte d'affectation spéciale développement agricole et rural
CCA	Commission de contrôle des assurances
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCF	Consommation de capital fixe
CCIP	Chambre de commerce et d'industrie de Paris
CCMIP	Commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance
CCP	Centre de chèque postal
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CEA	Comptes économiques agricoles
CEE	Communauté économique européenne
CEPME	Crédit d'équipement aux petites et moyennes entreprises
CG	Conseil général
CDG	Centre de gestion de la fonction publique territoriale
CGAF	Compte général de l'administration des finances
CGB	Confédération générale des betteraviers

CIL	Comités interprofessionnels du logement
CIPALIN	Centre interprofessionnel des producteurs agricoles de lin
CJO	Correction des jours ouvrables
CN (ou CNFPT)	Centre national de la fonction publique territoriale
CNA	Caisse nationale des autoroutes
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNES	Centre national d'études spatiales
CNF	Comptes nationaux français
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CNRS	Centre national de recherche scientifique
COFACE	Compagnie française d'assurance du commerce extérieur
CPA	Classification des produits associés aux activités - nomenclature européenne
CPF	Classification des produits française
CR	Compte de résultat
CRM	Compte du reste du monde
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSB	Contribution sociale sur les bénéfices
CST	Comptes spéciaux du Trésor
CTCOE	Centre textile de conjoncture et d'observation économique
CVS	Correction des variations saisonnières
DAU	Document administratif unique
DC	Déclaration contrôlée
DEB	Déclaration d'échanges de biens
DGDDI	Direction générale des douanes et des droits indirects
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGI	Direction générale des impôts
DGTPE	Direction générale du Trésor et de la politique économique
DOM	Département d'Outre-mer
EAE	Enquête annuelle d'entreprise
EBE	Excédent brut d'exploitation
EI	Entreprise individuelle
ERE	Équilibre ressource-emploi
ESEAC	Équipe de socio-économie associative et coopérative (de l'institut d'études politiques de Grenoble)

FAB	Franco à bord
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCP	Fonds commun de placement
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNAL	Fonds national d'allocation logement
FNH	Fonds national de l'habitat
FRB	Fichier des redevables permanents
FUTE	Fichier unifié total d'entreprise
GfK	Institut GfK (Growth from knowledge)
GIPT	Groupement national interprofessionnel de la pomme de terre industrielle et des industries de conservation
GNIS	Groupement national interprofessionnel de semences
HLM	Habitation à loyer modéré
IAA	Industries agricoles et alimentaires
IDE	Investisseurs directs étrangers
IEDOM	Institut d'émission des départements d'Outre-mer
IFEN	Institut français de l'environnement
IFS	Institutions financières spécialisées
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IP	Institutions de prévoyance
IPPAP	Indice des prix des produits agricoles à la production
IRS	Institutions de retraite supplémentaire
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
IT et V	Impôts taxes et Versements
LES	Laboratoire d'économie sociale
LFI	Loi de finance initiale
LOA	Location de longue durée avec option d'achat
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
NAF	Nomenclature d'activités française
NC	Nomenclature combinée - nomenclature européenne
ODAC	Organismes divers d'administration centrale
ODAL	Organismes divers d'administration locale

OFIMER	Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture
OFIVAL	Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture
ONF	Office national des forêts
ONIC	Office national interprofessionnel de céréales
ONIFLHOR	Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture
ONIOL	Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles
ONIVINS	Office national interprofessionnel des vins
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PBCAI	Profit brut courant avant impôt
PCA	Plan comptable des assurances
PCG	Plan comptable général
PDE	Procédure de déficit excessif
PIB	Produit intérieur brut
PMU	Pari mutuel urbain
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPS	Passage "produits-secteurs"
PRODCOM	Programme communautaire d'enquêtes de branches dans l'industrie
QG	Questionnaire général
QS	Questionnaire simplifié
RCAI	Résultat courant avant impôt
RdM	Reste du monde
RICA	Réseau d'information comptable agricole
RM	Revenu mixte
RNB	Revenu national brut
RSI	Régime simplifié d'imposition
SAA	Statistique agricole annuelle
SACI	Sociétés anonymes de crédit immobilier
SCEES	Service central des enquêtes et études statistiques (du ministère de l'Agriculture et de la Pêche)
SCM	Sociétés de caution mutuelle
SCN	Système de comptabilité nationale
SDR	Sociétés de développement régional
SEC	Système européen de comptes nationaux
SEITA	Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes
SESOF	Service d'études et statistiques des opérations financières (à la Banque de France)
SFHTI	Sociétés financières habilitées à titre individuel

SICAF	Société d'investissement à capital variable
SICAV	Société d'investissement à capital fixe
SICOMI	Sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie
SIE	Système intermédiaire d'entreprises
SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés
SIREN	Dans SIRENE n° d'identification à 9 chiffres de l'entreprise
SIRENE	Système informatique du répertoire des entreprises et des établissements
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SNF	Sociétés non financières
SNFEI	Sociétés non financières et entreprises individuelles
SOFARIS	Société française pour l'assurance du capital-risque des petites et moyennes entreprises
SOFERGIE	Sociétés agréées pour le financement des économies d'énergie
SPIC	Service public industriel et commercial
SSE	Système statistique d'entreprise
SUSE	Système unifié de statistiques d'entreprises
TEE	Tableau économique d'ensemble
TES	Tableau entrées - sorties
TRE	Tableaux de ressources et d'emplois
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UAEL	Unité d'activité économique locale
UNEDIC	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
UPH	Unité de production homogène
UVP	Unité de vie principale
UVS	Unité de vie secondaire
VA	Valeur ajoutée

Chapitre 1 : Aperçu général du système de comptes

1. Introduction

Approches utilisées

- 1A.1 L'ensemble des données, comptes et tableaux qui sont rendus publics par l'INSEE sous l'étiquette des comptes nationaux forment ce qu'on appelle la base 2000. Le SEC95 en constitue le cadre de référence conceptuel. Il n'y a en principe aucune divergence de la base 2000 par rapport au SEC95.
- 1A.2 Pour évaluer le PIB, les comptes nationaux français (CNF) emploient les trois approches - production, revenu, demande - traditionnellement retenues. Elles sont utilisées de façon plus complémentaire que concurrente, leur convergence étant recherchée dès le choix des sources statistiques. Elles sont cependant menées de façon autonome jusqu'à la phase de synthèse finale, qui utilise le cadre comptable d'un tableau entrées-sorties.

Territoire économique

- 1A.3 Le territoire économique couvert par la base 2000 des comptes nationaux comprend, au titre du § 2.05-a du SEC95, le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) de la République française. La définition du territoire économique suit par ailleurs les indications complémentaires fournies aux points *b* à *e* du § 2.05, et au § 2.06 du SEC95.
- 1A.4 Les Territoires d'outre-mer ne font pas partie du territoire économique. Certes, dans certains de ces territoires, sont implantées des bases militaires - en Polynésie française - ou scientifiques - dans les Terres australes et antarctiques françaises. Elles sont alors incluses dans le territoire économique français au titre des enclaves territoriales (SEC95, § 2.05-d).

Organisation des comptes

- 1A.5 Le Département des comptes nationaux de l'INSEE comprend environ 65 personnes. Il est responsable des méthodes et des concepts des comptes nationaux, en particulier de l'interprétation du manuel européen du SEC95. Il produit et diffuse les comptes annuels et trimestriels.
- 1A.6 Pour les comptes annuels, il réalise les synthèses et les arbitrages statistiques. Il coordonne les travaux des unités de comptabilité nationale extérieures au Département des comptes nationaux (Direction des statistiques d'entreprise de l'INSEE, Direction Générale de la Comptabilité Publique - DGCP, Direction Générale du trésor et de la Politique Economique, Banque de France). Les données en provenance de ces unités sont semi-élaborées sous la forme de systèmes intermédiaires. Toutefois en ce qui concerne les comptes financiers, les comptes sont élaborés en quasi-totalité par l'unité de comptables nationaux de la Banque de France. Le Département valide ces données semi-élaborées et celles en provenance de la Banque de France. Il réalise ensuite le passage aux concepts de comptabilité nationale et opère des corrections de méthode par rapport aux données issues de ces systèmes intermédiaires. Il effectue également des évaluations à partir de sources diverses, en particulier sur la consommation.
- 1A.7 Les comptes trimestriels sont réalisés par une équipe distincte de celle des comptes annuels. Ils sont construits à partir d'indicateurs conjoncturels en provenance de nombreux organismes. Ces indicateurs sont étalonnés par des relations économétriques sur les comptes annuels. Comptes trimestriels et comptes annuels sont totalement cohérents en valeur brutes.
- 1A.8 Le Département des comptes nationaux coordonne les contributions des unités de comptabilité nationale

extérieures au Département. Globalement on dénombre environ 180 comptables nationaux, soit approximativement 130 en équivalent temps plein, en tenant compte de l'élaboration du SIE, mais non des producteurs des sources primaires et indicateurs divers. Le schéma de cette organisation figure plus loin.

Organigramme du Département des comptes nationaux :

1A.9 Le chef du Département

- auprès du chef de Département : un adjoint en charge de l'expertise conceptuelle
le rédacteur en chef du rapport annuel sur l'économie française
une personne chargée du secrétariat du Département
- 4 divisions dont les missions et la composition sont décrites ci-dessous

Remarque : les principales sources utilisées extérieurement au Département sont indiquées pour chaque unité, afin de faciliter les comparaisons entre différentes organisations, pour lesquelles il est parfois difficile de distinguer les personnes élaborant des sources primaires de celles réalisant les comptes nationaux proprement dits. Les effectifs sont indiqués entre parenthèses pour chaque section et division.

Division « Concepts, méthodes et évaluation des comptes nationaux » (9)

1A.10 Interprétation du SCN93 / SEC95, amélioration des méthodes d'évaluation, études sur la qualité des comptes, évaluations expérimentales, réropolation des comptes nationaux, diffusion des comptes, assistance et support informatique.

- Section « Diffusion » (3)
Mise sur internet des tableaux, publications et autres documents, élaboration des questionnaires internationaux et diffusion aux organismes internationaux
Mise à jour des données de comptabilité nationale dans les publications non spécialisées de l'INSEE

Division « Synthèses des biens et services » (17)

- Section « Tableau Entrées-Sorties et synthèse des équilibres ressources-emplois » (4)
Sources : les équilibres ressources emplois (ERE) en provenance de la Direction des statistiques d'entreprise de l'INSEE, et d'autres unités du Département des comptes nationaux
- Section « Emploi et productivité » (3)
Sources : division emploi de l'INSEE (niveaux globaux calés sur les recensements), sources administratives et enquêtes auprès des entreprises pour les évolutions, la répartition par branche et la durée du travail
- Section « Consommation des ménages » (7)
Sources : multiples (organismes professionnels..), certaines en provenance des unités réalisant des comptes satellites
- Equipe « Calcul des PPA » (2)
Sources : relevés de prix réalisés par la Direction Régionale d'Ile de France de l'INSEE ou par des intervenants extérieurs (pour la construction et l'équipement), sources administratives exploitées par l'INSEE (Direction des statistiques démographiques et sociales) sur les salaires de la fonction publique

Division « Synthèse générale des comptes » (17)

- Section « Comptes des Administrations Publiques » (5)
Sources : système intermédiaire en provenance de la Direction Générale de la Comptabilité Publique
- Section « Comptes des entreprises non financières et comptes de patrimoine » (4)
Sources : Système intermédiaire des entreprises, élaboré par la Direction des statistiques d'entreprise, sources multiples sur les patrimoines
- Section « Comptes des sociétés financières » (3)
Sources : système intermédiaire sur les institutions financières en provenance de la Banque de France, système intermédiaire (rapport administratif) de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles
- Section « Synthèse des comptes de secteur, compte des ménages et des ISBLSM et administration de la base de données » (2)

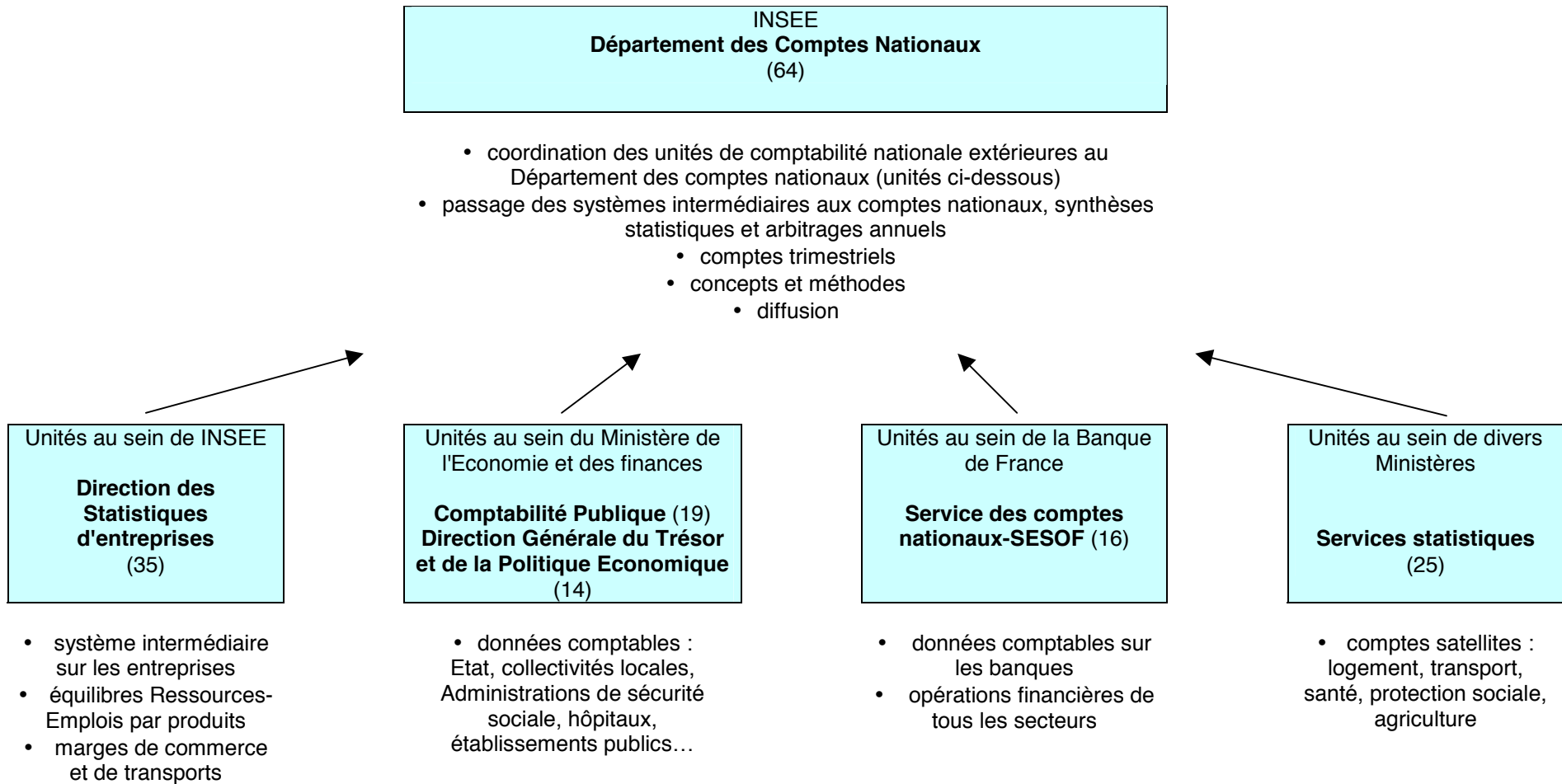
Sources : diverses sur les ISBLSM et les ménages. Pour le compte des ménages, l'essentiel résulte toutefois de la synthèse des comptes des différents secteurs.

Division « Comptes trimestriels » (13)

Sources : indicateurs conjoncturels de l'INSEE, de la DGCP, et nombreuses autres sources

- Section « Synthèse des biens et services » (3)
- Section « Synthèse des comptes de secteur » (5)
- Section « Consommation et épargne » (3)
- Section « Echanges extérieurs et compte du reste du monde » (3)

Organisation de la confection des comptes nationaux
(Effectifs approximatifs entre parenthèses)



Au total : environ 175 comptables nationaux, 130 en équivalent temps plein
(non compris les producteurs de sources)

2. Vue d'ensemble de l'optique de la production

- 1A.11 Le cadre de référence des unités de production qui n'appartiennent pas aux administrations publiques est le répertoire des unités statistiques SIRENE - Système informatique du répertoire des entreprises et des établissements. C'est le répertoire « des personnes physiques exerçant de manière indépendante une profession non salariée, des personnes morales de droit public ou de droit privé, des institutions et services de l'Etat et des collectivités territoriales, lorsqu'ils relèvent du registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers, ou qu'ils emploient du personnel salarié, sont soumis à des obligations fiscales ou bénéficient de transferts financiers publics. ». Il s'agit d'un répertoire dont l'unité de référence est de type juridique, et non un répertoire reposant sur le repérage d'unités locales.
- 1A.12 L'ensemble des activités marchandes non financières est suivi par un dispositif de données structurelles annuelles, collectées au niveau de l'entreprise et composées de données comptables d'entreprise. Elles ont une double origine, administrative (fiscale) et statistique. Les activités non marchandes sont suivies grâce aux données comptables publiques annuelles.
- 1A.13 La valeur ajoutée est calculée au prix de base.
- 1A.14 Dans les comptes nationaux français, les approches par la production et par le revenu sont très interdépendantes, aussi bien en année courante - définitive - que l'année de base.
- 1A.15 Les sources sur lesquelles repose l'approche par la production sont de nature comptable. Les opérations figurant dans le plan comptable général suivi par les entreprises sont souvent très proches des opérations de comptabilité nationale ; sinon, il est facile de construire des tables de correspondance entre ces opérations et celles de la comptabilité nationale. Le principal problème vient des différences de règles de valorisation qui existent entre les deux systèmes, et qui affectent toutes les opérations correspondant à des variations entre stocks.
- 1A.16 Il existe peu de différences entre les méthodes utilisées pour les années de base et celles qui sont suivies en année courante.
- 1A.17 Il existe une recherche systématique de l'exhaustivité, qui se décline en trois volets : redressements pour absence, redressements pour fraude, redressements pour travail au noir.

3. Vue d'ensemble de l'optique des revenus

- 1A.18 Le répertoire qui sert de cadre de référence aux unités de production sert également de cadre de référence des unités qui distribuent les revenus.
- 1A.19 Les revenus sont connus dans les CNF par l'intermédiaire des unités qui les distribuent. C'est pourquoi ce sont les mêmes sources de données qui sont utilisées dans l'optique des revenus et dans l'optique de la production. Les impôts sur la production et les subventions sont connus par les administrations. La consommation de capital fixe fait l'objet d'une estimation par la méthode de l'inventaire permanent appliquée à des séries de formation de capital fixe.
- 1A.20 Les mêmes observations que celles faites pour l'optique de la production peuvent être répétées ici en ce qui concerne l'indépendance des approches et les problèmes de passage des données comptables aux concepts des comptes nationaux.
- 1A.21 En principe, les principaux revenus - rémunération des salariés et excédent d'exploitation/revenu mixte - sont évalués par des méthodes directes, à ceci près que les salaires sont connus par l'intermédiaire des unités qui les versent et non par l'intermédiaire de données recueillies auprès de ceux qui les perçoivent.
- 1A.22 Les méthodes suivies en année de base et en année courante (définitive) sont les mêmes. Il n'est cependant pas impossible que, localement, des méthodes soient figées en année de base (utilisation d'une clé de ventilation maintenue constante, par exemple).

1A.23 Les remarques faites à propos de l'exhaustivité s'appliquent pleinement à l'optique des revenus.

4. Vue d'ensemble de l'optique de la demande

1A.24 La question du cadre de référence se pose de façon plus complexe lorsqu'il s'agit de l'optique de la demande. En ce qui concerne la demande intérieure :

- pour les dépenses qui proviennent du système productif, le cadre de référence peut être considéré comme le même que pour la production et les revenus ;
- pour les dépenses en provenance des ménages, le recensement de la population et les statistiques démographiques permettent de valider les estimations retenues ; néanmoins, les enquêtes sur les dépenses effectuées par les ménages ne jouant pas un rôle décisif dans l'évaluation de la consommation finale, le recensement ne peut pas être considéré comme un cadre de référence pour son estimation ;
- une grande partie de la consommation des ménages passe par les commerces et elle est connue ou validée grâce aux enquêtes structurelles faites sur les commerçants : il est donc possible d'affirmer que le répertoire SIRENE sert d'univers de référence pour l'estimation d'une partie de la consommation des ménages.

1A.25 C'est la balance des paiements qui constitue le cadre de référence pour la connaissance des flux avec le reste du monde.

1A.26 Les principales sources de données pour l'optique de la demande sont les suivantes :

- consommation finale des ménages : chiffre d'affaires du commerce de détail, production et échanges extérieurs permettant d'évaluer les disponibilités, données de panel, enquêtes sur les dépenses des ménages ;
- consommation des administrations publiques : comptabilité publique ;
- formation de capital : données structurelles sur les entreprises non financières, données comptables des autres investisseurs ;
- commerce extérieur de biens : données douanières, Intrastat ;
- commerce extérieur de services : balance des paiements.

5. Procédure d'intégration

1A.27 Le TES joue naturellement un rôle de réconciliation des approches par la production et les dépenses. Mais il constitue aussi le cadre de convergence et d'intégration des estimations de l'optique des revenus avec l'optique production-dépense, grâce à l'élaboration de comptes d'exploitation par branches totalement cohérents avec l'optique des revenus.

1A.28 Il n'y a pas, dans les comptes nationaux français, de validation des données sur la production et la valeur ajoutée au moyen des données d'emploi. Il n'y a pas de retour des comptes financiers vers les comptes non financiers et, partant, d'influence des premiers sur le calcul du PIB.

6. Politique de révision, calendrier de révision des estimations

1A.29 L'INSEE élabore deux systèmes de compte : des comptes trimestriels et des comptes annuels.

1A.30 Les comptes trimestriels sont construits à partir d'indicateurs et de leur étalonnage économétrique sur les comptes annuels du passé, tandis que les comptes annuels évaluent directement les grandeurs en cherchant à mettre en cohérence l'ensemble des sources.

- 1A.31 Lors de l'élaboration du compte provisoire annuel n, les évaluations des comptes trimestriels relatives aux années n-1 et n-2 sont calées sur les évaluations brutes en valeur des comptes annuels (définitives pour n-2 et semi-définitives pour n-1). Le compte provisoire annuel est une coproduction des comptes annuels et trimestriels de façon à ce que la publication du compte provisoire coïncide avec celle des premiers résultats du 1^{er} trimestre de l'année n+1, et que les évaluations sur l'année n en valeur brute soient identiques.
- 1A.32 Ce double système de comptes conduit l'INSEE à produire 5 évaluations du PIB de l'année n :
- vers le 15 février n+1, avec les « Premiers Résultats » du 4^{ème} trimestre de l'année n
 - fin mars n+1, avec les « Résultats Détaillés » du 4^{ème} trimestre de l'année n
 - vers le 15 mai sous la forme du compte provisoire
 - mi-mai n+2 sous la forme du compte annuel semi-définitif
 - mi-mai n+3 sous la forme du compte annuel définitif
- 1A.33 Les comptes annuels définitifs n-2, semi-définitifs n-1 et provisoires n sont élaborés en séquence (d'octobre à avril) et sont diffusés simultanément lors de la sortie des premiers résultats du compte du premier trimestre n+1 en mai n+1 (et non au fur et à mesure de leur élaboration).
- 1A.34 En définitive, les deux dernières années publiées sont révisables.

7. Passage du PIB au RNB

- 1A.35 L'évaluation des opérations qui permettent de passer du PIB au RNB provient des données de la Balance des paiements. De fait, la Balance des paiements s'appuie, pour faire ces évaluations, sur trois types de statistiques :
- pour la rémunération des salariés et la plupart des revenus de la propriété : les relevés des opérations avec des non-résidents, que collecte la Balance ;
 - pour les impôts et les subventions avec les Institutions de l'Union européenne : les données de la comptabilité publique pour les impôts, et des organismes publics chargés de verser les subventions ;
 - pour les revenus réinvestis d'investissement direct : le dispositif d'enquêtes mis en place par les services de la Balance.

8. Aperçu des ajustements pour exhaustivité

- 1A.36 Les ajustements pour obtenir une mesure exhaustive de l'activité économique telle qu'elle est mesurée par le PIB peuvent être implicites ou explicites.
- 1A.37 Les ajustements sont de nature implicite lorsque les sources statistiques utilisées pour mesurer un revenu ou le produit d'une activité sont par nature exhaustives, sans qu'il soit nécessaire d'en comparer le résultat avec la déclaration qu'a fait le titulaire du revenu ou le producteur. Un exemple traditionnel en est fourni par les comptes relatifs à l'agriculture. Les évaluations portant sur la production et le revenu agricoles reposent sur la valorisation de productions observées, et non sur les déclarations faites par les agriculteurs. S'il y a fraude, cette dernière est saisie implicitement. Un autre exemple classique de ce type d'estimation concerne le logement.
- 1A.38 Il y a par ailleurs une stratégie globale de recherche d'exhaustivité des CNF, qui s'appuie sur la correction explicite des données obtenues auprès des producteurs. Elle comporte trois volets :
- des redressements opérés pour pallier l'absence des unités déclarantes ;
 - des redressements opérés pour corriger les sous-déclarations des producteurs : la méthode consiste à utiliser les résultats des campagnes de contrôle fiscal ;

- des redressements opérés pour évaluer le travail clandestin : l'hypothèse est faite qu'outre les producteurs déclarés qui font une sous-déclaration de leur activité, il existe des unités de production qui échappent à tout enregistrement administratif, fiscal, social et statistique ; des corrections de nature empirique sont opérées qui portent sur des activités identifiées comme sensibles.

9. Principales nomenclatures utilisées

1A.39 Les CNF utilisent principalement les nomenclatures du SEC95.

1A.40 Cependant, s'agissant des activités, la nomenclature des branches qui est utilisée au niveau des synthèses, notamment du TES, utilise un regroupement des postes de la NACE qui ne correspond à aucun regroupement « standard », du type classe ou division. Le niveau de synthèse des branches, dit niveau 118 ou niveau G, est une combinaison de classes et de groupes de la NACE, organisée pour faire apparaître des ensembles représentatifs sur le plan de l'analyse économique. C'est ainsi que les activités de l'industrie manufacturière sont regroupées afin d'identifier des industries de biens intermédiaires, des industries de biens d'équipement, des industries de biens de consommation. Cette nomenclature s'articule bien avec celles utilisées dans l'analyse conjoncturelle.

10. Principales sources de données utilisées

1A.41 Les principales sources ont été mentionnées dans les passages sur les différentes approches.

1A.42 On trouvera dans le chapitre 11 les fac-similé des principaux formulaires fiscaux et questionnaires statistiques.

Annexe introductive aux chapitres 3, 4, 5

Des sources statistiques aux trois approches du produit intérieur

Utilité de cette annexe

- 1B.1 Deux caractéristiques, intimement liées, des comptes français conduisent à consacrer une introduction commune aux chapitres portant sur la présentation des trois approches du PIB, précisément parce qu'il serait arbitraire d'en faire figurer le contenu dans tel de ces chapitres plutôt que dans tel autre. Cette introduction est placée en annexe au chapitre 1.
- 1B.2 Les comptes nationaux français ont, depuis longtemps, adopté une approche intégrée, conforme à l'esprit des normes internationales de comptabilité économique. Elle ne consiste pas à présenter seulement après coup, dans un cadre cohérent, les résultats d'évaluations portant sur les différentes parties du circuit économique, évaluations qui auraient éventuellement été menées de façon totalement autonome. L'intégration caractéristique de l'approche française se situe au contraire dans le processus même d'élaboration des comptes, les comptes de biens et services et les comptes des secteurs institutionnels possédant de nombreux points de départ communs.
- 1B.3 Parallèlement, les sources d'information sur lesquelles s'appuient les comptes nationaux ont un caractère institutionnel marqué. Ceci ne signifie pas que tout le système d'information des comptes nationaux soit constitué de données provenant des unités institutionnelles : pour prendre un exemple de sens opposé, il suffit d'évoquer la statistique du commerce extérieur de biens qui repose, pour la partie non communautaire des échanges, sur le repérage des mouvements transfrontaliers de biens. Il existe en outre des sources qui sont propres à chacune des approches du PIB. Et il existe des sources de toute nature utilisées dans les procédures de contrôle et de validation. Mais les sources principales des comptes sont relatives aux unités institutionnelles et elles sont largement communes aux trois approches.
- 1B.4 Ces sources sont de nature comptable, ce qui permet traditionnellement de mesurer les revenus qui sont mis à la disposition des agents économiques. La disponibilité de données de bilan, prévue par les normes comptables, est par ailleurs fondamentale dans le processus d'évaluation de la formation de capital - en actifs fixes et en variations de stocks - opérée par les secteurs institutionnels.
- 1B.5 Le système d'information statistique sur les entreprises, qui s'articule sur leurs données comptables, contient également un volet important sur les ventes qu'elles réalisent. La ventilation de ces ventes par activités et produits constitue le point de départ de l'approche du PIB par la production. Les comptes de biens et services s'inscrivant en France dans le cadre d'un Tableau entrées-sorties, les ventes par produits interviennent aussi de façon décisive dans l'élaboration des équilibres de produits qui permettent de valider l'approche par la demande lorsqu'elle existe de façon autonome, ou de se substituer à cette dernière sinon.
- 1B.6 Ces exemples montrent que l'information statistique sur les unités institutionnelles comporte des éléments qui interviennent dans chacune des trois approches du PIB. D'une catégorie d'unités à l'autre, cette information n'est cependant pas homogène. Il existe même certains sous-ensembles pour lesquels l'information est très indirecte, et certains pour lesquels elle n'existe pas et doit être reconstituée. En outre, dans certains domaines, comme l'agriculture ou le logement, on privilégie une approche non institutionnelle, dite parfois fonctionnelle.
C'est pourquoi il est nécessaire d'organiser le champ des unités statistiques, entendues au sens d'unités institutionnelles, avant de décrire l'information disponible sur elles. Ceci conduit à effectuer une partition

distinguant trois ensembles d'unités. Elle repose sur deux critères : la nature de l'information disponible - comptable ou non -, et l'exhaustivité de la couverture des unités concernées.

- 1B.7 Il est en outre utile de présenter dans ce chapitre deux outils de coordination susceptibles de réduire l'hétérogénéité signalée ci-dessus. Il s'agit du répertoire des unités statistiques et du Plan comptable général.
- 1B.8 L'utilisation des sources d'information dans la confection des comptes nationaux suppose qu'elles subissent un certain nombre de transformations. Les corrections conceptuelles apportées aux sources figurent, selon leur objet, dans les chapitres respectivement consacrées à l'approche par la production, à l'approche par la demande et à l'approche par le revenu. Les corrections de nature statistique sont présentées dans ce chapitre et détaillées dans le chapitre consacré à l'exhaustivité.
- 1B.9 Ce chapitre fournit en particulier l'occasion d'introduire le Système intermédiaire d'entreprises, dont une présentation plus complète est faite au chapitre 11 consacré aux sources.

A. Une structuration du champ des unités statistiques

La diversité des systèmes d'information sur les secteurs institutionnels

- 1B.10 Il n'existe pas de système d'information statistique qui s'applique de façon indifférencié à toutes les unités qui entrent dans le champ d'enregistrement de la comptabilité nationale. C'est pourquoi il est commode de s'appuyer sur le découpage de l'économie en secteurs institutionnels pour faire apparaître les particularités des sources propres à chacun d'entre eux.
- 1B.11 Les unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers sont les sociétés non financières et les entreprises individuelles (non financières). Les sociétés constituent des unités institutionnelles à part entière et forment le secteur des sociétés non financières. Par contre, les entreprises individuelles ne sont pas distinguées des ménages auxquelles elles appartiennent et elles font donc, indirectement, partie du secteur des ménages.
- Toutefois, dans le dispositif d'observation statistique sur lequel s'appuient les comptes nationaux français, les entreprises de ces deux catégories sont d'abord connues à travers la déclaration qu'elles font à l'administration fiscale. Le rassemblement de leurs données comptables et leur traitement se font dans le cadre du Système intermédiaire d'entreprises (SIE).
- 1B.12 Les unités dont la fonction principale est de financer et d'assurer font l'objet d'un contrôle prudentiel organisé par la loi. Dans ce cadre, elles sont conduites à fournir aux organismes de contrôle des documents comptables, qui constituent la source d'information principale des comptes nationaux.
- Les auxiliaires financiers, quant à eux, sont suivis dans le cadre du système intermédiaire.
- 1B.13 Les administrations publiques ont pour fonction principale la redistribution du revenu et de la richesse, ainsi que la prestation de certains services non marchands. L'information sur les unités de ce secteur est aisément accessible : pour celles qui sont soumises au contrôle de la part d'assemblées élues, cette information est largement publique ; les autres sont sous la tutelle de l'administration. Au total, toute l'information sur les administrations publiques fait l'objet d'une centralisation par les comptables publics, et elle est transmise aux services de comptabilité nationale.
- Pour les besoins du calcul du PIB, la connaissance des opérations des administrations publiques est nécessaire non seulement pour évaluer la contribution des unités qui en font partie à la valeur ajoutée de l'économie, mais aussi pour chiffrer les opérations - impôts et subventions - figurant dans les expressions définissant cet agrégat.
- En outre, du fait des qualités d'exhaustivité et de fiabilité qui sont reconnues aux informations provenant des administrations publiques, leurs données jouent un rôle pilote par rapport aux comptes des unités appartenant à d'autres secteurs. L'évaluation qui figure dans les comptes spontanés d'un ensemble d'agents pour une opération qu'ils ont effectuée avec les administrations peut ainsi être corrigée à la suite de la confrontation avec le propre enregistrement qu'en font ces dernières : c'est le cas pour les impôts, les subventions et les cotisations sociales.
- 1B.14 Les ménages constituent un cas particulier. Si leur fonction principale est de consommer, leur activité de production n'est pas négligeable : pour sa partie marchande, elle s'exerce en grande partie dans le cadre un tant soit peu organisé d'entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés, et elles sont alors suivies par le SIE. Il existe aussi une production destinée à la propre consommation des ménages, qui est connue par une approche de type fonctionnel.
- Généralement, les autres opérations des ménages ne sont pas connues principalement par des informations issues de sources provenant des ménages eux-mêmes, mais elles sont chiffrées par l'intermédiaire de données venant des agents qui sont contreparties dans ces opérations. On dit ainsi parfois que le compte des ménages est établi « en miroir ».
- Une part importante de la consommation des ménages est toutefois connue par des enquêtes effectuées auprès d'eux sur leurs dépenses : c'est le cas notamment des services de logement. Leur extrapolation s'appuie sur les données du recensement de la population, qui constitue ainsi l'univers de référence de la population des ménages.
- 1B.15 Les institutions sans but lucratif font en général en France l'objet d'un repérage systématique à des fins

administratives. Néanmoins, les fréquents mouvements qui affectent leur démographie rendent difficile toute interrogation statistique régulière sur le champ de celles qui sont susceptibles d'être classées dans le secteur des ISBLSM. La connaissance de leurs opérations est donc indirecte.

- 1B.16 La Balance des paiements, enfin, délimite concrètement l'économie nationale car elle enregistre les opérations qui mettent en relation les unités institutionnelles résidentes classées dans les secteurs présentés ci-dessus et le Reste du monde.

C'est à partir de la balance des paiements que sont évaluées les opérations permettant de chiffrer le passage du Produit intérieur au Revenu national.

Une partition en trois ensembles

- 1B.17 Si on se concentre sur les unités institutionnelles dans leur capacité à engendrer de la valeur ajoutée et des revenus primaires, on est alors conduit à distinguer trois grands ensembles d'unités qui se différencient par la nature des informations disponibles sur leurs opérations et par les méthodes utilisées pour les couvrir de manière exhaustive.

- 1B.18 Le premier ensemble couvre les secteurs et parties de secteurs dont les unités sont repérées individuellement, et pour lesquels il existe des données comptables complètes et exhaustives. Il s'agit des Administrations publiques et des Sociétés financières, à l'exception des auxiliaires financiers.

La transposition de leurs données comptables vers les opérations de la comptabilité nationale permet de chiffrer toutes les données nécessaires à l'évaluation du PIB en provenance de ces unités : les opérations des comptes de production et d'exploitation, ainsi que les opérations de formation de capital (FBCF, variations de stocks). Ces données alimentent les trois approches. Elles ne donnent pas lieu, par la suite, à corrections ou à redressements.

- 1B.19 Le second ensemble couvre des unités dont les données comptables doivent être complétées et redressées. Il correspond aux entreprises non financières, dont sont cependant exclues les exploitations agricoles, ainsi que les entreprises engagées dans la sylviculture et la pêche, et il inclut les auxiliaires financiers. Leurs données doivent être complétées : en effet, certaines opérations de comptabilité nationale ne sont pas chiffrées dans l'information de base pour une partie du champ, ou bien une valeur est substituée à l'évaluation initiale après confrontation avec d'autres sources. Leurs données doivent en outre être redressées parce que des entreprises sont absentes des fichiers de base, et parce qu'il y a présomption de sous-déclaration pour certaines variables sensibles.

La majeure partie des traitements opérés sur cet ensemble aboutit à l'élaboration du SIE. C'est à partir du SIE que se fait l'élaboration des comptes non financiers des unités concernées. Il est donc central dans l'approche du PIB par les revenus. C'est également le SIE qui fournit le point de départ de l'estimation de la production des sociétés non financières et des entreprises individuelles. C'est enfin à partir de données figurant dans le SIE qu'il est procédé à une première évaluation de la formation brute de capital fixe et des variations de stocks des unités en cause : c'est donc un chaînon important dans l'évaluation du PIB par la demande.

- 1B.20 Il existe enfin un troisième ensemble dont l'évaluation de la contribution au PIB ne suppose pas l'identification préalable systématique des unités qui le composent, et ne s'appuie pas, de façon régulière, sur des données de nature comptable. Pour les besoins de l'exposé, il regroupe :

- des unités pour lesquelles les comptes nationaux ne sont pas établis à partir de données de nature comptable : il s'agit des exploitations agricoles et des producteurs engagés dans la sylviculture ou la pêche, et des ISBLSM ;
- les ménages pour ce qui concerne les productions qu'ils réalisent hors du cadre d'une entreprise individuelle : c'est le cas de leur production de services de logement, et d'autres biens et services destinés à leur propre consommation finale, ainsi que des travaux de construction qu'ils effectuent pour leur propre formation de capital fixe.

- 1B.21 Le tableau 1.1 ci-dessous propose une présentation croisée des secteurs et sous-secteurs institutionnels, et de la typologie en ensembles présentée ci-dessus. Il permet de réaliser que la partition indiquée n'est pas parfaite. Les risques de doubles comptes sont cependant faibles.

Pour ce qui est de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, les risques de double compte sont réduits par le fait que le travail sur les entreprises non financières repose sur des données qui excluent d'emblée les entreprises qui exercent ces activités à titre principal. Par contre, il est nécessaire de traiter

les quelques cas où ces activités sont exercées à titre secondaire par des entreprises figurant dans l'ensemble des entreprises non financières. Il existe aussi des cas de frontière, cependant bien identifiés, avec les ménages et avec les administrations publiques.

Le logement pose un problème de recouvrement. La méthode qui permet d'évaluer sa contribution au PIB repose sur une approche de type fonctionnelle, consistant à repérer les logements et à leur attribuer un loyer, qui peut être effectif ou imputé. Il faut ensuite affecter le résultat obtenu aux groupes de bailleurs, présentés par secteurs et sous-secteurs institutionnels. Ceci suppose qu'une activité de logement puisse être repérée dans les secteurs où elle est exercée à titre secondaire. Au final, c'est le secteur des ménages qui hérite du solde.

Ces points sont précisés et chiffrés dans les parties adéquates des chapitres consacrés aux approches respectives par la production et par le revenu.

Tableau 1.1 : Les relations entre les secteurs institutionnels et les ensembles d'unités statistiques

Ensembles Secteurs institutionnels	Ensemble des unités à comptabilité complète et exhaustive	Ensemble des unités à données comptables complétées et redressées	Ensemble d'activités dont l'approche n'est pas institutionnelle
Sociétés non financières		Sociétés non financières non agricoles	Agriculture, sylviculture, pêche Logement
Sociétés financières	Intermédiaires financiers Assurances	Auxiliaires financiers	Logement
Administrations publiques	Administrations publiques		Logement
Ménages		Entreprises individuelles non agricoles	Agriculture, sylviculture, pêche Logement Services domestiques Autres productions des ménages
ISBLSM			Activités des ISBLSM

1B.22 Le tableau 1.2 ci-dessous présente la contribution des différents ensembles et de leurs composantes à la valeur ajoutée de l'économie. Le parti pris de présentation est de nature institutionnelle, et il correspond aux champs statistiques. Dans cette présentation :

- les SNFEI se partagent en deux ensembles, de tailles inégales :
 - les entreprises qui exercent à titre principal une activité autre que l'agriculture, la sylviculture ou la pêche appartiennent au 2^e ensemble ;
 - les entreprises qui exercent à titre principal une activité de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche - regroupées sous le code de nomenclature « FA0 » appartiennent au 3^e ensemble ;
- l'ensemble des auxiliaires financiers comprend non seulement les sociétés qui exercent cette activité à titre principal, qui sont classées dans le secteur institutionnel des sociétés financières, mais aussi les entreprises individuelles qui exercent cette activité à titre principal et qui, en base 2000, appartiennent au secteur des ménages ; le chiffre qui figure à ce titre ne couvre pas la valeur ajoutée des activités d'auxiliaire financier qui sont exercées à titre secondaire par diverses unités institutionnelles, notamment les intermédiaires financiers ; il ne correspond donc pas à la branche correspondante ;
- la valeur ajoutée dégagée par l'activité de la location immobilière est attribuée aux différents ensembles et sous-ensembles.

Tableau .1.2 : La contribution des différents ensembles à la valeur ajoutée de l'économie

2003, 10 ⁶ euros		
<u>1^{er} ensemble</u>		322 426
Administrations publiques	258 019	
Intermédiaires financiers	44 566	
Sociétés d'assurance	19 841	
<u>2^e ensemble</u>		908 445
Sociétés non financières et entreprises individuelles, hors FA0	901 796	
Auxiliaires financiers	6 649	
<u>3^e ensemble</u>		203 941
Entreprises de l'agriculture, de la sylviculture, et de la pêche (FA0)	33 526	
Activités des ménages hors activités d'entreprise individuelle (hors FA0)	153 600	
ISBLSM	16 815	
Valeur ajoutée totale, au prix de base		1 434 812

B. Deux outils de coordination

1. Le répertoire des unités statistiques

1B.23 L'utilité d'un répertoire des unités statistiques pour les besoins des comptes nationaux n'est pas à démontrer. Son premier usage se situe en amont de l'élaboration des comptes, le répertoire servant de base au lancement des enquêtes sur le système productif.

Dans le cadre propre de la confection des comptes en France, le répertoire intervient à trois niveaux :

- il permet la confrontation des données sur les entreprises lorsqu'elles proviennent de sources différentes (cf. le passage consacré à SUSE en section D) ;
- il évite aussi bien les omissions que les doubles comptes portant sur les grandes unités lorsqu'elles appartiennent à des champs statistiques différents ;
- il est utilisé, dans le champ des entreprises suivies par un SIE, comme outil d'extrapolation pour couvrir les petites unités absentes.

1B.24 Le champ du répertoire des unités statistiques va, en France, au-delà de ce qu'indique son nom : SIRENE - Système informatique du répertoire des entreprises et des établissements. Il a vocation en effet à être le répertoire « des personnes physiques exerçant de manière indépendante une profession non salariée, des personnes morales de droit public ou de droit privé, des institutions et services de l'Etat et des collectivités territoriales, lorsqu'ils relèvent du registre du commerce et des sociétés, du répertoire des métiers, ou qu'ils emploient du personnel salarié, sont soumis à des obligations fiscales ou bénéficient de transferts financiers publics. ».

1B.25 Il s'agit donc d'un répertoire dont l'unité de référence est de type juridique, et non un répertoire reposant sur le repérage d'unités locales. C'est par ailleurs un répertoire inter-administratif géré par l'INSEE. Sa mise à jour est assurée par l'intermédiaire d'un réseau d'organismes associés qui reflète la diversité des partenaires concernés et des unités visées par le répertoire. Le fait que les organismes sociaux y soient partie prenante a par exemple pour conséquence que tout employeur figure dans le répertoire ; mais les entreprises sans salarié y sont également enregistrées.

1B.26 Au 1^{er} janvier 2002, environ 3,7 millions d'unités légales susceptibles d'être considérées comme des unités institutionnelles figurent dans SIRENE. Elles se partagent à moitiés égales entre personnes physiques et personnes morales.

1B.27 Chaque unité est identifiée par :

- son nom s'il s'agit d'une personne physique, sa raison sociale s'il s'agit d'une personne morale
- l'adresse de son siège social
- sa forme juridique

L'INSEE attribue à chaque unité introduite dans SIRENE un numéro d'identification fixe. Les établissements - au sens d'unités locales - de l'unité reçoivent aussi un numéro d'identification articulé sur celui de l'unité mère. Les unités déclarent leur création, les modifications de leur situation et la cessation de leur activité.

1B.28 Outre les données d'identification des unités et de leurs établissements, le répertoire contient deux informations statistiques : l'importance de leurs effectifs salariés et leur activité principale, par référence à la nomenclature d'activité NAF - Nomenclature d'activités française, dérivée de la NACE. Cette dernière est déterminée par l'INSEE sur la base des informations fournies par les entreprises lors de leur immatriculation.

Ces deux informations font l'objet d'une mise à jour annuelle lorsqu'il s'agit d'unités existantes qui entrent dans le champ des dispositifs d'enquêtes sur le système productif (voir la référence à l'EAE en section D). L'administration du répertoire procède par ailleurs régulièrement à des enquêtes de balayage pour éliminer les unités qui auraient cessé leur activité sans que la cessation ait été enregistrée. Il résulte de ce dispositif qu'en pratique, une entreprise ayant cessé son activité est éliminée du répertoire au plus tard dans les 3 ans qui suivent la cessation.

2. Le Plan comptable général

- 1B.29 Les entreprises doivent, pour leurs propres besoins et à l'intention de leurs partenaires, tenir une comptabilité suivant un certain nombre de règles constituant un plan comptable. Un plan comptable est ainsi un ensemble de règles et de modalités fournissant un cadre normalisé pour :
- la définition des concepts et des notions techniques de la comptabilité,
 - l'enregistrement et le traitement des informations saisies par la comptabilité,
 - la confection d'états comptables de synthèse fournissant une représentation globale du patrimoine (bilan) ou des opérations (résultats, flux financiers) d'une entreprise.
- 1B.30 En France, la loi impose aux entreprises un certain nombre d'obligations comptables. C'est pourquoi la comptabilité a fait l'objet d'une harmonisation constante aboutissant à la rédaction d'un Plan comptable général (PCG). Le Plan comptable actuellement en vigueur a été établi en 1982, il a fait l'objet d'une modification en 1986, et d'une réécriture en 1999. Il est conforme à la 4^e Directive du Conseil des Communautés européennes du 25/07/1978.
- 1B.31 Le PCG énonce les principes de la comptabilité : image fidèle, comparabilité, continuité - régularité, sincérité - prudence - permanence des méthodes. Il fournit une définition des actifs et des passifs, des produits et des charges, dont il détermine aussi les règles de comptabilisation et d'évaluation. Il fixe les dispositions concernant la tenue, la structure et le fonctionnement des comptes.
- La nomenclature des comptes du PCG est reproduite dans le chapitre sur les sources statistiques.
- 1B.32 S'agissant des états de synthèse, le PCG propose trois systèmes permettant d'en adapter la liste et la présentation, ainsi que la complexité, à la dimension et à l'activité de l'entreprise. Dans les trois systèmes, sont au moins prévus l'établissement d'un compte de résultat - où figurent les charges et produits de l'exercice, ainsi que le résultat qui s'en déduit - et d'un bilan.
- Il est intéressant de noter que le système dit développé contient un tableau des soldes intermédiaires de gestion, qui opère un regroupement des charges et des produits en sept étapes permettant de faire apparaître autant d'indicateurs d'activité ou de performance : marge commerciale, production, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat courant avant impôt, résultat exceptionnel, résultat de l'exercice.
- 1B.33 Le PCG a une portée générale. La rédaction de 1999 indique ainsi qu'il s'applique désormais à des entités, et non plus seulement à des entreprises. De fait, son extension s'est généralisée, notamment en direction des collectivités territoriales - communes, départements, régions et leurs établissements et regroupements. Les normes comptables communes s'appliquent désormais aussi à l'Etat, à partir de l'exercice 2006.
- 1B.34 Le Plan comptable fait l'objet d'adaptations spécifiques pour les unités dont l'activité présente des particularités marquées. Il peut s'agir simplement de préciser le contenu d'une opération du PCG dans le cadre d'une profession ou d'une activité particulière. Mais il arrive aussi que les plans applicables à certains secteurs de l'économie comportent des opérations spécialement conçues pour refléter la particularité de leur activité, et proposent des adaptations des documents de synthèse.
- C'est par exemple le cas des plans respectivement applicables aux établissements de crédit et aux compagnies d'assurance. Il a fallu également prévoir des adaptations particulières pour les collectivités territoriales et pour l'Etat.
- 1B.35 L'utilisation d'une information de nature comptable, au sens du PCG, pour les besoins des comptes nationaux suppose de prendre la mesure de ce qui, dans le domaine des concepts, est commun aux deux systèmes comptables et de ce qui les sépare. Au titre de ce qui leur est commun, il importe de souligner que la préférence clairement manifestée par les nouvelles normes internationales de comptabilité nationale (SCN93, SEC95) en faveur d'un enregistrement des opérations sur la base des droits et obligations (« accrual basis of recording ») les rapproche des règles de la comptabilité d'entreprise.
- 1B.36 Par contre, pour se limiter aux grands principes, la valorisation des stocks d'actifs et, partant, de toutes les opérations portant sur des entrées et sorties de stocks d'actifs reste un point de divergence entre les deux systèmes comptables.
- Il faut également rappeler que la comptabilité nationale est tenue en partie quadruple, c'est-à-dire qu'elle

exige la cohérence des enregistrements chez les deux parties à une opération : en cas de divergence, cette règle implique un choix, et elle conduit donc à introduire un écart avec la comptabilisation initiale d'une au moins des parties. C'est aussi pour cette raison que la comptabilité nationale ne retient généralement pas les provisions - et donc, pas non plus les reprises de provisions - prévues par la comptabilité d'entreprise, souvent d'ailleurs pour des motifs de prudence étrangers à la comptabilité nationale.

- 1B.37 Il existe en outre des opérations bien identifiées qui font l'objet d'un traitement propre aux comptes nationaux, et qui supposent donc un retraitement de l'information d'origine comptable : à titre d'exemples, citons le crédit-bail, traité en location simple dans le PCG français, et les cotisations sociales imputées.

C. L'ensemble des unités à comptabilité complète et exhaustive

- 1B.38 On procède, sur cet ensemble, à des rassemblements de données individuelles. Il n'existe aucune procédure statistique de redressement. Le répertoire SIRENE est mis à contribution pour éviter les doubles comptes qui pourraient apparaître aussi bien avec l'ensemble des entreprises non financières qu'au sein même de cet ensemble. Une distinction naturelle s'opère, au sein de cet ensemble, entre les administrations publiques, d'une part, et les intermédiaires financiers, d'autre part.

Si on met à part l'Etat, dont le système d'information comptable est très particulier, les unités appartenant à cet ensemble fournissent désormais des informations qui suivent le PCG, moyennant des adaptations de ce dernier.

1. Les administrations publiques

1.1 Repérages

- 1B.39 La définition habituelle des administrations publiques (APU) met en avant leur fonction, notamment dans la redistribution des revenus et des richesses. Pour mettre l'accent sur leur particularité en tant que producteurs, il est également possible de définir les unités qui appartiennent à ce secteur comme des unités institutionnelles publiques qui ont une activité principalement non marchande.

- 1B.40 L'appartenance au secteur des Administrations publiques ne suscite aucune interrogation pour la plupart des unités institutionnelles qui en relèvent. Il existe néanmoins quelques unités pour lesquelles la mise en œuvre des critères définis dans le SEC n'est pas immédiate.

Ainsi, certaines unités publiques ont un rôle financier important sans pouvoir être pour autant considérées comme des intermédiaires financiers : c'est le cas des organismes finançant les opérations de sauvetage de banques publiques, mis en place par l'Etat au cours des années 1990. Si la taille de leurs bilans peut être importante, leur activité productive reste toutefois négligeable.

- 1B.41 Plus significatif par leur contribution au PIB est le cas de certains organismes qui tirent l'essentiel de leurs ressources de la vente de leurs produits, mais dont l'autonomie est jugée insuffisante pour qu'ils constituent des unités institutionnelles à part entière. Telle est par exemple, jusqu'en 2002, la situation des arsenaux militaires, qui ont une activité industrielle de construction navale. Il est alors généralement possible d'identifier des établissements marchands, pour lesquels sont élaborés des comptes de production et d'exploitation. Leur repérage statistique passe toutefois par celui de l'unité institutionnelle dont ils dépendent.

- 1B.42 Il existe deux grands types d'organisation de l'information comptable sur les administrations publiques.

Les unités de droit public telles que l'Etat, les collectivités territoriales, les unités qui ont un statut juridique d'établissement public sont soumises à des règles de gestion et de contrôle public qui font que l'on dispose, en général, d'une information complète et détaillée sur l'exécution de leurs dépenses, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'équipement.

Les unités de droit privé qui sont sans but lucratif et qui appartiennent au secteur des APU parce qu'elles sont majoritairement financées par des ressources publiques suivent le plan comptable général.

Cette distinction tend toutefois à s'estomper, la plupart des unités adoptant progressivement le plan comptable général, moyennant des adaptations pour tenir compte de leurs particularités.

- 1B.43 Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en trois sous-secteurs, chacun d'eux étant lui-même partagé en deux sous-ensembles :

- Les administrations publiques centrales (S.1311)
 - Etat
 - Organismes divers d'administration centrale

- Les administrations publiques locales (S.1313)
 - Collectivités locales
 - Organismes divers d'administration locale
- Les administrations de sécurité sociale (S.1314)
 - Régimes d'assurance sociale
 - Organismes dépendant des administrations de sécurité sociale

1B.44 L'ensemble des données des unités relevant du secteur des APU fait l'objet d'une centralisation comptable par la Direction de la comptabilité publique du Ministère des finances, dont un service procède à leur mise en forme dans un format de comptabilité nationale.

1.2 L'Etat

1B.45 L'Etat constitue une unité institutionnelle unique, dont les opérations sont effectuées par le Trésor public. Son importance économique et la particularité de son système comptable justifient qu'un développement lui soit consacré. Les opérations de l'Etat qui font l'objet des lois de finances sont retracées dans :

- le Budget Général, seul vraiment conforme aux règles budgétaires (annualité, unité, universalité, spécialité) ;
- les comptes spéciaux du Trésor ;
- des budgets annexes.

Les opérations du Trésor relatives à la gestion de la dette publique font l'objet d'une comptabilité distincte : ce sont des opérations financières en comptabilité nationale.

1B.46 Le Budget Général enregistre les recettes et les dépenses des services administratifs de l'Etat. La source d'analyse des dépenses du Budget Général est constituée, en exécution, par le « Développement des dépenses budgétaires ». Ce document repère les montants effectifs de dépenses exécutées au titre des lois de finances pendant un exercice budgétaire.

1B.47 Les comptes spéciaux du Trésor (CST) sont des comptes ouverts dans les écritures du Trésor pour retracer des dépenses et des recettes exécutées en dehors du budget général, constituant ainsi une exception à la règle de l'universalité budgétaire. Il convient de distinguer :

- les comptes de commerce, qui retracent des opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par certains services de l'Etat ; la plupart de ces comptes enregistrent des dépenses relatives à des biens et services ; certains retracent une activité de production qui conduit à les traiter comme des établissements marchands : les plus importants sont la direction des constructions aéronautiques et, jusqu'en 2002, la direction des constructions navales ;
- les autres comptes spéciaux - comptes d'affectation spéciale, comptes d'avances, comptes de prêts, comptes d'opérations monétaires -, dont l'activité n'engendre pratiquement pas de production.

1B.48 Les budgets annexes sont des démembrements budgétaires de l'Etat. Ils retracent l'affectation de recettes normales et renouvelables à certaines institutions ou activités permanentes de l'Etat. Ils jouissent d'une relative autonomie et suivent le plan comptable général. Certains faisaient auparavant l'objet d'un traitement en quasi-sociétés : c'était le cas du budget annexe des postes et des télécommunications. Depuis que ces activités sont exercées dans le cadre de sociétés, cette situation a disparu. Les budgets annexes retracent des activités principalement non marchandes qui restent intégrées dans l'Etat ; certains de leurs produits relèvent toutefois d'une production marchande, parfois soumise à la TVA.

1.3 Les organismes divers d'administration centrale

1B.49 Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) regroupent des organismes de statuts variés, en général dotés de la personnalité juridique, auxquels l'Etat a confié une compétence fonctionnelle spécialisée au niveau national.

1B.50 Ceux des ODAC qui sont des établissements publics, qu'ils soient à caractère administratif, industriel et commercial, ou scientifique et culturel, ont une comptabilité régie par une instruction comptable

spécifique, dérivée du plan comptable général.

Les organismes de droit privé à financement public prédominant suivent le plan comptable général.

1B.51 Les ODAC comprennent environ 800 unités, dont les plus importantes couvrent les domaines et fonctions suivants :

- Enseignement : universités et grandes écoles, Association pour la formation professionnelle des adultes
- Recherche : Centre national de la recherche scientifique, Commissariat à l'énergie atomique
- Culture : théâtres et musées nationaux, grands orchestres, Bibliothèque nationale
- Action économique et sociale : Agence nationale pour l'emploi, Autorité des marchés financiers, offices d'intervention sur les marchés agricoles
- Environnement : parcs nationaux, conservatoire du littoral
- Météorologie nationale
- Finance : gestion de certaines parties de la dette publique (CADES), organismes de défaisance, Fonds de réserve des retraites
- Garantie de certains risques (catastrophes naturelles)

1.4 Les administrations publiques locales

1B.52 Les administrations publiques locales (APUL) comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale.

1B.53 Les collectivités locales regroupent :

- les collectivités territoriales à compétence générale : communes, départements et régions (budgets principaux et budgets annexes) ;
- les syndicats intercommunaux, les communautés d'ensembles urbains et les régies qui ont une activité non marchande. L'existence de ces organismes traduit soit l'élargissement à plusieurs communes de l'assiette financière nécessaire aux travaux d'équipement (syndicats intercommunaux d'aménagement de zones industrielles), soit l'exploitation sous tutelle de certains services publics.

Les opérations de ces organismes sont en général effectuées en étroite relation avec celles des communes et des départements. Elles sont donc, en comptabilité nationale, regroupées et consolidées avec ces dernières.

1B.54 Les organismes divers d'administration locale (ODAL) regroupent des unités institutionnelles dont le degré d'indépendance par rapport aux collectivités locales est variable :

- unités non marchandes émanant directement des communes et des départements : centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie ;
- unités chargées de l'aménagement du territoire, émanant souvent de l'Etat mais dont le financement est local : sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, établissements publics d'aménagement des villes nouvelles ;
- organismes consulaires : chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers, chambres d'agriculture ;
- crèches communales et associatives ;
- associations culturelles financées par les collectivités locales (théâtres communaux, maisons de la culture, etc.) ;
- les établissements publics locaux d'enseignement - écoles élémentaires, collèges et lycées - financés par les collectivités locales ; les salaires des enseignants sont toutefois à la charge de l'Etat et ils sont, en comptabilité nationale, enregistrés dans les comptes de ce dernier.

1B.55 Le contour des ODAL ne coïncide pas avec celui des unités désignées sous le terme d'établissements publics locaux par la Direction de la comptabilité publique. Certains de ces derniers sont marchands et classés dans le secteur des sociétés non financières, tandis que d'autres font partie des ISBLSM. Les ODAL comprennent par ailleurs des unités, comme les organismes consulaires, qui ne sont pas des établissements publics locaux.

1B.56 Les données comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux font l'objet d'une normalisation sous forme d'instructions qui, tout en respectant les particularités propres à chaque niveau d'administration locale, suivent des principes généraux communs : partie double, notions de patrimoine, de créances et de dettes.

Les budgets locaux comprennent :

- une section de fonctionnement, qui retrace les opérations de gestion courante des services ;
- une section d'investissement, qui retrace les opérations en capital, dont celles relatives aux dettes.

1B.57 La comptabilité locale s'est, au cours des années 1990, alignée sur le Plan comptable général. Il s'agit essentiellement d'adopter une présentation conforme à la nomenclature du PCG, et d'améliorer la description des flux et des stocks financiers. Le calcul de la valeur ajoutée des administrations locales n'en a pas été modifié.

1B.58 Les organismes qui ne participent pas à cette normalisation comptable transmettent des documents financiers de nature diverse, qui permettent le calcul de leur valeur ajoutée.

1B.59 Les comptes de charges et de produits des collectivités locales, ainsi que leur traitement en comptabilité nationale, sont présentés au chapitre 11 dévolu aux sources.

1.5 Les administrations de sécurité sociale

1B.60 Les administrations de sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale - incorrectement nommés, puisqu'il s'agit précisément de sécurité sociale - et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux). La liste détaillée des unités appartenant à ce secteur est fournie en annexe.

1B.61 Les régimes d'assurance sociale couvrent des risques et besoins sociaux dont la liste est donnée dans le SEC95 (§ 4.84), et qui ouvrent droit à des prestations sociales. Ils regroupent les organismes à comptabilité complète qui ont pour activité le versement de prestations sociales, dont les ressources principales sont des cotisations sociales obligatoires, et dont les administrations publiques fixent ou approuvent le taux. Ainsi figurent dans ce sous-secteur les caisses de sécurité sociale qui relèvent du Code de la sécurité sociale, mais aussi les régimes complémentaires de retraite à statut conventionnel, ainsi que l'UNEDIC (organisme paritaire de gestion de l'assurance-chômage).

1B.62 Les régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale comprennent :

- les unités relevant du régime général de la sécurité sociale :
 - la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), qui couvre le risque « Maladie, accident du travail », et à laquelle sont rattachés divers régimes particuliers,
 - la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et les caisses d'allocations familiales, qui gèrent le risque « Famille »,
 - la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), qui couvre le risque « Vieillesse »,
 - l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS),
 ainsi que d'autres organismes relevant du régime général (voir liste en annexe).
- les fonds spéciaux, qui versent des prestations sociales et sont financés par des quotes-parts de cotisations provenant des caisses de sécurité sociale ;
- les autres régimes de base des salariés (régimes spéciaux d'entreprises et d'établissements publics, salariés agricoles etc.) ;
- les régimes des non salariés (dont la mutualité sociale agricole) ;
- le régime d'indemnisation du chômage (UNEDIC), et les Associations et agences qui complètent l'indemnisation du chômage (pré-retraites etc.) ;
- les régimes complémentaires d'assurance vieillesse des salariés.

1B.63 Les organismes dépendant des assurances sociales, qui dépendent en réalité des administrations de sécurité sociale, comprennent :

- les hôpitaux publics, ainsi que les hôpitaux privés sans but lucratif qui, participant au service public hospitalier, sont financés par la dotation globale hospitalière, versée par les caisses de sécurité

sociale ;

- les œuvres sociales intégrées aux organismes de sécurité sociale.

1B.64 Les organismes dépendant du régime général élaborent des documents comptables conformément à une instruction dont l'organisation est proche du Plan comptable général. La plupart des autres organismes ont des règles de comptabilité voisines.

Un passage systématique vers la comptabilité nationale peut ainsi être élaboré.

1B.65 Les règles comptables de l'ensemble des unités relevant de la sécurité sociale, au sens des comptes nationaux, ont fait l'objet d'une réforme visant à les aligner sur les principes et les nomenclatures du Plan comptable général. A partir de 2002, ces unités transmettent leurs informations comptables suivant ce Plan comptable unifié des organismes de sécurité sociale.

1B.66 Les comptes de charges et de produits des organismes de sécurité sociale, ainsi que leur traitement en comptabilité nationale sont présentés au chapitre 11 dévolu aux sources.

2. Les intermédiaires financiers

1B.67 Les intermédiaires financiers désignent les sociétés appartenant aux sous-secteurs du secteur institutionnel des sociétés financières autres que celui des auxiliaires financiers (code S.124 du SEC95). Le SEC95 donne de l'intermédiation financière une définition restrictive (cf. §§ 2.32-2.37), notamment en ce qui concerne la maîtrise de leurs actifs et passifs. Ceci a pour conséquence que les intermédiaires financiers sont nécessairement des unités institutionnelles à part entière, et qu'ils en ont les attributs, en particulier la tenue d'une comptabilité complète. Leurs données comptables constituent donc la source d'information privilégiée sur leur activité.

Il est nécessaire de distinguer les intermédiaires financiers autres que les entreprises d'assurance, d'une part, les entreprises d'assurance, d'autre part. Au sein du sous-secteur des sociétés d'assurance, on ne mentionnera pas les fonds de pension, qui n'existent pas en France jusqu'en 2006.

1B.68 La nomenclature des intermédiaires financiers figure en annexe 2.

2.1 Les intermédiaires financiers autres que les entreprises d'assurance

1B.69 Dans la nomenclature française des secteurs institutionnels, cet ensemble constitue le sous-secteur des institutions financières (S.12A). Une nomenclature des intermédiaires financiers de ce champ figure en annexe. Les intermédiaires financiers y sont regroupés selon les sous-secteurs prévus par le SEC95, les sous-secteurs faisant eux-mêmes l'objet d'une décomposition plus fine.

1B.70 Le premier sous-secteur rassemble les unités qui exercent les fonctions de banque centrale au sens du SEC95. Y figurent la Banque de France elle-même, et l'Institut d'émission des départements d'outre-mer. Leur champ d'exercice coïncide avec le territoire économique que définissent les comptes nationaux. L'information en provenance de ces unités est largement publique, régulière et complète.

1B.71 Le fonctionnement du système bancaire et financier est organisé par la loi, plus précisément par l'ensemble des lois bancaires constituant le Code monétaire et financier. Celui-ci prévoit des procédures d'agrément pour les intermédiaires financiers qui reçoivent le statut d'établissement de crédit ou le statut d'entreprise d'investissement.

Les établissements de crédit exercent, au moins à titre principal, les opérations habituelles de banque, qui consistent à recevoir des fonds du public, consentir des crédits et diffuser et gérer des moyens de paiement. Les entreprises d'investissement proposent exclusivement des services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières.

Deux remarques :

- les établissements de crédit peuvent être habilités à fournir des services d'investissement,
- les unités qui exercent à titre principal des services de gestion de portefeuille pour le compte de tiers sont classées parmi les auxiliaires financiers.

1B.72 Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement sont soumis à des procédures d'agrément, de réglementation et de contrôle exercées par des organismes - commissions ou comités - qui utilisent, à titre de secrétariat, des services de la Banque de France. Ils sont en particulier astreints à fournir à la Commission bancaire, pour les besoins du contrôle prudentiel, une information financière très détaillée. Celle-ci comporte principalement des données de bilan, mais elle comprend également un compte de résultat.

Ceci concerne :

- les intermédiaires financiers qui, au sein des autres institutions financières monétaires (sous-secteur S.122 du SEC95), sont classés parmi les banques (S.122A), les sociétés financières - au sens que la loi française donne à ce terme - (S.122D), et les institutions financières spécialisées (S.122E) ;
- un certain nombre d'unités classées parmi les autres intermédiaires financiers (SEC95-S.123) : les entreprises d'investissement, les sociétés de caution mutuelle, la Caisse nationale des autoroutes.

1B.73 Tous les autres intermédiaires financiers font l'objet, de la part du service statistique de la Banque de France en charge de l'élaboration des comptes nationaux financiers, d'un dispositif approprié de collecte d'information comptable complète. Certains d'entre eux, les OPCVM, ont un objet limité qui ne les qualifie sans doute pas totalement comme unités institutionnelles à part entière ; il est néanmoins commode en pratique de les considérer comme tels, d'autant qu'ils dépendent économiquement d'authentiques intermédiaires financiers.

Sont concernés :

- deux intermédiaires financiers publics : la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse nationale d'épargne (S.122C) ;
- l'ensemble des Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières - monétaires (S.122F) et non monétaires (S.123B) -, dont les données - compte de résultat et bilan - sont rassemblées dans une base de données appropriée ;
- les autres unités appartenant au groupe des Institutions financières diverses (S.123A).

1B.74 Les intermédiaires financiers tiennent leur comptabilité conformément à un plan comptable propre, dérivé du Plan comptable général : le Plan comptable des établissements de crédit. Dans ce Plan, l'ensemble des comptes de bilan fait l'objet d'un classement, différent de celui du PCG, destiné à refléter les particularités de l'activité bancaire.

Les comptes de charges et de produits font apparaître des postes spécifiques, respectivement de charges d'exploitation bancaire et de produits d'exploitation bancaire, où sont enregistrés, par type d'actifs/passifs, les intérêts et commissions versés et reçus.

2.2 Les sociétés d'assurance

1B.75 La particularité du domaine de l'assurance comme la diversité des acteurs qui y sont engagés rendent nécessaire d'y consacrer un développement plus important que ne l'impliquerait la seule considération de sa contribution au PIB. A côté des entreprises qui pratiquent l'assurance « classique », le sous-secteur concerné comprend aussi des unités qui sont engagées dans l'assurance sociale, et qu'il faut donc distinguer des organismes de sécurité sociale faisant partie des administrations publiques.

1B.76 L'ensemble de l'activité ainsi définie fait l'objet d'une tutelle de la part des pouvoirs publics, qui rend aisé l'accès à une information de qualité, aujourd'hui unifiée. La loi du 1^{er} août 2003 a modifié l'organisation du contrôle prudentiel du secteur de l'assurance mis en place en 1989, en fusionnant la Commission de Contrôle des Assurances (CCA) et la Commission de Contrôle des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance (CCMIP) en une commission de contrôle unique ayant pour mission, pour le compte de l'État, le contrôle et la surveillance de l'ensemble des acteurs du marché français de l'assurance. Cette Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) a le statut d'une autorité publique indépendante.

1B.77 Dans l'élaboration des comptes nationaux des assurances, une distinction est opérée entre :

- les organismes d'assurance et de capitalisation, hors assurance sociale
- les régimes d'assurance sociale (mutuelles, institutions de prévoyance et de retraite supplémentaire)

Cette distinction ne repose pas vraiment sur la nature de l'activité des unités concernées : l'assurance sociale, en effet, couvre des risques qui peuvent appartenir à des catégories de l'assurance classique (assurances complémentaires maladie et vie). Ce qui différencie les entreprises en question, c'est plutôt leur mode de fonctionnement, ainsi que le cadre juridique dans lequel elles exercent. Ainsi, l'assurance classique est régie par le Code des Assurances, alors que les activités de l'assurance sociale sont encadrées par d'autres textes, dont le Code de la Mutualité et le Code de la Sécurité sociale. La présentation de leurs documents comptables obéit également à des normes différentes.

Les organismes d'assurance et de capitalisation

- 1B.78 Les organismes d'assurance et de capitalisation comprennent les entreprises d'assurance directe et les compagnies spécialisées dans la réassurance, dont l'activité est contrôlée par l'ACAM. Ils incluent aussi la Coface (Compagnie française d'assurance du commerce extérieur).
- 1B.79 L'ACAM établit un rapport annuel retraçant l'activité des sociétés pendant l'exercice. Elle diffuse aussi, sur Internet, des états comptables très détaillés, qui constituent la source de référence pour l'élaboration des comptes nationaux. Y figurent notamment un compte de résultat et un bilan, ainsi que des annexes techniques et des états détaillés. L'ensemble permet de distinguer les trois types d'assurance - vie, non-vie, réassurance - même lorsque les compagnies pratiquent des types d'assurance mixte. L'information permet aussi de prendre en compte les cessions et acceptations en réassurance, et d'atteindre un grand niveau de détail en termes de branches d'assurance.
- 1B.80 Depuis l'exercice 1995, les compagnies d'assurance établissent leurs comptes conformément au Plan comptable des assurances, qui constitue une adaptation du Plan comptable général. Parmi les comptes de bilan, une classe est consacrée aux provisions techniques, propres à l'activité d'assurance. Au sein des charges et des produits, une distinction est opérée entre charges/produits techniques et charges/produits non techniques. Cette distinction se reflète dans la présentation du compte de résultat.
- 1B.81 Depuis 1994, l'activité d'assurance pose, en comptabilité nationale, un problème de territorialité. Depuis cette date, en effet, le contrôle prudentiel s'exerce en Europe non plus sur une base de territorialité, mais sur une base de nationalité. Ceci signifie que le contrôle de l'ACAM porte sur les compagnies dont le siège social est en France, y compris sur les succursales établies à l'étranger de compagnies françaises. Réciproquement, les succursales françaises de compagnies étrangères échappent à son contrôle. Des corrections sont donc nécessaires.
- 1B.82 La Coface (Compagnie française d'assurance du commerce extérieur) est un organisme public qui présente quelques particularités. Elle assure les entreprises françaises pour les risques qu'elles encourent à l'exportation. Elle opère pour son propre compte et pour le compte de l'Etat. Les opérations qu'elle effectue pour son propre compte sont reprises dans les données de l'ACAM. Les opérations qu'elle effectue pour le compte de l'Etat sont retracées dans une comptabilité particulière. La Coface constitue néanmoins une unité institutionnelle unique, dont l'ensemble de l'activité est enregistré dans les opérations d'assurance.

Les régimes d'assurance sociale

- 1B.83 Les régimes d'assurance sociale regroupent les organismes engagés dans la mutualité, les institutions de prévoyance et les institutions de retraite supplémentaire.
- 1B.84 Les Groupements mutualistes ou mutuelles sont des sociétés de personnes ayant pour objectif principal d'assurer une gestion collective des risques sociaux. Ce sont des groupements à but non lucratif fondés sur l'adhésion libre des personnes couvertes. Leur activité se situe à mi-chemin de celle des administrations de sécurité sociale et de celle des assurances. L'assurance maladie complémentaire est de loin leur activité principale.
- 1B.85 Les Institutions de prévoyance (IP) sont des organismes intervenant librement dans le secteur de la protection sociale supplémentaire. Organismes paritaires, elles réalisent la quasi totalité de leur activité sous forme de contrats couvrant principalement des garanties de dommages corporels et le risque décès. Elles opèrent dans le cadre de conventions collectives ou d'accords d'entreprises.
- 1B.86 Les Institutions de retraite supplémentaire (IRS) participent au troisième étage du système de retraite des

salariés. Elles sont généralement établies dans le cadre d'une convention d'entreprise. Cette catégorie d'assurance sociale est désormais fermée.

- 1B.87 L'information sur les régimes d'assurance sociale n'est pas homogène. Les mutuelles disposent d'un plan comptable spécifique. La transposition de directives européennes au niveau du code de la Mutualité leur a imposé des critères plus stricts de solvabilité avec pour principale conséquence un vaste mouvement de concentration du secteur

Les IP sont également dotées d'un nouveau plan comptable propre.

- 1B.88 Pour la construction des comptes des assurances sociales, l'ACAM transmet à l'INSEE le résultat des totalisations quasi exhaustives des éléments comptables dont elle dispose pour les unités sous son contrôle.

D. L'ensemble des unités à données comptables complétées et redressées

1. Repérages

- 1B.89 Le contenu de cet ensemble demande à être précisé : il comprend les entreprises non financières non agricoles, lorsque le suivi de leur activité passe par le rassemblement de données de nature comptable, ce qui constitue la plus grande partie du champ, et il s'étend aux auxiliaires financiers, qui participent du même dispositif d'information statistique, le Système intermédiaire d'entreprises (SIE).
- 1B.90 Dans les comptes nationaux français, le champ des entreprises non financières recouvre des unités qui, pour produire des biens ou des services marchands non financiers, doivent en principe respecter un certain nombre de formalités de type administratif, notamment de nature fiscale et sociale. Elles sont en particulier astreintes à remplir une déclaration fiscale appropriée, où sont identifiés les revenus tirés de leur activité productive.
- 1B.91 Il ne s'agit pas là d'une contrainte très forte. L'existence d'un système de TVA conduit assez vite tout producteur à déclarer son activité pour bénéficier des possibilités de déduction, dès qu'il a l'intention d'exercer sur une certaine échelle.
- Ceci ne signifie pas qu'il n'existe pas des unités de production qui cherchent, de façon systématique, à échapper à toute obligation fiscale ou sociale. Elles font l'objet, dans le processus d'élaboration des comptes nationaux, d'une procédure appropriée d'estimation, qui est exposée dans le chapitre consacré à l'exhaustivité. Mais, même si ces unités appartiennent bien au champ des entreprises non financières, elles ne sont pas couvertes par le SIE.
- Par ailleurs, il est certain que les déclarations faites par les entreprises à l'administration fiscale ne sont pas toujours empreintes d'une sincérité totale : elles doivent être corrigées en conséquence, ce qui est fait en aval du SIE. Ce point fait également l'objet d'un développement dans le chapitre sur l'exhaustivité.
- 1B.92 Les entreprises non financières regroupent les sociétés non financières et les entreprises individuelles. Les sociétés non financières répondent exactement à la définition du secteur institutionnel correspondant du SEC.
- 1B.93 Il est par contre nécessaire de préciser le contour du champ des entreprises individuelles par rapport au périmètre de la production des ménages en comptabilité nationale. En fait, ce contour correspond assez à ce que suggère le langage courant : nombreux sont les commerçants, les artisans et les membres des professions libérales qui exercent leur activité dans une entreprise individuelle. Deux critères permettent de distinguer les entreprises individuelles : la destination de leur activité, et l'environnement juridique et fiscal de son exercice.
- 1B.94 Les entreprises individuelles ont une production principalement destinée à des tiers. La production des ménages - non agricoles - qui est exclusivement destinée à leur propre consommation finale n'entre donc pas dans le champ des activités d'entreprise individuelle. Elle est certes incluse dans la production des ménages, mais elle fait l'objet d'un autre type de repérage et d'enregistrement.
- 1B.95 L'activité des entreprises individuelles s'exerce dans l'environnement juridique et fiscal décrit plus haut. Les propriétaires-bailleurs de logements, c'est-à-dire les particuliers qui mettent un logement à la disposition de tiers moyennant le versement de loyers, ne sont donc pas des entrepreneurs individuels. Ils n'ont pas les mêmes contraintes fiscales que ces derniers, et ils n'emploient généralement pas de salariés.
- Globalement, les services de logement font l'objet d'une procédure d'estimation particulière (voir infra). Les données qui figurent dans le système d'information sur les entreprises non financières sont utilisées uniquement dans le cadre de l'allocation de la valeur ajoutée issue des services de logement aux différents secteurs institutionnels.
- 1B.96 Dans le dispositif d'élaboration des comptes nationaux français, l'ensemble des entreprises non financières dont il est ici question ne couvre pas les entreprises exerçant à titre principal des activités de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Ces activités font l'objet d'un traitement particulier (voir infra). Certes, le système d'information sur les entreprises non financières intègre de plus en plus les

données sur les exploitations agricoles, qui peuvent être organisées en sociétés ou être la propriété d'entrepreneurs individuels. Mais, pour évaluer la production agricole et la valeur ajoutée qu'elle engendre, la statistique agricole traditionnelle reste privilégiée dans l'élaboration des comptes nationaux.

- 1B.97 On rappelle que, pour les besoins du classement des unités en secteurs institutionnels, les entreprises individuelles sont intégrées dans les ménages auxquels elles appartiennent. Contrairement aux sociétés, on considère que leur patrimoine se confond avec celui de ces derniers.
- 1B.98 L'ensemble des entreprises non financières est souvent désigné par le sigle « SNF-EI ». Par abus de langage, il est parfois fait état du « secteur des SNF-EI » ou du « secteur des entreprises non financières ». Il s'agit bien d'un abus de langage puisque les unités concernées appartiennent à deux secteurs institutionnels distincts - voire trois lorsque, par héritage du passé, on y inclut aussi les auxiliaires financiers.
- 1B.99 Les auxiliaires financiers exerçant sous forme de société font partie du secteur institutionnel des Sociétés financières, dont ils forment un sous-secteur (code S.124 du SEC95), et non de l'ensemble des entreprises non financières. Seuls ceux qui opèrent sous forme de sociétés appartiennent à ce sous-secteur. Les entreprises individuelles exerçant une activité d'auxiliaire financier sont, comme toutes les entreprises individuelles, classées avec leur propriétaire dans le secteur des ménages.
- Les auxiliaires financiers comprennent :
- les auxiliaires financiers au sens strict, dont l'activité principale ressort de la NACE 67.1
 - les auxiliaires d'assurance, dont l'activité principale ressort de la NACE 67.2
 - les organismes sans but lucratif au service exclusif d'agents financiers
- Ils comprennent également les holdings de groupes financiers qui ne peuvent, par manque d'information, être classées de façon adéquate dans les autres sous-secteurs.
- 1B.100 L'élaboration des comptes des auxiliaires financiers se fait selon la même procédure que celle suivie pour les entreprises non financières, à partir des seules sources fiscales. Le SIE propre aux auxiliaires financiers est une simple partition du SIE général. Dans ce qui suit, sauf exception, tout ce qui est dit des entreprises non financières s'applique aux auxiliaires financiers.

2. La statistique structurelle sur les entreprises non financières

- 1B.101 Il existe sur le système productif un ensemble diversifié de statistiques qui se distinguent :
- par leur périodicité : annuelle ou infra-annuelle ;
 - par leur objet, qui se traduit par les variables suivies : production physique, chiffre d'affaires, effectifs, rémunérations, prix à la production, formation des stocks ;
 - par le type d'unité interrogée : établissement ou entreprise.
- Cet ensemble qui constitue le Système statistique d'entreprise (SSE) se structure en outre autour du répertoire des unités statistiques SIRENE.
- 1B.102 Toutes ces statistiques sont utilisées dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux, à des degrés divers, et selon des modalités propres aux différentes versions des comptes.
- Pour les besoins des comptes annuels définitifs - et des comptes des années de base -, ce sont les statistiques structurelles sur les entreprises qui sont mobilisées : elles visent à fournir une image d'ensemble des entreprises, sur une période, annuelle, donnée.
- 1B.103 La statistique structurelle d'entreprises trouve son origine dans l'obligation qui est faite à ces dernières de fournir aux services fiscaux des documents comptables reposant sur les définitions et les modalités d'évaluation du Plan comptable général (PCG). Les données comptables individuelles qui en résultent sont, depuis 1967, transmises annuellement à l'INSEE après leur saisie par les services fiscaux.
- Bien que, dans le langage courant, il soit fait état de données fiscales sur les entreprises, l'information qui est ainsi mobilisée par l'INSEE, notamment pour les besoins des comptes nationaux, est bien une information de nature comptable. Ce n'est pas le montant d'impôt ou le revenu fiscal qui sont exploités par les statisticiens, mais les éléments comptables qui servent de base aux services concernés pour vérifier la situation fiscale des entreprises. Pour les unités les plus importantes, ils comportent un compte

de résultat et un bilan, ainsi que de nombreux états annexes.

1B.104 Cette information, étant conforme au PCG, est de même nature que celle qui est fournie aux partenaires des entreprises (actionnaires, banques, salariés). Certes, le calcul du résultat fiscal résulte parfois de l'adaptation des règles comptables aux besoins propres de l'administration. Mais il s'agit généralement de règles très particulières, relatives par exemple aux provisions, qui ne sont pas reprises par les comptes nationaux parce qu'elles ne leur sont pas utiles.

L'expérience de l'utilisation de la source fiscale et de la confrontation de cette source avec d'autres données proprement statistiques (voir infra) a montré qu'elle ne comportait aucun biais particulier tenant à son origine. Il n'y a notamment pas de sous-déclaration qui soit propre aux documents fiscaux : lorsque les entreprises dissimulent une partie de leur revenu, elles le font de façon cohérente, dans leurs réponses aux questionnaires statistiques comme dans leurs déclarations à l'administration.

1B.105 Les services statistiques ont en parallèle développé une interrogation proprement statistique, de nature également structurelle, sur les entreprises et les établissements. Il s'agit de l'enquête annuelle d'entreprises (EAE), qui couvre désormais l'ensemble du champ des entreprises non financières non agricoles.

1B.106 Les informations apportées par l'EAE sont articulées sur les mêmes données comptables que celles de la source fiscale. L'EAE procède à une interrogation plus approfondie sur la production et les facteurs de production, et sur les restructurations qui ont affecté l'entreprise durant la période. Elle comporte des volets propres à chacun des grands types d'activité (industrie, construction, transports, commerces, services, ...). Le questionnaire est également étendu aux établissements - au sens d'unités locales - qui composent les entreprises : son contenu reste toutefois très limité.

1B.107 La confrontation des deux sources - source fiscale et source d'enquête - est faite dans le cadre du Système unifié de statistique d'entreprise (SUSE). Le processus initié par SUSE aboutit à deux produits différents par leur nature et leur utilisation :

- une base de données individuelles sur une partie du champ des entreprises non financières, en fait les plus grandes unités : c'est le produit de SUSE proprement dit ;
- une agrégation des données sur les entreprises non financières couvrant l'ensemble de leur champ, reposant sur des concepts de comptabilité d'entreprise, mais organisée dans un cadre comptable anticipant celui des comptes nationaux : c'est le Système intermédiaire d'entreprises (SIE).

3. Le Système intermédiaire d'entreprises (SIE) : sa place dans l'élaboration des comptes nationaux

1B.108 De façon générale, les systèmes intermédiaires sont des présentations économiques des comptabilités d'agents. Ils peuvent donner lieu à diffusion en dehors des comptes nationaux. Le SIE étant un produit intermédiaire, il se définit :

- par rapport aux objets qui sont en amont, c'est-à-dire les bases de données individuelles issues de SUSE,
- et par rapport aux objets qui se situent en aval, c'est-à-dire les comptes nationaux des entreprises (sociétés non financières et entreprises individuelles)

1B.109 Le SIE est une agrégation de données individuelles, de nature comptable, sur les entreprises non financières. Ceci suppose d'abord que la place des estimations y soit limitée, afin que le retour vers les données individuelles soit possible.

Il est ensuite nécessaire que toute l'information provienne des comptabilités élémentaires des unités agrégées dans le SIE. Cette contrainte exclut donc que des valeurs de variables issues des comptabilités d'autres agents, qui seraient par exemple contreparties dans une opération, soient substituées à celles provenant des entreprises. Contrairement aux comptes nationaux, le SIE n'est donc pas conçu comme la composante d'un système en partie quadruple.

1B.110 Ceci ne signifie pas pour autant que le SIE soit une simple transposition, à un niveau agrégé, des documents de synthèse de la comptabilité privée. C'est d'abord un cadre comptable, qui s'inspire du

cadre conceptuel de la comptabilité nationale. Si, par ailleurs, il utilise les informations provenant de la comptabilité privée, il n'en retient pas toutes les écritures, celles en particulier qui sont liées à l'aspect patrimonial et aux principes de prudence. C'est ainsi que sont éliminées des charges figurant dans le SIE toutes les dotations aux amortissements et aux provisions.

1B.111 Dans la pratique, le SIE s'est révélé être un outil précieux en tant qu'étape de l'élaboration des comptes nationaux relatifs aux entreprises non financières - sociétés et entreprises individuelles. A cette fin, il a été nécessaire de promouvoir une version élargie et simplifiée du SIE : élargie pour couvrir l'ensemble du champ des SNF-EI, simplifiée puisque la prise en compte d'unités ne fournissant que des informations fragmentaires conduit à exclure les tableaux de financement.

Le système intermédiaire ainsi simplifié, réduit à ce qui est appelé le compte standard, constitue l'étape ultime de l'agrégation des données comptables sur les entreprises non financières, statistiquement redressées pour couvrir l'ensemble de leur champ. Au-delà de la frontière ainsi tracée, le passage aux comptes nationaux suppose :

- de corriger les données d'origine pour tenir compte de la fraude et de l'économie souterraine,
- de procéder à des corrections conceptuelles sur les variables du SIE,
- et de prendre en compte les contraintes de la comptabilité en partie quadruple dans une phase de synthèse avec les comptes des autres agents.

4. Le SIE et le calcul du PIB

1B.112 Le SIE fournit des éléments présents dans chacune des approches utilisées pour calculer le PIB.

1B.113 Le SIE constitue le point de départ de l'élaboration du compte des sociétés non financières et du compte des entreprises individuelles non agricoles. Il participe ainsi à l'évaluation des revenus primaires - rémunération des salariés et excédent d'exploitation ou revenu mixte - qui constituent les contreparties principales de la valeur ajoutée dégagée par ces entreprises.

1B.114 Par l'intermédiaire de la détermination du niveau des ventes et de la production immobilisée des entreprises non financières, ainsi que de leur ventilation par activités/produits, le SIE contribue à l'évaluation de la principale composante de la production des branches, et intervient ainsi dans le calcul du PIB par la production.

1B.115 Enfin, le SIE joue un triple rôle dans l'approche du PIB par la demande :

- direct, dans la mesure où il constitue une étape dans le calcul de la FBCF et des variations de stocks, du point de vue des acquéreurs/détenteurs ;
- direct et partiel, dans la mesure où les données de ventes du commerce de détail joue un rôle central dans l'estimation de la consommation finale des ménages en biens ;
- indirect, dans la mesure où il participe au processus de calcul de la production des produits, au niveau détaillé des équilibres ressources-emplois, qui constitue le cadre de validation/estimation des évaluations des composantes de la demande.

E. Les activités ne faisant pas l'objet d'une approche institutionnelle

1B.116 Sous cette dénomination, figurent deux situations différentes :

- il existe des activités dont la mesure ne passe pas, dans la pratique des comptes nationaux, par le repérage préalable des unités institutionnelles qui y sont engagées ; elles font au contraire l'objet d'une approche parfois appelée fonctionnelle : on parle ici d'une approche par les produits ;
- les activités des ISBLSM.

1. L'approche par les produits

1B.117 L'approche par les produits s'applique aux produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, aux biens produits par les ménages, aux services de logement et aux services domestiques.

Les produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche

1B.118 Bien que les exploitations agricoles soient de mieux en mieux intégrées par le système des statistiques structurelles sur les entreprises, le SIE n'est vraiment exhaustif que pour les entreprises agricoles exerçant sous la forme de sociétés. C'est pourquoi, dans les comptes français, l'activité agricole est saisie par l'intermédiaire de ses produits, connus par la statistique agricole.

1B.119 Ainsi, la production des produits agricoles fait-elle l'objet d'un calcul du type : quantités x prix. Le calcul de la valeur ajoutée fait appel à des éléments statistiques sur les exploitations qui n'appartiennent pas à la statistique structurelle d'entreprises, et qui permettent de procéder à une première évaluation de nombreux postes du compte d'ensemble des entreprises concernées.

1B.120 La même démarche est appliquée pour la sylviculture et pour la pêche.

Les biens produits par les ménages

1B.121 La statistique agricole permet aussi de calculer la production en produits agricoles qui est réalisée par des ménages qui ne sont pas des ménages d'agriculteurs. Cette dernière fait partie du périmètre de la production du SEC95.

Des calculs analogues sont menés pour chiffrer l'ensemble des produits alimentaires, attribuables à l'industrie agroalimentaire (NACE 15), produits pour eux-mêmes par des ménages.

1B.122 Une production de produits de la construction (NACE 45) est également attribuée aux ménages.

Les services de logement

1B.123 Les services de logement comprennent non seulement les loyers effectivement payés par les locataires aux bailleurs, mais ils comprennent aussi les loyers imputés, c'est-à-dire les loyers qu'on attribue fictivement aux propriétaires de logements qui les occupent eux-mêmes.

1B.124 La méthode de calcul utilisée permet en fait de s'abstraire de cette distinction, puisqu'elle consiste à appliquer un loyer identique à toute la surface habitable des logements d'une même catégorie.

1B.125 Le logement fait l'objet d'un compte satellite élaboré par le service statistique du ministère de tutelle. Le cadre central des comptes nationaux reprend intégralement les évaluations du compte satellite.

Les services domestiques

1B.126 Les services domestiques sont les services que les ménages produisent pour leur propre consommation

en employant du personnel rémunéré. Trois catégories de personnel sont retenues : les employés de maison, les assistantes maternelles, les concierges et gardiens d'immeubles.

La réconciliation avec les comptes des secteurs institutionnels

1B.127 La démarche la plus fréquemment utilisée dans les comptes nationaux français consiste à partir des données sur les unités et les secteurs institutionnels, et à élaborer à partir d'elles les comptes des activités et des produits.

Lorsque, comme c'est le cas dans cette sous-section, le point de départ est constitué par les produits, c'est le chemin inverse qu'il faut emprunter pour aboutir à une cohérence d'ensemble des comptes nationaux.

1B.128 La situation la plus simple est celle des services domestiques qui sont attribuables dans leur intégralité au secteur des ménages.

1B.129 Le cas des biens agricoles et non agricoles conduit à introduire une distinction au sein du secteur des ménages, entre les entreprises individuelles, d'une part, et les ménages hors entreprises individuelles, d'autre part (parfois qualifiés de « ménages purs »). Cette distinction, qui n'est pas présente dans le SEC95, est utile du point de vue pratique, puisqu'elle correspond à la réalité du système d'information.

1B.130 La procédure employée peut se résumer comme suit :

- la première étape consiste à isoler la production qui n'est pas réalisée par une entreprise identifiée comme une entreprise individuelle, et qui est donc attribuée aux ménages hors EI ;
- la seconde étape consiste, en s'appuyant sur les données des sociétés concernées figurant dans le SIE, à attribuer une partie de la production restante aux sociétés non financières ;
- le reste est attribué aux EI.

1B.131 La méthode utilisée pour la ventilation des services de logement par secteur institutionnel est analogue. Les services concernés sont les services correspondant à des loyers effectifs. Les données sur les unités des administrations publiques, des sociétés non financières et des entreprises non financières (des EI peuvent être concernées) permettent de connaître les loyers qu'il faut leur affecter au titre de leur activité principale ou d'une activité secondaire. Le solde revient aux ménages purs.

2. Les activités des ISBLSM

1B.132 Les activités des ISBLSM figurent dans cette section parce que leur connaissance, dans les comptes nationaux français, ne passe pas par leur repérage annuel systématique en tant qu'unités institutionnelles, selon une approche du type de celle utilisée, par exemple, pour les entreprises non financières.

1B.133 La méthode employée a consisté à chiffrer le compte des ISBLSM pour une année de base en adoptant une démarche globalisante, puis à le faire évoluer annuellement à l'aide d'indicateurs.

1B.134 Les unités qui sont considérées comme appartenant au secteur des ISBLSM se partagent en 5 catégories.

1. les partis politiques
2. les syndicats de salariés
3. les associations culturelles, dont sont toutefois exclues :
 - les églises concordataires d'Alsace-Moselle, prises en charge par le budget de l'Etat, classées dans les administrations publiques
 - les congrégations religieuses, dont les membres ne sont pas isolés des ménages
4. les fondations, relevant de la loi du 23 juillet 1987, qui ne sont pas à objet unique ou qui n'ont pas de vocation unique.

En sont exclues les fondations d'entreprises et de nombreuses fondations qui ont pour seule

activité la gestion d'un établissement (musée, maison de retraite...). En effet, en cas de lien univoque avec une autre unité, le principe est de rattacher la fondation à cette unité.

5. une partie des associations relevant de la loi de 1901, qui crée le cadre juridique des associations sans but lucratif.

1B.135 Les quatre premiers groupes se définissent en extension : ils rassemblent des unités dont il est clairement établi ex ante qu'elles constituent des ISBLSM. Par contre, les associations, qui forment le groupe qui est le plus important sur le plan macro-économique, se définissent par un critère juridique. Elles rassemblent des unités qui peuvent éventuellement se classer dans d'autres secteurs institutionnels que celui des ISBLSM. Il a donc été décidé de délimiter le champ des associations à classer dans le secteur des ISBLSM en passant par les activités qu'elles sont susceptibles d'exercer.

1B.136 En base 95, les activités retenues conduisaient à classer parmi les ISBLSM :

- les associations d'action caritative et humanitaire (y.c. celles qui financent la recherche médicale)
- les associations de défense des intérêts des ménages
- les associations de loisirs et de jeunesse
- les associations sportives
- les associations culturelles, sauf si elles émanent des collectivités locales

1B.137 En base 2000, un travail approfondi effectué sur le champ de l'action sociale a conduit à revoir le classement sectoriel de certaines familles d'établissements opérant dans cette activité. En base 95, ces établissements étaient classés en SNFEI, dans le champ des « hors SUSE », où ils recevaient un traitement agrégé. En base 2000, le statut de ces établissements qui sont majoritairement gérés par des associations, et leur mode de financement conduisent à les reclasser en ISBLSM. Il s'agit des établissements accueillant des personnes handicapées et des personnes en difficulté sociale.

1B.138 Par ailleurs, le classement des établissements d'enseignement privé a été réexaminé. Gérés par des associations, ils passent des administrations publiques aux ISBLSM.

1B.139 D'autres associations relevant de la loi de 1901 ne sont pas classées dans le secteur des ISBLSM parce qu'elles ont un caractère marchand, en étant notamment au service exclusif d'unités faisant partie des secteurs des sociétés, ou parce qu'elles sont contrôlées par des administrations publiques.

Annexe 1 : Liste des unités des administrations de sécurité sociale

S.1314 - Administrations de Sécurité Sociale

S.13141 - Régimes d'assurance sociale des administrations de sécurité sociale

S.131411 Régime Général de Sécurité Sociale

CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNAVTS	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés
ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (URSSAF - Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales- incluses)

Organismes relevant du Régime général

UCANSS	Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale
CERTI	Centres Régionaux de Traitement de l'Information
CRFPP	Centres Régionaux de Formation et de Perfectionnement Professionnels
UIOSS	Unions Immobilières des Organismes de Sécurité Sociale
MABis	Régime maladie d'Alsace-Lorraine
CFE	Caisse des Français à l'Etranger
CAMR	Caisse Autonome Mutuelle de Retraite des agents des chemins de fer - d'intérêt général secondaire et d'intérêt local - et des tramways, (confiée à la CNAV, 01.10.92)

S.131412 Fonds spéciaux

FCAT	Fonds Commun des Accidents du Travail
FCATA	Fonds Commun des Accidents du Travail Agricole
FCOSS	Fonds de Compensation des Organismes de Sécurité Sociale
FSAV	Fonds spécial de l'allocation vieillesse (disparaît au 1.1.94)
FSV	Fonds de Solidarité Vieillesse (créé le 01.01.94)
SASV	Service de l'Allocation Spéciale Vieillesse (remplace le FSAV au 01.01.94)
FRR	Fonds de Réserve des Retraites

S.131413 Autres régimes de base des salariés

Régimes de salariés de la Mutualité Sociale Agricole	
ENIM	Etablissement National des Invalides de la Marine
CANSSM	Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines
CRPCEN	Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires
CNMSS	Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
CAINAGOD	Caisse Nationale de Garantie des Ouvriers Dockers
CNSOB	Caisse Nationale de Surcompensation des Ouvriers du Bâtiment
CAMAC	Caisse mutuelle d'assurance maladie des cultes
CAMAVIC	Caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes
FSPOEIE	Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
ANGR	Association Nationale pour la Gestion des Retraites des Charbonnages de France (remplace le régime direct d'employeur au 01.01.89)
Caisse de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra, opéra comique et Comédie française	
Régime obligatoire vieillesse et maladie du personnel de la SNCF	
Caisses de prévoyance (maladie et accident du travail) et de retraite de la Banque de France	
Régimes spéciaux de retraite et de maladie de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP)	
Régime de retraite du personnel de la SEITA	

Régimes divers gérés par la Caisse des Dépôts

- Pour mémoire Régime spécial vieillesse invalidité du Crédit foncier (supprimé au 01.01.89)
 Régime du personnel de la Compagnie Générale des Eaux (régime vieillesse exclu au 01.01.91)
 CAMR Caisse Autonome Mutuelle de Retraite des agents des chemins de fer - d'intérêt général secondaire et d'intérêt local - et des tramways (confiée à la CNAV au 1.10.92)

S.131414 Régimes de non-salariés

- Régime des exploitants agricoles de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
 CANAM Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes
 ORGANIC Caisse de compensation de l'Organisation Autonome Nationale de l'Industrie et du Commerce
 CANCAVA Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale
 CNAVPL Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales
 CNBF Caisse Nationale des Barreaux Français

S131415 Régimes d'indemnisation du chômage

- UNEDIC Union Nationale interprofessionnelle pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce (ASSEDIC - Associations pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce - incluses.)
 AGS - FNGS Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés et Fonds national de garantie des salaires
 AGCC Agence centrale des Conventions de Conversion (créée en 1987)
 ASF Agence pour la Structure Financière

S131416 Régimes complémentaires de vieillesse des salariés

- AGIRC Association Générale des Institutions de Retraite des cadres
 ARRCO Association des Régimes de Retraites Complémentaires
 IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques.

Autres régimes complémentaires

- CRPNPAC Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile
 CGRPCE Caisse générale de retraite du personnel des caisses d'épargne
 Retrep-Regrep Régimes de retraite des enseignants du privé
 CRAF Caisse de Retraite du personnel au sol d'Air France (régime résiduel au 01/01/93)
- Pour mémoire CCPMA, Caisse Centrale de Prévoyance de la Mutualité Agricole (affiliée Agirc-Arcco 97)
 CREPA, Caisse de retraite du personnel des avocats et avoués (affiliée UNIRS en 96)
 CPPOSS, Caisse de Prévoyance du Personnel des Organismes Sociaux et Similaires (fermée au 01/01/94)

S.13142 - Organisme dépendant des assurances sociales (ODASS)

S131421 Hôpitaux publics (y compris les écoles d'infirmières internes aux hôpitaux)

S131422 Œuvres sociales intégrées aux organismes de sécurité sociale œuvres sociales de la CNAF

S131429 Agence française du sang Devenue en 2000 Etablissement français du sang

Annexe 2 : Nomenclature des intermédiaires financiers

hors entreprises d'assurance et fonds de pension

(au 31/12/2001)

INSTITUTIONS FINANCIERES MONETAIRES						AUTRES INTERMEDIAIRES FINANCIERS (hors assurances et fonds de pension)	
Banque de France et IEDOM S121	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES MONETAIRES					S123	
	S122					INSTITUTIONS FINANCIERES DIVERSES ET ASSIMILEES S123A	AUTRES OPCVM S123B
	BANQUES S122A	CDC et CNE S122C	SOCIETES FINANCIERES et ASSIMILEES S122D	INSTITUTIONS FINANCIERES SPECIALISEES S122E	OPCVM MONETAIRES S122F		
Banque de France IEDOM	Banques (ex "AFB") Banques mutualistes ou coopératives : Banques populaires Réseau Crédit Agricole Réseau Crédit mutuel Réseau de crédit coopératif Caisses d'épargne et de prévoyance Banque fédérale mutualiste Crédits municipaux Institutions financières des DOM	Caisse des Dépôts et Consignations Caisse nationale d'épargne (La Poste)	Sociétés financières soumises à des dispositions particulières (liste A) : Sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie (SICOMI) SOFERGIE Sociétés de financement des télécommunications Sociétés de crédit différé Sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) Caisse de refinancement hypothécaire Sociétés financières habilitées à titre individuel (SFHTI) (liste B) : Sociétés de crédit-bail immobilier Sociétés de location avec option d'achat Sociétés de gestion de moyens de paiements Autres sociétés financières Sociétés financières spécialisées dans les services d'investissement	Institutions financières spécialisées (IFS) : Agence française de développement Cie de financement foncier Sociétés de développement régional (SDR) Société française pour l'assurance du capital-risque des PME (SOFARIS) CEPME Euronext PARIS SA CG Logement Locatif Social	SICAV monétaires FCP monétaires	Fonds communs de créances Groupements professionnels de répartition d'emprunts collectifs au profit d'agents non bancaires Autoroutes de France Comités interprofessionnels du logement (CIL) Entreprises d'investissement Sociétés de caution mutuelle (SCM) Caisse nationale des autoroutes (CNA)	SICAV et FCP long terme à vocation générale SICAF FCP Entreprises Fonds Commun sur les marchés à terme FCP à Risques Sociétés civiles de placements immobiliers

Précisions sur les intitulés de certaines unités :

- IEDOM : Institut d'émission des départements d'outremer. L'IEDOM, agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France et met en oeuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention : les départements et communautés d'outremer.
- AFB : Association française des banques, [syndicat patronal sur le champ de la convention collective de la banque qui concerne les banques commerciales autres que les banques mutualistes](#).
- CG du logement locatif social : Caisse de garantie du logement locatif social garantie et finance les projets de construction de logements des bailleurs sociaux.
- CDC : Caisse des dépôts et consignation. La CDC est une institution financière publique régie par le Code monétaire et financier (Art. L 518-2). Elle gère les fonds d'épargne réglementés (livrets A, livrets jeunes, une partie des plans épargne logement...). Elle finance le logement social et les projets liés au développement local.
- CNE : La Caisse nationale d'épargne est une caisse d'épargne publique instituée sous la garantie de l'Etat pour recevoir les dépôts du Livret A, collectés par le réseau de La Banque Postale, sans préjudice des dispositions propres aux caisses d'épargne ordinaires ; elle est placée sous l'autorité du ministre chargé de l'économie.
- CEPME : le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises est un organisme spécialisé dans les prêts aux petites et moyennes entreprises.
- OPCVM : Organisme de placement en valeur mobilières. Les OPCVM sont des véhicules dont l'activité consiste à investir sur les marchés l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts. Ils doivent recevoir un agrément préalable en général de l'Autorité des marchés financiers (France) (AMF).
- SICAV : Société d'investissement à capital variable. Il s'agit d'un OPCVM. D'un point de vue juridique, les SICAV ont une personnalité morale. La SICAV est créée par un établissement de crédit nommé promoteur et un dépositaire qui assume le contrôle de la régularité des décisions de gestion. La société dispose d'un conseil d'administration et les actionnaires de la SICAV bénéficient d'un droit de vote à l'assemblée générale annuelle.
- FCP : Fond commun de placement. Le FCP est un OPCVM et se distingue de la SICAV par son statut juridique. Un FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Il n'a pas de personnalité morale. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, droit proportionnel au nombre de parts possédées.
- SICAF : Société d'investissement à capital fixe. Les SICAF sont une autre catégorie d'OPCVM.

Chapitre 2 : Politique de diffusion et de révision des comptes nationaux

- 2.1 Pour décrire la politique de diffusion et de révisions des comptes nationaux, il est nécessaire de donner au préalable un panorama des deux systèmes de comptes, annuels et trimestriels, et des sources qu'ils utilisent pour chacune de leur version (1.1). Ces deux systèmes de comptes sont très imbriqués et fournissent successivement plusieurs estimations du PIB (1.2), mais ils ont chacun leurs tableaux et diffusion propres (1.3 et 1.4). Enfin les révisions liées aux changements de base les concernent tous les deux (1.5).

1. La politique de révision

1.1 Comptes annuels et comptes trimestriels

- 2.2 L'INSEE élabore deux systèmes de compte : des comptes trimestriels et des comptes annuels. Toutefois le compte provisoire annuel est une co-production des deux systèmes, « l'approche des biens et services » étant réalisée dans le système des comptes trimestriels avec des éléments venant des comptes annuels, « l'approche du revenu » et l'élaboration des comptes de secteurs relevant du système des comptes annuels. En ce qui concerne cependant les sociétés non financières (SNF) et les opérations des entreprises individuelles (EI), les comptes de production et d'exploitation sont construits à partir d'éléments de l'approche des biens et services des comptes trimestriels.
- 2.3 « L'approche des biens et services » mesure simultanément le PIB par les emplois finals et par l'évaluation de la valeur ajoutée des branches dans le cadre d'un « Tableau Entrées - Sorties (TES) ». « L'approche du revenu » mesure le PIB par les revenus engendrés par l'activité productive, principalement : rémunération des salariés, excédent d'exploitation / revenu mixte. Cette mesure se fait essentiellement à partir des documents comptables provenant des unités constituant les secteurs institutionnels.
- 2.4 Les comptes trimestriels sont construits à partir d'indicateurs, par étalonnage économétrique sur les comptes annuels du passé, tandis que les comptes annuels évaluent directement les grandeurs en recherchant la cohérence de l'ensemble des sources.
- 2.5 Lors de l'élaboration du compte provisoire annuel de l'année n , les évaluations des comptes trimestriels relatives aux années $n-1$ et $n-2$ sont calées sur les évaluations des comptes annuels (définitives pour $n-2$ et semi-définitives pour $n-1$).

1.2 Le calendrier de diffusion et les révisions du PIB

- 2.6 Ce double système de comptes conduit actuellement l'INSEE à produire formellement cinq évaluations du PIB de l'année n :
- vers le 15 février $n+1$, avec les « Premiers Résultats » du quatrième trimestre de l'année n ;
 - vers le 30 mars $n+1$, avec les « Résultats détaillés » du quatrième trimestre de l'année n ;
 - vers le 15 mai $n+1$, sous la forme du compte annuel provisoire. Ce compte annuel provisoire est intégré à l'occasion des « Premiers résultats » du premier trimestre de l'année $n+1$. Cette évaluation du PIB est ensuite actualisée, lors des publications des comptes trimestriels suivants, en fonction des éventuelles révisions des indicateurs utilisés ;
 - vers le 15 mai $n+2$, sous la forme du compte annuel semi-définitif ;
 - vers le 15 mai $n+3$, sous la forme du compte annuel définitif.
- 2.7 En pratique, les deux premières estimations résultent uniquement du travail des comptes trimestriels,

avant confection des comptes annuels. Ces deux estimations sont de facto très proches. Il est donc plus juste de considérer que le double système de comptes conduit en réalité l'INSEE à produire quatre évaluations successive de l'année n. Les comptes annuels définitifs n-2, semi-définitifs n-1 et provisoires n sont élaborés en séquence et sont diffusés simultanément lors de la sortie du compte provisoire à la mi-mai n+1 (et non au fur et à mesure de leur élaboration).

2.8 Les deux dernières années publiées sont révisables.

1.3 Les tableaux des comptes trimestriels, leur révision et les produits de diffusion

Les tableaux

2.9 Les comptes trimestriels sont actuellement élaborés dans deux versions :

- « Premiers Résultats » : 45 jours après la fin du trimestre
- « Résultats Détaillés » : 90 jours après la fin du trimestre

2.10 Jusqu'à maintenant, les comptes trimestriels produisaient même trois versions de comptes : l'estimation des « Premiers Résultats », auparavant publiée 50 jours après la fin du trimestre, était précédée d'une « Estimation précoce » (ne comprenant que l'évaluation du PIB) publiée 42 jours après la fin du trimestre. A compter de la mi mai 2007, ces deux publications fusionnent en une unique publication de « Premiers Résultats » publiée 45 jours après la fin du trimestre.

2.11 Les tableaux publiés (diffusion papier) correspondant aux « Premiers Résultats » sont :

- le PIB et ses contreparties en terme d'emplois finals (volume et prix), qui détaille la FBCF totale en FBCF des entreprises non financières (SNF et EI), FBCF des ménages et FBCF des administrations publiques, et qui décompose la dépense de consommation finale en dépense de consommation finale des ménages, dépense de consommation finale individuelle et dépense de consommation collective des administrations publiques ;
- un équilibre ressources-emplois pour l'ensemble des produits manufacturés (volume et prix) ;
- la production et la valeur ajoutée décomposées selon 16 branches d'activité (en volume et prix) ;
- des équilibres ressources emplois pour l'ensemble des biens, pour la construction et pour les services principalement marchands (volume).

2.12 Un compte d'exploitation pour l'ensemble de l'économie est mis à disposition à 50 jours, directement sur Internet.

2.13 Les tableaux publiés (diffusion papier) correspondants aux « Résultats Détaillés » sont les mêmes que ceux publiés lors des « Premiers Résultats » augmentés des tableaux suivants :

- la dépense de consommation finale des ménages est ventilée en 16 produits, de même que les importations et les exportations (volume et prix) ;
- la FBCF des SNFEI et les variations de stocks sont ventilées en 16 produits (volume et prix) ;
- l'emploi en volume horaire et la masse salariale sont ventilés en 16 branches ;
- la valeur ajoutée et la masse salariale sont ventilées par secteur institutionnel ;
- ensemble du compte des SNFEI, ainsi que celui des ménages.

2.14 Les résultats des comptes trimestriels étaient jusqu'à présent publiés en étant corrigés des jours ouvrables et des variations saisonnières (CJO-CVS), dans un système de prix à base fixe (prix 2000). Ils seront publiés chaînés au prix de l'année précédente à compter du 15 mai 2007, conformément au nouveau programme de transmission à Eurostat qui doit entrer en vigueur à la mi-2007.

Les révisions

- 2.15 A chaque trimestre calculé, les comptes trimestriels peuvent être modifiés du fait des actualisations des CVS, des révisions des indicateurs et des méthodes de calage sur les comptes annuels. Ces trois facteurs de révisions sont explicités ci-après.
- 2.16 Les corrections CVS sont actualisées lors de chaque publication trimestrielle si bien que l'ensemble des séries est susceptible de varier depuis 1978. Les séries trimestrielles ne sont donc pas *stricto sensu* figées après leur calage sur un compte annuel définitif. Cependant, les révisions sont très minimales pour les années de comptes annuels définitifs.
- 2.17 Les révisions intervenant entre les «Premiers Résultats» et les «Résultats Détaillés» résultent aussi de la disponibilité du dernier mois du trimestre pour certains indicateurs portant sur l'activité, la consommation ou la FBCF, ou de la disponibilité d'un indicateur trimestriel non disponible au moment des Premiers Résultats.
- 2.18 L'évaluation du PIB par l'approche des biens et services reste la méthode des «Résultats Détaillés», comme pour les «Premiers Résultats». Au moment des « Résultats Détaillés » des indicateurs sur les opérations de répartition deviennent disponibles (impôts, cotisations sociales, prestations sociales, ...), ils permettent de calculer les tableaux complémentaires.
- 2.19 Lors de la diffusion des « Premiers résultats » du premier trimestre n+1, coordonnée avec celle du compte annuel provisoire n, les séries trimestrielles des années n-2 et n-1 sont recalées sur les résultats des comptes définitifs et semi-définitifs de la campagne annuelle qui s'achève ; c'est en particulier le cas du TES plus agrégé utilisé par les comptes trimestriels (38 branches pour les comptes trimestriels contre 118 pour les comptes annuels).

Les produits de diffusion

- 2.20 Les comptes trimestriels sont diffusés (« diffusion papier ») le jour de leur sortie sur Internet sous forme de tableaux excel et html, ainsi que dans la collection « Informations rapides » sous format PDF.
- 2.21 Les résultats complets alimentent une base de données disponible par abonnement.
- 2.22 Lors de chaque diffusion, une analyse des révisions par rapport aux résultats précédents est diffusée sur Internet en même temps que la publication « Informations Rapides ».

1.4 Les tableaux des comptes annuels, les produits de diffusion et les révisions

Les tableaux

- 2.23 Les comptes annuels définitif n-2, semi-définitif n-1 et provisoire n sont élaborés en séquence et sont diffusés simultanément lors de la sortie du compte provisoire à la mi-mai n+1, et non au fur et à mesure de leur élaboration.
- 2.24 L'ensemble des tableaux décrits dans le SEC95 sont publiés. Il s'agit, principalement des tableaux suivants :
- l'ensemble des comptes non financiers, des comptes financiers et des comptes de patrimoine des secteurs institutionnels ;
 - les principaux éléments des équilibres ressources-emplois des produits (au niveau 40¹) : production, importations, consommation intermédiaire, consommation finale, FBCF, exportations, variations de stocks ;

1. Le terme « niveau » désigne un niveau d'agrégation de la nomenclature française d'activités ou de produits dénommée « Nomenclature économique de synthèse ».

- les éléments du compte d'exploitation (production, consommation intermédiaire, EBE/RM), la FBCF, l'emploi des branches (au niveau 40) ;
- le tableau des entrées-sorties : équilibres ressources-emplois des produits, tableau des entrées intermédiaires, comptes de production et d'exploitation des branches (niveau 118 pour les comptes définitifs, niveau 40 pour le compte semi-définitif).

Les révisions

- 2.25 Les révisions des comptes annuels résultent d'une part de l'utilisation de nouvelles sources au fur et à mesure de leur disponibilité, d'autre part des arbitrages entre ces différentes sources pour les rendre cohérentes. En effet, les comptes annuels définitifs et semi-définitifs sont établis en confrontant deux approches : mesure du PIB par les emplois finals et la production (« approche des biens et services ») et mesure par l'« approche du revenu ». En base 2000, pour un compte définitif, l'approche par le revenu est privilégiée au niveau global, mais les arbitrages restent nombreux au niveau fin et opérés pour certains de façon très décentralisée. Ces arbitrages de synthèse peuvent se répercuter sur les coefficients techniques du TEI ou modifier légèrement l'évolution spontanée donnée par les sources.
- 2.26 On décrira plus loin les principales révisions des sources.

Les produits de diffusion

- 2.27 Les comptes annuels sont diffusés de façon la plus complète sur Internet, sous forme de tableaux excel et html dans la rubrique « comptes nationaux annuels ». Un numéro d'« Informations rapides » est également diffusé sous format papier (et sur Internet en pdf et html) le jour de la publication de la campagne annuelle.
- 2.28 Des «Premiers Résultats» du compte des administrations publiques font également l'objet d'une publication spécialisée à la fin du mois de mars, dans la collection des « Informations Rapides ». Il s'agit des ratios de finances publiques, des dépenses et recettes publiques, des prélèvements obligatoires qui sont notifiés à la Commission Européenne dans le cadre de la procédure de déficit excessif (PDE).

Les principales révisions de sources

- 2.29 Les sources sont très diverses et différentes selon qu'il s'agit du compte annuel provisoire ou des deux comptes annuels suivants. La substitution des dernières données à celles utilisées lors du compte précédent est à l'origine de l'essentiel des révisions. On ne décrira ici que deux causes principales de révisions : les sources successives permettant d'établir le compte des administrations publiques, et les sources portant sur les comptes des sociétés non financières.

Les révisions du compte des administrations publiques

- 2.30 Au moment de la notification de mars des données de finances publiques à la Commission Européenne et du compte provisoire, certaines données sont estimées. En revanche le compte des administrations publiques est proche de sa version définitive dès le compte semi-définitif, car il est alors intégralement établi sur la base de documents comptables.
- 2.31 Plus précisément, pour la notification de fin mars et le compte provisoire, les informations suivantes sont utilisées :

1. Administration centrale

Le compte de l'Etat est totalement connu et établi à partir des données sur l'exécution définitive du budget. C'est le cas également d'une quarantaine d'Organismes Divers d'Administration Centrale (les plus importants parmi les 800 ODAC), dont les comptes sont élaborés suivant une procédure quasi-comptable dès les « premiers résultats ».

Le bureau FIPU2 de la DGTPE (Etudes Fiscales) évalue les montants correspondant au décalage temporel de TVA, obtenus grâce à la valorisation d'informations statistiques de la Direction Générale des Impôts (DGI). Les taux de TVA moyens par emploi, compte tenu des règles de déductibilité, sont également calculés par ce bureau.

2. Administrations de sécurité sociale

Du côté des dépenses, on dispose pour les principaux régimes des taux d'évolution des prestations que l'on applique au compte semi-définitif de l'année précédente. Des prévisions sont faites pour les autres régimes.

Du côté des recettes, on dispose de l'évolution des encaissements, et on applique pour certains postes les évolutions résultant des hypothèses macro-sociales de la DGTPE.

Des progrès en termes de disponibilité de données comptables ont toutefois été accomplis sur la période récente. La Mission comptable permanente établie à la direction de la sécurité sociale fait désormais remonter les balances comptables à une période qui coïncide avec la période de « bouclage » du compte provisoire. Pour cette raison, ces données comptables ne sont pas traitées exhaustivement, mais elles sont exploitées pour corriger l'évolution des grandes dépenses et recettes, si cela apparaît nécessaire.

3. Administrations locales

Les informations utilisées reposent sur une synthèse d'information (la balance « 13 ») constituée de documents comptables arrêtés au 31 janvier des départements, régions, d'un échantillon de 2000 communes, des groupements à fiscalité propre, des Villes nouvelles, de certains Organismes d'administration locale (ODAL) et des Agences de l'eau. Des écritures peuvent intervenir après cette date et ne sont donc pas encore prises en compte. Ces enregistrements font l'objet d'un passage aux concepts de la comptabilité nationale.

Pour valider les remontées comptables précédentes, des indicateurs indirects d'évolution tirés de note de conjoncture sur les finances locales sont sélectionnés par la DGTPE et appliqués au compte de l'année précédente dans sa version semi-définitive.

Les révisions du compte des entreprises non financières et des opérations sur biens et services

Pour le compte provisoire, les opérations sur biens et services et les opérations des comptes de production et d'exploitation des entreprises non financières (sociétés et entrepreneurs individuels) sont mesurées à partir d'indicateurs de court terme (comme l'indice de la production industrielle) selon la méthodologie des comptes trimestriels.

Pour les comptes semi-définitif et définitif annuels, on dispose de sources comptables annuelles sur les entreprises. La mesure de la production est issue des chiffres d'affaires annuels des entreprises, passés en branches et en produits, et non plus d'indicateurs de court terme. L'estimation des opérations sur les biens et services résulte de la construction d'« équilibres ressources-emplois » par produits intégrant cette nouvelle mesure de la production.

Les sources comptables annuelles ne sont exhaustives qu'au moment du compte définitif. Pour le compte semi-définitif on ne dispose que des comptes déjà traités par l'administration fiscale couvrant cependant environ 80% du chiffre d'affaires total. L'exploitation en est donc faite en mesurant une évolution à champ constant d'entreprises, améliorée d'un traitement des plus importantes restructurations. Par ailleurs, ce très large échantillon n'est pas à ce stade enrichi des données de l'enquête structurelle annuelle, qui apporte notamment la ventilation du chiffre d'affaires par branche.

La substitution des données comptables d'entreprise à l'utilisation d'indicateurs de court terme est la source principale de révisions ; celles-ci sont moins importantes lorsque les données exhaustives se substituent à l'échantillon utilisé pour le compte semi-définitif.

1.5 Les révisions liées aux changements de base

- 2.32 En France les changements de base des comptes nationaux correspondent à de nouvelles évaluations plus ou moins complètes, en plus du changement de l'année de référence des prix. Ils étaient conduits à peu près tous les dix ans par le passé et le sont désormais à intervalle plus rapprochés : le passage à la base 2000 a eu lieu au printemps 2005, alors que le passage à la base 1995 était intervenu au printemps 1999.
- 2.33 Le principe des évaluations des séries est de maintenir durant toute la durée d'une base les mêmes traitements conceptuels et classements, ainsi que d'utiliser de façon pérenne les mêmes sources statistiques, en privilégiant la mesure de l'évolution annuelle de chaque agrégat par rapport à l'exactitude de son niveau.
- 2.34 Les changements de base sont donc l'occasion d'intégrer d'éventuels changements conceptuels ou de nomenclature, de réviser les traitements, d'intégrer les nouvelles sources ou leurs améliorations, de corriger des erreurs ponctuelles observées sur des comptes définitifs. Il s'agit alors d'affiner la détermination du niveau de chaque agrégat.
- 2.35 Le prochain changement de base, coordonné au niveau européen, sera l'occasion d'intégrer la mise à jour la nomenclature d'activité (NACE rev 2). Il aura lieu en 2011.

2. Le calendrier d'élaboration des comptes

- 2.36 Les comptes nationaux français sont établis en séquence de trois ans correspondant à la révision des deux années précédemment publiées et au calcul de la dernière année. C'est ce que l'on appelle une campagne de comptes annuels. En ce qui concerne les opérations de synthèse réalisées ou coordonnées par le Département des comptes nationaux, elles se déroulent de la mi-septembre à la mi-mai de l'année suivante. On présente ci-dessous l'exemple de la campagne portant sur les années 2004 à 2006 qui sera publiée le 15 mai 2007 (calendrier simplifié).

Compte définitif 2004

- 2.37 Il est calculé du 19 septembre 2006 au 11 décembre 2006. La date du 19 septembre correspond à la date de mise à disposition du Système Intermédiaire d'Entreprise (SIE) portant sur 2004 pour validation par le département des comptes nationaux avant livraison ultime fin septembre. Les autres données sont disponibles pour certaines depuis plus longtemps.
- 2.38 Le compte définitif sert ensuite de point de départ au compte semi-définitif 2005

Compte semi-définitif 2005

- 2.39 Il est calculé du 12 décembre 2006 au 9 février 2007. Les données sur les biens et services sont disponibles depuis longtemps, les systèmes intermédiaires (ou assimilés) sur les différents secteurs proviennent des différentes unités de comptabilité nationale extérieures au Département des Comptes nationaux, selon le calendrier suivant :
- compte des administrations publiques : 1^{er} décembre (en provenance de la Direction de la Comptabilité publique)
 - compte des institutions financières : 25 novembre (en provenance de la Banque de France)
 - compte des sociétés d'assurance : courant novembre (en provenance de l'Autorité de contrôle des assurances)
 - compte des sociétés non financières et des entreprises individuelles : 22 décembre (en provenance de la Direction des Statistiques d'entreprises). Ce compte n'est pas établi à partir d'un SIE proprement

dit mais d'une exploitation d'un échantillon très large de données collectées par l'administration fiscale déjà disponibles.

2.40 Le compte semi- définitif sert de point de départ au compte provisoire 2006 .

Compte provisoire 2006

2.41 Il est calculé du 14 février 2007 au 2 mai avril 2007. C'est une co-production entre comptaables annuels et comptaables trimestriels (chargés des opérations sur biens et services). Pour le compte provisoire, il n'y a pas à proprement parler d'approche par le revenu, la valeur ajoutée résulte des approches par la production et par la dépense (approche intégrée) ou « approche des biens et services ».

Les comptaables trimestriels interviennent selon le calendrier suivant :

- le 13 février et le 20 février : publications du T4 - estimation précoce, puis premiers résultats -, calés sur la précédente campagne 2003-2004-2005 des comptes annuels ;
- le 30 mars (à 90 jours) : publication des résultats détaillés, toujours calés sur la précédente campagne ;
- du 14 février au 23 février : recalage des séries trimestrielles sur les comptes annuels définitifs et semi-définitifs de la campagne en cours ;
- du 23 février au 2 mai : prise en compte des informations sur biens et services en provenance des comptaables annuels (compte des administrations publiques, compte des sociétés financières, concertation sur les évaluations de consommation des ménages et sur les rémunérations utilisées par les sociétés non financières...) ;
- du 3 mai au 15 mai : confection des premiers résultats du T1 de 2007, calés sur la nouvelle campagne 2004-2005-2006 des comptes annuels.

Compte des administrations publiques 2006 : fin mars 2007

2.42 Il fait l'objet d'un calendrier spécifique en raison des obligations de notification à la Commission dans le cadre de la Procédure de Déficit Excessif.

2.43 Des premiers résultats sont publiés fin mars 2007, des résultats plus complets sont diffusés à la mi mai 2007, en même temps que l'ensemble des comptes nationaux.

Autres comptes de secteurs et revenus financiers

2.44 Confection des comptes de secteurs du 14 février au 2 mai.

Publications des comptes annuels pour l'ensemble de l'économie

2.45 15 mai 2007 : publication de la campagne des comptes annuels de 2004 à 2006 en même temps qu'est publiée la première estimation de la croissance du premier trimestre de 2007. Les « Premiers Résultats » des comptes trimestriels sont donc calés sur les résultats de la campagne annuelle.

Chapitre 3 : L'approche du PIB par la production

Tableau 3.0 : Le PIB dans l'optique de la production

		2003, 10 ⁶ €
Production totale, au prix de base		2 844 384
marchande	2 359 028	
pour emploi final propre	164 512	
non marchande	320 844	
– Consommation intermédiaire, au prix d'acquisition	–	1 409 572
= Valeur ajoutée brute, au prix de base	=	1 434 812
+ Impôts sur les produits	+	178 721
– Subventions sur les produits	–	18 719
= Produit intérieur brut	=	1 594 814

A. Les relations entre les approches par la production et par le revenu

1. Approches par la production et par le revenu : généralités

Les définitions de base

- 3.1 Dans l'optique de la production, le Produit intérieur est égal, pour l'économie nationale, à la somme :
- de la valeur ajoutée au prix de base (B.1)
 - et des impôts sur les produits (D.21) moins les subventions sur les produits (D.31)

Dans cette approche, la valeur ajoutée se définit comme la différence entre la production (P.1), au prix de base, et la consommation intermédiaire (P.2), au prix d'acquisition, des unités résidentes de l'économie. Les impôts et les subventions sur les produits se rapportent aux opérations sur biens et services intervenant sur le territoire économique.

- 3.2 L'expression définissant habituellement le Produit intérieur dans l'optique du revenu somme, pour l'économie nationale :
- la rémunération des salariés (D.1)
 - l'excédent d'exploitation (B.2) et le revenu mixte (B.3)
 - les impôts sur la production et les importations (D.2) moins les subventions (D.3)

Pour que cette expression définisse le Produit, les revenus en question sont ceux qui sont engendrés au sein de l'économie nationale, c'est-à-dire par les unités résidentes. Ceci s'applique aussi aux impôts et aux subventions en cause qui sont, par définition, des revenus primaires, positifs ou négatifs, issus de l'activité sur le territoire économique.

- 3.3 Ainsi posées, ces égalités ne fournissent en substance que deux façons différentes de définir et/ou de

présenter la valeur ajoutée. Alors que, dans l'approche par la production, la valeur ajoutée est un solde, résultant de la différence entre la production et la consommation intermédiaire, elle s'obtient, dans l'approche par le revenu, par sommation de ses composantes : il est ainsi possible d'opposer une définition « par en haut » à une définition « par en bas ». Mais on peut se demander ce qui différencie les deux approches.

Dans ce contexte, il semble que c'est surtout le contenu de l'approche par le revenu et les conditions de son autonomie qui demandent à être précisés.

Les conditions d'une authentique approche par le(s) revenu(s)

- 3.4 Une approche par le revenu qui serait une authentique alternative à l'approche par la production consisterait à partir du point de vue des unités auxquelles échoient les revenus, et non du point de vue des unités qui les engendrent. Par exemple, on partirait des salaires perçus par les salariés résidents pour remonter aux salaires versés par les producteurs résidents.
- 3.5 L'excédent d'exploitation - et le revenu mixte - étant un solde intermédiaire de calcul dans la séquence des comptes, il serait reconstitué dans une telle approche à partir de sources portant sur les revenus de la propriété perçus par les unités résidentes, et de données sur le profit non distribué des sociétés et des autres producteurs. Une telle procédure devrait bien entendu prendre en compte les flux de revenus primaires avec le Reste du monde.
- 3.6 Autrement dit, une approche intégrale par le revenu prendrait comme point de départ les revenus primaires reçus par les agents économiques, voire pour certains leur revenu disponible, pour calculer les revenus primaires engendrés au sein de l'économie et obtenir, en « remontant » la séquence des comptes, la valeur ajoutée et le Produit intérieur. Il s'agirait, en quelque sorte, de calculer le Produit intérieur à partir d'une estimation autonome du Revenu national.
- 3.7 Une approche de ce type suppose en particulier l'existence d'informations fiables sur les revenus des ménages, d'origine fiscale par exemple. Elle suppose aussi que l'information sur les producteurs soit suffisamment complète pour que le passage conceptuel du profit non distribué vers l'excédent d'exploitation de la comptabilité nationale puisse être rendu explicite.

L'approche « faible » par le revenu

- 3.8 Une approche moins ambitieuse par le revenu consiste à se placer du point de vue des unités qui versent les revenus. A moins de n'y voir qu'une autre présentation de la valeur ajoutée, il est possible de considérer qu'une telle approche est concurrente de l'approche par la production lorsque les unités statistiques diffèrent de l'une à l'autre approche.
- 3.9 L'unité statistique généralement privilégiée dans l'approche par la production est l'unité de production la plus immédiatement observable : cette unité est l'établissement, désigné comme unité d'activité économique locale (UAEL) dans le langage statistique européen. L'information collectée auprès des établissements doit en principe permettre d'élaborer une première version de leur compte d'exploitation. Il arrive cependant que l'observation statistique soit incomplète et qu'il faille, pour certaines activités, suppléer à l'absence de relevés sur des établissements par l'utilisation de méthodes indirectes : mesure de la production par multiplication de quantités par des prix et application de taux de valeur ajoutée plus ou moins exogènes, application à des effectifs employés de montants de valeur ajoutée par tête, etc....
Autrement dit, les capacités des systèmes statistiques ne permettent pas toujours d'obtenir un compte d'exploitation pour toutes les activités. L'approche par la production se limite alors à établir, pour l'ensemble de l'économie, le seul compte de production. Il est habituellement obtenu par agrégation des comptes de production des différentes activités (ou branches).
- 3.10 Un système statistique d'information sur les unités institutionnelles permettant de calculer directement les contreparties de la valeur ajoutée des secteurs institutionnels peut alors fournir une évaluation alternative de la valeur ajoutée par élaboration du compte d'exploitation de l'économie nationale, de telle sorte qu'il existe deux approches autonomes du Produit intérieur.
- 3.11 Il faut bien voir néanmoins que l'existence d'une dualité d'approches reflète dans ce cas une insuffisance du système d'observation sur le système productif, plutôt que la conséquence d'un choix méthodologique

délibéré. C'est pourquoi on emploie le terme « faible » pour qualifier cette approche.

Dans le cas d'une véritable approche par le revenu en effet, on confronte une évaluation faite en partant du point de vue des agents qui perçoivent les revenus à une évaluation menée du point de vue des unités qui les engendrent - l'approche par la production.

Dans la situation décrite ici, on conforte une évaluation reposant sur des données obtenues auprès d'un type d'unité, éventuellement approché ou reconstitué - l'établissement -, par une évaluation s'appuyant sur des informations provenant d'un autre type d'unité - l'unité institutionnelle.

- 3.12 Ces deux types d'unité ne sont toutefois pas indépendants. Le SCN93 et le SEC95 rappellent le lien hiérarchique qui unit une unité institutionnelle et ses établissements (voir § 5.2 du SCN93, par exemple). L'existence de ce lien se traduit par exemple dans la mesure de la production (SCN93 §§ 6.45-6.51 ; SEC95 § 3.18 pour la production marchande). Finalement, la valeur ajoutée d'une unité institutionnelle est la somme des valeurs ajoutées de ses établissements.

En conséquence, le SCN93 et le SEC95 introduisent dans le cadre central des comptes le tableau reliant les comptes de production et d'exploitation des secteurs institutionnels à ceux des branches d'activité. L'élaboration d'un tel tableau est souvent un travail de synthèse.

Les limites de l'indépendance des approches respectives par la production et par le revenu

- 3.13 L'indépendance entre l'approche par la production et l'approche par le revenu, entendue dans son sens faible, est limitée, par construction, pour un certain nombre d'activités et de secteurs institutionnels.
- 3.14 C'est d'abord le cas pour les activités non marchandes des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Les mesures conventionnelles de la production, par sommation des coûts, et de l'excédent d'exploitation aboutissent à une unicité préétablie de la mesure de la valeur ajoutée.
- Bien plus, dans ce cas, il n'y a pas d'approche autonome par la demande puisque la dépense de consommation finale portant sur les produits de ces activités est égale, par construction, à leur production, moyennant quelques corrections.
- 3.15 Pour ce qui est des activités financières - intermédiation financière et assurance - il faut remarquer que l'information qui est disponible sur elles, notamment lorsqu'elle provient des organismes de supervision, porte habituellement sur les unités institutionnelles, prises dans leur ensemble, qui les exercent. Même leurs activités secondaires, ordinairement restreintes, peuvent être connues à ce niveau. La connaissance de leur activité ne passe pas par une observation au niveau des établissements.
- 3.16 En outre la mesure conventionnelle de leur production détermine étroitement, par son contenu, la mesure de leur excédent d'exploitation. Par exemple :
- la production, la valeur ajoutée et l'excédent d'exploitation des intermédiaires financiers seraient différents si, au lieu d'inclure la contribution des services indirectement mesurés, n'y figuraient que celle des services facturés ;
 - il en serait de même pour l'assurance si on ne retenait pas les suppléments de primes pour calculer la production.
- Ainsi, pour ces activités, le calcul de la valeur ajoutée et celui de l'excédent d'exploitation sont très intégrés et nécessitent la connaissance d'opérations ne figurant habituellement pas au compte d'exploitation. Ceci suppose une information portant sur l'ensemble des comptes des unités concernées, qui ne peut être obtenue qu'au niveau institutionnel. Les approches par la production et par le revenu sont ici interdépendantes.
- 3.17 Finalement, il n'y a que pour les activités marchandes non financières, exercées par les sociétés non financières et les ménages, qu'il est éventuellement possible de procéder à deux approches, plus complémentaires que concurrentes toutefois, par la production et par le revenu.

2. Les approches par la production et par le revenu dans les comptes français

- 3.18 L'examen des relations entre approches par la production et par le revenu doit se concentrer sur les

unités qui exercent, à titre principal, des activités marchandes non financières. Dans les comptes nationaux de l'économie française, ces unités contribuent pour environ 75 % à la valeur ajoutée totale (cf. tableau 1.2 de l'annexe du chapitre 1).

- 3.19 Dans cet ensemble, il apparaît que, dans leur version définitive, les comptes français ne suivent pas le modèle de référence esquissé plus haut où s'opposeraient une évaluation de la valeur ajoutée reposant sur des données de production recueillies au niveau de l'établissement, et une évaluation de la valeur ajoutée s'appuyant sur la connaissance des revenus primaires distribués par les unités institutionnelles. Bien plus, les données sur les établissements sont largement absentes des sources des comptes nationaux en France.
- 3.20 Seules l'agriculture et la location de logements font l'objet d'une authentique approche par la production passant par :
- l'identification et la valorisation des produits de ces activités, aboutissant à l'évaluation de la production ;
 - l'identification et la valorisation des produits entrant dans la consommation intermédiaire.
- Les cas de la sylviculture et de la pêche sont proches de celui de l'agriculture.
- 3.21 Pour ces activités, il n'existe pas vraiment d'approche par le revenu, mais seulement une présentation de la valeur ajoutée entre ses composantes, et de son allocation entre les secteurs institutionnels concernés.
- 3.22 Dans les autres activités, celles où interviennent les entreprises dont les données sont rassemblées dans le Système intermédiaire d'entreprises (SIE), le point de départ se situe du côté des unités institutionnelles, c'est-à-dire des entreprises. En effet :
- la valeur ajoutée fait d'abord l'objet d'une approche institutionnelle en termes de revenus ;
 - les ventes des entreprises constituent le point de départ de l'évaluation de la production des branches d'activité concernées.
- La valeur ajoutée des entreprises est alors ventilée en branches d'activité. Déduite de la production des branches, elle permet de calculer la consommation intermédiaire des branches qui, ventilée par produits, fait le lien avec les comptes de produits (« équilibres ressources-emplois des produits ») dans le cadre d'une approche entrées-sorties.
- 3.23 Cette présentation synthétique fera l'objet de développements plus complets dans les parties concernées des deux approches et dans le chapitre consacré à la synthèse. Ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que, pour le champ couvert par le SIE des entreprises non financières, les approches par la production et par le revenu sont imbriquées, et finalement non autonomes l'une par rapport à l'autre pour ce qui touche au calcul de la valeur ajoutée.
- 3.24 Dans la terminologie des comptes en France, on parle souvent de « passages secteurs-branches » pour désigner les passages, sous forme de matrices, entre les unités institutionnelles, regroupées en secteurs, sous-secteurs ou pseudo-secteurs - les SNFEI -, éventuellement partitionnés par activité principale, et les branches ou les produits : ces passages portent sur les ventes, la production, la valeur ajoutée ou toute autre opération (FBCF, stocks, ...).

3. Choix de présentation

- 3.25 Il est habituel d'exposer les sources et les méthodes utilisées dans le cadre de l'approche par la production en suivant une présentation en termes d'activités, et celles relatives à l'approche par le revenu en s'appuyant sur les types de revenus.
- 3.26 Cette double présentation ne semble pas adaptée à une compréhension en profondeur des méthodes suivies dans les comptes nationaux français. Prenons l'exemple des entreprises non financières (non agricoles) :
- pour autant que le PIB est concerné, il est relativement indifférent que leur valeur ajoutée alimente telle activité plutôt que telle autre, puisqu'elle est calculée de façon identique pour l'ensemble du champ des entreprises et ensuite ventilée par activité ;

- par ailleurs, ce sont les mêmes sources, c'est-à-dire les données comptables d'entreprise, qui permettent de calculer la rémunération des salariés des entreprises et l'excédent d'exploitation des mêmes entreprises, certaines corrections apportées sur un de ces postes ayant une contrepartie sur l'autre.

- 3.27 Il est plus pertinent de prendre acte du fait que les comptes français s'appuient sur un point de vue largement institutionnel, ce qui conduit à adopter une présentation qui suit celle qui a été faite à l'annexe du chapitre 1 pour structurer la description du système d'information des comptes. L'exposé du passage des données de base aux évaluations des comptes nationaux devrait en être facilité. Ceci n'empêche pas que le lien entre groupes d'unités institutionnelles et activités détaillées soit fait dans des tableaux d'appui dans le chapitre sur la production, et qu'une présentation en termes de types de revenus soit proposée systématiquement dans le chapitre sur le revenu.
- 3.28 Ceci conduit à distinguer les 9 catégories suivantes :
1. Administrations publiques
 2. Intermédiaires financiers
 3. Entreprises d'assurance
 4. Sociétés non financières et entreprises individuelles non agricoles
 5. Auxiliaires financiers
 6. Agriculture, sylviculture, pêche
 7. Logement
 8. Autres activités des ménages
 9. Institutions sans but lucratif au service des ménages
- 3.29 Cette nomenclature part d'un point de vue principalement institutionnel, en s'adaptant toutefois pour laisser une place à des aspects plus fonctionnels. Au total, elle n'est pas très pure puisqu'elle regroupe des ensembles qui constituent des secteurs ou des sous-secteurs institutionnels et des catégories qui correspondent à des activités. En dehors du logement, dont les services sont produits par plusieurs secteurs institutionnels, il n'y a cependant aucun recouvrement entre ces catégories.
- En outre, le poids économique des différentes catégories n'est pas homogène. Ce qui justifie le découpage, c'est la nature des sources et la méthode d'exploitation qui leur est appliquée.
- 3.30 Le même ordre de présentation est suivi dans les deux chapitres respectivement consacrés à l'approche par la production et à l'approche par le revenu. Bien entendu, pour une même catégorie, les développements figurant dans les deux chapitres peuvent être déséquilibrés. Ainsi, le point consacré à l'approche par le revenu pour certaines activités est-il assez formel, lorsqu'il s'agit d'une simple présentation de la valeur ajoutée entre ses composantes ou de son allocation entre secteurs.
- La distinction entre les méthodes se rapportant à la période de base et celles relatives aux années courantes définitives est faite là où elle est pertinente.
- 3.31 Les impôts sur la production et les importations et les subventions sont traités dans le chapitre sur l'approche par le revenu.
- 3.32 Le tableau 3.1 donne un aperçu du contenu respectif des deux chapitres en indiquant notamment :
- où est présenté le contenu des sources
 - quelles opérations sont concernées

Tableau 3.1 : Présentation succincte du contenu des chapitres

	Approche par la production	Approche par le revenu
Administrations publiques	sources P.1, P.2	D.1, B.2
Intermédiaires financiers	sources P.1, P.2, B.1	présentation de la VA
Entreprises d'assurance	sources P.1, P.2, B.1	présentation de la VA
SNFEI non agricoles	P.1, P.2, B.1	sources D.1, B.2/B.3, B.1
Auxiliaires financiers	sources P.1, P.2, B.1	présentation de la VA
Agriculture, sylviculture, pêche	sources P.1, P.2, B.1	présentation de la VA, allocation de la VA
Logement	sources P.1, P.2, B.1	présentation de la VA, allocation de la VA
Autres activités des ménages	sources P.1, B.1	
ISBLSM	sources P.1, P.2	D.1, B.2

B. Les caractéristiques de l'approche par la production

- 3.33 Dans les comptes français, l'approche par la production présente - largement du fait de la nature des sources statistiques sur lesquelles ils s'appuient - certains traits caractéristiques.

Un cadre entrées-sorties reposant sur l'unité de production homogène

- 3.34 En premier lieu, les comptes de production s'intègrent dans le cadre d'une approche de type entrées-sorties. Il s'agit plus précisément d'un tableau entrées-sorties (TES) symétrique de type produits x produits. A ce stade, il importe surtout de noter que, malgré ce format, ce tableau n'est pas conçu dans un but analytique, mais qu'il joue un rôle de synthèse statistique des comptes de biens et services et des comptes de branches, tout à fait semblable à celui qui est dévolu aux tableaux de ressources et d'emplois (TRE) du SCN93/SEC95.
- 3.35 Ce choix a l'avantage d'assurer d'emblée une cohérence conceptuelle et comptable entre les approches par la production et par la demande. Il constitue en outre un cadre efficace pour effectuer le partage volume/prix des flux de biens et de services, et réaliser la double déflation des valeurs ajoutées.
- 3.36 L'unité de production de référence du TES est l'unité de production homogène (UPH). Il est utile d'expliquer les raisons de ce choix et d'en indiquer les conséquences. Pour cela, il est préférable de se focaliser sur le champ des activités marchandes non financières.
- 3.37 Pour ces activités, l'unité statistique sur laquelle s'appuient les comptes nationaux en France est l'entreprise. C'est au niveau de l'entreprise que sont connues les opérations qui entrent dans la confection des comptes de production et d'exploitation. Dans le dispositif statistique, les entreprises sont en particulier classées en fonction de leur activité principale, et leur production est ventilée par activités/produits, une entreprise ayant en général plusieurs activités.
- 3.38 Il serait en principe envisageable de retenir l'entreprise comme unité de base d'un TES plus proche des tableaux de ressources et d'emplois des normes internationales SCN93/SEC95 : l'entreprise, qui constitue l'unité observable du système statistique français d'information structurelle sur le système productif, y prendrait la place attribuée à l'établissement/UAEL dans ces normes. La coexistence d'activités principales et secondaires donnerait alors lieu à la confection de la « make matrix » habituelle.
- 3.39 Ce n'est pas le choix qui a été retenu dans les comptes français, qui privilégient donc l'UPH. Plusieurs raisons expliquent cette décision :
- il n'existe pas, dans le dispositif statistique sur les entreprises, d'interrogation systématique sur la ventilation par produits de leurs achats, ce qui rend délicat l'élaboration directe de la matrice des entrées intermédiaires d'un TES/TRE comportant les regroupements d'entreprises en colonnes ;
 - en l'absence de ce type d'information statistique, il semble au contraire plus facile d'estimer les consommations intermédiaires de branches pures regroupant des UPH, à la fois sur la base de considérations techniques plus faciles à tenir avec ce type d'unité, et en s'appuyant sur l'existence de données statistiques abondantes d'origines diverses sur les produits et leur utilisation : ce point est développé au chapitre 6, consacré à la synthèse ;
 - les comptes non définitifs et les comptes trimestriels reposant, pour le calcul de la production des branches, sur des données qui font largement référence aux produits, leur articulation avec les comptes de base et les comptes définitifs est facilitée si ces derniers utilisent l'UPH comme unité de production ;
 - l'hypothèse de constance des coefficients techniques de production sur laquelle, toujours en absence d'information directe sur les consommations intermédiaires détaillées, s'appuie la méthode de projection en volume semble plus pertinente pour une unité de production plus homogène que l'entreprise.
- 3.40 Le choix de l'unité de production homogène a pour conséquence d'obliger à un retraitement systématique de l'information statistique de base lorsqu'elle provient d'une unité ayant plusieurs activités, ce qui est généralement le cas avec les unités institutionnelles. C'est ainsi qu'une entreprise du SIE doit être

décomposée en autant d'UPH qu'elle exerce d'activités apparentes : plus précisément, ses comptes de production et d'exploitation doivent être éclatés afin de faire apparaître un compte de production et un compte d'exploitation pour chacune des UPH qui composent l'entreprise. Ce travail implique un certain nombre d'imputations puisque les UPH ne correspondent habituellement pas à des unités observables. Il existe plusieurs méthodes plus ou moins sophistiquées d'imputation.

- 3.41 Cette façon de procéder est générale et elle s'applique également à des unités assez homogènes comme le sont les exploitations agricoles, pour les plus grandes desquelles il est fréquent d'imputer plusieurs UPH.
- 3.42 Appliquée aux administrations publiques, cette démarche conduit à identifier des unités de production marchandes au sein d'unités institutionnelles qui sont globalement non marchandes. Ces unités de production correspondent plutôt à des UAE ou des UAEL dans la mesure où elles sont directement observables : leur identification repose sur l'existence d'informations comptables, permettant d'élaborer leurs comptes de production et d'exploitation. Leur caractère marchand est vérifié sur la base de ces données.
- En pratique, ces unités sont très largement mono-actives : elles sont traitées comme des UPH, leur production secondaire faisant l'objet de transferts de produits fatals.
- 3.43 Les UPH ainsi identifiées - ou, plus exactement, construites - sont regroupées dans des branches. Les branches qui regroupent des UPH sont souvent appelées branches pures ou homogènes. Par abus de langage, dans la terminologie et la documentation des comptes français, les UPH elles-mêmes sont souvent appelées branches.
- 3.44 Une conséquence indirecte du choix de l'UPH réside dans la persistance, dans l'architecture des comptes de biens et services, des transferts de produits fatals, chaque fois qu'on postule qu'il n'existe pas, pour un produit donné, de processus de production identifiable par l'existence de moyens de production.
- La notion de transfert de produit est étendue à l'agriculture pour rendre compte de la production du vin qui, tout en étant une production de type agricole, aboutit à des produits qui appartiennent, selon la CPA, aux produits de l'industrie agro-alimentaire.
- 3.45 Pour les branches non marchandes des administrations publiques, les ventes résiduelles sont équivalentes aux transferts de produits fatals, lorsque des administrations perçoivent des recettes de ventes sans qu'il soit possible d'identifier ou d'imputer une unité de production distincte. Ce point est largement évoqué dans la partie consacrée aux administrations publiques.
- 3.46 Sur ces deux points, les comptes nationaux français sont restés fidèles au SEC79 et ils se distinguent du SEC95, dans lequel les produits fatals et les ventes résiduelles se fondent dans la catégorie plus large des productions secondaires.

Trois types de production

- 3.47 Il existe, conformément au SEC95, trois types de production :
- la production marchande
 - la production pour emploi final propre
 - l'autre production non marchande, simplement et systématiquement appelée production non marchande par la suite

Chacun de ces points appelle quelques commentaires.

- 3.48 Il existe une définition très complète du contenu de la production marchande (voir SCN93 6.45, et équivalents du SEC95). Globalement, les comptes français suivent cette définition, à une exception près, encore une fois liée à la nature des sources statistiques. Pour évaluer la production marchande des activités dont les statistiques s'appuient sur l'entreprise, le point de départ est en effet constitué par les ventes de ces entreprises : or les ventes enregistrées par la comptabilité impliquent un transfert de propriété lié à une sortie de l'entreprise. Les ventes excluent donc, par définition, toutes les livraisons internes aux entreprises, celles qui interviennent entre établissements, et que le SEC95 considère comme une composante de la production marchande.

- 3.49 Les données sur les établissements qui, comme on l'a vu à l'annexe du chapitre 1, sont réduites dans le système statistique sur le système productif, ne permettent pas de procéder à une évaluation des livraisons entre établissements. De façon locale, là où il existe des statistiques complémentaires sur les processus de production de l'industrie manufacturière, les responsables sectoriels estiment - sous la désignation de livraisons non vendues - des flux censés correspondre à des livraisons entre établissements d'une même entreprise. Mais il est possible de dire qu'il n'y a pas de démarche générale visant à enregistrer cette composante de la production marchande. Ceci n'a aucun impact sur le PIB puisque, lorsque ces livraisons sont identifiées et mesurées, leur contrepartie est une consommation intermédiaire de la même entreprise, ce qui n'en change pas la valeur ajoutée.
- 3.50 Trois points doivent être notés à propos de la production pour emploi final propre :
- les comptes français sont conformes au SEC95 en ce qui concerne la délimitation de la production des ménages qui est destinée à leur propre consommation finale ;
 - la formation de capital fixe pour compte propre est toujours retracée dans une UPH distincte, conformément au choix fait de l'UPH comme unité de production de référence ;
 - lorsqu'un employeur produit lui-même les biens et les services qu'il fournit aux salariés en tant que rémunération en nature, cette production est retracée dans la production marchande : ceci s'étend au logement mis gratuitement, y compris par les administrations, à la disposition de certains salariés ; les loyers qui mesurent ce service, bien qu'imputés, ne font pas partie de la production pour usage final propre.
- 3.51 S'agissant de la production non marchande, les règles de distinction entre activités marchandes et non marchandes sont largement détaillées dans la section consacrée aux administrations publiques. Ce qu'il faut noter ici pour compléter le tableau général de l'approche par la production, c'est que, pas plus que pour les entreprises marchandes, on n'identifie, au sein des administrations publiques, de livraisons entre établissements, ici non marchands. La consommation intermédiaire des administrations se limite aux produits achetés.
- 3.52 Lorsque, par exemple, les armées acquièrent des composants d'un matériel complexe pour procéder elles-mêmes dans leurs ateliers au montage aboutissant au produit terminal, la logique voudrait qu'on enregistre des achats de consommation intermédiaire des composants, puis une production non marchande correspondant au montage, et une livraison aux armées opérationnelles, conventionnellement comptabilisée en consommation intermédiaire. Au total, la consommation intermédiaire des administrations comprendrait alors les achats de composants et l'acquisition du matériel complet.
- 3.53 Dans les comptes français, la production de l'établissement qui procède au montage n'est pas identifiée comme telle, ce qui a plusieurs conséquences qui restent cependant implicites. D'abord, les équipements militaires acquis par les armées ne sont pas des matériels complets, mais des composants. Ensuite, les moyens de production des ateliers des armées ne sont pas employés à la fabrication d'un armement, mais ils contribuent directement au service de défense lui-même.
Ceci n'a pas d'impact sur le PIB.
- 3.54 La nomenclature des branches utilisée dans les comptes, qui figure dans le chapitre 10 consacré aux nomenclatures, est dérivée de la NAF, qui est elle-même un développement de la NACE. Elle comporte, dans son niveau le plus détaillé - le niveau codé G - 116 branches. Ces branches correspondent à des divisions de la NACE ou à des éclatements des divisions de la NACE. Leurs regroupements - le niveau F qui comporte 41 positions, le niveau E qui comporte 16 positions - se fondent sur une logique de destination des produits - biens de consommation, biens d'équipement, etc. - propre à faciliter l'analyse économique et à faire le lien avec les données conjoncturelles.
- 3.55 Cinq activités donnent lieu, au niveau G, à une distinction entre une branche marchande et une branche non marchande : la recherche et développement, les activités récréatives, culturelles et sportives, l'éducation, la santé, l'action sociale.
- 3.56 Dans la mesure où les comptes de branches sont très largement dérivés de données sur les unités institutionnelles, et plus généralement parce que l'articulation entre branches et secteurs institutionnels est systématiquement recherchée dans les comptes français, il paraît utile de présenter un tableau faisant le lien entre les deux. Ce tableau doit permettre de suppléer une présentation systématique par branches de l'approche par la production, présentation qui n'a pas été adoptée ici.

- 3.57 Les unités institutionnelles sont regroupées dans des ensembles qui ne correspondent pas exactement aux secteurs et sous-secteurs. Les ménages sont éclatés entre possesseurs d'entreprises individuelles, regroupés avec les sociétés non financières, et ménages hors entrepreneurs individuels. Par ailleurs, dans ce tableau, les entreprises non financières - SNFEI - incluent les entreprises dont l'activité principale s'exerce dans l'agriculture, la sylviculture ou la pêche.
- 3.58 Les unités de production homogènes sont regroupées en branches homogènes (ESA95 § 2.114). Le Tableau 3.2 est présenté en deux parties :
- la partie 3.2.A présente la valeur ajoutée - au prix de base - des branches homogènes, selon le niveau 16 de la nomenclature d'activités des comptes nationaux, comportant 4 branches non marchandes ;
 - la partie 3.2.B présente les données du compte de production des branches homogènes, selon les sections de la NACE.

Tableau 3.2.A : La valeur ajoutée par branche homogène et par regroupement d'unités institutionnelles

2003, 10⁶ euros

Regroupements d'unités institutionnelles Branches homogènes	SNFEI	Intermédiaires financiers	Entreprises d'assurance	Auxiliaires financiers	Ménages hors EI	APU	ISBLSM	Total
A Agriculture, sylviculture, pêche	33 109				2 199	226		35 534
B Industries agricoles et alimentaires	28 352				377	31		28 760
C Industries des biens de consommation	37 200					220		37 420
D Industrie automobile	16 182							16 182
E Industries des biens d'équipement	42 534					198		42 732
F Industries des biens intermédiaires	75 431							75 431
G Energie	27 276					421		28 048
H Construction	60 767				1 799	262		76 137
J Commerce	158 133							158 133
K Transports	58 933					1 246		60 179
L Activités financières	3 310	42 724	18 145	6 649				70 828
M Activités immobilières	45 253	590	1 157		134 409	1 079		182 488
N Services aux entreprises dont : branches non marchandes	221 665	1 252	539			8 661 (5 702)		232 117 (5 702)
P Services aux particuliers dont : branches non marchandes	58 220				7 671	10 698 (10 607)	3 247 (3 247)	33 713 (13 854)
Q Education, santé, action sociale dont : branches non marchandes	53 758				7 145 (7 145)	124 101 (119 998)	12 603 (12 603)	197 607 (139 746)
R Administration dont : branches non marchandes	1 539					110 876 (110 876)	965 (965)	113 380 (111 841)
Total	935 322	44 566	19 841	6 649	153 600	258 019	16 815	1 434 812

Note : dans ce tableau, les EI qui ont une activité d'auxiliaire financier figurent dans la colonne des auxiliaires financiers, et non dans celle des SNFEI.

Tableau 3.2.B : Comptes de production par branche homogène et par regroupement d'unités institutionnelles

2003, 10⁶ euros

Regroupements d'unités institutionnelles		SNFEI	Intermédiaires financiers	Entreprises d'assurance	Auxiliaires financiers	Ménages hors EI	APU	ISBLSM	Total	% du total
Branches homogènes										
A	Agriculture, chasse, sylviculture	P.1	71 750			2 606	246		74 602	2,6
		P.2	40 301			419	20		40 740	2,9
		B.1	31 449			2 187	226		33 862	2,4
B	Pêche, aquaculture, services annexes	P.1	2 210			12			2 222	0,1
		P.2	580			0			580	0,0
		B.1	1 630			12			1 642	0,1
C	Industries extractives	P.1	5 281						5 281	0,2
		P.2	3 093						3 093	0,2
		B.1	2 188						2 188	0,2
D	Industrie manufacturière	P.1	744 156			733	691		745 580	26,2
		P.2	543 057			356	242		543 655	38,6
		B.1	201 099			377	449		201 925	14,1
E	Prod / distrib d'électricité, de gaz et d'eau	P.1	59 577				1 201		60 778	2,1
		P.2	35 538				780		36 318	2,6
		B.1	24 039				421		24 460	1,7
F	Construction	P.1	172 298			3 771	766		177 465	6,2
		P.2	98 852			1 972	504		101 328	7,2
		B.1	74 076			1 799	262		76 137	5,3
G	Commerce ; réparations	P.1	290 668						290 668	10,2
		P.2	132 505						132 505	9,4
		B.1	158 163						158 163	11,0
H	Hôtels et restaurants	P.1	69 444						69 444	2,4
		P.2	35 731						35 731	2,5
		B.1	33 713						33 713	2,3
I	Transports et communications	P.1	185 729				1 973		187 702	6,6
		P.2	95 801				727		96 528	6,8
		B.1	89 928				1 246		91 174	6,4
J	Activités financières	P.1	4 447	83 055	39 377	13 875			140 754	4,9
		P.2	1 137	40 331	21 232	7 226			69 296	5,0
		B.1	3 310	42 724	18 145	6 649			70 828	4,9
K	Immobilier, location et services aux entreprises	P.1	423 107	2 322	2 295	142 311	12 017		582 682	20,5
		P.2	193 669	480	1 229	7 902	3 926		207 206	14,7
		B.1	229 438	1 842	1 696	134 409	8 091		375 476	26,2

L	Administration publique	P.1					152 933		152 933	5,4
		P.2					43 449		43 449	3,1
		B.1					109 484		109 484	7,6
M	Education	P.1	10 994				83 323	2 946	97 263	3,4
		P.2	4 681				10 101	1 525	16 307	1,2
		B.1	6 313				73 222	1 421	80 956	5,6
N	Santé et action sociale	P.1	66 743			7 145	66 027	14 834	154 749	5,4
		P.2	19 298			0	15 148	3 652	38 098	2,7
		B.1	47 445			7 145	50 879	11 182	116 651	8,1
O	Services collectifs, sociaux et personnels	P.1	64 618				20 104	9 868	94 590	3,3
		P.2	32 087				6 365	5 656	44 108	3,1
		B.1	32 531				13 739	4 212	50 482	3,5
P	Activités des ménages	P.1				7 671			7 671	0,3
		P.2				0			0	0,0
		B.1				7 671			7 671	0,5
Total	P.1	2 171 652	85 377	42 302	13 875	164 249	339 281	27 648	2 844 384	100,0
	P.2	1 236 330	40 811	22 461	7 226	10 649	81 262	10 833	1 409 572	100,0
	B.1	935 322	44 566	19 841	6 649	153 600	258 019	16 815	1 434 812	100,0

Annexe : Compléments sur l'approche par la production

Les précisions suivantes visent à répondre aux interrogations du questionnaire sur l'évaluation des inventaires. Sur la plupart des points abordés, des informations détaillées sont fournies dans les sections concernées du chapitre.

1. La production pour emploi final propre couvre la production de tous les actifs qui font l'objet d'une formation brute de capital fixe. C'est en particulier le cas des actifs incorporels produits, logiciels et œuvres artistiques originales. La prospection géologique et minière est réduite en France.

Voir F-4 dans ce chapitre, et section C du sous-chapitre V du chapitre 5-Approche par la demande.

L'activité bénévole résultant en production de biens est insignifiante : elle n'est pas mesurée.

2. Délimitation de la consommation intermédiaire

Le plan comptable général, qui s'applique à tous les producteurs marchands, garantit qu'un certain nombre de dépenses doivent être enregistrées parmi les charges qui sont traitées en consommation intermédiaire en comptabilité nationale. C'est notamment le cas pour les dépenses relatives aux cas suivants :

- la location d'actifs fixes
- l'achat de matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 500 €
- les paiements aux propriétaires d'actifs incorporels non produits : ils font partie des autres produits d'exploitation, mentionnés au § 3.225

Les mêmes règles sont observées par la plupart des producteurs non marchands, dont la comptabilité repose sur les mêmes principes que le PCG.

Les dépenses de recherche et développement sont systématiquement retraitées pour les faire apparaître comme provenant d'une production utilisée en consommation intermédiaire. Lorsqu'elles sont immobilisées, elles sont reclassées en dépenses courantes. Voir § 3.235.

La valeur du service d'assurance est systématiquement substituée au montant des primes payées, pour mesurer la consommation intermédiaire des producteurs assurés. Voir E-5 dans ce chapitre, et E-1 - §§ 4.135-4.140, au chapitre 4.

Il n'y a généralement pas d'imputation réalisée pour prendre en compte les livraisons entre établissements d'une même entreprise. Voir chapitre 3 § 3.233. Ceci est neutre sur la valeur ajoutée.

3. Valorisation de la production au prix de base

La production marchande est habituellement valorisée au prix de base : un travail important est réalisé pour obtenir ce résultat lorsque les données sont valorisées au prix du producteur. Voir §§ 4.10-4.120 au chapitre 4.

La production pour emploi final propre est valorisée au prix de base pour les produits destinés à la consommation finale, notamment pour les services de logement.

La production pour emploi final propre est valorisée par les coûts de production lorsqu'elle est destinée à une FBCF, conformément au § 3.113 du SEC95. C'est le mode de valorisation retenu dans les données comptables utilisées comme sources. Néanmoins, lorsque la FBCF est le fait de ménages, hors entreprises individuelles, on estime une valeur ajoutée pour mesurer la production correspondante.

Les travaux en cours sont évalués en proportion de la valeur au prix de base du produit fini. C'est notamment la méthode utilisée pour les produits agricoles. Pour les produits non agricoles, la valorisation dépend de la règle retenue par la comptabilité d'entreprise.

Les gains de détention sont systématiquement exclus pour mesurer les variations de stocks, dont ceux du commerce.

4. Réparation - maintenance

Les réparations de faible valeur sont traitées en consommation intermédiaire, les améliorations importantes (gros entretien) sont traitées en FBCF. On applique pour cela les règles comptables existantes : voir aussi § 5.200 du chapitre 5.

5. Valorisation de la consommation intermédiaire

La CI est valorisée au prix d'acquisition du jour où les produits concernés entrent dans le processus de production. Ce résulte de la valorisation des achats et des variations de stocks des produits achetés.

6. Frontière avec la rémunération des salariés

Un travail systématique est réalisé pour mettre en cohérence l'évaluation de la rémunération des salariés et celles de la production et de la consommation intermédiaire. Ceci concerne : les pourboires, et les avantages en nature.

Ceci est présenté au chapitre 4, dans la sous-section consacrée à la rémunération des salariés des SNFEI (voir Tableau 4.5, et les explications correspondantes).

6. Entreposage

La production de certains produits prend en compte les changements de qualité des produits entreposés. Ceci est particulièrement le cas en agriculture.

C. Les activités des administrations publiques

1. Introduction

3.59 La délimitation et le contenu du secteur des administrations publiques (APU) font l'objet d'une présentation à l'annexe du chapitre 1 - section C, sous-section 1. Il apparaît qu'il existe deux modèles d'organisation de l'information disponible sur les unités de ce secteur :

- la comptabilité budgétaire de l'Etat, qui obéit à des règles très particulières ;
- le plan comptable général (PCG) : la plupart des unités autres que l'Etat l'appliquent directement, ou appliquent des instructions dont les principes sont dérivés du PCG.

La présentation de la contribution des APU à la valeur ajoutée s'organise autour de cette distinction.

3.60 Une politique d'harmonisation comptable a été engagée au cours des années 1990. Elle a notamment affecté les administrations locales et les organismes de sécurité sociale : moyennant des adaptations introduites pour tenir compte des particularités des activités et des missions des différentes unités - l'instruction comptable des régions est ainsi différente de celle qui s'applique aux communes -, le PCG a désormais un champ d'application général. Ceci est particulièrement vrai pour les rubriques alimentant les comptes de production et d'exploitation de ces unités en comptabilité nationale.

3.61 L'élaboration des comptes nationaux de ce secteur consiste principalement à effectuer un passage conceptuel de la propre comptabilité des unités qui le constituent aux opérations de comptabilité nationale. Pour ce qui concerne la contribution du secteur au PIB, puisqu'il s'agit surtout d'unités non marchandes dont la production est mesurée par la somme des coûts de production, la question centrale porte sur l'identification la plus précise possible des dépenses qui correspondent à des composantes de la rémunération des salariés et de la consommation intermédiaire.

3.62 Dans ce processus, il est parfois nécessaire de compléter, parfois de reconstituer, l'information de base. C'est le cas pour les organismes consulaires qui, bien qu'étant de droit privé, réalisent des missions de service public et perçoivent, pour cela, des taxes parafiscales, et qui ne transmettent que des états sommaires. C'est aussi le cas pour les unités engagées dans l'action sociale dont il faut reconstituer les comptes à partir de données sur leurs effectifs et sur les financements reçus. Ces cas restent toutefois marginaux par rapport à la masse de l'ensemble.

3.63 Les questions de couverture de champ sont assez réduites : toutes les unités du secteur sont en effet connues a priori soit parce que ce sont des unités publiques, soit parce qu'elles reçoivent des financements publics et sont répertoriées à ce titre.

3.64 Il est cependant nécessaire, pour éviter les doubles comptes, de vérifier que les organismes classés dans les APU ne figurent pas aussi dans les sources statistiques d'autres secteurs. Pour cela, les unités des APU sont repérées par leur numéro SIREN (sauf quelques rares exceptions identifiées), dans une liste nominative exhaustive. Pour éviter l'existence de doubles comptes, il est procédé à des appariements de fichiers à partir du numéro SIREN entre la liste des APU et la source fiscale qui regroupe les unités des secteurs S.11, S.14 et S.124. Quant aux sociétés financières (S.12A et S.125), elles sont clairement identifiées par les autorités de contrôle.

En année courante cette vérification est réalisée pour les organismes divers d'administration centrale ODAC (S.13111) qui est le secteur des APU dont la population varie le plus.

3.65 Pour les besoins des comptes définitifs, le rassemblement des données comptables est en principe complet.

2. Activités marchandes et non marchandes des administrations publiques

3.66 Les unités institutionnelles qui appartiennent au secteur des administrations publiques ont une activité qui est principalement non marchande. Elles ne vendent pas la majorité de leur production, ou elles le font à des prix jugés économiquement non significatifs : dans le cadre du SEC95, ceci se traduit par le fait que

leurs ventes, lorsqu'elles existent, couvrent moins de la moitié de leurs coûts d'exploitation.

- 3.67 Il est de fait assez rare qu'il soit nécessaire de procéder à un calcul explicite pour vérifier le critère du SEC. La plupart du temps, il est suffisant de prendre en considération la nature des ressources : on ne considère généralement pas comme des ventes de la part d'unités publiques des financements reçus en provenance d'unités elles-mêmes classées au sein des administrations publiques. Appliqué aux hôpitaux publics, qui sont essentiellement financés à partir de ressources qui, provenant de prélèvements obligatoires, ne peuvent pas être considérées comme le résultat de ventes, ce raisonnement conduit à les considérer comme des producteurs non marchands de services de santé.
- 3.68 Il arrive qu'une unité institutionnelle non marchande tire, à titre secondaire, des recettes de la vente du produit d'une partie de son activité. Il existe alors deux situations possibles :
- soit il est possible d'identifier, au sein de l'unité institutionnelle en question, une ou des unités de production dont l'activité principale est consacrée à la production des biens ou des services ainsi vendus ;
 - soit il n'est pas possible d'identifier de telles unités de production.
- 3.69 Dans cette seconde situation, les ventes correspondent à une production secondaire de l'unité institutionnelle elle-même, qui reste non marchande : pour désigner cette production secondaire, les comptes français ont conservé le vocabulaire du SEC79, qui parle de ventes résiduelles. On considère que cette production secondaire, qui porte essentiellement sur des services, n'engendre pas de stocks.
- 3.70 Dans la première situation, les unités de production ainsi isolées constituent alors des établissements - au sens du SCN - ou des regroupements d'établissements. Ces établissements sont marchands. Leur activité de production est retracée dans un compte de production et un compte d'exploitation distincts de ceux qui retracent les activités non marchandes de l'unité institutionnelle qui les englobe.
- Le cas échéant, lorsque la production d'une unité de ce type aboutit à plusieurs produits distincts significativement importants, l'unité est partagée en autant d'UPH. Les UPH sont alors regroupées dans les branches marchandes correspondantes avec les UPH provenant d'unités institutionnelles marchandes. Sinon, les produits minoritaires sont traités comme des produits fatals.
- Dans le vocabulaire des comptes français, on appelle souvent, par abus de langage, branches marchandes des APU les établissements marchands eux-mêmes, voire les UPH marchandes.
- 3.71 Deux exemples permettront d'illustrer le cas des établissements marchands des APU.
1. Il existe jusqu'en 2002, au sein du Ministère de la Défense, une direction technique qui gère des arsenaux ayant des activités d'étude, de fabrication et de réparation de matériel militaire naval. Les arsenaux n'ont aucune existence juridique propre et n'ont aucune autonomie financière par rapport à l'Etat lui-même : ils ne constituent donc pas des unités institutionnelles. Leur activité est jugée marchande, notamment parce qu'ils ont une activité exportatrice importante. La direction technique était donc alors traitée comme un regroupement d'UPH marchandes au sein de l'Etat. En 2003, cette direction a été transformée en société de droit privé, qui a noué des alliances avec des entreprises du secteur privé : elle a été depuis cette date reclassée dans le secteur des sociétés non financières.
 2. Les communes (administrations locales) ont la responsabilité de la fourniture d'eau potable. Elles peuvent déléguer la prestation de ce service à des entreprises privées, ou le fournir elles-mêmes par l'intermédiaire d'une entité créée pour cela, souvent au sein d'un regroupement de communes. Cette dernière facture le service aux usagers, tient une comptabilité distincte, mais ne dispose pas d'une autonomie jugée suffisante, notamment en matière d'investissements, pour être traitée comme une unité institutionnelle propre.
- 3.72 Pour pouvoir isoler des établissements marchands des APU et élaborer leurs comptes, il faut d'abord que le dispositif d'observation comptable du secteur permette de le faire. L'existence d'une comptabilité propre constitue une condition nécessaire : il s'agit d'ailleurs là d'un critère général pour identifier un établissement dans le SCN93/SEC95.
- 3.73 C'est le cas pour les deux exemples cités plus haut. Dans la comptabilité de l'Etat, les arsenaux militaires faisaient l'objet de comptes spéciaux, donnant lieu à une présentation très proche du plan comptable général. Quant aux syndicats intercommunaux chargés de la gestion et de la distribution de l'eau, ils suivent une instruction comptable dérivée du modèle de celle qui s'applique aux communes elles-mêmes.

- 3.74 En général, donc, l'information comptable permet d'établir le compte de production et d'exploitation des établissements marchands des APU. Elle est habituellement plus riche et comporte souvent un bilan. La disponibilité d'une telle information n'est cependant pas considérée comme un critère suffisant pour traiter les unités en cause comme des unités institutionnelles à part entière, ce qui conduirait alors à les classer hors du secteur des APU. Sur ce point, c'est l'autonomie de comportement qui constitue le critère décisif.
- 3.75 Les relations entre les différents niveaux sont les suivantes. Lorsqu'une unité institutionnelle non marchande ne comprend que des établissements non marchands, sa production est la somme de la production de ces établissements. En fait, dans les comptes français, de tels établissements ne sont pas identifiés, et les calculs sont menés directement au niveau des unités institutionnelles elles-mêmes.
- Si l'unité a des ventes résiduelles, le partage entre production marchande et production non marchande se fait au niveau des produits : la production de produits marchands est égale aux ventes résiduelles, la production de produits non marchands étant calculée par solde, comme différence entre la production totale de l'unité institutionnelle, mesurée par la somme des coûts de production, et les ventes résiduelles.
- Par construction, il n'est alors pas possible de mesurer une valeur ajoutée correspondant aux ventes résiduelles.
- 3.76 Lorsqu'une unité institutionnelle non marchande comprend des établissements marchands, sa production est égale à la somme de la production non marchande des établissements non marchands, mesurée par la somme des coûts de ces seuls établissements, et de la production marchande des établissements marchands. En conséquence, la production non marchande de l'unité institutionnelle est mesurée par la somme des coûts de production qui ne sont pas identifiés séparément, dans leurs comptes, en tant que coûts de production des établissements marchands.
- La production de l'unité institutionnelle est alors différente de celle qui serait obtenue par sommation des coûts de production au niveau de l'unité institutionnelle prise globalement, puisqu'il est logique de supposer que l'excédent net d'exploitation des établissements marchands n'est pas nul. Généralement, la production obtenue sera supérieure à la somme des coûts. C'est aussi vrai pour la valeur ajoutée. Au total, l'excédent net d'exploitation des APU est positif.
- Au niveau des produits de l'unité institutionnelle, la production de produits marchands comprend à la fois la production correspondant aux établissements marchands et les ventes résiduelles.
- Contrairement au cas précédent, il est possible, par construction, de mesurer une valeur ajoutée correspondant à la production marchande, lorsqu'elle est réalisée par les établissements marchands.

3. Deux produits particuliers

- 3.77 Il existe deux produits qui s'intègrent difficilement dans la présentation des activités des administrations publiques : il s'agit des logiciels produits pour compte propre et des services de logement.

3.1 Les logiciels produits pour compte propre

- 3.78 La comptabilité des administrations publiques ne fait apparaître aucun montant correspondant à une production immobilisée de logiciels. Il a donc été procédé à une estimation autonome de cette formation de capital fixe pour compte propre. Cette estimation est faite dans le cadre de la méthode d'ensemble d'évaluation des logiciels produits pour compte propre. Ceci est exposé dans le chapitre 5 sur l'approche par la demande (partie V, section C : la FBCF en actifs incorporels).
- 3.79 L'estimation est réalisée globalement pour les administrations publiques, puis ventilée par sous-secteurs.
- 3.80 Cette production est enregistrée comme une production pour usage final propre. La contrepartie de cette production est intégralement constituée par la rémunération des salariés censés contribuer à cette production : il n'y a ni consommation intermédiaire, ni excédent d'exploitation.
- 3.81 Cette correction a un effet indirect sur le PIB. La valeur de la production vient de fait en soustraction de la production non marchande des APU par l'intermédiaire de la rémunération des salariés elle-même déduite des branches non marchandes. Seule, la consommation de capital fixe relative aux logiciels ainsi

produits induit une augmentation du niveau du PIB, attribuable à l'excédent brut d'exploitation des branches non marchandes.

3.2 Les logements mis à la disposition des agents des administrations publiques

- 3.82 La seconde correction correspond aussi à une production imputée. Elle vise à prendre en compte l'avantage que constitue, pour certains salariés, la mise à disposition de logements de fonction par les administrations. Ces services de logements étant « gratuits » pour leurs utilisateurs, il faut imputer une valeur pour leur production et la consommation finale correspondante.
- 3.83 La comptabilisation de cette correction pose un problème logique. Comme le logement, en tant qu'actif, appartient à l'administration, il semblerait normal d'enregistrer la production imputée de services correspondante comme une production pour emploi final propre de l'administration elle-même. Mais une production pour usage final propre a pour contrepartie une consommation du produit par le producteur lui-même, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.
- 3.84 Bien qu'imputée, la production de services de logement est donc traitée comme une production marchande des administrations, réalisée par un établissement distinct - une branche marchande. Cette production n'engendre que de l'excédent d'exploitation. En contrepartie de cette production sont enregistrés des salaires en nature intégrés à la rémunération des salariés. Les services de logement sont finalement consommés par les salariés. Seuls les salaires des branches non marchandes sont affectés par cette correction.
- 3.85 L'estimation des services de logement est faite dans le cadre général de l'évaluation de ces services. Elle repose sur la référence à des loyers effectifs observés sur le même type de logements. Elle est calculée globalement pour les administrations publiques, puis ventilée entre les sous-secteurs.
- 3.86 L'effet final sur le PIB de cette correction est a priori indéterminé :
- la consommation finale des ménages est d'abord augmentée de la consommation imputée de services de logement ;
 - par ailleurs, la rémunération des salariés étant accrue du montant des salaires en nature, la production des branches non marchandes employant les salariés est rehaussée d'autant et, à sa suite, la dépense de consommation finale des administrations ;
 - le PIB n'est toutefois pas affecté deux fois par la même augmentation : les logements, en tant qu'actifs fixes, sont en effet soustraits du stock de capital fixe des branches non marchandes et affectés à la branche marchande « érigée » pour produire les services de logement ; ils n'entrent donc pas dans le calcul de la consommation de capital fixe des branches non marchandes, et ils ne contribuent donc pas à leur production.

4. Données chiffrées sur le compte de production

- 3.87 Les tableaux suivants visent à rendre compte de l'importance du secteur des APU dans le PIB, et des places respectives de leurs activités marchandes et non marchandes. Le tableau 3.3 donne la production et la valeur ajoutée des APU et de leurs sous-secteurs : le sous-secteur des administrations centrales est lui-même décomposé pour faire apparaître séparément la contribution de l'Etat.

Tableau 3.3 : Production, consommation intermédiaire et valeur ajoutée des sous-secteurs des administrations publiques

2003, 10⁶ €

	Etat	ODAC	Administr. locales	Sécurité sociale	Total
Production totale	136 967	22 243	107 213	72 858	339 281
marchande	5 254	4 630	22 071	10 616	42 571
pour emploi final propre	356	187	497	285	1 325
non marchande	131 357	17 426	84 645	61 957	295 385
Consommation intermédiaire	20 129	8 674	35 015	17 444	81 262
Valeur ajoutée brute	116 838	13 569	72 198	55 414	258 019

- 3.88 La production marchande qui figure dans ce tableau correspond au point de vue institutionnel, c'est-à-dire qu'elle comprend à la fois la production secondaire marchande des établissements non marchands - les ventes résiduelles - et la production marchande des établissements marchands inclus dans les unités institutionnelles non marchandes. Il s'agit donc de la production par produits. Les ventes résiduelles s'élèvent à 28 684 millions d'euros, et la production des établissements marchands à 13 887 millions.
- 3.89 Les tableaux 3.4 et 3.5 donnent la répartition de la production et de la valeur ajoutée des administrations publiques entre leurs différentes activités, selon qu'elles sont le fait d'établissements marchands ou d'établissements non marchands, conformément à ce qui est exposé plus haut.
Les tableaux ne distinguent pas les sous-secteurs des APU.
- 3.90 On reprend la terminologie utilisée dans les comptes français en parlant de branches non marchandes et de branches marchandes des APU. Les branches non marchandes sont distinguées des branches marchandes pour certaines activités dans la nomenclature même des branches. Il n'y a pas, en 2003 du moins, d'activité non marchande en dehors des branches figurant dans le tableau 3.4.

Tableau 3.4 : Production et valeur ajoutée des branches non marchandes des administrations publiques

2003, 10⁶ €

Code et intitulé des branches	Production	Valeur ajoutée brute
FN4 Recherche et développement (GN4B)	9 628	5 702
FP2 Activités récréatives, culturelles et sportives (GP2B)	15 688	10 607
FQ1 Education (GQ1B)	83 323	73 222
FQ2 Santé (GQ2B)	52 573	40 781
FQ3 Action sociale (GQ2E)	7 860	5 995
FR1 Administration publique	152 933	109 484
FR2 Activités associatives	2 064	1 392
Total	324 069	247 183

Note : la production non marchande de ce tableau n'inclut pas la production pour emploi final propre (P.12). Voir aussi § 3.93.

- 3.91 Le tableau 3.5 présente la production et la valeur ajoutée des branches marchandes des APU, c'est-à-dire celle de leurs établissements marchands, eux-mêmes partagés en unités de production homogènes s'il y a lieu.

Quelques indications sur les sous-secteurs comprenant les branches marchandes et le repérage de leur activité sont données par la suite.

- 3.92 L'identification d'une activité de location immobilière, marchande comme c'est indiqué plus haut, vise à rendre compte de la mise à disposition de logements de fonction pour certains agents des administrations.
- 3.93 A noter que, pour obtenir les totaux correspondants des administrations publiques, il faut ajouter aux contributions des branches marchandes et des branches non marchandes, celle de la production pour usage final propre. Cela concerne essentiellement l'activité de réalisation de logiciels pour compte propre : la production y est égale à la valeur ajoutée (1 310 millions d'euros). Ceci est expliqué plus haut, aux §§ 3.78-3.81.

Tableau 3.5 : Production et valeur ajoutée des branches marchandes des administrations publiques

2003, 10⁶ €

Code et intitulé des branches	Production	Valeur ajoutée brute
FA0 Agriculture, sylviculture, pêche		
GA02 Sylviculture et exploitation forestière	246	226
FB1 Industries de la viande et du lait		
GB01 Industrie des viandes	49	31
FC2 Edition, imprimerie, reproduction	234	167
FC4 Industries des équipements du foyer		
GC42 Bijouterie	89	53
FE1 Construction navale, aéronautique et ferroviaire		
GE13 Construction aéronautique et spatiale	319	198
FG2 Eau, gaz, électricité		
GG2A Production et distribution d'électricité	68	25
GG22 Captage, traitement et distribution d'eau	1 133	396
FH2 Travaux publics	751	247
FK0 Transports		
GK07 Gestion d'infrastructures	1 973	1 246
FM2 Location immobilière	1 079	1 079
FN3 Services opérationnels		
GN34 Assainissement, voirie, gestion des déchets	2 175	1 649
FP2 Activités récréatives, culturelles et sportives		
GP2A Autres activités récr., cult. et sportives marchandes	118	58
FP3 Services personnels et domestiques		
GP31 Services personnels	59	33
FQ2 Santé		
GQ2A Santé marchande	45	29
FQ3 Action sociale		
GQ2D Action sociale marchande	5 549	4 074
Total	13 887	9 511

5. L'Etat

5.1 Le système d'information comptable de l'Etat

- 3.94 L'Etat dispose d'un système comptable particulier. Ses dépenses et ses recettes font l'objet d'un relevé très détaillé, largement public. La codification de cet ensemble, qui suppose l'expertise et la coopération des comptables publics, constitue la base des travaux d'élaboration des comptes nationaux de l'Etat.
- 3.95 Comme on l'a déjà indiqué, les opérations de l'Etat figurent dans trois ensembles : le budget général, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor. Ces trois ensembles constituent des centres distincts de recettes et de dépenses, sans recouvrement, même s'il existe des flux de l'un à l'autre : il n'y a aucun double compte entre eux.
- 3.96 Le budget général retrace les plus grosses masses de recettes et de dépenses. Il ne correspond qu'à des activités non marchandes des administrations de l'Etat. De ce point de vue, c'est donc l'analyse des dépenses, permettant de calculer la production, qui importe le plus : la source en est la « comptabilité auxiliaire de la dépense de l'Etat », qui retrace l'exécution des lois de finances au niveau le plus fin. La nomenclature comporte quelque 60 000 lignes et n'est modifiée qu'à la marge chaque année. A chaque élément de la nomenclature est associé un code économique : une table permet de passer des codes économiques aux opérations de comptabilité nationale. Ce passage, parce qu'il utilise le niveau le plus détaillé des dépenses, est en général sans ambiguïté.
- 3.97 Les budgets annexes correspondent à des activités susceptibles d'engendrer une production, même si elle est parfois limitée, ne serait-ce que parce qu'ils comportent tous des charges de personnel parmi leurs dépenses. Il est possible de leur associer des unités de production identifiables. Selon la nature et la structure de leurs ressources, ces unités de production constituent des branches marchandes, lorsque les ventes prédominent, ou non marchandes, lorsqu'elles sont financées par des transferts.
- Les budgets annexes font l'objet d'une présentation proche de celle du plan comptable général. Les dépenses sont ventilées en deux sections : l'une relative à l'exploitation, l'autre aux opérations en capital. La distinction suit globalement la distinction entre opérations des comptes de production et d'exploitation, et opérations du compte de capital. Les deux sections sont déclinées selon la nature des opérations : consommations intermédiaires, frais de personnels, charges financières, subventions, etc.
- Il existe en outre une comptabilité auxiliaire des dépenses semblable à celle qui existe pour le budget général.
- 3.98 Les comptes spéciaux du Trésor correspondent à des situations plus diverses. Certains sont de simples comptes - comptes de prêts, comptes d'avances, comptes d'opérations monétaires - et n'enregistrent que des opérations financières. Les comptes d'affectation spéciale enregistrent surtout des transferts : leurs frais de gestion sont restreints et largement supportés par les ministères de rattachement. Lorsqu'elles existent, leurs opérations sur biens et services et celles enregistrées au compte d'exploitation sont donc affectées aux branches non marchandes correspondantes.
- 3.99 Seuls les comptes de commerce retracent des opérations correspondant à des activités sur biens et services non négligeables. Pour certains - substances militaires, approvisionnement des armées en produits pétroliers -, il s'agit d'activités d'appoint à des activités non marchandes de l'Etat : leurs opérations sont alors rattachées à ces dernières. Certains comptes de commerce retracent cependant des opérations de production réalisées dans des établissements distincts et de nature marchande. Ils donnent alors lieu à l'identification de branches marchandes.
- Outre l'information normalement fournie par les comptabilités auxiliaires des dépenses et des recettes de la comptabilité de l'Etat, il existe sur les comptes de commerce des mises en forme proches du PCG qui permettent le passage aux opérations de comptabilité nationale.

5.2 L'activité non marchande de l'Etat : calcul de la production

- 3.100 L'activité non marchande de l'Etat est retracée, en comptabilité publique, dans le budget général, certains budgets annexes et certains comptes spéciaux du Trésor. Pour la désigner, on utilise souvent le terme de

« branches non marchandes » de l'Etat.

- 3.101 La production non marchande de l'Etat est mesurée par la somme des coûts de production selon l'égalité :

$$\text{Production} = \text{Consommation intermédiaire} + \text{Valeur ajoutée brute}$$

la valeur ajoutée brute étant elle-même définie par la somme suivante :

$$\begin{aligned} \text{Valeur ajoutée brute} &= \text{Rémunération des salariés} \\ &+ \text{Excédent brut d'exploitation} \\ &+ \text{Autres impôts sur la production} \\ &- \text{Autres subventions sur la production} \end{aligned}$$

L'excédent brut d'exploitation est égal à la consommation de capital fixe des branches non marchandes, l'excédent net étant nul par convention.

Il existe un faible montant d'autres impôts sur la production payés par l'Etat à des organismes qui ne font pas partie de l'Etat. Par contre, il n'y a actuellement pas d'autres subventions sur la production reçues par l'Etat.

- 3.102 La production non marchande de l'Etat peut être partiellement financée par des ressources assimilables à des recettes de ventes, toutefois minoritaires par rapport aux coûts de production : ventes de publication, frais de scolarité, etc. La connaissance de ces recettes provient de l'exploitation de la comptabilité auxiliaire des recettes de l'Etat ou des informations des budgets annexes. Selon les cas, ces recettes sont traitées comme une production secondaire marchande - ventes résiduelles dans la terminologie française - ou comme une dépense de consommation finale des ménages portant sur un service non marchand. Cette question est développée au chapitre 5, consacré à la demande, au § 5.61 et aux §§ 5.179-5.183.

Quel que soit leur traitement, ces recettes ne modifient pas la mesure de la production et celle de la valeur ajoutée des branches non marchandes.

La valeur ajoutée brute

- 3.103 La valeur ajoutée brute des branches non marchandes étant calculée de façon ascendante comme somme des revenus primaires qui la constituent, son évaluation est présentée dans le chapitre consacré à l'approche par le revenu. Ce calcul repose sur l'information très détaillée provenant de la comptabilité publique. Cette information permet d'évaluer la rémunération des salariés. Elle permet aussi d'identifier la FBCF des branches concernées, dont la chronique est à la base du calcul de la consommation de capital fixe, égale, par convention, à l'excédent brut d'exploitation.

La consommation intermédiaire

- 3.104 La connaissance de la consommation intermédiaire des branches non marchandes de l'Etat provient de l'exploitation de l'information détaillée issue de l'exécution du budget (budget général, budgets annexes et comptes spéciaux concernés). Les principales dépenses figurent au titre III - Moyens des services - des dépenses de chaque ministère, dans les parties relatives au matériel et au fonctionnement des services, aux travaux d'entretien, éventuellement parmi les dépenses diverses.

L'information est suffisamment fine pour permettre une assez bonne approche de la consommation par produits, dans un niveau de détail compatible avec celui du TES.

- 3.105 L'information comptable détaillée permet de distinguer les remboursements de frais aux salariés qui doivent être traités en consommation intermédiaire de l'employeur de ceux qui doivent faire l'objet d'un circuit de salaires en nature.

- 3.106 Pour ce qui est des dépenses militaires, la nomenclature isole les dépenses d'infrastructure et les dépenses destinées au soutien des forces : l'exploitation de la comptabilité auxiliaire de la dépense permet d'aboutir à un détail très grand des postes correspondant à ces dépenses. Il a néanmoins été parfois nécessaire, pour l'année de base, de procéder à des investigations supplémentaires pour séparer

les achats d'équipement à vocation uniquement militaire de ceux qui ont une destination potentiellement duale, les premiers alimentant la consommation intermédiaire, les seconds la formation de capital fixe. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un compte satellite de la défense.

- 3.107 Il n'y a pas de variations de stocks utilisateurs des branches non marchandes de l'Etat, si bien que les achats sont égaux à la consommation intermédiaire.

La ventilation par branches de la production non marchande de l'Etat

- 3.108 La ventilation par branches de la production non marchande est faite en s'appuyant sur la codification systématique par branches des composantes des dépenses figurant aux comptes de production et d'exploitation, ainsi que des dépenses entrant dans la formation de capital fixe, ce qui permet, dans un second temps, le calcul de la consommation de capital fixe des branches.
- 3.109 La ventilation par branche ne prend toutefois vraiment de sens qu'au niveau des administrations publiques prises dans leur ensemble. Il arrive en effet que des unités appartenant à plusieurs sous-secteurs différents des APU contribuent à la production du même service. Ainsi, dans le cas de l'enseignement, c'est l'Etat qui finance la rémunération des salariés, alors que les locaux appartiennent aux collectivités locales qui les construisent et les entretiennent : chacun des sous-secteurs contribue ainsi partiellement à la valeur ajoutée et à la production des services non marchands d'éducation. Les comptes (implicites) de production et d'exploitation par branches des deux sous-secteurs n'ont donc pas vraiment de signification concrète.

5.3 L'activité marchande de l'Etat : calcul de la production et de la valeur ajoutée

- 3.110 L'activité marchande de l'Etat reprise ici correspond à celle d'établissements marchands identifiables - des branches marchandes dans la terminologie des comptes français -, telle qu'une valeur ajoutée correspondant à cette activité puisse être isolée. Elle ne concerne pas la production secondaire marchande des branches non marchandes, qui est une production de produits incluse dans la production des branches non marchandes.
- 3.111 L'activité marchande de l'Etat est le fait d'unités dont les recettes et les dépenses sont reprises dans quelques budgets annexes et la plupart des comptes spéciaux du Trésor classés parmi les comptes de commerce.
- 3.112 Les budgets annexes enregistrent notamment les activités d'édition des journaux officiels, les activités de fabrication et de commercialisation des monnaies et médailles (GC42 : bijouterie), les activités de régulation du transport aérien (budget annexe de l'aviation civile).
- 3.113 Pour les comptes spéciaux du Trésor, cela concerne :
- les activités d'études, de fabrication et de réparation de matériel militaire réalisées dans des établissements dépendant de directions techniques du ministère de la défense : sont concernées les activités de construction navale ou aéronautique (FE1), importantes jusqu'en 2002 ;
 - les opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement (FH2 : travaux publics).
- 3.114 En plus de la comptabilité budgétaire, les comptes figurant dans ces documents font l'objet d'une présentation très proche de celle du compte de résultat du PCG. Il existe en outre une abondante documentation complémentaire. Dans les budgets annexes notamment, les dépenses sont détaillées suivant une nomenclature analogue à celle du budget général.
- 3.115 Le calcul de la production et de la valeur ajoutée repose sur une utilisation directe des informations comptables : ces dernières permettent de chiffrer la production et la consommation intermédiaire selon les principes de la comptabilité nationale, et d'obtenir par différence la valeur ajoutée brute. Lorsqu'on dispose de données conformes au PCG pour procéder à ce calcul direct, on identifie aux opérations de comptabilité nationale des rubriques comptables, et on apporte ensuite des corrections de nature conceptuelle aux valeurs obtenues.
- 3.116 La production issue des données comptables est corrigée des gains de détention sur les stocks lorsque

c'est nécessaire. Il n'y a pas besoin de calcul de ce type pour la plupart des unités marchandes, qui produisent des services.

- 3.117 La consommation intermédiaire issue des données comptables donne également lieu à des corrections systématiques, de faible ampleur toutefois. Elles sont recensées dans le tableau suivant :

donnée source	20 298
correction due au traitement du crédit-bail	– 310
correction due à l'assurance	+ 3
correction « SIFIM »	+ 138
donnée finale	= 20 298

- 3.118 Les budgets annexes et les comptes de commerce se rapportent pour la plupart à des unités qui sont monoactives. Lorsque les établissements sont pluriactifs, conformément à la règle suivie dans les comptes français, ils sont alors éclatés en autant d'unités de production homogènes qu'il y a de produits. Cette ventilation se fait de manière simplifiée, en ventilant production, consommation intermédiaire, et donc valeur ajoutée, grâce à une clé unique, basée sur la production.
- 3.119 Il convient de rappeler qu'il est attribué à l'Etat une branche marchande qui comptabilise les services de logement fournis gratuitement à certains agents.

6. Les autres unités appartenant aux administrations publiques

- 3.120 Sont regroupées ici toutes les unités des différents sous-secteurs des administrations publiques qui ne font pas partie de l'Etat, c'est-à-dire :
- les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ;
 - les administrations publiques locales : collectivités locales et organismes divers d'administration locale ;
 - les administrations de sécurité sociale : régimes de sécurité sociale et organismes en dépendant - essentiellement les hôpitaux publics.

Du point de vue de l'élaboration des comptes nationaux, ces unités ont en commun de fournir, pour la plupart d'entre elles, des informations qui suivent les principes du Plan comptable général.

- 3.121 Pour une grande part du champ, l'information transmise aux services de la comptabilité publique qui élaborent les comptes nationaux va bien au-delà des seuls comptes de synthèse prévus par le PCG : elle comprend les comptes détaillées de la nomenclature du plan comptable. C'est notamment le cas pour les collectivités locales et les unités qui en dépendent, ainsi que pour la plupart des organismes qui participent à la protection sociale.
- 3.122 Un travail de codification, tout à fait analogue à ce qui est fait pour le budget de l'Etat, est effectué sur les rubriques comptables. Un exemple en est fourni dans le chapitre 11 sur les sources pour les comptes des communes.
- 3.123 Pour élaborer les comptes de production et d'exploitation, la première distinction opérée au sein des unités appartenant à un des sous-secteurs en question porte sur leur caractère marchand ou non marchand. Cette distinction est opérée a priori : sauf de rares exceptions, les unités restent dans la même catégorie pendant une base de comptes nationaux, et leur affectation se décide en s'appuyant sur la nature de leurs ressources majoritaires. Cependant, si cela est nécessaire, il est possible de vérifier la pertinence du classement en examinant le détail des ressources courantes qui, dans la logique du plan comptable, sont toutes comptabilisées parmi les produits, dans les comptes de la classe 7 du PCG.

6.1 L'activité non marchande : calcul de la production

- 3.124 La production non marchande est mesurée par la somme des coûts de production selon l'égalité :

$$\text{Production} = \text{Consommation intermédiaire} + \text{Valeur ajoutée brute}$$

la valeur ajoutée brute étant elle-même définie par la somme suivante :

$$\begin{aligned}
 \text{Valeur ajoutée brute} &= \text{Rémunération des salariés} \\
 &+ \text{Excédent brut d'exploitation} \\
 &+ \text{Autres impôts sur la production} \\
 &- \text{Autres subventions sur la production}
 \end{aligned}$$

L'excédent brut d'exploitation est égal à la consommation de capital fixe des branches non marchandes, l'excédent net étant nul par convention.

Les montants d'autres impôts sur la production ne sont pas négligeables, notamment parce que ces sous-secteurs comprennent des unités qui n'exercent pas dans le cadre du droit public, et qui sont soumises à la législation fiscale ordinaire. Il n'y a aucune autre subvention sur la production reçue par ces unités.

- 3.125 La production non marchande de ces unités peut être partiellement financée par des ressources assimilables à des recettes de ventes, toutefois minoritaires par rapport aux coûts de production. La connaissance de ces recettes provient de la codification détaillée des documents comptables. Selon les cas, ces recettes sont traitées comme une production secondaire marchande - ventes résiduelles dans la terminologie française - ou comme une dépense de consommation finale des ménages portant sur un service non marchand. Elles ne changent pas la mesure de la production et de la valeur ajoutée des branches non marchandes.

La valeur ajoutée brute

- 3.126 La valeur ajoutée brute des branches non marchandes étant calculée de façon ascendante comme somme des revenus primaires qui la constituent, son évaluation est présentée dans le chapitre consacré à l'approche par le revenu.
- 3.127 Le calcul repose sur l'information, souvent très détaillée, provenant de la comptabilité des unités. Les charges de personnel figurent dans les comptes de la classe 6 du PCG. L'information fournie comprend aussi des données sur les investissements des unités : sections d'investissement des comptes des collectivités locales, et/ou données de bilan.

La consommation intermédiaire

- 3.128 La connaissance de la consommation intermédiaire des branches non marchandes provient de l'exploitation des données comptables. Il importe encore de rappeler que, pour la plupart des unités, les services de la comptabilité publique qui ont la charge d'élaborer les comptes nationaux disposent d'une centralisation de données comptables détaillées qui vont au-delà de ce que contiennent habituellement les documents de synthèse prévus par le PCG.
- L'information est suffisamment fine pour permettre une assez bonne approche de la consommation par produits, dans un niveau de détail compatible avec celui du TES.
- 3.129 L'information comptable détaillée permet de distinguer les remboursements de frais aux salariés qui doivent être traités en consommation intermédiaire de l'employeur de ceux qui doivent faire l'objet d'un circuit de salaires en nature.
- 3.130 Les variations de stocks utilisateurs des branches non marchandes sont négligeables, si bien que les achats sont égaux à la consommation intermédiaire.

La ventilation par branches de la production non marchande

- 3.131 Toutes les unités sont affectées à une branche. Il est rare qu'une unité exerce une activité dans plus d'une branche de la nomenclature des branches des comptes nationaux français. Les ODAC, qui comprennent le CNRS, assurent l'essentiel de la recherche non marchande. Les administrations de sécurité sociale sont présentes dans l'administration de la sécurité sociale et la santé non marchande.

- 3.132 Outre l'activité d'administration générale, les administrations locales sont présentes dans les activités récréatives, culturelles et sportives, et dans l'action sociale. Elles apportent également une contribution à l'éducation non marchande, selon un mécanisme décrit plus haut.

6.2 L'activité marchande : calcul de la production et de la valeur ajoutée

- 3.133 L'activité marchande reprise ici correspond à celle d'établissements marchands identifiables - des branches marchandes dans la terminologie des comptes français -, telle qu'une valeur ajoutée correspondant à cette activité puisse être isolée. Elle ne concerne pas la production secondaire marchande des branches non marchandes, qui est une production de produits incluse dans la production des branches non marchandes.
- 3.134 Les établissements en question sont des unités qui ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour être considérées comme des unités institutionnelles à part entière. Elles sont donc classées dans le sous-secteur des administrations publiques auquel appartient l'unité institutionnelle - ou le regroupement d'unités institutionnelles - qui les contrôle. Pour certaines d'entre elles, comme les syndicats de communes ou d'autres établissements publics locaux, elles tiennent une comptabilité semblable à celle de ces dernières.
- 3.135 Le calcul de la production et de la valeur ajoutée repose sur une utilisation directe des informations comptables : ces dernières permettent de chiffrer la production et la consommation intermédiaire selon les principes de la comptabilité nationale, et d'obtenir par différence la valeur ajoutée brute. Lorsqu'on dispose de données conformes au PCG, le calcul direct consiste d'abord à identifier aux opérations de comptabilité nationale des rubriques comptables, ensuite à apporter des corrections de nature conceptuelle aux valeurs obtenues.
- 3.136 Les collectivités locales ont une activité marchande importante dans le domaine de la distribution et du traitement de l'eau, et dans l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères. Les collectivités locales organisent l'activité en question dans des unités de production séparées de leurs activités non marchandes, sans toutefois la sous-traiter à une unité institutionnelle distincte.
- 3.137 Les chambres de commerce et d'industrie font partie des organismes divers d'administration locale. Elles ont une activité dans la gestion d'infrastructure, par l'intermédiaire des unités qu'elles contrôlent et qui gèrent les ports et les aéroports.
- 3.138 En base 2000, les établissements hospitaliers ont une activité marchande importante dans le domaine de l'action sociale, pour l'accueil des personnes âgées.
- 3.139 Dans tous les sous-secteurs, il existe une branche marchande, d'importance variable, qui comptabilise les services de logement fournis gratuitement à certains agents.

D. Les activités des intermédiaires financiers

1. Introduction : la comptabilité des intermédiaires financiers

- 3.140 Les établissements de crédit (voir l'annexe introductive du chapitre 1, section C - 2) transmettent aux autorités de supervision des données comptables établies conformément au Plan comptable des établissements de crédit. Les autres catégories d'intermédiaires financiers - les organismes de placement collectif en valeurs mobilières notamment - suivent des normes comptables qui s'en rapprochent : leurs comptes sont rassemblés par la Banque de France à partir de leurs rapports d'activité.
- 3.141 Le plan comptable adopte à la fois une approche par destination et une approche par nature. Ainsi, contrairement à ce qui est fait dans le plan comptable des assurances, les charges de personnel sont-elles identifiées, au lieu d'être imputées par destination.
- 3.142 La nomenclature des produits distingue les produits d'exploitation bancaire par type d'opération, et la nomenclature des charges est établie de façon symétrique. Les rubriques détaillées des produits et des charges font l'objet d'une codification qui rend aisée leur affectation aux opérations de comptabilité nationale (cf. Tableau 3.6). La table de passage est présentée en annexe 1 à cette section.

Tableau 3.6 : Charges et produits du plan comptable des établissements de crédit

Charges	Produits
Charges d'exploitation bancaire	Produits d'exploitation bancaire
Charges sur op. de trésorerie et op. interbancaires	Produits sur op. de trésorerie et op. interbancaires
Charges sur opérations avec la clientèle	Produits sur opérations avec la clientèle
Charges sur opérations sur titres	Produits sur opérations sur titres
Charges sur op. de crédit-bail et assimilées et de location simple	Produits sur op. de crédit-bail et assimilées et de location simple
Charges sur dettes subordonnées et fonds publics affectés	Produits sur prêts subordonnés, parts dans des entreprises liées, titres de participation, et titres de l'activité de portefeuille
Charges sur opérations de change	Produits sur opérations de change
Charges sur opérations de hors-bilan	Produits sur opérations de hors-bilan
Charges sur prestations de services financiers	Produits sur prestations de services financiers
Autres charges d'exploitation bancaire	Autres produits d'exploitation bancaire
Charges de personnel	Produits divers d'exploitation
Impôts et taxes	Reprises du fonds pour risques bancaires généraux
Services extérieurs	Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties
Charges diverses d'exploitation	Produits exceptionnels
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	
Dotations du fonds pour risques bancaires généraux	
Dotations aux provisions et pertes sur créances douteuses	
Charges exceptionnelles	
Impôts sur les bénéfices	

- 3.143 L'affectation aux opérations de comptabilité nationale se fait sans ambiguïté. En effet :
- pour toutes les opérations qui concernent la trésorerie ou les relations avec les autres banques et la clientèle, la nomenclature permet de distinguer les intérêts et les commissions – voir la table de passage de l'annexe 1 ;

- les plus-values sont isolées dans les opérations sur titres, les dividendes sont distingués des intérêts – voir la table de passage de l'annexe 1 ;
- les opérations de crédit-bail sont isolées ;
- dans les opérations de change, les commissions sont distinguées des gains/pertes de change et d'arbitrage, de telle sorte que ces derniers ne sont pas repris dans la mesure de la production – voir la table de passage de l'annexe 1 ;
- les opérations de hors-bilan et les prestations de services financiers, qui donnent naissance à des services facturés, sont identifiées.

Les mêmes remarques peuvent être faites sur les charges correspondantes. Se rapporter aussi à la table de passage de l'annexe 1.

2. Evaluation de la production et de la valeur ajoutée

3.144 Le calcul de la production se fait grâce à la codification des rubriques de produits. On distingue en particulier :

- les produits proprement financiers, en distinguant les services facturés et les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) ;
- les autres produits, non financiers.

3.145 Plus précisément, les intermédiaires financiers sont présents dans trois types d'activité :

- les services financiers : leur production est mesurée de façon conventionnelle ; sa mesure repose sur l'emploi de données figurant au compte de résultat, et sur l'utilisation de données exogènes pour la partie correspondant aux SIFIM ;
- les services non financiers : leur production est mesurée par les postes qui sont repris des produits accessoires figurant parmi les produits divers d'exploitation, qui figurent dans leur compte de résultat - voir la table de passage de l'annexe 1 ;
- la production de logiciels : il s'agit d'une production pour emploi final propre, qui leur est imputée, car elle ne figure pas dans leur production immobilisée ; comme pour les autres secteurs, elle représente une donnée exogène, calculée suivant une méthode générale.

3.146 La production de services financiers indirectement mesurés se mesure par la marge prélevée par les intermédiaires financiers sur leurs opérations d'intermédiation (dépôts et crédits). Cette marge se calcule par rapport au prix moyen du refinancement des intermédiaires financiers, c'est-à-dire par le taux d'intérêt moyen des opérations interbancaires.

Le détail du calcul de la production des SIFIM est présenté en annexe 2 à cette section.

En base 2000, la consommation des SIFIM est répartie entre les différents emplois.

3.147 L'identification des opérations de crédit-bail, en produits comme en charges, permet de rendre leur traitement conforme aux règles de la comptabilité nationale.

Plus précisément, l'amortissement des actifs mis en crédit-bail est soustrait du montant des loyers perçus : le solde résultant est codé en intérêts perçus. Ils contribuent à la mesure des SIFIM produits. Voir les postes correspondants dans la table de passage de l'annexe 1.

3.148 Comme pour tous les secteurs, une correction exogène est apportée pour imputer aux intermédiaires financiers une production pour usage final propre de logiciels.

3.149 La consommation intermédiaire comprend une grande partie de services financiers qui sont identifiables dans les postes de charges d'exploitation bancaire. Elle comporte également des charges générales d'exploitation, qui sont toutes chiffrées à partir des documents comptables. Voir la table de passage de l'annexe 1.

3.150 La production de la banque centrale, estimée par ses coûts de production, est intégrée en tant que consommation intermédiaire des banques et des sociétés financières (S.122AE).

3.151 La production des OPCVM est calculée par sommation des coûts de production, et elle est imputée sur les revenus versés.

3. Ventilation par branche de la valeur ajoutée

- 3.152 Les intermédiaires financiers exercent, outre leur activité principale d'intermédiation financière, des activités très minoritaires dans la location immobilière et la location sans opérateur. La production marchande relative à ces services est chiffrée grâce à l'exploitation des documents comptables. Il leur est aussi imputée une production pour emploi final propre de logiciels.
- 3.153 La consommation intermédiaire des intermédiaires financiers est calculée par exploitation de leurs données comptables. Voir la table de passage de l'annexe 1. Elle est ventilée entre leurs branches marchandes par l'utilisation d'une clé de répartition basée sur leur production marchande. La valeur ajoutée des intermédiaires financiers s'obtient alors par simple différence entre la production, valorisée au prix de base, et la consommation intermédiaire, si bien qu'au total, la valeur ajoutée des branches marchandes est répartie comme la production marchande. Ceci s'applique à l'ensemble des intermédiaires financiers, hors la banque centrale.
- 3.154 La production pour emploi final propre donne intégralement lieu à de la valeur ajoutée.

Tableau 3.7 : Production et valeur ajoutée des intermédiaires financiers, par branche

2003, 10⁶ €

Branches	Production totale	Production marchande	Production pour emploi final propre	Consommation intermédiaire	Valeur ajoutée brute
Intermédiation financière	83 055	83 055		40 331	42 724
Location immobilière	949	949		359	590
Activités informatiques	1 171		1 171	0	1 171
Services aux entreprises	202	202		121	81
Total	85 377	84 206	1 171	40 811	44 566

4. La répartition par emplois des services d'intermédiation financière indirectement mesurés

- 3.155 Le fait de répartir entre les différents emplois possibles la production des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) a un impact sur le niveau du PIB, puisque cette répartition affecte la consommation finale, les échanges extérieurs et la consommation intermédiaire des producteurs non marchands.
- 3.156 Le calcul des SIFIM et leur répartition par emplois suppose que soient identifiés :
- les producteurs de SIFIM : il s'agit des seules sociétés financières qui pratiquent l'intermédiation financière, ce qui exclut les fonds d'investissement, les assureurs et les auxiliaires ; par convention, la banque centrale n'est pas considérée comme un producteur de SIFIM ;
 - les instruments financiers supports de SIFIM : il s'agit des crédits et des dépôts.
- 3.157 La méthode consiste à calculer un taux d'intérêt de référence qui, appliqué aux encours de crédits et de dépôts, permet de déterminer des montants d'intérêt « pur ». La valeur des services est alors égale à la différence entre les intérêts effectifs observés sur les dépôts et les crédits, d'une part, et les montants d'intérêt pur, d'autre part. Les intérêts effectifs correspondent aux intérêts observés, calculés sur une base d'enregistrement en droits et obligations (« *accrual basis* »).
- 3.158 Autrement dit, dans le cas normal :
- les déposants chez les intermédiaires financiers consomment des services dont la valeur est égale à : montants d'intérêt pur relatif aux dépôts *moins* intérêts effectifs sur dépôts ;

- les emprunteurs des intermédiaires financiers consomment des services dont la valeur est égale à : intérêts effectifs sur crédits *moins* montants d'intérêt pur relatif aux crédits.

Il convient en outre d'adapter la méthode pour évaluer des importations et des exportations.

3.159 Le calcul mobilise d'importantes quantités de données :

- les encours de dépôts et de crédits en début et en fin d'année ;
- les montants d'intérêt effectif sur les crédits et sur les dépôts ;
- il importe en outre de distinguer des catégories de déposants et d'emprunteurs : le détail par secteur institutionnel est un réquisit minimum ; en fait, il est nécessaire d'identifier les entreprises individuelles au sein des ménages, et d'identifier les crédits au logement destinés aux ménages.

3.160 Le calcul du taux de référence interne se fait en rapportant le montant total des intérêts circulant entre intermédiaires financiers résidents à l'encours moyen des actifs / passifs reliant ces intermédiaires. Du fait de ce calcul, il n'y a par construction pas de consommation de services entre intermédiaires résidents.

3.161 Le calcul du taux de référence externe se fait de façon analogue à partir des encours et des intérêts reliant les intermédiaires financiers résidents et non résidents. Pour des raisons pratiques, les flux de services entre intermédiaires financiers, non toujours nuls par différence avec la situation interne, sont annulés. Il n'y a donc de consommation de SIFIM importés que par des agents non financiers résidents, et d'exportation que vers des agents non financiers non résidents.

3.162 Seuls les ménages (résidents) ont une consommation finale de SIFIM. Encore est-il nécessaire de préciser qu'entrent dans la consommation intermédiaire les services consommés par les ménages dirigeant une entreprise individuelle, et les services consommés par les ménages en tant que propriétaires de logements.

Tableau 3.8 : Equilibre ressources-emplois des SIFIM

	2003, 10 ⁶ €
Production	32 406
Importations	329
Total des ressources / emplois	32 735
Consommation intermédiaire	20 922
des SNF	10 920
des sociétés financières	965
des administrations publiques	1 246
(dont : branches non marchandes)	(1 194)
des EI	2 452
des ménages propriétaires de logements	4 771
des ISBLSM	568
Dépense de consommation finale des ménages	10 016
Exportations	1 797

3.163 Les SIFIM consommés par les SNF et les EI sont ventilés par branche, en fonction de l'activité principale de ces entreprises.

Annexe 1 : Table de passage des postes du compte de résultat des établissements de crédit aux opérations de comptabilité nationale

Tableau 3.A1-1 : Table de passage relative aux produits

Produits d'exploitation bancaire

Produits / opérations de trésorerie et interbancaires

intérêts	D.41
commissions	P.11

Produits / opérations avec la clientèle

intérêts	D.41
commissions	P.11

Produits / opérations sur titres

intérêts sur titres reçus en pension	D.41
gains sur titres de transaction	non repris
produits sur titres de placement	
intérêts	D.41
dividendes	D.42
<i>autres postes</i>	non repris
produits sur titres d'investissement	
intérêts	D.41
<i>autres postes</i>	non repris
revenus Codevi	D.41
<i>autres produits</i>	non repris
commissions	P.11

Produits / opérations de crédit-bail et location simple

produits sur opérations de crédit-bail	
loyers	D.41
<i>reprises de provisions et plus-values</i>	non repris
autres produits	P.11
produits sur opérations de location simple	
loyers	P.11
<i>reprises de provisions et plus-values</i>	non repris
autres produits	P.11

Produits / prêts subordonnée

prêts subordonnés	D.41
dividendes	D.42

Produits / opérations de change

gains	non repris
commissions	P.11

Produits / opérations de hors- bilan

produits sur engagements	P.11
produits sur instruments financiers à terme	non repris
commissions	P.11

Produits / prestations de services financiers

P.11

Autres produits d'exploitation bancaire

P.11

Produits divers d'exploitation

Charges refacturées	P.11

Quotes-parts	P.11
Plus-values	non repris
Produits accessoires	P.11
Autres produits d'exploitation	P.11
Reprises fonds risques bancaires	non repris
Reprises de provisions	non repris
Produits exceptionnels	non repris

Tableau 3.A1-2 : Table de passage relative aux charges

Charges d'exploitation bancaire

Charges / opérations de trésorerie et interbancaires

intérêts	D.41
commissions	P.2

Charges / opérations avec la clientèle

intérêts	D.41
commissions	P.2

Charges / opérations sur titres

intérêts sur titres donnés en pension	D.41
pertes sur titres de transaction	non repris
charges sur titres de placement	
frais d'acquisition	P.2
<i>autres postes</i>	non repris
charges sur titres d'investissement	
frais d'acquisition	P.2
<i>autres postes</i>	non repris
charges sur dettes constituées par des titres	D.41
charges diverses sur opérations sur titres	non repris
commissions	P.2

Charges / opérations de crédit-bail et location simple

charges sur opérations de crédit-bail	
dotations aux amortissements	D.41
<i>autres dotations et moins-values</i>	
autres charges	P.2
charges sur opérations de location simple	
<i>dotations</i>	
autres charges	P.2

Charges / dettes subordonnées et fonds publics affectés

dettes subordonnées et fonds publics	D.41
charges diverses	P.2

Charges / opérations de change

pertes	non repris
commissions	P.2

Charges / opérations de hors- bilan

charges sur engagements	P.2
charges sur instruments financiers	non repris

commissions	P.2
Charges / prestations de services financiers	P.2
Autres charges d'exploitation bancaire	P.2
Charges de personnel	
salaires et traitements	D.11
charges sociales	D.11, D.612, D.63
intéressement et participation des salariés	D.11
impôts sur rémunérations	D.292
Impôts et taxes	D.292
Services extérieurs	P.2, sauf
Charges diverses d'exploitation	P.2, sauf
Dotation fonds risques bancaires	non repris
Dotation aux immobilisations	
Dotation aux provisions	non repris
Charges exceptionnelles	non repris
Impôts sur bénéfices	D.51

Annexe 2 : Calcul des SIFIM

Pour mesurer les Services d'Intermédiation Financières Indirectement Mesurés (SIFIM), on dispose :

- des encours des crédits et des encours de dépôts ;
- des taux pratiqués en distinguant les opérations interbancaires – qui permettent de calculer le taux de référence - et les opérations avec la clientèle.

La marge sur les crédits accordés à un client est obtenue en multipliant l'encours correspondant par la différence entre le taux versé par ce client et le taux de référence, celle sur les dépôts d'un client en multipliant l'encours correspondant par la différence entre le taux de référence et le taux versé à ce client.

Les SIFIM font l'objet d'échanges internationaux. Les intermédiaires financiers résidents dégagent ainsi des marges sur les crédits et les dépôts des non-résidents : ce sont des exportations de SIFIM. Les intermédiaires financiers non-résidents dégagent des marges sur les crédits et les dépôts des résidents : ce sont des importations de SIFIM.

Le taux de référence des échanges extérieurs est le taux pratiqué sur les opérations entre intermédiaires financiers résidents et non résidents. Ce taux est qualifié de taux « externe » de référence, par différence au taux « interne » pratiqué entre intermédiaires financiers résidents.

Par convention, seuls les intermédiaires financiers hors assurance, fonds de pension et fonds d'investissement produisent des SIFIM. Les prêts entre sociétés ou entre États n'entrent pas dans le calcul des SIFIM. Il n'est pas tenu compte de la banque centrale pour le calcul des SIFIM : la production de la banque centrale est mesurée par la somme des coûts de production.

Le champ des producteurs de SIFIM est donc constitué des secteurs S122 et S123 - hors fonds d'investissement, OPCVM monétaires et non monétaires - pour l'économie nationale, et de leurs équivalents pour le reste du monde. Dans ce qui suit, les institutions financières résidentes productrices de SIFIM sont désignées en tant que sous-secteur S12X.

Les opérations donnant lieu à production de SIFIM sont celles relatives aux dépôts et aux crédits. En termes de nomenclature, cela correspond aux opérations financières suivantes :

- AF22 - dépôts transférables, et AF29 - autres dépôts ;
- AF4 - crédits.

Les données sont fournies par la Banque de France à l'exception des intérêts sur les dépôts et sur les crédits des agents résidents auprès des institutions financières non-résidentes qui sont extrapolés par l'Insee à partir des résultats publiés par la balance des paiements.

Les tableaux 1.a et 1.b détaillent, pour l'année 2003, les calculs relatifs aux dépôts et aux crédits des différents secteurs institutionnels dans leurs relations avec les institutions financières résidentes. La somme des totaux (1) et (2) (voir tableaux 1.a et 1.b) aboutit à la production de SIFIM par les institutions financières résidentes, soit 32 406 millions d'euros en 2003.

SIFIM produits par les intermédiaires financiers résidents

Ce sont les opérations entre intermédiaires financiers (IF) résidents qui permettent de définir le taux de référence interne. Il est calculé de la façon suivante :

$$\text{taux de référence interne} = \frac{\text{montant d'intérêts de l'année sur les opérations entre IF résidents}}{\text{encours moyens de l'année relatifs à ces opérations}}$$

En traitant en un seul bloc l'ensemble des opérations entre intermédiaires financiers résidents, le calcul de la production de SIFIM aboutit, pour ces opérations, à un résultat nul puisque le taux de référence est égal, par construction, au taux effectivement pratiqué sur cet ensemble. Entre intermédiaires financiers résidents il n'y a donc, globalement, ni production, ni consommation de SIFIM.

Tableau 3.A2 : SIFIM produits par les IF résidents

SIFIM sur dépôts auprès des IF résidents						
		Encours moyens des dépôts M€ (1)	Intérêts sur dépôts M€ (2)	Taux apparents sur dépôts % (3) = (2) / (1)	Taux de référence % (4)	SIFIM M€ (1) x [(4) – (3)]
S11	Sociétés non financières	148 466	2 193	1,48	3,42	2 882
S124	Auxiliaires financiers	3 588	5	0,15	3,42	117
S125	Entreprises d'assurance	15 270	198	1,29	3,42	324
S13111	Etat	29 382	846	2,88	3,42	159
S13112	ODAC	4 734	167	3,53	3,42	– 5
S1313	Collectivités locales	8	1	6,67	3,42	0
S1314	Administrations de sécurité sociale	2 426	46	1,90	3,42	37
S14A	Entreprises individuelles (EI)	72 325	1 434	1,98	3,42	1 038
S14B	Ménages hors EI	735 351	18 497	2,52	3,42	6 636
S15	ISBLSM	17 352	178	1,03	3,42	415
S2-ANF	Agents non financiers non-résidents	53 389	1 200	2,25	2,33	43
S2-IF	IF non-résidents	589 569	13 868	2,35	2,33	– 136
Total						11 510

SIFIM sur crédits auprès des IF résidents						
		Encours moyens des crédits M€ (1)	Intérêts sur crédits M€ (2)	Taux apparents sur crédits % (3) = (2) / (1)	Taux de référence % (4)	SIFIM M€ (1) x [(3) – (4)]
S11	Sociétés non financières	539 504	26 420	4,90	3,42	7 981
S124	Auxiliaires financiers	15 227	779	5,12	3,42	259
S125	Entreprises d'assurance	15 867	808	5,09	3,42	265
S13111	Etat	1 610	34	2,11	3,42	– 21
S13112	ODAC	4 402	181	4,11	3,42	31
S1313	Collectivités locales	99 965	4 385	4,39	3,42	968
S1314	Administrations de sécurité sociale	21 186	801	3,78	3,42	77
S14A	Entreprises individuelles (EI)	97 382	4 742	4,87	3,42	1 414
S14B	Ménages hors EI	476 540	24 439	5,13	3,42	8 151
	dont logement	329 564	16 035	4,87		4 771
	hors logement	146 976	8 404	5,72		3 380
S15	ISBLSM	9 498	477	5,02	3,42	153
S2-ANF	Agents non financiers non-résidents	89 005	3 827	4,30	2,33	1 754
S2-IF	IF non-résidents	441 204	10 140	2,30	2,33	– 136
Total						20 896

Les SIFIM consommés par les agents résidents des secteurs S11, S124, S125, S13 et S15 sont des consommations intermédiaires.

Pour le secteur des ménages (S14) on distingue :

- les ménages en tant qu'entrepreneurs individuels ;
- les ménages en tant que propriétaires de logements ;
- les ménages pour leurs autres opérations de crédit.

Les SIFIM consommés par les ménages au titre des deux premières catégories sont traités comme des consommations intermédiaires ; les SIFIM de la dernière catégorie sont traités comme de la consommation finale.

Pour certaines opérations des administrations publiques, il peut arriver que ces dernières placent ou empruntent à des taux plus favorables que le taux de référence interne. D'où l'apparition, certaines années notamment en 2003, d'une consommation globalement négative de SIFIM de l'Etat sur le placement de ses actifs auprès d'intermédiaires financiers résidents.

Echanges extérieurs de SIFIM

On calcule les SIFIM entre IF résidents et non-résidents par la même méthode que précédemment. Les calculs ne sont pas reproduits ici. On aboutit à des résultats difficiles à interpréter. En effet, les taux apparents calculés sur les actifs des IF résidents sont supérieurs à ceux calculés sur leurs passifs vis-à-vis d'IF non résidents, ce qui conduit à des flux négatifs de SIFIM.

Cela signifie que les IF résidents consomment de l'intermédiation fournie par des IF non-résidents.

Le montant des exportations est déterminé en considérant les dépôts détenus par des agents non financiers non-résidents auprès d'IF résidents, et les crédits accordés à des agents non financiers non-résidents par des IF résidents.

Les montants retenus en importations sont les montants positifs de SIFIM fournis par des IF non-résidents à des unités résidentes.

E. Les activités des sociétés d'assurance

1. Système d'information comptable

- 3.164 Le secteur des sociétés d'assurance comprend les organismes d'assurance et de capitalisation, d'une part, les régimes d'assurance sociale, d'autre part : les premières représentent les ¾ de la valeur ajoutée du secteur. Comme on l'a signalé, l'existence d'une autorité publique de supervision - l'ACAM : Autorité de contrôle des Assurances et des Mutuelles - facilite la collecte et l'exploitation de données, de nature comptable, sur leur activité. Il peut certes arriver, au moment où elle établit son rapport annuel - soit en octobre n+1 pour l'exercice de l'année n - qu'il manque des entreprises dans la totalisation effectuée par l'ACAM. Mais il s'agit généralement d'entreprises dont le poids est faible dans une perspective macroéconomique. Par ailleurs, l'obligation pour les entreprises du secteur de disposer d'un agrément de l'ACAM permet à celle-ci de tenir des registres exhaustifs. Ce recensement rend possible tout redressement des résultats qui serait rendu nécessaire en l'absence ponctuelle de certaines informations.
- 3.165 Une seconde particularité du domaine tient à l'existence d'un plan comptable que doivent respecter les entreprises relevant de l'ACAM. Le plan comptable des assurances (PCA) constitue la version française des normes comptables établies pour le domaine par la législation communautaire. Cette existence fournit un format commun de présentation des données économiques sur l'assurance.
- 3.166 Malgré cela, les comptes nationaux relatifs à l'assurance ne sont pas faciles à établir. Pour ce qui concerne sa contribution au PIB, il faut d'abord relever le caractère conventionnel de la mesure de la production des services d'assurance et, partant, de la valeur ajoutée et des emplois de ces services. Ceci se conjugue avec le fait que le passage des données comptables, établies conformément au PCA, aux opérations de comptabilité nationale n'est pas immédiat sur le plan conceptuel, ne serait-ce que du fait de l'existence de la réassurance. En outre, le PCA enregistre les charges par destination, et non par nature : il est donc nécessaire d'avoir recours à des informations complémentaires aux données de synthèse.
- 3.167 Qu'il s'agisse des entreprises d'assurance ou des organismes d'assurance sociale, les unités institutionnelles exercent des activités secondaires. Conformément à la pratique des comptes nationaux français, les unités en question sont partagées en autant d'unités de production homogènes (UPH) qu'elles ont d'activités, et les UPH qui en résultent sont affectées aux branches correspondantes. Dans le cas présent, étant donnée la faible importance des activités secondaires, la méthode consiste à calculer d'abord la valeur ajoutée au niveau des unités institutionnelles, ou plutôt de leurs regroupements de travail, et de la ventiler proportionnellement aux montants de production.
- 3.168 L'exposé suit la même logique :
- calcul de la production d'assurance
 - calcul de la production des activités secondaires
 - calcul de la consommation intermédiaire
 - ventilation par branches de la valeur ajoutée
- en distinguant les différentes catégories de sociétés.

2. Evaluation de la production de l'activité d'assurance

2.1 La formule générale de calcul de la production d'assurance

- 3.169 La mesure de la production du service rendu par l'activité d'assurance est conventionnelle.

Sous sa forme la plus générale, elle s'écrit comme suit :

$$\begin{aligned}
 \text{Production} &= \text{Primes} \\
 &+ \text{Suppléments de primes} \\
 &- \text{Prestations versées} \\
 &- \text{Variations des provisions techniques représentant des créances des assurés}
 \end{aligned}$$

- 3.170 Cette définition, décalquée de la définition plus explicite du SEC, est construite pour couvrir à la fois l'assurance vie et l'assurance non-vie. Les termes utilisées dans cette définition pour désigner les provisions, souvent appelées réserves dans les normes de comptabilité nationale, renvoient aux catégories du PCA. Les suppléments de primes correspondent aux revenus de la propriété que tirent les sociétés d'assurance du placement des provisions techniques représentant des créances des assurés : ces revenus sont attribués aux assurés.
- 3.171 La façon dont cette définition s'applique aux différents cas est précisée dans ce qui suit, en distinguant :
- les entreprises d'assurance et de capitalisation
 - les entreprises qui pratiquent l'assurance sociale

2.2 Application aux entreprises d'assurance et de capitalisation

- 3.172 Les entreprises d'assurance et de capitalisation ont la double particularité de tenir leur comptabilité conformément au PCA et d'être supervisées par l'ACAM. Ces entreprises pratiquent l'assurance dommages, l'assurance vie et/ou l'assurance mixte, et la réassurance. La Coface fait également partie de cet ensemble.
- 3.173 L'élaboration des comptes de ces entreprises est affectée, depuis 1994, par la substitution du principe de nationalité au principe de territorialité, dans le cadre de la supervision réglementaire du secteur des assurances au sein de l'Union européenne. Le contrôle de l'ACAM s'exerce donc aujourd'hui sur les entreprises dont le siège social est situé en France et sur celles de leurs succursales qui sont implantées dans un Etat membre de l'UE, ainsi que sur les opérations qu'elles réalisent en libre prestation de services au sein de l'Espace économique européen à partir de leur siège ou de ces succursales.
- 3.174 Ce changement institutionnel a pour conséquence de modifier le périmètre des entreprises résidentes qui font l'objet d'une supervision par l'ACAM. Les succursales françaises d'entreprises étrangères restent en effet des unités résidentes au sens des comptes nationaux, alors que leurs données ne sont plus collectées par l'ACAM. En contrepartie, l'ACAM collecte des données sur les succursales d'entreprises françaises, qui ne sont pas résidentes.
- 3.175 Cette question a jusqu'ici trouvé une solution assez rudimentaire dans le cadre des comptes nationaux. Elle consiste, au moins pour les principales opérations, à appliquer aux valeurs obtenues en reprenant les seules opérations réalisées en France par des entreprises françaises - c'est-à-dire en éliminant les opérations de leurs succursales étrangères - un coefficient censé tenir compte de l'activité sur le sol français des succursales d'entreprises étrangères. Ce coefficient, calculé sur la base d'une comparaison des chiffres de 1994 et de 1995, est maintenu constant.
- 3.176 La libre prestation de service est exclue de l'exploitation par l'INSEE des données de l'ACAM, les échanges avec le reste du monde en matière d'assurance (importations-exportations, primes et indemnités) provenant de l'exploitation des données de la Balance des paiements. En toute rigueur, il faudrait aussi intégrer dans la production les opérations de libre prestation de services et les traiter en exportations, et faire de même pour les importations. Ces flux négligeables ne sont pas retraités en base 2000.
- 3.177 Les sociétés d'assurance ne sont plus totalement spécialisées : elles peuvent désormais couvrir aussi bien les risques vie et non-vie et constituent de ce fait des entreprises mixtes. La réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance exige toutefois que soient isolés dans les comptes des sociétés des résultats techniques par type de risque, avant influence du placement des fonds propres, des produits et charges exceptionnels, et de la fiscalité.

L'assurance non-vie

- 3.178 L'application de la formule générale au cas de l'assurance non-vie nécessite les précisions suivantes.

Les primes émises au cours d'un exercice sont corrigées pour n'en retenir que les montants affectés à la couverture des risques attendus de cet exercice, selon le principe de la comptabilisation selon les droits et obligations (« accrual basis »). On obtient ainsi les primes acquises à l'exercice, en ajoutant aux primes émises les variations des provisions pour primes non acquises, qui sont des créances des assurés.

Symétriquement, sont rattachées à l'exercice l'ensemble des prestations qui y ont leur fait générateur. On obtient ainsi les indemnités dues, en ajoutant aux prestations payées les variations des provisions pour sinistres à payer, qui sont des créances des assurés.

- 3.179 Le détail du calcul de la production d'assurance non-vie est présenté en annexe à cette section.

L'assurance vie

- 3.180 L'application de la formule générale au cas de l'assurance-vie nécessite les précisions suivantes.

Les engagements des assureurs étant, pour leur plus grande part, pluri-annuels, il n'y a pas, en assurance-vie, de provisions pour primes non acquises.

La particularité de l'assurance vie se manifeste par l'importance prise, du côté des charges techniques, par l'alimentation des provisions d'assurance vie. Il est nécessaire, à cet égard, de corriger les variations de ces provisions des effets des gains et pertes de détention.

- 3.181 Le détail du calcul de la production d'assurance vie est présenté en annexe à cette section.

La réassurance

- 3.182 La production de réassurance se calcule de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Production} &= \text{Cession de primes} \\ &+ \text{Participation aux charges} \end{aligned}$$

Il n'y a pas de calcul de suppléments de primes pour la réassurance.

En 2003, la production de réassurance, vie et non-vie confondues, est de : 982 M€.

La Coface

- 3.183 Pour ses activités en compte propre, les résultats techniques de la Coface sont intégrés aux totalisations effectuées par l'ACAM pour les sociétés d'assurance classique. La production de la Coface pour le compte de l'État se calcule comme la production d'assurance non-vie. Il faut noter que la Coface perçoit d'importants montants de récupérations, qui sont enregistrés comme des indemnités négatives. En outre, la Coface reçoit des subventions sur les produits.

Au prix du producteur, la production de la Coface pour le compte de l'Etat s'établit comme suit (2003, M€) :

	primes encaissées	250
+	produit des placements	61
-	indemnités	715
+	récupérations	1 684
=	production	1 280

2.3 Application à l'assurance sociale

- 3.184 Le calcul de la production d'assurance sociale obéit aux mêmes principes que l'assurance ordinaire. Seule change la dénomination des primes et indemnités. Autrement dit, on a l'égalité :

$$\begin{aligned}
 \text{Production} &= \text{Cotisations sociales} \\
 &+ \text{Produits financiers} \\
 &- \text{Prestations d'assurance sociale}
 \end{aligned}$$

3.185 Le détail du calcul de la production d'assurance des organismes en charge de l'assurance sociale est fourni en annexe.

Le passage des mutuelles, qui fournissent la contribution la plus importante, sous la supervision de l'ACAM à partir de l'exercice 2003, a fait apparaître que les sources antérieures sous-estimaient les prestations qu'elles versaient. Toutefois, pour sauvegarder la continuité des séries, il a été décidé de conserver le niveau antérieur des prestations, en le faisant évoluer grâce aux indicateurs des nouvelles sources. Il en résulte une surestimation du niveau de la production supérieure à 1 Mrd €.

3.186 Les entreprises ont des activités secondaires liées à leur activité principale. On en retient quatre :

- une activité d'auxiliaire financier, qui correspond à la rémunération perçue au titre de la gestion des portefeuilles de valeurs mobilières de certains organismes : le montant de la production correspondante figure dans les autres produits du compte de résultat transmis à l'ACAM ;
- une activité de location immobilière dont la valeur est directement observée dans les comptes des sociétés contrôlées par l'ACAM comme « revenus des placements immobiliers » ;
- une production de services professionnels, correspondant aux remises de gestion aux mutuelles de la part du régime général de la Sécurité sociale ;
- une activité imputée de production pour emploi final propre de logiciels.

3. Evaluation de la consommation intermédiaire

3.187 La consommation intermédiaire est évaluée au niveau des entreprises en partageant, parmi les charges d'exploitation, les charges salariales d'une part et les consommations intermédiaires d'autre part. Cette information est obtenue de tableaux annexes auprès de l'ACAM.

Outre les achats, il est nécessaire d'ajouter à la consommation intermédiaire des assureurs directs les services de réassurance, y compris la réassurance importée, une consommation de services d'OPCVM, et une consommation de SIFIM.

3.188 La consommation intermédiaire des entreprises d'assurance se compose principalement de commissions versées aux auxiliaires d'assurance et de frais généraux, hors rémunérations et impôts. Ces informations figurent dans les données de l'ACAM pour les entreprises qu'elle supervise.

On y ajoute la consommation de services de réassurance.

3.189 L'information fournie par les organismes d'assurance sociale permet d'identifier la consommation intermédiaire. Elle est calculée en évolution.

3.190 Pour assurer la cohérence avec les comptes des autres agents, il est nécessaire d'apporter des corrections d'ensemble aux évaluations issues des données propres aux entreprises d'assurance. Ces corrections portent sur :

- l'imputation d'une consommation de services fournis par les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- les SIFIM consommés ;
- les services consommés de crédit-bail.

3.191 Le tableau suivant résume l'estimation de la consommation intermédiaire des sociétés d'assurance (2003, M€) :

CI des sociétés régies par le code des assurances		18 704
assureurs vie	7 758	
assureurs non-vie	9 233	
réassureurs	109	
CI de réassurance produite par les réassureurs résidents	982	
CI de réassurance importée	622	
CI des entreprises d'assurance sociale		2 395
mutuelles	2 079	
institutions de prévoyance	315	
IRS	1	
CI des procédures Coface pour le compte de l'Etat		64
Corrections exogènes (SIFIM, OPCVM, crédit-bail)		1 298
CI totale des sociétés d'assurance		22 461

4. Valeur ajoutée par branche

3.192 Les entreprises d'assurance ayant plusieurs activités, il est nécessaire de ventiler leur valeur ajoutée en plusieurs branches, conformément à la pratique des comptes français de décomposer les unités institutionnelles en autant d'unités de production homogènes qu'il y a d'activités distinctes. Dans le cas présent, la valeur ajoutée est calculée au niveau des regroupements d'unités institutionnelles - séparément pour l'assurance-capitalisation et pour l'assurance sociale.

3.193 Plus précisément, les entreprises d'assurance sont présentes dans cinq types d'activité :

- les services d'assurance : leur production est mesurée de façon conventionnelle, mais sa mesure ne nécessite que l'emploi de données figurant dans les données comptables ;
- des activités d'auxiliaires financiers, dont la production est évaluée à partir des montants de commissions reçues figurant dans les comptes transmis par l'autorité de contrôle du secteur (ACAM) ;
- une activité de location immobilière, mesurée par la partie estimée des revenus des placements immobiliers, ces éléments étant également fournis par l'ACAM ;
- une production de services professionnels, correspondant aux remises de gestion aux mutuelles de la part du régime général de la Sécurité sociale ;
- la production de logiciels : il s'agit d'une production pour emploi final propre, qui leur est imputée, car elle ne figure pas dans leur production immobilisée ; comme pour les autres secteurs, elle représente une donnée exogène, calculée suivant une méthode générale.

3.194 Le tableau suivant récapitule les différentes productions marchandes, au prix de base, des sociétés d'assurance (2003, M€), avec l'activité principale en colonnes, les activités des branches en lignes :

	Assurance vie	Assurance non-vie	Coface compte Etat	Réas- surance	Assurance sociale	Totaux
assurance	12 490	17 817	1 322	982	4 639	37 250
auxiliaires financiers	1 216	911				2 127
location immobilière	1 580	582				2 162
services aux entreprises					444	444
Totaux	15 286	19 310	1 322	982	5 083	41 983

A ces productions marchandes, il faut ajouter une production pour emploi final propre en activités informatiques, de 319 M€.

- 3.195 La consommation intermédiaire est ventilée proportionnellement aux montants des différentes productions de chaque regroupement, sauf informations spécifiques. La valeur ajoutée se déduit par solde. Cependant, la production de logiciels pour compte propre est considérée comme de la valeur ajoutée pure.

Tableau 3.9 : Production et valeur ajoutée des sociétés d'assurance, par branches

2003, 10⁶ €

Branches	Production totale	Production marchande	Production pour emploi final propre	Consommation intermédiaire	Valeur ajoutée
Assurance	37 250	37 250		20 016	17 234
Auxiliaires financiers	2 127	2 127		1 216	911
Location immobilière	2 162	2 162		1 005	1 157
Activités informatiques	319		319	0	319
Services aux entreprises	444	444		224	220
Total	42 302	41 983	319	22 461	19 841

5. La répartition des emplois des services d'assurance

- 3.196 La particularité de la mesure de la production d'assurance influence non seulement la valeur ajoutée de l'activité elle-même, mais aussi la valeur ajoutée des activités qui consomment ces services. Il existe également un effet sur la consommation finale des services. Pour les utilisateurs, le coût de l'assurance est perçu au travers des primes versées, les indemnités apparaissant comme une ressource de nature exceptionnelle. En comptabilité nationale, il est nécessaire de substituer à ces valeurs, explicites ou implicites, une évaluation de consommation de services qui soit cohérente avec la mesure de la production.
- 3.197 C'est donc du côté de l'élaboration des comptes de l'assurance que se détermine la valeur des emplois du produit. Le seul emploi des services d'assurance est la consommation, finale si l'utilisateur est un ménage, intermédiaire s'il s'agit d'un producteur.
- 3.198 Les services d'assurance-vie sont intégralement consommés par les ménages, en qualité de consommateurs finals.
- 3.199 Pour partager les services d'assurance-dommages entre consommation finale et intermédiaire, ainsi qu'entre les différents secteurs institutionnels, la méthode consiste à ventiler la production comme les primes, ainsi que le recommande le SEC. Les importations, faibles, sont par convention allouées à la consommation intermédiaire des sociétés non financières.
- 3.200 La ventilation de la production s'appuie sur celle des primes entre les différentes catégories de contrats, qui sont au nombre de 9. Pour chaque type de contrat, des clés de répartition par utilisateur sont déterminées à dire d'expert, ou en employant toute autre sorte d'information.
- 3.201 Les valeurs ainsi déterminées s'imposent pour les emplois. Dans le passage aux comptes des données des SNFEI, la valeur allouée aux services consommés se substitue à la valeur des primes d'assurance-dommages retenue en comptabilité d'entreprise. Il n'y a pas d'indétermination pour les ménages, puisque leurs dépenses en tant que producteurs sont alimentées par le SIE, dans le cadre de l'élaboration des comptes des entreprises individuelles.

- 3.202 L'assurance n'est pas soumise au régime de la TVA. La fiscalité spécifique prend la forme d'une « Taxe spéciale sur les conventions d'assurance » perçue sur les primes. Elle représente près de 5 Mrds €. Les impôts sur les produits comprennent aussi les contributions des assureurs aux différents fonds de garantie. Les mutuelles sont soumises à un impôt spécifique pour participer au financement de la couverture maladie universelle.
- 3.203 Le tableau 3.10 fournit l'équilibre ressources-emplois des services d'assurance, tous types d'assurance confondus (y.c. la réassurance).

Tableau 3.10 : Equilibre ressources-emplois des services d'assurance

	2003, 10 ⁶ €
Production marchande, prix de base	37 250
Ventes résiduelles	108
Production totale du produit	37 358
Importations	1 149
Correction CAF-FAB	- 82
Impôts sur les produits	6 710
Subventions sur les produits	- 133
Total des ressources / emplois	45 002
Consommation intermédiaire	13 969
Dépense de consommation finale des ménages	30 132
Exportations	901

Parmi les « consommateurs intermédiaires », les SNFEI représentent 97 % du montant hors réassurance, les administrations publiques consommant le reste.

Annexe : Compléments sur le calcul de la production d'assurance

L'utilisation des données comptables de synthèse et le recours à des données complémentaires

Le § 3.166 mentionne, pour les entreprises soumises au contrôle de l'ACAM notamment, certains des problèmes posés par l'utilisation du rassemblement de données comptables de synthèse - en fait, de comptes de résultat. Il est possible d'illustrer ce point en prenant le cas des primes.

Si on considère isolément une entreprise d'assurance directe n'ayant pas de succursale étrangère, les primes qui sont reprises dans son compte de résultat correspondent à la somme algébrique suivante :

- les primes perçues au titre des affaires qu'elle a souscrites elle-même directement
- moins les primes qu'elle a cédées au titre de la réassurance
- plus les primes qu'elle a acceptées en réassurance

L'objectif recherché en comptabilité nationale consiste à totaliser les primes correspondant aux affaires souscrites directement par des assureurs exerçant sur le territoire économique. Or l'agrégation des comptes de résultat à laquelle procède l'ACAM ne permet pas d'atteindre cet objectif :

- d'une part parce que le poste des primes qui y figure comprend les primes perçues par des succursales non résidentes soumises à la supervision de l'ACAM, mais exclut les primes perçues par des succursales d'entreprises non-résidentes soumises à la supervision d'organismes étrangers ;
- d'autre part, parce que les montants respectifs des primes cédées et des primes acceptées ne se compensent pas entre assureurs directs : une partie de la réassurance est en effet exercée par des entreprises spécialisées, ce qui ne peut pas être corrigé par la disponibilité, dans les centralisations de l'ACAM, de données sur les réassureurs, parce que la réassurance spécialisée est largement le fait d'entreprises non-résidentes qui ne transmettent aucune information à l'ACAM.

Il est donc nécessaire de recourir, parmi les données de l'ACAM, à des informations complémentaires, toujours de type comptable, cohérentes avec les données de synthèse.

L'état C1 :

L'état C1 fait partie des informations comptables fournies à l'ACAM par les entreprises d'assurance. Il existe des états C1 pour l'assurance vie, pour l'assurance non-vie et pour la réassurance.

L'état C1 détaille les composantes des positions comptables qui, au compte de résultat, concourent à la formation du résultat technique. Ces éléments sont présentés pour les différentes familles de contrats - dommages corporels, automobiles, etc. - avec une totalisation pour les affaires directes en France. Il existe des totalisations pour les différents types d'entreprises, et pour l'ensemble des entreprises.

Calcul de la production d'assurance non-vie - champ ACAM

Le tableau de calcul de la production d'assurance non-vie pour 2003 se présente comme suit :

2003, 10⁶ €

Primes acquises		44 876
primes émises	45 383	
variations des provisions pour primes non acquises	507	
+ Suppléments de primes		3 662
revenus financiers nets	3 952	
revenu net des immeubles	- 290	
- Indemnités dues		30 812
prestations	26 782	
variations des provisions pour sinistres à payer	4 030	
= Production d'assurance non-vie		17 726

Les informations permettant le calcul des primes et des indemnités proviennent toutes de l'état C1, pour le total des affaires directes en France. Les montants relevés dans l'état C1 excluent donc les montants correspondants aux succursales étrangères des entreprises résidentes. Pour tenir compte de l'existence de succursales, non supervisées par l'ACAM, résidentes d'entreprises non résidentes, un coefficient de redressement est appliqué aux montants de l'état C1. Ce coefficient est égal à 1,2 %.

Les primes retenues dans le calcul sont les primes émises, nettes des annulations. On soustrait du montant obtenu les variations pour primes non acquises, obtenues par différence entre encours à l'ouverture et à la clôture de l'exercice.

Les prestations figurant dans le calcul des indemnités dues comprennent essentiellement les sinistres payés, nets des recours encaissés. Les variations pour sinistres à payer s'obtiennent par différence d'encours.

Les informations permettant le calcul des suppléments de primes proviennent d'une annexe relative aux « revenus et frais financiers ». Les montants sont différents de ceux figurant au compte de résultat - compte non technique : ces derniers incluent les plus et moins values, et excluent les frais de gestion.

Pour les besoins du chiffrage des ressources des entreprises d'assurance, on distingue les revenus des placements financiers des revenus des immeubles. Les revenus sont nets des frais financiers correspondants, mais les frais de gestion des actifs ne sont pas déduits. L'amortissement comptable des immeubles est déduit du revenu net des immeubles (ce qui explique sa valeur négative en 2003).

Les montants retenus excluent, par construction, les plus-values et les moins-values relatives aux actifs gérés.

Calcul de la production d'assurance vie - champ ACAM

Le tableau de calcul de la production d'assurance vie pour 2003 se présente comme suit :

2003, 10⁶ €

	Primes		91 882
+	Suppléments de primes		31 353
	revenus financiers nets	30 538	
	revenu net des immeubles	815	
-	Prestations dues		57 264
-	Variations des provisions techniques Vie		53 481
=	Production d'assurance vie		12 490

Comme pour la non-vie, les informations permettant le calcul des primes, des prestations et des variations de provisions proviennent de l'état C1 relatif à l'assurance vie, en retenant les totalisations relatives aux affaires directes en France.

Les primes correspondent aux primes émises. Il n'y a pas de provisions pour primes non acquises, l'équivalent de ces provisions pour les contrats relatifs à la couverture « décès » pure étant intégré aux provisions d'assurance vie.

Le terme « prestations dues » est destiné à recouvrir les versements relatifs aux sinistres, les versements de capitaux, les versements de rentes et les rachats. Il est corrigé pour tenir compte des variations des provisions pour sinistres, beaucoup plus faibles qu'en non-vie. Les frais de gestion sont exclus.

Les variations des provisions techniques Vie sont calculées en utilisant les données de l'état C1. Elles comprennent les intérêts techniques et les participations aux bénéfices incorporés aux provisions, qui sont isolés au compte de résultat. Il n'y a pas de correction pour éliminer la part de gains de détention qui est allouée aux provisions d'assurance-vie, via la participation aux bénéfices.

Les suppléments de primes sont calculés à partir des mêmes informations, et selon les mêmes méthodes, que pour l'assurance non-vie.

Calcul de la production d'assurance sociale

Le tableau de calcul de la production d'assurance sociale se présente comme suit :

2003, 10⁶ €

	Mutuelles	IP
Cotisations	15 250	8 062
+ Produits de placements	118	410
- Prestations	11 454	7 750
= Production	3 914	722

En outre, la production des Institutions de retraite supplémentaire, dont la fermeture est engagée, est estimée, par la somme des coûts de production, à 3 M€.

F. Les activités des entreprises non financières

1. Contour et système d'information

- 3.204 Cette section explique la façon dont se calcule la contribution des entreprises non financières à la valeur ajoutée de l'économie, dans une optique de branches. Il s'agit plus précisément des entreprises non financières dont l'activité principale s'exerce hors de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche. La valeur ajoutée de ces dernières activités étant estimée suivant une approche différente, il se pose alors des problèmes de frontière dont la résolution est expliquée dans les sections respectives G, H et I des chapitres 3 et 4.
- 3.205 La contribution des entreprises individuelles exerçant des activités d'auxiliaires financiers est présentée avec celle des sociétés exerçant ces mêmes activités à titre principal (section G).
- 3.206 Le champ des entreprises non financières est précisé au chapitre 1 : il comprend les sociétés non financières (SNF) et les entreprises individuelles (EI). Concrètement, c'est le Système intermédiaire d'entreprises (SIE) qui le délimite.
- 3.207 Comme on l'explique en détail dans la partie consacrée à l'approche par le revenu pour les entreprises non financières, c'est dans l'étape dite de passage aux comptes que, à partir des données figurant dans le SIE, la valeur ajoutée des SNF et des EI - plus simplement désignées ensemble par le sigle SNFEI - est évaluée conformément aux règles des comptes nationaux. Au terme de cette étape, la valeur ajoutée intègre en outre la contrepartie de tous les redressements qui sont opérés pour en avoir une estimation exhaustive, à l'exception de l'écart sur la TVA. Issue d'une approche par le revenu, cette valeur ajoutée n'est pas obtenue par différence entre production et consommation intermédiaire, mais par sommation de ses composantes.
- 3.208 La présentation de la contribution des SNFEI au PIB dans une optique de branches est d'abord une opération de passage en branches de leur valeur ajoutée. Pour que cette présentation soit complète, il faut que la production et la consommation intermédiaire des SNFEI soient elles aussi présentées en branches. C'est en outre une étape nécessaire à l'évaluation de la production des produits, dans le cadre de l'élaboration des équilibres ressources-emplois de produits.

2. L'évaluation de la valeur ajoutée des branches : principes généraux

2.1 La place du calcul de la production des SNFEI dans le cadre général d'élaboration des comptes

- 3.209 Les sources utilisées par les comptes français pour calculer la valeur ajoutée sont de nature institutionnelle, en particulier pour la majeure partie de la valeur ajoutée marchande, celle dégagée par les entreprises non financières.
- 3.210 Le choix a été fait, en base 2000, de privilégier l'approche du PIB par les valeurs ajoutées, lors du compte de l'année de base et pour les comptes définitifs. Parallèlement, les comptes nationaux français conservent une approche de type entrées-sorties, au cœur même du processus d'élaboration des comptes. Plus qu'auparavant, la cohérence de l'ensemble repose alors sur la production. Contrairement aux bases précédentes, l'unicité de la mesure de la production - entre branches, secteurs et produits - doit être obtenue ex ante.
- 3.211 Il a été donc nécessaire de mettre au point des méthodes et des procédures contraignantes garantissant, à chaque étape, que toute correction ayant un impact sur la production, la consommation intermédiaire ou la valeur ajoutée est systématiquement répercutée dans toutes les parties des comptes.
- 3.212 Les entreprises étant des unités institutionnelles regroupées dans le pseudo-secteur des SNFEI, on appelle fréquemment secteurs leurs regroupements par activité principale. Les instruments permettant de passer des entreprises aux branches sont donc souvent présentés comme des passages secteurs x branches.

2.2 Le calcul de la production, une étape de synthèse entre production et revenu

- 3.213 Une partie importante du travail sur les branches consiste précisément à évaluer la production en prenant comme point de départ les données sur le chiffre d'affaires des entreprises du SIE.
- 3.214 Il n'existe pas, dans les comptes des entreprises reproduits dans le SIE, d'opération qui soit directement et intégralement assimilable à la production, telle qu'elle doit être mesurée en comptabilité nationale :
- parce que certaines composantes de la production des comptes nationaux ne figurent pas directement dans la comptabilité des entreprises : c'est le cas des livraisons non vendues, par exemple ;
 - parce que la mesure de la production de certaines activités ne s'obtient pas directement depuis le chiffre d'affaires, mais fait l'objet d'un calcul mettant en jeu plusieurs opérations de comptabilité d'entreprise : c'est le cas lorsque la production est mesurée par une marge, ou par une commission non directement reportée ;
 - parce que certaines composantes de la production ne sont pas valorisées suivant les règles retenues en comptabilité nationale : les variations de stocks fournissent un exemple typique de cette situation.
- 3.215 Le calcul de la production ne peut donc pas se situer dans les étapes du passage aux comptes, tel qu'il est défini au chapitre 4. Une partie du calcul prend nécessairement sa place dans l'espace des branches et des produits. L'évaluation de la production est donc une étape de la synthèse entre les approches respectives par la production et par le revenu.
- 3.216 Plus précisément, le calcul de la production des branches - et aussi celle des produits - intègre en amont toutes les corrections du passage aux comptes qui ont une contrepartie sur la mesure de la production. En aval, tous les traitements opérés dans le cadre des biens et services sont répercutés au niveau des secteurs, lorsqu'ils ont eux-mêmes un effet sur la mesure de la production. A l'arrivée, pour l'ensemble des SNFEI, la production totale des branches est identique à celle des « secteurs ». C'est précisément la matrice « secteurs x branches » de la production qui permet d'allouer en branches la valeur ajoutée issue de l'approche par le revenu, telle qu'elle est décrite au chapitre 4.

3. La production marchande des branches des entreprises non financières

- 3.217 Au terme de la procédure dite de passage aux comptes (voir chapitre 4, section E), les corrections qui, affectant la valeur ajoutée, trouvent leur contrepartie sur la production, sont répertoriées. Ces corrections peuvent affecter toutes les entreprises ou seulement celles qui exercent certaines activités. Il s'agit des corrections suivantes :
- avantages en nature produits par l'entreprise, y compris les logements
 - corrections liées à la location de logements
 - calage sur les montants de subventions sur les produits fournis par le compte des APU
- ainsi que des corrections liées à l'exhaustivité :
- pourboires
 - fraude sur le chiffre d'affaires
 - travail au noir
- 3.218 L'évaluation de la production marchande des entreprises prend comme point de départ leur chiffre d'affaires, tel qu'il figure dans le SIE. Les entreprises étant classées par sous-secteur d'activité principale, l'enquête annuelle d'entreprises (EAE) fournit une ventilation de leur chiffre d'affaires, en le répartissant entre les différentes activités qu'elles peuvent exercer, suivant la nomenclature NAF. Une difficulté tient précisément au fait que c'est le chiffre d'affaires qui est ventilé. Le chiffre d'affaires est la somme :
- de la production vendue de biens et de services ,
 - et des ventes de marchandises, destinées à être revendues en l'état.
- 3.219 Cette distinction, neutre sur la valeur ajoutée totale des entreprises, est importante pour le calcul de la production et influence donc la ventilation en branches de la valeur ajoutée. La mesure de la production

de l'activité commerciale de revente en l'état repose en effet, non sur les seules ventes de marchandises, mais sur le calcul de la marge commerciale, mesurée par la différence entre le montant des ventes de marchandises et le coût d'achat de ces marchandises.

- 3.220 Beaucoup d'entreprises non commerciales exercent à titre secondaire une activité commerciale, principalement dans le commerce de gros. Par ailleurs, les entreprises du commerce de détail ont également des activités de prestations de services, de réparation notamment, dont la production doit être mesurée par les ventes, et non par une marge.
- 3.221 Il est apparu dans le passé que les entreprises ne fournissaient pas toujours sur leurs activités commerciales, notamment lorsqu'il s'agit d'activités secondaires, des réponses totalement cohérentes, que ce soit entre les montants respectifs d'achats de marchandises et de ventes de marchandises, ou entre l'information figurant à leur compte de résultat et la ventilation déclarée de leur chiffre d'affaires.
- 3.222 C'est pourquoi un travail préalable au calcul de la production consiste à valider, en la corrigeant fréquemment, la ventilation déclarée de l'activité des entreprises entre activité commerciale et activité non commerciale.

3.1 La production des branches non commerciales

- 3.223 A l'issue du travail évoqué ci-dessus, la production vendue de biens et de services est isolée au sein du chiffre d'affaires. Elle est ventilée entre les branches non commerciales, à partir des données d'enquêtes, pour les entreprises enquêtées par l'EAE, en pratique pour les plus grandes entreprises. Pour les entreprises de taille moins importante, à moins de disposer d'une information spécifique, on fait fréquemment l'hypothèse qu'elles sont mono-actives, en les affectant à la branche de leur activité principale déclarée.
- 3.224 La production vendue - ou, plus simplement, les ventes - des SNFEI constitue le point de départ de l'évaluation de la production marchande des branches non commerciales. Les ventes sont corrigées de l'économie souterraine. Elles incluent donc l'effet des redressements successifs pour absence, pour fraude fiscale sur le chiffre d'affaires et pour travail au noir. Elles sont au prix du producteur. Etant hors toute TVA, elles n'incluent toutefois pas la correction correspondant à l'écart TVA.
Les résultats de l'ensemble des corrections d'exhaustivité sont présentés au chapitre 7.
- 3.225 Plusieurs traitements sont apportés pour passer des ventes ainsi définies à la production. Aux ventes, sont ajoutés les montants de la rubrique comptable des « Autres produits d'exploitation », qui ne sont pas repris dans le chiffre d'affaires. Ils comprennent principalement les redevances pour concessions et brevets, et des revenus d'immeubles. Leur contenu est précisé dans le chapitre 11 sur les sources : voir le tableau S.2.7.2 et le détail des produits du plan comptable pages S-33 à S-35. Ils sont ventilés par activité selon une clé préétablie, au sein de la branche « *Immobilier, location et services aux entreprises* ».
- 3.226 Les corrections conceptuelles apportées au cours de l'étape de passage aux comptes, mentionnées plus haut - au § 3.217 -, sont ensuite répercutées par activités. On obtient ainsi une première version de production vendue.
- 3.227 La récapitulation sur tous les secteurs d'activité permet d'obtenir les ventes de branches au niveau 700 de la nomenclature. Ces ventes sont exhaustives, au prix du producteur. Elles sont elles-mêmes le point de départ de l'évaluation de la production des branches.

De la production vendue à la production non stockée

- 3.228 Il existe plusieurs étapes pour passer des ventes à la production non stockée. Toutes ne méritent sans doute pas d'être mentionnées. Les plus importantes sont les suivantes :
- la correction du transport sur production
 - l'élimination de montants considérés comme des doubles comptes
 - l'intégration des livraisons non vendues

- 3.229 La correction du transport sur production vise à retraiter en marges de transport les frais de transport refacturés à leurs clients par les producteurs de biens, lorsqu'ils les incorporent dans leurs prix de vente.
- 3.230 L'élimination des doubles comptes constitue une étape interne du travail des responsables sectoriels. Elle peut correspondre à plusieurs objectifs. Dans certains cas, il s'agit de substituer à la valeur de la production issue des données de ventes une évaluation fondée sur d'autres sources, en particulier sur des données en quantités physiques valorisées. Cette situation se rencontre fréquemment dans les industries alimentaires. La correction peut alors être positive ou négative.
- 3.231 Les cas les plus importants concernent des activités de services : il s'agit de supprimer des ventes déclarées par les entreprises des montants qui faussent la mesure de la production, telle que l'entendent les nomenclatures d'activité et les règles de la comptabilité nationale. Il arrive qu'un organisateur de transports, par exemple, refacture aux clients les achats de services de transport qu'il a réglés pour leur compte : or la production d'un organisateur de transport doit être mesurée par une commission, car on considère qu'il ne transforme pas, dans son processus de production, le transport qu'il organise. Des cas de même nature se rencontrent dans la promotion immobilière, la publicité ou auprès des agences de voyage. L'enquête annuelle d'entreprises, dont une partie du questionnaire est profilée par activité précise, permet de chiffrer les montants à éliminer.
- En tout état de cause, comme ces ventes indues figurent également dans les achats des entreprises concernées, l'élimination du double compte ne modifie pas la valeur ajoutée spontanément issue des comptes d'entreprise. Elle est donc neutre sur le PIB.
- 3.232 L'internationalisation de l'économie est aussi une source de doubles comptes des ventes avec les données d'importations. Il arrive en effet qu'une entreprise dont l'activité s'étend sur plusieurs pays reprenne, dans son chiffre d'affaires déclaré en France, des produits fabriqués dans ses filiales étrangères, et que ces produits fassent par ailleurs l'objet d'une déclaration d'importation. De tels cas sont bien identifiés.
- 3.233 L'existence de la rubrique des livraisons non vendues correspond à trois situations possibles. Pour une part, elles ont pour résultat d'imputer une production correspondant à des livraisons internes aux entreprises, entre établissements, livraisons qui n'apparaissent pas dans la production vendue qui, par construction, se rapporte uniquement aux livraisons quittant les entreprises. C'est une estimation qui est localement opérée dans l'industrie manufacturière, où elle repose sur des données d'enquêtes détaillées sur les branches et les produits : c'est un travail de type monographique, qui n'est pas systématique et qui ne vise pas à chiffrer exhaustivement la production des établissements.
- 3.234 Des livraisons non vendues sont également imputées pour rendre cohérentes les données de production et de commerce extérieur dans les situations de perfectionnement passif. Il est fréquent que les données du commerce extérieur de biens enregistrent, au sein des opérations sans paiement, des exportations suivies de réimportations, par exemple dans des situations de sous-traitance. Les données d'entreprise n'enregistrent alors en charges que les facturations relatives au travail effectué sur le bien perfectionné, et aucun flux relatif au bien perfectionné lui-même puisqu'il n'y a pas eu de transfert de sa propriété, alors que le commerce extérieur enregistre l'intégralité de la valeur du bien à l'exportation et à la réimportation.
- 3.235 Le troisième cas de livraisons non vendues vise à enregistrer les activités de recherche internes aux entreprises, lorsqu'elles ne se traduisent pas par des cessions d'études contre paiement. La correction est alors équivalente à la création d'établissements spécialisés dans l'activité de recherche, réalisant une production interne aux entreprises. Il n'y a pas de formation de capital fixe. La source permettant de chiffrer ce poste est une enquête relative aux dépenses de recherche (enquête suivant le manuel de Frascati). Contrairement aux cas précédents qui sont fortement diagonaux, tous les sous-secteurs d'activité des entreprises contribuent ainsi à la branche de la recherche marchande.
- 3.236 Les livraisons non vendues des 2 premières catégories s'élèvent à près de 10 Mds €, et affectent principalement l'industrie manufacturière. La production de services de recherche par les SNFEI avoisine 15,5 Mds € en 2003.
- Les livraisons non vendues sont globalement neutres sur la valeur ajoutée de l'économie.

L'évaluation des variations de stocks chez le producteur

- 3.237 L'évaluation des variations de stocks détenus par les producteurs est une étape qui ne peut se dérouler

que dans l'espace des biens et services. Les règles de valorisation des stocks et des mouvements qui les affectent sont en effet propres aux comptes nationaux. Lorsque l'information initiale sur les variations de stocks repose sur les différences d'encours valorisés selon les règles du coût historique, il est nécessaire d'opérer un traitement pour éliminer l'appréciation sur stocks.

- 3.238 Ce calcul, qui repose sur certaines hypothèses, demande que les stocks soient ventilés en produits. Le calcul est expliqué dans le chapitre consacré à l'approche par la demande (voir §§ 5.353-5.362).

Le passage à la production au prix de base

- 3.239 Les données de ventes des SNFEI étant homogénéisées dans le SIE pour être au prix du producteur, il est nécessaire de corriger la production pour passer au prix de base. Ceci se fait en ajoutant les subventions sur les produits et en soustrayant les impôts sur les produits. Les montants concernés proviennent d'une exploitation des données de la comptabilité publique : ils sont affectés non seulement aux produits, mais aussi aux opérateurs.
- 3.240 Le tableau 3.11 présente la synthèse des corrections qui sont apportées à la production vendue des SNFEI issue du SIE après redressements pour économie souterraine pour aboutir à leur production non stockée. Les ventes excluent la production réalisée par les entreprises dont l'activité principale appartient à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche, mais elles comprennent les ventes réalisées dans ces branches par les entreprises dont ce n'est pas l'activité principale. Conformément à ce qui est indiqué plus haut, les ventes reprises ici ne comprennent pas les ventes de marchandises des activités commerciales. Ces chiffres sont issus de tableaux intermédiaires de travail.

Tableau 3.11 : Des ventes de biens et services à la production non commerciale des SNFEI

2003, 10⁶ euros

Ventes de biens et services des SNFEI, au prix du producteur	1 876 171	
+ Ecart TVA	7 030	
+ Autres produits d'exploitation	31 748	
= Total des ventes de biens et services		1 914 949
- Transports sur production	20 284	
- Doubles comptes	65 421	
+ Livraisons non vendues	24 941	
+ Autres corrections et ajustements statistiques	240	
= Production non stockée des SNFEI, au prix du producteur		1 854 109
- Impôts sur les produits facturés aux producteurs	29 103	
+ Subventions sur les produits, versées aux producteurs	9 762	
+ Variations des stocks chez les producteurs	- 1 467	
Production marchande non commerciale des SNFEI, au prix de base		1 833 301

3.2 La production de l'activité commerciale des SNFEI

- 3.241 L'activité commerciale évoquée ici porte sur la seule activité dite de revente en l'état réalisée par les entreprises commerciales, ou en tant qu'activité secondaire par les entreprises non commerciales. Dans les nomenclatures d'activité, l'activité commerciale comprend aussi des services de réparation liés au commerce (réparation de véhicules automobiles, réparations d'articles personnels et domestiques) : il n'en est pas question ici, elles figurent implicitement dans le tableau 3.11 ci-dessus.
- 3.242 L'évaluation de la production commerciale provient des comptes des entreprises, après qu'ait été effectué le travail de mise en cohérence évoqué plus haut (voir §§ 3.220-3.223). Celui-ci a conduit, pour 2003, à baisser le montant des ventes de marchandises d'environ 4,5 Mrds€, celui du coût d'achat des

marchandises vendues d'environ 17 Mrds€, rehaussant ainsi le montant spontané des marges d'environ 12,5 Mrds€. Il convient de rappeler que ces corrections ont pour effet de déplacer la production et la valeur ajoutée des activités non commerciales vers les activités commerciales, sans modifier la valeur ajoutée totale des SNFEI.

- 3.243 Une fois les ventes de marchandises bien identifiées, le calcul de la production de l'activité proprement commerciale repose sur le calcul de marges commerciales, suivant la formule :

$$\begin{aligned} \text{Production commerciale} = & \text{Ventes de marchandises} \\ & - \text{Achats de marchandises} \\ & + \text{Variations des stocks de marchandises} \end{aligned}$$

- 3.244 Les ventes de marchandises portent sur des biens destinés à la revente, comptabilisés en achats de marchandises.
- 3.245 Le calcul des achats de marchandises prend place dans le contexte du travail de mise en cohérence évoqué ci-dessus. Pour les entreprises commerciales, il repose sur les achats rapportés par la comptabilité des entreprises, moyennant les corrections nécessaires, notamment sur la fraude. Lorsque le commerce constitue une activité secondaire, l'estimation des achats s'obtient par application, sur le montant des ventes de marchandises, de taux d'achats tirés des données relatives aux entreprises commerciales.
- 3.246 Les ventes de marchandises subissent des traitements parallèles à ceux opérés sur la production vendue de biens et de services des activités non commerciales. Elles sont en particulier redressées pour tenir compte des absences et de l'économie souterraine.
- 3.247 L'identification des variations de stocks s'appuie sur la comptabilité des entreprises. L'élimination de l'appréciation sur stocks est analogue à celle qui est opérée sur les stocks détenus par les producteurs (supra § 3.238). Elle suppose de faire des hypothèses sur la ventilation par produits des stocks détenus par les commerçants. Le calcul est expliqué dans le chapitre consacré à l'approche par la demande (§§ 5.353-5.362).
- 3.248 Le tableau 3.12 présente le calcul de la production commerciale des SNFEI dont l'activité principale ne ressort pas de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.

Tableau 3.12 : Production commerciale des SNFEI

2003, 10⁶ euros

Ventes de marchandises	1 125 027	
+ Ecart TVA	2 944	
= Ventes de marchandises corrigées de l'écart TVA		1 127 971
- Coût d'achat des marchandises vendues	868 321	
= Marges commerciales, au prix du producteur		259 650
- Impôts sur les produits facturés aux commerçants	17 741	
+ Subventions sur les produits, versées aux commerçants	0	
Production marchande commerciale des SNFEI, au prix de base		241 909

- 3.249 Une annexe à cette section présente les étapes de l'évaluation de la production marchande des SNFEI, pour l'ensemble des activités qu'elles exercent. Les données sont calées sur les chiffres publiés. Outre le partage entre activités commerciales et non commerciales, cette annexe fournit les étapes de calcul pour les branches, selon les sections de la NACE.

4. La production pour emploi final propre

- 3.250 La production pour emploi final propre correspond, sur le champ des entreprises non financières, à la formation de capital fixe pour compte propre.
- 3.251 La majeure partie de cette composante de la production est estimée à partir de la production immobilisée du plan comptable qui est reprise telle quelle du SIE. Deux corrections sont apportées à cette évaluation, pour tenir compte de la production pour compte propre de logiciels et d'actifs incorporels - actifs littéraires et artistiques - dont il est fait l'hypothèse qu'ils ne sont pas nécessairement comptabilisés dans la production immobilisée. Voir le chapitre 5, section C.
- 3.252 La production pour emploi final propre est ventilée en branches selon le principe de l'UPH. Une table de correspondance entre activités principales des entreprises et certaines activités spécifiées permet d'effectuer cette ventilation.
- 3.253 La valorisation de cette partie de la production dépend des conventions retenues en comptabilité d'entreprise pour l'enregistrer. La comptabilité d'entreprise comptabilise les immobilisations réalisées par les entreprises aux coûts de production, c'est-à-dire en retenant les achats effectués à cet effet, les coûts salariaux et les amortissements concernés. Il n'y a aucune imputation pour l'équivalent d'un excédent net d'exploitation. La même méthode est retenue pour les corrections apportées pour valoriser les actifs incorporels.

Par activité principale des entreprises investisseuses et par branche, on obtient les résultats suivants, pour les seules SNFEI dont l'activité principale n'est pas l'agriculture, la sylviculture ou la pêche :

Activité principale des SNFEI (NACE)	Actifs corporels	Actifs incorporels	Total	Branche (NACE)
C Industries extractives	43	17	60	
D Industrie manufacturière	2 126	2 854	4 980	4 518
E Production/distribution électricité, gaz, eau	1 643	149	1 792	
F Construction	145	132	277	5 303
G Commerce - réparations	325	1 042	1 367	
H Hôtels - restaurants	129	33	162	
I Transports - communications	3 274	519	3 793	
K Immobilier, location, services aux entreprises	2 422	4 069	6 491	9 531
M Education	6	100	106	
N Santé, action sociale	4	49	53	
O Services collectifs, sociaux et personnels	2 306	226	2 532	2 261
Total	12 423	9 190	21 613	21 613

5. Production, valeur ajoutée et consommation intermédiaire des branches

- 3.254 Le schéma décrit ci-dessous est plus logique que représentatif des opérations qui sont concrètement menées.
- 3.255 Pour calculer la valeur ajoutée des branches, plusieurs éléments sont disponibles :
- les composantes de la valeur ajoutée des SNF et des EI - hors excédent d'exploitation/revenu mixte - ventilées selon l'activité principale des entreprises : rémunération des salariés, autres impôts sur la production, autres subventions sur la production ;
 - deux matrices de production marchande, une pour les SNF, une pour les EI, reliant les secteurs d'activité principale des entreprises aux branches ;

- deux matrices de production pour usage final propre reliant les secteurs d'activité principale des entreprises aux branches ;
- deux matrices, reliant les secteurs d'activité principale des entreprises aux branches, relatives aux autres impôts sur la production ;
- deux matrices, reliant les secteurs d'activité principale des entreprises aux branches, relatives aux autres subventions sur la production.

3.256 Le passage complet de la valeur ajoutée des entreprises à celle des branches suppose que l'excédent d'exploitation/revenu mixte puisse être ventilé en branches, dans une valorisation conforme à celle retenue par la comptabilité nationale.

En sortie du SIE, ce poste comptable intègre la contrepartie de tous les écarts conceptuels qui séparent la comptabilité commerciale de la comptabilité nationale. Le passage aux comptes - cf. chapitre 4, section E - a pour objet de transformer les variables du SIE en opérations de comptabilité nationale.

3.257 Pour l'excédent d'exploitation/revenu mixte, cette étape suppose que soit éliminé du montant des variations de stocks issus des comptes d'entreprises l'effet de l'appréciation sur stocks.

3.258 Comme c'est expliqué pour la production marchande, le calcul de l'appréciation sur stocks suppose que les encours de stocks soient ventilés par produits, afin de pouvoir leur appliquer des indices de prix. Pour prolonger ce qui est fait pour les stocks de produits détenus par les producteurs, et pour les stocks détenus par les commerces, il est nécessaire de procéder au même traitement sur les stocks détenus par les entreprises utilisatrices de biens destinés à leur consommation intermédiaire. Leur ventilation par produits est nécessairement plus arbitraire que pour les autres types de stocks.

3.259 L'évaluation des variations de stocks détenus par les utilisateurs est exposée dans le chapitre consacré à l'approche par la demande (chapitre 5, partie VI).

3.260 Au total, une fois l'excédent d'exploitation/revenu mixte corrigés des effets de l'appréciation sur stocks, la rémunération des salariés et l'excédent d'exploitation/revenu mixte sont ventilés en branches en utilisant les matrices de production correspondantes.

3.261 Comme les autres composantes de la valeur ajoutée au prix de base sont elles-mêmes ventilées en branches, la consommation intermédiaire des branches se déduit par soustraction.

3.262 Le tableau 3.13 présente le compte de production des SNFEI dont l'activité principale n'appartient pas à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche.

Tableau 3.13 : Compte de production des SNFEI

	2003, 10 ⁶ €
Production	2 096 823
production marchande	2 075 210
production pour emploi final propre	21 613
Consommation intermédiaire	1 195 027
Valeur ajoutée brute	901 796

Pour retrouver le total de la première colonne du tableau 3.2-A, qui représente la contribution des SNFEI à la valeur ajoutée de l'ensemble des branches - et de l'économie -, il faut ajouter au montant du tableau 3.13 les valeurs ajoutées respectives :

- des SNFEI dont l'activité principale est l'agriculture, soit : 30 196 (voir tableau 3.17, section H)
- des SNFEI dont l'activité principale est la sylviculture et l'exploitation forestière, soit : 1 480 (voir tableau 3.20, section I)
- des SNFEI dont l'activité principale est la pêche et l'aquaculture, soit : 1 850 (voir tableau 3.22, section J)

Voir aussi l'annexe à cette section.

Annexe : Compléments sur le passage des ventes à la production marchande des SNFEI

Les tableaux figurant dans cette annexe visent à fournir une synthèse sur l'évaluation de la production - marchande - des SNFEI. Ils couvrent l'ensemble des SNFEI, c'est-à-dire :

- les SNFEI dont l'activité principale n'appartient pas à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche, et qui n'ont pas une activité principale d'auxiliaire financier : ces SNFEI sont couvertes par la présente section F ;
- les EI qui ont une activité principale d'auxiliaire financier : pour les besoins de l'exposé, ces EI sont couvertes dans la section G, avec les sociétés qui ont cette même activité principale, mais qui sont pour leur part classées dans le secteur des sociétés financières ;
- les SNFEI dont l'activité principale appartient à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche, qui sont couvertes par les sections H, I et J.

En d'autres termes, ces tableaux complètent les tableaux 3.10 et 3.11.

Le premier tableau - tableau 3FA.1 - présente les étapes du passage du chiffre d'affaires figurant dans le SIE à la production marchande des entreprises non financières. On remarquera que le total de cette production - 2 149 002 M€ - est bien celui qui est publié dans les comptes nationaux pour l'année 2003. Le second tableau - tableau 3FA.2 - présente une version abrégée de ce même passage, avec une décomposition par branches.

Tableau 3FA.1

Les étapes du passage, dont le contenu est exposé dans la sous-section 3 de la présente section F, sont résumées ci-dessous. Le tableau montre en parallèle les corrections et les totalisations relatives respectivement à la production marchande non commerciale et à la production commerciale.

0. Le point de départ est constitué par le CA du SIE

Le SIE est ici réduit au champ des SNFEI - sociétés non financières et entreprises individuelles non financières. En sont exclues les entreprises qui figurent dans les sources statistiques en amont du SIE, du fait de leur forme légale ou leur statut fiscal, mais qui ne font pas partie du champ des SNFEI : sociétés exerçant des activités d'auxiliaires financiers, entreprises considérées comme des administrations publiques, etc.

A contrario, le SIE inclut des sociétés agricoles, mais sa couverture ne permet pas de saisir une large partie du chiffre d'affaires de l'agriculture, qui est réalisé par des entreprises individuelles.

Le CA inclut les effets des redressements pour absence.

Le CA se compose des ventes de biens et de services, et des ventes de marchandises (voir §§ 3.219-3.224). Le tableau les distingue.

1. 1^{re} étape : les redressements

Cette étape améliore la couverture et l'exhaustivité. Sont notamment ajoutés :

- les ventes correspondant à la production marchande des entreprises non couvertes par le SIE - désignées par le terme « ventes agricoles hors SIE » -, production qui fait l'objet d'une mesure dans une optique de branche ;
- les redressements pour fraude et pour travail au noir.

On distingue les redressements hors écart TVA, d'une part, l'écart TVA, d'autre part. Les méthodes d'évaluation des deux types de redressement sont en effet différentes. Les redressements hors écart TVA sont apportés en amont, alors que la mesure de l'écart TVA est faite dans la phase de synthèse des comptes, sur la base d'un partage des emplois des biens et des services.

A l'issue de cette étape, on obtient les ventes redressées.

2. 2^e étape : autres éléments de production vendue

Les éléments additionnels portent sur les autres produits d'exploitation, les pourboires, et les avantages en nature produits non inclus dans le chiffre d'affaires (voir §§ 3.226-227).

A l'issue de cette étape, on obtient les ventes totales.

3. 3^eétape : des ventes à la production non stockée

Le contenu de cette étape est explicitée aux §§ 3.229-3.237 pour les activités non commerciales des SNFEI. Elle comporte l'élimination de doubles comptes et l'ajout d'éléments de production non vendue.

L'étape parallèle menée pour les activités commerciales - voir §§ 3.242-3.247 - se résume à la soustraction du coût d'achat des marchandises vendues du montant des ventes de marchandises, pour obtenir le montant des marges commerciales, qui mesure la production de l'activité commerciale.

A l'issue de cette étape, on obtient la production marchande non stockée au prix du producteur.

4. 4^eétape : les variations de stocks producteurs

L'ajout des variations de stocks détenus par les producteurs permet d'obtenir la production marchande, au prix du producteur.

Les variations de stocks sont mesurées selon les règles de la comptabilité nationale.

5. 5^eétape : passage au prix de base

Le traitement des impôts et des subventions sur les produits permet d'obtenir la donnée finale, c'est-à-dire la production marchande, au prix de base.

Tableau 3FA.2

Le tableau présente le chiffrage global des différentes étapes, en ventilant par branches, dans la nomenclature NAF, les montants du premier tableau. Il aboutit à la production marchande des branches, cohérente avec le TES.

Il prend comme point de départ les ventes redressées, avant écart TVA, du premier tableau.

Tableau 3FA.1 : Les étapes du passage des ventes à la production marchande au prix de base

2003, 10⁶ €

		Production de biens et services	Ventes de marchandises	Total
Donnée initiale	Ventes de biens et services et de marchandises SIE	1 857 854	1 118 205	2 976 059
Redressements	Ventes agricoles hors SIE	11 051		11 051
	Fraude sur les ventes	38 472	14911	53 383
	Correction « Travail au noir »	22 762		22 762
Sous-total	Ventes redressées, avant écart TVA	1 930 139	1 133 116	3 063 255
	Ecart TVA	7 595	2 379	9 974
Sous-total	Ventes redressées	1 937 734	1 135 495	3 073 229
Autres éléments de la production vendue	Autres produits d'exploitation	31 902		31 902
	Pourboires	2 495		2 495
	Loyers gratuits	444		444
Sous-total	Ventes totales	1 972 575	1 135 495	3 108 070
Corrections sur les ventes	Coût d'achat services revendus en l' état	- 50 853		- 50 853
	Doubles comptes entre production et importations	- 14 568		- 14 568
	Doubles comptes coopératives agricoles	- 1 800		- 1 800
	Transport sur production	- 20 382		- 20 382
	Coût d'achat des marchandises vendues		- 869 942	- 869 942
Production non vendue	Avantages en nature	317		317
	Livraisons non vendues	13 806		13 806
	Recherche pour compte propre	15 534		15 534
Ajustement statistique	Ajustement statistique sur la production	446		446
Sous-total	Production marchande non stockée des SNFEI	1 915 075	265 553	2 180 628
	Variations de stocks producteurs CN	- 1 371		- 1 371
Sous-total	Production marchande au prix du producteur	1 913 704	265 553	2 179 257
Passage au prix de base	Impôts sur les produits	- 29 152	- 17 741	- 46 893
	Subventions sur les produits	17 163		17 163
	Ecart sur subventions d'exploitation	- 525		- 525
Donnée finale	Production marchande des SNFEI, au prix de base	1 901 190	247 812	2 149 002

Tableau 3FA.2 : Etapes des ventes du SIE à la production marchande des SNFEI, au prix de base, par branches NAF2003, 10⁶ €

sections NAF	A - B 1	G 2	C 3	D 4	E 5	F 6	G 7	H 8	I 9	J 10	K 11	M 12	N 13	O 14	Sous-total 3-14	TOTAL 1 - 14
	Agriculture, sylviculture et pêche	Production commerciale des branches du commerce	Industries extractives	Industrie manufacturi ère	Prod. et distrib. électr., gaz et eau	Construc- tion	Commerce réparations auto. et articles domest. Production non commerciale	Hôtels - restaurants	Transports communica- tions	Activités financières	Immobilier, location services aux entreprises	Education	Santé action sociale	Services collectifs sociaux et personnels	Production marchande non commerciale et non agricole des SNFEI	Production marchande totale des SNFEI
Ventes de b&s et de marchandises, prix du producteur	62 363	1 133 116	5 883	782 327	58 442	166 960	45 581	65 851	199 245	4 447	393 694	10 896	67 702	66 748	1 867 776	3 063 255
+ Ecart TVA	0	2 379	0	1 157	28	745	1 154	920	602	0	2 359	42	26	562	7 595	9 974
+ Autres éléments de la production	0	0	0	0	0	0	0	2 220	50	0	32 346	0	0	225	34 841	34 841
= Ventes totales	62 363	1 135 495	5 883	783 484	58 470	167 705	46 735	68 991	199 897	4 447	428 399	10 938	67 728	67 535	1 910 212	3 108 070
- Transport sur production	98	0	560	19 724	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 284	20 382
- Doubles comptes	1 800	0	0	14 444	124	0	0	0	19 661	0	30 791	0	0	401	65 421	67 221
- Coût d'achat des marchandises vendues		869 942	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	869 942
+ Production non vendue	5 391	0	16	7 808	591	0	0	317	0	0	15 534	0	0	0	24 266	29 657
+ Ajustements statistiques	0	0	0	498	0	170	0	0	-67	0	0	0	-816	661	446	446
= Production non stockée / Marges commerciales prix du producteur	65 856	265 553	5 339	757 622	58 937	167 875	46 735	69 308	180 169	4 447	413 142	10 938	66 912	67 795	1 849 219	2 180 628
+ Variations des stocks chez les producteurs	72	0	12	-2 300	69	0	0	0	-9	0	798	0	0	- 13»	-1 443	-1 371
- Impôts sur les produits	49	17 741	70	16 480	851	684	3 909	139	798	0	469	0	4	5 699	29 103	46 893
+ Subventions/ produits (et écarts sur subventions d'expl.)	7 398	0	0	796	1 422	120	0	275	6 367	0	95	56	-165	274	9 240	16 638
= Production marchande totale des SNF-EI, prix de base	73 277	247 812	5 281	739 638	59 577	167 311	42 826	69 444	185 729	4 447	413 566	10 994	66 743	62 357	1 827 913	2 149 002

G. Les activités des auxiliaires financiers

- 3.263 Sur le plan statistique, les auxiliaires financiers sont couverts par le même type de sources que les entreprises non financières. Ils se distinguent de ces dernières par l'activité qu'ils exercent. Leurs données sont rassemblées au sein du système intermédiaire d'entreprises selon le même format que celui retenu pour les entreprises non financières. En outre, il est procédé à un contrôle du périmètre du sous-secteur, de manière à éviter tout double compte avec les autres sous-secteurs des sociétés financières.
- 3.264 Les entreprises individuelles exerçant une activité d'auxiliaire financier sont séparées des sociétés. Seules ces dernières sont classées dans le secteur des sociétés financières. Les entreprises individuelles contribuent au secteur des ménages.
- 3.265 Les données comptables des auxiliaires financiers font l'objet de redressements pour absence selon les mêmes procédures que les entreprises non financières. Le redressement, qui porte uniquement sur les micro-entreprises - cf. chapitre 7 §§ 7.15 et ss - , est d'ampleur limitée, de l'ordre de 20 M€ pour le chiffre d'affaires. L'utilisation des données de contrôle fiscal ne fait pas apparaître de fraude significative dans cette activité.
- 3.266 La production et la consommation intermédiaire des auxiliaires financiers se calculent directement à partir des opérations correspondantes du compte standard du système intermédiaire, de manière identique à ce qui est fait pour les SNFEI (voir section F). Les seules corrections conceptuelles significatives portent sur la consommation intermédiaire de SIFIM et le retraitement du crédit-bail consommé : elles aboutissent à rehausser la consommation intermédiaire de 364 M€ par rapport au résultat fourni initialement par les données-sources.
- 3.267 Les auxiliaires financiers ont une activité unique. Il n'est donc pas nécessaire de ventiler par branches leur valeur ajoutée.
- 3.268 Le secteur des auxiliaires financiers comprend des holdings qui n'ont pas été affectés à d'autres sous-secteurs. Il n'est pas impossible que certaines de ces unités enregistrent indûment en production de services des revenus de la propriété transférés par leurs filiales. Ceci reste toutefois neutre sur le PIB, les services des intermédiaires financiers faisant l'objet d'une consommation intermédiaire, à l'exception des services financiers de la Poste, qui sont consommés par les ménages.
- 3.269 Le tableau 3.14 présente le compte de production des auxiliaires financiers, en séparant les sociétés des entreprises individuelles. Toute la production est marchande.

Tableau 3.14 : Production et valeur ajoutée des auxiliaires financiers

2003, 10⁶ €

Secteurs	Production totale	Consommation intermédiaire	Valeur ajoutée
Sociétés	12 036	6 724	5 312
Entreprises individuelles	1 839	502	1 337
Total	13 875	7 226	6 649

H. L'agriculture

1. Introduction

- 3.270 La valeur ajoutée de l'agriculture - qui regroupe, dans la nomenclature l'agriculture, la chasse et les services annexes à l'agriculture - fait l'objet d'une approche par la production « classique », c'est-à-dire qu'elle est mesurée par différence entre production et consommation intermédiaire.
- 3.271 Pour s'insérer dans l'ensemble des comptes nationaux français, il est nécessaire de faire le lien entre les comptes - de production et d'exploitation - de la branche agricole et ceux des secteurs institutionnels. Il est en particulier nécessaire de compléter les comptes de la branche pour établir les comptes des entreprises agricoles, c'est-à-dire des entreprises dont l'agriculture constitue l'activité principale.

2. Nomenclatures

- 3.272 L'agriculture constitue une seule branche, qui recouvre cinq activités, conformément à la NAF :
- la culture
 - l'élevage
 - la culture associée à l'élevage
 - les services annexes à l'agriculture et l'aménagement des paysages
 - la chasse
- 3.273 Selon les nomenclatures internationales, le vin est un produit des industries agro-alimentaires. Néanmoins, étant donnée son importance économique et les particularités de sa production en France, la vinification est traitée comme étant une activité agricole lorsqu'elle est le fait de la même unité que celle qui produit le raisin, ce qui est le cas général. L'activité des coopératives agricoles est également retracée dans la branche de l'agriculture. Pour passer des branches aux produits, le vin fait donc l'objet d'un transfert de production.

3. La branche agricole

- 3.274 Comme c'est le cas général pour l'approche par la production opérée dans le TES, l'agriculture est retracée au sein d'une branche homogène. L'unité de référence y est donc l'unité homogène de production. Il est utile de la définir par rapport à l'exploitation agricole qui est l'unité de référence des Comptes économiques agricoles (CEA) développés au niveau communautaire.
- 3.275 L'exploitation agricole est, en tant qu'unité de production, la version de l'unité d'activité économique locale adaptée à l'activité agricole. L'exploitation agricole a donc des activités secondaires non agricoles, quand elles ne sont pas séparables de l'activité principale : ceci concerne la transformation sur l'exploitation des produits agricoles en produits alimentaires (champagne, fromages) et l'agritourisme.
- 3.276 Passer de l'exploitation à l'unité homogène de production implique alors d'éliminer les activités secondaires de la première. Ceci se fait d'autant plus aisément pour la production qu'elle est mesurée au niveau de l'exploitation par sommation des produits qui la composent (voir infra).
C'est plus difficile pour les consommations intermédiaires, et pour les autres coûts, dont la connaissance passe largement par des relevés de données faits sur l'exploitation. C'est pourquoi les consommations intermédiaires des activités secondaires ne sont généralement pas éliminées, ce qui aboutit à une légère sous-évaluation de la valeur ajoutée agricole dans le TES.
- 3.277 Par ailleurs, pour retracer complètement l'activité de la branche agricole, il faut intégrer la production et la valeur ajoutée provenant d'unités de production qui ne sont pas des exploitations agricoles ou des entreprises de services annexes. On ajoute à la production agricole issue des exploitations agricoles :

- la production des ménages non agricoles dans le cadre des jardins et élevages familiaux : il s'agit d'une production pour usage final propre ;
- la production de certaines entreprises dont l'activité principale n'est pas l'agriculture.

- 3.278 La production de la branche agricole est mesurée par sommation de la production des produits qui sont issus de cette branche. Ceci signifie que la mesure de la production se fait par repérage des produits concernés, et non à partir des déclarations faites par les exploitations agricoles sur leur activité. La production ainsi mesurée porte en général sur des produits censés quitter l'exploitation ; cependant, elle intègre également certains produits intraconsommés dans l'exploitation, ce qui se fait en pratique par référence à une liste prédéterminée de produits. Cet ajout n'affecte pas la valeur ajoutée de la branche.
- 3.279 Le calcul de la consommation intermédiaire de la branche agricole utilise principalement des données issues d'enquêtes effectuées auprès des exploitations agricoles. Ces données sont complétées par des informations sur les produits destinés spécifiquement à la consommation intermédiaire de l'agriculture. Il est aussi nécessaire de traiter la partie de l'activité agricole qui n'est pas le fait d'exploitations agricoles (jardins familiaux, entreprises de services annexes).

4. La production de la branche agricole

- 3.280 La production de la branche agricole s'obtient par sommation sur 26 produits. Plus précisément, en 2003, elle est égale à la somme suivante :

Production des produits agricoles	62 528	voir tableau 3.15
+ Production de vin	+ 7 302	
– Ventes résiduelles	– 99	
= Production de la branche	69 731	

En effet, selon les nomenclatures de produits, le vin n'est pas un produit agricole. Quant aux ventes résiduelles, elle sont le fait des administrations publiques, lorsqu'il n'est pas possible d'identifier en leur sein des unités de production homogènes dédiées à une activité agricole : c'est le cas notamment des établissements d'enseignement agricole.

- 3.281 Pour sa plus grande partie, la production des produits agricoles est destinée à la vente sur le marché. Cependant, la production réalisée par les ménages dans le cadre des jardins et élevages familiaux est destinée à la consommation finale des ménages producteurs. Par ailleurs, certains produits sont par nature destinée à une formation de capital fixe par les exploitations qui les produisent : il s'agit des animaux reproducteurs, d'une part, des plantations de vergers et de vignobles, d'autre part. Toutes ces composantes constituent une production pour emploi final propre.
- 3.282 Les sources statistiques et les méthodes utilisées pour calculer la production des produits font l'objet d'une présentation synthétique au Tableau 3.15, qui regroupe les produits en 17 catégories.
- 3.283 De façon générale, la méthode utilisée pour évaluer la production des produits agricoles repose sur des statistiques de quantités et de prix. Les services annexes à l'agriculture constituent une exception : leur estimation repose sur une information en valeur, semblable à celle utilisée pour les activités non agricoles.
- 3.284 La majeure partie des données en quantités est fournie par la Statistique agricole annuelle (SAA), réalisée par le service statistique du ministère en charge de l'agriculture (SCEES). Elle fournit les données physiques relatives aux superficies, aux rendements et aux quantités produites de l'ensemble des produits végétaux, selon une nomenclature très détaillée. Elle fournit également un large éventail de statistiques sur les produits animaux : effectifs d'animaux, quantités produites de lait ventilées selon le type d'utilisation, quantités produites de volailles, de lapins et d'autres animaux divers et quantités relatives à des produits animaux divers (miel, laine, etc.).

Tableau 3.15 : Méthodes d'évaluation de la production des produits

Produits	Production en 2003 10 ⁶ €	Méthode / sources
Céréales	10 506	quantités x prix quantités = récolte = superficie x rendement (SAA) prix = prix de livraison (ONIC)
Pommes de terre	1 672	quantités x prix quantités = récolte = superficie x rendement (SAA) + jardins fam. prix = prix IPPAP + profession
Oléagineux	1 912	quantités x prix quantités = récolte = superficie x rendement (SAA) prix = prix de livraison (ONIC)
Tabac	102	quantités x prix données provenant de l'acheteur en position de monopole
Plantes à sucre	1 237	quantités x prix données provenant de la profession
Plantes fourragères	5 489	quantités x prix quantités = récolte = superficie x rendement (SAA) prix = prix IPPAP remarque = produit majoritairement intraconsommé
Autres plantes industrielles	1 456	quantités x prix quantités = récolte = superficie x rendement (SAA) prix = prix IPPAP, prix de livraison (ONIC), profession
Plantes et fleurs	2 372	
fleurs		quantités x prix quantités = livraisons (SAA) prix = prix IPPAP
plants de pépinières		valeur = enquête auprès des exploitations
plantations		quantités x coût (FBCF pour compte propre)
Légumes frais	4 099	quantités x prix quantités = récolte (SAA) + jardins familiaux prix moyens de campagne, relevés de livraison
Fruits	2 941	quantités x prix quantités = récolte (SAA) + jardins familiaux prix moyens de campagne
Bétail	11 730	quantités x prix quantités livrées = abattages FBCF à partir d'effectifs de la SAA prix = cotations OFIVAL, RICA
Lait brut	7 782	quantités x prix quantités produites (SAA) prix SCEES
Volailles	2 853	quantités x prix quantités SAA prix SCEES
Œufs	1 143	quantités x prix quantités = modèle démographique prix SCEES
Autres produits de l'élevage	599	quantités x prix ou valeur (animaux domestiques)
Services annexes	6 635	valeur données d'entreprises (BIC, EAE, profession)
Total des produits agricoles	62 528	
Vins	7 302	quantités x prix quantités récoltées prix relevés par catégorie
Total général	69 830	

- 3.285 Le SCEES fournit également les statistiques d'abattages et de production intérieure brute du bétail (abattages corrigés du commerce extérieur) ainsi que les statistiques de collecte laitière. Pour mesurer la production de façon continue, et non au seul moment des livraisons pour l'abattage, on utilise un modèle démographique des différentes catégories de bétail.
- 3.286 Des statistiques sur les quantités physiques sont également élaborées par les offices de gestion et de régulation des marchés agricoles. Il s'agit en particulier de l'Office national interprofessionnel de céréales (ONIC), de la Société interprofessionnelle des oléagineux (ONIO), de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) et de l'Office national interprofessionnel des vins (ONIVINS). Telles étaient les dénominations de ces organismes en 2003.
- 3.287 Par ailleurs, quelques organismes interprofessionnels disposent de statistiques sur les quantités produites : le Groupement national interprofessionnel de semences (GNIS), la Confédération générale des betteraviers (CGB), le Groupement national interprofessionnel de la pomme de terre industrielle et des industries de conservation (GIPT), le Centre interprofessionnel des producteurs agricoles de lin (CIPALIN), France-Tabac, etc.
- 3.288 Enfin, certaines données sont collectées par les administrations. Il s'agit principalement des statistiques relatives à la production de vins et aux sorties de chais, élaborées par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) du ministère des finances.
- 3.289 Les statistiques sur les prix à la production concernent des prix hors subventions sur les produits. Pour les céréales, les oléagineux, les protéagineux, les betteraves industrielles, le tabac, le lin, les prix sont issus du dispositif statistique annuel des organismes professionnels. Pour d'autres produits, les niveaux de prix établis par les statisticiens agricoles au niveau départemental sur les années 1990-1994 sont actualisés par des indicateurs d'évolution tirés des Indices de prix agricoles à la production (IPPAP). C'est le cas notamment pour les pommes de terre, les autres plantes industrielles, les plantes et fleurs, le bétail, le lait, les volailles, les œufs, les autres produits de l'élevage.
- 3.290 La production des jardins familiaux est estimée, non à partir de la statistique agricole, mais en utilisant les résultats de l'enquête alimentaire permanente (voir partie sur le PIB par l'approche de la demande) réalisée auprès des ménages. Cette enquête permet en particulier de mesurer ce qu'il est convenu d'appeler l'autoconsommation des ménages, c'est-à-dire la quantité de biens produits par les ménages pour leur propre consommation. Les quantités sont valorisées par les prix de base des produits des exploitations agricoles. En 2003, cette production est de l'ordre de 1,8 milliard d'euros.

5. La consommation intermédiaire de la branche agricole

- 3.291 La consommation intermédiaire totale de la branche agricole s'obtient par sommation des valeurs des produits concernés. Une grande partie de cette consommation est connue grâce aux données provenant d'une enquête auprès des exploitations agricoles. Elle est complétée par des calculs estimant la consommation en produits spécifiques de l'agriculture.
- 3.292 Les données provenant du Réseau d'information comptable agricole (RICA) constituent une source privilégiée pour connaître les coûts d'exploitation. Il s'agit d'une enquête par échantillon auprès des exploitations agricoles qui permet de connaître les charges en valeur hors TVA qu'elles supportent.
- 3.293 Les données du RICA ne sont pas exploitées comme peuvent l'être par exemple les données comptables sur les entreprises utilisées pour les autres activités marchandes. Pour ces dernières, la cohérence comptable d'ensemble est préservée. Pour les données issues du RICA, ne sont retenues que les évaluations relatives à certains postes de dépenses. Si bien que le total de la consommation intermédiaire s'écarte du total des charges qui s'obtiendrait par utilisation directe du RICA.
- 3.294 Plus précisément, les données du RICA permettent de chiffrer le tiers de la consommation intermédiaire totale de la branche agricole. Ceci concerne la consommation d'engrais, de produits de protection des cultures, de produits énergétiques, de dépenses vétérinaires, les dépenses d'entretien du matériel et des bâtiments, les consommations d'autres biens et services. Il est nécessaire pour ces rubriques de leur affecter des produits de la nomenclature des biens et services.

- 3.295 Les autres consommations intermédiaires de la branche sont évaluées par affectation directe des produits concernés dans le cadre de l'élaboration des équilibres ressources-emplois de ces produits. Ceci concerne en premier lieu les produits agricoles consommés par la branche, et certains produits très spécifiques comme les semences, les aliments pour animaux et les services annexes de l'agriculture. Les informations très complètes sur ces produits permettent de les affecter sans ambiguïté à la consommation intermédiaire de la branche agricole.
- 3.296 La consommation intermédiaire de services d'assurance fait l'objet d'une approche différente. L'élaboration des équilibres ressources-emplois de ces produits se prolonge en effet par la fixation des consommations intermédiaires par les différentes branches - ou groupes de branche - selon la procédure dite des « cases fixées ». L'application de cette procédure à l'agriculture n'est donc pas une exception.
- 3.297 Il est enfin nécessaire d'apporter quelques corrections aux données issues du RICA pour tenir compte du fait que la branche agricole couvre un champ plus large que celui des seules exploitations agricoles. On évalue ainsi la consommation intermédiaire des jardins familiaux, des coopératives viticoles, des entreprises de services à l'agriculture et des établissements de semences. En outre, une correction est faite pour tenir compte des exploitations agricoles des Départements d'outre-mer qui n'entrent pas dans le champ du RICA.

Tableau 3.16 : Compte de production de l'agriculture - contributions des secteurs

2003, 10⁶ €

	Branche agricole	Contribution des ménages à la branche	Contribution des SNFEI à la branche
Production	69 731	1 819	67 912
production marchande	67 199		67 199
production pour emploi final propre	2 532	1 819	713
Consommation intermédiaire	38 371	419	37 952
Valeur ajoutée brute	31 360	1 400	29 960

6. De la branche agricole aux entreprises agricoles

- 3.298 Les comptes nationaux français reposent sur une articulation complète des comptes des secteurs institutionnels et des comptes de branches. Si on se limite aux activités marchandes non financières, comme les activités non agricoles sont couvertes par des statistiques basées sur les entreprises, c'est-à-dire sur des unités institutionnelles, il est nécessaire, pour éviter omissions et doubles comptes, de replacer l'activité de la branche agricole au sein des entreprises qui englobent les UPH constituant cette branche. Symétriquement - mais cela n'est utile que dans le cadre de l'approche entrées-sorties -, il est nécessaire de décrire les activités des entreprises non agricoles en termes de branches, c'est-à-dire de regroupements d'UPH.
- 3.299 Une partie de la production agricole est réalisée par des SNFEI dont ce n'est pas l'activité principale. La diversification n'est pas très étendue. De fait, les entreprises non agricoles concernées sont pour la plupart classées dans l'industrie agro-alimentaire ou dans le commerce. Il s'agit d'entreprises pour lesquelles la mise en valeur des produits agricoles, principalement les vins, constitue l'activité principale. La valeur ajoutée correspondante est déjà enregistrée par ailleurs. L'information permettant de chiffrer cette partie provient simplement de la distribution par activités de la production des SNFEI non agricoles. La production, la valeur ajoutée et la consommation intermédiaire sont calculées selon la même procédure que celles des SNFEI non agricoles : voir la section F du chapitre 3
- 3.300 Par ailleurs, l'activité des exploitations agricoles déborde la seule branche agricole. Elle porte sur la mise

en valeur des produits laitiers, la commercialisation des produits agricoles. Les exploitations agricoles ont également une activité de tourisme. Cette production est estimée grâce aux données recueillies dans les enquêtes sur les exploitations, mentionnées aux §§ 3.291-3.293. La même source d'information permet d'estimer la FBCF pour compte propre réalisée par les exploitations agricoles, qu'elle porte sur des produits agricoles ou non agricoles.

- 3.301 Les informations plus générales obtenues sur les sociétés dans le SIE permettent d'identifier d'autres productions secondaires des entreprises agricoles, notamment la FBCF pour compte propre en produits non agricoles, qui porte essentiellement sur les travaux relatifs aux bâtiments agricoles. Au total, le passage de la contribution des SNFEI à la valeur ajoutée de la branche agricole à la valeur ajoutée des entreprises agricoles est présenté dans le tableau 3.17.

Tableau 3.17 : Compte de production des SNFEI agricoles

	2003, 10 ⁶ €			
	Toutes SNFEI dans la branche agricole (1)	SNFEI non agricoles dans la branche (2)	SNFEI agricoles dans d'autres branches (3)	SNFEI agricoles (1) – (2) + (3)
Production	67 912	1 879	2 404	68 437
production marchande	67 199	1 879	2 080	67 400
production pour emploi final propre	713	0	324	1 037
Consommation intermédiaire	37 952	564	853	38 241
Valeur ajoutée brute	29 960	1 315	1 551	30 196

I. La sylviculture et l'exploitation forestière

1. Introduction : particularités de l'activité sylvicole

- 3.302 La valeur ajoutée de la sylviculture et de l'exploitation forestière est calculée selon une procédure particulière qui tient au dispositif statistique d'observation du domaine.
- 3.303 La NAF distingue trois activités au sein de la branche telle qu'elle figure dans la nomenclature des comptes nationaux :
- la sylviculture proprement dite, qui consiste à élever du bois sur pied
 - l'exploitation forestière, qui aboutit à la production de bois brut, destiné aux industries utilisatrices ; elle comprend en particulier l'abattage des arbres et le débardage
 - les services forestiers
- 3.304 Le SCN93/SEC95 identifie dans l'activité sylvicole, au sens restreint, un processus de production continu : la production doit être enregistrée tout au long de la période de croissance des cultures qui, avant abattage, constituent donc des travaux en cours.
- 3.305 Dans ces conditions, la production totale de la sylviculture et de l'exploitation forestière comprend en principe cinq composantes :
- l'accroissement des travaux en cours correspondant au croît forestier ;
 - la production destinée à être vendue, qui comprend les ventes de bois sur pied et les ventes de bois abattus, façonnés et placés en bord de route, et la production de bois abattu par les scieries pour leur propre usage ;
 - la production de produits de consommation destinés à l'usage des ménages : il s'agit de bois de chauffage récolté par les ménages ;
 - la production destinée à la formation de capital fixe, qui correspond aux travaux de boisement et de reboisement ;
 - la prestation de services d'exploitation forestière et d'entretien des forêts.

2. Les sources statistiques sur la production

- 3.306 Le tableau 3.18 indique la valeur de la production des différentes composantes en 2003, au prix du producteur, avant toute correction :

Tableau 3.18 : Produits de la sylviculture

Produits	Production en 2003 10 ⁶ €
Bois abattus commercialisés	1 608
Bois destiné à la consommation des producteurs	382
Menus produits forestiers	23
Services forestiers	857
Sapins de Noël	24
Ventes de bois sur pied	790
Accroissement des travaux en cours	1 331
Total	5 015

- 3.307 Il n'existe pas, pour l'ensemble de la sylviculture, de données comptables qui permettraient d'étendre le SIE à cette activité. L'exploitation forestière est toutefois intégrée dans l'enquête annuelle d'entreprises. En absence d'un dispositif d'ensemble, chacun des produits est suivi séparément.
- 3.308 Les bois abattus commercialisés comprennent les bois d'œuvre, les bois d'industrie et le bois de chauffage. Le service statistique du ministère en charge de l'agriculture réalise une enquête annuelle, dite de branche, sur l'exploitation forestière qui fournit, par essence et par destination du bois, les quantités physiques commercialisées. La récolte est valorisée par les prix cités dans l'enquête.
- 3.309 Pour la vente des bois sur pied, les quantités sont déduites de l'enquête annuelle, dite de branche, sur l'exploitation forestière réalisée l'année suivante (on suppose que les arbres sont abattus essentiellement durant l'hiver). Les prix utilisés sont ceux des ventes d'automne de l'Office national des forêts (ONF).
- 3.310 Il existe une production de bois de chauffage destinée à la propre consommation finale des producteurs. L'estimation provient de la statistique agricole pour les quantités, de l'ONF pour les prix.
- 3.311 La production de services forestiers vient du SIE. Elle a principalement pour contrepartie une formation de capital fixe des exploitations sylvicoles. Cette dernière est estimée à partir des financements. L'activité forestière se caractérise par l'importance du rôle de l'Etat et des collectivités locales, qui interviennent à la fois comme gestionnaires et comme financeurs. Le rapport annuel du Fonds forestier national permet de connaître les investissements réalisés avec une participation financière de l'Etat ou dans le domaine privé de l'Etat. Les investissements autofinancés, notamment lorsqu'ils sont le fait des exploitants privés, sont estimés en proportion.
- 3.312 La production des sapins de Noël est estimée à partir des ventes du commerce.
- 3.313 Des projections établies à partir d'estimations de l'IFEN (Inventaire forestier national) permettent d'obtenir la production biologique annuelle par essence, en quantités. Elle est valorisée en utilisant les prix de vente des bois sur pied aux ventes d'automne de l'Office national des forêts (ONF). L'accroissement des travaux en cours est alors obtenu en déduisant de la production biologique la vente de bois sur pied, le bois collecté par les ménages pour leur usage propre et le bois mort durant l'année.
- 3.314 Aux montants figurant dans le tableau 3.18, il faut ajouter une correction introduite pour enregistrer l'activité réalisée dans les départements d'outre-mer. Le montant de la correction a été calculée pour l'année de base.

3. Production et valeur ajoutée de la branche

- 3.315 La production de la branche est égale à la somme des productions des différents produits, diminuée du montant des ventes résiduelles des administrations publiques. Ces dernières correspondent aux ventes de bois sur pied réalisées par les communes : elles s'élèvent à 149 millions d'euros en 2003.
- 3.316 La valeur ajoutée est calculée, pour l'année de base 2000, en utilisant notamment des taux tirés des données fiscales disponibles sur les entreprises de cette activité.
- 3.317 Le tableau 3.19 présente le compte de production de la branche de la sylviculture et de l'exploitation forestière. Le tableau montre les contributions des différents acteurs à la branche. Il existe une production marchande des ménages qui n'est pas exercée dans le cadre d'une entreprise individuelle. Aucune consommation intermédiaire ne lui étant imputée, elle donne intégralement lieu à de la valeur ajoutée. La contribution des APU est celle du tableau 3.5.

Tableau 3.19 : Compte de production de la sylviculture - contributions des secteurs

2003, 10⁶ €

	Branche sylvicole	Contribution des ménages à la branche	Contribution des APU à la branche	Contribution des SNFEI à la branche
Production	4 871	787	246	3 838
production marchande	4 489	405	246	3 838
production pour emploi final propre	382	382		
Consommation intermédiaire	2 369		20	2 349
Valeur ajoutée brute	2 502	787	226	1 489

4. De la branche aux entreprises

- 3.318 Comme on l'explique dans le cas de l'agriculture, il est nécessaire de réconcilier le compte de la branche avec les comptes des entreprises qui exercent dans cette branche, ce qui demande de traiter les cas de multi-activité, qui ne sont de toutes façons pas très répandus dans cette activité.
- 3.319 Les frontières se situent avec les activités en aval. Ainsi, il existe des entreprises dont l'activité principale se situe dans la sylviculture qui ont des produits secondaires dans les industries transformatrices et le commerce de gros. Symétriquement, il existe des entreprises classées dans les industries transformatrices du bois qui gardent des activités sylvicoles.
- 3.320 C'est le SIE qui permet de résoudre ces questions de frontière, en permettant de compléter, dans le champ des SNFEI, les données obtenues sur la seule branche.

Tableau 3.20 : Compte de production des SNFEI engagées dans la sylviculture

2003, 10⁶ €

	Toutes SNFEI dans la branche sylvicole (1)	SNFEI non sylvicoles dans la branche (2)	SNFEI sylvicoles dans d'autres branches (3)	SNFEI sylvicoles (1) – (2) + (3)
Production	3 838	308	231	3 761
production marchande	3 838	308	231	3 761
production pour emploi final propre		0		
Consommation intermédiaire	2 349	68	0	2 281
Valeur ajoutée brute	1 489	240	231	1 480

J. La pêche et l'aquaculture

1. Introduction

- 3.321 La valeur ajoutée de l'activité de pêche et d'aquaculture - plus brièvement désignée comme étant la pêche par la suite - est calculée selon une procédure particulière qui tient au dispositif statistique d'observation du domaine, qui repose sur des enquêtes qui lui sont propres.

2. Les sources statistiques sur la production

- 3.322 Contrairement aux activités couvertes par le SIE, l'évaluation de la production de la pêche ne prend pas pour point de départ des ventes en valeur tirées de données comptables.
- 3.323 La production de la branche est calculée par sommation des produits de la pêche. Les sources statistiques sur les produits proviennent de relevés du ministère en charge des pêches et de l'aquaculture. Ces données sont collectées par l'organisme d'intervention et d'organisation des marchés - l'Office National Interprofessionnel des Produits de la Mer et de l'Aquaculture (OFIMER) -, notamment à partir des ventes en halle à marée. Elle ne couvrent pas la pêche réalisée dans les DOM.
- 3.324 Les activités de pêche détaillées sont les suivantes :
- la pêche fraîche
 - la grande pêche
 - la pisciculture
 - la conchyliculture
 - la récolte d'algues
- 3.325 Les données sur la production portent, selon les cas, sur les quantités et les valeurs ou sur les seules quantités. Le tableau 3.21 indique, pour chaque famille, la valeur de la production en 2003, avant les corrections indiquées plus loin, et le type de données disponibles.

Tableau 3.21 : Produits de la pêche

Produits	Production en 2003 10 ⁶ €	Méthode / sources
Pêche fraîche	982	poissons : quantités vendues en criée et leur valeur estimation des quantités et valeurs vendues hors criée
Grande pêche	170	autres produits frais : quantités et valeurs vendues sur le marché
Pisciculture	156	quantités, valeurs de production congelées
Conchyliculture	347	quantités produites de truites et aquaculture marine
Algues	24	quantités produites, valeurs
Total	1 679	

- 3.326 La valeur de la production est calculée directement à partir des sources statistiques dans le cas de la pêche.
- Par contre, pour la pisciculture et la conchyliculture, la couverture est jugée trop faible pour que la valeur de la production puisse être dérivée directement des relevés. Ces derniers permettent de calculer des indicateurs d'évolution qui sont appliqués aux valeurs tirées de la précédente base des comptes (la

« base 1995 »).

- 3.327 Plusieurs corrections sont appliquées aux chiffres bruts. Les plus importantes ont pour objet d'améliorer l'exhaustivité de la couverture de l'activité. Une estimation de la pêche réalisée dans les DOM – 200 M€- est ajoutée aux chiffres précédents. Une seconde correction vise à prendre en compte la sous-déclaration des quantités pêchées. Un taux de correction d'environ 15 %, tiré d'une étude indépendante, est appliqué aux valeurs pêchées.
- 3.328 Les autres corrections sont d'ordre technique. Une correction est apportée pour tenir compte des ventes entre conchyliculteurs de produits non finis. Une correction est apportée pour tenir compte de la production des ménages de produits de la pêche pour leur propre consommation. La rémunération en nature des salariés est estimée.

3. Production et valeur ajoutée

- 3.329 La production de la branche est égale à la somme des productions des différents produits, diminuée du montant des ventes résiduelles, très faibles, des administrations publiques.
- 3.330 La valeur ajoutée a été calculée en base 2000 en retenant le ratio valeur ajoutée/production de la base 95.
Ce taux, qui atteint 70 %, est élevé par rapport au taux observé pour les SNFEI qui exercent cette activité à titre principal : dans le SIE, en effet, le taux est de 54 % en 2003.
- 3.331 Le compte de production du « secteur » des entreprises de la pêche diffère peu du compte de production de la branche. Il existe une très faible production des ménages destinée à leur propre consommation finale. Par ailleurs, les entreprises - SNFEI - de la pêche ont des activités secondaires principalement orientées vers la commercialisation des produits.

Tableau 3.22 : Compte de production de la pêche - Compte de production des SNFEI

	2003, 10 ⁶ €	
	Branche	SNFEI
Production	2 252	2 631
production marchande	2 240	2 631
production pour emploi final propre	12	
Consommation intermédiaire	580	781
Valeur ajoutée brute	1 672	1 850

K. La location de logements

1. Introduction : les particularités du traitement du logement dans les comptes nationaux

- 3.332 L'activité de services de logement a une grande importance macro-économique. Elle possède aussi la particularité d'être exercée par un grand nombre d'acteurs économiques appartenant à tous les secteurs, au premier rang desquels figurent les ménages. De ce fait, le dispositif habituel d'observation de l'activité, qui repose sur une collecte de données auprès de producteurs organisés, se montre insuffisant dans ce cas particulier.
- 3.333 En outre, un nombre important de logements sont occupés par leurs propriétaires. Pour des raisons de comparaison spatiale et temporelle, les comptes nationaux ont traditionnellement considéré qu'il fallait enregistrer un service aussi bien pour les logements mis en location par leurs propriétaires que pour ceux que ces derniers occupent eux-mêmes. Le logement est, avec les services domestiques, la seule activité de services qui donne lieu à la comptabilisation d'une production pour emploi final propre des ménages.
- 3.334 Pour ces raisons, il est nécessaire, pour les besoins des comptes nationaux, de recourir à des sources statistiques et à des méthodes qui sont propres à cette activité. En France, les principales sources d'information utilisées pour mesurer l'activité de logement sont des enquêtes auprès des ménages, extrapolées grâce aux résultats des recensements de la population. L'année 2001 constitue l'année de référence pour le logement dans la base 2000 des comptes
- Le travail d'estimation est réalisé dans le cadre d'un compte satellite du logement qui alimente le cadre central des comptes.
- 3.335 Dans le cadre central des comptes nationaux, le service de location de logements ne constitue pas une branche de niveau 118 du TES. Il est regroupé, avec la location immobilière hors logement, dans la branche de la « Location immobilière », qui correspond au groupe 70.2 de la NAF. En pratique, toutefois, les comptes de la branche s'obtiennent par agrégation des comptes des deux sous-branches.

2. Le compte satellite du logement : ses relations avec le cadre central

- 3.336 Le compte satellite du logement est un compte de type fonctionnel, qui vise à retracer la dépense liée à la fonction « Logement », son financement et les conditions de production du service. Il alimente en particulier le cadre central pour l'évaluation de la production et de la consommation du service.
- 3.337 Le compte satellite décrit le logement en termes de filières en opérant les distinctions suivantes :
- résidences principales :
 - logements occupés par leur propriétaire
 - logements loués : une distinction est faite selon que le bailleur est une personne physique, un organisme d'habitation à loyer modéré (HLM), un autre bailleur social, ou une personne morale
 - résidences secondaires
 - locaux d'hébergement : ce sont des structures d'hébergement collectif offrant à leurs occupants, en plus du service de logement, des services complémentaires.

Les logements de fortune et les habitations mobiles ne sont pas couverts par le compte satellite.

- 3.338 Le cadre central des comptes reprend le champ du compte satellite en excluant toutefois de la branche du logement les locaux d'hébergement. Ces derniers ne sont pas dissociés des activités - hôtellerie, action sociale - dont ils représentent une fonction plutôt qu'une activité secondaire. Dans le cadre central, la seule distinction qui subsiste s'opère entre production marchande et production pour emploi final propre. La production marchande recouvre tous les logements qui donnent lieu au versement de loyers effectifs ; elle inclut aussi les loyers qui sont imputés pour les logements des ménages logés gratuitement par des personnes morales. La production pour emploi finale propre correspond à tous les autres logements dont le loyer est imputé.

3.339 Il est utile d'apporter les précisions suivantes :

- les garages et parkings sont inclus dans l'évaluation des loyers à partir du moment où ils sont associés au logement ;
- les logements loués meublés sont inclus dans le service de logement : la procédure d'estimation conduit cependant à leur attribuer le même loyer que les logements non meublés ayant par ailleurs les mêmes caractéristiques ;
- un loyer nul est attribué aux logements vacants, qui apparaissent par les charges qui s'y rapportent dans le compte de production des propriétaires ;
- il existe un nombre non négligeable de logements mis gratuitement à la disposition de leurs occupants : ils apparaissent dans la filière des bailleurs, ce qui signifie qu'ils correspondent à une production marchande, en contrepartie d'un avantage en nature ;
- quel que soit le mode d'occupation des résidences secondaires, le service de logement associé est mesuré par référence aux loyers de résidences principales de caractéristiques proches, car il est impossible d'aller plus loin dans l'analyse : il s'agit donc intégralement de loyers imputés.

3. Les sources statistiques propres au logement

3.340 Il existe deux sources statistiques propres au logement qui jouent un rôle central, mais non exclusif, pour évaluer les services du logement, en niveau et en évolution, ainsi que la valeur ajoutée qui leur est associée. Il s'agit de deux enquêtes effectuées auprès des ménages.

3.341 L'enquête « Logement » est réalisée environ tous les quatre ans. Celle mobilisée pour les besoins de la base 2000 a été faite en 2001-2002. C'est une enquête de taille importante, puisqu'elle est réalisée sur 40 000 logements (32 000 ménages répondants). C'est la source statistique majeure pour décrire le parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale. Elle est présentée en détail dans le chapitre 11 sur les sources.

3.342 Les principaux thèmes abordés dans l'enquête de 2001 portent sur :

- le type et les caractéristiques de l'immeuble et du logement
- les modalités juridiques d'occupation du logement
- les dépenses associées au logement
- les caractéristiques socio-démographiques du ménage et ses ressources
- les comportements et les opinions du ménage vis-à-vis du logement et de la mobilité.

3.343 L'objectif principal de l'enquête trimestrielle « Loyers et charges » est de fournir l'évolution trimestrielle des loyers pour l'indice des prix à la consommation. Elle prend notamment en compte les critères relatifs au secteur locatif (loyer conventionné, loyer libre, ...), au confort, à la situation géographique, etc. Outre le suivi des loyers, elle relève les charges locatives se rapportant au logement et à l'immeuble.

3.344 En outre, les statistiques sur les permis de construire est mobilisée pour compléter la connaissance de l'évolution quantitative du parc de logements.

4. Evaluation de la production des services de logement

3.345 Le mode de calcul de la production du service de logement diffère selon qu'il s'agit d'une année de base ou d'une année courante, étant entendu que, pour le logement, une année de base correspond à une année au cours de laquelle est réalisée l'enquête « Logement ».

3.346 L'enquête « Logement » est utilisée pour évaluer les loyers imputés aussi bien que les loyers effectifs. L'extrapolation de l'enquête est faite en utilisant les données du recensement de la population actualisées par les statistiques démographiques.

Pour les loyers effectifs, toutefois, les données sur les loyers perçus par les organismes HLM et les autres logeurs sociaux, tels qu'ils sont relevés par ces unités, sont substituées aux résultats qui seraient obtenus par extrapolation de l'enquête « Logement ». Les données provenant de ces bailleurs sont les

mêmes que celles qui alimentent le SIE sur ces unités, qui appartiennent au secteur des sociétés non financières.

3.347 La méthode d'estimation des loyers imputés utilise un modèle économétrique fondé sur un certain nombre de variables de l'enquête « Logement » :

- le nombre de pièces du logement
- la surface moyenne des pièces
- le confort
- l'ancienneté de l'immeuble
- le nombre de logements de l'immeuble
- la localisation du logement (taille de l'unité urbaine ; distinction centre ville / banlieue dans les grandes agglomérations)
- la présence d'un balcon, d'une terrasse, d'une loggia dans le collectif
- la présence d'un ascenseur dans le collectif
- la présence d'une pièce annexe
- la présence d'un garage dans l'individuel
- le secteur de location dans l'individuel
- la relation occupant / bailleur pour imputer un vrai loyer de marché, sans tenir compte des tarifs préférentiels consentis à des proches

3.348 Le modèle utilisé revient à définir, dans le parc locatif, des strates de loyer homogènes auxquelles correspondent des loyers moyens, et à imputer aux logements des propriétaires d'une strate donnée le loyer moyen de la classe correspondante du parc locatif.

3.349 Après réflexion, il a été décidé, pour calculer les loyers imputés, d'exclure les logements sociaux de la base d'extrapolation, si bien que la modélisation se fait sur la base des logements locatifs du parc privé, en séparant l'individuel et le collectif.

En outre, la variable relative à l'ancienneté d'occupation a finalement été supprimée de la régression, ce qui équivaut à attribuer aux propriétaires de chaque strate, telle qu'elle est définie par les autres variables, la durée d'occupation moyenne des locataires de la même strate.

Au total, le modèle comporte près de 2 500 strates pour les logements individuels, et près de 7 500 strates pour les logements collectifs privés.

3.350 L'enquête ayant été réalisée en fin d'année, les résultats sont rapportés au milieu de l'année de référence. L'évolution annuelle des loyers s'appuie sur l'expression suivante :

$$\text{valeur des loyers} = \text{stock de logements} \times \text{surface moyenne d'un logement} \times \text{loyer au m}^2$$

3.351 Le stock initial de logements est régulièrement recalé sur les résultats des recensements de la population. Jusqu'en 2004, date à laquelle les recensements deviennent des enquêtes annuelles, la connaissance du stock fait l'objet d'une mise à jour annuelle reposant sur les résultats de données administratives, relatives aux mises en chantiers, aux démolitions et aux autres événements pouvant affecter le parc de logements.

On évalue ainsi le stock de logements au 1^{er} juillet. Il est réparti selon la catégorie de logement - résidence principale, résidence secondaire, logement vacant - pour chaque type d'habitat et chaque tranche d'unité urbaine.

3.352 La surface moyenne des logements évolue selon une tendance estimée grâce aux enquêtes régulières sur le logement.

3.353 L'évolution du loyer au m² se décompose en un effet-prix et un effet-qualité, qui reflète notamment les modifications de la structure du parc de logements. L'évolution du prix à qualité constante est donnée par l'enquête trimestrielle « Loyers et charges ». L'évolution de la qualité est extrapolée à partir de l'évolution observée dans le passé entre l'évolution des loyers mesurée par les enquêtes sur le logement et l'évolution des prix issue des enquêtes « Loyers et charges ».

3.354 La disponibilité d'une nouvelle enquête « Logement » permet de procéder à un rebasement du niveau

des loyers. L'interpolation qui est faite entre les dates de deux enquêtes « Logement » successives conduit aussi à revoir l'évolution temporelle passée et, par là, le niveau de la production de service de logement pour ces années intermédiaires. Ce rebasement et cette ré-estimation ne peuvent toutefois pas être intégrés dans les comptes définitifs, à cause de l'intervalle qui sépare deux enquêtes.

5. Evaluation de la valeur ajoutée des services de logement

- 3.355 L'évaluation de la valeur ajoutée des services de logement s'obtient par soustraction de la consommation intermédiaire de la production. Les sources sont les mêmes que pour le calcul de la production :
- l'enquête « Logement » pour l'année de base, prolongée par l'enquête « Loyers et charges » les années ultérieures, pour les logements du secteur libre et les loyers imputés ;
 - les données en provenance des bailleurs du logement social.
- 3.356 Les charges dites récupérables sont exclues des consommations intermédiaires et de la production.
- 3.357 Le compte satellite procède à une présentation homogène des comptes des producteurs des différentes filières. Pour l'ensemble des producteurs, au sens du cadre central, le compte de production se présente comme l'indique le Tableau 3.23.

Tableau 3.23 : Compte de production de la location de logements

2003, 10 ⁶ €			
Consommation intermédiaire	8 689	Production	165 071
Entretien et petits travaux des parties communes	3 098	Loyers effectifs	50 143
Honoraires de syndic, autres frais	1 564	Loyers imputés	114 928
Petits travaux	1 466		
Rémunération d'intermédiaires	1 277		
Prestations de services	452		
Dépenses diverses *	832		
Valeur ajoutée brute	156 382		

* Cette ligne comprend les frais de baux et d'agence, ainsi que les dépenses d'énergie à la charge des propriétaires de logements vacants.

Note : entre le cadre central et les chiffres du compte satellite publié, il y a une légère différence portant sur la comptabilisation des logements offerts à titre gratuit par les ménages. Ils sont comptés en loyers effectifs dans le compte satellite, et en production pour emploi final propre - c'est-à-dire loyers imputés - dans le cadre central.

6. La branche de la location immobilière

- 3.358 La location de logements ne constitue pas une branche complète du TES des comptes français. La branche qui l'englobe est la location immobilière, qui comprend aussi la location de bâtiments non résidentiels.
- 3.359 La location de bâtiments non résidentiels est principalement le fait de SNFEI. Son estimation repose donc sur l'exploitation classique des données d'entreprises, l'information par branches étant fournie par le SIE.
- 3.360 Au total, le tableau 3.24 fournit le compte de production de la location immobilière, et indique la contribution des différents secteurs institutionnels. Pour obtenir la ventilation par secteurs de l'activité de logements, on utilise les données par branches fournies pour les différents secteurs, le solde allant aux ménages bailleurs.

3.361 Plusieurs facteurs expliquent la différence observée sur les taux de consommation intermédiaire, entre SNFEI et ménages. Cela provient d'abord de l'importance, pour les SNFEI, de la location de bâtiments non résidentiels, dont le contenu en consommation intermédiaire est plus élevé que pour la location résidentielle. Cela provient ensuite, pour le résidentiel, de la différence de type d'habitat entre les deux catégories : le logement individuel est en effet moins consommateur de services intermédiaires.

Il faut enfin noter que, pour le résidentiel, le contenu de la production et de la consommation intermédiaire, et, partant, celui de la consommation finale, peuvent différer selon que le bailleur est un ménage ou une société. Lorsque le bailleur est un ménage, la partie des charges locatives qui est dite « récupérable » est reroutée vers la consommation des ménages occupant les logements, alors que la distinction entre charges récupérables et charges non récupérables n'est pas pertinente lorsque le bailleur est une société.

Tableau 3.24 : Compte de production de la location immobilière - contributions des secteurs

2003, 10⁶ €

	Total	Admin. publiques	Interméd. financiers	Sociétés d'assurance	SNFEI	Ménages
Production	202 271	1 079	949	2 162	56 220	142 311
marchande	84 527	1 079	949	2 162	56 220	24 117
pour emploi final propre	118 194					118 194
Consommation intermédiaire	33 763		359	1 005	24 497	7 902
Valeur ajoutée brute	168 958	1 079	590	1 157	31 723	134 409

L. Les autres activités des ménages

- 3.362 En dehors de l'activité productive qu'ils exercent dans le cadre d'entreprises individuelles, les ménages ont une production principalement, mais non exclusivement, consacrée à leur propre consommation finale. Le secteur des ménages est décomposé en deux parties, codées respectivement S14A et S14B, pour enregistrer séparément les opérations des ménages dans le cadre d'entreprises individuelles et les autres opérations.
- 3.363 Le tableau 3.25 présente la production et la valeur ajoutée des activités des ménages, qu'ils exercent en dehors du cadre des entreprises individuelles.

Tableau 3.25 : Activités des ménages hors entreprises individuelles

2003, 10⁶ €

	Production			Consommation intermédiaire	Valeur ajoutée brute
	totale	marchande	pour emploi final propre		
Agriculture	1 819		1 819	419	1 400
Sylviculture	787	405	382	0	787
Pêche	12		12	0	12
Industries des viandes	540		540	278	262
Industries du lait	36		36		36
Industries des boissons	157		157	78	79
Bâtiment	3 771		3 771	1 972	1 799
Location immobilière	142 311	24 117	118 194	7 902	134 409
Services domestiques	7 671	680	6 991	0	7 671
Action sociale	7 145		7 145	0	7 145
Total	164 249	25 202	139 047	10 649	153 600

Produits agricoles et alimentaires - produits de la sylviculture

- 3.364 La production de produits agricoles est réalisée dans le cadre des jardins et élevages familiaux. Cette production est estimée sur la base d'une enquête auprès des ménages, actualisée au moyen des indices de production des produits concernés. La base de cette estimation est ancienne, puisque l'enquête concernée a été abandonnée en 1991.
- 3.365 Les ménages agricoles ont une activité de transformation de produits de l'agriculture en produits des industries alimentaires, qui sont également destinés à leur consommation finale. L'estimation provient des données sur les exploitations agricoles.
- 3.366 Les ménages agricoles ont aussi une production de bois de chauffage, connus par les statistiques forestières. Les mêmes statistiques permettent de mesurer la production destinée à la vente des ménages propriétaires de forêts.

Bâtiment

- 3.367 On attribue aux ménages une activité de construction destinée à leur propre formation de capital fixe en logements.
- 3.368 L'estimation repose sur la connaissance de la valeur des matériaux de construction achetés par les ménages. Ces dépenses sont connues grâce aux enquêtes réalisées auprès des ménages - Enquête sur les dépenses des ménages, Enquête sur le logement. On détermine une fraction des dépenses totales qui est censée être utilisée pour des travaux importants dans le logement.
- L'estimation retenue en base 2000 utilise les résultats de l'enquête de 2005. Les matériaux retenus pour figurer en consommation intermédiaire des ménages dans leur activité de construction sont les matériaux dits de « gros œuvre ». Leur montant représente près de 50 % des achats totaux des ménages en matériaux de construction.
- 3.369 Une fois déterminée la valeur des matériaux utilisés, la valeur ajoutée est calculée en appliquant le ratio valeur ajoutée / consommation intermédiaire en matériaux de construction des entreprises individuelles exerçant la même activité. Le ratio est corrigé pour tenir compte du fait que les ménages n'ont pas la possibilité de déduire la TVA sur leurs achats alors que les entreprises le font.

Logement et location immobilière

- 3.370 Dans la partie consacrée aux services de logement, il apparaît que les ménages ont une importante activité qui se traduit par une production marchande et par une production pour usage final propre. L'enquête « Logement », qui est la principale source statistique pour mesurer cette activité, permet aussi de mesurer la production marchande des ménages en services de location d'immeubles à usage professionnel : elle correspond à la partie des immeubles à usage principal d'habitation qui sont la propriété des ménages et qui sont loués à des entreprises. La valeur ajoutée correspondante est fixée à un ratio de la production.

Services domestiques

- 3.371 La production de services domestiques par les ménages employeurs de personnel domestique salarié couvre plusieurs activités qui sont exercées dans les mêmes conditions de rapport salarial. Elle concerne les employés de maison, et les concierges et gardiens d'immeubles. En termes d'activité, cela concerne les services domestiques.
- 3.372 La méthode d'estimation repose sur l'évaluation de la masse salariale à partir des données des organismes qui collectent les cotisations sociales. Un fort coefficient destiné à rendre compte de la masse salariale non déclarée est appliqué aux données spontanées : ce coefficient résulte des enquêtes sur l'emploi, les budgets des ménages et d'enquêtes spécifiques.
- 3.373 La production est mesurée par la rémunération estimée. Seule la rémunération en espèces est prise en considération, la rémunération en nature étant considérée comme négligeable dans le contexte contemporain. Pour les concierges et gardiens d'immeubles, la valeur de la production comprend en outre un montant d'impôts sur la production (D.29).
- 3.374 La plus grande partie de cette production est une production pour emploi final propre. On considère toutefois qu'une partie de la production liée aux gardiens d'immeubles est destinée à la consommation intermédiaire des entreprises qui louent les locaux professionnels.

Action sociale

- 3.375 La production de services d'action sociale par les ménages correspond à la même situation que la production de services domestiques. Ce sont les ménages employeurs qui produisent les services pour leur propre consommation finale.

3.376 Plusieurs types d'activité détaillés sont concernés :

- les familles d'accueil des personnes âgées
- l'aide à domicile aux personnes âgées
- l'accueil à la journée par les assistantes maternelles en leur domicile
- la garde des enfants au domicile des parents

3.377 L'estimation est plus sophistiquée que pour les services domestiques. il existe des sources statistiques de masse salariale auprès des organismes qui collectent les cotisations sociales. En outre, comme il s'agit d'un domaine où existent des prestations sociales, il existe des données permettant de contrôler les estimations de base : nombre de bénéficiaires, horaires effectués.

3.378 En tout état de cause, notamment pour l'accueil des jeunes enfants, une correction est apportée pour tenir compte de l'existence de travail non déclaré.

M. Les activités des Institutions sans but lucratif au service des ménages

1. Introduction

- 3.379 L'élaboration des comptes des Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et le calcul de leur contribution au PIB ne reposent pas sur leur identification systématique et sur la collecte périodique de données comptables. En effet, bien que tous les organismes susceptibles d'appartenir à ce secteur soient immatriculés dans SIREN à partir du moment où ils emploient des salariés, la mise à jour du répertoire est nécessairement délicate en ce qui les concerne. Par ailleurs, bien qu'il existe une adaptation du plan comptable général aux particularités des associations sans but lucratif, seules les plus importantes d'entre elles l'appliquent.
- 3.380 Pour les unités qui appartenaient déjà à ce secteur en base 95, la méthode d'estimation est assez simple : elle s'appuie sur des travaux de type monographique réalisée pour une année de référence, les évaluations étant ensuite prolongées à l'aide d'indicateurs.
- 3.381 En base 2000, le secteur est d'abord élargi aux établissements d'enseignement privés, qui étaient classées auparavant en administrations publiques. Par ailleurs, un important travail statistique de base sur l'action sociale a conduit à reclasser dans ce secteur des établissements antérieurement traités en SNF, et à réestimer leurs comptes.
- 3.382 Pour les besoins de l'exposé, il est commode de séparer les ISBLSM en 4 groupes :
1. Les ISBLSM individuellement identifiées.
 2. Les associations présentes dans le secteur en base 95.
 3. Les établissements d'enseignement privé.
 4. Les établissements d'action sociale.
- De fait, ces groupes ne sont pas d'importance égale.

2. Sources et méthodes

Les ISBLSM individuellement identifiées

- 3.383 Il s'agit des unités suivantes :
- les associations culturelles
 - les partis politiques
 - les syndicats de salariés
 - les fondations
- 3.384 Elles sont présentes dans la branche des « Activités associatives - NACE 91 ».
- 3.385 Le travail d'identification et de repérage est assez aisé pour cet ensemble. Ce sont en effet à des unités à vocation nationale, qui sont transparentes par nature. Les informations qui peuvent être rassemblées sur elles, sur une base parfois individuelle, permettent d'élaborer leurs comptes de production et d'exploitation.

Les associations présentes dans le secteur des ISBLSM en base 95

- 3.386 Il est plus difficile d'appréhender le monde des associations. Les estimations de la base 95 des comptes nationaux ont utilisé les résultats de deux études universitaires, menées respectivement par :
- le Laboratoire d'économie sociale (LES) de l'Université de Paris-I

- l'Equipe de socio-économie associative et coopérative (ESEAC) de l'Institut d'études politiques de Grenoble

Ces études fournissent des structures de budget - recettes et dépenses - par domaine d'activité des associations.

3.387 La méthode d'estimation a consisté à faire d'abord un travail approfondi sur l'année 1990. Elle peut être résumée comme suit :

1. Décomposition du champ en quatre domaines d'activité/fonctions :
 - culture
 - sport
 - loisirs et sociabilité
 - expression et défense des droits
2. Recensement le plus exhaustif possible des unités susceptibles d'appartenir au secteur des ISBLSM qui seraient présentes dans les domaines ainsi délimités, en utilisant notamment SIREN.
3. Extrapolation des structures de budget des associations obtenues dans les études mentionnées plus haut : la méthode d'extrapolation consiste simplement à multiplier, pour chacun des domaines d'activité, un budget-type par le nombre d'associations supposées du domaine.
4. Validation du résultat par confrontation du montant des recettes estimées des associations avec des données en provenance des financeurs.

3.388 Les financeurs sont essentiellement les ménages et, selon les domaines, les collectivités locales - surtout présentes dans les activités relatives à la culture et au sport - et l'Etat. Pour les administrations publiques, la centralisation des données de la comptabilité publique permet une bonne connaissance, par fonction, des financements qu'elles accordent aux associations.

Pour les ménages, les chiffres retenus sont issus de l'enquête sur les dépenses des ménages.

3.389 La confrontation ainsi réalisée a conduit à une assez importante révision à la baisse de la première estimation. Domaine par domaine, on a finalement abouti à un budget extrapolé à l'ensemble du champ, cohérent avec les informations exogènes.

3.390 Les informations sur les budgets identifient, du côté des dépenses, les frais de personnel, les achats de biens et de services, les impôts et taxes versés. Du côté des recettes, le produit des ventes est distingué des cotisations des membres et des transferts reçus d'autres secteurs.

3.391 Pour les années courantes, les opérations des ISBLSM sont évaluées en appliquant des indicateurs d'évolution en valeur aux montants de l'année de référence (1990). Les indicateurs se rapportent aux cotisations des membres, aux dons des particuliers et aux financements publics. Au total, la structure des opérations courantes du compte des ISBLSM, qui est très simplifié, évolue peu.

Les établissements d'enseignement privé

3.392 Une partie importante de l'enseignement secondaire est réalisé en France par des établissements de droit privé, gérés par des associations, sans objectif de profit. Sous réserve qu'ils passent des contrats avec l'Etat, relatifs en particulier aux programmes d'enseignement, ces établissements reçoivent des financements publics. La rémunération des enseignants est ainsi assurée par l'Etat, ainsi que leur formation. Les collectivités locales participent aussi financièrement au fonctionnement des établissements.

3.393 Il existe aussi un nombre limité d'institutions privées sans but lucratif dans l'enseignement supérieur.

3.394 Du fait de l'important support financier public qui leur est adressé, il existe une centralisation de données au sein de la comptabilité publique, sous forme de comptes complets pour les établissements d'enseignement secondaire. Ce sont ces informations qui permettaient d'élaborer les comptes de ces unités lorsqu'elles étaient intégralement classées au sein des administrations publiques.

3.395 Les comptes de ces unités sont un peu particuliers. Une grande partie des enseignants étant en fait des agents de l'Etat, leur rémunération est retracée dans le compte de l'Etat. La production des établissements, telle qu'elle figure dans les comptes nationaux, est mesurée par leurs coûts de

fonctionnement et par la rémunération des seuls salariés directs de ces établissements. Au total, seule l'intégralité de la branche non marchande de l'enseignement, qui regroupe des producteurs non marchands des administrations publiques et des ISBLSM, est représentative de l'activité de production, publique, d'éducation.

Les établissements d'action sociale

- 3.396 La prestation des services d'action sociale à destination des personnes handicapées, et des personnes en difficulté sociale, est majoritairement le fait d'établissements gérés par des associations. Leur classement au sein du secteur des ISBLSM tient compte du statut juridique de ces établissements, et de la nature de leurs ressources, qui proviennent majoritairement de financements publics, qui ne peuvent être assimilés à des achats de services. L'analyse qui prévaut ainsi en base 2000 diffère de celle qui avait été implicitement faite en base 95, où ces établissements étaient considérés comme des sociétés. Néanmoins, c'est surtout le travail statistique de repérage des établissements et de chiffrage de leurs coûts qui a conduit à réviser sensiblement la production de ces activités.
- 3.397 Les activités des établissements à l'égard des populations concernées sont variées. Elles comportent une forte composante d'hébergement et de soins. Pour les adultes, l'objectif d'insertion professionnelle se traduit par une politique d'aide par le travail et l'organisation d'ateliers protégés.
- 3.398 Lorsque l'hébergement représente la dimension principale de l'activité d'action sociale, la méthode générale d'estimation est de type : quantités $\times$ valeurs unitaires. Il s'agit de chiffrer le coût moyen de la mise à disposition d'une place en structure d'accueil, en tenant compte de la diversité des activités détaillées impliquées, et notamment de la diversité des professions des personnels concernées. Le nombre de places est estimé par un quasi-recensement des établissements.
- 3.399 Dans le cas des ateliers protégés, les établissements bénéficient des ressources provenant de la vente de leur production. Outre que la fonction de ces établissements n'est pas de produire des biens et des services pour le marché, mais de contribuer à l'insertion sociale de populations particulières, le produit des ventes est insuffisant pour couvrir les coûts de fonctionnement. Les établissements sont donc considérés comme des producteurs non marchands de services d'action sociale, qui réalisent une production secondaire de type marchand : dans la terminologie française, il s'agit de ventes résiduelles. On dispose sur les ateliers protégés de données de type comptable.
- 3.400 L'ensemble du système d'information sur les établissements d'action sociale en direction des personnes handicapées et des personnes en difficulté sociale provient de la tutelle exercée par l'administration sur ces activités.

3. Production et valeur ajoutée

- 3.401 Les ISBLSM étant des producteurs non marchands, leur production totale est mesurée par la somme des coûts de production selon l'égalité :

$$\text{Production} = \text{Consommation intermédiaire} + \text{Valeur ajoutée brute}$$

la valeur ajoutée brute étant elle-même définie comme la somme suivante :

$$\begin{aligned} \text{Valeur ajoutée brute} = & \text{Rémunération des salariés} \\ & + \text{Excédent brut d'exploitation} \\ & + \text{Autres impôts sur la production} \\ & - \text{Autres subventions sur la production} \end{aligned}$$

L'excédent brut d'exploitation est égal à la consommation de capital fixe, l'excédent net étant nul par convention.

- 3.402 Les ISBLSM ont quelquefois des recettes de ventes, qui constituent une production secondaire, sans qu'il

soit possible d'identifier des établissements marchands qui leur correspondent. Elles interviennent donc uniquement dans le passage de la production des branches - non marchandes - aux produits. Dans la terminologie des comptes français, ces recettes de vente sont des ventes résiduelles.

Il n'a pas été jugé utile d'estimer une production pour usage final propre pour les ISBLSM.

- 3.403 Les ISBLSM sont présentes dans quatre activités : l'éducation (NACE 80), l'action sociale (NACE 85.3), les activités associatives (NACE 91) et les activités récréatives, culturelles et sportives (NACE 92). Les unités qui ne sont pas des associations sont affectées aux activités associatives. Les associations sont affectées aux différentes branches en fonction des domaines définis plus haut.
- 3.404 Le tableau 3.26 donne la production, la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée des ISBLSM en 2003, pour le total et par branche. Le partage de la production, entre production marchande et production non marchande, se fait par référence aux produits.

Tableau 3.26 : Production, consommation intermédiaire et valeur ajoutée des ISBLSM

	2003, 10 ⁶ €				
	Total ISBLSM	Activités récréatives, culturelles et sportives (FP2)	Education (FQ1)	Action sociale (FQ3)	Activités associatives (FR2)
Production totale	27 648	6 217	2 946	14 834	3 651
marchande (ventes résiduelles)	2 189		886	800	503
non marchande	25 459	6 217	2 060	14 034	3 148
Consommation intermédiaire	10 833	2 970	1 525	3 652	2 686
Valeur ajoutée brute	16 815	3 247	1 421	11 182	965

Chapitre 4 : L'approche du PIB par le revenu

A. Introduction à l'approche par le revenu

- 4.1 Comme on l'a expliqué dans l'introduction au chapitre sur la production - section A : Les relations entre les approches par la production et par le revenu -, les deux approches de la valeur ajoutée ne sont pas réellement indépendantes dans les comptes nationaux français. Elles sont en fait plus complémentaires que concurrentes. C'est ainsi qu'en s'appuyant sur la structuration du champ des unités productives, présentée dans l'introduction du chapitre 1, il a été possible de dégager neuf ensembles au sein de l'économie. La pertinence relative des chapitres 3 et 4 pour chacun de ces ensembles est synthétisée dans le tableau 3.1.
- 4.2 Il n'y a pas, à vrai dire, une approche par le revenu. Pour prendre un exemple, la rémunération des salariés de l'économie n'est pas évaluée en s'appuyant sur une statistique fédératrice couvrant l'ensemble de la population des salariés, ou même une vaste partie de cette population. La connaissance de la rémunération des salariés provient au contraire des employeurs. Cette observation est encore plus pertinente en ce qui concerne l'excédent d'exploitation, qui n'est connu que par des sources propres à chaque catégorie de producteur. C'est pourquoi le découpage de l'économie en 9 ensembles - 11 si on considère séparément l'agriculture, la sylviculture et la pêche - est retenu aussi dans le présent chapitre 4.
- 4.3 Les corrections conceptuelles apportées aux données de base, ainsi que les méthodes destinées à améliorer leur exhaustivité sont propres à chacun de ces ensembles, et elles sont donc présentées dans chacune des sections correspondant à ces ensembles. Sauf à risquer la répétition, il n'est pas souhaitable d'en faire une présentation générale.
- 4.4 Ce chapitre-ci présente, de façon systématique, la valeur ajoutée par ses composantes, dans un contexte de secteurs et de sous-secteurs institutionnels, en s'appuyant sur le découpage de l'économie en neuf ensembles, tel qu'il est défini au chapitre 3.

Tableau 4.0 : Le PIB dans l'optique du revenu

2003, 10 ⁶ €			
	Rémunération des salariés		837 491
	Salaires et traitements	614 255	
	Cotisations sociales employeurs	223 236	
+	Excédent brut d'exploitation	+	439 828
+	Revenu mixte brut	+	109 223
+	Impôts sur la production et les importations	+	243 700
-	Subventions	-	35 429
=	Produit intérieur brut	=	1 594 814

4.5 Il est possible de distinguer cinq cas de figures :

- la valeur ajoutée, calculée de façon « descendante » au niveau des unités institutionnelles, est présentée selon ses composantes : c'est le cas des secteurs financiers en général ;
- la valeur ajoutée, calculée de façon « descendante » dans une optique de branche est présentée selon ses composantes, et affectée aux secteurs institutionnels : il s'agit de l'agriculture et des autres activités primaires, et du logement ;
- le calcul des composantes de la valeur ajoutée est une étape nécessaire pour calculer la production selon une méthode « ascendante » : c'est le cas des administrations publiques et des ISBLSM ;
- le calcul de la valeur ajoutée repose, au moins pour certaines versions des comptes, sur l'addition de ses composantes : c'est le cas des entreprises non financières ;
- les ménages constituent un cas à part : leurs comptes doivent être recomposés.

4.6 Un compte d'exploitation est présenté, dans chacune des sections, pour chacun des 11 ensembles définis dans cet inventaire. Etant donné que la location immobilière constitue un ensemble fonctionnel qui se retrouve finalement réparti entre les ensembles institutionnels, le tableau 4.0 ci-dessus est la sommation des tableaux :

- 4.1 administrations publiques
- 4.2 intermédiaires financiers
- 4.3 sociétés d'assurance
- 4.9 SNFEI dont l'activité principale n'appartient pas à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche
- 4.10 auxiliaires financiers
- 4.11 SNFEI agricoles
- 4.12 SNFEI de la sylviculture et de l'exploitation forestière
- 4.13 SNFEI de la pêche et de l'aquaculture
- 4.15 ménages hors entreprises individuelles
- 4.16 ISBLSM

B. Les administrations publiques

4.7 Dans la partie consacrée à la production des administrations publiques (APU), il apparaît qu'il existe deux modèles d'information comptable sur les administrations publiques :

- la comptabilité de l'Etat,
- le plan comptable général (PCG) ou une organisation comptable qui en est dérivée.

La présentation des composantes de la valeur ajoutée des APU suit cette distinction.

1. Rémunération des salariés

1.1 L'Etat

4.8 En ce qui concerne l'Etat, la majorité des opérations est consignée dans le budget général, où les dépenses sont structurées par ministère, et, dans chaque ministère, en rubriques articulées désignant le motif de la dépense et sa nature économique. Les dépenses courantes d'exploitation des ministères sont retracées au titre III : "Moyens des services", selon une nomenclature extrêmement détaillée.

4.9 C'est ainsi que, pour chaque ministère, on dispose :

- des rémunérations versées : salaires, primes, indemnités diverses, ... ;
- des cotisations à la charge de l'Etat en tant qu'employeur ;
- des prestations sociales à l'exclusion des pensions versées aux anciens titulaires.

4.10 De plus, la nomenclature permet de déterminer si ces rémunérations concernent du personnel du ministère ou du personnel appartenant à des établissements spécialisés et le cas échéant décentralisés. Ceci facilite la répartition par branche des coûts de fonctionnement. A contrario, il arrive que la structure de ces coûts ne puisse s'apprécier que pour l'ensemble des administrations publiques. Si l'on prend l'exemple de l'enseignement, l'ensemble de la rémunération des personnels enseignants et administratifs est reprise dans les dépenses des ministères. Par contre les autres dépenses de fonctionnement et la formation brute de capital fixe sont retracées dans les comptes des organismes divers d'administration centrale s'il s'agit de l'enseignement supérieur, dans ceux des administrations locales s'il s'agit des enseignements préélémentaires, primaires et secondaires.

Par ailleurs, l'Etat rémunère des personnels qui sont employés par des établissements privés d'enseignement sous contrat, classés en ISBLSM en base 2000.

4.11 Ne sont en principe retenus que les flux correspondant aux dépenses dans le territoire économique, c'est-à-dire en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les enclaves territoriales hors métropole. En conséquence, les dépenses de personnel de l'administration civile dans les territoires d'outre-mer ainsi que les rémunérations versées à des coopérants (civils ou militaires) et à des enseignants français à l'étranger sont comptabilisées en "Coopération internationale courante" (D.74).

4.12 Les évaluations concernant la rémunération des salariés appellent un certain nombre de remarques. Les salaires en espèces comprennent les salaires maintenus en cas de maladie et de maternité, car il n'est pas possible de les isoler pour les comptabiliser en prestations sociales directes et de créer un circuit de cotisations sociales imputées. Ceci est sans effet sur le montant total de la rémunération des salariés.

4.13 Les salaires en nature comprennent plus particulièrement les éléments suivants :

- les dépenses d'entretien (vêtements et nourriture) des militaires ;
- la prise en charge des réductions de tarif de transport pour les militaires en dehors de leur service ;
- les aides versées aux cantines du personnel afin d'abaisser les prix des repas pour les catégories de salariés les moins bien rémunérés ;
- la contrepartie des logements mis gratuitement à la disposition du personnel ;
- les chèques restaurants.

- 4.14 En ce qui concerne les cotisations sociales, le mécanisme d'enregistrement des cotisations et des prestations sociales est différent selon le statut du personnel. Dans le cas des contractuels, l'Etat se comporte comme un employeur privé et verse des cotisations à divers régimes de sécurité sociale (régimes de base, régimes complémentaires).
- 4.15 Dans le cas des titulaires, la situation est plus complexe et varie selon les risques :
- les cotisations à la sécurité sociale au titre de la maladie et de la maternité ne couvrent que les prestations en nature, l'Etat assurant lui-même le service des prestations en espèces (salaire maintenu). Ces dernières ne sont pas reprises en cotisations sociales imputées mais en salaires et traitements bruts (voir ci-dessus) ;
 - les prestations familiales obligatoires étant payées par l'Etat pour le compte de la sécurité sociale, elles sont comptabilisées en cotisations sociales employeurs (la sécurité sociale étant réputée verser les prestations familiales). Il en est de même du transfert qu'effectue l'Etat à la sécurité sociale afin d'amener son taux de cotisation à un niveau comparable à celui des autres employeurs.
- 4.16 S'agissant des pensions de retraite, l'Etat les verse directement à ses anciens fonctionnaires civils et militaires et à leurs ayants droit. Dans le cadre de la gestion de ce régime, il prélève une cotisation sur les salaires des fonctionnaires en activité qui est comptabilisée en cotisation sociale effective à la charge des salariés. La différence entre les prestations et ces cotisations fait l'objet d'un circuit de cotisations sociales imputées.
- De plus, l'Etat intervient dans la compensation démographique. Cette compensation est destinée à remédier aux disparités entre les régimes, liées aux rapports entre le nombre des cotisants et le nombre des bénéficiaires de prestations. Chaque régime de retraite est comparé à un régime fictif de référence. Dans ce système comparatif, l'Etat, en tant qu'employeur, se trouve être bénéficiaire et il verse au titre de la compensation. Ce versement est un élément de son coût salarial et il est comptabilisé dans les cotisations sociales imputées.
- 4.17 Certaines prestations directes, comme le supplément familial de traitement, sont détaillées dans les dépenses des différents ministères. Il n'en est pas de même pour les retraites. Celles-ci, ainsi que les versements au titre de la compensation démographique, apparaissent globalement dans une subdivision du Ministère des Finances, les « charges communes ». Ceci permet de calculer les cotisations sociales imputées, mais on doit avoir recours à une clef forfaitaire pour ventiler les cotisations imputées entre les différentes branches.
- 4.18 Il n'y a pas pour l'Etat d'égalité entre prestations, nettes des cotisations effectives, et cotisations imputées. Le calcul des cotisations imputées est le suivant :

$$\begin{aligned}
 & \text{Pensions civiles et militaires} \\
 & + \text{Autres prestations directes d'employeur} \\
 & + \text{Versement de l'Etat au titre de la compensation démographique} \\
 & + \text{Affiliations rétroactives} \\
 & - \text{Retenues pour pensions civiles et militaires} \\
 & = \text{Cotisations sociales imputées}
 \end{aligned}$$

1.2 Les autres unités des administrations publiques

- 4.19 Les autres unités des administrations publiques concernées ici sont celles dont les données sont organisées selon le plan comptable général, qu'elles soient non marchandes - organismes divers d'administration centrale, administrations locales et administrations de sécurité sociale - ou marchandes - les branches marchandes des administrations publiques en général.
- 4.20 L'évaluation de la rémunération des salariés se fait à partir des données comptables. Le compte 64 « Charges de personnel » du plan comptable général, qui est plus ou moins détaillé selon l'importance de l'unité, permet d'obtenir des évaluations satisfaisantes des différentes rubriques de la rémunération des salariés.

- 4.21 Dans le cas particulier des fonctionnaires appartenant à la fonction publique territoriale ou hospitalière, les pensions de retraite que perçoivent les anciens salariés ne donnent pas lieu à un circuit de prestations sociales directes et de cotisations sociales imputées. En effet, les fonctionnaires et leurs employeurs cotisent à une caisse particulière, qui est classée dans les administrations de sécurité sociale. Les cotisations sociales imputées correspondent à des avantages sociaux tels que le supplément familial de traitement.

2. Autres impôts/subventions sur la production

- 4.22 Les impôts à la charge des branches non marchandes sont très faibles. Ils concernent pour l'essentiel des impôts sur les salaires à la charge des employeurs.
- 4.23 Il n'y a pas d'autres subventions sur la production.

3. Excédent brut d'exploitation

- 4.24 Il est nécessaire de distinguer les branches marchandes des branches non marchandes.

Branches non marchandes

- 4.25 L'excédent brut d'exploitation des branches non marchandes est égal à leur consommation de capital fixe.
- 4.26 La consommation de capital fixe, qui représente la dépréciation économique subie en cours d'année par le capital fixe, est calculée en principe par la méthode de l'inventaire permanent.
- 4.27 En l'absence de données directes sur les actifs des unités concernées, la méthode de l'inventaire permanent permet de calculer des séries cohérentes de capital fixe et de consommation de capital fixe à partir de séries longues de formation brute de capital fixe à prix constants, moyennant deux hypothèses : la première porte sur les lois de mortalité des actifs, supposées être log-normale, la seconde suppose que l'amortissement est linéaire. Le paramètre principal de la loi log-normale est la durée de vie moyenne des actifs.
- 4.28 Le calcul des séries de capital et de la consommation de capital fixe est effectué à un niveau fin : les secteurs institutionnels sont décomposés en branches et celles-ci ont des actifs composés de différents types d'équipement.
La nomenclature des actifs fixes retenue est celle du SEC 95, avec un détail supplémentaire dans la rubrique des « Machines et équipements » qui isole le matériel informatique et le matériel de communication.
- 4.29 Les durées de vie moyenne retenues sont de 5 ans pour le matériel informatique et les logiciels, de 7 à 15 ans pour le matériel de transport, de 10 ans pour le matériel de communication, de 9 à 21 ans pour les autres machines et équipements, de 25 à 30 ans pour les bâtiments non résidentiels, de 60 ans pour les ouvrages de génie civil et de 70 ans pour les logements.

Branches marchandes

- 4.30 Pour les branches marchandes, l'excédent d'exploitation est calculé comme solde du compte d'exploitation.

Tableau 4.1 : Compte d'exploitation des sous-secteurs des administrations publiques

2003, 10 ⁶ €					
	Ensemble des administrations publiques	Etat	ODAC	Administrations locales	Administrations de sécurité sociale
B.1 Valeur ajoutée brute	258 019	116 838	13 569	72 198	55 414
D.1 Rémunération des salariés	215 626	109 077	10 153	48 966	47 430
D.11 Salaires et traitements bruts	149 505	70 813	7 984	35 999	34 709
D.121 Cotisations sociales effectives / employeurs	36 709	10 364	2 019	12 505	11 821
D.122 Cotisations sociales imputées	29 412	27 900	150	462	900
D.29 Autres impôts sur la production	7 209	610	1 003	1 723	3 873
D.39 Autres subventions sur la production	3 308	0	203	2 714	391
B.2b Excédent brut d'exploitation	38 492	7 151	2 616	24 223	4 502
K.1 Consommation de capital fixe	38 412	7 605	2 298	24 633	3 876
B.2n Excédent net d'exploitation	80	- 454	318	- 410	626

C. Les intermédiaires financiers

- 4.31 Les comptes de production et d'exploitation des intermédiaires financiers se déduisent, dans les comptes nationaux, de l'exploitation de leurs données comptables, et notamment de leur compte de résultat, par utilisation d'une table de passage des postes de leur plan comptable aux opérations de comptabilité nationale.
- 4.32 La valeur ajoutée des intermédiaires financiers s'obtient par simple différence entre leur production, valorisée au prix de base, et leur consommation intermédiaire, calculée par exploitation de leurs données comptables. Elle est ventilée en branches proportionnellement à la production de ces branches.
- 4.33 Pour présenter la valeur ajoutée des intermédiaires financiers selon une optique de revenus, il n'est pas nécessaire de le faire au niveau des branches. Il suffit de le faire au niveau du sous-secteur institutionnel : cette présentation correspond au compte d'exploitation, selon la comptabilité nationale, du sous-secteur.

1. Rémunération des salariés

- 4.34 L'évaluation de la rémunération des salariés se fait aussi à partir de l'utilisation des données comptables du compte de résultat. Le plan comptable des institutions de crédit présente les charges par nature, c'est-à-dire que les charges de personnel sont identifiées dans le compte de résultat.
- 4.35 Au niveau plus détaillé, les charges de personnel se décomposent en :
- salaires et traitements : les montants sont affectés à l'opération « Salaires et traitements bruts » (D.11) de la nomenclature des comptes nationaux ;
 - charges sociales : elles sont traitées comme des cotisations sociales, effectives ou imputées.
- 4.36 Normalement, il est possible d'isoler, au sein des charges sociales, celles qui correspondent à des cotisations versées aux organismes d'assurance sociale et les prestations directes. Ces dernières font l'objet d'un circuit de cotisations imputées.
- 4.37 Il n'y a aucune correction sur la rémunération des salariés pour prendre en compte des avantages en nature qui ne seraient pas déjà comptabilisés dans les charges de personnel.

2. Autres impôts/subventions sur la production

- 4.38 L'ensemble des impôts versés par les intermédiaires financiers, hors impôt sur le revenu, sont enregistrés dans un poste du compte de résultat intitulé « Impôts et taxes » : ce poste correspond pour partie à des impôts classés en impôts sur les produits en comptabilité nationale.
- 4.39 L'identification des impôts sur les produits se fait par comparaison avec les données de la comptabilité publique. Le solde est classé en autres impôts sur la production (D.29) : le partage de ce dernier poste entre les diverses composantes de la nomenclature est fait dans une étape ultérieure de la synthèse générale des comptes.

3. Excédent brut d'exploitation

- 4.40 Le calcul de l'excédent brut d'exploitation se fait par solde, par différence entre la valeur ajoutée et les postes du compte d'exploitation ci-dessus. Il est ainsi dépendant des conventions relatives à la mesure de la production.

- 4.41 Contrairement à ce qui est fait pour les entreprises non financières, l'excédent d'exploitation ne fait pas l'objet d'un « passage aux comptes » à partir d'un poste comptable identifiable à un profit.

Tableau 4.2 : Compte d'exploitation des intermédiaires financiers

		2003, 10 ⁶ €
B.1	Valeur ajoutée brute	44 566
D.1	Rémunération des salariés	26 994
D.11	Salaires et traitements bruts	19 151
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	7 244
D.122	Cotisations sociales imputées	599
D.29	Autres impôts sur la production	3 351
D.29	Autres subventions sur la production	292
B.2	Excédent brut d'exploitation	14 513

D. Les sociétés d'assurance

- 4.42 Les comptes de production et d'exploitation des entreprises d'assurance se déduisent, dans les comptes nationaux, de l'exploitation de leurs données comptables. Ils sont élaborés directement au niveau du sous-secteur.
- 4.43 La valeur ajoutée des entreprises d'assurance s'obtient par différence entre la production ainsi calculée, et valorisée au prix de base, et leur consommation intermédiaire, calculée par exploitation de leurs données comptables. Elle est ventilée en branches proportionnellement à la production de ces branches.
- 4.44 Pour présenter la valeur ajoutée des sociétés d'assurance selon une optique de revenus, il n'est pas nécessaire de le faire au niveau des branches. Il suffit de le faire au niveau du sous-secteur institutionnel : cette présentation correspond au compte d'exploitation, selon la comptabilité nationale, du sous-secteur.

1. Rémunération des salariés

- 4.45 Le plan comptable des entreprises d'assurance et de capitalisation enregistre des charges par destination, et non des charges par nature. L'information permettant d'évaluer la rémunération des salariés n'est donc pas directement disponible dans le compte de résultat. Les états transmis par l'ACAM comprennent, pour chaque type d'assurance, un tableau annexe sur les frais de personnel. C'est aussi le cas de la Coface.
- 4.46 Les données transmises par les organismes d'assurance sociale comportent des informations sur les frais de personnel.
- 4.47 Ces chiffres sont repris, sans aucune correction, dans les comptes nationaux. Il n'y a en particulier aucune correction sur la rémunération des salariés pour prendre en compte des avantages en nature qui ne seraient pas déjà comptabilisés dans les charges de personnel.
- 4.48 Le partage du total ainsi calculé de la rémunération des salariés entre les opérations de comptabilité nationale - salaires et traitements bruts (D.11), cotisations sociales effectives (D.121) et imputées (D.122) - est fait en utilisant, en structure, les données de l'enquête sur le Coût de la main d'œuvre de l'INSEE relatives à l'activité d'assurance.

2. Autres impôts/subventions sur la production

- 4.49 Les entreprises d'assurance versent des impôts et perçoivent des subventions.
- 4.50 S'agissant des impôts, ils sont de deux types :
- un certain nombre de taxes, propres à l'activité d'assurance, qui sont classées en impôts sur les produits (voir § 3.202) ;
 - des impôts sur les salaires, et des impôts qui, comme la taxe professionnelle, sont classées en autres impôts sur la production.
- 4.51 Pour les subventions :
- la Coface reçoit, en fonction du résultat des opérations qu'elle effectue sur le compte de l'Etat, des versements qui sont classés en subventions sur les produits ;
 - les autres entreprises d'assurance reçoivent des subventions qui sont analysées comme des autres subventions sur la production ;
 - il en va de même pour les organismes d'assurance sociale.

3. Excédent brut d'exploitation

- 4.52 Le calcul de l'excédent brut d'exploitation se fait par solde, par différence entre la valeur ajoutée et les postes du compte d'exploitation ci-dessus. Il est ainsi dépendant des conventions relatives à la mesure de la production.
- 4.53 Contrairement à ce qui est fait pour les entreprises non financières, l'excédent d'exploitation ne fait pas l'objet d'un « passage aux comptes » à partir d'un poste comptable identifiable à un profit.

Tableau 4.3 : Compte d'exploitation des sociétés d'assurance

		2003, 10 ⁶ €
B.1	Valeur ajoutée brute	19 841
D.1	Rémunération des salariés	9 745
D.11	Salaires et traitements bruts	6 853
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	2 736
D.122	Cotisations sociales imputées	156
D.29	Autres impôts sur la production	1 053
D.29	Autres subventions sur la production	471
B.2	Excédent brut d'exploitation	9 514

E. Les entreprises non financières

- 4.54 L'information structurelle sur les entreprises non financières est rassemblée au sein du Système intermédiaire d'entreprises (SIE), qui a été introduit au chapitre 1. Le chapitre 11 sur les sources fournit une présentation plus complète du SIE, sur les champs qui le constituent, sur son contenu, ainsi que sur les traitements qui y sont opérés. Le lien entre les opérations du SIE et les rubriques de comptabilité d'entreprise sur lesquelles il est construit est également exposé.
- 4.55 Le passage des données sur les entreprises non financières (sociétés et entreprises individuelles), rassemblées dans le Système intermédiaire, à leurs comptes en termes de comptabilité nationale se fait selon une procédure appelée passage aux comptes. Cette section en présente les principes, les méthodes et les résultats.
- 4.56 Il importe de signaler une différence dans la façon dont, respectivement pour les SNF et pour les EI, les données issues du SIE s'intègrent dans les tableaux de synthèse - TES et TEE. Pour certaines activités, en effet - l'agriculture, la sylviculture et la pêche -, la valeur ajoutée est calculée en s'appuyant sur d'autres informations que le SIE. Seuls, les comptes des EI supportent la contrepartie de la différence entre la valeur ajoutée finalement retenue pour ces activités et celle issue spontanément du traitement du SIE. Ceci est expliqué dans les sections G, H et I. Par contre, toutes les données des comptes de production et d'exploitation proviennent du traitement du SIE pour les SNF.
- 4.57 Cette particularité entraîne des conséquences sur l'exposition qui suit. Les données qui illustrent le passage aux comptes des SNF portent sur l'ensemble de leur champ, toutes activités comprises. Ceci s'applique aux tableaux 4.5, 4.6 et 4.7.
- Par contre, le passage aux comptes des EI porte sur le seul champ où le SIE est directeur, c'est-à-dire sur les activités hors agriculture, sylviculture et pêche.
- Finalement, le tableau 4.9 fait la totalisation des comptes d'exploitation publiés des SNFEI dont l'activité principale n'appartient pas à l'agriculture, la sylviculture ou la pêche.

1. Les sociétés non financières

1.1 Principes et méthodes du passage aux comptes

- 4.58 Les comptes nationaux des entreprises non financières ne peuvent pas être assimilés directement au Système intermédiaire d'entreprises (SIE), pour deux raisons principales. D'une part, le SIE est établi en termes de comptabilité d'entreprise, et il ne correspond donc pas totalement aux concepts de la comptabilité nationale, ni au champ qu'elle a l'ambition de couvrir. D'autre part, dans le système des comptes nationaux, les comptes des entreprises doivent être rendus cohérents avec ceux des autres secteurs institutionnels, et avec le compte des biens et services : or rien ne garantit que cette cohérence soit assurée a priori.
- 4.59 La comptabilité nationale se distingue de la comptabilité d'entreprise sur le plan conceptuel. Ainsi, en comptabilité d'entreprise, les primes d'assurance-dommages, les frais liés à l'acquisition d'immobilisations, les avantages en nature accordés aux salariés sur des produits achetés sont autant de charges d'exploitation que la comptabilité nationale n'inclut pas dans la consommation intermédiaire comme cela est fait pour la plupart des charges d'exploitation, mais respectivement dans les opérations de répartition, dans les opérations en capital et dans les revenus primaires.
- 4.60 Par ailleurs, le SIE n'enregistre que les activités déclarées d'unités déclarées, alors que les comptes nationaux visent à l'exhaustivité des activités, ce qui nécessite des évaluations complémentaires.
- 4.61 La comptabilité nationale constitue en outre un système en partie quadruple, ce qui impose des contraintes qui sont absentes de la comptabilité d'entreprise. Ainsi, une opération doit-elle être enregistrée de façon identique dans les comptes des différents unités/secteurs qui sont partie à cette opération.

La cohérence recherchée est obtenue grâce à une hiérarchisation des sources statistiques, qui peut porter sur l'ensemble des opérations d'une unité donnée ou seulement sur certaines opérations caractéristiques. Parmi les contraintes qui s'imposent particulièrement aux comptes des entreprises non financières, figurent la prééminence des comptes des administrations publiques et la nécessité du calage sur certaines opérations spécifiques avec les sociétés financières.

- 4.62 L'élaboration des comptes des entreprises non financières à partir du SIE suppose donc la mise en place d'une procédure de traitement, dite de passage aux comptes. Elle comporte quatre types de modifications apportées aux données comptables originelles des entreprises :
1. Elle traite les différences de concepts et de règles d'enregistrement entre la comptabilité d'entreprise et la comptabilité nationale.
 2. Elle prend en compte un certain nombre de redressements, pour fraude et évasion fiscale et pour économie souterraine. Ces redressements complètent ceux effectués au niveau du SIE pour cause d'absence.
 3. Elle assure la cohérence avec les comptes des autres secteurs institutionnels : administrations publiques, institutions financières, sociétés d'assurance, relations avec le reste du monde.
 4. Elle applique le principe de contrepartie : les comptes du SIE étant équilibrés au départ, toute correction apportée sur une variable doit avoir une contrepartie sur une autre variable de façon à préserver l'équilibre initial.
- 4.63 La méthode générale de passage aux comptes consiste donc à commencer par identifier une opération du SIE avec une opération de comptabilité nationale, ce qui est en général rendu aisé par la parenté recherchée des deux systèmes au niveau des nomenclatures des comptes et des opérations. On procède ensuite aux diverses corrections mentionnées ci-dessus.
- 4.64 La correspondance initiale entre les opérations du SIE et les opérations de la comptabilité nationale s'établit comme le montre le tableau 4.4.

Tableau 4.4 : Tableau de correspondance entre postes du SIE et opérations de comptabilité nationale

Postes du SIE (compte standard)	Opérations de comptabilité nationale
<u>Compte de production</u>	
Production	Production (P.1), au prix du producteur
Consommations intermédiaires	Consommation intermédiaire (P.2)
Valeur ajoutée brute	Valeur ajoutée brute (B.1), au prix du producteur
<u>Compte d'exploitation</u>	
Frais de personnel	Rémunération des salariés (D.1)
Impôts, taxes et versements assimilés	Impôts (partie D.2, partie D.5)
Subventions d'exploitation	Subventions (D.3)
Excédent brut d'exploitation	Excédent brut d'exploitation (B.2)
<u>Compte de répartition du revenu</u>	
Autres charges d'exploitation	Revenus de la propriété (D.4)
Intérêts et charges assimilés	Intérêts (D.41))
Intérêts et produits assimilés	Intérêts, dividendes (D.41, D.42)
Profit brut courant avant impôts	Revenu disponible brut (B.6)

- 4.65 S'agissant du principe de contrepartie, il importe de comprendre que toutes les corrections n'ont pas

nécessairement un effet sur le Produit intérieur ou ses composantes. Quelques exemples permettent d'illustrer ce point :

- certaines corrections consistent à reclasser en salaires et traitements des opérations classées dans les charges sociales du SIE : elles ne modifient donc pas la rémunération des salariés issue du SIE ;
- d'autres corrections conduisent à corriger la rémunération des salariés, avec pour contrepartie une correction symétrique de l'excédent d'exploitation initial du SIE : deux composantes de la valeur ajoutée sont ainsi modifiées, sans que la valeur ajoutée elle-même le soit ;
- le reclassement en impôts sur la production de certains versements enregistrés dans les charges externes des entreprises, et donc en consommations intermédiaires du SIE, ne modifie ni la rémunération des salariés, ni l'excédent d'exploitation : il a cependant pour effet d'augmenter le PIB, au travers de la valeur ajoutée, au prix de base ou au prix du producteur, des entreprises ;
- enfin, les corrections apportées au titre de l'exhaustivité ont généralement pour contrepartie un rehaussement de la production, de la valeur ajoutée et du PIB : les composantes qui sont affectées sont, par exemple, la rémunération des salariés dans le cas des pourboires, l'excédent d'exploitation dans le cas de la fraude fiscale.

4.66 La plupart des corrections effectuées lors du passage aux comptes sont apportées séparément sur les comptes des sociétés non financières et sur ceux des entreprises individuelles. Il est cependant parfois nécessaire d'utiliser une clé de partage, elle-même tirée du SIE. Toutes les corrections sont ensuite reportées sur les sous-secteurs d'activité des entreprises, en utilisant des clés de ventilation issues du SIE. A l'issue du passage aux comptes, on dispose donc de la valeur ajoutée, au prix de base, des sociétés non financières et des entreprises individuelles, classées par activité principale, avant l'arbitrage final du PIB.

1.2 Le contenu du SIE avant le passage aux comptes

- 4.67 Le SIE rassemble, dans un cadre homogène, les données des entreprises non financières, issues, pour la plupart d'entre elles, de sources fiscales de contenu varié complétées par des données d'enquête. Les entreprises procédant à une déclaration fiscale au titre des bénéfices non commerciaux ou au titre des bénéfices agricoles font partie du SIE.
- 4.68 Tout le champ des activités non financières est couvert. Les sociétés et les entreprises individuelles qui ont une activité principale d'auxiliaire financier sont regroupées dans un système intermédiaire qui leur est propre.
- 4.69 Le SIE est complet. Les entreprises absentes des fichiers d'origine ont été individuellement réintroduites dans le cadre de SUSE pour les plus grandes. Les plus petites ont donné lieu à des redressements de type statistique dans le contexte même du SIE. Les entreprises qui ont une activité principale dans l'agriculture, la sylviculture ou la pêche échappent toutefois à cette procédure.
- 4.70 Par contre, aucun redressement pour fraude ou pour économie souterraine n'a été effectué dans le SIE. Ces redressements font partie du passage aux comptes.
- 4.71 Dans le SIE, les entreprises sont classées par activité principale (on parle souvent de sous-secteurs d'activité). Lorsque la durée de leur exercice dépasse 12 mois, les comptes des entreprises concernées sont ramenés à 12 mois par simple règle de proportionnalité. Par contre, aucune correction n'est apportée pour ramener à l'année civile les comptes des entreprises dont l'exercice est décalé par rapport à l'année civile.
- 4.72 En principe, seules les activités réalisées en France sont couvertes par les documents comptables transmis à l'administration fiscale, qui servent de base à l'élaboration du SIE. Le principe de territorialité est donc cohérent avec le concept de résidence des comptes nationaux.
- 4.73 Le cadre comptable commun à toutes les entreprises du SIE est le compte standard, qui comporte un compte de production, un compte d'exploitation et un compte de répartition du revenu. Le passage des opérations du Plan comptable général aux opérations du SIE reprises dans le compte standard est présenté dans le chapitre 11 consacré aux sources.

Le SIE comporte également des volets consacrés aux immobilisations des entreprises, et à la ventilation de leur chiffre d'affaires par activités détaillées.

1.3 La rémunération des salariés

Introduction

- 4.74 Pour évaluer la rémunération des salariés versée par les entreprises non financières, le point de départ est constitué, dans le SIE, par la variable « Frais de personnel », qui agrège les sous-variables « Salaires et traitements bruts » et « Charges sociales employeurs ». Ces deux dernières correspondent aux postes « Salaires et traitements » et « Charges sociales » du Plan comptable général (cf. Chapitre 11). Pour opérer le passage vers la comptabilité nationale, il est nécessaire de se référer à ce niveau de détail, qui existe pour toutes les catégories d'entreprises qui figurent dans le SIE.
- 4.75 Il faut noter que la comptabilité d'entreprise reprend, dans les frais de personnel, la rémunération de l'exploitant des entreprises individuelles et les cotisations sociales qui lui sont associées. En comptabilité nationale, ces éléments ne sont pas identifiés séparément, et ils sont inclus dans le revenu mixte des entrepreneurs individuels. La correction correspondante est effectuée, non dans le passage aux comptes, mais dans le SIE lui-même, à partir des informations complémentaires fournies dans la source fiscale. Les deux postes sont exclus des frais de personnel et leur contrepartie figure donc, pour les entreprises individuelles, dans le solde du compte d'exploitation, c'est-à-dire l'excédent brut d'exploitation du SIE ¹.
- 4.76 Pour expliquer le passage aux comptes effectué sur la rémunération des salariés, on reprend la nomenclature des opérations des comptes nationaux français, qui distingue :
- les salaires et traitements en espèces (D.111)
 - les salaires et traitements en nature (D.112)
 - les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.121)
 - les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122)
- 4.77 Le passage du SIE aux comptes nationaux sur la rémunération des salariés des sociétés non financières est illustré numériquement dans un tableau de synthèse (Tableau 4.5). Les corrections sont référencées par un nombre entre crochets, qui renvoie aux explications ci-dessous.

Salaires et traitements en espèces (D.111)

- 4.78 L'opération « Salaires et traitements bruts » du SIE contient la majeure partie des versements constituant l'opération « Salaires et traitements en espèces » des comptes nationaux. Ils sont dits bruts parce qu'ils incluent les cotisations sociales qui sont à la charge des salariés.
- Ce mode de comptabilisation est la règle générale dans les fichiers-sources du SIE. Il existe toutefois une exception pour les salaires versés par les entreprises soumises au régime des BNC : ils sont en net dans leur déclaration fiscale. Une correction est donc apportée, au stade du SIE, pour les rendre bruts. Ainsi, les salaires et traitements du SIE sont-ils comptabilisés de façon homogène, en brut.
- En France, il n'y a pas de retenue à la source pour les impôts sur le revenu acquittés par les salariés.
- 4.79 Pour être conforme au concept des comptes nationaux, il faut ajouter au montant ci-dessus la participation des salariés, qui est enregistrée dans le compte de répartition du revenu du SIE, comme une répartition de l'excédent d'exploitation. La contrepartie de cette correction se fait sur l'EBE, tel qu'il est issu du SIE [1].
- 4.80 Une seconde correction provient d'une particularité comptable des entreprises du bâtiment. Ces dernières versent des cotisations pour congés payés à une caisse appropriée, et elles enregistrent la totalité du versement dans leurs charges sociales. La part qui correspond aux salaires dans ce versement fait l'objet d'une évaluation, et elle est réintégrée dans les salaires et traitements en espèces : la contrepartie vient donc en soustraction des charges sociales [2].

1. Le SIE a conservé la terminologie antérieure au SEC95 : le solde du compte d'exploitation y est toujours désigné comme excédent d'exploitation.

- 4.81 Une correction est effectuée pour prendre en compte les salaires des gardiens payés par les syndicats de copropriété immobilière. Les syndicats les refacturent simplement aux propriétaires, sans les faire apparaître dans leurs propres charges. Le traitement retenu en comptabilité nationale consiste à considérer les gardiens comme des salariés des syndicats, et non comme des salariés des ménages. Dans cette perspective, il est nécessaire de retracer une prestation de services rendus par les syndicats. La correction apportée porte donc à la fois sur la production des entreprises et sur la rémunération des salariés [3].
- 4.82 Les jetons de présence versés aux salariés membres des conseils d'administration des sociétés ne font l'objet d'aucune estimation. Ceci a pour effet de surévaluer l'EBE, sans affecter la valeur ajoutée.
- 4.83 Les pourboires donnent lieu à une comptabilisation appropriée dans l'industrie hôtelière : ils font partie à la fois de la production et des salaires. Les comptes nationaux procèdent toutefois à une estimation complémentaire des pourboires, dans l'hôtellerie et dans d'autres activités.. Le montant est ajouté à la production des entreprises et à la rémunération des salariés [11].
- 4.84 Il n'y a pas, sur la rémunération des salariés, d'autre correction pour tenir compte de l'exhaustivité du PIB. Les ajustements effectués pour saisir la fraude fiscale et le travail clandestin ont en effet pour contrepartie le seul excédent d'exploitation/revenu mixte. Même dans le cas du travail clandestin, il n'y a pas, dans les comptes français, de correction pour sous-déclaration de salaires.
- 4.85 Il n'y a pas d'information en provenance d'un secteur de contrepartie, à savoir les ménages, susceptible de modifier l'évaluation de la rémunération des salariés obtenue à partir des données sur les entreprises.

Salaires et traitements en nature (D.112)

- 4.86 Dans le cas général, il n'existe pas, dans le plan comptable, de rubrique particulière relative aux avantages en nature. Lorsqu'ils sont achetés par l'entreprise, ils sont cependant enregistrés dans les charges d'exploitation mais ils ne sont pas isolables en tant que tels dans le SIE.
- 4.87 Par contre, dans les secteurs d'activité où les avantages en nature sont importants, il existe des aménagements comptables tels qu'ils font partie des salaires et traitements. Dans le cas où ils correspondent à des services produits par l'entreprise, sous forme de logement par exemple, ils figurent aussi dans les produits d'exploitation de l'entreprise. Il n'y a donc aucune correction à apporter pour en tenir compte.
- 4.88 Les versements aux cantines, œuvres sociales et comités d'entreprises sont inscrits en charges sociales.
- 4.89 Il existe alors trois types de corrections apportées au SIE pour prendre en compte les salaires en nature, lorsqu'ils ne sont pas déjà comptabilisés en salaires par les entreprises.
- 4.90 Lorsque les avantages en nature portent sur des produits achetés par les entreprises, ils sont estimés à partir de l'enquête quadriennale sur le coût de la main d'œuvre, par application de taux tirés de cette enquête à la masse salariale des secteurs d'activité concernés. En contrepartie, ce sont les consommations intermédiaires du SIE qui sont corrigées [9].
- 4.91 Il existe aussi des corrections pour tenir compte d'avantages en nature portant sur les produits des entreprises employeuses. Seuls certains secteurs sont affectés (transports, logement social). Une correction est alors apportée sur la production du SIE pour enregistrer la contrepartie [10]. Le traitement est le même pour les loyers gratuits [8], qui correspondent à la valeur locative des logements que l'entreprise fournit gratuitement à ses salariés. Toutes ces corrections n'ont pas d'effet sur l'EBE des entreprises concernées.
- 4.92 Enfin, l'enquête sur le coût de la main d'œuvre citée ci-dessus permet de chiffrer les versements aux cantines, œuvres sociales et comités d'entreprises, qui sont déduits des charges sociales [4].

Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.121)

- 4.93 C'est le poste « Charges sociales employeurs » du SIE qui sert de point de départ à l'évaluation du poste « Cotisations sociales à la charge des employeurs » de la comptabilité nationale. Contrairement aux

salaires et traitements, il existe sur cette opération une information en provenance des secteurs de contrepartie que sont les divers organismes qui reçoivent les versements sociaux en question.

- 4.94 La méthode utilisée est générale dans les opérations de synthèse. Elle consiste à établir un compte d'opération, comportant en ressources les unités/secteurs pour lesquels l'opération est un emploi, et en emplois les unités/secteurs pour lesquels elle est une ressource. En général, ressources et emplois ne sont pas égaux. Pour rétablir l'égalité, on fait alors jouer les règles relatives à la hiérarchie des intervenants.
- 4.95 Appliquée aux cotisations sociales effectives, la méthode consiste donc à comparer les montants totaux de cotisations sociales reçus par les unités participant à l'assurance sociale et le Reste du monde, et les montants déclarés versés par les employeurs. Sur cette opération, l'écart est affecté aux entreprises non financières et partagé entre sociétés et entreprises individuelles.
- 4.96 On a bien entendu corrigé au préalable le montant des charges sociales du SIE des montants qui ont été intégrés aux salaires et traitements, c'est-à-dire les versements pour congés payés des entreprises du bâtiment et les versements aux cantines, œuvres sociales et comités d'entreprises (voir ci-dessus). Symétriquement, on s'est assuré que les cotisations sociales reçues par la Caisse de congés payés du bâtiment ne comportaient pas de montants reclassés en salaires.
- 4.97 Globalement, employeurs et organismes sociaux sont supposés observer les mêmes règles relatives au moment d'enregistrement des opérations.
- 4.98 Finalement, l'écart sur les cotisations sociales effectives est analysé comme un écart sur les salaires, provenant aussi bien des imprécisions éventuelles des déclarations faites par les entreprises que des redressements opérés sur les comptes des entreprises absentes ou des extrapolations réalisées sur les comptes incomplets. L'écart est donc reporté sur les salaires et traitements en espèces. Le total des frais de personnel du SIE n'est donc pas modifié au titre de cette opération de « calage » [12].

Cotisations sociales imputées (D.122)

- 4.99 Les cotisations sociales imputées représentent la contrepartie de prestations sociales versées directement par les employeurs à leurs salariés en-dehors de tout circuit effectif de cotisations. Dans la comptabilité des entreprises, ces prestations sont comptabilisées dans les charges sociales (poste 6471 : prestations directes).
- 4.100 Pour les besoins des comptes nationaux, on évalue les prestations directes d'employeurs : on postule une égalité entre cette évaluation et le montant de cotisations imputées.
- 4.101 Les évaluations sont faites en utilisant des ratios tirés de l'enquête sur le coût de la main d'œuvre et appliqués aux seules sociétés non financières. Le montant obtenu est déduit des charges sociales du SIE. Il est utile de distinguer le cas des entreprises publiques [5] de celui des autres entreprises [6].
Le total des frais de personnel du SIE n'est pas affecté par cette correction.
- 4.102 Le calcul des cotisations imputées fait également intervenir le versement de compensation démographique effectué par les régimes de retraite de certaines entreprises publiques aux régimes publics de retraite. Le montant figure dans la comptabilité des entreprises concernées au titre des charges salariales. La correction consiste à déduire ce montant des salaires et traitements en espèces[7].

Synthèse de la rémunération des salariés des sociétés non financières

- 4.103 Le tableau 4.5 présente, de façon explicite, le passage aux comptes sur la rémunération des salariés versée par les sociétés non financières. Il porte sur l'ensemble des sociétés non financières, y compris celles qui exercent une activité principale dans l'agriculture, la sylviculture, la pêche et le logement. Le tableau se réfère à l'année 2003.
- 4.104 Au total, seules quelques corrections introduisent un écart entre, d'une part, les frais de personnel du SIE, et, de l'autre, la rémunération des salariés des comptes nationaux. Cet écart s'élève à 9 565 millions d'euros, pour un total de rémunération des salariés versée par les sociétés non financières de 527 676

millions d'euros, soit 1,8 %. Ce dernier montant doit se comprendre comme étant avant l'arbitrage général sur la valeur ajoutée.

4.105 La totalité de l'ajustement n'a pas nécessairement d'impact sur le Produit intérieur, ni sur la valeur ajoutée des sociétés non financières. Plus précisément :

- la correction relative à la participation des salariés a pour contrepartie une réduction de l'excédent d'exploitation : elle est donc neutre sur la valeur ajoutée ;
- les autres corrections ont pour effet de rehausser la valeur ajoutée des sociétés :
 - soit par l'intermédiaire d'une réduction de la consommation intermédiaire : avantages en nature achetés, compensation démographique ;
 - soit par l'intermédiaire d'un rehaussement de la production : pourboires, avantages en nature sur production.

Tableau 4.5 : Passage aux comptes sur la rémunération des salariés des sociétés non financières

2003, 10⁶ euros

	Salaires et traitements en espèces D.111	Salaires et traitements en nature D.112	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs D.121	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs D.122	Rémunération des salariés D.1
<u>Opérations du SIE</u>	Salaires et traitements bruts	Pas d'équivalent dans le SIE	Charges sociales employeurs	Pas d'équivalent dans le SIE	Frais de personnel
Montants	372 976		145 135		518 111
<u>Corrections de type conceptuel</u>					
Participation des salariés [1]	+ 5 400				+ 5 400
Congés payés du bâtiment [2]	+ 2 866		- 2 866		
Salaires des gardiens d'immeubles [3]	+ 516				+ 516
Versements aux cantines, œuvres, etc. [4]		+ 8 399	- 8 399		
Prestations directes (entreprises publiques) [5]	- 5 348			+ 5 348	
Prestations directes (autres entreprises) [6]	- 7 245			+ 7 245	
Compensation démographique [7]	- 264				- 264
<u>Corrections de mesure</u>					
Loyers gratuits [8]		+ 440			+ 440
Avantages en nature achetés [9]		+ 1 088			+ 1 088
Avantages en nature sur production [10]		+ 287			+ 287
Pourboires [11]	+ 2 098				+ 2 098
<u>Calage sur données exogènes [12]</u>	+ 13 153		- 13 153		
<u>Total</u> : opérations de CN	384 152	10 214	120 717	12 593	527 676

1.4 L'excédent brut d'exploitation

- 4.106 L'excédent d'exploitation du SIE constitue le poste qui sert naturellement de point de départ à l'évaluation de l'EBE des sociétés non financières. En pratique, le passage aux comptes porte sur l'ensemble des comptes courants des entreprises, et il permet d'aboutir conjointement à l'excédent d'exploitation et au revenu disponible - ce dernier poste prenant pour point d'ancrage dans le SIE le Profit brut courant avant impôt (PBCAI).
- 4.107 Des corrections de différents types sont apportées au chiffre initial. Elles sont regroupées sous trois rubriques :
- des corrections liées à des reclassements d'opérations,
 - des corrections liées au traitement conceptuel différent de certains flux entre comptabilité d'entreprise et comptabilité nationale,
 - des corrections liées à la prise en compte de l'exhaustivité.
- 4.108 L'ensemble des corrections est repris dans le tableau 4.6, avec leur impact chiffré.

Les reclassements d'opérations

La participation des salariés

- 4.109 La correction relative à la participation des salariés est expliquée dans la section consacrée à la rémunération des salariés (cf. supra). Sa contrepartie porte sur l'EBE.

Les impôts sur la production (et les importations)

- 4.110 Dans le passage aux comptes, le traitement des impôts acquittés par les entreprises sur leurs produits et sur le résultat de leur activité n'est pas simple. Dans les comptes d'entreprise, en effet, ces impôts apparaissent sous trois postes possibles :
- dans des comptes de tiers : c'est le cas de la TVA ;
 - dans le poste : Impôts, taxes et versements assimilés ;
 - comme une opération de répartition du résultat : c'est le cas de l'impôt sur les bénéfices.
- 4.111 Les impôts supportés par les entreprises sur leurs achats et immobilisations font partie de leur valeur d'acquisition. Lorsqu'ils portent sur des produits d'origine intérieure, ils ont en fait été acquittés par les fournisseurs, producteurs et commerçants, des biens concernés. On est alors renvoyé au cas de figure ci-dessus.
- Lorsqu'il s'agit de produits importés, les impôts n'apparaissent en tant que tels dans la comptabilité d'aucun agent résident, mais ils font partie intégrante du prix d'acquisition des produits achetés pour la revente ou la consommation intermédiaire. Comme, par construction, les entreprises ne paient pas d'impôts sur les importations sur leurs propres produits, les impôts sur les importations sont exclus de la procédure de passage aux comptes décrite ici.
- 4.112 On a indiqué que l'enregistrement des impôts fait, dans le SIE, l'objet d'un travail d'homogénéisation aboutissant à ajouter au poste « Impôts, taxes et versements assimilés » tous les impôts sur la production qui ne sont pas de la TVA, lorsque ces impôts sont initialement enregistrés dans des comptes de tiers. Au terme de ce travail, seule la TVA reste comptabilisée, implicitement, dans des comptes de tiers. La mesure de la production du SIE est cohérente avec ce mode d'enregistrement : elle est au prix du producteur - au sens du SIE, c'est-à-dire en assimilant, avant passage aux comptes, impôts sur la production avec le contenu du poste « Impôts, taxes et versements assimilés ».
- 4.113 Dans les comptes nationaux français, les impôts acquittés par les sociétés non financières sont enregistrés dans deux opérations :
- les impôts sur la production (et les importations), qui se décomposent en deux ensembles :

- les impôts sur les produits : D.21 (et plus précisément D.211 et D.214 : le cas des impôts sur les importations est évoqué plus haut, et il n'existe pas d'impôt sur les exportations)
- les autres impôts sur la production : D.29
- les impôts courants sur le revenu et le patrimoine : D.5

4.114 Le passage aux comptes sur les impôts consiste alors à opérer trois comparaisons :

- la première porte sur la TVA : de fait, elle ne concerne pas cette étape-ci du passage aux comptes des entreprises. Elle fait l'objet d'un calcul global de TVA théorique, dans le cadre des comptes de biens et services, et elle donne lieu à une correction d'exhaustivité ;
- la seconde porte sur l'impôt sur les bénéfices : elle met en regard le montant de cet impôt tel qu'il figure dans le SIE, et le montant enregistré par la comptabilité publique. La résolution de l'écart résultant de cette comparaison porte sur l'évaluation du revenu disponible des entreprises : elle n'a donc aucun effet sur leur valeur ajoutée, ni sur le PIB.

4.115 La troisième comparaison porte d'abord sur les deux termes suivants :

- le poste « Impôts, taxes et versements assimilés » du SIE, d'une part ;
- le total des impôts perçus sur les sociétés non financières par les administrations publiques, hors les impôts sur les bénéfices, tel qu'il est issu des sources de la comptabilité publique, d'autre part.

Pour être exact, il convient d'indiquer que la comparaison porte sur les impôts acquittés par l'ensemble des entreprises non financières, le partage entre sociétés non financières et entreprises individuelles se faisant ultérieurement, en utilisant la clé de ventilation tirée du SIE.

4.116 Les opérations sur les impôts mettant en relation les entreprises et les administrations publiques, les évaluations en provenance de ces dernières s'imposent aux comptes des premières, aussi bien en ce qui concerne le montant global des impôts qu'en ce qui concerne leur classement.

4.117 La comparaison fait d'abord apparaître un montant plus élevé du côté des administrations publiques, de 3 703 millions d'euros. Cette différence est interprétée comme un écart sur la consommation intermédiaire des entreprises : on fait l'hypothèse que ces dernières comptabilisent en autres charges externes des versements effectués au profit d'unités appartenant aux administrations publiques, traités comme des impôts en comptabilité nationale. C'est par exemple le cas des versements opérés au profit des organismes consulaires.

Toutes choses étant égales par ailleurs, la correction correspondante augmente la valeur ajoutée au prix du producteur des sociétés non financières, par l'intermédiaire des impôts sur la production, sans modifier leur EBE.

4.118 Dans un second temps, est exclu du total ainsi corrigé des « Impôts, taxes et versements assimilés », pour passer au total des « Impôts sur la production (et les importations) » acquittés par les sociétés non financières, le montant que le détail de l'information figurant dans les comptes publics conduit à considérer comme des impôts sur le revenu au sens des comptes nationaux. La contrepartie de cette seconde correction porte sur l'EBE, qui est ainsi augmenté de 2 391 millions d'euros.

4.119 Au total, par rapport à la version donnée initialement par le SIE, la valeur ajoutée, au prix du producteur, des sociétés non financières augmente de 3 703 millions d'euros, sous le double effet d'une augmentation de l'EBE et d'une réduction des impôts classés en D.2 par rapport au montant figurant dans les « Impôts, taxes et versements assimilés ».

L'écart sur subventions

4.120 L'écart sur subventions retrace la différence observée entre les montants respectifs du poste du SIE relatif aux subventions d'exploitation et du total des subventions des comptes des administrations publiques. L'écart, positif, est reporté sur la production. La correction reste cependant globalement neutre sur la valeur ajoutée, puisqu'elle opère simplement, entre le SIE et les comptes, un transfert des autres subventions à la production vers l'EBE.

Les loyers des terrains

4.121 La comptabilité d'entreprise retient une conception juridique de la location. Tous les loyers versés, qu'ils

portent sur des terrains, des constructions ou qu'il fassent l'objet d'un contrat de crédit-bail, sont comptabilisés dans les autres charges externes, et ils sont donc repris à ce titre dans les consommations intermédiaires du SIE.

- 4.122 En comptabilité nationale, les loyers des terrains et des gisements sont traités comme des revenus de la propriété, et non comme la rémunération d'une production. Le crédit-bail donne lieu à un traitement particulier, examiné plus loin.
- 4.123 Pour passer aux comptes nationaux, il est nécessaire de corriger les données du SIE, de façon à exclure des consommations intermédiaires les loyers des terrains. Il n'existe toutefois pas, dans les comptes d'entreprises figurant dans les fichiers-sources du SIE, de poste permettant de les isoler. Leur évaluation provient donc de sources exogènes. De fait, les loyers comprennent les fermages acquittés par les exploitations agricoles, les droits d'occupation du domaine public et les produits du domaine de l'Etat. Ces derniers comprennent d'ailleurs les loyers des quelques gisements exploités en France.
- 4.124 L'information provient donc des comptes de l'agriculture, et de la comptabilité publique. Elle aboutit à un rehaussement de l'EBE des SNF de 2 188 millions d'euros.

Les transferts courants divers

- 4.125 Un certain nombre de versements effectués par les entreprises sont comptabilisés par elles dans les autres charges externes, et donc repris dans les consommations intermédiaires du SIE, alors qu'ils correspondent à des transferts en comptabilité nationale. Il s'agit notamment des versements opérés au profit d'organismes sans but lucratif au service des ménages, des financements réalisés à l'occasion d'opérations de parrainage (« sponsoring »), et de transferts au profit ou en provenance de régimes d'assurance sociale d'employeurs.
- 4.126 L'information permettant d'apporter les corrections requises provient du compte des ISBLSM, d'estimations, et de données de la comptabilité publique. La correction finale conduit à rehausser l'EBE des SNF de 2 166 millions d'euros.
- 4.127 Il est à noter que les amendes et pénalités payées par les entreprises, qui constituent aussi des transferts courants en comptabilité nationale, sont comptabilisées dans leurs charges exceptionnelles. Il n'y a donc pas lieu d'introduire de corrections sur l'EBE à leur propos.

Les différences conceptuelles

- 4.128 Il existe sept types de corrections qui sont portées au titre des différences conceptuelles. Elles concernent :
- la formation brute de capital fixe opérée dans le cadre de contrats de crédit-bail
 - les coûts de transfert de propriété
 - les opérations d'assurance
 - les variations de stocks
 - les corrections apportées au titre des SIFIM et de la rémunération des gestionnaires d'OPCVM
 - les salaires des gardiens versés par les syndicats de copropriétaires
 - la production de logiciels pour compte propre

La formation brute de capital fixe acquise en crédit-bail

- 4.129 Le traitement des opérations de crédit-bail retenu dans les comptes nationaux présente deux aspects complémentaires. Il consiste en premier lieu à enregistrer les actifs fixes faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail dans le patrimoine de l'unité qui utilise les actifs à une fin productive, et non dans le patrimoine de l'unité qui en est juridiquement propriétaire : ceci a pour effet de déplacer la formation de capital fixe correspondante du secteur des sociétés financières vers les autres secteurs. Il a ensuite pour effet de transformer une opération de location, qui correspond à la nature juridique du crédit-bail, en une opération de financement, ce qui conduit à imputer un prêt du loueur vers le preneur au moment de la conclusion du contrat.

- 4.130 Par conséquent, les versements réguliers qui sont effectués par les preneurs de crédit-bail sont analysés comme des opérations d'amortissement d'un crédit ordinaire. Ils sont donc, hors taxes, décomposés en deux parties : l'une correspond au remboursement du principal du prêt imputé, l'autre correspond au versement d'intérêts dont le montant est également imputé.
- 4.131 L'effet sur l'EBE des SNF est le suivant. En comptabilité d'entreprise, les loyers de crédit-bail sont comptabilisés en autres charges externes et ils font partie, à ce titre, des consommations intermédiaires du SIE. Lors du passage aux comptes nationaux, ils sont exclus de la consommation intermédiaire, et leur montant est reclassé, pour partie en opération financière, pour partie en versement d'intérêts. L'EBE des SNF est donc rehaussé du total des loyers, soit 15 288 millions d'euros (11 401 au titre de l'amortissement du principal, 3 887 au titre des intérêts).
- 4.132 Le crédit-bail fait l'objet d'un questionnaire dans une enquête spécifique auprès des opérateurs de crédit-bail, qui fournit une ventilation des opérations de crédit-bail selon la nature du preneur et le type de matériel.

Les coûts de transfert de propriété

- 4.133 L'acquisition d'actifs, qu'il s'agisse d'actifs fixes, de terrains ou d'actifs incorporels non produits, comprend, outre la valeur des actifs proprement dite, un certain nombre de coûts accessoires appelés coûts de transfert de propriété. On parle également de frais liés. Ces coûts font partie de la FBCF des unités qui acquièrent les actifs, même lorsque l'acquisition ne porte pas elle-même sur des actifs fixes.
- 4.134 Ces coûts ont deux composantes : des services professionnels fournis à l'occasion de l'opération de formation de capital, et des impôts. Ce dont il est ici question, ce sont les services en cause : il est estimé qu'une partie des frais d'acquisition est comptabilisée par les entreprises en autres charges externes, et donc reprise dans les consommations intermédiaires du SIE. La correction effectuée lors du passage aux comptes nationaux vise donc à exclure le montant concerné de la consommation intermédiaire pour le reporter dans le compte de capital. Elle a donc pour effet de rehausser l'EBE des SNF d'un montant de 2 172 millions d'euros.

Les opérations d'assurance

- 4.135 Les primes d'assurance sont des flux au contenu économique composite. Dans le cas de l'assurance-dommages, les primes perçues par les compagnies d'assurance sont censées couvrir à la fois le service d'assurance rendu par les compagnies, et les indemnités dues dans le cadre des contrats couverts par les primes. En outre, les particularités de la prestation du service, caractérisée par le fait que les primes sont perçues avant que le service ne soit rendu et les indemnités versées, font que les compagnies d'assurance, jouant un rôle d'intermédiaire financier, se trouvent, même dans le cas de l'assurance-dommages, en possession d'importants placements, qui sont la contrepartie des provisions techniques constituées à partir des primes. Ces placements, assez largement réglementés, engendrent des flux de revenu de la propriété que les compagnies considèrent comme une ressource d'exploitation, de nature à modérer le niveau des primes.
- 4.136 La comptabilité nationale prend ces particularités en considération pour définir la mesure de la production des services d'assurance-dommages. La production est calculée par l'égalité suivante :

$$\begin{aligned} \text{Production de services d'assurance-dommages} &= \text{Primes d'assurance} \\ &+ \text{Suppléments de primes} \\ &- \text{Indemnités} \end{aligned}$$

Dans cette expression, les suppléments de primes constituent un flux imputé, égal aux revenus de la propriété perçus par les compagnies grâce au placement des actifs résultant de la constitution des provisions techniques. Les revenus de la propriété font d'abord l'objet d'un versement, imputé, aux assurés - sous l'opération « Revenus de la propriété attribués aux assurés - D.44 », puis d'un reversement par les assurés aux compagnies sous forme de suppléments de primes.

- 4.137 Les données permettant l'élaboration des comptes des sociétés d'assurance permettent non seulement de calculer la production de services d'assurance-dommages, mais de déterminer les utilisations de ces services, en particulier leur consommation intermédiaire par les différents agents. La clé de ventilation du

service est constitué par le montant des primes versées par les différents secteurs institutionnels - et, le cas échéant, par les sous-secteurs -, connues également par les données en provenance des assureurs. Ces données permettent aussi d'évaluer, pour chaque secteur institutionnel, les primes nettes, les indemnités et les revenus de la propriété attribués aux assurés.

- 4.138 Les entreprises non financières, conformément aux règles de la comptabilité d'entreprise, enregistrent les primes d'assurance-dommages versées parmi les autres charges externes. Dans le SIE, les primes font donc partie, pour leur montant intégral, des consommations intermédiaires. Les informations sur lesquelles repose le SIE ne permettent pas d'isoler ces primes. Toute la correction vient donc des données provenant des entreprises d'assurance.
- 4.139 Sous l'hypothèse, vérifiée, que les entreprises non financières comptabilisent les primes d'assurance, en montant et en moment, de façon symétrique à celle retenue par les compagnies d'assurance, la correction apportée lors du passage aux comptes a pour but de substituer au montant figurant en consommations intermédiaires dans le SIE le montant de la consommation de services provenant des données provenant des assureurs. En absence de la connaissance du montant exact de primes figurant dans le SIE, la correction consiste simplement à déduire le montant d'indemnités et à ajouter celui des suppléments de primes, tels qu'ils sont issus des comptes des assurances. La contrepartie de la correction se porte sur l'EBE, qui est ainsi rehaussé, pour les sociétés non financières, de 6 242 millions d'euros.
- 4.140 Il n'y a pas de correction sur l'EBE qui soit relative aux indemnités d'assurance-dommages. Selon le cas, en comptabilité d'entreprise, les indemnités sont enregistrées dans les produits exceptionnels ou font l'objet d'un transfert de charges sans effet sur la production des SNF.

L'évaluation des variations de stocks

- 4.141 Les corrections relatives aux variations de stocks tiennent à la différence des modes de comptabilisation des stocks, et plus généralement des actifs, retenus respectivement par la comptabilité d'entreprise et par la comptabilité nationale : en comptabilité d'entreprise, les stocks sont enregistrés à leur coût historique d'acquisition, alors que la comptabilité nationale privilégie la valeur permanente de marché ou coût de remplacement. Ce dernier mode de valorisation élimine tout gain de détention lorsqu'on calcule les entrées et sorties de stocks à partir de la différence entre stock de fin de période et stock de début de période.
- 4.142 La correction qui figure ici prend simplement acte de la différence entre la valeur des variations de stocks qui découle des comptes des entreprises et qui figure dans le SIE et la valeur des variations de stocks issue des comptes de biens et services. Cette différence est souvent appelée « appréciation sur stocks ». La méthode permettant de passer des uns aux autres est présentée dans la partie relative à la mesure du PIB selon l'optique de la demande - voir §§ 5.353-5.362.
- 4.143 La contrepartie de la correction relative aux stocks détenus par les SNF porte sur leur EBE. En 2003, ce dernier est réduit, en comptabilité nationale par rapport au SIE, de 997 millions d'euros.

Les corrections apportées au titre des services financiers imputés

- 4.144 Il existe deux corrections apportées sous cette rubrique : celle relative aux services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), et celle relative aux services rendus par les gestionnaires d'OPCVM.
- 4.145 La mesure de la production des SIFIM s'appuie sur le partage des intérêts entre une composante correspondant au versement et à la réception d'intérêts « purs » et une composante correspondant à la rémunération des services des intermédiaires financiers. La méthode de calcul des SIFIM produits et importés aboutit aussi à les répartir entre emplois intermédiaires et emplois finals, et entre les différents consommateurs des services.
- 4.146 Appliquée aux SNF, la répartition des SIFIM conduit, par rapport aux données du SIE, à augmenter les montants d'intérêts reçus (2 882 millions €), et à réduire les montants d'intérêts versés (8 038 millions €). Les corrections sont reportées en consommation intermédiaire et donc sur l'EBE.

- 4.147 La correction relative aux services rendus par les OPCVM est de même nature. Les OPCVM ne facturent pas explicitement leurs services, mais prélèvent leur rémunération sur les revenus de la propriété qu'ils versent aux souscripteurs de parts. Cette rémunération ne figurant donc pas dans les consommations intermédiaires du SIE, la correction apportée lors du passage aux comptes nationaux consiste précisément à augmenter leur consommation intermédiaire du montant qui est retranché des « Intérêts et produits assimilés » pour obtenir les revenus de la propriété reçus par les SNF. La correction est de 641 millions €.

Les corrections apportées aux comptes des syndicats de copropriété

- 4.148 Les charges payées par les locataires et les propriétaires de locaux situés dans des immeubles collectifs nécessitent un traitement particulier lors du passage aux comptes.
- 4.149 D'une manière générale, les charges communes sont le plus souvent gérées par des syndicats de copropriétés, classés en SNF. Les montants correspondants sont alors enregistrés en comptes de tiers dans la comptabilité des syndicats, c'est-à-dire qu'elles n'apparaissent ni dans leurs comptes de charges, ni dans leurs comptes de produits, précisément parce que les syndicats estiment tenir ces comptes au nom des mandants copropriétaires.
- 4.150 Il aurait été possible, dans les comptes nationaux, de suivre la comptabilité des syndicats, et de traiter les gardiens d'immeubles comme des salariés des occupants des immeubles. Le choix qui a été fait dans les comptes français de la base 2000 consiste au contraire à considérer les gardiens comme des salariés des syndicats. Il est donc nécessaire de corriger leur production et la rémunération des salariés qu'ils versent, du même montant. L'effet sur la valeur ajoutée passe donc par la rémunération des salariés, comme on l'a indiqué précédemment ; elle est neutre sur l'EBE des SNF.
- 4.151 Lorsque des sociétés propriétaires d'immeubles reportent les charges locatives sur les locataires, elles le font habituellement, non par l'intermédiaire de comptes de tiers, mais par l'utilisation du poste de « Transferts de charges ». C'est-à-dire qu'elles comptabilisent les charges locatives dans leurs propres charges, et en éliminent l'effet négatif sur leur résultat en imputant un transfert de charges. La correction apportée lors du passage aux comptes nationaux consiste à retraiter ce transfert de charges en produits, plus précisément en augmentant la production des sociétés concernées. L'effet, positif sur l'EBE, est de 1 261 millions €.

La production de logiciels pour compte propre

- 4.152 Les logiciels produits par les entreprises pour leur propre utilisation sont rarement immobilisés dans leur comptabilité. En base 2000, une méthode générale de calcul permet d'estimer le montant de ces logiciels, et de les attribuer aux secteurs concernés. Voir le chapitre 5 - L'approche du PIB par la demande : §§ 5.309-5.312.
- 4.153 La correction correspondante consiste à imputer aux SNF une production de logiciels pour emploi final propre. La contrepartie se reporte intégralement sur l'EBE. Le montant est de 9 200 millions €.

La prise en compte de l'exhaustivité

- 4.154 Il existe deux corrections, faites au titre de l'exhaustivité des comptes nationaux, qui ont un impact sur l'EBE des sociétés non financières. La première est effectuée dans l'étape de passage aux comptes : elle consiste à rehausser l'EBE tel qu'il résulte, *via* le SIE, de l'agrégation des données statistiques sur les sociétés non financières, pour prendre en compte la fraude et l'évasion fiscale.
- 4.155 La méthode utilisée pour calculer ces rehaussements est présentée dans le chapitre 7 consacré à l'exhaustivité. Elle repose sur l'utilisation de données provenant de contrôles opérés par l'administration fiscale. Elle conduit à corriger la production et l'excédent d'exploitation des SNF ; les salaires ne sont pas affectés par cette correction.
- 4.156 Il n'existe pas de correction pour utilisation de travail clandestin pour les SNF.
- 4.157 La seconde correction est relative à l'écart entre TVA théorique et TVA acquittée - ou écart TVA. Pour

être précis, elle n'est pas effectuée dans le cadre du passage aux comptes. L'écart TVA est calculé dans le cadre des comptes de biens et services. Il résulte de la confrontation entre :

- le montant de la TVA dite théorique, obtenue par application de taux théoriques de TVA aux différents emplois des biens et des services, d'une part ;
- le montant de la TVA effectivement enregistrée dans les comptes, nationaux, de l'Etat.

4.158 L'écart entre les deux montants est analysé comme le résultat d'une fraude. Cette fraude n'est toutefois pas propre à la TVA : l'écart obtenu résulte principalement de l'effet, sur la production, des rehaussements pour fraude indiqués ci-dessus, et de son report sur les emplois de cette production, dans le cadre des équilibres ressources-emplois des produits.

L'écart de TVA est affecté en totalité à la production et à la valeur ajoutée des sociétés non financières et des entreprises individuelles, selon des clés de répartition elles-mêmes basées sur les taux de fraude par secteur institutionnel et par activité.

Tableau 4.6 : Passage aux comptes sur l'excédent brut d'exploitation des sociétés non financières

2003, 10 ⁶ euros	
EBE des SNF issu du SIE	201 880
<u>Reclassement d'opérations</u>	
Participation des salariés	- 5 400
Reclassement d'impôts (en D.5)	+ 2 391
Ecart sur subventions	+ 3 892
Loyers des terrains	+ 2 188
Transferts courants divers	+ 2 166
Sous-total	+ 5 237
<u>Différences conceptuelles</u>	
FBCF acquise en crédit-bail	+ 15 288
Coûts de transfert de propriété	+ 2 172
Consommation de services d'assurance	+ 6 242
Appréciation sur stocks	- 997
Consommation de services financiers	- 11 561
Comptes des syndics de copropriété	+ 1 261
Logiciels produits pour compte propre	+ 9 200
Sous-total	+ 21 605
<u>Corrections d'exhaustivité</u>	
Fraude et évasion fiscale	+ 13 079
Ecart TVA	+ 6 750
Sous-total	+ 19 829
EBE des SNF après corrections	248 551
Arbitrage	+ 1 544
EBE des SNF après corrections et arbitrage	250 047

Synthèse de l'excédent brut d'exploitation des sociétés non financières

4.159 Le tableau 4.6 reprend les corrections apportées sur l'excédent brut d'exploitation des sociétés non financières. Comme le précédent tableau, il porte sur l'ensemble des sociétés non financières, sur l'année 2003.

4.160 Le passage aux comptes nationaux et l'intégration de l'écart TVA ont ensemble pour effet de rehausser

l'EBE des sociétés non financières de 48 167 millions d'euros, par rapport à l'estimation spontanée qu'en fait le SIE. Cet écart provient, pour 40 %, de corrections d'exhaustivité.

1.5 Synthèse de la valeur ajoutée des sociétés non financières

- 4.161 Le tableau 4.7 présente la synthèse des estimations de la valeur ajoutée des sociétés non financières, réalisées en prenant le SIE comme point de départ. La valeur ajoutée du SIE qui figure dans ce tableau est valorisée au prix de base, alors qu'elle est mesurée au prix du producteur dans le SIE.
- 4.162 Pour obtenir les montants d'impôts et de subventions permettant d'approcher une valorisation du SIE au prix de base, on a procédé aux calculs suivants :
- les autres impôts sur la production, au sens du SIE, sont approchés en soustrayant du montant du poste « Impôts, taxes et versements assimilés » du SIE les montants d'impôts sur les produits acquittés par les SNF, tels que les fournissent les données de comptabilité publique ;
 - les autres subventions sur la production, au sens du SIE, sont approximées en soustrayant du montant du poste « Subventions d'exploitation » du SIE les montants de subventions sur les produits versés aux SNF, tels que les fournissent les données de comptabilité publique.

Tableau 4.7 : Synthèse de la valeur ajoutée des sociétés non financières

2003, 10 ⁶ euros		
Opérations	Estimation initiale de la variable correspondante du SIE	Compte des SNF publié
Rémunération des salariés	518 111	527 676
Excédent brut d'exploitation	201 832	250 047
Autres impôts sur la production	41 030	40 954
Autres subventions sur la production	5 358	10 816
Valeur ajoutée brute, au prix de base	755 615	807 861

2. Les entreprises individuelles

- 4.163 Le champ des entreprises individuelles (EI) couvre les entreprises non constituées en sociétés, appartenant à des ménages. Comme pour les sociétés non financières, le SIE constitue le point de départ de l'élaboration des comptes nationaux relatifs aux EI. La couverture du champ par le SIE est néanmoins insuffisante dans les activités agricoles où leur nombre est important et où, par ailleurs, il existe un dispositif statistique d'observation de l'activité par les produits qui est jugé exhaustif. C'est pourquoi la valeur ajoutée des entreprises individuelles dont l'activité principale s'exerce dans l'agriculture n'est pas évaluée à partir du SIE selon la procédure du passage aux comptes. En pratique, les données relatives aux exploitations agricoles qui n'ont pas une forme de société qui figurent dans le SIE sont exclues lors du passage aux comptes. Pour des raisons analogues, il est fait de même pour les entreprises individuelles dont l'activité principale s'exerce dans la sylviculture et l'exploitation forestière, et dans la pêche et l'aquaculture.

Particularités du passage aux comptes pour les entreprises individuelles

- 4.164 Le passage aux comptes pour les entreprises individuelles obéit aux mêmes principes que celui qui est réalisé pour les sociétés non financières. Le format des données de départ est le même. La différence se situe au niveau du contenu des données. L'information de base est moins riche que pour les sociétés et de nombreuses variables sont extrapolées. La population est plus fluctuante d'une année sur l'autre, et le poids des redressements pour absence y est plus important. Finalement, c'est surtout au titre de l'exhaustivité que les données issues du SIE sont modifiées par le passage aux comptes.
- 4.165 . Le tableau 4.8 donne la synthèse des corrections qui sont apportées sur la rémunération des salariés et sur le revenu mixte, pour l'année 2003. Le tableau ne comprend pas les entreprises individuelles qui ont une activité principale d'auxiliaire financier. Ces dernières sont présentées avec les sociétés qui ont la même activité principale (section F).

Tableau 4.8 : Passage aux comptes sur les composantes de la valeur ajoutée des entreprises individuelles (FAO exclu)

2003, 10 ⁶ euros		
1. Rémunération des salariés		
Frais de personnel du SIE		20 399
Corrections du passage aux comptes	+	464
Rémunération des salariés		20 863
2. Revenu mixte		
EBE des EI du SIE		54 502
Reclassement d'opérations	+	305
Différences conceptuelles	+	970
Corrections d'exhaustivité	+	34 864
Fraude et évasion fiscale	+	10 401
Travail clandestin	+	21 239
Ecart TVA	+	3 224
Revenu mixte des EI après corrections		90 641
Arbitrage	-	43
Revenu mixte des EI après corrections et arbitrage		90 598

- 4.166 Les corrections conceptuelles sont de même nature que pour les SNF. La correction portant sur la rémunération des salariés est principalement due à la prise en compte des pourboires. Voir le § 4.83. Sur le revenu mixte, les montants des deux corrections les plus importantes sont relatives aux SIFIM - - 1 848 M€- et à l'assurance - + 2 792 M€.
- 4.167 Des corrections importantes sont apportées sur le revenu mixte à cause de la prise en compte de l'exhaustivité. Les redressements pour fraude et évasion fiscale sont basés sur l'exploitation des données de campagne de contrôle fiscal. C'est un fait que le motif de fraude sur le chiffre d'affaires retenu par l'administration fiscale est relativement plus fréquent pour les plus petites entreprises.
- 4.168 La correction pour travail clandestin (« travail au noir ») mérite quelques éclaircissements. Il est apporté dans les comptes français des corrections pour tenir compte de l'existence présumée d'unités de production qui échappent à tout enregistrement de la part des administrations fiscales et sociales, et qui ne sont pas plus connues par l'appareil statistique. Il existe néanmoins des études monographiques qui permettent de chiffrer la production qui est ainsi dissimulée.
- 4.169 L'intégration de cet ajustement dans les comptes nationaux se fait de façon très simplifiée. Toute la valeur ajoutée issue d'un travail clandestin a pour contrepartie un revenu mixte : on n'évalue pas de salaire pour ce type d'activité, chaque travailleur clandestin est donc traité comme s'il était un travailleur indépendant. Ce point est précisé au chapitre 7, dévolu à l'exhaustivité.
- 4.170 Le tableau 4.9 présente le compte d'exploitation des SNFEI dont l'activité principale n'appartient pas à l'agriculture, à la sylviculture ou à la pêche.
L'articulation de ce tableau avec les tableaux du chapitre 3 est expliquée au § 3.262.

Tableau 4.9 : Compte d'exploitation des SNFEI

			2003, 10 ⁶ €
B.1	Valeur ajoutée brute		901 796
D.1	Rémunération des salariés		542 019
D.11	Salaires et traitements bruts	405 511	
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	123 927	
D.122	Cotisations sociales imputées	12 581	
D.29	Autres impôts sur la production		41 360
D.29	Autres subventions sur la production		9 387
B.2/B.3	Excédent brut d'exploitation / Revenu mixte brut		327 804

F. Les auxiliaires financiers

- 4.171 Les comptes de production et d'exploitation des auxiliaires financiers se déduisent, dans les comptes nationaux, de l'exploitation de leurs données comptables, et notamment de leur compte de résultat.
- 4.172 La comptabilité des auxiliaires financiers suit le plan comptable général.
- 4.173 Les auxiliaires financiers ont une seule activité. Le compte d'exploitation qui est présenté ici regroupe, comme le fait le compte de production du chapitre 3, les auxiliaires financiers exerçant sous forme de société - qui constituent le sous-secteur institutionnel éponyme - et les entreprises individuelles exerçant cette activité, qui sont classés dans le secteur des ménages..

Rémunération des salariés

- 4.174 L'évaluation de la rémunération des salariés se fait de façon analogue à celle des entreprises non financières. Elle consiste à reprendre le poste « Frais de personnel » du compte standard du système intermédiaire des auxiliaires financiers. Sont ajoutées la rémunération de l'exploitant et la participation des salariés au résultat.
- 4.175 Les frais de personnel se décomposent en :
- salaires et traitements : les montants sont affectés à l'opération « Salaires et traitements bruts (D.11) de la nomenclature des comptes nationaux ;
 - charges sociales : elles sont traitées comme des cotisations sociales.
- 4.176 Il n'y a aucun calcul de cotisations imputées. Toutes les charges sociales sont traitées en cotisations effectives.
- 4.177 Il n'y aucune correction sur la rémunération des salariés pour prendre en compte des avantages en nature qui ne seraient pas déjà comptabilisés dans les charges de personnel.

Autres impôts/subventions sur la production

- 4.178 L'ensemble des impôts versés par les auxiliaires financiers, hors impôt sur le revenu, sont enregistrés dans le poste du compte de résultat intitulé « Impôts, taxes et versements assimilés », repris directement du compte de résultat.
- 4.179 Ce poste est assimilé aux autres impôts sur la production (D.29).
- 4.180 Il n'y a pas d'autres subventions sur la production.

Excédent brut d'exploitation

- 4.181 Le calcul de l'excédent brut d'exploitation se fait par solde, par différence entre la valeur ajoutée et les postes du compte d'exploitation ci-dessus.
- 4.182 Contrairement à ce qui est fait pour les entreprises non financières, l'excédent d'exploitation ne fait pas l'objet d'un « passage aux comptes » à partir d'un poste comptable identifiable à un profit.

Tableau 4.10 : Compte d'exploitation des auxiliaires financiers

		2003, 10 ⁶ €
B.1	Valeur ajoutée brute	6 649 531 2
D.1	Rémunération des salariés	3 774
D.11	Salaires et traitements bruts	2 681
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	1 093
D.122	Cotisations sociales imputées	0
D.29	Autres impôts sur la production	413
D.29	Autres subventions sur la production	0
B.2/B.3	Excédent brut d'exploitation / Revenu mixte brut	2 462

G. Les entreprises agricoles

- 4.183 L'évaluation de la contribution au PIB de l'agriculture - l'agriculture, la chasse et les activités annexes - s'appuie sur la valeur ajoutée évaluée suivant une approche par la production « classique ».
- 4.184 Dans la présentation de la valeur ajoutée selon l'optique des revenus, le point de vue qui est adopté est celui des unités institutionnelles et de leurs regroupements en secteurs. Dans le chapitre consacré à l'approche production, il apparaît que deux ensembles institutionnels contribuent à la valeur ajoutée de l'agriculture : les sociétés non financières et les entreprises individuelles, d'une part, les ménages hors entreprises individuelles, d'autre part.
- 4.185 Dans le même chapitre, en partant des produits et de la branche agricoles, on a présenté le compte de production des entreprises agricoles, c'est-à-dire des SNFEI dont l'activité principale s'exerce dans l'agriculture. Partant de la contribution de l'ensemble des SNFEI à la valeur ajoutée de la branche, le calcul consiste à soustraire la contribution des entreprises non agricoles à la branche agricole, et à ajouter la contribution des activités non agricoles des entreprises agricoles. Le solde de ces mouvements est faible.
- 4.186 La présente section vise à présenter le compte d'exploitation de ces entreprises, en indiquant les sources d'information qui leur sont propres, notamment par rapport aux sources générales tirées du SIE.
- 4.187 Le compte d'exploitation relatif aux activités agricoles des ménages hors EI est présenté dans la section consacrée aux ménages.

Rémunération des salariés

- 4.188 La rémunération des salariés des entreprises agricoles est calculée en différenciant les entreprises actives dans la branche.
- 4.189 Pour les exploitations agricoles, les salaires bruts sont estimés par valorisation des unités de travail annuel salarié par des salaires unitaires tirés du RICA (voir le chapitre 3, section H). Les unités de travail annuel salarié sont des mesures du volume de travail : leur estimation repose sur les données du recensement de l'agriculture et des enquêtes sur la structure des exploitations.
- 4.190 Les cotisations sociales à la charge des employeurs des exploitations agricoles sont estimés par application de taux de cotisations, de sources provenant de la Mutualité sociale agricole, à la masse salariale calculée plus haut.
- 4.191 Pour les autres entreprises, des données comptables ou les salaires déclarés à la Mutualité sociale agricole sont utilisés.

Autres impôts sur la production

- 4.192 Les impôts payés par les entreprises agricoles classés en autres impôts sur la production sont : les impôts fonciers, la taxe sur les véhicules à moteur, la taxe sur le chiffre d'affaire pour le développement agricole (ANDA, ADAR ou CASDAR selon les époques), et la sous-déclaration TVA sur les achats des unités agricoles.
- 4.193 Les montants à inscrire au compte d'exploitation sont obtenus par un travail spécifique sur les données des administrations fiscales.

Autres subventions sur la production

- 4.194 Les autres subventions sur la production concernent des aides qui s'inscrivent dans le cadre de politiques agissant sur la rémunération des facteurs de production ou visant à influencer certains aspects du processus de production. Il existe aussi des bonifications d'intérêt.

4.195 L'ensemble des aides à l'agriculture fait l'objet d'un travail très détaillé.

Excédent brut d'exploitation / revenu mixte brut

4.196 L'excédent d'exploitation / revenu mixte est le solde de la valeur ajoutée et des opérations décrites ci-dessus.

4.197 Le partage entre excédent d'exploitation et revenu mixte est nécessaire pour que les comptes d'exploitation respectifs des sociétés et des entreprises individuelles de cette activité puissent être intégrés dans les comptes des secteurs institutionnels. De fait, une fois arrêté le compte d'exploitation de l'ensemble des entreprises agricoles :

- on soustrait des composantes de la valeur ajoutée de l'ensemble les composantes figurant dans le SIE des sociétés agricoles (après passage aux comptes) ;
- le solde constitue le compte d'exploitation des entreprises individuelles agricoles.

Tableau 4.11 : Compte d'exploitation des SNFEI agricoles

		2003, 10 ⁶ €
B.1	Valeur ajoutée brute	30 196
D.1	Rémunération des salariés	7 353
D.11	Salaires et traitements bruts	5 621
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	1 721
D.122	Cotisations sociales imputées	11
D.29	Autres impôts sur la production	1 314
D.39	Autres subventions sur la production	2 603
B.2/B.3	Excédent brut d'exploitation / Revenu mixte brut	24 132

H. Les entreprises de la sylviculture et de l'exploitation forestière

- 4.198 L'évaluation de la contribution au PIB de la sylviculture et de l'exploitation forestière s'appuie sur la valeur ajoutée évaluée suivant une approche par la production « classique ».
- 4.199 Dans la présentation de la valeur ajoutée selon l'optique des revenus, le point de vue qui est adopté est celui des unités institutionnelles et de leurs regroupements en secteurs. Dans le chapitre 3 consacré à l'approche production, il apparaît que trois ensembles institutionnels contribuent à la valeur ajoutée de la sylviculture : les sociétés non financières et les entreprises individuelles, les ménages hors entreprises individuelles, les administrations publiques.
- 4.200 Dans le même chapitre, en partant des produits et de la branche de sylviculture, on a présenté le compte de production des entreprises de la sylviculture, c'est-à-dire des SNFEI dont l'activité principale s'exerce dans la sylviculture. Partant de la contribution de l'ensemble des SNFEI à la branche, le calcul de la valeur ajoutée des SNFEI sylvicoles s'obtient par ajout des contributions des activités non sylvicoles des entreprises sylvicoles et soustraction des contributions d'entreprises non sylvicoles à la branche. Le solde de ces mouvements est faible.
- 4.201 La présente section vise à présenter le compte d'exploitation de ces entreprises, en indiquant les sources d'information propres à ces entreprises, notamment par rapport aux sources générales tirées du SIE.
- 4.202 Les comptes d'exploitation relatifs aux activités sylvicoles des ménages hors EI et des administrations publiques sont présentés dans les sections qui leur sont respectivement consacrées.

Rémunération des salariés

- 4.203 La rémunération des salariés des entreprises sylvicoles est évaluée à partir des données de la Mutuelle sociale agricole et de l'Office national des forêts. Un calcul spécifique est opéré pour les DOM.

Autres impôts / subventions sur la production

- 4.204 Les autres subventions sur la production concernent des aides qui s'inscrivent dans le cadre de politiques agissant sur la rémunération des facteurs de production ou visant à influencer certains aspects du processus de production.
- 4.205 Elles font l'objet d'un travail spécifique.

Excédent brut d'exploitation / revenu mixte brut

- 4.206 L'excédent d'exploitation / revenu mixte est le solde de la valeur ajoutée et des opérations décrites ci-dessus.
- 4.207 Le partage entre excédent d'exploitation et revenu mixte est nécessaire pour que les comptes d'exploitation respectifs des sociétés et des entreprises individuelles de cette activité puissent être intégrés dans les comptes des secteurs institutionnels. De fait, une fois arrêté le compte d'exploitation de l'ensemble des entreprises agricoles :
- on soustrait des composantes de la valeur ajoutée les composantes figurant dans le SIE des sociétés sylvicoles (après passage aux comptes) ;
 - le solde constitue le compte d'exploitation des entreprises individuelles sylvicoles.

Tableau 4.12 : Compte d'exploitation des SNFEI de la sylviculture et de l'exploitation forestière

		2003, 10 ⁶ €
B.1	Valeur ajoutée brute	1 480
D.1	Rémunération des salariés	737
D.11	Salaires et traitements bruts	540
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	197
D.122	Cotisations sociales imputées	
D.29	Autres impôts sur la production	12
D.39	Autres subventions sur la production	112
B.2/B.3	Excédent brut d'exploitation / Revenu mixte brut	843

I. Les entreprises de la pêche et de l'aquaculture

- 4.208 L'évaluation de la contribution au PIB de la pêche et de l'aquaculture s'appuie sur la valeur ajoutée évaluée suivant une approche par la production « classique ».
- 4.209 Dans la présentation de la valeur ajoutée selon l'optique des revenus, le point de vue qui est adopté est celui des unités institutionnelles et de leurs regroupements en secteurs. Dans le chapitre consacré à l'approche production, il apparaît que peu d'entreprises non spécialisées contribuent à la branche.
- 4.210 De fait, hors la valeur ajoutée elle-même, toutes les composantes de la valeur ajoutée sont dérivées du SIE.
- 4.211 Le partage entre excédent d'exploitation et revenu mixte est tiré du SIE.

Tableau 4.13 : Compte d'exploitation des SNFEI de la pêche et de l'aquaculture

			2003, 10 ⁶ €
B.1	Valeur ajoutée brute		1 850
D.1	Rémunération des salariés		590
D.11	Salaires et traitements bruts	505	
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	84	
D.122	Cotisations sociales imputées	1	
D.29	Autres impôts sur la production		23
D.39	Autres subventions sur la production		20
B.2/B.3	Excédent brut d'exploitation / Revenu mixte brut		1 257

J. La location de logements

- 4.212 Dans la présentation de la valeur ajoutée selon l'optique des revenus, le point de vue qui est adopté est celui des unités institutionnelles et de leurs regroupements en secteurs.
- 4.213 Les comptes de production et d'exploitation de l'activité de location immobilière sont élaborés au niveau de la branche, de façon relativement autonome par rapport aux comptes des unités institutionnelles dont elle dépend.
- 4.214 L'activité de location de logements est le fait de toutes les catégories d'unités institutionnelles. La réconciliation nécessaire entre les optiques respectives des branches et des secteurs institutionnels suppose donc que la valeur ajoutée de l'activité - ainsi que ses contreparties - soit intégralement allouée aux différents secteurs.
- 4.215 La méthode comporte deux étapes logiques :
- identifier, au sein des secteurs institutionnels pour lesquels on dispose de comptes de production et d'exploitation établis de façon autonome, une activité de location de logements ; établir, pour cette activité, un compte de production et d'exploitation qui soit compatible avec les comptes des secteurs ;
 - sommer les comptes de production et d'exploitation de la location de logements des différents secteurs, et soustraire le total obtenu du compte de production et d'exploitation de l'ensemble de la branche : le compte de production et d'exploitation ainsi obtenu de façon résiduelle est attribué au secteur des ménages.
- 4.216 Le tableau 4.14 présente le compte d'exploitation de la branche de la location immobilière, qui constitue le niveau de regroupement de publication.

Tableau 4.14 : Compte d'exploitation de la location immobilière

		2003, 10 ⁶ €
B.1	Valeur ajoutée brute	168 958
D.1	Rémunération des salariés	3 853
D.11	Salaires et traitements bruts	2 926
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs	927
D.122	Cotisations sociales imputées	
D.29	Autres impôts sur la production	12 540
D.39	Autres subventions sur la production	335
B.2/B.3	Excédent brut d'exploitation / Revenu mixte brut	152 900

- 4.217 Trois remarques :
1. La rémunération des salariés représente un montant faible : seules les sociétés emploient du personnel salarié. Lorsque des ménages occupants emploient du personnel salarié, ceci n'est pas retracé dans l'activité de location immobilière. Ceci est considéré comme une activité de service domestique, mesurée par une production pour emploi final propre, égale à la rémunération du personnel employé.
 2. Le montant important d'autres impôts sur la production, principalement supportés par les ménages, correspond à un impôt perçu par les administrations publiques locales sur la propriété foncière. Il est perçu que le loyer soit effectif ou imputé.

3. La majeure partie du solde du compte d'exploitation constitue un excédent d'exploitation, dont les ménages, hors entreprises individuelles, tirent une part majoritaire - près de 125 milliards d'euros -, qui correspond elle-même majoritairement à un revenu imputé. Dans la mesure où ce revenu ne correspond à aucun apport de travail de la part des propriétaires, c'est bien un excédent d'exploitation.

4.218 Il n'est pas nécessaire de reproduire les comptes d'exploitation relatifs à cette activité pour tous les secteurs, dans la mesure où le compte d'exploitation est élaboré au niveau des secteurs eux-mêmes. Le compte d'exploitation pour la part qui échoit aux ménages est reproduit dans la section K, qui leur est consacrée.

K. Les ménages

- 4.219 Le tableau 4.15 présente le compte d'exploitation des ménages : les ménages apparaissent en tant que producteurs engendrant des revenus primaires, et non en tant que bénéficiaires de revenus primaires.
- 4.220 Il est présenté par activité. Pour les ménages en effet, les comptes de production et d'exploitation se déduisent des comptes correspondants des branches dans lesquelles ils exercent une activité productive. Contrairement aux autres secteurs, il n'existe aucune source directe qui permette de connaître les revenus des ménages.
- 4.221 La description des activités des ménages est faite dans le chapitre consacré à l'approche par la production.
- 4.222 Quelques remarques :
- pour toutes les activités où les ménages ont une production de biens pour leur propre consommation finale, il n'y a pas d'emploi salarié : la valeur ajoutée donne intégralement lieu à un revenu mixte, puisque elle résulte en partie d'un travail ;
 - il en va de même pour la construction, qui aboutit à une formation de capital fixe pour compte propre ;
 - pour les services domestiques et l'action sociale, où la production pour emploi final propre résulte de l'emploi de personnel salarié, l'excédent d'exploitation est nul par construction ;
- 4.223 Le solde d'exploitation de l'activité de location immobilière est intégralement un excédent d'exploitation. La production ne suppose en effet pas l'emploi de main d'œuvre, les propriétaires des logements sont donc censés ne mettre en œuvre que du capital. Lorsque, néanmoins, dans le cadre du logement, les ménages emploient du personnel salarié, on considère que cela constitue une activité de services domestiques, et non une composante de la valeur ajoutée de la location.

Tableau 4.15 : Compte d'exploitation des ménages, hors EI

2003, 10⁶ €

	Valeur ajoutée brute	Rémunération des salariés	Autres impôts sur la production	Autres subventions sur la production	Excédent brut d'exploitation / Revenu mixte brut B.2 / B.3
	B.1	D.1	D.29	D.39	B.2 / B.3
Agriculture	1 400				1 400
Sylviculture	787				787
Pêche	12				12
Industries des viandes	262				262
Industries du lait	36				36
Industries des boissons	79				79
Bâtiment	1 799				1 799
Location immobilière	134 409		9 487	15	124 937
Services domestiques	7 671	7 631	40		0
Action sociale	7 145	7 145			0
Total	153 600	14 776	9 527	15	129 312

L. Les Institutions sans but lucratif au service des ménages

- 4.224 En base 2000, le contour du secteur des ISBLSM est très sensiblement modifié. Pour présenter le compte d'exploitation du secteur, il est pertinent de distinguer trois ensembles :
1. Les unités qui étaient présentes dans le secteur en base 95.
 2. Les établissements d'enseignement privé.
 3. Les établissements d'action sociale.

1. Les ISBLSM présentes dans le secteur en base 95

- 4.225 L'élaboration des comptes de production et d'exploitation des unités de ce groupe suit une procédure très simplifiée.
- 4.226 Comme l'indique la partie relative à l'approche par la production, les comptes des ISBLSM sont le résultat d'un travail statistique comportant une part de centralisation de données individuelles, et une part d'extrapolation de structures de budget. En année courante, les postes des comptes de l'année de base sont extrapolés avec des indicateurs jugés pertinents : les financements reçus des administrations publiques sont généralement retenus.
- 4.227 Les unités étant des producteurs non marchands - avec toutefois une production secondaire marchande - leur production totale est mesurée par la somme des coûts. Tous les éléments permettant de construire les comptes d'exploitation sont donc disponibles pour évaluer la production.

Rémunération des salariés

- 4.228 L'évaluation de la rémunération des salariés se fait à partir de postes relatifs à des frais de personnel repérés dans les données de base, et largement extrapolés.
- 4.229 C'est le total de la rémunération des salariés qui est chiffré. Il est ensuite ventilé par clé entre ses composantes de la nomenclature des opérations des comptes nationaux.

Autres impôts/subventions sur la production

- 4.230 Le montant des autres impôts (D.29) sur la production versés par les ISBLSM provient des données de base. Il n'est pas arbitré avec les données provenant des administrations publiques.

Excédent brut d'exploitation

- 4.231 L'excédent net d'exploitation est nul par convention. En base 2000, la FBCF des ISBLSM de ce groupe est révisé à la hausse : elle est calculée comme un multiple constant des aides à l'investissement reçu par les unités.

Au moment de la livraison des comptes de la base 2000, les comptes de patrimoine, qui nécessitent que des séries longues de flux soient disponibles, n'étaient pas terminés. C'est pourquoi, en absence d'un calcul explicite de la consommation de capital fixe selon les procédures habituelles d'inventaire permanent, la CCF est fixée comme un pourcentage – égal à 40 % - de la FBCF de la période.

Ultérieurement, la CCF des ISBLSM, évaluée dans le cadre des comptes de patrimoine, a été estimée, pour 2003, à 1 508 M€. L'EBE des ISBLSM du cadre central des comptes est donc sous-évalué.

2. Les établissements d'enseignement privé

- 4.232 Les établissements d'enseignement privé sont, en base 2000, reclassés des administrations publiques vers les ISBLSM (voir §§ 3.392-3.395 du chapitre 3).
- 4.233 Toute l'information les concernant provient des sources sur les comptes publics, de même nature et de même niveau de détail que l'information utilisée pour calculer la valeur ajoutée de l'enseignement public. Elle permet donc de chiffrer la rémunération des salariés et les dépenses courantes entrant dans la consommation intermédiaire (et les autres impôts / autres subventions sur la production).
- 4.234 La FBCF est connue par les mêmes sources. La consommation de capital fixe ne fait pas l'objet d'un calcul complet selon les méthodes de l'inventaire permanent. Elle est fixée à 85 % de la FBCF de la période.

3. Les établissements d'action sociale

- 4.235 Comme on l'indique dans le chapitre consacré à l'approche par la production, le domaine de l'action sociale a fait, en base 2000, l'objet d'un travail statistique approfondi. En conséquence de ce travail, un certain nombre d'établissements, auparavant classés en sociétés non financières, sont affectés aux ISBLSM. Leur production et leur valeur ajoutée sont largement révisées.
- 4.236 Il s'agit plus précisément des établissements exerçant les activités suivantes :
- dans l'action sociale avec hébergement :
 - accueil des enfants handicapés
 - accueil des enfants en difficulté sociale
 - accueil des adultes handicapés
 - autres hébergements sociaux
 - dans l'action sociale sans hébergement :
 - aide par le travail, ateliers protégés
 - autres formes d'action sociale

Malgré la grande diversité des établissements concernés, il est légitime de les classer de façon uniforme dans le secteur des ISBLSM, car ils sont généralement gérés par des associations. Bien que leurs principales ressources proviennent de financements publics, il n'est pas possible de conclure qu'ils sont contrôlés par des administrations. Les financements publics permettent en général d'équilibrer les comptes de ces établissements, mais il n'est pas pour autant possible de considérer qu'ils sont la rémunération d'une prestation de services

- 4.237 Les ressources de ces établissements sont de trois types :
- des financements publics, largement majoritaires,
 - des recettes de ventes, dans le cas des centres d'aide par le travail,
 - les contributions des personnes concernées, à partir de leurs propres ressources ou de prestations sociales.
- 4.238 L'évaluation de la production et de la valeur ajoutée de ces établissements passe par le repérage préalable des activités détaillées qu'ils exercent. Pour leur plus grande part, ces établissements fournissent des services d'hébergement. L'estimation consiste alors à calculer un coût moyen de la place, qui est multiplié par le nombre de places offertes. Le coût moyen de la place est fonction d'un certain nombre de critères relatifs à la nature de l'hébergement. Lorsque des services complémentaires, de formation par exemple, sont fournis, leur coût de fourniture est ajouté.
- 4.239 L'information sur les coûts provient d'une enquête annuelle sur le financement des établissements et

services sociaux sous compétence de l'Etat, réalisée par l'administration de tutelle. L'extrapolation à l'ensemble des places se fait grâce au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux, qui repère et classe les unités impliquées dans l'action sociale.

- 4.240 La ventilation du montant total des coûts entre ses différentes composantes pertinentes pour la comptabilité nationale (rémunération des salariés, dépenses courantes) utilise des structures de coûts tirées de données comptables. La consommation de capital fixe est mesurée par les dotations aux amortissements tirées des comptes des établissements.
- 4.241 Les Centres d'aide par le travail fournissent des informations de type comptable, notamment sur les activités de commercialisation des produits fabriqués. A noter que la garantie de ressources versée en complément de rémunération par l'Etat aux handicapés travaillant dans les centres est traitée en prestation sociale. Son classement en subvention sur rémunération n'aurait pas modifié la valeur ajoutée de ces unités.
- 4.242 Pour quelques activités de moindre ampleur, comme les services d'accueil aux enfants en difficulté sociale, la production est mesurée par le montant des financements publics. Ce montant est ventilé par composantes en utilisant une structure prédéterminée.
- 4.243 Le travail de chiffrage complet n'a été effectué que pour une ou plusieurs années de référence. La plupart du temps, les comptes ainsi obtenus sont extrapolés en année courante grâce à des indicateurs, notamment tirés des financements publics.
- 4.244 Le tableau 4.16 fournit le compte d'exploitation des ISBLSM. Comme les sources et les méthodes diffèrent selon les activités exercées, il paraît utile de proposer leur ventilation en branches.

Tableau 4.16 :Compte d'exploitation des ISBLSM

2003, 10⁶ €

	Total ISBLSM	Activités récréatives, culturelles et sportives (FP2)	Education (FQ1)	Action sociale (FQ3)	Activités associatives (FR2)
B.1 Valeur ajoutée brute	16 815	3 247	1 421	11 182	965
D.1 Rémunération des salariés	15 877	3 260	1 517	10 071	1 029
D.11 Salaires et traitements bruts	12 476	2 597	1 013	8 047	819
D.12 Cotisations sociales	3 401	663	504	2 024	210
D.29 Autres impôts / la production	717	144	67	421	85
D.39 Autres subventions / la production	502	179	163	0	160
B.2 Excédent brut d'exploitation	723	22	0	690	11

M. Les impôts sur la production et les importations, les subventions

1. Introduction : les enjeux sur le PIB

- 4.245 Bien que les montants enregistrés en impôts sur la production et les importations (D.2) et ceux enregistrés en subventions (D.3) interviennent dans les expressions définissant le PIB, dans l'optique de la production ou dans l'optique du revenu, il est nécessaire de préciser dans quelle mesure le repérage correct des impôts et des subventions a une influence effective sur le niveau du PIB.

Exemples

- 4.246 Prenons l'exemple d'un impôt T dû par une société non financière, qui, pour simplifier, ne soit pas de la TVA. On a vu au chapitre 4 que, dans la comptabilité d'entreprise, le chiffre d'affaire est valorisé au prix du producteur, ce qui a pour conséquence que les impôts sont, pour la plupart, enregistrés en charges et regroupés dans le compte de résultat sous la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ». Soit X l'excédent brut d'exploitation de l'entreprise, tel qu'il est calculé dans le SIE.
- 4.247 Lors du passage aux comptes, il y a confrontation des enregistrements du SIE avec les données exogènes des secteurs de contrepartie. En particulier, le montant des impôts figurant dans le SIE est comparé au montant des impôts provenant des comptes publics. En cas de divergence, l'information issue des comptes publics est privilégiée, et une correction de contrepartie est apportée à l'EBE.
- 4.248 En d'autres termes, en cas de divergence entre le montant T du SIE et le montant correspondant T' figurant dans les comptes publics, la comptabilité nationale retiendra T' et corrige l'EBE spontané de X en X' , si bien qu'au total : $X + T = X' + T'$. Autrement dit, la contribution de l'entreprise au PIB, qui est mesurée par la somme de l'EBE et de l'impôt en question, n'est pas modifiée par rapport à ce que la source statistique donne spontanément.
- 4.249 Une telle divergence peut par exemple s'observer si la comptabilité nationale classe en transfert un versement que la comptabilité de l'entreprise aurait classé en impôt. Ou encore s'il s'agit d'une divergence entre impôt sur la production - exception faite de la TVA - et impôt sur le revenu.
- 4.250 Cette insensibilité du calcul du PIB à la possibilité de l'existence d'un mauvais classement des versements des producteurs aux administrations fiscales tient, dans ce cas, à la nature des sources et des méthodes utilisées par les comptes nationaux français. Dans le cas présent, la méthode du passage aux comptes est dite intégrée, c'est-à-dire qu'elle conduit à reporter sur un poste une divergence observée sur un autre poste. On a vu au chapitre 4 que c'est souvent l'EBE provenant du SIE qui absorbe les effets du passage aux comptes.
- 4.251 Une telle neutralité s'observe dans d'autres domaines que celui couvert par le SIE. La contribution de l'agriculture au PIB est, par exemple, indifférente au montant des subventions sur les produits. La méthode utilisée consiste en effet à valoriser des quantités par des prix qui sont observés à la sortie de l'exploitation. Le montant de subventions affecte alors la valeur de la production au prix de base et celle de la valeur ajoutée associée, sans modifier le prix d'acquisition des produits.

Les cas où le PIB est affecté par le classement des impôts et des subventions

- 4.252 Il existe cependant des cas où la prise en compte des impôts, et des subventions, a une influence sur le PIB. Le cas le plus évident concerne la TVA. Les opérateurs enregistrent en effet la TVA qu'ils facturent dans des comptes de tiers, de telle sorte que leurs ressources sont valorisées hors toute TVA. Que ce soit dans une optique de production ou dans une optique de revenu, le montant de TVA doit donc être additionné à la valeur ajoutée pour obtenir le PIB.
- 4.253 Des situations analogues se rencontrent lorsque la production est mesurée de façon conventionnelle, ce

qui concerne au premier chef les producteurs non marchands et les entreprises d'assurance :

- la production des producteurs non marchands étant mesurée par la somme des coûts, elle est affectée par l'existence éventuelle d'autres impôts et d'autres subventions à la production payées/reçues par ces producteurs ;
- il est nécessaire, pour mesurer la production des assureurs au prix de base, d'ajouter en impôts sur les produits les divers prélèvements que les administrations effectuent sur leurs transactions, ou de vérifier qu'ils font bien partie des primes demandées aux assurés.

Distinction entre impôts / subventions et achats/ ventes de biens ou de services

- 4.254 Néanmoins, le principal problème posé par le classement des impôts et des subventions est de nature conceptuelle. Il concerne la délimitation entre impôts et subventions d'une part, et achats et ventes de biens ou de services d'autre part.
- 4.255 Pour ce qui est des impôts, la question de la distinction entre impôts et prestations de services de la part des administrations est bien connue. De fait, elle ne renvoie pas à un classement des impôts, mais à la qualification de flux en impôts ou en consommation de services.
- La taxe de balayage, la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères sont ainsi traités en rémunération de services produits par les administrations locales. Ce traitement n'a d'effet sur le PIB que si l'unité qui acquitte le versement est un producteur marchand. En pratique, les cas sont assez limités et d'ampleur réduite.
- La redevance de l'audiovisuel est considérée comme une recette marchande pour les producteurs publics de télévision. En contribuant ainsi à leur classement en sociétés non financières, elle a un effet, certes très indirect, sur la mesure du PIB.
- 4.256 De toute autre importance est la distinction entre subventions et achats de services de la part des administrations. Dans les comptes français, le problème se pose notamment :
- pour des versements effectués à des producteurs marchands avec un objectif social : ils sont alors traités en dépense de consommation finale des administrations publiques ;
 - pour certains versements effectués à des ménages dans le cadre d'une production de ces derniers pour leur propre consommation finale.

2. Les impôts sur la production et les importations

2.1 Les sources

- 4.257 Tous les impôts transitent par le réseau du trésor public, qui constitue ainsi la principale source d'information. Tous les impôts n'apparaissent pas pour autant comme des recettes de l'Etat. Le tableau 4.17 fournit les montants d'impôts sur la production et les importations, par catégorie et par secteur receveur.
- 4.258 Les impôts perçus par l'Etat sont consignés, dans un assez grand niveau de détail, dans la comptabilité auxiliaire des recettes de l'Etat. L'Etat enregistre en recettes dans cette comptabilité des impôts qu'ils reverse ensuite à d'autres entités. C'est le cas notamment pour tous les versements à destination des Institutions européennes.
- 4.259 Les autres impôts sont aisément identifiables dans la comptabilité des unités qui en sont bénéficiaires, qu'il s'agisse des administrations locales ou des organismes de sécurité sociale.

2.2 Les traitements

- 4.260 L'introduction du SEC95 a conduit à reclasser en rémunération de services rendus par des administrations des versements qui étaient auparavant considérés comme des impôts. Il s'agit de versements effectués par les ménages. Aucun cas ne porte sur des impôts susceptibles d'être classés en impôts sur la production.

La TVA et les impôts sur la production

- 4.261 La TVA enregistrée comme telle dans les comptes nationaux comprend les prélèvements définis par la législation fiscale comme de la TVA, perçus par le budget général, ainsi que des cotisations au budget annexe des prestations sociales agricoles.
- 4.262 Le montant de TVA des comptes exclut un certain nombre de versements juridiquement qualifiés de TVA. Il s'agit de la TVA sur les terrains, de la TVA sur subventions et de la sous-compensation de TVA. Ces versements sont reclassés dans d'autres catégories d'impôts : impôts sur les produits pour la TVA sur les terrains, autres impôts sur la production pour les autres.
- 4.263 Une partie du montant total de TVA est traitée comme une ressource du Reste du monde.
- 4.264 Le montant de TVA encaissé par l'Etat est corrigé d'un ajustement censé représenter le passage de la base caisse à une base d'enregistrement en droits et obligations. Cet ajustement consiste à décaler d'un mois le montant encaissé pour le faire coïncider avec la date théorique de l'événement ayant donné naissance à la taxe. Une correction analogue est faite sur les remboursements.
La taxe intérieure sur les produits pétroliers est corrigée de manière similaire.
- 4.265 Les montants des impôts sur la production et les importations proviennent de l'administration : ils s'agit de montants encaissés, ou dérivés de montants encaissés. Il n'y a donc pas de correction relative à des « montants susceptibles de n'être jamais encaissés ». Les montants déclarés par les unités assujetties qui ne sont finalement pas encaissés par l'administration sont donc, implicitement, incorporés à l'opération qui constitue la base taxable. C'est par exemple le cas des montants qui contribuent à l'écart de TVA.

Tableau 4.17 : Les impôts à la production et à l'importation

2003, 10⁶ €

Secteur receveur Type d'impôt	Etat	ODAC	APUL	ASSO	Total APU	Reste du monde	Total
TVA (D.211)	108 776				108 776	3 684	112 460
Impôts / importations (D.212)	5		261		266	1 316	1 582
Autres impôts / produits (D.214)	34 649	2 252	12 023	15 624	64 548	131	64 679
Total : Impôts sur les produits (D.21)	143 430	2 252	12 284	15 624	173 590	5 131	178 721
Impôts / main d'œuvre (D.291)	8 932	3 142	4 724	519	17 317		17 317
Impôts divers / production (D.299)	4 829	327	38 306	4 200	47 662		47 662
Total Autres impôts / production (D.29)	13 761	3 469	43 030	4 719	64 979		64 979
Total (D.2)	157 191	5 721	55 314	20 343	238 569	5 131	243 700

Les autres types d'impôts

- 4.266 C'est l'analyse de la législation fiscale qui permet de prendre les décisions relatives au classement des impôts dans les différentes catégories retenues par la comptabilité nationale.
- 4.267 Il est nécessaire, pour certains impôts dont les sources d'information ne permettent de connaître que le montant, de déterminer, pour les besoins de leur classement, les unités qui les ont acquittés. Il est en particulier nécessaire de savoir s'il s'agit d'un ménage non producteur, pour lequel c'est un impôt sur le revenu, ou d'un producteur, auquel cas le versement est traité en autre impôt sur la production.
- 4.268 Les principaux cas concernent des impôts relatifs à la possession de véhicules ou à la propriété foncière.

Les clefs de répartition se basent sur des informations annexes, comme les registres d'immatriculations de véhicules ou les données cadastrales.

3. Les subventions

3.1 Les sources

- 4.269 C'est la Direction de la comptabilité publique qui centralise, pour les besoins des comptes nationaux, les informations relatives aux subventions. De fait, comme pour les impôts, toutes les subventions transitent par le réseau du Trésor public, quelles que soient les unités qui sont à l'origine effective des subventions.
- 4.270 Les unités qui versent des subventions appartiennent aux APU, ou il s'agit des Institutions européennes (Reste du monde). Le tableau 4.18 fournit les montants de subventions, par catégorie et par secteur verseur.
- 4.271 Au sein des APU, tous les sous-secteurs autres que les administrations de sécurité sociale versent des subventions, qu'il s'agisse des administrations elles-mêmes ou d'organismes spécialisés, classés en organismes divers d'administration, centrale ou locale selon les cas.
- 4.272 L'identification des subventions dans le compte de l'Etat repose sur l'exploitation de la comptabilité auxiliaire de la dépense. Elle suppose de connaître non seulement l'objet de la dépense, mais aussi le destinataire.
- 4.273 La même méthode est employée pour les autres administrations et organismes pourvoyeurs de subventions. Leur comptabilité permet l'identification des versements à traiter en subventions. Le fait que des organismes soient créés dans le seul but de verser des subventions, notamment dans le domaine des transports, facilite le travail de codification.
- 4.274 S'agissant des aides versées à l'agriculture par les Institutions européennes, les données des offices sont recalés, si besoin est, sur les montants déclarés par l'agence centrale qui effectue les déclarations au FEOGA.

3.2 Les traitements

- 4.275 L'INSEE effectue essentiellement des reclassements sur les données transmises par la comptabilité publique : entre catégories de subventions, ou de subventions aux aides à l'investissement. Compte tenu des remarques faites ci-dessus, ceci n'a pas d'effet sur le PIB.
- 4.276 A noter que certains versements au secteur des transports sont classés en dépense de consommation finale des administrations publiques et en consommation effective des ménages, parce qu'il a été jugé qu'ils n'ont pas pour objet de réduire le prix des services concernés pour tous les usagers, mais qu'ils obéissent à des considérations sociales.
- 4.277 Les subventions agricoles sont enregistrées au moment où elles sont dues. Les autres subventions sont enregistrées selon une base caisse.

3.3 Les types de subventions

- 4.278 Le montant total des subventions se partage de façon égale entre subventions sur les produits et autres subventions.
- 4.279 Il faut noter que des producteurs non marchands perçoivent d'autres subventions sur la production (voir les tableaux 4.1 et 4.16).

Subventions sur les produits

- 4.280 Les subventions sur les produits portent essentiellement sur les produits agricoles et sur les transports. Une large partie des subventions aux transports est versée par les administrations locales, que ce soit au

réseau ferré ou aux transports urbains de voyageurs.

- 4.281 Depuis 2002, un ODAC a été créé pour organiser une compensation des charges du service public d'électricité. Sa fonction consiste à prélever des impôts sur les produits pour verser des subventions sur les produits.

Autres subventions sur la production

- 4.282 Près de la moitié des autres subventions est destinée à des emplois aidés. Ce sont les ODAC qui effectuent la dépense.
- 4.283 Les Administrations locales distribuent des subventions sans qu'il soit possible de distinguer un secteur ou une activité prioritaire.
- 4.284 A noter qu'en base 2000, un montant de plus de 4 milliards est traité en dépense de consommation finale, alors qu'il a pour objet de favoriser l'emploi, par les ménages, de personnel salarié pour la garde des jeunes enfants (voir chapitre 5, partie IV).

Tableau 4.18 : Les subventions

						2003, 10 ⁶ €
Secteur payeur	Etat	ODAC	APUL	Total APU	Reste du monde	Total
Type de subvention						
Subventions sur les produits (D.31)	3 105	2 148	4 966	10 219	8 500	18 719
Autres subventions / production (D.39)	3 343	6 587	5 566	15 496	1 214	16 710
Total (D.3)	6 448	8 735	10 532	25 715	9 714	35 429

Chapitre 5 : L'approche du PIB par la demande

Tableau 5.0 : Le PIB dans l'optique de la demande

2003, 10 ⁶ €			
	Dépense de consommation finale		1 278 432
+	Formation brute de capital	+	300 238
+	Exportations	+	407 727
-	Importations	-	391 583
=	Produit intérieur brut	=	1 594 814

I. Le cadre d'évaluation du PIB par la demande

A. Les caractères généraux de l'approche par la demande

- 5.1 L'autonomie de l'approche du PIB par la demande soulève une question générale. Une approche complètement autonome supposerait qu'elle repose exclusivement sur des informations en provenance des destinataires des biens et des services. C'est un objectif qui est hors d'atteinte des comptes nationaux, notamment pour ce qui concerne l'évaluation de la consommation des ménages. Il est en effet reconnu que les enquêtes réalisées auprès des ménages sur leurs dépenses éludent une partie importante de leur consommation, quelles que puissent être par ailleurs les apports que permettent les qualités de cette source d'information.

L'autonomie de l'approche par la demande

- 5.2 C'est au regard de ces remarques qu'il est possible de porter une appréciation sur l'autonomie de l'approche par la demande dans les comptes nationaux français. Cela suppose de passer en revue les principales composantes de la demande.
- 5.3 Les échanges extérieurs de biens et de services, dont l'évaluation provient presque exclusivement de données administratives et de la balance des paiements, peuvent être considérés comme une composante autonome de la demande. De fait, ils sont considérés comme une donnée exogène, qui ne sera pas remise en cause par les contraintes des équilibres.
- L'introduction du système de collecte Intrastat pour mesurer les échanges intra-communautaires a certes ramené la qualité de cette information à un niveau plus proche de celle des enquêtes ordinaires sur les transactions des entreprises, sans qu'il soit toutefois possible de mesurer l'incertitude qui en résulte sur la mesure des échanges. Cela n'a toutefois pas conduit jusqu'ici à modifier le caractère exogène et intangible des données du commerce extérieur concerné.
- 5.4 La demande qui provient des entreprises est évaluée à partir de leurs propres déclarations, telles qu'elles

sont rassemblées sous forme de données comptables dans le système intermédiaire d'entreprise (SIE). C'est ainsi que les évaluations des immobilisations corporelles des entreprises jouent un rôle pilote dans la procédure d'estimation de la formation de capital fixe, dont elles constituent la majeure partie. C'est aussi le cas pour les variations de stocks. S'agissant de la demande intermédiaire des entreprises, il suffit de noter que leur production et leur valeur ajoutée étant déterminantes dans l'estimation du PIB, il en va de même implicitement pour leur consommation intermédiaire, au moins au niveau global.

- 5.5 C'est sur la dépense de consommation finale des ménages que les sources autonomes sont les moins sollicitées. Les enquêtes auprès des ménages sur leurs dépenses courantes sont certes mobilisées pour chiffrer les années de base, mais elles sont plutôt utilisées en arrière-plan, leurs estimations étant rarement retenues en dernier ressort. En contrepartie, la consommation des ménages fait l'objet d'un travail extensif de mobilisation de sources diverses pour évaluer, avant arbitrage, chacun de ses postes, au moins en évolution. Les ventes des commerces de détail censées s'adresser aux ménages jouent un rôle décisif de validation des estimations spontanées, sur le champ de la consommation qu'elle couvrent. Les enquêtes sur le logement réalisées auprès des ménages constituent un outil déterminant pour évaluer les dépenses liées au logement.
- 5.6 A l'opposé, tous les éléments de demande en provenance des secteurs « exhaustifs » que sont les administrations publiques et les sociétés financières sont autant de composantes autonomes de l'approche du PIB par la demande.
- 5.7 De façon générale, la méthode qui consiste à élaborer les comptes de biens et services dans une approche générale par les entrées-sorties, et plus particulièrement dans le cadre des équilibres de produits, est de nature à réduire les faiblesses qui seraient liés à une autonomie insuffisante de l'approche par la demande.
- 5.8 Cette méthode, couplée à la méthode d'arbitrage qui donne la prééminence à l'approche du PIB par la valeur ajoutée, permet en outre de garantir que la mesure globale de la demande finale respecte, sur le plan des définitions, du mode de sa valorisation et du moment de son enregistrement les règles de la comptabilité nationale, puisque tout le soin est apporté pour que les mesures de la production et de la valeur ajoutée respectent ces règles, comme on l'a indiqué dans les chapitres 3 et 4. Il faut cependant souligner que le souci de respecter les règles anime également le travail relatif aux évaluations détaillées, même lorsque les sources élémentaires suivent des règles différentes : l'outil que constituent les ERE apporte de ce point de vue une contribution décisive.

Année de base et années courantes

- 5.9 La coupure entre année(s) de base et années courantes - définitives - est une caractéristique des comptes nationaux français. Ce trait tend à s'atténuer en ce qui concerne les approches par le revenu et par la production. Elle reste sensible pour la demande finale. Elle se manifeste surtout par l'opposition entre les évaluations faites en niveau, caractéristiques des années de base, et les évaluations faites en évolution, plus fréquentes pour les années courantes. Elle ne se limite toutefois pas à cette seule opposition : même lorsque des méthodes analogues sont employées aussi bien pour les années de base que pour les années courantes, les premières font souvent l'objet de travaux plus approfondis au cours desquels des paramètres - clés de répartition, taux de redressement, coefficients d'extrapolation - sont déterminés et reproduits lors des estimations courantes.
- 5.10 Si on se limite à la dichotomie niveau/évolution, il est possible de faire les remarques rapides suivantes :
- toutes les composantes de demande finale issues des secteurs « exhaustifs » sont toujours évaluées en niveau ;
 - il en va de même pour les échanges extérieurs ;
 - la formation de capital, qu'elle soit vue du côté des agents qui investissent ou du côté des produits investis, est estimée en niveau ;
 - la dépense de consommation finale des ménages est, par contre, majoritairement estimée par application, à un niveau très détaillé des nomenclatures de produits, de taux d'évolution à des valeurs des années antérieures ;

Il faut enfin remarquer que la production, qui constitue avec les importations et les exportations, la principale donnée de cadrage des équilibres ressources-emplois (ERE) fait l'objet d'une évaluation « en niveau » pour les années courantes comme pour la période de base.

Exhaustivité de l'approche par la demande

- 5.11 La question de l'exhaustivité de la mesure du PIB se pose naturellement pour l'approche par la demande comme pour les autres approches. Il n'est cependant pas possible de dire que, dans les comptes français, il existe une stratégie explicite et propre à l'approche demande visant à obtenir une mesure exhaustive.
- 5.12 Parmi les sources propres à l'approche par la demande, seules les enquêtes auprès des ménages sont susceptibles de faire l'objet d'ajustements d'exhaustivité, qui peuvent aussi bien porter sur la population utilisée pour en extrapoler les résultats que sur la sincérité des déclarations des ménages sur leurs dépenses.
- 5.13 Les enquêtes auprès des ménages - enquêtes budgets de famille, enquêtes relatives au logement - sont des enquêtes qui reposent sur le logement comme base de sondage. L'extrapolation des données relatives aux ménages utilise les recensements de la population comme référence. Aucune correction n'est entreprise pour couvrir une éventuelle population qui ne serait présente dans aucun logement, ou qui serait clandestine aux recensements.
- 5.14 Pour ce qui est des déclarations des ménages sur leurs dépenses dans leurs réponses aux enquêtes, il faut d'abord rappeler le phénomène bien connu de sous-estimation des dépenses portant sur des produits de consommation sensibles. Sur les dépenses plus ordinaires, il est parfois soutenu que les déclarations des ménages sur leur consommation de certains produits sont de nature à révéler la sous-déclaration des producteurs. Cette optique n'est pas utilisée dans les comptes français, dont l'approche de la question de l'exhaustivité passe par d'autres voies, qui consistent à corriger directement les déclarations des producteurs eux-mêmes.
- 5.15 La question de l'exhaustivité de l'approche par la demande perd de sa pertinence en elle-même lorsqu'on remarque que, les évaluations indépendantes des composantes de la demande étant intégrées dans un système d'équilibres de produits où les déclarations des producteurs sont corrigées pour être rendues exhaustives, elles subissent un test d'exhaustivité dans cette procédure de validation.
- 5.16 Il est enfin possible de dresser un tableau qui, compte tenu des qualités de fiabilité et d'exhaustivité attribuées à chacune d'elles, présente les différentes composantes de la demande finale au regard des procédures d'arbitrage conduisant à une mesure unique du PIB. Elles vont de celles qui ne font ordinairement l'objet d'aucun arbitrage vers celles qui absorbent le plus les contreparties des arbitrages :
- les éléments de demande finale en provenance de l'Etat et des administrations publiques ;
 - les échanges extérieurs, les services étant parfois corrigés ;
 - les éléments de demande finale en provenance des entreprises financières ;
 - la formation de capital des entreprises non financières qui fait l'objet d'un pré-arbitrage entre les évaluations respectivement menées selon une optique de produits et selon le point de vue des acquéreurs ;
 - la dépense de consommation finale des ménages.

B. Le cadre d'évaluation de la demande : les équilibres de produits

- 5.17 La demande finale est évaluée selon des méthodes qui aboutissent à en chiffrer les composantes soit en les ventilant par produits, soit plus généralement en agrégeant des estimations conduites au niveau des produits détaillés. Elle s'inscrit donc dans le cadre d'outils qui mettent en regard l'ensemble des ressources et l'ensemble des emplois des produits : ce sont les équilibres ressources-emplois (ERE). Les ERE constituent des outils de validation, voire d'évaluation, de l'approche par la demande. D'où l'intérêt de leur présentation.
- 5.18 Les ERE de produits correspondent aux lignes des tableaux entrées-sorties (TES). Il s'agit en principe d'instruments relatifs aux produits, et non aux activités. Ce point est réexaminé plus loin.
- 5.19 Un ERE enregistre l'origine et la destination des produits qui circulent dans l'économie. Ils sont construits de façon à rendre également compte des différentes étapes que suit la valorisation des produits, c'est-à-dire que :
- les ressources sont mesurées au prix de base, ou à un prix jugé équivalent pour les importations (prix avant toute imposition) ;
 - les emplois sont mesurés au prix d'acquisition.
- 5.20 Disposé en colonne, un ERE, dans sa structure de référence, se présente comme suit :
- | | |
|---|---|
| | Production, au prix de base |
| + | Importations CAF |
| + | Marges de distribution, au prix de base |
| + | Impôts, nets de subventions, sur les produits |
| = | Total des ressources / Total des emplois
au prix d'acquisition |
| | Consommation intermédiaire des branches |
| + | Dépense de consommation finale et objets de valeur |
| + | Formation brute de capital fixe |
| + | Variations de stocks |
| + | Exportations FAB |
- 5.21 En termes de consommation finale, la notion de dépense est préférée, dans les ERE, à la notion de consommation effective. Elle semble en effet plus près des sources statistiques. Il est possible de distinguer les trois catégories de dépense de consommation finale : des ménages, des administrations publiques, des ISBLSM.
- 5.22 Les marges de distribution distinguent les marges commerciales et les marges de transport.
- 5.23 La structure ci-dessus s'adapte évidemment aux cas des différents produits. La structure de base renvoie à des ERE relatifs à des biens, qui peuvent, selon le niveau de détail de leur confection, éventuellement comporter tous les types d'emplois.
- 5.24 Les ERE relatifs aux services marchands sont généralement plus simples : il n'y a pas de marges de distribution, généralement pas de variations stocks et rarement de la formation de capital fixe. Les ERE qui portent sur les services non marchands sont encore plus simplifiés, puisqu'il n'y a pas d'échanges extérieurs ; en outre, la dépense de consommation finale des administrations publiques est prédominante.
- 5.25 Les ERE des services faisant l'objet de marges (commerce, transports) ont une forme particulière : ils

enregistrent le total des marges relatives à l'ensemble des produits en négatif. Le pseudo-ERE de la correction CAF/FAB a une forme analogue.

1. Les équilibres de produits de niveau 118

- 5.26 Le niveau 118 de la nomenclature des comptes nationaux constitue le niveau auquel est réalisée la synthèse des comptes de biens et services et des comptes de branches. C'est un niveau de détail de nomenclature qui est propre aux comptes nationaux, et qui n'a pas une correspondance directe avec un seul des regroupements - classes ou groupes - de la NAF, version française de la NACE (Voir le chapitre 10 sur les nomenclatures).
- 5.27 Les ERE de niveau 118 s'intègrent exactement dans le TES, ce qui les distingue des ERE de niveau plus détaillé (voir infra). Ils sont complets, c'est-à-dire qu'ils comportent toutes les opérations prévues pour les biens et services sans qu'aucun poste serve de poste instrumental de réconciliation par solde. Ils sont cohérents avec le TES et, partant, avec les comptes des secteurs institutionnels.
- 5.28 Le total de la production des produits des ERE est égal au total de la production des branches, compte tenu du traitement des marges de distribution. Rappelons que l'unité de production du TES est l'unité de production homogène, et que les branches, qui regroupent les unités de production, sont donc des branches pures. En conséquence, le TES ne comporte pas de « make matrix » reliant la production des branches à la production des produits ou, ce qui revient au même, la matrice est diagonale. Par contre, il existe une matrice des transferts de production des branches aux produits. Aux transferts près donc, la production de chaque branche de niveau 118 est égal à la production du produit qui lui est directement associé.
- 5.29 Il existe des matrices qui relient la production des secteurs institutionnels à la production des branches. Pour les entreprises non financières - sociétés non financières et entreprises individuelles -, la matrice de production est plus détaillée : elle articule la production des sous-secteurs d'activité des entreprises, elles-mêmes classées selon la nomenclature en 118 activités, avec la production des branches. Ces matrices ne figurent cependant pas dans le TES proprement dit.
- 5.30 La consommation intermédiaire totale de l'ensemble des produits est égale à la consommation intermédiaire totale de l'ensemble des branches. D'un point de vue instrumental, un ERE ne comporte que le total de la consommation intermédiaire du produit, pas sa ventilation par branches. Un agent responsable de l'équilibrage d'un produit ne gère généralement pas la distribution de la consommation intermédiaire de son produit par les branches, qui lui est souvent exogène. Cette règle comporte des exceptions.
- 5.31 Comme la nomenclature des branches, qui isole les branches non marchandes, la nomenclature des ERE distingue les ERE de produits non marchands.
- 5.32 Les ERE de niveau 118 comportent en outre les détails suivants :
- la formation brute de capital fixe d'un produit est décomposée par secteur institutionnel acquéreur ;
 - la dépense de consommation finale est décomposée par secteur institutionnel concerné ;
 - les variations de stocks distinguent les catégories de stocks : stocks producteurs, stocks utilisateurs, stocks commerce.

Les impôts et les subventions sur les produits, dont la TVA, sont cohérents avec les comptes des secteurs institutionnels concernés (administrations publiques, reste du monde).

2. Les équilibres de produits de niveau 700

- 5.33 Le niveau 700 est le niveau le plus détaillé de la NAF. Les niveaux 118 sont donc nécessairement des regroupements de niveaux 700.

Le niveau 700 des ERE

- 5.34 Les ERE de niveau 700 sont des ERE de travail. Ils sont articulés avec les ERE de niveau 118, ce qui ne signifie pas qu'un ERE de niveau 118 soit une simple agrégation des ERE de niveau 700. Cela implique simplement que les différences qui apparaissent quand on passe d'un niveau à l'autre peuvent être complètement explicitées.
- 5.35 Les ERE de niveau 700 peuvent eux-mêmes être décomposés en ERE de niveau plus détaillé. C'est rarement le cas pour des ERE complets. Par contre, un poste - généralement la consommation des ménages - de niveau 700 peut être calculé par agrégation d'estimations réalisées à un niveau de détail plus fin. Lorsque les ERE très détaillés comportent de la production et des échanges extérieurs, il est cependant rare dans ces cas-là que la production du niveau 700 s'obtienne par simple agrégation des productions plus détaillées : les sources peuvent différer, et les corrections apportées au niveau 700 non répercutées aux niveaux plus fins.
- 5.36 Les équilibres de niveau 700 sont des équilibres de produits. Leur nomenclature correspond néanmoins, sauf exceptions, à des activités. Il se trouve qu'à son niveau le plus détaillé, la NAF comprend généralement une correspondance poste à poste avec la nomenclature des produits CPF, si bien qu'il est généralement indifférent de parler d'activités ou de produits à ce niveau de détail. Les déclarations détaillées de production des entreprises, qui sont enquêtées sur la ventilation de leur chiffre d'affaires par activités NAF, peuvent donc être mises sans trop de difficulté en regard des données du commerce extérieur, qui sont collectées selon de pures nomenclatures de produits.
- 5.37 Seuls, les 26 ERE des produits agricoles suivent véritablement une nomenclature de produits qui va au-delà des activités de la NAF. C'est aussi parce que les données de production qui y figurent se rapportent également à des produits.

Le contenu des ERE 700

- 5.38 Les ERE de niveau 700 comprennent nécessairement au moins la production et les échanges extérieurs.
- 5.39 Les ERE de niveau 700 constituent véritablement l'outil qui permet de déterminer la production des branches et celle des produits. La production pertinente au niveau 700 est la production non stockée. Pour les branches marchandes, elle s'obtient comme la somme des productions non stockées des ensembles suivants :
- sociétés non financières et entreprises individuelles (SNFEI)
 - entreprises financières, y compris auxiliaires financiers
 - entreprises d'assurance
 - branches marchandes des administrations publiques
 - ménages hors entreprises individuelles

Pour chacun, il est prévu de distinguer production marchande et production pour emploi final propre.

- 5.40 La production non stockée des entreprises non financières (SNFEI) s'obtient au terme d'un processus complètement explicité, qui est présenté dans le chapitre consacré à l'approche par la production. S'agissant de la production marchande, il comporte 4 étapes :
1. Le point de départ est constitué par la production vendue - ou ventes - des SNFEI, ventilée par activités/produits au niveau 700 de la NAF, qui est le niveau de détail de la source statistique elle-même. Ces ventes figurent dans le SIE, elles intègrent toutes les contreparties des redressements pour absence.
 2. Elles sont corrigées pour intégrer les redressements pour fraude fiscale. Les calculs se font à un niveau plus agrégé, et ils sont répercutés sur les niveaux 700.
 3. Deux types de corrections sont alors apportées (voir l'approche par la production) : il s'agit de corrections de type conceptuel - les doubles comptes et les livraisons non vendues.
 4. Pour certaines activités, des redressements pour travail clandestin sont alors ajoutés, et la production correspondante attribuée aux entreprises individuelles.

L'évaluation de la composante correspondant à la production finale propre est plus simple : au sortir du SIE, elle est ventilée par activités prédéterminées et ne subit ensuite aucune correction.

- 5.41 Pour les autres types de producteurs, la production non stockée s'obtient simplement par ventilation par activités/produits d'une production calculée directement à partir des sources statistiques.
- 5.42 Pour les branches non marchandes, la procédure est également très simple.
- 5.43 Le passage de la production non stockée des branches à la production non stockée des produits comporte les opérations de transferts, à somme nulle entre ERE. Les branches non marchandes sont aussi concernées, par l'intermédiaire des ventes résiduelles.
- 5.44 Les importations / exportations qui figurent dans les ERE 700 s'agrègent simplement au niveau 118.
- 5.45 Les impôts / subventions sur les produits sont répartis par niveau 700.
- 5.46 Enfin, les marges commerciales sont calculées au niveau 700.

3. Les différences entre ERE 700 et ERE 118

- 5.47 Toutes les rubriques qui figurent dans les ERE de niveau 118 ne sont pas reprises des ERE de niveau 700 : c'est en cela que ces derniers sont des niveaux de travail.
- 5.48 La différence la plus importante réside dans le traitement de la TVA. La TVA est introduite dans la phase de synthèse finale, au niveau 118. Les ERE 700 sont hors toute TVA. Il existe aussi une version intermédiaire des niveaux 118 qui sont aussi hors TVA.
- 5.49 La TVA est introduite au niveau 118 par application de taux théoriques à des montants d'emplois de biens et de services. Ceci entraîne deux conséquences importantes. En premier lieu, les emplois des biens et des services sont alors vraiment aux prix d'acquisition, alors qu'ils n'étaient jusque là qu'aux prix d'acquisition hors TVA. Ceci n'a pas vraiment de conséquences instrumentales dans l'ingénierie des comptes. En effet, lorsqu'un arbitrage se produit, avant l'introduction de la TVA dans les ERE, entre la valeur d'une variable estimée dans l'ERE et la valeur de la même variable obtenue de données exogènes, cet arbitrage a lieu hors TVA, en procédant le cas échéant à une « détaxation » de la valeur exogène. L'introduction de la TVA consiste simplement à « retaxer » la valeur de la variable, éventuellement modifiée.
- 5.50 La seconde conséquence nuit parfois à la lisibilité et à la compréhension des comptes. En effet, l'introduction de la TVA entraîne une modification de la production du fait de l'apparition de la différence, dénommée « écart TVA », entre la TVA théorique obtenue par application de taux à des emplois et TVA due à l'administration fiscale. La résorption de l'écart se fait par son incorporation à la production : voir le chapitre 7, §§ 7.48-7.54).
Après traitement de l'écart TVA, la production de niveau 118 ne s'obtient plus par agrégation des production de niveau 700, parce qu'il n'est pas jugé utile de répercuter l'écart TVA au niveau 700.
- 5.51 Les variations de stocks ne sont généralement pas introduites au niveau 700 :
 - l'absence des variations des stocks dits « producteurs » ne modifie pas les conditions des équilibres des ERE, puisque ces variations interviennent à la fois en emplois et en ressources ;
 - par contre, l'introduction des variations des stocks « utilisateurs » et « commerce » se fait nécessairement par prélèvement sur un autre emploi : en général, cela se fait sur la consommation intermédiaire, si bien qu'il faut interpréter la consommation intermédiaire issue des niveaux 700 comme une consommation intermédiaire potentielle.
- 5.52 D'autres différences sont à noter :
 - la formation brute de capital fixe n'est ventilée par secteurs institutionnels acquéreurs qu'au niveau 118 : la plupart du temps, cette ventilation a été néanmoins implicitement prise en compte dans les arbitrages antérieurs ;

- il en va de même pour l'introduction, au niveau 118, des consommations intermédiaires exogènes ;
- a contrario, il faut noter que certaines informations, qui figurent dans les ERE de travail et qui ont pu contribuer à l'équilibrage des ERE, disparaissent au niveau de synthèse : c'est le cas de la consommation intermédiaire correspondant à de la sous-traitance.

5.53 Le tableau 5.1 présente l'équilibre ressources-emplois du total des produits de l'économie française, ainsi que les ERE relatifs aux produits issus de chacun des trois types de production.

Tableau 5.1 : ERE de l'économie, selon le type de production

2003, 10⁶ €

	Produits issus d'une production marchande	Produits issus d'une production pour emploi final propre	Produits issus d'une production non marchande	Total des produits
Production	2 359 028	164 512	320 844	2 844 384
SNF	1 950 886	22 100		1 972 986
EI	198 116	550		198 666
Institutions financières	84 206	1 171		85 377
Auxiliaires financiers	13 875			13 875
Entreprises d'assurance	41 983	319		42 302
Administrations publiques	42 571	1 325	295 385	339 281
Ménages hors EI	25 202	139 047		164 249
ISBLSM	2 189		25 459	27 648
Importations	391 583			391 583
Impôts sur les produits	178 721			178 721
Subventions sur les produits	- 18 719			- 18 719
Total des ressources / emplois	2 910 613	164 512	320 844	3 395 969
Consommation intermédiaire	1 409 572			1 409 572
Dépense de consommation finale	822 312	135 276	320 844	1 278 432
Ménages	738 575	130 736	8 954	878 265
Administrations publiques	83 737	4 540	290 120	378 397
ISBLSM			21 770	21 770
Formation brute de capital fixe	271 216	29 236		300 452
SNFEI	136 241	22 650		158 891
Institutions financières	7 891	1 171		9 062
Auxiliaires financiers	502			502
Entreprises d'assurance	2 519	319		2 838
Administrations publiques	47 664	1 325		48 989
Ménages hors EI	74 526	3 771		78 297
ISBLSM	1 873			1 873
Acquisitions d'objets de valeur	679			679
Variations de stocks	- 893			- 893
Exportations	407 727			407 727

II. La dépense de consommation finale des ménages

A. Les composantes de la consommation finale des ménages

- 5.54 La dépense de consommation finale des ménages couvre essentiellement les dépenses supportées par les ménages résidents pour acquérir des biens et des services de consommation. En pratique, elle comprend également les biens et les services reçus au titre de revenus en nature, bien que ce ne soit pas les ménages qui en effectuent la dépense. Elle exclut les dépenses consacrées par les ménages à l'acquisition de logements et à leur gros entretien, qui constituent une formation de capital fixe, et celles consacrées à l'acquisition d'objets de valeur.
- 5.55 La population des ménages comprend tous les ménages. Il n'y a pas d'évaluation séparée de la consommation des ménages « collectifs ».
- 5.56 La dépense de consommation finale des ménages peut être subdivisée en trois composantes, qui sont toutefois de tailles très inégales :
- les achats de biens et de services,
 - la consommation de biens et de services par ceux qui les ont produits (souvent appelée « auto-consommation »),
 - les avantages en nature.

1. Les achats de biens et de services

- 5.57 Les biens et les services marchands constituent l'essentiel de ce poste, qui comporte toutefois aussi les paiements effectués par les ménages à l'occasion de la consommation de certains services non marchands. Le poste couvre ainsi :
- les achats de biens neufs,
 - les acquisitions de biens d'occasion,
 - les achats de services marchands,
 - les achats de services non marchands.
- 5.58 Les achats de biens neufs, s'ils excluent les achats de logements classés en formation de capital, couvrent les achats de biens durables, comme les véhicules automobiles, dont ceux acquis en crédit bail.
- 5.59 La comptabilisation des acquisitions de biens d'occasion se traduit de différentes façons selon la nature des agents engagés dans l'opération. Lors de la vente d'un bien d'occasion entre ménages, la dépense de consommation finale, prise globalement, comprend la seule valeur des marges commerciales éventuellement réalisées lors de cette vente : la valeur du bien hors marges est en effet une dépense de consommation négative du vendeur qui compense exactement la dépense positive, marges exceptées, de l'acheteur. Lorsqu'un ménage achète à une entreprise un bien d'occasion, c'est la valeur d'achat intégrale qui est comptabilisée en dépense de consommation des ménages, alors que le vendeur enregistre une FBCF négative. Il en va de même lorsque l'achat porte sur un bien d'occasion importé.
- 5.60 Les achats de services marchands couvrent toute une gamme de services fournis par des tiers contre un paiement. Dans bien des cas, le montant du paiement permet de mesurer la dépense de consommation. Toutefois, la mesure de la dépense relative à certains services est, comme la production correspondante, tributaire de certaines conventions. Ainsi :
- la mesure de la production de certains services repose, non sur la dépense totale effectuée par le consommateur, mais sur la seule commission prise par le prestataire du service : c'est le cas des services des agences de voyages ;

- la mesure de la dépense de consommation des services d'assurance dépend totalement des règles adoptées pour mesurer leur production ;
- la dépense de consommation dépend de la frontière entre services marchands et services non marchands : ainsi, même s'ils sont largement financés par des prélèvements obligatoires, les services produits par les professionnels de la médecine exerçant dans le cadre de professions libérales sont toujours considérés comme marchands, alors que la production des services médicaux d'hospitalisation est non marchande ;
- les versements effectués par les ménages aux administrations publiques sont parfois analysés, non comme des versements d'impôts, mais comme la rémunération de la prestation d'un service, et inclus à ce titre dans la dépense de consommation finale des ménages.

5.61 Les achats de services non marchands correspondent à des versements effectués par les ménages en tant que consommateurs de services non marchands. Ces versements ne couvrent pas la majeure partie du coût des services ainsi fournis : ils sont désignés par le terme de « paiements partiels ». Des exemples en sont fournis par les droits d'entrée dans les musées et les droits de scolarité. Les dépenses les plus importantes des ménages concernent leur participation aux frais de séjour hospitaliers. La dépense de consommation finale des ménages comprend alors les seuls paiements partiels, le complément constituant une dépense de consommation finale des administrations publiques.

2. L'autoconsommation de biens et de services

5.62 L'autoconsommation constitue la contrepartie de la production des ménages qui est destinée à leur propre consommation finale.

5.63 En principe, tous les biens sont susceptibles de faire l'objet d'une autoconsommation. Elle doit être comptabilisée si elle est significativement importante au regard de l'offre totale des biens concernés. Conformément au SEC95, on évalue en France une autoconsommation pour les seuls produits agricoles et agro-alimentaires.

5.64 L'autoconsommation de services porte sur deux postes :

- les services produits par les propriétaires occupant leurs propres logements (loyers imputés) ;
- les services domestiques et personnels produits grâce à l'emploi de personnel rémunéré : ils comprennent les services liés à l'emploi d'employés de maison, d'assistantes maternelles, de gardiens d'immeubles. Les services résultant de l'activité domestique non rémunérée ne faisant pas partie du périmètre de la production, ils ne font pas non plus partie de la consommation finale des ménages.

5.65 L'autoconsommation fait l'objet d'une rubrique distincte dans les équilibres ressources-emplois, parce qu'elle est la contrepartie d'une production elle-même comptabilisée de façon séparée. Elle est valorisée au prix de base.

3. Les avantages en nature

5.66 Est évaluée comme avantage en nature la contrepartie d'une rémunération en nature : elle se compose des biens et des services fournis gratuitement, ou à un prix inférieur à leur prix d'acquisition, par les employeurs au titre de la rémunération des salariés. Elle peut porter sur des biens et des services qui sont produits par l'entreprise de l'employeur, ou qui sont achetés par cette entreprise. Ces biens et services sont considérés comme étant toujours issus d'une production marchande.

En constituent des exemples la fourniture gratuite de produits énergétiques au personnel, les repas fournis au personnel d'un restaurant, les quotas de communications téléphoniques gratuites pour les salariés des sociétés de téléphone, etc.

5.67 Les avantages en nature fournis aux militaires (vêtements, nourriture, transport) ainsi que les versements des employeurs aux comités d'entreprise sont également pris en compte. De façon générale, si le bien ou le service est fourni gratuitement, la valeur qui est comptabilisée comme avantage en nature correspond

au prix d'acquisition si le produit est acheté par l'employeur, au prix de base s'il est produit par l'employeur. Si le bien ou le service est fourni à prix réduit, seule la partie financée par l'employeur fait partie des avantages en nature : dans ce cas, c'est le salarié qui supporte le complément de dépense, si bien que l'intégralité de la valeur du bien ou du service consommé entre dans la dépense de consommation finale des ménages.

5.68 Les avantages en nature ne donnent pas lieu à une rubrique distincte dans les ERE.

B. Le cadre d'évaluation de la dépense de consommation finale des ménages

- 5.69 La consommation finale des ménages est estimée dans le cadre des équilibres ressources-emplois (ERE) : elle fait ainsi l'objet d'une évaluation systématique par produits. Ceci implique que, lorsque des sources statistiques reposent sur d'autres critères de ventilation - les fonctions, par exemple - il est nécessaire de traduire leurs résultats en termes de produits.
- 5.70 La dépense totale s'obtient par simple agrégation des postes détaillés. Il n'existe pas de validation macro-économique de la dépense de consommation finale des ménages, qui reposerait par exemple sur des enquêtes auprès des ménages portant sur leur dépense globale, ou sur une estimation exogène de leur épargne.
- 5.71 Le concept de consommation finale des ménages retenu dans les ERE est celui de la dépense, parce qu'il est plus près des sources statistiques. Le passage de la dépense de consommation finale à la consommation finale effective est réalisé dans une étape ultérieure de l'élaboration des comptes nationaux.
- Comme il n'y a ainsi aucune ambiguïté sur le contenu, les termes « dépense de consommation finale des ménages » et « consommation finale des ménages » - voire simplement « consommation des ménages » - sont utilisés par la suite comme des synonymes, sauf mention contraire explicite.
- 5.72 Il existe des différences assez importantes entre les années de base et les années courantes pour ce qui concerne les sources et les méthodes d'évaluation de la consommation des ménages. De façon générale, les valeurs des années courantes sont souvent obtenues par application d'indicateurs aux valeurs de l'année précédente. L'année de base se caractérise par un travail approfondi sur le niveau de la consommation. L'année de base d'évaluation d'un poste de consommation n'est pas nécessairement l'année de base des comptes nationaux pris dans leur ensemble : c'est notamment le cas des postes connus par des enquêtes effectuées de façon intermittente auprès des ménages. Il faut alors en extrapoler les résultats à l'année de base d'ensemble, au moyen des mêmes indicateurs que ceux utilisés lors des années courantes.
- 5.73 La consommation finale des ménages qui figure dans les ERE est celle qui est réalisée sur le territoire économique, c'est-à-dire qu'elle comprend les dépenses effectuées par les touristes non résidents sur le territoire économique. Comme la plupart de ces dépenses portent sur des services - transports, hôtellerie et restauration, etc. - pour lesquels l'estimation de la consommation ne repose pas sur des enquêtes auprès des ménages, l'utilisation du concept de consommation territoriale n'introduit pas de biais supplémentaire par rapport à l'incertitude générale qui pèse, pour ces services, sur la distinction entre consommation finale et consommation intermédiaire.
- 5.74 La consommation finale sur le territoire est une étape de calcul pour évaluer la consommation finale des ménages - résidents -, qui constitue le concept de consommation finale pertinent pour les comptes nationaux dans leur ensemble, notamment dans le cadre des comptes des secteurs institutionnels. Le passage du premier concept au second utilise des informations en provenance de la balance des paiements, et il est réalisé de manière agrégée, sans répercussion sur la ventilation par produits. Lorsqu'on passe de la consommation finale sur le territoire à la consommation finale des ménages :
- les dépenses des non-résidents sur le territoire économique, qui sont exclues de la consommation finale des ménages, deviennent des exportations ;
 - les dépenses des résidents hors du territoire économique s'ajoutent à la consommation finale des ménages, et elles ont comme contrepartie l'enregistrement d'importations supplémentaires.
- 5.75 La consommation finale étant évaluée / validée dans le cadre des ERE détaillés (niveau 700), elle est calculée hors toute TVA. Le passage de cette évaluation à la consommation au prix d'acquisition incluant la TVA non déductible se fait dans le cadre de la synthèse des comptes de biens et services. La consommation hors TVA qui résulte des ERE est « taxée » par application de taux de TVA théoriques, calculés à partir de la législation fiscale. Pour la consommation finale des ménages, ce calcul est mené au niveau le plus détaillé alors que pour les autres opérations, seul le niveau de synthèse est concerné.
- 5.76 Les indicateurs retenus pour les évaluations menées en année courante ainsi que les indices de prix -

issus pour la plupart de l'indice des prix à la consommation - portent sur la consommation aux prix d'acquisition, qui comprennent la TVA. Les estimations initiales de consommation finale en année courante, obtenues par application d'indices d'évolution aux niveaux de l'année précédente exprimés aux prix d'acquisition sont donc aussi aux prix d'acquisition. Avant d'intégrer ces estimations initiales dans les ERE détaillés, il est nécessaire de les « détaxer ».

- 5.77 Cette procédure un peu complexe s'impose parce que la méthode retenue dans les comptes nationaux consiste à renseigner systématiquement, lors de la phase d'initialisation des ERE, la dépense de consommation finale des ménages détaillée au niveau des produits. C'est le cas en année courante, où la consommation des ménages constitue, pour les responsables des ERE, une donnée de type exogène. Ceci se fait au niveau 700.
- 5.78 Il est nécessaire de bien prendre cette dimension en considération pour situer la place des sources statistiques et des méthodes qui sont à la base de l'évaluation de la consommation des ménages. La méthode d'ensemble implique de disposer d'une évaluation initiale pour chaque niveau détaillé. Pour l'année de base, il n'est pas certain qu'il existe des sources autonomes et de fiabilité homogène pour chaque poste de la nomenclature des ERE détaillés ; au besoin, donc, l'évaluation issue de la base précédente est utilisée comme valeur d'amorçage. Pour les années courantes, les indicateurs sont plus aisés à trouver ; si besoin est, cependant, la méthode peut se limiter à conserver la structure de partage du marché intérieur de l'année précédente.
- 5.79 Les sources et les méthodes directes doivent donc être appréciées au regard de la disponibilité de méthodes de validation qui se situent à un niveau moins détaillé. Elles sont de deux ordres :
- pour les biens en général, et pour quelques services, il existe une source portant sur les ventes de commerce de détail : les résultats issus de cette source, moins détaillée que le niveau 700, s'imposent souvent aux estimations initiales ;
 - pour la consommation prise globalement, il importe de rappeler qu'en base 2000, ce sont les approches de la valeur ajoutée qui sont déterminantes pour calculer le PIB : la consommation totale des ménages est donc arbitrée.

C. Les principales sources et méthodes utilisées pour évaluer la dépense de consommation finale des ménages

- 5.80 Les sources et les méthodes qui sont passés en revue ici sont celles qui permettent de disposer d'une évaluation initiale de consommation finale au niveau détaillé. Que cette évaluation soit ou non finalement retenue est une question qui est évoquée dans la section E.

1. Les sources directes sur la consommation finale

- 5.81 Certaines sources permettent de saisir directement la dépense de consommation finale des ménages. Il s'agit de sources reposant sur des enquêtes auprès des ménages, ou de données portant sur les ventes réalisées par les commerçants pour une catégorie de produits.

L'enquête « Budget de famille »

- 5.82 Les enquêtes sur les dépenses des ménages sont connues pour être des outils précieux de connaissance de la consommation des ménages. Les enquêtes « Budget de famille » sont réalisées régulièrement en France. Celle qui a été utilisée dans le cadre de la base 2000 portait sur l'année de constat 1995. Depuis, il y a eu une enquête en 2001 ; une enquête a été réalisée en 2006.
- 5.83 Cette enquête a pour objectif l'étude des dépenses, dont on enregistre le montant et la nature, dans une nomenclature d'environ 900 postes. Toutes les dépenses sont couvertes, y compris celles qui ne relèvent pas de la consommation de biens et de services au sens des comptes nationaux : impôts et taxes, primes d'assurance, gros travaux dans le logement, transferts inter-ménages, achats de biens d'occasion, remboursements de crédits.
- L'enquête recueille également des éléments d'information sur les consommations qui ne donnent pas lieu à dépense : autoconsommation alimentaire, principaux avantages en nature fournis par l'employeur (disposition d'un logement, d'un véhicule, fourniture gratuite d'électricité, de gaz, ...).
- 5.84 L'enquête couvre l'ensemble des ménages ordinaires résidant en France. L'échantillon sélectionné pour cette enquête comporte environ 18 000 logements en France métropolitaine. L'enquête comprend la réponse à un questionnaire et la tenue d'un carnet de dépenses. Afin d'éliminer la saisonnalité des dépenses, la collecte est étalée sur 12 mois (elle est répartie en 8 vagues de 6 semaines).
- 5.85 Les difficultés d'utilisation des résultats de ce type d'enquête pour les besoins des comptes nationaux sont connues. Elles sont notamment liées aux biais introduits par les non-réponses différenciées à l'enquête, qui peuvent toutefois être corrigées grâce à l'emploi de méthodes appropriées de redressement. Elles tiennent aussi à la sous-estimation des montants de dépenses chez les ménages qui répondent à l'enquête, lorsque ces dépenses portent sur des produits sensibles ou sur des consommations effectuées hors du domicile. Il est couramment admis que la dépense totale de consommation est sous-estimée d'environ 20 % lorsqu'on compare l'enquête aux données des comptes nationaux.
- 5.86 Les résultats de l'enquête « Budget de famille » réalisée en 1995, après extrapolation à l'année 1999 et extension aux DOM, ont permis de disposer d'estimations à un niveau fin, qui ont été confrontées à des estimations provenant d'autres sources. Ils n'ont pas été utilisés directement pour chiffrer le niveau de la consommation de la base 2000, en raison des limitations évoquées plus haut.

Les autres sources directes

- 5.87 Les autres sources directes utilisées pour évaluer la consommation finale des ménages sont celles qui permettent de saisir directement les achats des ménages. Les organismes qui gèrent ce type de données sont divers. C'est ainsi que le Centre textile de conjoncture et d'observation économique (CTCOE) traite

un panel de consommateurs, dont il relève les dépenses. Ces données ont été utilisées pour évaluer le niveau de base de la plupart des produits de l'industrie de l'habillement [GC11].

- 5.88 Les sources professionnelles sont également utilisées pour connaître la consommation des ménages en se basant sur les ventes des commerçants spécialisés dans les vins de Champagne [HB03.C], et dans les industries du cuir [GC12].
- 5.89 Il faut enfin mentionner les chiffrages obtenus grâce aux données de panel sur les ventes des commerçants de certains produits. C'est ainsi que les panels GFK permettent de connaître les montants de vente, et la connaissance du taux de couverture des panels permet de faire une évaluation du niveau de la consommation. Ces données sont utilisées pour chiffrer les achats d'appareils domestiques et d'autres biens d'équipement du foyer [GC44-45].

2. Les sources « administratives »

- 5.90 Le terme de « source administrative » désigne, par commodité de langage, aussi bien des données provenant des administrations proprement dites que des informations provenant de producteurs publics, souvent en position de monopole, qui donnent traditionnellement un large accès à leurs données.
- 5.91 La fonction régulatrice de l'Etat passe d'abord par la fiscalité qui, frappant certaines consommations, constitue une source d'information indirecte sur elles. Cette source permet ainsi de pallier certaines défaillances des enquêtes auprès des ménages, dont on connaît la réticence à déclarer leur consommation portant sur le tabac et les boissons alcoolisées. Les informations provenant des administrations fiscales (Direction générale des impôts, Direction générale des douanes et des droits indirects) permettent d'estimer la consommation de vins et d'alcools grâce aux droits de consommation et de circulation qui les frappent. Il est bien entendu nécessaire, pour affiner l'évaluation, de prendre en compte les circuits de distribution et le partage entre consommation finale et consommation intermédiaire [produits du GB03].
- 5.92 S'agissant des produits à base de tabac, une société a le monopole de leur production en France et de leur commercialisation. Les prix sont fixés, et comportent une forte proportion d'impôt. La contrebande est considérée comme négligeable [GB06]. Les achats transfrontaliers de tabac, qui se sont beaucoup développés, sont pris en compte dans le solde territorial.
- 5.93 La fonction régulatrice de l'Etat s'exerce également dans la supervision, voire l'organisation, des jeux de hasard et d'argent. Les données recueillies auprès des organisateurs de ces jeux permettent d'estimer la consommation des ménages correspondante, qui est mesurée par l'excédent des paris sur les gains. La comptabilité publique fournit des informations sur les casinos [HP2A.G].
- 5.94 Les versements effectués par les ménages aux administrations publiques mesurent leur dépense de consommation finale dans deux cas :
- lorsque le versement est considéré, non comme un impôt, mais comme la rémunération d'un service, marchand, rendu ou organisé par les administrations publiques : tel est le cas de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage [HN.34.B], et des redevances liées à la gestion de l'eau [HN.34.A] ;
 - lorsque le versement correspond à la participation au financement d'un service non marchand, sous forme de « paiement partiel » : ceci concerne tous les services non marchands des administrations publiques, la santé non marchande en particulier.
- 5.95 C'est également par des sources administratives que sont connues les dépenses supportées par les ménages dans le domaine de l'action sociale, qu'elles se rapportent aux crèches ou aux établissements d'hébergement des personnes âgées.
- 5.96 Traditionnellement, les entreprises publiques constituent une source d'information privilégiée pour estimer aussi bien la production que la consommation de certains services. C'est toujours le cas pour l'électricité et le gaz, dont la distribution est le fait de monopoles ou quasi-monopoles publics, et qui fournissent des données très détaillées sur la consommation de leurs clientèles [HG2A.A, HG2B.A].

- 5.97 La SNCF, pour les transports ferroviaires [HK01.A] et La Poste [HN11.A] fournissent des données, non seulement sur leur chiffre d'affaires, mais sur la part qu'y occupent les ménages.
- 5.98 Dans le cadre du développement de la concurrence dans les services de télécommunications [GN12], un organisme public de contrôle - l'Autorité de Régulation des Communications et des Postes (ARCEP) - collecte les données au moyen d'enquêtes auprès des opérateurs, ce qui permet d'estimer la consommation des ménages. Toutefois la disponibilité des résultats de ces enquêtes a été trop tardive pour être prise en compte dans l'estimation du niveau de l'année 1999.
- 5.99 Dans les activités audiovisuelles [HP21.E], la redevance collectée par l'Etat est considérée comme un achat de services destiné aux entreprises publiques du domaine. Pour les autres opérateurs, c'est le questionnaire de l'enquête annuelle d'entreprises réalisée dans cette activité qui sert de base à l'estimation de la consommation des ménages, qui n'est mesurée en tant que telle que pour les seuls services à « péages ».

3. Les calculs spécifiques

3.1 Les véhicules automobiles

- 5.100 L'achat de véhicules automobiles est un poste important de la consommation des ménages : il représente plus de 22 milliards d'euros en 2003, pour les seuls véhicules neufs.
- 5.101 L'ERE [HD01.A], dans lequel est validée la consommation des ménages en véhicules automobiles constitue un cas particulier d'ERE :
- son poids économique est très au-dessus de la moyenne des autres ERE : plus de 100 milliards d'euros de ressources (HTVA) en 2003 ;
 - l'existence de constructeurs automobiles français fait que, à côté des importations, la production est importante ; les marges commerciales le sont aussi ;
 - l'ERE, qui correspond à une classe de la NAF (34.1Z), comprend des produits de natures très diverses : voitures particulières, autobus, véhicules utilitaires - tous pouvant être neufs ou d'occasion -, moteurs de véhicules, ainsi que des services d'installation et d'assemblage ;
 - en conséquence, tous les emplois possibles figurent dans l'ERE, chacun pour des montants importants : consommation finale, consommation intermédiaire, formation de capital, exportations.
- 5.102 Du fait de la complexité de cet ERE, il est nécessaire de procéder à des calculs périphériques pour estimer séparément chacun des emplois intérieurs, en mobilisant des informations complémentaires. L'ERE lui-même constitue alors un cadre de synthèse.
- 5.103 Dans ce contexte, l'estimation de la consommation en voitures particulières utilise des sources qui lui sont propres. Les voitures neuves sont distinguées des voitures d'occasion.

Véhicules neufs

- 5.104 L'estimation repose sur la disponibilité de données exhaustives, d'origine administrative, relatives aux immatriculations de véhicules neufs.
- 5.105 Toutes les immatriculations sont recensées mensuellement, par modèle de véhicule. Un fichier provenant de la même source présente les immatriculations, regroupées par puissance fiscale, distinguant le type d'utilisateur : société ou particulier et, dans ce dernier cas, indication de la profession. Les immatriculations des véhicules acquis en crédit-bail sont séparées des autres.
- 5.106 Pour déterminer le niveau des emplois pour l'année de base, la méthode consiste :
- à valoriser les immatriculations en relevant, sur catalogue, les prix des modèles de véhicules ;
 - à affecter les montants ainsi obtenus, et agrégés par puissance fiscale, à la consommation des ménages ou à la FBCF en utilisant les informations sur le type d'utilisateur : lorsqu'il s'agit d'un particulier, un pourcentage est affecté selon la profession (100 % des véhicules sont affectés à la

consommation finale s'ils sont acquis par des salariés, à la FBCF s'ils sont acquis par des conducteurs de taxis).

- 5.107 L'information sur le crédit-bail permet de traiter la TVA en conséquence.
- 5.108 Le fait d'utiliser des prix de catalogue pour procéder à la valorisation des immatriculations représente une limitation. En particulier, cette méthode ignore les pratiques utilisées par les concessionnaires et les vendeurs en matière de remises commerciales. Inversement, les prix de catalogues ne tiennent pas compte des options qui ne sont pas intégrées d'origine. C'est pourquoi le chiffrage obtenu à partir des immatriculations est employé comme valeur d'amorçage : les montants sont notamment confrontés aux données du commerce de détail (voir infra, section D).
- 5.109 En année courante, les données relatives aux immatriculations permettent de calculer un indice de volume, auquel l'indice des prix à la consommation spécifique est appliqué pour obtenir la consommation des ménages en valeur.

Véhicules d'occasion

- 5.110 Les sources statistiques permettant d'estimer la dépense en véhicules d'occasion sont de même nature que pour les véhicules neufs. Elles permettent de déterminer la dépense totale en véhicules d'occasion selon l'acquéreur - ménage ou professionnel.
- 5.111 Pour calculer la consommation des ménages, il est nécessaire de déterminer la nature du vendeur. Ceci est fait à partir d'informations sur les véhicules de démonstration et de modélisations sur les véhicules de location. Des études de la profession permettent de déterminer la part des véhicules d'occasion qui transite par l'intermédiaire de commerces spécialisés.
- 5.112 Lorsque la vente a lieu de ménage à ménage, seule la marge de l'intermédiaire entre dans la consommation finale.
- 5.113 Pour ce produit également, la confrontation avec les ventes des commerces de détail permet de valider l'estimation obtenue. La confrontation porte sur l'ensemble des véhicules d'occasion et des moteurs de rechange.

3.2 Les produits pétroliers

- 5.114 La profession fournit de nombreuses données mensuelles sur les quantités livrées sur le marché intérieur, par catégorie de produit.
- 5.115 Pour l'année de base, la disponibilité de données mensuelles permet, grâce à l'existence de relevés de prix, de valoriser de manière fiable l'ensemble des utilisations.
- 5.116 La ventilation par type d'utilisation - consommation finale ou intermédiaire - se fait par catégorie de produits : fioul domestique, carburants, gazole, lubrifiants, etc. C'est la profession qui fournit les éléments permettant de faire le partage. Ils se combinent avec des données assez abondantes sur les consommations par activité.
- 5.117 Pour les années courantes, les données professionnelles permettent de calculer des indicateurs de quantités.

3.3 Le logement et l'équipement du logement

- 5.118 L'ensemble des opérations qui entrent dans la fonction « Logement » font l'objet d'un compte satellite, dont les évaluations correspondantes du cadre central sont issues directement.
- 5.119 Pour ce qui concerne la consommation des ménages en biens et en services associés au logement, les sources statistiques principales sont constituées par les enquêtes réalisées auprès des ménages. C'est l'enquête dite « Enquête logement », de périodicité quinquennale, qui est utilisée pour déterminer les

niveaux de la consommation.

- 5.120 La consommation de services de location de logement est égale, aux impôts et subventions sur les produits près, à la production. Il est donc nécessaire de se rapporter à la partie consacrée à la production.
- 5.121 Les travaux d'entretien du logement, qui constituent le petit entretien à la charge de l'occupant du logement, entrent dans la consommation finale des ménages lorsqu'ils font appel à des prestataires de services [HH01.A]. Leur montant a été déterminé, pour l'année de base, par une exploitation adéquate de l'enquête sur le logement, décrite à propos de l'estimation des loyers, et il a été ventilé par produits fins. Il a été validé dans le compte satellite.
- 5.122 Son estimation annuelle est faite par application d'un indice de volume, tiré d'une publication d'un bureau d'études, au montant de l'année précédente. L'indice de prix est l'indice du coût de la construction.

3.4 La consommation de services financiers et de services d'assurance

- 5.123 La consommation de services financiers et de services d'assurance est évaluée dans le cadre des travaux généraux sur ces services :
- les services financiers facturés font l'objet d'une dépense de consommation finale des ménages ;
 - les services indirectement mesurés font l'objet d'une répartition par emplois, dont la consommation finale des ménages : la méthode est expliquée dans le chapitre consacré à l'approche par la production (voir §§ 3.155-3.163 et Annexe 2 de la section D) ;
 - les services d'assurance sont ventilés par utilisateur selon une méthode décrite dans le chapitre sur la production (voir §§ 3.196-3.203).

3.5 Les services produits par les ménages pour eux-mêmes

- 5.124 Les ménages produisent des services destinés à leur propre consommation. Ils sont enregistrés dans les comptes nationaux lorsqu'ils nécessitent l'emploi de personnel salarié : ils portent sur les services domestiques [HP32.A] et certains services d'action sociale [HQ.2E]. L'estimation de la production est expliquée dans la partie consacrée à l'approche par la production. La dépense de consommation finale des ménages est égale à la production, diminuée, dans le cas de l'action sociale, du montant des financements des administrations publiques, enregistrés en dépense de consommation finale par ces dernières.

3.6 La santé

- 5.125 Les administrations publiques fournissent aux ménages des prestations en nature qui entrent dans leur dépense de consommation finale. Dans le domaine de la santé, outre l'exercice d'une activité non marchande par l'intermédiaire des hôpitaux publics, les administrations de sécurité sociale effectuent une dépense qui porte sur des biens et des services marchands : leur intervention prend généralement la forme de remboursements. Une partie des dépenses reste à la charge des ménages, directement ou par l'intermédiaire de mutuelles ou d'autres formes d'assurance.
- 5.126 Les données fournies par les administrations de sécurité sociale permettent d'estimer la part non remboursée des dépenses de santé, qui reste à la charge des ménages. Cette information constitue la base de l'évaluation de la dépense des ménages dans ce domaine. L'ensemble de la santé fait l'objet d'un compte satellite où toutes les informations sont rassemblées et confrontées : ses évaluations alimentent le cadre central des comptes nationaux. Les principaux produits concernés sont les médicaments et les autres produits pharmaceutiques [HC.31.A et B], des produits industriels [HC.46.A, HE.34.B] et les services marchands de santé [HQ.2A.A].

4. Le partage du marché intérieur

- 5.127 Pour une part non négligeable de la consommation finale des ménages, l'estimation repose sur le partage du marché intérieur des produits au niveau détaillé, à partir de clés de partage déterminées en année de base.
- 5.128 Le partage repose sur des « dires d'experts » pour environ les deux tiers de ce montant. Une autre méthode employée a recours à l'utilisation d'enquêtes de production détaillées qui permettent d'affiner le partage du marché intérieur sur la base de la nature des produits (ce point est plus développé dans la partie V, consacrée à la FBCF). Dans certains cas, enfin, seules des considérations de nomenclature interviennent : c'est en particulier le cas des services de réparation domestique.
- 5.129 La plus grande partie de la consommation ainsi estimée figure dans des ERE dont la consommation finale est l'emploi largement majoritaire.

D. Un outil fédérateur : la consommation commercialisée

- 5.130 Le dispositif d'enquêtes annuelles sur les entreprises, qui constitue une des deux sources du SIE, comporte un important volet consacré aux entreprises du commerce. En plus des données comptables qui sont communes à l'ensemble des entreprises, le questionnaire propre aux commerces comporte une interrogation sur la ventilation de leur chiffre d'affaires à un niveau très détaillé de produits.
- 5.131 L'existence de cette source particulière est à l'origine de la confection d'un outil de synthèse qui organise une confrontation entre les évaluations de la consommation des ménages menées dans le cadre des équilibres ressources-emplois (ERE), d'une part, et les ventes au détail destinées à la consommation finale, d'autre part. Cet outil est souvent désigné sous le terme de passage « produits-secteurs », dont le sens est précisé plus loin.
- 5.132 En base 2000, l'utilisation des données sur les ventes au détail est systématique. La procédure même d'élaboration des comptes de biens et services ne permet pas de retenir directement les évaluations de consommation finale issues des ventes du commerce de détail, tout simplement parce que la nomenclature de produits de cette source, bien qu'elle soit assez détaillée, ne l'est pas autant que celle des ERE. C'est pourquoi la méthode suivie se présente formellement comme une « confrontation » entre les évaluations figurant initialement dans les ERE et celles provenant des ventes de détail, au niveau de détail de ces dernières. Cependant, lors de la confection des comptes de base, la valeur issue de la source commerciale s'est bien souvent imposée aux montants provenant des ERE. Le montant retenu est alors ventilé au niveau de détail des ERE, puisque le choix est fait de diffuser la consommation finale à ce niveau de détail.
- 5.133 Pour préciser cette remarque, un constat proposant un bilan des diverses sources est présenté plus loin.
- 5.134 Le passage « produits-secteurs » (PPS) est un outil qui est construit lors des comptes définitifs de la même façon que pour les besoins de l'année de base. Ses résultats sont alors plus souvent utilisés en évolution, puisque la consommation finale est elle-même calculée en évolution. Pour les versions non définitives des comptes, et pour les comptes trimestriels, il existe une version simplifiée de cet outil.

1. Le principe de la confrontation

- 5.135 Le PPS est un outil qui doit permettre de comparer la consommation finale des ménages avec les ventes de produits destinés à la consommation.
- 5.136 La consommation finale des ménages qui figure dans les ERE a été estimée suivant diverses méthodes. Certaines de ces méthodes prennent le point de vue de l'acquéreur, les ménages, ou du financeur, les administrations publiques. D'autres méthodes consistent à estimer la consommation finale en cernant les produits qui lui semblent le plus probablement destinés (calculs spécifiques, partage du marché intérieur). Le PPS prend le point de vue de ceux qui délivrent les produits aux consommateurs, c'est-à-dire non les producteurs, mais les vendeurs. Ces derniers sont principalement les entreprises spécialisées dans le commerce de détail.
- 5.137 La comparaison des résultats des deux approches est facilitée par le fait que les ventes des détaillants sont, grâce à l'enquête annuelle d'entreprises, ventilées par produits. La confrontation peut alors se faire, non sur un agrégat de la consommation, mais à un niveau relativement détaillé de produits.

2. Le champ de la confrontation : la consommation commercialisable

- 5.138 Comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'agit d'une synthèse, il est nécessaire de définir précisément le champ de ce qui entre dans la comparaison. Les deux termes de la comparaison sont respectivement :

- la consommation finale des ménages, ayant fait l'objet d'une estimation largement indépendante, telle qu'elle figure dans les ERE de niveau 700 ;
- les ventes réalisées par le commerce de détail.

Pour que la comparaison soit pertinente, il est nécessaire de préciser, de réduire, voire de compléter chacun des deux termes.

- 5.139 Puisqu'il s'agit de comparer des ventes, la consommation finale qui figure dans les ERE doit d'abord être restreinte à la consommation commercialisable. Dans le champ des biens - qui correspondent aux branches/produits classés de EA à EF et en FG1 de la nomenclature des comptes nationaux -, ceci conduit à exclure la consommation correspondant à une production pour usage final propre (« autoconsommation »).
- 5.140 Dans le champ des services, il importe de traiter à part le cas des activités commerciales, qui constituent la section G de la NACE/NAF et la branche EJ des comptes nationaux. Ces activités comprennent non seulement de la revente en l'état, mais aussi des services de réparation, portant sur l'automobile (NACE 50) ou sur les articles domestiques (NACE 52). Le passage « produits-secteurs » inclut ces services dans le champ de la comparaison.
- 5.141 Les autres services n'entrent pas dans le champ de la comparaison. Sont notamment exclus les services de distribution d'électricité, de gaz et d'eau.
- 5.142 La consommation finale qui fait l'objet de la confrontation est la consommation effective des ménages. Il est facile de le justifier en prenant l'exemple des médicaments. Du côté des acheteurs, il est pertinent de distinguer deux dépenses, selon la nature du financeur - ménage ou administration publique. Du point de vue des pharmaciens, cette distinction n'est pas vraiment judicieuse puisqu'il vendent un seul produit. C'est pourquoi il est plus facile de comparer les ventes à la totalité de la dépense, c'est-à-dire à la consommation effective.
- 5.143 Les conséquences de ce choix sont limitées : les biens qui font l'objet de transferts sociaux en nature sont en effet peu nombreux, et donc faciles à localiser. Du point de vue instrumental, la nomenclature des opérations des ERE isole systématiquement les différentes rubriques de dépense. Le retour, à partir d'un montant de consommation effective, vers la dépense des seuls ménages, seule susceptible de recevoir la contrepartie éventuelle d'un arbitrage, est aisé.
- 5.144 Le fait que ce soit la consommation sur le territoire économique qui figure dans les ERE rend pertinente la comparaison avec les ventes du commerce de détail, puisque ce dernier a précisément une base territoriale.
- 5.145 La valeur des produits qui font l'objet de la confrontation est le prix d'acquisition hors TVA. C'est le système de valorisation retenu dans les ERE. C'est aussi le système de valorisation des ventes des détaillants : le chiffre d'affaires des entreprises qui figure dans leur comptabilité exclut en effet toujours la TVA. Pour ce qui concerne les autres impôts sur les produits - et les éventuelles subventions sur les produits - on rappelle que, dans la procédure d'élaboration du SIE, ils ont fait l'objet d'un traitement systématique afin que les ventes des entreprises soient valorisées au prix du producteur.
- Les deux termes de la confrontation sont donc bien, « spontanément », dans le même système de valorisation.
- 5.146 Pour résumer, la consommation commercialisable, qui fait l'objet d'une comparaison avec les ventes du commerce de détail, se définit comme la consommation finale effective des ménages qui porte sur les biens non « auto-consommés » et sur les services de réparation, au prix d'acquisition hors TVA.

3. Les ventes des détaillants

- 5.147 L'outil que constitue le passage « produits-secteurs » trouve son origine dans l'existence d'une ventilation détaillée par produits des ventes des entreprises du commerce de détail. Cette ventilation constitue une particularité de l'enquête annuelle d'entreprise, dans sa déclinaison propre aux activités commerciales. Il importe toutefois de noter que les données d'ensemble des entreprises commerciales sont intégrées à l'élaboration du SIE, et qu'elles font l'objet du passage aux comptes dans le cadre de

l'élaboration des comptes nationaux des entreprises non financières.

- 5.148 En conséquence, les ventes au détail du PPS ont subi les traitements ordinaires du SIE et du passage aux comptes. Elles intègrent notamment les effets des redressements pour absence, et elles sont corrigées de la fraude fiscale.
- 5.149 Les ventes des commerçants sont directement comparables à la consommation finale commercialisable des ménages qui, de fait, se compose d'achats chez les commerçants. Il faut en effet distinguer les ventes du commerce de la production du commerce, qui se restreint aux seules marges : ce qui est en jeu dans le PPS, ce sont bien les ventes.

4. Les détaillants participant à la commercialisation

- 5.150 Les entreprises qui ont pour activité principale le commerce de détail, tel qu'il est défini dans la division 52 de la NACE, sont largement majoritaires dans la fourniture de biens de consommation aux ménages. Elles ne sont toutefois pas les seules : il arrive que des entreprises ayant une autre activité principale que le commerce de détail, l'exercent à titre secondaire. C'est certainement le cas pour les entreprises des grossistes et intermédiaires du commerce (division 51 de la NACE). Mais il peut arriver que des entreprises ayant une activité principale dans l'agriculture ou l'industrie manufacturière, ou encore des prestataires de services, aient une activité secondaire relevant de la division 52.
- 5.151 Les ménages se procurent également des biens de consommation qui relèvent d'activités artisanales qui, bien que présentant des similitudes avec le commerce, n'appartiennent pas aux activités commerciales dans les nomenclatures d'activité : c'est le cas des charcutiers, des boulangers et des pâtisseries.
- 5.152 Enfin, il faut rappeler que le PPS sur la consommation inclut le commerce et la réparation automobile.
- 5.153 Au total, pour balayer l'ensemble des entreprises susceptibles de pratiquer, à titre principal ou secondaire, une activité de commerce de détail, la nomenclature du passage « produits-secteurs » retient 61 activités, désignées comme « secteurs », où les entreprises sont classées selon leur activité principale :
- 48 secteurs du « Commerce de détail et réparations d'articles domestiques » ;
 - 6 secteurs du « Commerce et réparation automobile » ;
 - 4 secteurs d'activités artisanales commerciales ;
 - 3 autres secteurs : les grossistes et intermédiaires du commerce, les producteurs de biens, les (autres) prestataires de services.

Le tableau 5.2 donne la liste des 61 secteurs et leur correspondance avec la NAF.

5. La détermination des ventes au détail

- 5.154 Une fois recensés tous les « secteurs » susceptibles de vendre des produits destinés à la consommation finale des ménages, il est possible d'évaluer leurs ventes au détail de produits de consommation finale.
- 5.155 Pour les entreprises des secteurs du commerce de détail et de la réparation d'articles domestiques, il existe une double ventilation de leur chiffre d'affaires :
- il est d'abord, comme c'est le cas pour toutes les entreprises du SIE, ventilé par activité, selon la NAF 700 : leur activité dans le commerce de détail et la réparation d'articles domestiques est alors distinguée de leurs autres activités ;
 - la part de leur chiffre d'affaires réalisée dans le commerce de détail - qui peut éventuellement couvrir plusieurs activités fines du commerce de détail - est ventilée par produit commercialisé, selon une nomenclature comportant environ 200 produits respectant plus ou moins la CPF.
- 5.156 Pour construire le tableau de passage « produits-secteurs », la part du chiffre d'affaires qui est réalisé en dehors du commerce de détail et réparation d'articles domestiques, est éliminée. Restent les ventes au détail de produits commercialisés et les services de réparation, dans une nomenclature de produits.

- 5.157 Un travail analogue est réalisé pour les secteurs du commerce et de la réparation automobile.
- 5.158 Les entreprises des secteurs d'activité artisanale fournissent leur chiffre d'affaires par activités dans la NAF 700 : le passage aux ventes de produits est direct.
- 5.159 Des entreprises des autres secteurs, il n'est retenu que la part de chiffre d'affaires réalisée dans le commerce de détail : l'affectation aux produits commercialisés est directe.

Tableau 5.2 : Les secteurs du PPS

Intitulé du secteur	Code NAF
<u>Commerce de détail et réparation d'articles domestiques</u>	
Commerce de détail en magasin non spécialisé	
Commerce de détail d'alimentation générale en petite surface ou de produits surgelés (3 secteurs)	52.1A, B, C
Commerce de détail en grande surface à prédominance alimentaire (3 secteurs)	52.1D, E, F
Commerce de détail non alimentaire en magasin non spécialisé (2 secteurs)	52.1H, J
Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (8 secteurs)	52.2
Commerce de détail non alimentaire en magasin spécialisé (20 secteurs)	52.3, 52.4
Commerce de détail hors magasin	
Vente par correspondance (2 secteurs)	52.6A, B
Commerce de détail hors magasin, non compris la vente par correspondance (4 secteurs)	52.6D à 52.6H
Réparation d'articles personnels et domestiques (5 secteurs)	52.7
<u>Commerce et réparation automobile</u> (6 secteurs)	50
<u>Activités artisanales à caractère commercial</u>	
Charcuterie artisanale (1 secteur)	15.1F
Boulangerie et pâtisserie artisanales (3 secteurs)	15.8B, C, D
<u>Autres secteurs</u>	
Grossistes et intermédiaires du commerce (1 secteur)	51
Secteurs de l'industrie (1 secteur)	
Autres prestataires de services (1 secteur)	

6. Les traitements permettant la comparaison

- 5.160 D'ultimes traitements sont nécessaires pour rendre possible la comparaison entre consommation commercialisée et ventes au détail.
- 5.161 Le premier consiste à vérifier que les données figurant du côté des ventes sont bien homogènes à ce qui figure du côté de la consommation commercialisée, et à apporter des corrections si cela se révèle nécessaire. Deux cas particuliers sont à mentionner à ce propos :
- certains commerçants déclarent des commissions au lieu de déclarer le montant de leurs ventes alors qu'il ne s'agit pas de biens d'occasion : il est alors nécessaire de reconstituer les ventes (tabac, journaux, carburants);
 - à l'opposé, lors d'opérations sur biens d'occasion, les ERE ne comptabilisent que les marges prises par les commerçants, alors que ces derniers déclarent l'intégralité du montant de la vente : une correction est nécessaire (produit CPF 34.10.25, voitures d'occasion, par exemple).
- 5.162 La nomenclature détaillée des produits dans laquelle le chiffre d'affaires des entreprises du commerce de détail est ventilé n'est pas jugée suffisamment fiable pour que la comparaison avec la consommation des ERE s'effectue dans ce cadre. Une nomenclature intermédiaire en 42 produits a donc été construite. Elle est présentée dans le tableau 5.3, avec sa correspondance avec les codes des ERE.

Tableau 5.3 : Nomenclature des 42 produits du PPS

	Intitulé du produit	Codes ERE
1	Pain, pâtisserie	HB05.G
2	Fruits et légumes	HA01.F1, HA01.K1, HA01.L1, HA01.O1
3	Viandes et produits dérivés	HB01.A11 à HB01.A17, HB01.B1, HB01.C
4	Poissons, crustacés, coquillages	HA03.A1, HB05.A
5	Produits laitiers, œufs	HA01.X1, HB02.A11, HB02.A2, HB02.B, HB02.C1, HB02.D1, HB02.E, HB02.F
6	Chocolaterie, confiserie	HB05.J
7	Vins, liqueurs et apéritifs	HB03.A11, HB03.A2, HB03.B, HB03.C, HB03.D1
8	Autres boissons	HB03.E1, HB03.F, HB03.G, HB03.I
9	Epicerie, produits alimentaires divers	HA01.Y11, HB04.A, HB04.B, HB04.C, HB05.B à HB05.F, HB05.H, HB05.I, HB05.K à HB05.O, HF12.G1
10	Tabac et cigarettes	HB06.A
11	Pneumatiques	HF45.A, HF45.B
12	Pièces détachées et équipements automobiles	HD02.A, HF61.G
13	Vente et réparation de motocycles	HE14.A, HJ10.D
14	Carburants et lubrifiants	HG15.A4 à HG15.A8
15	Produits pharmaceutiques	HC31.A, HC31.B, HC31.C
16	Matériels médicaux et orthopédiques	HE14.C, HE34.B
17	Habillement	HC11.A à HC11.F, HF23.A, HF23.B, HF23.C
18	Chaussures	HC12.C
19	Maroquinerie, articles de voyage	HC12.B
20	Meubles, literie	HC41.A à HC41.F
21	Equipement du foyer (éclairage, vaisselle,...)	HC44.B, HE24.E, HE35.B, HF13.C, HF31.F, HF31.G, HF46.C, HF55.A, HF55.J, HF55.L, HF55.M, HF61.D, HF61.F
22	Electroménager, produits bruns, CD, cassettes	HC20.D, HC42.C, HC44.A, HC45.A, HE27.D, HF43.G, HF61.C, HP21.B
23	Micro-informatique et téléphones	HE31.A, HE31.B, HE33.B, HN21.B
24	Produits d'entretien ménager	HC32.A
25	Textiles d'ameublement et linge pour la maison	HF21.A, HF21.B, HF22.A, HF22.C, HF22.D, HF22.E2
26	Revêtements sols et murs	HF22.B, HF33.F
27	Quincaillerie, bricolage, peinture	HC43.D, HE14.D, HE25.A, HE25.B, HE26.C, HF12.G2, HF13.B, HF14.A, HF14.S, HF14.U, HF14.V, HF31.A, HF31.C, HF43.B, HF43.C, HF43.D, HF45.C, HF46.B, HF46.D, HF52.C, HF 55.B, HF55.C, HF55.F, HF55.G, HF55.I, HF61.A, HF61.B
28	Plantes, fleurs et graines	HA01.M, HF41.D, HF43.A
29	Parfumerie et produits d'hygiène	HC32.B, HF22.E1, HF33.D, HF43.E,
30	Livres, journaux	HC20.A, HC20.B, HC20.C, HC20.D, HC20.E, HF33.E, HF33.G
31	Optique, photographie	HC46.A, HC46.B, HF43.F
32	Vente et réparation de cycles	HE14.B
33	Sports et loisirs	HC43.A, HE11.D, HE13.B, HE28.B
34	Horlogerie, bijouterie	HC42.B, HC46.C
35	Jeux et jouets	HC43.B
36	Autres produits non alimentaires	HA01.Y12, HB04.E, HC43.C, HC43.E, HF55.K
37	Charbons et combustibles	HA02.A1, HF42.A, HG11.A, HG14.A, HG15.A1, HG15.A2, HG15.A3
38	Réparation d'articles domestiques	HJ33.A à HJ33.E
39	Voitures particulières d'occasion	HD01.A2, HD01.A3
40	Voitures particulières neuves	HD01.A1
41	Caravanes, remorques	HD01.C, HD01.A4
42	Entretien et réparation automobile	HJ10.B

5.163 Il est enfin nécessaire de tenir compte du fait que toutes les ventes au détail réalisées par le commerce ne sont pas nécessairement destinées aux consommateurs finals. Il arrive en effet que, pour diverses raisons, des artisans ou des commerçants s'approvisionnent dans un commerce ordinaire - grande surface ou vente au détail de carburants. Ce comportement est généralement le fait d'entreprises individuelles.

5.164 Il est donc nécessaire de déterminer la part des ventes au détail destinée à la consommation intermédiaire. Ceci est fait par fixation de clés de répartition au niveau des 42 produits.

Il s'agit là d'une des limites de l'exercice de comparaison entre la consommation figurant dans les ERE et les ventes au détail. Il n'existe en effet aucune source permettant de déterminer de façon certaine les clés de répartition. Cependant, dans l'exercice de comparaison, le jugement porté sur la plausibilité de ces clés est un élément d'arbitrage.

E. Le chiffrage global par source pour l'année 2003

5.165 Les montants par produits qui figurent dans le tableau 5.4 correspondent à la dépense de consommation finale des ménages reportée dans les ERE de niveau fin de l'année 2003. Il s'agit de la consommation hors TVA : elle diffère du montant figurant dans les TES publiés, qui sont hors TVA déductible (c'est-à-dire que la TVA non déductible fait partie de la valeur des emplois au prix d'acquisition). Le total de la consommation tient compte du solde territorial.

Pour chaque produit, une seule source/méthode est retenue, ce qui est simplificateur. La délimitation entre méthodes est, dans certains cas, un peu artificielle. Les sources et méthodes sont celles de l'année de base.

5.166 Il est possible de distinguer six types de sources/méthodes différentes :

1. Les produits du champ de la consommation commercialisable pour lesquels l'estimation se fonde sur le SIE pour les entreprises du commerce tout en utilisant, à un niveau fin, les sources permettant d'évaluer directement la consommation : données de panel et sources professionnelles. On exclut de cette catégorie les données issues du compte satellite de la santé.
2. Les sources administratives, qui incluent les sources exhaustives fournies par des services de l'Etat (comptabilité publique...) ou par des organismes ayant un rôle public particulier.
3. Les comptes satellites qui sont au nombre de deux : santé et logement.
4. Les sources professionnelles
5. Les estimations issues de calculs spécifiques : automobile, services financiers et services d'assurance, consommation de services produits par les ménages, etc.
6. Les autres sources, y compris les estimations provenant directement de l'équilibrage des ERE.

Tableau 5.4 : Dépense de consommation finale des ménages, en fonction des sources et des méthodes utilisées pour estimer le niveau de l'année de base2003, 10⁶ €

	Total	Consommation commercialisable	Sources administratives	Comptes satellites	Sources professionnelles	Calculs spécifiques	Autres sources / ERE
EA Agriculture, sylviculture, pêche	26 867	24 130				2 064	673
EB Industries agricoles et alimentaires	126 728	101 486	24 357				885
EC Industries des biens de consommation	106 876	95 167		11 709			
ED Industrie automobile	42 861	15 085				27 776	
EE Industries des biens d'équipement	12 096	10 930		623			543
EF Industries des biens intermédiaires	29 678	29 223					455
EG Energie	53 925	29 264	20 395		4 266		
EH Construction	8 417						8 417
EJ Commerce	15 785	15 785					
EK Transports	22 362		14 841		7 521		
EL Activités financières	44 854					44 854	
EM Activités immobilières	154 747			153 805			942
EN Services aux entreprises	37 102	395	2 608				34 099
EP Services aux particuliers	94 072	1 609	19 223	58		6 991	66 191
EQ Education, santé, action sociale	37 273		17 701	13 085		2 605	3 882
ER Administration	291		291				
Solde territorial	- 11 635		- 11 635				
Total	802 299	323 074	87 781	179 280	11 787	84 290	116 087

Note : les montants figurant dans ce tableau sont hors TVA. La TVA portant sur la dépense de consommation finale des ménages s'élève à 72 966 M€, qu'il faut ajouter au total ci-dessus pour obtenir le montant du tableau 5.1.

F. Les méthodes utilisées en année courante

- 5.167 Pour les comptes des années courantes, la consommation finale des ménages est systématiquement renseignée au moment de l'initialisation du compte. Ceci est fait au moins au niveau le plus détaillé des ERE. En fait, les estimations sont menées à un niveau plus fin.
- 5.168 La méthode la plus généralement utilisée pour procéder à l'estimation initiale de la consommation consiste à travailler en évolution plutôt qu'en niveau. Deux méthodes sont possibles en fonction des informations disponibles :
- soit utiliser un indicateur de valeur, et déflater par un indice de prix,
 - soit utiliser un indicateur de quantité ou de volume, et multiplier le résultat par un indice de prix.
- 5.169 Dans tous les cas, l'indice de prix employé est l'indice repris dans l'indice général des prix à la consommation, partout où il en existe un.
- 5.170 La typologie d'ensemble adoptée pour caractériser les méthodes de l'année de base reste globalement valable. En particulier, les estimations reposant sur des sources administratives et des calculs spécifiques gardent leur particularité, mais sont parfois adaptées pour être employées en évolution.

III. La dépense de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages

- 5.171 La dépense de consommation finale des institutions sans but lucratif au service des ménages porte uniquement sur les services, non marchands, qu'elles produisent : voir la production non marchande - de produits - du tableau 3.26. Elle est simplement égale à leur production de services non marchands, diminuée des versements effectués par les ménages à l'occasion de la prestation de ces services (paiements partiels).
- 5.172 Par manque d'information, on ne retrace pas en dépense de consommation finale des ISBLSM les produits marchands qu'elles achètent pour les mettre directement à la disposition des ménages pour leur consommation finale, par un transfert social en nature. Dans les équilibres ressources-emplois de produits, les produits en question font donc implicitement partie de la dépense de consommation finale des ménages eux-mêmes.
- 5.173 L'ensemble fait l'objet d'une évaluation globale dont les sources et les méthodes sont exposées dans la partie consacrée au PIB selon l'approche par la production (section M du chapitre 3, et composantes de la valeur ajoutée au chapitre 4).

Tableau 5.5 : Dépense de consommation finale des ISBLSM

2003, 10⁶ €

	Production des ISBLSM (1)	Dépense de CF des ménages (2)	Dépense de CF des ISBLSM (1) - (2)
Activités récréatives, culturelles et sportives	6 217	2 461	3 756
Education	2 060	852	1 208
Action sociale	14 034	376	13 658
Activités associatives	3 148		3 148
Total	25 459	3 689	21 770

IV. La dépense de consommation finale des administrations publiques

1. Les sources permettant d'évaluer la dépense de consommation finale des administrations publiques

5.174 Les sources permettant d'évaluer la dépense de consommation finale des administrations publiques (APU) sont les mêmes que celles qui sont utilisées pour calculer leur production et leur valeur ajoutée. Rappelons qu'il existe deux grands types d'organisation de l'information comptable sur les APU :

- L'Etat pour lequel les dépenses, qu'elles soient courantes ou en capital, sont retracées dans la comptabilité budgétaire où les dépenses sont centralisées par ministère, et dans chaque ministère, par chapitre, article et paragraphe. En ce qui concerne les recettes, elles apparaissent dans le « Développement des recettes budgétaires », document dans lequel sont détaillées des lignes de recettes à un niveau fin.
- Les autres administrations appliquent soit le plan comptable général, soit une adaptation de ce plan et présentent un compte de charges (classe 6), et un compte de produits (classe 7).

2. Les composantes de la dépense de consommation finale des APU

5.175 Les administrations publiques ont deux types de dépenses de consommation finale :

- une dépense portant sur des biens et des services marchands qu'elles transfèrent aux ménages sous forme de transferts sociaux en nature ;
- une dépense portant sur les services non marchands qu'elles produisent elles-mêmes, qui est aussi partiellement transférée aux ménages. Seule la partie des services non marchands qui ne donne pas lieu à un paiement de la part des utilisateurs - sous forme de ventes résiduelles ou de paiements partiels - entre dans la dépense de consommation finale des administrations publiques. La production pour emploi final propre des administrations n'est pas concernée.

3. La dépense de consommation finale des APU en biens et services marchands

5.176 Elle est le fait des administrations de sécurité sociale. Entrent dans cette dépense :

- les remboursements totaux ou partiels, par les régimes de sécurité sociale, de biens ou de services préalablement payés par les ménages. Il s'agit de remboursements relatifs aux soins de santé concernant les médicaments, les lunettes ou articles d'optique, les traitements médicaux ou dentaires, les frais d'hospitalisation, les appareils ou équipements médicaux, etc. En principe, leur contrepartie est un remboursement de sécurité sociale (D.6311) ;
- les prises en charge de biens ou de services marchands, qui concernent principalement le transport des malades, les aides ménagères ou médicales à domicile, l'allocation logement à caractère familial. Il s'agit d'autres prestations de sécurité sociale en nature (D.6312).

5.177 Qu'il s'agisse des remboursements ou des prises en charge directes, ces dépenses sont le fait des seuls organismes de sécurité sociale. Elles proviennent principalement des régimes de base, et plus particulièrement de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Le plan comptable de la CNAM donne un détail très fin des biens et des services en cause. La nomenclature privilégie l'optique des produits concernés plutôt que le mode de règlement (prise en charge directe ou remboursement).

5.178 La dépense des APU en biens et services marchands intervient également dans le cadre des prestations d'assistance sociale en nature (D.6313), effectuées par les administrations à l'exclusion des administrations de sécurité sociale.

Elles peuvent être financées par des organismes divers d'administration centrale. Ainsi, les prises en charge qui sont financées par deux organismes, le fonds national d'allocation logement (FNAL) et le fonds national de l'habitat (FNH), couvrent des participations aux dépenses de logement des ménages.

Dans le cas des administrations locales, elles sont à la charge des départements. Ces dépenses sont principalement destinées à l'aide aux handicapés, aux personnes âgées et à l'enfance.

4. La dépense de consommation finale des APU en services non marchands

- 5.179 Dans le cas le plus simple, quand les administrations produisent un service sans avoir de financement de la part des usagers, la dépense de consommation finale des APU en services non marchands est égale à la production des mêmes services. C'est le cas de la plupart des services collectifs.
- 5.180 Dans certains cas, les administrations publiques perçoivent, à l'occasion de la prestation de services non marchands, des recettes accessoires de ventes. Il est alors possible de distinguer deux situations.
- 5.181 Dans un premier cas, les recettes de ventes portent sur un produit qui ne provient pas de l'activité principale du producteur non marchand des administrations, sans qu'il soit pour autant possible d'identifier pour ce produit une unité de production distincte, sous la forme d'un établissement. C'est ainsi que des administrations tirent des recettes de la diffusion de publications. Il s'agit alors de produits secondaires d'une activité non marchande. Dans la terminologie des comptes français, ces recettes sont appelées des ventes résiduelles.
- 5.182 Dans un second cas, les recettes sont directement liées au produit de l'activité non marchande des administrations. Il s'agit par exemple de droits d'entrée dans un musée, de frais de scolarité, etc. En particulier, à l'occasion de l'exercice de fonctions de régulation consistant à accorder des autorisations ou à attribuer des permis ou des licences, les administrations perçoivent des recettes qui, sous certaines conditions, sont traitées, non comme des impôts, mais comme la contrepartie de la prestation d'un service. Dans la terminologie des comptes français, les recettes sont alors appelées paiements partiels.
- 5.183 La différence entre les deux situations est principalement instrumentale :
- dans le cas d'une vente résiduelle, le produit concerné fait l'objet d'un transfert : il n'apparaît pas dans l'ERE du produit de l'activité non marchande à laquelle il est lié, mais dans l'ERE des produits de la catégorie à laquelle il appartient ; pour obtenir la production des services non marchands, il faut soustraire le montant des ventes résiduelles de la production de l'activité non marchande ;
 - dans le cas d'un paiement partiel, le produit de la vente apparaît en emplois du produit non marchand, la plupart du temps sous forme de dépense de consommation finale des ménages, mais d'autres emplois sont envisageables ; contrairement au cas précédent, la production des produits non marchands est égale à la production de l'activité qui les engendre.
- 5.184 Du point de vue de l'évaluation de la dépense de consommation finale des APU, par contre, les deux situations conduisent au même résultat : cette dépense, portant sur des produits non marchands, est égale à la production non marchande de l'activité considérée, diminuée des achats qui portent sur ces produits, que ces achats soient enregistrés sous forme de ventes résiduelles ou sous forme de paiements partiels.

L'Etat

- 5.185 Le développement des recettes budgétaires de l'Etat permet de repérer un certain nombre de flux qui correspondent au paiement de services rendus. Les plus importants concernent :
- les droits de timbre,
 - les salaires des conservateurs des hypothèques.
- 5.186 Il faut noter qu'en base 2000, les frais d'assiette perçus par l'Etat, à l'occasion de la perception d'impôts pour le compte d'autres administrations telles que les collectivités locales, la Sécurité sociale et les communautés européennes, sont traités, non en ventes résiduelles, mais en transferts courants.

Les autres administrations

- 5.187 Pour les autres administrations, les recettes tirées des ventes sont connues à partir des comptes 70 et 75. Le compte 70 concerne pour l'essentiel des ventes de biens et des prestations de services. Quant au compte 75, seules les opérations correspondant à des redevances pour brevets et licences, droits d'auteur et revenus d'immeubles sont repris en ventes de services.
- 5.188 Les ventes des organismes divers d'administration centrale sont essentiellement le fait des organismes de recherche comme le Centre national d'études spatiales (CNES), le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).
- 5.189 Les autres ventes significatives sont réalisées par les établissements d'enseignement tels que les universités et les grandes écoles de l'enseignement supérieur.
- 5.190 Les ventes les plus importantes des administrations locales sont réalisées dans le cadre de l'administration générale et concernent le ramassage des ordures ménagères et les locations immobilières. Viennent ensuite les ventes de la branche de l'enseignement non marchand : services d'enseignement (études surveillées), recettes au titre des cantines et internats.
Restent, pour des montants importants, les recettes tirées des ventes de billets d'entrée dans les stades, piscines, et les ventes au titre de l'action sociale.
- 5.191 Quant aux administrations de sécurité sociale (régimes d'assurance sociale et hôpitaux), la quasi-totalité de leurs ventes concernent des services médicaux. Ces ventes, à un prix inférieur au coût de production du service rendu, sont facturées par les hôpitaux. Il s'agit pour l'essentiel de la participation des ménages aux frais de séjour et du forfait hospitalier (participation aux frais d'hébergement et de nourriture).
- 5.192 Les ventes de services non marchands par les autres administrations sont peu importantes.

Tableau 5.6 : Dépense de consommation finale des administrations publiques

	2003, 10 ⁶ €
Produits marchands	83 737
dont : produits pharmaceutiques	20 659
matériel médico-chirurgical et orthopédique	3 156
services de logement	11 399
santé marchande	37 811
action sociale marchande	7 857
Produits non marchands	290 120
recherche	7 813
activités récréatives, culturelles et sportives	13 166
éducation	78 331
santé	46 003
action sociale	5 738
administration publique	138 051
activités associatives	1 018
Produits de la production des ménages (P.12)	4 540
action sociale	4 540
Total	378 397

5. La dépense de consommation finale des APU en services produits par les ménages

- 5.193 La base 2000 introduit le cas particulier d'une dépense de consommation finale qui porte sur des produits d'action sociale issus d'une production pour emploi final propre des ménages. C'est le seul moyen qui permette de retracer le financement apporté par les administrations à cette production.

V. La formation brute de capital fixe

A. La méthode d'évaluation de la formation brute de capital fixe

5.194 La nomenclature du SEC95 prévoit trois composantes de la FBCF :

- la FBCF en actifs fixes corporels,
- la FBCF en actifs fixes incorporels,
- la FBCF relative à l'addition à la valeur des actifs non produits, qui comprend les améliorations majeures apportées à ces actifs et les coûts de transfert de la propriété de ces actifs.

Dans les comptes français, cette nomenclature ne correspond pas aux méthodes d'élaboration. C'est une nomenclature de présentation, utilisée a posteriori : elle ne figure d'ailleurs pas dans le compte de capital, mais elle est reprise dans les comptes de variations de patrimoine.

5.195 La formation brute de capital fixe (FBCF) fait, globalement, l'objet d'une évaluation selon deux optiques : celle des investisseurs, d'une part, celle des produits investis, d'autre part. L'optique des investisseurs s'appuie sur les données de bilan disponibles sur les unités institutionnelles : elle est souvent dénommée optique des « secteurs ».

L'optique des produits s'efforce d'estimer la formation brute de capital fixe à partir de l'estimation des disponibilités des produits susceptibles d'en faire partie. En travaillant à un niveau détaillé, la nature du produit définit son emploi principal, voire exclusif. Cette évaluation prend place dans les équilibres ressources-emplois de produits (ERE).

5.196 Selon les composantes de la FBCF et les secteurs d'investissement, ces deux optiques sont menées inégalement jusqu'à leur terme.

Pour la partie relative aux actifs fixes corporels, la méthode reposant sur une double optique est générale. Elle conduit à distinguer :

- les secteurs pour lesquels les données comptables permettent une évaluation qui n'est pas remise en cause dans la confrontation avec l'optique des produits ;
- les secteurs pour lesquels l'estimation de la FBCF repose uniquement sur une approche en termes de produits ;
- les secteurs pour lesquels il est possible d'estimer la FBCF à partir de données comptables : cette estimation fait l'objet d'une confrontation et d'un arbitrage avec l'évaluation provenant des produits.

5.197 Pour les autres composantes de la FBCF - actifs fixes incorporels, coûts de transfert de la propriété des actifs -, les données comptables n'autorisent généralement pas une évaluation autonome. Les méthodes d'évaluation spécifiques qui sont employées peuvent être assimilées à une « optique des produits ».

5.198 Les sources et les méthodes utilisées pour la période de base et pour les années courantes définitives sont largement les mêmes. Il peut cependant exister quelques paramètres qui font l'objet de calculs plus approfondis pour l'année de base et qui sont alors reconduits pour les années courantes.

5.199 L'exposé des méthodes d'évaluation de la FBCF suit une logique proche de la pratique d'élaboration. En particulier, les coûts de transfert de la propriété des actifs ne faisant pas l'objet d'une estimation séparée pour chacune des composantes, la partie les concernant est traitée à part dans une section consacrée aux autres composantes de la FBCF.

Tableau 5.7 : Formation brute de capital fixe, par ensemble institutionnel, par type d'actif et par produit2003, 10⁶ €

	SNFEI	Entreprises financières ¹	Administrations publiques	Ménages hors EI	ISBLSM	Total
FBCF par type d'actif						
Actifs fixes corporels	137 905	9 935	45 547	78 297	1 873	273 557
Logements	11 086	1 009	892	76 468		89 455
Autres bâtiments et génie civil	45 223	5 472	36 485	1 829	1 132	90 141
Machines et équipements	80 603	3 454	8 108		741	92 906
Actifs cultivés	993		62			1 055
Actifs fixes incorporels	20 986	2 467	3 442			26 895
dont : logiciels	18 712	2 467	3 271			24 450
FBCF par produit						
Biens	76 320	3 447	8 075		741	88 583
Construction	41 509	6 152	36 101	58 895	1 016	143 673
Services	41 062	2 803	4 813	19 402	116	68 196
Total FBCF	158 891	12 402	48 989	78 297	1 873	300 452

1. Les entreprises financières comprennent les sociétés financières et les entreprises individuelles qui ont une activité d'auxiliaires financiers, habituellement classées dans le secteur des ménages.

B. La formation brute de capital fixe en actifs corporels

- 5.200 Du point de vue des secteurs investisseurs, la FBCF en actifs fixes corporels s'identifie aux immobilisations nettes d'actifs corporels à l'exclusion des terrains, telles qu'elles figurent dans leur comptabilité. A ce montant, il convient d'ajouter les coûts de transfert de la propriété des actifs, qui ne sont normalement pas immobilisés. Aussi bien les principes comptables que la pratique des investisseurs semblent indiquer que le contenu des immobilisations comptables épouse celui de la FBCF, et qu'il n'est donc pas nécessaire d'estimer une partie de la FBCF qui représenterait du « gros entretien non immobilisé ».
- 5.201 Dans ce qui suit, abstraction est faite des coûts de transfert de propriété, dont l'estimation est traitée à la section D (Les autres composantes de la FBCF).
- 5.202 La méthode générale consistant à comparer les immobilisations des secteurs aux montants de produits susceptibles d'être immobilisés est pleinement applicable. En pratique, des données comptables ne sont pas toujours disponibles pour toutes les catégories d'investisseurs : c'est le cas notamment des entreprises agricoles, et des ménages, en tant que propriétaires de logements. L'approche par les produits s'impose alors.

1. L'optique des « secteurs »

- 5.203 Rappelons que le terme « secteurs » est employé ici, de façon excessive, pour désigner les regroupements d'unités institutionnelles en tant qu'investisseurs. Pour rendre compte de la diversité des situations des secteurs quant à la disponibilité de données comptables sur leurs immobilisations, il est utile de partager leur champ en plusieurs ensembles, de façon analogue à ce qui est fait dans les parties relatives aux approches du PIB par la production et par le revenu.
- 5.204 Le crédit-bail mérite une mention particulière. Le crédit-bail, dans ses différentes variantes juridiques, est considéré dans les comptes nationaux, selon le SEC95, comme une forme de financement des investissements, et non comme une forme de location. Ce qui conduit à procéder à des retraitements dans les comptes de production et dans les comptes de biens et services. Lorsqu'on s'intéresse à la FBCF, le traitement du crédit-bail a pour unique résultat de déplacer la formation de capital des secteurs de financement vers les secteurs utilisateurs des actifs concernés. Il ne modifie pas le montant total de FBCF. Dans la suite, le crédit-bail est traité à part.
- 5.205 On est donc conduit à distinguer les cas suivants :
- les entreprises non financières,
 - le crédit-bail,
 - les secteurs exogènes : administrations publiques, institutions financières, entreprises d'assurance, ISBLSM,
 - les entreprises de l'agriculture et de la sylviculture,
 - les ménages, hors entreprises individuelles.

1.1 Les entreprises non financières

- 5.206 L'ensemble des entreprises non financières regroupe les sociétés non financières et les entreprises individuelles dont les données comptables font l'objet d'un traitement statistique aboutissant au Système intermédiaire d'entreprises (SIE). Pour les besoins du calcul de la FBCF, les entreprises de l'agriculture et de la sylviculture sont exclues de cet ensemble. Par contre, contrairement à ce qui est fait pour le calcul de la production, les entreprises de pêche sont incluses dans l'ensemble des entreprises non financières pour l'évaluation de la FBCF.
- 5.207 Les données qui sont à la base de l'évaluation de la FBCF ont été partiellement traitées dans le cadre du

SIE. Elles comportent, pour les entreprises qui fournissent l'information la plus complète :

- le cadre « Immobilisations » de la source fiscale, qui fournit un détail des mouvements qui affectent, au cours de l'exercice, les immobilisations, financières et non financières, qui figurent au bilan des entreprises : les immobilisations corporelles sont séparées des immobilisations incorporelles, et ventilées par grand type - terrains, constructions, installations techniques ;
- le cadre « Investissements » de l'enquête annuelle d'entreprises reprend le même type de données, et il fournit en outre des informations sur les apports d'actifs dus à des restructurations d'entreprises, et sur la valeur effective des cessions d'immobilisations.

Comme les données comptables se rapportent à l'entreprise en tant qu'unité légale, les immobilisations excluent les actifs mis à la disposition de l'entreprise par voie de crédit-bail. Aucun dispositif du plan comptable général n'est prévu pour les prendre en compte.

5.208 Les immobilisations ainsi comptabilisées peuvent avoir été acquises auprès de tiers - par achat ou par apport - ou produites par l'entreprise pour elle-même : dans ce dernier cas, elles sont la contrepartie de la production immobilisée. Pour les besoins du calcul de la FBCF, aucune distinction n'est nécessaire dans leur traitement.

5.209 En sortie du SIE, la cohérence des enregistrements consécutifs à des opérations de restructuration est assurée si bien que, les acquisitions par voie d'apport étant égales aux cessions par voie d'apport, l'agrégation des données individuelles peut se faire sans entraîner d'erreurs sur ce point. Dans la suite, on fait abstraction des références aux acquisitions par voie d'apport, qui compliqueraient inutilement l'exposition des méthodes.

5.210 Le montant des acquisitions nettes d'actifs fixes corporels par une entreprise, montant qui entre dans le calcul de la FBCF, s'obtient de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Acquisitions nettes d'actifs fixes corporels} &= \text{Acquisitions totales d'actifs corporels, neufs ou existants} \\ &\quad - \text{Cessions d'actifs fixes corporels existants} \\ &\quad - \text{Acquisitions, nettes de cessions, de terrains} \end{aligned}$$

5.211 L'emploi de cette formule pour évaluer la FBCF de l'ensemble des entreprises non financières soulève deux problèmes. D'une part, il est nécessaire de soustraire les acquisitions de terrains des acquisitions totales d'actifs corporels, les terrains n'étant pas des actifs fixes. D'autre part, il faut retenir, pour les cessions, le montant effectivement constaté des cessions, c'est-à-dire qu'il faut valoriser les cessions aux prix qui sont effectivement pratiqués lors des transactions. C'est là une nécessité logique de cohérence entre la valeur de cession des actifs existants et la valeur d'acquisition des mêmes actifs par d'autres unités, quelles qu'elles soient : sinon, l'agrégation des acquisitions prises isolément serait impossible.

5.212 Pour désigner la valeur effective des cessions, on emploie souvent l'expression : cessions réelles. La notion de cession réelle est absente des données de la source fiscale. Les tableaux donnant les immobilisations et les amortissements du formulaire le plus détaillé permettent de calculer les cessions à la valeur nette comptable des immobilisations cédées - valeur brute des immobilisations sorties moins amortissements comptables. La différence entre cette valeur nette et la valeur des cessions réelles constitue une plus-(ou moins-)value de cession. Les plus-values de cession réalisées sont certes enregistrées dans le compte de résultat, mais il n'est pas possible d'y isoler celles qui portent sur les actifs corporels.

5.213 Au contraire, les cessions à leur valeur réelle font partie des données présentes dans les enquêtes annuelles d'entreprise.

5.214 Les méthodes d'évaluation des termes figurant dans l'équation précédemment définie sont différentes selon la richesse de l'information disponible. Elles diffèrent notamment selon qu'il s'agit d'entreprises faisant partie du champ des entreprises soumises ou non au régime fiscal des bénéfices industriels ou commerciaux (champ BIC), et selon que les données issues des EAE sont ou non disponibles.

Les entreprises du champ BIC

5.215 Le cas le plus favorable est celui des sociétés pour lesquelles les données des BIC et de l'EAE sont

simultanément disponibles. Elles représentent plus de 60 % du total des acquisitions corporelles. Pour reprendre les termes de l'équation :

- le total des acquisitions corporelles, terrains compris, est connu à partir des données des BIC,
- les acquisitions de terrains sont connues à partir des données de l'EAE,
- le total des cessions réelles est connu à partir de l'EAE.

Il reste alors à estimer le partage des cessions entre terrains et autres immobilisations corporelles : cela se fait proportionnellement au montant des immobilisations respectives.

- 5.216 Lorsque les données de l'EAE ne sont pas disponibles, l'évaluation repose uniquement sur des données issues des BIC. Le total des acquisitions d'actifs corporels est alors connu. Il est possible d'obtenir une estimation de la valeur effective des cessions totales d'actifs à partir des données du compte de résultat, et d'en déduire, moyennant hypothèses, celle des cessions d'actifs corporels. Les acquisitions, nettes de cessions, de terrains sont évaluées par différence de bilan. Le traitement est différencié selon la taille des entreprises.
- 5.217 Pour les petites sociétés et les entreprises individuelles imposées aux BIC, le calcul des cessions réelles est négligé, et le montant des cessions comptables est retenu.
- 5.218 Pour les entreprises pour lesquelles il n'existe pas d'informations de bilan, on emploie les méthodes générales d'extrapolation, qui consistent à utiliser des ratios relatifs au chiffre d'affaire d'entreprises de même activité

Les entreprises hors du champ BIC

- 5.219 Les méthodes sont différentes selon les sources disponibles. Pour les entreprises présentes dans l'EAE, on retient les acquisitions nettes des cessions de l'enquête.
- 5.220 Les documents comptables disponibles sur les organismes d'habitations à loyer modéré permettent de calculer les acquisitions et les cessions à leur valeur réelle hors terrains.
- 5.221 Quant aux autres entreprises - entreprises soumises aux bénéfices non commerciaux et entreprises du « hors SUSE » - leurs acquisitions nettes d'actifs corporels sont calculées par référence aux petites entreprises des BIC des mêmes sous-secteurs d'activité, en différenciant sociétés et entreprises individuelles.
- 5.222 L'EAE enquête les entreprises non seulement sur le total de leurs investissements corporels, mais elle les interroge ensuite sur la nature de leurs investissements, en distinguant construction, matériel de transport et autres équipements. Cette information est utilisée pour ventiler l'ensemble des immobilisations corporelles des entreprises non financières dans ces grandes catégories de produits. Il est aussi possible d'utiliser la source fiscale pour obtenir un partage entre construction et autres produits.

1.2 Le crédit-bail

- 5.223 Le crédit-bail regroupe le crédit-bail proprement dit et la location de longue durée avec option d'achat. Ces deux formules permettent de financer des immobilisations en dissociant la propriété juridique et la disposition totale d'un équipement.
- 5.224 En comptabilité nationale, l'acquisition de biens durables par voie de crédit-bail est affectée au preneur et non au propriétaire légal, qui est habituellement une société financière.
Les évaluations sont faites à partir de la comptabilité des sociétés engagées dans les activités de crédit-bail et de location de longue durée avec option d'achat (LOA).
- 5.225 Une enquête est réalisée annuellement auprès des sociétés de crédit-bail et de LOA. Elle porte sur les investissements destinés à faire l'objet de contrats de crédit-bail, sur les cessions, au prix de vente, des investissements ayant fait l'objet d'un contrat, et elle comporte d'autres informations. Les entreprises distinguent selon qu'il s'agit de biens mobiliers ou immobiliers ; elles répartissent les investissements par produits, et selon l'activité économique des clients.

- 5.226 L'enquête fournit tous les éléments permettant de calculer l'investissement total en crédit-bail, de le réallouer entre FBCF et consommation des ménages en biens durables, et d'affecter la FBCF aux secteurs institutionnels concernés. Elle donne également une information sur la ventilation par produits. Elle permet enfin de faire les traitements concernant les fins de contrat.
- 5.227 La ventilation de la FBCF en grandes catégories de produits est possible.
- 5.228 Il existe par ailleurs quelques grandes opérations, bien identifiées, de crédit-bail avec le reste du monde.

1.3 Les secteurs « exogènes »

- 5.229 Le terme « secteurs exogènes » désigne les secteurs ou sous-secteurs institutionnels dont l'évaluation de la FBCF n'est pas remise en question lors des arbitrages de la FBCF corporelle entre les évaluations opérées respectivement selon l'optique des secteurs investisseurs et selon l'optique des produits. Les secteurs exogènes sont : les administrations publiques, les intermédiaires financiers, les entreprises d'assurance, les auxiliaires financiers et les ISBLSM.

La FBCF des administrations publiques en actifs corporels

- 5.230 Dans les parties relatives à la production et au revenu, on explique qu'il existe deux types de sources d'information sur les administrations publiques : la comptabilité de l'Etat, d'une part, les données comptables suivant plus ou moins le plan comptable général, d'autre part.
- 5.231 Les dépenses budgétaires font elles-mêmes une place aux dépenses d'investissement réalisées par l'Etat. Comme toutes les dépenses budgétaires, elles font l'objet d'une codification qui permet leur classement dans les opérations de comptabilité nationale. La FBCF ainsi évaluée est ventilée par produits à un niveau relativement détaillé.
- 5.232 La comptabilité des administrations locales et des établissements locaux est proche du plan comptable général. Leur présentation prévoit une section d'investissement qui permet une évaluation fiable de leur FBCF.
- 5.233 Pour les autres unités qui suivent le PCG, dont les administrations de sécurité sociale, le travail d'évaluation est de même nature que celui qui est fait pour les entreprises non financières. Ceci vaut également pour les branches marchandes qu'elles peuvent inclure.

La FBCF des intermédiaires financiers en actifs corporels

- 5.234 Les intermédiaires financiers dont il est question ici excluent les sociétés de crédit-bail, dont le traitement est expliqué à part. La FBCF des intermédiaires financiers est calculée à partir des documents comptables qui donnent, par comparaison de bilans successifs, la variation des immobilisations nettes à laquelle sont ajoutées les dotations aux amortissements. La correction de la valeur comptable des cessions d'éléments d'actifs pour obtenir leur valeur effective de transaction n'est pas faite, faute de pouvoir isoler les plus-values de cessions liées à des immobilisations corporelles.
- 5.235 Il est fait un partage entre FBCF en construction et FBCF en autres produits.

La FBCF des entreprises d'assurance en actifs corporels

- 5.236 La partie principale de la FBCF des sociétés d'assurance consiste en actifs immobiliers exploités en propre. Pour l'évaluer, il a été nécessaire, pour la période de base, d'estimer, au sein des placements à caractère immobilier figurant au bilan en contrepartie des provisions techniques, ceux qui correspondent à une FBCF, c'est-à-dire les acquisitions nettes d'immeubles. Ceci revient à en exclure les achats de terrains et de parts de sociétés immobilières.
- 5.237 Ce travail approfondi n'est pas reconduit en année courante. Pour les années courantes, le ratio obtenu pour la période de base est appliqué sans modification aux placements immobiliers totaux.

- 5.238 L'évaluation des acquisitions nettes d'actifs corporels hors les immeubles se fait par simple différence de bilans.

La FBCF des auxiliaires financiers en actifs corporels

- 5.239 Les auxiliaires financiers sont suivis dans un SIE qui leur est propre. La méthode d'évaluation de leur FBCF est donc la même que celle employée pour les entreprises non financières.

La FBCF des ISBLSM en actifs corporels

- 5.240 Les informations concernant ce secteur ne permettent pas une évaluation directe de sa FBCF. Faute de mieux, on est conduit à calculer la FBCF des unités appartenant au secteur associatif en fonction des aides à l'investissement qu'elles reçoivent des administrations publiques (centrale ou locales). Pour les autres ISBLSM, on considère que leur FBCF représente une part constante de leurs ressources. Il existe un partage entre construction et autres produits.

1.4 Les entreprises de l'agriculture et de la sylviculture

- 5.241 La FBCF des entreprises agricoles est évaluée de façon autonome. Elle comprend deux grandes composantes : la FBCF en produits agricoles, et la FBCF en produits non agricoles.
- 5.242 La FBCF en produits agricoles est principalement la contrepartie d'une production pour emploi final propre, dont les sources et les méthodes de calcul sont présentées dans la partie consacrée au PIB selon l'approche par la production. Elle est constituée de deux types de produits : les animaux et les plantations. D'autres détails sont fournis dans la partie consacrée à la FBCF par produits.
- 5.243 La FBCF en produits non agricoles correspond aux acquisitions, nettes des cessions, d'actifs fixes corporels neufs ou existants, aux améliorations apportées aux actifs corporels non produits, aux acquisitions, nettes des cessions, d'actifs fixes incorporels et aux coûts de transfert de la propriété d'actifs non produits.
- 5.244 S'agissant des seuls actifs fixes corporels, la FBCF comprend des bâtiments et un certain nombre de matériels prédéterminés. La source principale d'information sur les immobilisations acquises hors crédit-bail est constituée par les données du Réseau d'information comptable agricole (Rica), extrapolées grâce au recensement général agricole. Ces données sont complétées par celles provenant de divers organismes : coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles, coopératives viticoles.
- 5.245 Les améliorations apportées aux actifs corporels non produits entrent en fait dans la troisième composante de la FBCF - addition à la valeur des actifs non produits - selon la nomenclature du SEC95. Elles comprennent les travaux de drainage et d'irrigation des terres agricoles. Ils sont estimés à partir d'informations fournies par le Rica.
- 5.246 Une méthode analogue, quoique simplifiée, est employée pour estimer la FBCF des entreprises de la sylviculture. Leur FBCF se compose de produits sylvicoles et de produits non sylvicoles. La FBCF en produits sylvicoles est la contrepartie de la production de services forestiers, dont le principe d'estimation est expliqué dans la partie consacrée à l'approche du PIB par la production.
- 5.247 La FBCF en produits non sylvicoles se restreint aux acquisitions, nettes des cessions, d'actifs fixes corporels. Elle porte sur un certain nombre de produits déterminés. Il n'existe pas de source permettant d'en faire une évaluation directe dans l'optique des secteurs. Pour l'année de base, on a donc utilisé le ratio FBCF en actifs corporels sur valeur ajoutée de l'agriculture. Pour les années courantes, elle évolue comme les produits concernés.

1.5 Les ménages

- 5.248 La FBCF des ménages, hors entreprises individuelles, est restreinte à leurs acquisitions de logements et aux travaux de gros entretien qu'ils effectuent sur leurs logements. Elle est évaluée selon une approche par les produits.

5.249 Une partie de cette FBCF est la contrepartie d'une production des ménages pour leur propre compte.

2. L'optique des produits

5.250 L'évaluation de la FBCF selon l'optique des produits vise en quelque sorte à estimer l'offre potentielle des produits qui sont susceptibles, par leur nature même, d'entrer dans la FBCF. Cette méthode s'inscrit dans le cadre des ERE, au niveau le plus détaillé, mais elle ne se réduit pas à ce cadre : elle mobilise en effet d'autres informations, notamment des données à un niveau plus détaillé que celui de la nomenclature des ERE.

5.251 Les méthodes diffèrent selon les types de produits concernés.

2.1 Les produits agricoles

5.252 Les produits agricoles qui font l'objet d'une formation de capital fixe sont les animaux reproducteurs et de trait, ainsi que les nouvelles plantations de vergers et de vignobles.

5.253 La FBCF en animaux fait l'objet d'une approche de type quantités x prix dans laquelle :

- les acquisitions sont représentées par les flux d'entrée dans le cheptel, par croissance ou par importation ;
- les cessions sont représentées par les flux de sortie du cheptel, vers l'exportation ou l'abattage.

5.254 Le solde des entrées et des sorties est mesurée par la variation des effectifs du cheptel, connue par la statistique agricole. Les prix sont connus par catégories. Le prix des animaux destiné à l'abattage est identifié.

5.255 Les plantations de vignobles et de vergers sont évaluées en multipliant les superficies plantées par un coût moyen de plantation à l'hectare, mesurée par la valeur des plants, les consommations intermédiaires et le coût salarial.

2.2 Les produits industriels

5.256 L'évaluation de la FBCF en produits industriels s'inscrit intégralement dans le cadre de la confection des équilibres ressources-emplois (ERE) des produits concernés, soit 65 produits au niveau 700, regroupés en 27 produits du niveau 118.

5.257 Au niveau 700, la méthode consiste à estimer les montants qui sont disponibles pour entrer dans la FBCF, par partage du marché intérieur. La totalité du marché intérieur s'obtient simplement par l'égalité :

$$\begin{aligned} \text{Marché intérieur} &= \text{Production} \\ &\quad - \text{Exportations} \\ &\quad + \text{Importations} \end{aligned}$$

Pour obtenir une évaluation conceptuellement correcte, il est nécessaire d'introduire des éléments de valorisation. Les impôts - hors la TVA, qui n'est introduite qu'au niveau 118 - étant souvent négligeables, il s'agit essentiellement des marges de distribution, et notamment des marges commerciales éventuelles. Celles-ci étant connues par application de taux par type d'emploi, les montants disponibles pour la FBCF se déduisent dès qu'il est possible de déterminer un taux de partage sur le marché intérieur tel qu'il est défini ci-dessus.

5.258 Il n'est en général pas possible de définir une clé de partage à ce niveau de détail, sauf à recourir à des dires d'expert. C'est pourquoi on mobilise une information plus détaillée. Le principe général est d'utiliser les enquêtes dites « enquêtes de branches ».

5.259 Le dispositif des enquêtes de branches vise à suivre l'activité de l'industrie manufacturière, suivant un

rythme infra-annuel, au niveau le plus fin possible. Ce sont les mêmes enquêtes qui constituent la source statistique de l'indice de la production industrielle. Elles sont faites, soit par les services statistiques de l'administration de tutelle, soit par les organisations professionnelles concernées, en étroite collaboration avec l'administration. Les fichiers de lancement sont dérivés du répertoire SIREN.

5.260 Les données recueillies dans les enquêtes de branches se rapportent la plupart du temps aux produits fabriqués, en quantités physiques le cas échéant. Le niveau de détail est au moins celui de la CPF. Le contenu des enquêtes varie selon les activités et leur est spécifique. Des facturations correspondant au niveau de la version française de PRODCOM sont généralement disponibles.

5.261 Le principe de la méthode repose sur l'observation que, plus le niveau de détail est poussé, plus la détermination des emplois des produits se fait sans ambiguïté. A ce niveau, il est en effet possible de déterminer la destination d'un produit entre :

- FBCF et consommation des ménages, lorsque ces deux emplois sont possibles,
- FBCF et consommation intermédiaire : les enquêtes distinguent en général les produits finis des composants et des pièces détachées.

Certaines enquêtes comportent la destination des produits en termes de types d'utilisateurs.

5.262 Lorsque les enquêtes de branches le permettent, il est ainsi possible de définir un partage entre emplois des produits fabriqués en France. Il reste alors à déterminer également un partage des échanges extérieurs, dans des activités largement ouvertes au commerce international. Les niveaux les plus détaillés des nomenclatures douanières permettent généralement d'atteindre cet objectif.

5.263 Une des stratégies utilisées consiste à réaliser des micro-ERE au niveau de la nomenclature PRODCOM, à partir des facturations des enquêtes de branches, et des données du commerce extérieur dont la nomenclature la plus détaillée s'articule aisément avec la nomenclature PRODCOM. Il est alors possible de définir des règles de partage du marché intérieur à ce niveau de détail.

L'agrégation de ces micro-ERE pour remonter au niveau 700 des ERE soulève néanmoins quelques difficultés, parce que les facturations PRODCOM ne s'agrègent pas nécessairement pour donner les ventes des niveaux 700, du fait de l'existence de seuils de collecte au niveau le plus détaillé.

5.264 Les autres méthodes de travail sont plus simplifiées.

5.265 Une des voies possibles de travail consiste à mettre en relation un produit ou une famille de produits avec les activités qui l'investissent, et dont on connaît la FBCF par ailleurs : les aéronefs avec les compagnies aériennes, les matériels agricoles avec l'agriculture, les moyens de transport avec les entreprises de transports, etc.. Il est alors possible de procéder à des mini-arbitrages.

5.266 Enfin, les méthodes spécifiques utilisées pour évaluer la consommation des ménages, comme celle qui s'applique aux véhicules automobiles, sont transposables à la FBCF.

5.267 L'approche par les produits comporte des limites. Ces limites sont d'abord d'ordre statistique : elles tiennent aux difficultés d'articulation des facturations des enquêtes de branches aux ventes des ERE, et à l'importance de rubriques hétérogènes dans la nomenclature du commerce extérieur.

Plus fondamentalement, la limite de l'exercice des équilibres de produits tient à la difficulté de déterminer l'emploi d'un produit par la seule considération de sa nature. Les exemples sont en effet fréquents de produits de grande valeur unitaire qui ne constituent cependant que des composants d'ensembles plus larges : c'est par exemple le cas des ascenseurs d'immeubles qui entrent, en consommation intermédiaire, dans la composition des bâtiments eux-mêmes ; c'est aussi le cas des turbines électriques qui ne sont qu'un élément d'un barrage hydroélectrique, etc.

2.3 Les produits de la construction et le logement

5.268 La construction ne constitue pas vraiment un exemple caractéristique de l'approche de la FBCF par les produits. En fait, la construction donne lieu à un sous-arbitrage de la FBCF corporelle totale, dans lequel les ressources et les emplois sont chiffrés de manière relativement autonomes, avant de faire l'objet d'une réconciliation, qui prend l'ERE comme cadre de cohérence. L'estimation des emplois mobilise largement les sources relatives aux « secteurs » qui ont été présentées plus haut.

5.269 La construction (NAF 45) fait l'objet d'un partage entre deux ERE distincts dans les comptes français : le bâtiment et les travaux publics. Mais il s'agit plutôt là d'un mode de présentation de l'activité et de ses produits. L'élaboration des comptes du produit et leur arbitrage se fait au niveau de la construction prise dans son ensemble. Dans la suite, référence est faite à un seul ERE de la construction.

5.270 Dans ce qui suit, on fait abstraction de la production pour emploi final propre des ménages. Elle est calculée à partir des achats de matériaux par les ménages (voir chapitre 3, section L). Elle s'équilibre mécaniquement par de la FBCF, qui s'ajoute à la FBCF totale sans modifier les conditions de son arbitrage.

Particularités de l'ERE de la construction

5.271 L'ERE de la construction reflète les particularités de cette activité :

- il n'y a pas de commerce extérieur, toute l'activité hors du territoire étant supposée être le fait de quasi-sociétés non-résidentes ;
- il n'y a pas de marges commerciales : l'activité des promoteurs immobiliers n'est pas analysée comme une activité de revente ;
- la nature des activités couvertes ne permet pas de procéder, comme on le fait pour les produits industriels, à un partage du marché intérieur entre les différents emplois qui soit fondé sur la nature des produits.

5.272 Les conditions particulières d'exercice de l'activité, qui se caractérise par l'importance de la sous-traitance et par l'existence de fraude et de travail clandestin, ont également une traduction statistique.

5.273 Il est en outre utile de préciser le contenu des opérations concernées. S'agissant d'abord des ouvrages de construction :

- si leur acquéreur final est connu, ils entrent dans la FBCF de ce dernier au fur et à mesure de leur réalisation ;
- si leur acquéreur final est inconnu, ils entrent dans les stocks des promoteurs qui organisent leur production et leur commercialisation.

Par conséquent, il n'y a pas de stocks chez les producteurs : ni stocks de produits finis, ni stocks de travaux en cours. Les seuls stocks possibles, et les seules variations de stocks possibles, apparaissent chez les promoteurs.

5.274 L'activité de construction ne se traduit pas seulement par la réalisation d'ouvrages complets et finis. Une grande partie de l'activité consiste en travaux d'entretien. Il est habituel d'opérer ici une distinction entre :

- les travaux ordinaires de réparation et d'entretien, qui visent simplement à maintenir ou à remettre les actifs auxquels ils s'appliquent en état normal d'utilisation ;
- les travaux qui ont pour résultat d'augmenter la valeur ou la durée de vie des actifs sur lesquels ils sont réalisés.

Le langage courant oppose le petit entretien qui correspond à la première catégorie de travaux et le gros entretien qui correspond à la seconde catégorie.

5.275 En comptabilité nationale, le petit entretien est comptabilisé en consommation, intermédiaire si l'acquéreur est un producteur, finale si l'acquéreur est un ménage sans activité de production. Le gros entretien fait l'objet d'une formation de capital fixe, l'acquéreur étant toujours supposé dans ce cas être un producteur : si c'est un ménage, le gros entretien ne peut alors s'appliquer qu'aux actifs constitués par les logements.

5.276 La distinction n'est bien entendu pas facile à faire en pratique. Néanmoins, lorsque l'acquéreur est une société ou tout autre type d'unité légale, ou encore un ménage dirigeant une entreprise individuelle, il est possible de s'appuyer sur leur comptabilité : dans le plan comptable, la distinction entre immobilisations et charges courantes y repose en effet sur les mêmes principes que celle qui oppose le petit et le gros entretien.

5.277 Pour ce qui est des ménages propriétaires de logements, par contre, en absence de documents comptables, la distinction entre petit et gros entretien est nécessairement plus conventionnelle.

Les paramètres de l'équilibrage de l'ERE

- 5.278 Les ressources de l'ERE sont connues : elles se composent de la production au prix de base, et des impôts sur les produits. Puisqu'il s'agit d'un ERE de niveau 118, les impôts sur les produits incluent la TVA non déductible sur les emplois : elle se calcule par application de taux aux emplois. Les taux dépendant des emplois, la méthode d'équilibrage dépend de la situation des acquéreurs et des clients vis-à-vis de la déductibilité, ce qui introduit une complication supplémentaire.
- 5.279 La production comprend les ventes, qui sont uniquement le fait d'entreprises non financières - sociétés et entreprises individuelles. Les ventes ont subi toutes les corrections nécessaires pour être exhaustives. La production comprend aussi une part de production pour emploi final propre qui, compte tenu du fait qu'on traite à part la production propre des ménages, se réduit à celle des entreprises non financières : il s'agit de la production immobilisée. Il peut exister une production pour emploi final propre des administrations.
- 5.280 Les informations exogènes du côté des ressources sont assez réduites :
- les enquêtes structurelles - enquêtes annuelles d'entreprises (EAE) - propres au domaine comportent des données sur la sous-traitance, qui est à la fois importante et variable selon la conjoncture. La sous-traitance représentant sur le plan comptable une catégorie d'achats, elle se traduit en comptabilité nationale en consommation intermédiaire ;
 - la consommation des ménages est connue ;
 - les achats de consommation intermédiaire, qui correspondent à du petit entretien, sont connus pour quelques activités : agriculture, énergie ;
 - il existe une estimation des variations de stocks de bureaux chez les promoteurs, obtenue par valorisation de surfaces de bureaux neufs, connues par voie d'enquête.
- 5.281 L'équilibrage de l'ERE nécessite alors de déterminer la FBCF et aussi les variations de stocks des autres constructions, les consommations intermédiaires constituant en quelque sorte le solde de l'équilibre.

Les sources sur les emplois

- 5.282 La résolution de l'équilibre repose sur une méthode qui consiste à croiser les produits et les acquéreurs, et sur un certain nombre de sources spécifiques. Elle suppose d'abord de bien identifier les composantes de la demande, notamment de la FBCF. La FBCF comprend trois composantes / produits :
- le bâtiment non résidentiel, qui peut être le fait de n'importe quel agent, mais les ménages y jouent un rôle réduit ;
 - le logement (ou bâtiment résidentiel), qui concerne surtout les ménages, mais qui peut aussi être le fait des autres agents ;
 - les ouvrages de travaux publics, qui concernent principalement quelques investisseurs bien identifiés.

Le bâtiment comprend lui-même la construction neuve et le gros entretien.

Comme on l'a vu, la consommation - finale et intermédiaire - porte sur le petit entretien.

- 5.283 Il existe deux sources statistiques qui permettent d'évaluer les différentes composantes du bâtiment. La première fait partie de l'enquête annuelle d'entreprise (EAE) propre à l'activité de construction : c'est le volet consacré aux chantiers dans lesquels sont engagées les entreprises du domaine. Ces entreprises ventilent leur chiffre d'affaires en distinguant, par chantier, le type de construction - résidentiel ou non résidentiel -, la nature des travaux - neuf ou entretien - et la catégorie de clientèle. Cette exploitation de l'EAE de la construction est souvent jugée fragile, et ses résultats doivent être validés par d'autres sources. C'est cependant la seule source permettant de donner une évaluation des travaux d'entretien.
- 5.284 La seconde source fournit une statistique des mises en chantier mensuelles de logements et de bâtiments non résidentiels. Elle permet, grâce à l'application de grilles-délais, de distribuer les mises en chantier d'une période sur les périodes suivantes, et d'en déduire ainsi une production en quantités physiques. Pour passer aux valeurs, il est nécessaire d'utiliser des prix au m².
- 5.285 Il existe des investisseurs en produits des travaux publics assez faciles à identifier : il s'agit essentiellement des administrations publiques, de quelques très grandes entreprises publiques et des sociétés d'autoroutes. Leurs données comptables complétées par des informations spécifiques

permettent d'évaluer leur FBCF en travaux publics.

Les travaux de drainage et d'irrigation des terres agricoles portent aussi sur des activités de travaux publics.

Pour les autres entreprises, des hypothèses sont faites sur le ratio entre FBCF en bâtiment et en travaux publics.

L'estimation des emplois

5.286 L'estimation des différents emplois peut se décrire en 5 étapes.

1. Estimation de la FBCF des entreprises non financières en bâtiments non résidentiels.

On distingue en pratique la FBCF des entreprises agricoles, celle des entreprises de location immobilière hors logement, et celle des autres entreprises non financières.

On évalue la FBCF en neuf au moyen des statistiques de mise en chantier sur le bâtiment non résidentiel. L'information tirée des volets « chantiers » de l'EAE de la construction est peu mobilisée.

On évalue la FBCF en gros entretien à partir de l'EAE, en appliquant des clés de partage entre gros et petit entretien.

2. Estimation de la FBCF des entreprises non financières en travaux publics.

Elle est obtenue par sommation de la FBCF des grands investisseurs en travaux publics et de la FBCF des autres entreprises non financières, qui est proportionnelle à leur FBCF en bâtiment.

3. Estimation de la FBCF en logements.

La FBCF en logements neufs est estimée uniquement à partir des statistiques de mises en chantier, qui permettent d'évaluer des équivalents-logements, qui sont ensuite valorisés. La FBCF résultante est partagée entre secteurs investisseurs (ménages, HLM, autres).

Les travaux d'entretien sur le logement sont évalués grâce au « cadre chantier » de l'EAE, et ventilée par secteurs investisseurs. Cette estimation est validée dans le compte satellite du logement. Le partage entre gros entretien et petit entretien se fait par soustraction de la consommation pour les ménages, à dire d'expert pour les autres investisseurs.

Comme toutes les données permettant de valoriser la FBCF en logement ne tiennent pas compte de l'existence de l'économie souterraine, les valeurs spontanément obtenues sont corrigées pour y inclure une estimation de la fraude et du travail au noir, afin que les résultats puissent se comparer à la production des producteurs, elle-même redressée.

4. Ajout de la FBCF en construction des autres secteurs - administrations, entreprises financières, ISBLSM -, qui est uniquement composée de produits du bâtiment. Le partage résidentiel / non résidentiel est implicite.

5. Estimation des variations de stocks de logements par l'enquête sur la commercialisation des logements neufs.

Synthèse et arbitrage

5.287 On remarque qu'en principe, tous les éléments de l'ERE sont évalués. En effet, le total des travaux d'entretien étant déterminé pour les agents autres que les ménages, l'utilisation de clés de partage entre gros et petit entretien, qui permet le chiffrage de la FBCF, détermine aussitôt le montant de consommation intermédiaire, qui s'identifie au petit entretien.

5.288 En fait, il subsiste trois degrés de liberté :

- le montant total de consommation intermédiaire, par remise en cause du total des travaux d'entretien, assez fragile ;
- la consommation intermédiaire relative à la sous-traitance peut être revue ;
- la FBCF des entreprises non financières peut être modifiée par révision du partage entre consommation intermédiaire et FBCF.

La FBCF des ménages en logements neufs peut aussi être révisée.

Tableau 5.8 : Equilibres ressources-emplois des produits de la construction de bâtiments et des travaux publics

2003, 10⁶ €

	Bâtiment	Travaux publics
Production marchande, prix de base (P.11)	132 075	35 987
SNFEI	132 075	35 236
Administrations publiques		751
Production pour emploi final propre (P.12)	7 570	1 833
SNFEI	3 799	1 818
Ménages hors EI	3 771	
APU		15
Production totale de la branche	139 645	37 820
Transferts de produits		– 344
Ventes résiduelles	407	511
Production totale du produit	140 052	37 987
Impôts sur les produits, sauf TVA	683	1
TVA	12 693	3 377
Subventions sur les produits	– 56	
Total des ressources / emplois	153 372	41 365
Consommation intermédiaire	33 232	10 654
dont : sous-traitance	17 762	4 322
Dépense de consommation finale	8 901	
Ménages	8 878	
Administrations publiques	23	
Formation brute de capital fixe	112 962	30 711
SNFEI	25 203	16 306
Entreprises financières	6 152	
Administrations publiques	23 188	12 913
Ménages hors EI	57 403	1 492
ISBLSM	1 016	
Variations de stocks	– 1 723	

5.289 L'arbitrage de l'année de base porte sur les niveaux. De nombreux éléments de l'ERE sont estimés en évolution dans les comptes de l'année courante. La relation entre la FBCF et la consommation intermédiaire qui s'établit pour le compte de l'année de base peut se formaliser en une relation au niveau des branches, qui permet, les années courantes, d'avoir un meilleur amorçage de la consommation intermédiaire.

2.4 Les services

5.290 Il existe deux produits des activités de services qui entrent dans la contrepartie des immobilisations corporelles des secteurs : il s'agit des services d'architectes et des services d'ingénierie. Les commissions versées à l'occasion de la prestation de ces services sont supposées être enregistrées parmi les immobilisations corporelles, et non pas être comptabilisées en charges courantes, comme le

sont les frais liés (voir section D).

- 5.291 En fait, il n'existe de FBCF correspondant directement à ces services que lorsque la promotion immobilière intervient dans le circuit de l'investissement. Lorsqu'une entreprise de la construction fournit directement des locaux professionnels à une entreprise, les frais d'architectes et d'ingénierie impliqués par la construction font habituellement partie de la consommation intermédiaire de l'entreprise de construction. Le produit correspondant à la FBCF est donc uniquement un produit de la construction.
- 5.292 Lorsque, par contre, un promoteur s'insère dans le circuit, les enregistrements qui figurent dans les ERE sont modifiés par la façon dont les services de promotion immobilière sont mesurés en comptabilité nationale. Leur production se mesure en effet, non par la totalité des éléments qu'ils facturent, mais par la seule commission que prélèvent les promoteurs.
- 5.293 Ainsi, il arrive que l'acquéreur d'un immeuble règle trois types distincts de facturation :
- la facturation des travaux de construction,
 - la facturation d'un certain nombre de frais accessoires, dont les services d'architecture et d'ingénierie,
 - la facturation des services de promotion.
- 5.294 Seules les deux premières composantes ont une contrepartie directe dans les immobilisations corporelles de l'acquéreur (les frais de promotion ne sont pas immobilisés - voir infra). Il est donc nécessaire qu'ils figurent en FBCF dans les ERE des produits correspondants. La répartition des services dans les ERE entre emplois - consommation intermédiaire, FBCF - est faite à dire d'expert.

C. La formation brute de capital fixe en actifs incorporels

5.295 Conformément aux règles du SCN93/SEC95, il existe une formation de capital fixe qui porte sur des éléments incorporels. Trois catégories d'actifs sont visées :

- les actifs littéraires et artistiques,
- la prospection géologique et minière,
- les logiciels.

Composantes de la FBCF des SNFEI en actifs incorporels - 2003 - millions €

Actifs audiovisuels et autres œuvres originales	2 259
Logiciels	18 712
Prospection géologique et minière	15
Total	20 986

Note : les administrations publiques ont une, faible, FBCF en actifs incorporels.

1. Les actifs littéraires et artistiques

5.296 Les méthodes d'estimation utilisées sont propres à ces actifs. L'utilisation de données comptables selon une méthode semblable à celle utilisée pour la composante corporelle est difficile parce que les immobilisations incorporelles enregistrées par les entreprises dans leur propre comptabilité comprennent bien d'autres éléments que ceux retenus par la comptabilité nationale dans le champ des actifs fixes.

5.297 De façon générale, la méthode utilisée appartient plutôt à l'optique des produits. Elle repose notamment sur l'observation selon laquelle ce sont les créateurs des actifs incorporels concernés, qu'il s'agisse d'individus ou de sociétés, qui les exploitent eux-mêmes pour en tirer des revenus.

Les actifs audiovisuels

5.298 Les activités audiovisuelles étant isolées au niveau des classes de la NAF, il est aisé de repérer les entreprises qui, dans le SIE, ont une activité principale de ce type. Toute leur activité n'aboutit pas à la création d'actifs : la production de films publicitaires ou commerciaux, la production de programmes de télévision de flux ne sont pas susceptibles d'engendrer des recettes au-delà de leur première utilisation, et elles ne concourent donc pas à la création d'actifs. Par ailleurs, les modes d'organisation de la production sont multiples et souvent complexes.

5.299 Malgré cette diversité, il est possible d'identifier la création d'actifs incorporels respectant la définition qu'en donne le SEC95 avec les immobilisations incorporelles réalisées par les entreprises du domaine du fait de leur propre activité. Plutôt que d'utiliser les données de bilan, il est plus commode de mesurer la FBCF en actifs incorporels par la production immobilisée de ces entreprises qui figure au compte de résultat, et qui ne porte certainement que sur ces actifs. Cette production est reprise dans le compte standard du SIE, et elle fait partie des composantes de la production des produits des ERE concernés [regroupés au sein du GP21].

5.300 Les flux internationaux relatifs à ces produits portent plutôt sur les revenus engendrés par les actifs que sur des ventes et achats des actifs eux-mêmes. On fait donc l'hypothèse qu'il n'y a pas d'importation et d'exportation d'actifs incorporels audiovisuels.

5.301 La FBCF en actifs incorporels de nature audiovisuelle est donc mesurée par la production immobilisée

des entreprises qui ont pour activité principale une des activités audiovisuelles.

Les autres actifs littéraires et artistiques

- 5.302 Le processus de production des actifs littéraires et artistiques est plus simple quand on quitte le domaine audiovisuel. Les producteurs indépendants - auteurs et artistes - y prennent une part importante. Leur activité est couverte par les sources statistiques habituelles sur les entreprises, au titre des « Bénéfices non commerciaux ». On ne repère cependant pas, en ce qui les concerne, de production immobilisée ; par ailleurs, les données de bilan ne permettent pas non plus de mesurer leur FBCF. Plus encore que pour l'audiovisuel, le commerce extérieur - des actifs eux-mêmes - peut être négligé.
- 5.303 Finalement, les actifs littéraires et artistiques résultent de l'activité de deux types de producteurs :
- les éditeurs qui rémunèrent des auteurs au forfait et qui conservent la propriété de l'œuvre originale ;
 - les auteurs indépendants qui exploitent eux-mêmes leurs droits.
- 5.304 La FBCF réalisée par les éditeurs [NAF 22.1A/HC20.A et 22.1G/HC20.D] est mesurée par leur production immobilisée, comme on le fait pour l'audiovisuel.
- 5.305 Par contre, la mesure de la production de FBCF pour compte propre réalisée par les auteurs et artistes indépendants [NAF 92.3A/HP2A.A] n'apparaît pas dans les données d'entreprises rassemblées dans le SIE. Finalement, il existe une statistique sur les droits d'auteurs reversés par les éditeurs et par les sociétés de perception. De façon très simplificatrice, on considère que la production et la FBCF correspondante sont égales aux recettes annuelles de droits d'auteurs.

2. La prospection géologique et minière

- 5.306 La prospection géologique et minière est assez restreinte en France. Compte tenu de la définition des actifs concernés, il ne faut retenir dans la FBCF correspondante que les dépenses de prospection réalisées sur le territoire économique. De fait, la prospection est effectuée soit par des sociétés spécialisées [NAF 74.2C/HN25.B : Ingénierie, études techniques] pour le compte d'entreprises résidentes exploitant des gisements, soit par ces dernières pour leur propre compte.
- 5.307 Les entreprises exploitant des gisements pétroliers en France inscrivent leurs dépenses de prospection à l'actif de leur bilan, dans un poste particulier d'immobilisations incorporelles. Il est donc aisé de mesurer la FBCF par le montant d'acquisitions de ces immobilisations. En pratique, on retient finalement une statistique très proche du ministère de tutelle qui suit les dépenses de prospection d'hydrocarbures réalisées sur le territoire.
- 5.308 En dehors de la prospection d'hydrocarbures, la prospection minière est uniquement réalisée en Guyane. Les montants sont faibles.

3. Les logiciels

- 5.309 L'estimation de la FBCF en logiciels a été complètement revue en base 2000. La méthode générale conduit à distinguer les logiciels achetés et les logiciels produits en interne.
- 5.310 Les logiciels achetés font l'objet d'une approche par les produits. La FBCF constitue le solde de l'ERE concerné. Les détails obtenus dans la partie de l'enquête annuelle d'entreprises dans les services adressée aux éditeurs de logiciels permet d'affiner l'estimation. Il est tenu compte, dans le calcul, des échanges extérieurs, des achats de consommation finale et de la sous-traitance entre entreprises du domaine.
- 5.311 Pour les logiciels produits en interne, la méthode recommandée au niveau international est suivie. Elle consiste à mesurer la production de ces logiciels à partir des coûts. Elle comporte les étapes suivantes :

- recensement des cadres informatiques par l'enquête emploi ;
- calcul des rémunérations brutes moyennes au moyen des enquêtes appropriées sur les rémunérations ;
- estimation de la proportion du temps de travail consacré à la conception-réalisation de logiciels ;
- estimation de la proportion du travail de ces informaticiens consacrée à la conception-réalisation de logiciels non destinés à la vente ;
- addition des coûts non salariaux : on utilise pour cela la structure des coûts de production des entreprises d'édition de logiciels.

5.312 L'estimation complète a été menée sur une année de référence, l'année 1999. Pour les années courantes définitives, le calcul de base est prolongé à l'aide d'indicateurs d'activité appropriés.

D. Les autres composantes de la formation brute de capital fixe

1. Les frais de promotion immobilière

- 5.313 L'intervention d'agents spécialisés dans la promotion immobilière est fréquente dans les opérations d'acquisition de locaux d'habitation ou de bâtiments destinés à des usages professionnels. Les frais de promotion immobilière comprennent les commissions versées à ces promoteurs. Ils comprennent aussi les commissions versées par les ménages à des agences immobilières à l'occasion d'investissements en logements.
- 5.314 Ces frais font indiscutablement partie de la valeur d'acquisition des biens faisant ainsi l'objet d'une formation de capital fixe.
- 5.315 Pour ce qui concerne les entreprises, les règles comptables excluent les frais de promotion du champ des immobilisations : ils sont enregistrés en charges. Il faut donc les ajouter au montant de la FBCF calculé à partir des seules données sur les immobilisations. Une correction symétrique est réalisée sur la valeur ajoutée des entreprises non financières.
- 5.316 Les frais d'agence s'ajoutent à la FBCF en logements des ménages, telle qu'elle figure dans l'ERE de la construction.
- 5.317 L'évaluation des frais de promotion immobilière est faite dans les ERE des produits concernés.

2. Les frais liés à l'acquisition d'actifs

- 5.318 Il s'agit des frais supportés lors du transfert de la propriété d'actifs fixes ou de terrains. Ils comprennent des honoraires versés aux intermédiaires de ces opérations. La plus grande partie est constituée de droits d'enregistrement et d'autres impôts liés à l'acquisition d'actifs, comme la TVA sur terrains à bâtir par exemple.
- 5.319 Lorsque ce sont des entreprises qui investissent, ces frais sont enregistrés dans leurs charges, et non dans les immobilisations. Il est donc nécessaire de les ajouter à la FBCF calculée à partir de ces dernières. Une correction symétrique est apportée à la valeur ajoutée.
- 5.320 Les ménages supportent aussi ce type de frais lorsqu'ils acquièrent des logements.
- 5.321 Les frais liés figurent dans l'ERE des activités juridiques [HN22.A] : les divers impôts liés à l'acquisition d'actifs sont des impôts sur les produits des activités juridiques. La FBCF correspondante est bien au prix d'acquisition.

3. L'addition à la valeur des actifs non produits

- 5.322 Cette rubrique inclut deux composantes :
- les améliorations majeures apportées aux terrains : il s'agit des dépenses de drainage et d'irrigation des terres agricoles, dont l'estimation est présentée dans les parties respectivement consacrées à la FBCF des entreprises agricoles et à la FBCF en produits de la construction ;
 - les frais liés à l'acquisition de terrains : ils constituent une partie des frais liés évoqués ci-dessus.

E. L'arbitrage de la formation brute de capital fixe

1. Les données de l'arbitrage

5.323 Le tableau 5.9 présente les composantes constituant les deux optiques selon lesquelles la FBCF peut être abordée : l'optique des produits entrant dans la FBCF, et l'optique des investisseurs regroupés en « secteurs ».

On y fait figurer en outre la nomenclature de présentation des actifs (et de la FBCF), qui ne joue de fait aucun rôle dans l'évaluation de la FBCF.

Tableau 5.9 : Les différentes optiques de la FBCF

Produits	Actifs (selon la nomenclature des actifs)	« Secteurs » investisseurs
Produits agricoles	Actifs corporels Actifs incorporels Additions à la valeur des actifs non produits	Entreprises agricoles et sylvicoles Autres entreprises non financières (SNFEI) Sociétés financières Administrations publiques Ménages (hors EI) ISBLSM
Produits industriels		
Produits de la construction		
Services :		
- promotion, gestion immobilière		
- logiciels		
- activités juridiques		
- architecture, ingénierie		
- activités audiovisuelles		
- autres activités récréatives		

5.324 Les évaluations relatives aux produits figurent dans les ERE de niveau de synthèse, le niveau 118, où les montants sont au prix d'acquisition, qui comprennent tous les frais de transport et, éventuellement, la TVA non déductible.

5.325 Suivant une pratique habituelle des comptes nationaux en France, la FBCF faisant autant que possible l'objet d'une double approche, il est nécessaire de procéder à un arbitrage pour les réconcilier. Suivant une pratique non moins habituelle, cet arbitrage ne porte pas sur la totalité de l'agrégat considéré - ici la FBCF -, mais sur une partie seulement, considérée comme arbitrageable.

2. Les restrictions apportées au champ de l'arbitrage

5.326 La méthode consiste à éliminer des deux côtés, celui des produits et celui des secteurs, des montants de FBCF qui sont identiques du fait des sources qui ont permis de les évaluer. Il n'est par exemple pas nécessaire de faire figurer la FBCF en plantations agricoles dans l'arbitrage d'ensemble de la FBCF puisque le montant qui figure dans les équilibres de produits a été aussi ajouté aux autres composantes de la FBCF des investisseurs.

Restrictions relatives aux produits

5.327 Une première catégorie de restrictions porte sur les produits. Les services qui entrent dans l'évaluation de la FBCF en actifs incorporels sont ainsi exclus de l'arbitrage. Il s'agit des logiciels, des actifs audiovisuels et des actifs littéraires et artistiques. Les acquisitions d'actifs appartenant à cet ensemble sont en effet estimées selon des méthodes qui, selon les cas, se réduisent à une approche par les produits, ou coordonnent cette dernière et une approche par les secteurs. En tout état de cause, c'est la

même estimation qui est retenue des deux côtés. En outre, la méthode employée conduit aussi à avoir une répartition de la FBCF par secteur investisseur.

- 5.328 Il en va de même pour les services qui entrent dans les coûts de transfert de la propriété des actifs : frais de promotion immobilière et frais liés. Les montants figurant dans les équilibres de produits sont reportés du côté de la FBCF des secteurs investisseurs. Lorsque ce sont des entreprises, ou plus généralement des producteurs, qui ont une formation de capital fixe, la contrepartie de ces frais leur est imputée par prélèvement sur les charges et déduite de la consommation intermédiaire. Lorsque ce sont des ménages qui ont une FBCF en logement, l'imputation se fait sans contrepartie puisque les comptes des ménages sont largement élaborés « en miroir ». Pour ces services aussi, la FBCF correspondante est répartie par secteurs.
- 5.329 Au total, donc, pour tous ces services, les méthodes d'élaboration conduisent à évaluer le montant de FBCF et sa répartition par secteurs investisseurs. Restent donc alors dans le champ de l'arbitrage l'ensemble des biens, y compris les produits de la construction, et les seuls services des activités d'architecture et d'ingénierie.

Restrictions relatives aux secteurs

- 5.330 Une seconde catégorie de restrictions porte sur les secteurs investisseurs. Comme c'est le cas pour de nombreuses variables, la valeur ajoutée par exemple, la FBCF évaluée à partir des données comptables de certains secteurs institutionnels n'est pas remise en cause dans la phase d'arbitrage : ceci concerne les sociétés financières - institutions financières, entreprises d'assurance, auxiliaires financiers - et les administrations publiques. La FBCF des ISBLSM est également considérée comme exogène, ne serait-ce que parce que son faible montant lui interdit tout rôle dans l'arbitrage d'ensemble.
- 5.331 Pour ces secteurs, on dispose non seulement d'une évaluation de leur FBCF totale, mais aussi d'une première ventilation de ce total par produits. Cette ventilation n'est pas remise en cause pour les services ci-dessus, qui sont désormais exclus de l'arbitrage. Pour les biens et les autres services, cette ventilation permet d'exclure les secteurs concernés de l'arbitrage, quitte à la remettre en cause si l'arbitrage y conduit.
- 5.332 Pour ce qui est des ménages, hors entreprises individuelles, on a vu dans la partie consacrée aux produits de la construction qu'il existe une première estimation de la FBCF en logements. Cette estimation est également retirée du champ de l'arbitrage.

Restrictions relatives à l'agriculture et à la sylviculture

- 5.333 Comme c'est fréquemment le cas dans les comptes nationaux français, l'agriculture et les produits agricoles font l'objet d'un traitement particulier. La sylviculture est dans la même situation.
- 5.334 La FBCF des exploitations agricoles est entièrement déterminée de façon exogène, dans toutes ses composantes par produits. Ceci concerne non seulement les biens qui entrent directement eux-mêmes dans la FBCF en tant qu'actifs, mais aussi les dépenses de FBCF qui entrent dans les additions à la valeur des terrains.

3. Le champ de l'arbitrage

- 5.335 Une fois les restrictions précédentes opérées, il reste du côté des produits :
- les produits de l'industrie manufacturière, à l'exception des montants identifiés comme la contrepartie d'une FBCF des secteurs exogènes : entreprises agricoles et sylvicoles, administrations, sociétés financières, ISBLSM. Ces derniers correspondent à des produits bien particuliers : matériel agricole, véhicules de transport, équipements électroniques.
 - les produits de la construction, avec les mêmes restrictions pour les secteurs exogènes. Sont également exclus les logements des ménages et les travaux d'amélioration des terres agricoles.
 - les services d'architecte et les services d'ingénierie, avec les restrictions relatives aux secteurs exogènes.

- 5.336 Du côté des secteurs, seules restent les entreprises non financières (SNFEI) non agricoles et non sylvicoles, au titre de leurs immobilisations corporelles (hors terrains). Encore faut-il apporter quelques précisions :
- la FBCF des SNFEI comprend les acquisitions faites par crédit-bail qui leur ont été allouées ;
 - les immobilisations corporelles, nettes, ne s'identifient pas totalement à la FBCF correspondante, du fait des coûts de transfert de la propriété qui sont ajoutés aux premières pour obtenir la seconde.

4. Le contenu de l'arbitrage

- 5.337 Les deux évaluations ainsi délimitées sont en principe homogènes du point de vue de leur contenu, si bien qu'un véritable arbitrage, c'est-à-dire un choix entre deux évaluations, est possible.
- 5.338 Il existe, au cours de l'arbitrage, plusieurs étapes plus ou moins formalisées, comportant des procédures permettant de l'affiner. Il convient de rappeler en premier lieu que les données sur les immobilisations corporelles permettent de faire un partage entre plusieurs catégories d'immobilisations, distinguant : les constructions, le matériel de transport, les équipements. Cette répartition, utilisée lors de l'année de base, est cependant assez fragile, mais elle permet d'avoir des grandeurs de cadrage. Elle est utilisée, parmi d'autres éléments, dans le calcul de la FBCF en produits de la construction.
- 5.339 Il existe aussi des moyens de comparaison et de réconciliation pour l'évaluation de la FBCF en matériels de transport. Les données d'entreprise permettent en effet de calculer la FBCF des sous-secteurs des entreprises de transport. D'où une étape d'arbitrage partiel.
- 5.340 La construction constitue un ensemble suffisamment autonome pour faire, le cas échéant, l'objet d'un pré-arbitrage, qui peut toutefois être ultérieurement remis en cause au vu de l'arbitrage global de la FBCF.
- 5.341 Au-delà, les services d'architecture et d'ingénierie étant rarement arbitrés, il reste la FBCF en produits industriels. L'arbitrage résultant est nécessairement global.
- 5.342 Il n'y a aucune raison de privilégier a priori une optique plutôt que l'autre. En effet, du côté des secteurs, la méthode d'élaboration comporte plusieurs éléments d'incertitude : extrapolation des données se rapportant aux entreprises dont les données de bilan sont lacunaires, partage entre terrains et autres immobilisations corporelles parfois fragile ou extrapolé, estimation de certaines valeurs de cession.
- 5.343 Du côté des produits, la critique porte plutôt sur le principe même de la méthode. L'estimation de la FBCF par la méthode des équilibres de produits comporte des limites. Elle repose en effet sur la prise en considération de la nature des produits. Mais, même des équipements de forte valeur peuvent n'être que des composants de produits plus complexes : les premiers entrent alors en consommation intermédiaire des seconds qui, seuls, constituent de la formation de capital. Le cas des ascenseurs d'immeubles en est un exemple connu. De façon générale, les biens d'équipement sont souvent intégrés dans des ouvrages de construction, notamment dans le domaine des travaux publics. Ceci est suffisamment connu pour être pris en compte, de façon empirique, dès la première évaluation relative aux produits, mais il reste des marges d'appréciation au moment de l'arbitrage.
- 5.344 L'arbitrage aboutit nécessairement à une valeur unique de la FBCF. Des corrections sont alors apportées des deux côtés :
- révision du partage des emplois du côté des équilibres de produits
 - modification de paramètres du côté des secteurs
- 5.345 L'arbitrage réalisé lors de l'année de base entraîne une certaine inertie sur les comptes des années courantes. La détermination des différents paramètres - taux de partage des emplois, coefficients d'extrapolation, etc. - qui en résultent est en effet largement reproduite par la suite.

VI. Les variations de stocks

- 5.346 Les variations de stocks constituent à la fois une composante de la demande finale et une composante de la valeur ajoutée.
- 5.347 Plus précisément, lorsque la valeur ajoutée est calculée à partir de données comptables sur les produits et sur les charges, il est nécessaire d'avoir une évaluation correcte des variations de stocks pour achever le calcul. L'arbitrage du calcul du PIB ne peut pas porter sur ces variations de stocks. D'où l'importance de leur estimation.
- 5.348 Les variations de stocks ne sont introduites de façon systématique qu'au niveau 118 des ERE.

1. Les unités et les produits concernés

- 5.349 La nomenclature des stocks, et de leurs variations, du SCN93/SEC95 retient 4 catégories de stocks. Elles sont regroupées en 3 catégories dans la terminologie courante des comptes nationaux français. La correspondance s'effectue de la façon suivante :

SCN93/SEC95	Comptes français
Matières premières et fournitures	Stocks utilisateurs
Travaux en cours	Stocks producteurs
Produits finis	
Biens pour la revente	Stocks commerce

- 5.350 Seules les entreprises non financières et les administrations publiques détiennent des stocks. Pour les administrations publiques, il existe des stocks dans les branches marchandes ; par ailleurs, l'Etat détient des stocks stratégiques via le Commissariat à l'énergie atomique, mais leurs variations sont faibles.
- 5.351 En ce qui concerne les produits, tous les biens sont stockables. Le SEC95 introduit par ailleurs la possibilité d'enregistrer des stocks, de travaux en cours, pour les services : cela touche les logiciels, les produits de l'architecture, les produits de la recherche (marchande) et l'audiovisuel.
- 5.352 Il n'y a pas de travaux en cours de produits agricoles.

2. La méthode générale d'estimation des variations de stocks

- 5.353 La méthode la plus générale qui permet d'estimer les variations de stocks consiste à partir des données comptables des détenteurs de stocks. Pour les entreprises non financières, ces données sont celles qui sont rassemblées dans le SIE. Pour les stocks détenus par les administrations, les informations sur les branches marchandes sont rassemblées, dans les sources, suivant une présentation qui respecte le plan comptable.
- 5.354 Pour calculer des variations de stocks conformes aux règles de la comptabilité nationale, l'utilisation de données qui suivent les règles de la comptabilité d'entreprise pose des problèmes assez bien identifiés. En comptabilité nationale, les variations de stocks sont mesurées par la formule de définition :

Variations de stocks = Entrées en stocks - Sorties de stocks
dans laquelle les entrées et les sorties sont valorisées au prix (de marché) du jour.

- 5.355 La comptabilité d'entreprise suit le principe de la valorisation au coût historique, si bien que les sorties de stocks y sont valorisées à leur prix d'entrée. En période de hausse des prix, ceci signifie que la valeur des sorties de stocks issue de la comptabilité d'entreprise est systématiquement inférieure à celle que doit enregistrer la comptabilité nationale. Les variations de stocks de la comptabilité d'entreprise sont

alors, quant à elles, systématiquement supérieures à celles que doit enregistrer la comptabilité nationale.

5.356 Dans les comptes français, il est convenu d'appeler appréciation sur stocks la différence entre les deux mesures des variations de stocks. Elle doit être distinguée des gains de détention qui interviennent, en comptabilité nationale, dans la différence entre stock de début de période et stock de fin de période, même si elle trouve son origine, comme ces derniers, dans les mouvements de prix qui affecte les biens en stocks.

5.357 Dans les informations comptables qui constituent la source principale d'information sur les entreprises, la disponibilité de données, non seulement sur les variations de stocks figurant dans le compte de résultat, mais sur les encours de fin de période qui figurent au bilan, permet d'estimer l'appréciation sur stocks, au prix de quelques hypothèses. Ces hypothèses portent sur la régularité des entrées et des sorties au cours de la période, et sur la régularité des évolutions de prix.

La méthode générale consiste à valoriser les encours de début et de fin d'année au prix moyen de l'année. On obtient ainsi par différence, la variation des stocks au prix moyen de l'année, qui est la mesure recherchée. La méthode suppose donc de disposer d'indices de prix mensuels ou trimestriels pour les produits concernés, ou de prendre des indices de prix dont l'évolution est jugée la plus proche possible de celle du produit ou de l'agrégat de produits concerné.

5.358 La correspondance entre les (variations de) stocks des comptes d'entreprise et des comptes nationaux est la suivante :

Comptes d'entreprise	Comptes nationaux
Stocks de matières premières (et fournitures)	Stocks utilisateurs
Stocks des autres approvisionnements	
Production stockée (encours de production, produits)	Stocks producteurs
Stocks de marchandises	Stocks commerce

5.359 Une des principales difficultés qui entourent le calcul des variations de stocks porte sur leur répartition par produits qui, outre le fait que cette information est indispensable pour les intégrer dans les équilibres de produits, est nécessaire aussi pour calculer l'appréciation sur stocks de façon non grossière.

5.360 Cela va sans trop de difficultés pour les stocks producteurs. La production stockée et les encours de production et de produits sont ventilés par produits à l'aide de la matrice qui permet de ventiler la production non stockée des entreprises non financières.

5.361 Pour les variations et les encours de stocks de marchandises, on utilise la répartition par produits des ventes de marchandises dérivée de l'EAE du commerce.

5.362 Pour les variations et les encours de stocks utilisateurs, on utilise la structure de la matrice des entrées intermédiaires.

3. Cas particuliers

5.363 Certains produits échappent à la méthode générale d'estimation des variations de stocks. Ce sont les produits pour lesquels on dispose d'informations nombreuses sur les quantités et sur les prix, ainsi que sur les mouvements infra-annuels qui affectent les stocks. Il s'agit essentiellement des variations de stocks de produits agricoles, et des variations de stocks de produits énergétiques.

5.364 Le croît forestier - 1 331 M € - , comptabilisé comme une production en cours, fait l'objet d'une estimation propre (voir § 3.313).

5.365 Il faut noter par ailleurs que les variations de stocks producteurs des produits de la construction, telles qu'elles figurent dans les données comptables des entreprises de cette activité, sont systématiquement annulées et réintégrées dans leur chiffre d'affaire. On fait ainsi l'hypothèse que les ouvrages correspondants ont trouvé acquéreur dès le début des travaux. Ces stocks font donc implicitement partie de la FBCF.

Tableau 5.10 : Variations de stocks par catégorie et par produit

2003, 10⁶ €

	Variations de stocks			
	totales	producteurs	utilisateurs	commerce
Biens	58	- 1 640	- 706	2 404
Produits de l'agriculture, sylviculture, pêche	919	1 139	176	- 396
Produits des IAA	- 423	- 1 122	- 150	849
Biens de consommation	506	- 280	- 11	797
Produits de la construction automobile	618	- 59	- 1	678
Biens d'équipement	- 851	- 805	- 237	191
Biens intermédiaires	- 752	- 387	- 464	99
Produits de l'énergie	41	- 126	- 19	186
Produits de la construction	- 1 723		- 1 723	
Services	772	776		- 4
Total	- 893	- 864	- 2 429	2 400

VII. Les objets de valeur

- 5.366 Les objets de valeur ne font pas l'objet d'une investigation statistique poussée dans les comptes nationaux français.
- 5.367 Seuls les ménages acquièrent des objets de valeur.
- 5.368 Il a été décidé de restreindre les objets de valeurs aux biens en métaux précieux et aux articles d'orfèvrerie. Un montant arbitraire a ainsi été distrait de l'estimation initiale de consommation des ménages sur les produits correspondants, et affecté à l'acquisition, nette de cessions, d'objets de valeur. Ce montant évolue par la suite comme la consommation des ménages.
- 5.369 Ce montant s'élève à 679 millions d'euros en 2003.

VIII. Les échanges extérieurs de biens et de services

5.370 Les échanges de biens et de services entre la France et le Reste du monde sont retracés dans le compte extérieur des biens et des services, qui constitue une partie du compte du Reste du monde.

A. Définitions générales, champ, mode d'enregistrement

5.371 Une vente de biens est une exportation de l'économie française vers le reste du monde s'il fait l'objet d'un transfert de propriété d'une unité résidente vers une unité non résidente. La définition s'adapte symétriquement aux importations. La date du transfert de propriété détermine le moment d'enregistrement de ces opérations.

5.372 Cependant, conformément aux principes du SCN93/SEC95, il existe des exceptions à la règle du transfert de propriété :

- les échanges de marchandises en vue ou en suite de travail à façon sont conservés dans les échanges de biens, bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'un transfert de propriété. La valeur des biens est la valeur intrinsèque des marchandises (et non pas la valeur de l'ouvrage), connue à partir des statistiques du commerce extérieur ;
- les livraisons entre entreprises filiales sont considérées comme des échanges extérieurs de biens, même s'il n'y a pas de transfert juridique de propriété ;
- en cas de livraison de biens dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, un transfert de propriété est imputé du bailleur vers le preneur : il en résulte qu'il faut imputer une importation de biens (resp. exportation) quand le bailleur est un non-résident (resp. résident) et le preneur un résident (resp. non-résident), dès le début du contrat. La valorisation est fondée sur la valeur marchande des biens (et non sur les versements du preneur).

5.373 Les services de réparation sont comptabilisés dans les échanges de biens s'ils portent sur des biens d'équipement (essentiellement la construction aéronautique ou navale), conformément aux principes du SCN93. Plus précisément, le SCN recommande de traiter les grosses réparations dans les échanges de biens, les réparations de moindre importance étant traitées en prestations de services. Le 5^{ème} Manuel de la Balance des paiements préconise de classer l'ensemble des réparations parmi les échanges de marchandises (sauf les réparations *in situ*).

Le partage des réparations entre biens et services se fait selon le type de bien réparé. La valeur de la prestation de réparation est connue à partir des règlements de la Balance des paiements.

5.374 Les biens qui font l'objet d'un négoce international ne sont pas traités dans les échanges de biens. En effet, les échanges interviennent entre non-résidents. La différence entre la valeur des ventes et celle des acquisitions, connue à partir des règlements, est inscrite en exportation de services commerciaux.

5.375 Une prestation de service d'un résident à un non-résident est une exportation de service, quel que soit l'endroit où a lieu la prestation. Réciproquement, une prestation de service d'un non-résident à un résident est une importation de service.

Il importe de vérifier que les flux de services, ceux notamment qui sont relatifs au transport et à l'assurance, suivent des règles d'enregistrement compatibles avec celles des échanges de biens.

5.376 Les biens et services consommés par des ménages non-résidents sur le territoire économique sont des exportations. Symétriquement, les biens et services consommés par des ménages résidents en dehors du territoire économique sont des importations. Ces échanges, liés au tourisme privé ou aux voyages d'affaire, constituent la « correction territoriale », permettant de passer, dans le TES, du concept « instrumental » de la consommation sur le territoire économique à la consommation des résidents, seule pertinente dans les comptes des secteurs institutionnels.

5.377 Les comptes nationaux retracent tous les flux d'échanges, entrant ou sortant du territoire français, étendu aux départements d'Outre-mer. L'affectation géographique des biens (entre les zones « Union européenne », « Territoires d'outre-mer » et « Reste du monde ») est effectuée en fonction du pays

d'origine pour les importations, et en fonction du pays de destination pour les exportations.

- 5.378 Les flux du commerce extérieur sont enregistrés dans les comptes selon des règles définies par le SEC. Les moments d'enregistrement des statistiques douanières ne sont pas strictement conformes à ces règles : la date de dépôt prévaut dans le cas des déclarations avec les pays tiers (proche dans les faits de la date du franchissement de la frontière), la date d'exigibilité de la TVA dans le cas des échanges intra-communautaires. Ces définitions sont admises dans la mesure où elles constituent de bonnes approximations des dates des transferts de propriété effectifs ou imputés. Elles ne font l'objet d'aucune correction.

B. Les sources statistiques

5.379 L'élaboration du compte du Reste du monde repose sur les données provenant de deux sources principales :

- les statistiques douanières, pour les échanges de biens,
- la balance des paiements, pour l'évaluation des échanges de services, des flux de revenus et des transferts.

Les deux sources ne sont pas indépendantes, puisque la Balance des paiements utilise les données douanières pour chiffrer les échanges de biens, en y apportant des corrections de champ et de présentation. C'est cependant la présentation des échanges de biens faite par les statistiques douanières qui sert de point de départ aux évaluations retenues en comptabilité nationale.

1. Les statistiques douanières

5.380 La Direction générale des Douanes et des droits indirects collecte les données nécessaires à l'élaboration des statistiques sur les échanges de biens sur la base de deux types de documents :

- les « déclarations d'échanges de biens » (DEB), utilisées pour recenser les échanges intra-communautaires ;
- les « déclarations en douane », qui enregistrent les échanges avec les pays tiers sur un « document administratif unique » (DAU).

5.381 Les statistiques du commerce extérieur provenant des douanes reposent sur l'observation des mouvements de biens qui franchissent les frontières. Elles subissent quelques ajustements avant d'être intégrées dans le compte du reste du monde :

- pour des raisons conceptuelles : passage CAF/FAB, prise en compte de l'avitaillement ;
- pour des raisons techniques : correction appliquée au titre des opérateurs intra-communautaires dispensés de déclaration, anticipation des mises à jour liées aux déclarations tardives.

2. Intrastat : les statistiques du commerce extérieur intracommunautaire

5.382 La disparition des contrôles douaniers aux frontières de l'Union européenne, après l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1993, de la libre circulation des marchandises, a nécessité l'élaboration d'un nouveau dispositif statistique, Intrastat, qui définit le cadre de la collecte des informations sur les échanges intracommunautaires de marchandises auprès des entreprises exportatrices et importatrices.

5.383 Les statistiques du commerce extérieur intracommunautaire sont basées sur une enquête auprès des entreprises résidant sur le territoire économique. Ces entreprises sont tenues de déclarer mensuellement leurs échanges de biens - Déclaration d'échanges de biens (DEB) - effectués avec l'ensemble des pays de l'Union européenne. Le caractère obligatoire de la DEB, ainsi que le niveau de détail des informations demandées, dépend du montant annuel des échanges commerciaux des entreprises concernées.

Seuils de déclaration

5.384 Jusqu'au 31 décembre 2005, les opérateurs dont le montant total des introductions (importations intracommunautaires) était inférieur à 100 000 € sur l'ensemble de l'année civile précédente, étaient dispensés d'établir des DEB, et cela tant que ce seuil n'était pas dépassé pendant l'année en cours. Depuis le 1^{er} janvier 2006 ce seuil a été porté à 150 000 €. De nombreux petits opérateurs sont ainsi dispensés de déclaration.

5.385 D'autres seuils, fonctions du niveau des introductions ou des expéditions (exportations intracommunautaires) sont également appliqués. Selon le cas, les opérateurs ont à fournir des

déclarations détaillées, ou plus ou moins simplifiées.

Informations demandées aux entreprises

5.386 La DEB, dans sa version détaillée, doit mentionner les informations suivantes :

- numéro SIREN
- flux (introduction/expédition)
- pays de destination
- pays d'origine et de provenance
- type de produit (nomenclature combinée à 8 positions – NC8)
- valeur statistique de la marchandise (valeur à la frontière du territoire)
- valeur facture (frais de transport et assurance inclus)
- masse nette (généralement en Kg)
- unités supplémentaires (autre unité de quantité éventuelle plus pertinente)
- régime douanier (admission temporaire d'un bien, transit de marchandises, ...)
- acquéreur CEE
- mode de transport à la frontière

Selon le niveau d'obligation des opérateurs, déterminé par le montant annuel de ses échanges, certaines variables ne sont pas renseignées dans les déclarations.

Exclusions

5.387 Ne sont pas reprises dans les statistiques du commerce extérieur :

- les échanges non commerciaux
- les flux de marchandises pour, et en suite de, réparation
- le placement en entrepôt douanier de marchandises tierces et leur réexportation (sauf produits pétroliers)
- l'importation temporaire de marchandises tierces pour réexportation en l'état (respectivement l'exportation temporaire pour retour en l'état)
- les marchandises en simple transit

3. Les données de la balance des paiements sur les échanges de services

5.388 Les évaluations des échanges de services du compte du Reste du monde sont principalement issues des données de la balance des paiements. Le chapitre 8, consacré au passage du PIB au RNB, donne plus d'informations sur la Balance des paiements.

5.389 La balance des paiements repose sur un système déclaratif qui s'appuie principalement sur les banques résidentes, la Banque de France, les « déclarants directs généraux » (grandes entreprises de services, industrielles et commerciales), les « déclarants directs partiels », les administrations publiques.

5.390 Les avancées de l'harmonisation statistique ont permis d'améliorer la cohérence entre les sources. Le champ géographique des échanges est en particulier le même. Les normes internationales qui fixent les règles d'élaboration des balances de paiements (5^{ème} édition du Manuel du FMI) sont très proches des normes de comptabilité nationale (SCN93, SEC95). Toutefois, s'agissant des échanges de biens, la Balance des paiements ne mesure pas, à l'instar des statistiques douanières, des mouvements de marchandises, mais des « transactions » qui peuvent ne pas s'accompagner d'un transfert de propriété. Il existe aussi des opérations avec transfert de propriété, mais sans paiement, comme les dons.

5.391 Avant d'être intégrées dans le compte du Reste du monde, les données sont contrôlées et il est en outre nécessaire, dans certains cas, de procéder à des corrections de manière à respecter les règles des comptes nationaux. Par ailleurs, le compte du Reste du monde s'intègre dans le tableau économique d'ensemble (TEE) de la comptabilité nationale et les échanges de biens et de services sont repris dans le

TES. Il en résulte des contraintes comptables qui peuvent conduire à retenir finalement des évaluations différentes des données d'origine, pour certains flux.

C. Les échanges extérieurs de biens

1. Des données douanières aux échanges de biens du compte du Reste du monde

- 5.392 Les statistiques du commerce extérieur de biens subissent quelques corrections, d'un montant limité, pour être conformes aux normes de la comptabilité nationale.

Corrections dues à des différences de champ

- 5.393 Pour des raisons de confidentialité, les importations et les exportations de matériel militaire ne font pas partie des statistiques du commerce spécial. Elles doivent donc être ajoutées.
- 5.394 Les flux d'avitaillement - fourniture de carburant et de provisions liée aux transports internationaux - ne font pas partie des statistiques douanières. Ils sont intégrés dans les comptes nationaux. A l'exportation, l'avitaillement - fourniture de provisions à un moyen de transport non-résident dans un port ou aéroport français - est connu sur la base d'informations douanières. A l'importation - fourniture de provisions à un moyen de transport résident dans un port ou un aéroport étranger ou dans un entrepôt sous douane -, les valeurs sont estimées en faisant évoluer la dernière évaluation directe disponible, qui date de 1996, comme l'ensemble des importations de biens.
- 5.395 Les échanges liés aux réparations sur les biens d'équipement sont ajoutés aux données douanières. Ils sont estimés à partir de la Balance des paiements.
- 5.396 Les satellites qui restent la propriété d'une entreprise résidente sont exclus des exportations dans les comptes nationaux. La valeur des fusées utilisées dans les lancements est toujours exclue des exportations : elles donnent lieu à une consommation intermédiaire du service de transport spatial.
- 5.397 Sont reclassés en échanges de services certains flux dont les montants figurent dans les données douanières. Ceci concerne notamment la réalisation de logiciels, la production de films et les activités de spectacle.

Correction Intrastat

- 5.398 Les déclarations d'échanges de biens entre États membres enregistrées dans le système Intrastat ne sont exigibles qu'au-delà d'un certain seuil (cf. § 5.384). Une correction, consistant en une simple extrapolation, est donc apportée pour majorer les échanges intra-communautaires, à l'importation et à l'exportation. Ces corrections ne peuvent être que globales, aucune information complémentaire ne permettant de la répartir entre les produits.

2. La correction CAF/FAB

- 5.399 La règle générale veut que les importations et les exportations de biens soient enregistrées à la valeur des biens au point de valorisation uniforme, commun aux deux économies impliquées, qui est la frontière douanière de l'économie exportatrice. Autrement dit, les biens doivent être évalués franco à bord (FAB) à cette frontière. Cette valeur inclut celle des biens et celle des services de distribution associés jusqu'à ce point, y compris, le cas échéant, le coût du chargement des biens sur un véhicule pour leur transport au-delà du point FAB.
- 5.400 Dans les statistiques douanières, les exportations sont bien mesurées FAB. Par contre, les importations sont mesurées CAF (« Coût, assurance, fret »), c'est-à-dire que leur valeur comprend les coûts de transport et d'assurance entre le point FAB de l'économie exportatrice et leur entrée sur le territoire français : la différence correspond donc au coût du trajet sur le territoire de transit.
- 5.401 L'introduction d'une correction CAF/FAB est destinée à prendre en compte la valeur du coût du transport

et d'assurance des biens entre la frontière du pays exportateur et la frontière française, quelle que soit la nationalité du transporteur. Elle consiste à appliquer un coefficient correcteur au total des importations CAF pour le convertir en montant FAB. Cette correction doit être compatible avec les statistiques d'échanges de transport. Le coefficient, évalué à 2 % du montant des importations, est calculé sur la base d'une enquête effectuée par l'administration des douanes.

- 5.402 La correction CAF/FAB est estimée globalement, pour le total des importations, et elle n'est pas reportée sur les importations détaillées de produits, qui restent valorisées FAB. Elle est introduite dans le TES.

3. Les opérations sans paiement

- 5.403 Les opérations sans paiement avec transfert de propriété correspondent à des mouvements de marchandises comme les dons ou l'aide bilatérale, les envois de marchandises en retour, et le cas échéant, les transferts entre des entreprises affiliées. Le montant de ces opérations est compris dans les importations et exportations de biens. Une contrepartie est inscrite en transferts courant divers (D.759).
- 5.404 Les opérations sans paiement sans transfert de propriété concernent essentiellement le travail à façon. Les montants de marchandises expédiées ou introduites en vue ou en suite de travail à façon sont inclus dans les importations et les exportations de biens. Il est nécessaire de corriger les flux intérieurs pour les prendre en compte.
- 5.405 Les montants des opérations sans paiement sont inclus dans les statistiques des mouvements de biens. Ils ne donnent pas lieu à des corrections pour passer aux données de comptabilité nationale.

Tableau 5.11 : Passage des statistiques douanières à la comptabilité nationale

2003, 10 ⁶ euros		
	Importations	Exportations
Statistiques douanières CAF/FAB	326 118	319 690
+ Réparations	10	111
+ Correction pour seuil	1 277	909
= Commerce spécial CAF/FAB	327 405	320 710
+ Matériel militaire	729	2 442
+ Avitaillement	753	1 703
- Biens reclassés en services	836	960
= Echanges de biens CAF/FAB en comptabilité nationale	328 051	323 895
- Correction CAF/FAB	6 537	
= Echanges de biens FAB/FAB en comptabilité nationale	321 514	323 895

D. Les échanges extérieurs de services

5.406 En base 2000, les données provenant de la balance des paiements constituent la principale source de chiffrage des échanges extérieurs de services des comptes nationaux. Les corrections apportées aux données issues de cette source sont limitées. La nomenclature agrégée des échanges de biens et de services de la balance des paiements se présente comme suit :

Nomenclature agrégée des opérations sur biens et services du compte des transactions courantes de la balance des paiements

B	Biens
BA	Marchandises générales
BB	Avitaillement
BC	Travaux à façon, réparations
S	Services
SA	Transports
SB	Voyages
SC	Services de communication
SD	Services de construction
SE	Services d'assurance
SF	Services financiers
SG	Services informatiques et services d'information
SH	Redevances
SI	Autres services aux entreprises
SJ	Services personnels et culturels
SK	Services des administrations publiques

5.407 Le tableau 5.12 fournit le passage des données - en débits et crédits - de la balance des paiements (BdP) aux opérations du compte du reste du monde (CRM). Les corrections apportées aux premières sont commentées dans la suite.

Tableau 5.12 : Echanges extérieurs de services : de la balance des paiements aux comptes nationaux

2003, 10 ⁶ €				
	BdP Débits	CRM Importations	BdP Crédits	CRM Exportations
Négoce international			2 591	2 591
Autres services commerciaux	4 491	4 491	1 853	1 854
Transports	18 829	17 113	19 066	16 332
Services financiers	1 699	2 028	948	2 881
Services d'assurance	2 121	1 149	1 873	901
Autres services	23 342	24 575	25 487	26 926
Voyages	20 713	20 713	32 349	32 347
Services de construction	1 192	0	2 477	0
Services des APU	952	0	697	0
Total	73 339	70 069	87 341	83 832

1. Les postes repris de la balance des paiements sans correction

- 5.408 Il s'agit du poste « Voyages » de la balance des paiements, du négoce international et, de façon moins immédiate, des services d'assurance.

Le tourisme

- 5.409 Les exportations au titre du tourisme comprennent les achats de biens et de services effectués par des non-résidents qui séjournent dans l'économie nationale, à des fins professionnelles ou personnelles, pendant moins d'un an. Inversement, les importations comprennent les achats de biens et de services effectués par des résidents au cours de voyages à l'étranger à titre professionnel ou personnel. Les données proviennent du poste « Voyages » de la Balance des paiements.
- 5.410 Les recettes et dépenses de tourisme, à la différence des autres flux d'échanges de services, ne rentrent pas dans l'équilibre d'un produit du tableau des entrées-sorties (TES). Les recettes sont intégrées aux ressources sur une seule ligne spécifique, intitulée « correction territoriale ». Les dépenses sont comptabilisées dans la consommation des ménages. Si l'on pouvait isoler la part des voyages d'affaire, elle serait traitée en consommation intermédiaire des producteurs.
- 5.411 L'introduction de l'euro a rendu nécessaire la mise au point d'un nouveau système de collecte pour évaluer le poste « Voyages » de la balance des paiements. Il repose sur une information recueillie auprès des émetteurs de cartes bancaires. En outre, des enquêtes sont mises en place auprès des touristes, en France comme à l'étranger.
- 5.412 Les enquêtes permettent désormais d'avoir une estimation des parts respectives des dépenses personnelles et professionnelles dans les achats réalisés à l'étranger par des résidents. Ce qui fait que la « correction territoriale » qui reprend, dans le TES, le montant du poste « Voyages » ne correspond pas intégralement à de la consommation finale. Néanmoins, comme la préférence est donnée en base 2000, à l'évaluation du PIB par la valeur ajoutée - approche production / revenu -, l'addition de la correction territoriale à la consommation apparente sur le territoire économique est nécessaire pour obtenir une estimation correcte de la consommation finale des ménages (résidents).

Le négoce international et les autres services commerciaux

- 5.413 Le négoce international recouvre les opérations effectuées par des négociants résidents qui achètent des produits à des non-résidents et les revendent à d'autres non-résidents, sans que les biens pénètrent sur le territoire économique. La différence entre la valeur des biens acquis et celle des biens revendus correspond à une exportation de services de commerce. Il n'existe pas de poste équivalent à l'importation, la valeur du service de négoce étant, pour l'importateur, comprise dans la valeur des biens importés.

Les services d'assurance

- 5.414 Le compte du Reste du monde distingue :
- les services d'assurance ou de réassurance et les transferts de fonds entre résidents et non-résidents liés aux versements des primes nettes et des indemnités ;
 - l'assurance liée aux marchandises transportées au cours des importations et exportations (risque transport) et les autres risques (risques dommages).
- 5.415 La balance des paiements fournit notamment les montants des primes brutes et des indemnités, ainsi qu'une estimation d'un taux de partage qui, appliqué au montant des primes, permet de calculer la production du service et, partant, celui des primes nettes. D'autres hypothèses sont nécessaires pour évaluer les primes respectivement relatives aux importations et aux exportations de biens, le partage du marché entre compagnies françaises et étrangères.
- 5.416 Les flux de services ne tiennent pas compte d'éventuels suppléments de primes.
- 5.417 Finalement, les montants d'importation et d'exportation sont corrigés au niveau détaillé pour les rendre

cohérents avec les autres postes des ERE, notamment pour éviter des flux négatifs. Ceci est fait sans modifier le solde total des échanges de services d'assurance.

2. Les postes de la balance des paiements donnant lieu à corrections

5.418 Il s'agit des services de transport, des services financiers et des autres services.

Les services de transport

5.419 La balance des paiements constitue en base 2000 la source exclusive permettant d'évaluer les échanges extérieurs de services de transport. Les corrections sont très limitées.

5.420 Une première correction se rapporte à l'activité de transport spatial effectuée à partir de la base de Kourou, située en Guyane.

5.421 Le service de transport spatial est considéré comme exporté lorsqu'un non-résident est propriétaire de tout ou partie du satellite mis en orbite. Il correspond au prix du lancement auquel il faut ajouter les coûts de fonctionnement (assurance, salaire des ingénieurs, ...). Le lancement de satellites français n'est pas une exportation. Les montants peuvent varier sensiblement d'une année sur l'autre.

5.422 La seconde correction provient d'un travail effectué sur les données relatives aux transports de marchandises provenant de la balance des paiements. Les données de règlements des contrats d'importation et d'exportation sont traitées en émettant, sur la résidence des transporteurs impliqués dans ces contrats, des hypothèses différentes de celles sous-jacentes au chiffre initial fourni par la balance.

L'intermédiation financière

5.423 Les données proviennent de la balance des paiements représentent les commissions et frais bancaires ou financiers du secteur bancaire et du secteur privé non bancaire.

5.424 Il est nécessaire, dans le cadre global des comptes nationaux, d'ajouter à ces services facturés les services imputés correspondant principalement aux services d'intermédiation financière indirectement mesurés. La méthode de répartition de ces services entre les différents emplois est exposée dans le chapitre consacré à l'approche par la production.

5.425 Une correction de moindre ampleur consiste à estimer des exportations de services d'OPCVM : leur montant s'impute sur les intérêts versés au reste du monde. Il n'y a pas de correction symétrique sur les importations.

Les autres postes de services

5.426 Il s'agit des autres services aux entreprises et des services aux particuliers. Les montants issus de la balance des paiements subissent quelques légères corrections. Est notamment ajoutée la valeur de certains produits comptabilisés dans les statistiques douanières d'échanges de biens, mais considérés comme des supports de services.

5.427 Les échanges extérieurs de services de réparation sont ventilés entre biens et services dans les comptes. La ligne « Réparations » de la balance des paiements figure parmi les biens. Les réparations portant sur les actifs tels que les biens d'équipement (avions, navires, ...) sont enregistrés parmi les échanges de biens. Le solde est enregistré en services : la correction s'élève à 153 / 89 à l'importation / exportation de services.

5.428 Sont soustraits des flux de services les loyers correspondant à des contrats de crédit-bail. Ces montants sont reclassés en intérêts et en flux financiers. Ils sont très faibles en 2003.

2. Les postes non repris de la balance des paiements

La construction

5.429 Selon le SCN 93, la valeur ajoutée liée à la réalisation de grands travaux doit en principe être affectée à l'économie dans laquelle ces derniers sont effectués. Le SCN 93 recommande en pratique de créer une quasi-société pour les travaux dont la durée est au moins d'un an.

- 5.430 Pour se rapprocher de ces principes, les comptes nationaux adoptent le traitement suivant :
- les montants correspondant aux « services de construction » de la Balance sont distingués selon le lieu des travaux (France, étranger),
 - les montants sont ensuite traités en solde (crédits - débits pour les travaux à l'étranger, débits - crédits pour les travaux en France),
 - les soldes sont affectés en « Revenus des quasi-sociétés ».

Le poste « Services des administrations publiques »

5.431 Cette ligne est reclassée en transferts courants divers.

Chapitre 6 : La synthèse

Introduction

- 6.1 La "synthèse" désigne la phase finale d'élaboration des comptes d'une année, quand sont rapprochés les travaux des différentes équipes. Faire la synthèse, c'est procéder aux ultimes "arbitrages" grâce auxquels des grandeurs d'abord évaluées séparément deviennent compatibles. Par extension, le terme de synthèse est également utilisé au cours des étapes intermédiaires de l'élaboration des comptes, dès lors qu'un rapprochement intervient entre des évaluations d'abord menées de manière autonome. On parle également dans ce cas de pré-synthèse. La démarche de synthèse est donc relative à tout ce qui rend possible l'aboutissement des travaux de construction des comptes nationaux sous forme d'agrégats unifiés, le PIB en particulier. Dit d'une autre manière, il s'agit des méthodes d'intégration grâce auxquelles on achève les travaux qui conduisent à l'évaluation des agrégats représentatifs de l'économie nationale.
- 6.2 Faire la synthèse, c'est donc à la fois rendre les différentes approches compatibles, en les intégrant dans le Tableau Entrées-Sorties, et procéder aux arbitrages entre les évaluations proposées de telle sorte que tout écart soit éliminé.
- 6.3 La démarche de synthèse présentée ici se rapporte uniquement au compte définitif d'une année n. On ne peut cependant ignorer que ce travail est le résultat d'un processus qui prend son origine dans la mise au point des années de base. C'est à ce moment-là que sont mises en place les méthodes de travail et que sont décidés les grands arbitrages entre sources statistiques.

A. Les éléments de la synthèse

- 6.4 Il est nécessaire de passer en revue les éléments en présence dans un arbitrage qui porte sur le PIB, ce qui passe par un recensement des forces et des faiblesses des composantes des différentes approches, de façon à déterminer sur quelles opérations un arbitrage est susceptible de porter. Logiquement, cet examen s'appuie sur les deux présentations du PIB retenues dans les comptes français.

1. L'approche par la valeur ajoutée

- 6.5 On a vu qu'en base 2000, plus encore que dans les bases précédentes, l'opposition entre les approches par la production et par le revenu est assez artificielle. De fait, la présentation en branches de la valeur ajoutée se déduit, par un passage des « secteurs » aux branches, de la valeur ajoutée évaluée à partir d'un ensemble de sources de nature majoritairement institutionnelle, permettant d'aboutir dans le même mouvement à l'élaboration des comptes de production et des comptes d'exploitation. C'est pourquoi il est préférable de parler d'une approche du PIB par la valeur ajoutée.
- 6.6 Plus précisément, la valeur ajoutée de l'économie est calculée en distinguant les neuf ensembles suivants :
1. Administrations publiques
 2. Intermédiaires financiers
 3. Entreprises d'assurance
 4. Sociétés non financières et entreprises individuelles non agricoles
 5. Auxiliaires financiers
 6. Agriculture, sylviculture, pêche
 7. Logement
 8. Autres activités des ménages
 9. Institutions sans but lucratif au service des ménages
- 6.7 Cette partition de l'économie n'étant pas exacte, il est nécessaire, pour éviter tout double compte, de transposer les valeurs ajoutées obtenues suivant une optique fonctionnelle - celle de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, et celle issue du logement - dans la présentation institutionnelle retenue pour les autres ensembles. C'est ce qui a été fait au chapitre 4 (L'approche par le revenu).
- 6.8 Tous les ensembles ainsi définis ne présentent pas le même degré de fiabilité au regard de l'estimation de la valeur ajoutée. On sait que la valeur ajoutée du premier groupe - administrations publiques, intermédiaires financiers et entreprises d'assurance - n'est pas remise en cause lors des phases ultérieures de l'élaboration des comptes, parce que sa mesure est jugée très fiable.
- 6.9 A contrario, l'évaluation de la valeur ajoutée de certains ensembles - celui des ISBLSM, par exemple - est affectée de certaines faiblesses reconnues. Néanmoins, son poids dans le PIB est trop faible pour qu'elle puisse jouer un rôle utile dans un éventuel arbitrage portant sur le PIB.
- 6.10 Pour des raisons pratiques, il n'est pas non plus fructueux de modifier la valeur ajoutée de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Quant à celle provenant du logement et de la production des ménages, le fait qu'une large part soit issue d'une production imputée destinée à la propre consommation finale des producteurs lui interdit de jouer un rôle dans l'arbitrage.
- 6.11 Au total, le seul ensemble dont la valeur ajoutée est susceptible d'être remise en cause au moment de l'arbitrage du PIB est celui constitué par les entreprises non financières non agricoles. Il existe au moins deux arguments qui expliquent que l'évaluation de la valeur ajoutée des SNFEI ne soit pas intangible :
- elle est le résultat d'un processus conceptuel de passage aux comptes qui, bien qu'explicité, peut être ponctuellement remis en question ;

- elle comprend une large part d'extrapolation (absences, fraude, travail au noir).

2. L'approche par les emplois finals

- 6.12 Comme pour la valeur ajoutée, tous les types d'emplois finals ne sont pas susceptibles de pouvoir jouer un rôle dans la réconciliation des évaluations conduisant au PIB. D'où l'intérêt d'un passage en revue.

Les échanges extérieurs de biens et de services

- 6.13 Les échanges extérieurs de biens et de services restent, en base 2000, des données exogènes, qui ne sont pas remises en cause, en valeur, dans le processus d'élaboration des comptes.

Les variations de stocks

- 6.14 Les variations de stocks sont, pour la plus grande part, dans la même situation. C'est un point qui appelle quelques éclaircissements. Il est nécessaire pour cela de partir de l'égalité qui définit le PIB, en faisant abstraction des éléments de valorisation qui en complètent l'expression :

$$\begin{aligned} \text{PIB} &= \text{Valeur ajoutée} &= \text{Emplois finals} \\ &= \text{Production} - \text{Consommation intermédiaire} &= \text{Emplois finals non stockés} + \text{Variations de stocks} \end{aligned}$$

- 6.15 Le fait est que les deux membres de cette égalité ne sont pas indépendants. En effet, dans le dispositif des comptes nationaux français, les mesures de la production et de la consommation intermédiaire passent, pour la plus grande partie de leur composante marchande, par les étapes de calcul que constituent la production non stockée, dérivée des ventes, d'une part, les achats de consommation intermédiaire, d'autre part. Ce qui, à partir de l'expression précédente, aboutit à l'égalité suivante :

$$\begin{aligned} &\text{Production non stockée} - \text{Achats de consommation intermédiaire} + \text{Variations de stocks} \\ &= \text{Valeur ajoutée non stockée} + \text{Variations de stocks} \\ &= \text{Emplois finals non stockés} + \text{Variations de stocks} \end{aligned}$$

Les variations de stocks qui figurent dans la valeur ajoutée comprennent tous les types identifiés de stocks : producteurs, utilisateurs et commerce.

- 6.16 Autrement dit, les variations de stocks intervenant des deux côtés de l'égalité qui met en relation la valeur ajoutée et les emplois finals, ils ne peuvent logiquement jouer aucun rôle dans la réconciliation de leurs valeurs respectives en cas de divergence.
- 6.17 Cette remarque ne vaut que pour les variations de stocks entrant dans une méthode de calcul de la production prenant les livraisons pour point de départ. Lorsque, comme c'est par exemple le cas pour de nombreux produits agricoles, les sources statistiques permettent de calculer directement la production, les variations de stocks, dont l'évaluation permet de passer de la production aux livraisons, peuvent constituer un élément d'arbitrage entre valeur ajoutée et emplois finals.

La formation brute de capital fixe

- 6.18 La formation brute de capital fixe constitue a priori un bon candidat à l'arbitrage dans une perspective de réconciliation des estimations du PIB menées suivant des approches différentes. L'évaluation de la FBCF fait d'ailleurs l'objet d'une pré-synthèse, dont les principes sont exposés au chapitre 5, entre deux évaluations faites dans les optiques respectives des investisseurs et des produits investis.
- 6.19 Il importe cependant de bien cerner les enjeux de ce pré-arbitrage. Lorsqu'il s'agit de modifier l'évaluation de la FBCF faite dans les ERE, il existe nécessairement une contrepartie de sens inverse sur un autre emploi, puisque ceci se déroule précisément dans le cadre comptable d'un *équilibre* ressources-emplois. Il y a alors un effet potentiel sur le PIB lorsque la modification apportée à l'estimation de la FBCF a pour contrepartie une modification symétrique sur la consommation intermédiaire du produit en cause. Si, par

contre, la contrepartie porte sur un autre emploi final, le PIB n'est pas affecté.

- 6.20 Lorsque la correction de l'estimation initiale porte sur l'évaluation faite dans l'optique des « secteurs » investisseurs, l'effet sur le PIB est plus incertain. En effet, du côté des investisseurs, la FBCF peut être modifiée sans que la valeur ajoutée de ces investisseurs en soit affectée. L'ajustement peut par exemple passer implicitement par l'intermédiaire des valeurs de cession des actifs fixes existants.

La dépense de consommation finale

- 6.21 Il est clair que, la dépense de consommation finale constituant la plus grande partie du PIB, elle offre des degrés de liberté importants pour les besoins de la synthèse d'ensemble. Ceci est peut-être plus vrai pour un compte de base, lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau de la consommation finale, que pour un compte courant, pour lequel le niveau obtenu provient souvent de l'application de taux d'évolution.
- 6.22 Toutes les composantes de la consommation finale ne sont pas concernées par l'arbitrage. Ainsi la dépense de consommation finale des administrations publiques comme celle des ISBLSM ne peuvent-elles pas être arbitrées, puisque la correction de contrepartie sur la production affecterait du même montant la valeur ajoutée.
- 6.23 Au sein de la dépense de consommation finale des ménages, plusieurs critères peuvent intervenir pour déterminer quels sont les postes susceptibles d'être modifiés, notamment :
- la fiabilité de la source d'estimation ;
 - l'existence, pour le produit concerné, d'un emploi alternatif sous forme de consommation intermédiaire.

B. Le déroulement de la synthèse

- 6.24 La présentation qui est faite ici de la synthèse correspond plus à la logique des étapes qu'à son déroulement séquentiel effectif.

1. Les principes

- 6.25 Le principe de la synthèse adopté en base 2000 pour le compte de l'année de base et pour les comptes définitifs est simple : il consiste à retenir l'évaluation du PIB obtenue par les valeurs ajoutées, et à aligner sur cette évaluation le PIB obtenu par sommation des composantes des emplois finals. En ce sens, la base 2000 diffère quelque peu des bases précédentes, qui se caractérisaient par un arbitrage équilibré entre les évaluations obtenues selon les différentes approches du PIB.
- 6.26 En pratique, l'alignement sur les valeurs ajoutées n'est pas total. Pour des raisons de commodité, il peut être nécessaire, lors des ultimes étapes, de corriger à la marge la production et/ou la consommation intermédiaire initialement obtenues.

2. La mise en œuvre

- 6.27 La synthèse se déroule dans le cadre d'un TES, c'est-à-dire dans un cadre où les producteurs se présentent en branches, et non en secteurs. En outre, il est nécessaire que l'arbitrage sur les emplois finals intervienne dans le système de valorisation des emplois, c'est-à-dire au prix d'acquisition, ce qui suppose que la TVA soit introduite.

2.1 Les matériaux disponibles

- 6.28 Les matériaux qui sont disponibles avant la synthèse se situent dans un environnement qui est hors (toute) TVA. C'est une tradition dans les comptes français. Elle se justifie en partie parce que les entreprises, qui sont les principaux producteurs concernés par la TVA, tiennent des comptes où leur chiffre d'affaires exclut toute TVA, celle-ci étant comptabilisée dans des compte de tiers.
- 6.29 Cette situation ne se réduit pas uniquement à un problème de taxation. C'est en effet au moment de l'introduction de la TVA dans les outils d'élaboration des comptes que se mesure l'écart TVA, dont la résolution a pour effet de modifier la production, telle qu'elle est mesurée jusqu'à cet instant. Ceci introduit une complication pratique.

Les comptes de production et d'exploitation

- 6.30 Du côté des producteurs, on dispose, au moment de la synthèse, des comptes de production et d'exploitation, dont la plupart sont établis pour des ensembles institutionnels. On rappelle en effet que le regroupement dans un même ensemble des sociétés non financières et des entreprises individuelles interdit de fait de parler de secteurs institutionnels au sens strict.
- 6.31 En pratique, une partie des comptes des producteurs sont déjà exprimés en branches, précisément parce qu'ils ont été élaborés dans ce contexte. C'est typiquement le cas des producteurs de l'agriculture.
- 6.32 Les comptes sont établis au prix de base pour la production, et aux prix d'acquisition pour la consommation intermédiaire, ce qui fait que la valeur ajoutée est également au prix de base. La valorisation de la consommation intermédiaire au prix d'acquisition signifie qu'elle inclut toute la TVA non déductible.

- 6.33 La TVA n'est en effet pas systématiquement déductible. Les producteurs qui ne sont pas assujettis ne déduisent en principe pas la TVA sur leurs achats, la déductibilité n'est pas autorisée pour certains produits, certains producteurs marchands assujettis ne peuvent pas déduire toute la TVA qu'ils ont acquittée sur leurs achats. Dans ces conditions, la valeur des achats figurant dans la comptabilité des producteurs inclut la TVA non déductible.

Les équilibres ressources-emplois

- 6.34 Les équilibres ressources-emplois sont complets. Les emplois sont hors toute TVA, ce qui a parfois nécessité de « détaxer » les emplois que les sources statistiques chiffreraient au prix d'acquisition. Du côté des ressources, il n'y a pas de TVA.
- 6.35 La consommation intermédiaire des produits n'est pas ventilée en branches utilisatrices. Seul le total est connu.
- 6.36 A ce stade, il est certainement possible de prendre la mesure de l'effort de synthèse puisqu'on dispose d'une part d'une estimation de la valeur ajoutée, et d'autre part d'une estimation des emplois finals. Néanmoins, la dissymétrie des valorisations rend cet exercice sans grand intérêt.

La production constitue le lien entre les deux approches

- 6.37 Telles qu'elles se présentent avant la synthèse, les deux approches ne sont pas totalement indépendantes. C'est la production qui établit le lien entre les deux points de vue.
- 6.38 En base 2000, en effet, la production est sans cesse rendue cohérente entre l'espace des secteurs, d'un côté, et l'espace des branches et des produits de l'autre. Cette remarque n'est vraiment pertinente que pour les producteurs marchands, puisqu'elle est tautologique pour les autres (producteurs non marchands comme producteurs pour emploi final propre).
- 6.39 On a vu dans le chapitre sur la production que l'évaluation de la production marchande prend comme point de départ la production vendue, dont la source se situe, pour la plus grande part, du côté des secteurs. Par la suite, notamment lorsque, dans le cadre de l'élaboration des équilibres ressources-emplois, des corrections ou des ajouts, d'origine conceptuelle ou statistique, sont apportées à la production des produits, elles sont répercutées sur la production des secteurs.

2.2 La construction du TES

- 6.40 C'est le TES qui constitue le lieu de la synthèse. Au départ de la synthèse, il est encore incomplet :
- la production figure aussi bien du côté des ressources des produits que des ressources des branches : un passage « secteurs x branches » permet de l'articuler avec la production des secteurs ;
 - les ERE sont complets, mais il manque la TVA ;
 - le tableau des entrées intermédiaires est sinon vide, du moins largement incomplet : n'y figurent que les cases dites fixées ;
 - globalement, il n'y a pas de consommation intermédiaire de branches, donc pas de valeur ajoutée des branches.
- 6.41 Comme la production a fait l'objet d'une constante mise en cohérence entre les deux approches, il est clair qu'elle ne doit jouer aucun rôle dans la phase d'arbitrage, au sens où ce n'est pas en la modifiant que la réconciliation des approches sera réalisée.
- 6.42 C'est donc logiquement la consommation intermédiaire qui est au centre de la synthèse. Pour cela, il est nécessaire :
- de passer d'une valorisation de la consommation intermédiaire des produits qui exclut la TVA à une valorisation qui inclut la TVA non déductible, pour qu'elle puisse être confrontée à la consommation intermédiaire des producteurs ;
 - de ventiler la consommation intermédiaire par produits.

- 6.43 Ce dernier point se justifie par le souhait de piloter la synthèse. Le choix est fait dans les comptes français de ne pas procéder à un arbitrage global, au niveau du PIB ou d'un agrégat tel que la consommation des ménages. Au contraire, il est jugé préférable de considérer les écarts au niveau le plus détaillé possible.
- 6.44 En pratique, les deux objectifs se rejoignent. En effet, pour qu'il soit possible d'estimer la TVA qui n'est pas déductible, il est nécessaire de connaître les acquéreurs des produits de consommation intermédiaire. Les règles de déductibilité renvoient en effet assez largement à la ventilation en produits et en branches.

La ventilation en produits de la consommation intermédiaire

- 6.45 La ventilation en produits et en branches de la consommation intermédiaire est un processus techniquement assez complexe, auquel il est fait recours puisque globalement, il n'existe pas de source régulière sur les achats par produits des producteurs.
- 6.46 La méthode respecte les étapes suivantes :
- en amont, il est nécessaire que la production soit ventilée en branches ;
 - les équilibres ressources-emplois sont calculés en volume ;
 - l'utilisation des coefficients techniques, complétée par le jeu des cases fixées, permet alors d'avoir une première distribution de la consommation intermédiaire en branches et en produits, en volume, puis en valeur. Cette distribution est utilisée en structure.

L'élaboration d'un TES incorporant la TVA non déductible

- 6.47 La « taxation » du TES suppose l'existence d'une matrice de taux théoriques de TVA, qui prennent en compte :
- la législation fiscale en matière de TVA, afin d'affecter des taux par produits ;
 - la connaissance des emplois des produits ;
 - les règles de déductibilité, aussi bien pour les produits que pour les utilisateurs.
- 6.48 L'application des taux théoriques « révèle » un écart TVA. On se rapportera pour cela au chapitre sur l'exhaustivité. La résolution de cet écart se fait pour la plus grande part en corrigeant la production. L'écart est ventilé aussi bien en branches qu'en secteurs.

2.3 La phase d'arbitrage

- 6.49 La disponibilité d'une structure de tableau des entrées intermédiaires et la résolution de l'écart TVA permettent de mener un processus d'ajustement au terme duquel la consommation intermédiaire issue de l'approche par la valeur ajoutée est ventilée par branches et, dans chaque branche, par produits, la production ayant alors sa valeur intégrale, incorporant l'écart TVA.
- 6.50 Pour chaque produit, l'agrégation des consommations intermédiaires des branches permet d'obtenir une valeur, potentiellement différente de la valeur issue de la phase des ERE. Cette valeur constitue alors une cible.
- 6.51 L'arbitrage peut alors se dérouler au niveau de détail des ERE. Une comparaison est alors pertinente entre la consommation finale figurant dans chaque ERE et l'écart entre les deux valeurs de consommation intermédiaire, la valeur initiale et la valeur cible.
- 6.52 L'arbitrage peut ainsi se dérouler de façon décentralisée.

C. L'arbitrage du compte définitif de 2003

6.53 Le tableau 6.1 présente le bilan de l'arbitrage du compte définitif de l'année d'exercice 2003.

Tableau 6.1 : Bilan de l'arbitrage du compte définitif de 2003

10⁶ €

	Valeurs avant arbitrage	Arbitrage 2003	Valeurs après arbitrage	Rappel : arbitrage 2002
PIB	1 593 390	+ 1 424	1 594 814	1 548 555
Valeur ajoutée brute de l'économie	1 433 388	+ 1 424	1 434 812	+ 400
Valeur ajoutée brute des SNFEI	933 898	+ 1 424	935 322	+ 400
Production des SNFEI	2 171 840	- 188	2 171 652	- 134
Consommation intermédiaire des SNFEI	1 237 942	- 1 612	1 236 330	- 534
Emplois finals	1 960 452	+ 25 945	1 986 397	+ 12 301
Dépense de consommation finale des ménages	865 930	+ 12 335	878 265	+ 10 594
FBCF des SNFEI	145 373	+ 13 518	158 891	+ 1 211
Variations de stocks des SNFEI	- 985	+ 92	- 893	+ 496

6.54 Le tableau appelle quelques commentaires.

6.55 Le tableau rend compte de l'ensemble des arbitrages, et non du seul arbitrage du PIB, qui doit logiquement opposer les seules consommations, finales et intermédiaires, conformément à ce qui est expliqué plus haut. En particulier, l'arbitrage de la FBCF figure dans ce tableau, ce qui demande à être clarifié.

6.56 En outre, le tableau mélange les effets des arbitrages et les réglages ultimes qui affectent des variables qui, normalement, ne sont pas arbitrées. En fait, le tableau représente, pour 2003, les comptes à deux moments différents, le second se situant une fois que le PIB est arrêté et les autres agrégats ajustés, alors que le premier se place simplement avant l'arbitrage. Le tableau ne représente pas les situations juste avant et après arbitrage, et les seules variables affectées par l'arbitrage.

6.57 Ainsi, la production des entreprises non financières, comme les variations de stocks, sont-elles modifiées, pour des raisons proprement techniques.

La FBCF

6.58 Il est utile de noter que le montant de l'arbitrage de la FBCF tient à l'inertie de l'arbitrage du compte de base. La valeur avant arbitrage de la FBCF correspond à l'évaluation menée selon l'optique des secteurs. Après arbitrage, la valeur de FBCF retenue est, sinon peut-être celle qui figurait dans les ERE avant arbitrage, du moins une valeur qui s'en est rapprochée.

6.59 Lors du compte de base, l'estimation provenant de l'optique des secteurs s'est révélée être nettement inférieure à celle issue de l'optique des produits. Depuis ce compte, l'écart entre les deux estimations est resté du même ordre de grandeur. Lors de chaque compte, l'arbitrage conduit à retenir une valeur proche de celle des produits. On peut d'ailleurs remarquer que les arbitrages de la FBCF observés en 2002 et en 2003 ont des ordres de grandeur qui sont proches.

- 6.60 Aligner le montant de la FBCF sur le niveau figurant dans les ERE, qui correspond à l'optique des produits, ne change pas l'arbitrage du PIB. En effet, la valeur du PIB issue des ERE est cohérente avec ce montant de FBCF. Les corrections apportées à la FBCF de l'optique des secteurs n'entraînent pas d'écritures de contrepartie qui affecteraient la valeur ajoutée de l'économie, en particulier celle des entreprises non financières. Alors que le chemin inverse, qui conduirait à réduire la FBCF des produits, augmenterait mécaniquement l'arbitrage du PIB, puisqu'il aurait pour effet d'augmenter le montant de consommation intermédiaire en produits qui figure dans les ERE.

Analyse temporelle de l'arbitrage

- 6.61 Compte tenu des remarques précédentes, une bonne approximation de l'arbitrage effectif du PIB consiste à le mesurer par la somme :
- de la modification qui affecte la valeur ajoutée de l'économie, soit environ 1,4 Mrd en 2003,
 - et de celle qui affecte la consommation finale, soit environ 15,5 Mrds en 2004,
- Soit au total près de 17 Mrds €
- 6.62 Ainsi mesuré, l'arbitrage doit s'analyser d'un point de vue temporel. Il est moins important de remarquer que l'arbitrage d'ensemble atteint près de 17 milliards en 2003 que de constater que cet arbitrage progresse, de 2002 à 2003, de près de 14 milliards, soit environ 1 % du PIB.
- 6.63 Au total, c'est bien la dépense de consommation finale des ménages qui absorbe les effets de l'arbitrage du PIB. La valeur ajoutée – des SNFEI – n'est pas totalement intangible, sans qu'il soit possible de distinguer ici ce qui tient à l'arbitrage de ce qui correspond à des modifications techniques tardives.

Annexe : Eléments sur l'élaboration du TEI

Méthode générale

Le TEI est élaboré au niveau 118 de la nomenclature française, de manière approfondie pour l'année 1999 avec éclatement du produit « commerce » en trois et séparation du « SIFIM » dans le produit intermédiation financière. Il a été construit à partir des sources françaises disponibles sur la période 1994 - 2001, et conforté par des comparaisons internationales.

On appelle « cases fixées du TEI » les croisements produit - branche dont les sources sont les plus fiables. Dans le cas où les cases ne peuvent pas être « fixées », les CI sont souvent déduites par solde de l'ERE dans lesquels les autres emplois sont souvent connus. Par ailleurs, on s'assure :

- qu'en lignes, les CI des produits ainsi calculées par ERE de la NAF118, se rapprochent des CI des grands blocs, issues du SIE, à savoir les CI de biens et les CI de services. De même, la CI globale des ERE de l'économie est calée sur la CI des comptes de secteurs institutionnels, en particulier la CI des SNFEI ;
- qu'en colonnes, par branches, le TEI est calé sur la CI du secteur d'activité correspondant issue du SIE, au terme de la décomposition par secteur institutionnel et d'un passage secteurs-branches sur les entreprises ;

A l'intérieur du TEI, les CI estimées à partir des sources françaises disponibles, sont comparées aux CI des TEI étrangers. Ces derniers permettent d'orienter les recherches quand il y a des écarts importants en termes de coefficient technique ou de structures des CI par branche.

Sources générales

Pour les lignes :

On dispose de sources publiques ou professionnelles sur les clients des biens industriels (enquêtes de branche, enquête partenariat de 1994, données d'USINOR sur la ventilation du marché de l'acier, ...) ou de certains services aux entreprises (informatique, publicité, recherche, intérim,...).

Les enquêtes de branches constituent une autre source importante, dans la mesure où elles permettent d'estimer la CI d'un produit de la NAF118 par une branche de la NAF118. Exemple des matières plastiques consommées par l'industrie automobile.

Pour les colonnes

Le SIE permet une estimation du partage « CI de biens / CI de services », moyennant un retraitement de la sous-traitance.

Sont également disponibles les résultats de l'enquête du SESSI sur les consommations de services par l'industrie, les données provenant d'entreprises publiques, les consommations intermédiaires des branches non marchandes.

L'ensemble de ces informations permet d'avoir une bonne évaluation pour estimer environ 65% des cases du TEI.

Cases fixées

Il existe en outre des sources particulières pour les cases fixées de toute une ligne ou de toute une colonne.

Les consommations intermédiaires du produit agriculture sont données par les offices nationaux de régulation des marchés et les syndicats interprofessionnels. Pour la branche (colonne) de l'agriculture, la source est le RICA..

Pour les produits de l'énergie, il existe l'enquête sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI).

Pour les SIFIM, la méthode de répartition repose sur les productions des branches.

Pour les services informatiques, l'information vient d'une enquête réalisée auprès du SYNTEC (Chambre syndicale des SSII, éditeurs de logiciels et SCT (sociétés de conseil en technologie) ainsi que de l'enquête annuelle d'entreprise de l'industrie qui comprend un questionnement sur le sujet.

Pour les services de publicité, les résultats cumulés de l'enquête mensuelle de l'institut de sondage TNS sur les investissements publicitaires par secteur et de l'enquête annuelle d'entreprises de l'industrie sont utilisés.

Pour le service « sélection et fourniture de personnel », la source provient du Ministère de l'emploi, la DARES, qui fournit le volume de travail en emplois équivalents-temps plein par secteur d'activité.

Pour les services de recherche, une enquête spécifique est réalisée par le Ministère de la recherche (DEPP).

Pour l'éducation marchande, la structure de base est élaborée à partir du document : CEREQ La formation continue financée par les entreprises, Exploitation des déclarations fiscales des employeurs n°24-83_a née 2001.

Pour les services non marchands, les données de la Comptabilité Publique sont disponibles.

Chapitre 7 : L'exhaustivité

A. Une stratégie d'exhaustivité

- 7.1 Dans l'annexe au chapitre 1 décrivant le champ des unités statistiques dont l'activité est retracée dans les comptes nationaux, trois grands ensembles d'unités sont identifiés :
- les secteurs à comptabilité complète, exhaustive ;
 - les secteurs à données comptables complétées et redressées ;
 - les autres unités dont l'activité est repérée indirectement par diverses sources.

- 7.2 Il existe, dans les comptes nationaux français, une recherche systématique de l'exhaustivité, au sens où les agrégats visent à représenter, sans omission ni double compte, l'ensemble de l'activité économique définie par le cadre conceptuel de la comptabilité nationale. Cette stratégie d'exhaustivité est nécessairement différenciée pour prendre en compte la diversité des trois ensembles présentés ci-dessus.

Les secteurs à comptabilité complète, exhaustive

- 7.3 Par construction, cet ensemble est réputé exhaustif. Les référentiels utilisés - les remontées de la comptabilité publique via le réseau des comptables du Trésor, les organes chargés de la supervision - aboutissent, par nature, à un recensement des unités concernées. Il peut exister des cas limités d'absence.

Les secteurs à données complétées et redressées

- 7.4 Le répertoire des entreprises et des établissements SIRENE constitue le référentiel de cet ensemble. La complétion et le redressement des données comptables, rassemblées au sein du SIE, font l'objet d'un traitement très complet et ont un impact essentiel sur l'exhaustivité des comptes. Ce point fait l'objet d'un développement distinct présenté plus loin.

Les autres unités

- 7.5 Cet ensemble est, par nature, hétérogène au regard de la question de l'exhaustivité. Les méthodes sont donc diverses. Pour une partie, les ajustements sont implicites. Les sources statistiques utilisées pour mesurer le produit de l'activité et les revenus qu'elle engendre sont par nature exhaustives, et il n'est pas nécessaire d'en comparer le résultat avec la déclaration que fait le titulaire du revenu ou le producteur. Un exemple classique en est fourni par l'agriculture. Les évaluations relatives à la production et au revenu agricoles reposent sur la valorisation de productions observées, et non sur les déclarations faites par les agriculteurs. S'il y a fraude, cette dernière est saisie implicitement.
- 7.6 Pour le logement, le recensement de la population constitue un repérage exhaustif du parc des logements. Il en va de même pour une partie de la production des ménages, lorsque son estimation repose sur des enquêtes relatives à leur consommation.
- 7.7 Les méthodes visant à l'exhaustivité sont nécessairement moins systématiques pour les autres activités de ce groupe. Une partie en est exercée par des unités sans but lucratif qui se trouvent hors de la source fiscale et des établissements publics. On ne dispose pas des comptes de ces unités qui ne font pas l'objet d'une centralisation systématique par l'administration. Il n'est pas non plus possible de s'appuyer sur le répertoire SIRENE pour extrapoler des résultats partiels.
- 7.8 Cependant, pour ce qui concerne l'action sociale où les ISBLSM sont très présentes, le croisement

systématique de sources variées, et l'adossement des estimations sur la connaissance des importants financements publics conduisent à estimer que le domaine est correctement couvert.

- 7.9 Enfin, s'agissant des activités des ménages impliquant l'emploi de personnel salarié, les évaluations reposant sur des données administratives sont complétées par un fort rehaussement censé couvrir la sous-déclaration d'activité.

B. Les redressements pour absence effectués sur le champ des entreprises non financières

- 7.10 Le système intermédiaire d'entreprises SIE est une base de données contenant à la fois des comptes individuels pour les entreprises de plus de 20 salariés et des comptes agrégés en diverses strates pour les entreprises de taille inférieure. Les comptes sont issus de la fusion entre les sources d'origine fiscale et les enquêtes structurelles - Enquêtes annuelles d'entreprises, EAE - généralement exhaustives aussi au dessus de 20 salariés.
- 7.11 L'ensemble des documents comptables faisant partie de la déclaration fiscale forme une sorte de recensement des entreprises industrielles, commerciales et artisanales, mais il y a des entreprises qui en sont absentes. Ainsi, les déclarations remises en retard par les entreprises sont-elles absentes du fichier transmis par l'administration fiscale. Des entreprises peuvent aussi être absentes parce que tous les montants sont mis à zéro dans la déclaration fiscale :
- soit parce que les entreprises sont taxées d'office pour défaut de déclaration, irrégularité dans la comptabilité, etc. ;
 - soit parce qu'elles n'ont pas eu d'exercice clos pendant l'année ;
 - soit parce qu'elles semblent sans activité ; mais il y a bien de la part de l'administration fiscale présomption d'activité puisqu'elles sont présentes dans le fichier de lancement des questionnaires fiscaux.
- 7.12 L'ambition que se donne le SIE est de couvrir individuellement toutes les entreprises employant 20 salariés et plus. Sur les entreprises de moindre importance, les redressements pour absence se font statistiquement.

1. Le traitement des entreprises absentes

- 7.13 Les entreprises de 20 salariés et plus, qui sont absentes de la statistique fiscale peuvent être récupérées dans l'enquête annuelle d'entreprise (EAE) lorsqu'elles y sont présentes. Les données des EAE sont le cas échéant complétées par les comptes issus du rapport d'activité des unités réintroduites. Si une entreprise est présente un an et absente l'année suivante dans le fichier BIC et dans le fichier EAE, son compte peut être récupéré - si elle était en activité - dans la banque de données de l'Institut National de la Propriété Industrielle, où les entreprises ont l'obligation de déposer leurs comptes sociaux. Toutes ces réintroductions se font individuellement. Elles portent sur le compte de résultat et, pour les très grandes unités, sur le bilan.
- 7.14 SUSE prend en charge l'estimation des données des entreprises absentes. Est considérée comme absente à tort de la source fiscale une unité répondant aux critères suivants :
- elle est présente dans le fichier des redevables permanents (FRP) ;
 - elle est absente des fichiers d'entreprises ;
 - elle est déclarée active l'année considérée dans le dernier fichier SIRENE disponible ; on connaît plus précisément son état : elle a déclaré une cessation d'activité au cours de l'année considérée, où elle est normalement active, ou encore il s'agit d'une création ;
 - elle a déposé un compte (présent dans SUSE) au moins une des 2 années précédentes.

Pour les grandes entreprises manquantes, l'estimation des comptes est effectuée en tenant compte de la déclaration effectuée dans la déclaration de TVA ou en appliquant au compte de l'année précédente l'évolution du secteur (niveau NAF700) auquel elle appartient.

Pour les petites entreprises absentes, le compte de l'année N-1 ou par défaut N-2 est reconduit.

2. L'intégration des microentreprises

- 7.15 Les microentreprises sont dispensées de fournir une déclaration fiscale (voir le chapitre 11, deuxième partie, sur les sources relatives aux entreprises). Les fichiers fiscaux transmis à l'INSEE ne contiennent aucune donnée comptable pour ces unités.
- 7.16 Il est procédé, dans le SIE, à une estimation des données comptables pour ces entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 27 K€. Cette population correspond à 350 000 entreprises, qui réalisent un chiffre d'affaires de 3,7 milliards environ en 2003.
- 7.17 L'estimation repose sur le fichier des microentreprises, qui fournit, pour chacune d'entre elles, le numéro d'immatriculation au répertoire SIRENE, l'activité principale exercée (APE), la profession. Ce fichier permet de déterminer le nombre de micro-entreprises par activité, au niveau 118 :
- pour les micro-BIC, par sommation sur le critère de l'activité déclarée dans le fichier fiscal ;
 - pour les micro-BNC, par comptage sur le critère de profession, suivie de l'application de la table de passage BNC-NAF propre au SIE.
- 7.18 Le chiffre d'affaires des microentreprises n'étant pas fourni par l'administration fiscale, il est nécessaire d'en estimer un. Le chiffre d'affaires moyen des microentreprises est estimé, par activité, comme étant égal à 15% du chiffre d'affaires moyen des entreprises du régime simplifié d'imposition (RSI) de la même activité.
- 7.19 En multipliant, toujours par activité, le nombre de microentreprises par le chiffre d'affaires moyen ainsi évalué, il est possible de calculer des taux de redressement correspondant au poids des microentreprises.
- 7.20 Ceci permet de calculer des taux de redressement pour absence, qui sont appliqués à la source fiscale du champ du RSI pour les entreprises individuelles. L'application de ces taux permet de redresser toutes les variables comptables du RSI, y compris les variables de bilan. Une procédure analogue est employée pour les bénéfices non commerciaux.

Tableau 7.1 : Effet des redressements pour absence
montants de chiffre d'affaires, en milliards d'euros

	2003, 10 ⁹ €		
	Grandes entreprises	Petites entreprises	Toutes entreprises
Redressements estimés dans SUSE	21	30	51
Microentreprises	0	4	4
Hors-SUSE	27	0	27
Total	48	34	82

Note : le chiffre d'affaires total des entreprises non financières avoisine 3 000 milliards d'euros.

C. Le redressement de la valeur ajoutée des entreprises non financières pour fraude et travail au noir

- 7.21 Un certain nombre de corrections conduisant à un rehaussement de la valeur ajoutée des entreprises non financières sont présentées et analysées dans le chapitre consacré à l'approche par le revenu (chapitre 4, section E). Il s'agit :
- des pourboires non comptabilisés par les entreprises ;
 - des avantages en nature, qu'ils soient produits ou achetés.
- 7.22 Les corrections apportées au titre des redressements pour absence sont présentées ci-dessus. Il s'agit de présenter maintenant les corrections apportées lors du passage aux comptes, pour prendre en compte l'activité économique dissimulée. Elles sont relatives au traitement de la fraude fiscale et du travail au noir.
- 7.23 Les ajustements évoqués ici affectent les seules entreprises non financières. Il existe également des corrections destinées à rendre compte de l'économie souterraine qui sont apportées aux estimations de la production des services que les ménages se rendent à eux-mêmes en employant du personnel salarié. Ces corrections portent aussi bien sur le volume de travail que sur les rémunérations déclarées.

1. L'articulation des redressements opérés au titre de la fraude fiscale et du travail au noir

- 7.24 Traditionnellement, l'analyse de l'économie souterraine qui sous-tend l'introduction, dans les comptes nationaux français, des redressements apportés aux évaluations issues des sources statistiques conduit à distinguer nettement les redressements apportés au titre de la fraude fiscale de ceux qui sont apportés au titre du travail au noir.
- 7.25 Les redressements opérés au titre de la fraude fiscale visent à corriger les déclarations faites sur leur activité, que ce soit aux administrations fiscales et sociales ou aux enquêtes statistiques, par des entreprises qui sont régulièrement déclarées.
- 7.26 A contrario, les redressements opérés au titre du travail au noir visent à prendre en compte l'activité d'unités de production totalement clandestines, et qui de ce fait ne font aucune déclaration sur leur production et sur leur revenu. Les situations couvertes correspondent à l'activité de travailleurs indépendants, mais elles peuvent aussi renvoyer à l'activité exercée sur des lieux de travail clandestins occupant plusieurs personnes.
- 7.27 Même dans ce dernier cas, le traitement adopté par les comptes nationaux français consiste à attribuer la production provenant de situations de travail au noir à autant de travailleurs indépendants. Autrement dit, les corrections faites pour prendre en compte le travail au noir ne modifient pas la rémunération des salariés issue des sources statistiques.
- 7.28 Ce traitement est maintenu en base 2000. Toutefois, alors que, dans les bases précédentes, il n'y avait aucun lien entre les deux types de redressements, le cas d'entreprises régulièrement déclarées employant des salariés de façon clandestine est envisagé en base 2000. La contribution de ces salariés reste cependant traitée comme étant celle de travailleurs indépendants. Ce point est précisé plus loin.

2. Les redressements opérés au titre de la fraude fiscale

- 7.29 Les unités concernées par les redressements opérés au titre de la fraude fiscale sont les entreprises non financières non agricoles. En effet, les administrations publiques et les entreprises financières sont jugées peu susceptibles, sinon de fraude, de sous-déclaration de leur activité qui ait un effet sur la mesure de leur production ou de leur revenu, tels que la comptabilité nationale les mesure. Les méthodes

employées pour estimer la valeur ajoutée des entreprises agricoles sont, pour leur part, jugées insensibles à la fraude éventuellement pratiquée par leurs propriétaires.

- 7.30 Par contre, l'évaluation de la contribution au PIB des SNFEI non agricoles repose précisément sur leurs déclarations, telles qu'elles figurent dans les documents comptables qu'elles émettent. La méthode employée pour corriger la dissimulation d'activité qui affecte ces déclarations exploite les résultats des campagnes de contrôle menées par l'administration fiscale.

Les contrôles fiscaux

- 7.31 Pour les besoins de la base 2000, il a été fait usage des informations transmises à l'INSEE par l'administration fiscale sur les campagnes de contrôle clôturées entre 1996 et 1998. Ces informations se rapportent aux résultats individuels du contrôle fiscal impliquant la vérification de la comptabilité des dépenses et des recettes - ou l'équivalent pour les entreprises individuelles - d'environ 150 000 entreprises. Les vérifications s'étendent le plus souvent à l'ensemble des informations contenues dans les déclarations fiscales ; elles concernent aussi les déclarations de chiffre d'affaires lorsque les entreprises sont assujetties à la TVA.

- 7.32 Pour chaque contrôle, les données suivantes sont fournies :
- l'activité principale de l'entreprise
 - sa forme juridique et son régime fiscal
 - les bases d'imposition de la TVA, avant et après vérification
 - les bases d'imposition de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, avant et après vérification
 - les montants de redressement de l'assiette de l'impôt, détaillés par motif de redressement
 - les montants des droits de TVA rappelés

Ces données sont disponibles même lorsque les vérifications n'ont abouti à aucun redressement.

- 7.33 Cette information est utilisée pour rehausser la valeur ajoutée obtenue à partir des sources statistiques. Il faut donc limiter l'exploitation des résultats des contrôles fiscaux aux cas où la fraude et l'évasion fiscales décelées ont pour effet de minorer la valeur ajoutée. De fait, notamment pour les plus grandes des entreprises, il existe bien des moyens de minoration du résultat imposable qui jouent sur la réglementation proprement fiscale, par exemple sur le passage du résultat comptable au résultat fiscal, sans que la sincérité des déclarations relatives aux postes comptables entrant dans la détermination de la valeur ajoutée soit mise en cause.
- 7.34 Finalement, l'exploitation des résultats de contrôle fiscal retient uniquement les cas d'omission et de dissimulation de recettes taxables. C'est, parmi les raisons de redressements de droits de TVA, le principal motif qui apparaît dans les contrôles. C'est aussi le principal chef de redressement du résultat fiscal de l'impôt sur le revenu pour les entreprises individuelles. S'il intervient derrière d'autres motifs pour les sociétés, c'est néanmoins celui qui implique sans ambiguïté un risque de minoration de la valeur ajoutée.
- 7.35 L'exploitation des cas de surestimation d'achats n'est pas faite, pour des raisons essentiellement techniques. Ce manque apparent est certainement compensé par le risque de surestimation que comporte la méthode d'utilisation du résultat des contrôles dans les cas d'omission/dissimulation de recettes (voir ci-dessous).

L'exploitation des résultats des contrôles fiscaux

- 7.36 La méthode employée pour exploiter les résultats des contrôles fiscaux est simple dans son principe. Elle consiste à étendre à l'ensemble des entreprises les taux moyens de sous-déclaration du chiffre d'affaires et du résultat imposable qui ont été constatés chez les entreprises de caractéristiques voisines contrôlées par l'administration fiscale.
- 7.37 L'extrapolation à l'ensemble des entreprises des taux de fraude des entreprises contrôlées comporte un risque de surestimation car les contrôles ne sont pas aléatoires. Ce risque est cependant atténué par la stratification des fichiers de contrôles par forme juridique, secteur d'activité et classe de taille des

entreprises dans la mesure où ces trois critères interviennent dans le mode de sélection des entreprises visées par les contrôles fiscaux.

- 7.38 En pratique, la méthode conduit à calculer, par activité, séparément pour les sociétés et les entreprises individuelles, des taux de redressement, exprimés en pourcentage du chiffre d'affaire total dans l'activité considérée, qui s'appliquent :
- au chiffre d'affaires des entreprises, d'une part : ils se traduisent par un rehaussement équivalent de la production ;
 - au résultat courant avant impôt, d'autre part : ils se traduisent par un rehaussement équivalent de l'EBE/revenu mixte des entreprises.

Le commerce fait l'objet d'un traitement approprié, conduisant à un redressement, non du chiffre d'affaires, mais de la marge commerciale.

Résultats

- 7.39 A titre d'illustration, sont fournis dans le tableau 7.2 les 10 plus forts taux de redressement sur le chiffre d'affaires parmi tous les secteurs d'activité, en distinguant sociétés et entreprises individuelles. On notera que les taux des EI sont nettement plus élevés que ceux des SNF. Finalement, en termes de chiffre d'affaires/production, la fraude attribuée aux EI représente le tiers du total de la fraude, alors que la production des EI représente au plus 10 % du total de la production des entreprises non agricoles.

Tableau 7.2 : Les 10 plus forts taux de redressement pour fraude du chiffre d'affaires parmi tous les secteurs d'activité

		% du chiffre d'affaires	
Entreprises individuelles		Sociétés	
Bâtiment	24	Services personnels	8
Transport routier de voyageurs	21	Education marchande	6
Hôtels, cafés, restaurants	20	Hôtels, cafés, restaurants	6
Sécurité, nettoyage, services divers entreprises	20	Promotion, gestion immobilières	5
Transport routier de marchandises	19	Assainissement, voirie, gestion des déchets	5
Industrie de l'habillement	19	Activités associatives	5
Travaux publics	17	Bâtiment	4
Promotion, gestion immobilières	17	Agences de voyage	4
Services personnels	16	Activités informatiques	4
Commerce et réparation automobiles	14	Bijouterie	3

- 7.40 Les redressements aboutissent toujours à un rehaussement de la production qui est supérieur, souvent de façon nette, à celui qui affecte l'EBE (revenu mixte), ce qui est conforme à ce qui est attendu. Il reste à interpréter cette différence.
- 7.41 Il est possible de considérer que les entreprises qui dissimulent une partie de leurs recettes de production ne déclarent pas non plus une partie de leurs dépenses manifestement liées aux ventes non déclarées. C'est pourquoi le montant du rehaussement de la production ne se reporte pas intégralement sur l'EBE/revenu mixte.
- 7.42 Si ces dépenses portent uniquement sur des achats destinés à la consommation intermédiaire, le rehaussement de la valeur ajoutée est égal à celui de l'EBE/revenu mixte. Le montant des consommations intermédiaires est alors systématiquement corrigé.
- 7.43 C'est l'analyse qui est faite dans la majorité des cas. Toutefois, en base 2000, pour certaines activités, l'écart entre les redressements respectifs des ventes et du résultat avant impôt est interprété comme le résultat d'une contribution du travail salarié. Mais, plutôt que de traiter la différence comme un

supplément de masse salariale qui ferait alors l'objet d'une fraude fiscale, il a été jugé préférable de ne pas modifier la rémunération des salariés estimée par la statistique d'entreprises. La contribution du travail salarié au redressement pour fraude fiscale est interprétée comme une nouvelle forme de travail au noir.

3. Les redressements opérés au titre du travail au noir

- 7.44 Les redressements opérés au titre du travail au noir correspondent, en base 2000, à deux types de situation :
- des travailleurs indépendants, éventuellement salariés par ailleurs, ou des entreprises réalisant une production sans être déclarés ;
 - des salariés apportant une contribution non déclarée à la production de l'entreprise de leur employeur, cette production faisant l'objet d'une sous-déclaration à l'administration fiscale.
- 7.45 Malgré la différence des situations, le traitement adopté en comptabilité nationale est le même. La production issue d'une prestation de travail au noir est considérée comme une production de travailleurs indépendants, c'est-à-dire d'entreprises individuelles. Ainsi, dans la seconde situation indiquée, les salariés sont considérés, pour la partie de leur travail dont la rémunération est dissimulée, comme des travailleurs indépendants dont la production constitue une consommation intermédiaire de l'entreprise de leur employeur.
- 7.46 Les redressements correspondant au premier type de travail au noir sont estimés à dire d'experts, pour des activités connues pour être des sources de travail clandestin. Les principales activités visées sont : le bâtiment, la réparation automobile, les activités informatiques, les services personnels, l'éducation.
- 7.47 Les situations correspondant au second type de travail au noir sont repérées par référence aux résultats des contrôles fiscaux. Les estimations sont articulées avec les redressements effectués au titre de la fraude fiscale. Les principales activités affectées sont : le bâtiment, les activités des hôtels-café-restaurants, les services aux entreprises, les activités informatiques et les services personnels.

4. Bilan des redressements opérés au titre de la fraude fiscale et du travail au noir

- 7.48 Pour être complète, la description des redressements opérés au titre de l'économie souterraine doit comporter un volet consacré à la correction dite de « l'écart TVA ». Dans la phase préliminaire, celle qui précède la synthèse (voir chapitre 6), les comptes de biens et services sont élaborés hors toute TVA, suivant en cela les données comptables qui constituent leur source principale. L'introduction de la TVA est faite par application, aux montants d'emplois des produits hors TVA, d'une matrice de taux théoriques de TVA, qui tient compte de la législation en termes de TVA (taux, règles d'exonération et d'assujettissement). La construction de cette matrice suppose une détermination implicite des emplois intermédiaires, à la fois par activité et par type d'utilisateur.
- 7.49 L'application de la matrice des taux théoriques à des emplois de produits dont une partie provient nécessairement, du fait qu'ils sont évalués dans le cadre des équilibres ressources-emplois, d'activités exercées dans un contexte de fraude fiscale et de travail clandestin, aboutit à la mise en évidence d'un écart entre la TVA ainsi calculée, appelée TVA théorique, et les montants de TVA enregistrés dans les comptes publics. Même après ajustement pour mise en cohérence des moments d'enregistrement, il subsiste un écart important entre les deux montants.
- 7.50 De fait, l'analyse conduit à distinguer deux types de comportements de fraude relatifs à la TVA :
- le premier type est parfois évoqué sous le terme de fraude sans entente : il vise en fait un comportement de fraude cohérent du producteur qui, lors d'une transaction, fait payer au client le prix d'acquisition du marché, c'est-à-dire TVA comprise, et qui dissimule à l'administration fiscale aussi bien le chiffre d'affaires hors TVA de la transaction que le montant de TVA qu'il aurait dû verser du fait de cette transaction ;

- pour le second type de comportement de fraude, l'hypothèse est faite que le prix de la transaction est décidé par accord entre le producteur et le client : cette situation correspond typiquement aux cas de travail au noir.

- 7.51 Cette distinction est mise en œuvre en pratique dans la construction de la matrice des taux de TVA. Les emplois de produits issus d'une production d'activités au noir sont identifiés comme tels, et un taux théorique nul de TVA leur est appliqué (fraude avec entente).
- 7.52 Les montants résultant de la fraude sans entente, provenant d'une sous-déclaration des producteurs - sont ajoutés à leur production vendue.
- 7.53 Au total, donc, dans les comptes français, l'estimation de la fraude à la TVA est articulée avec l'estimation de la fraude fiscale qui se traduit par une dissimulation de la production vendue. L'hypothèse est faite qu'il n'existe pas de fraude spécifique à la TVA.
- 7.54 En 2003, une production s'élevant à plus de 60 milliards d'euros est réintégrée dans les comptes du fait de l'estimation de la fraude fiscale, dont 10 milliards sont dus à la mise en évidence de l'écart TVA. Une production de plus de 20 milliards est réintégrée au titre du travail au noir.
- 7.55 Le tableau 7.3 propose une synthèse de l'effet des redressements sur la valeur ajoutée et sur le PIB. Les chiffres se rapportent en fait à l'année 1999.

Tableau 7.3 : Evaluation de la contribution de « l'économie souterraine » à la valeur ajoutée des entreprises non financières non agricoles

1999, 10 ⁹ € et % du PIB			
Type de redressement	Valeur ajoutée Mrds €	% du PIB	Méthode d'évaluation
Valeur ajoutée des unités de production clandestines			
Travail indépendant non déclaré, « ateliers clandestins »	10	0,7	Dires d'expert
Valeur ajoutée imputable aux sous-déclarations de recettes d'entreprises enregistrées	37	2,7	
Fraude liée à du travail dissimulé : emplois salariés non déclarés	8	0,6	Extrapolation des résultats des contrôles fiscaux : comparaison entre les redressements de la production et de l'EBE
Fraude non liée à du travail dissimulé, hors fraude à la TVA	21	1,5	Extrapolation des résultats des contrôles fiscaux
Fraude de TVA sans entente	8	0,6	Comparaison de la TVA perçue par le Trésor public et de la TVA théorique
Total	47	3,4	

D. La réduction des risques de doubles comptes et d'omissions

- 7.56 Les unités à comptabilité complète et exhaustive sont définies à l'aide de catégories juridiques ou de critères juridiques de contrôle qui ne recoupent pas exactement les critères de classement de la comptabilité nationale en secteurs institutionnels. L'existence du système intermédiaire d'entreprise SIE permet un suivi précis de la frontière correspondant au champ du SIE avec les autres ensembles institutionnels, précisément là où existent les problèmes de frontière.
- 7.57 Dans le champ du SIE, le classement des unités de plus de 20 salariés fait l'objet d'un suivi annuel précis, qu'il s'agisse du classement selon l'activité principale ou du classement en secteurs

institutionnels. Les reclassements hors du champ y sont enregistrés individuellement.

- 7.58 Par ailleurs certaines activités marchandes sont exercées par des sociétés, des associations sans but lucratif ou des établissements publics. C'est le cas de la location de logements à loyers modérés (HLM), pour lequel il existe une source administrative couvrant l'ensemble du champ, toutes catégories juridiques confondues. Les unités initialement incluses dans le SIE en sont exclues dans une première étape de traitement, et c'est ensuite que le champ global des HLM est réintroduit, unité par unité.
- 7.59 On peut également citer l'exemple du traitement de l'activité d'action sociale qui se trouve exercée dans les comptes nationaux français par des producteurs appartenant à trois secteurs institutionnels (APU, SNFEI, ISBLSM). Le critère de partage a été défini en fonction des activités fines exercées (hébergement des personnes âgées, des enfants, des handicapés,...), selon le critère du financement principal appliqué à l'activité fine et non pas à chaque unité institutionnelle. Les unités correspondant aux catégories juridiques initialement présentes dans le SIE exerçant une activité d'action sociale en sont exclues dans un premier temps. Puis des données correspondant aux sous activités du champ des SNFEI sont réintroduites dans le SIE. Ces données sont présentées sous forme de comptes et résultent d'évaluations statistiques à partir de sources diverses.

Chapitre 8 : Le passage du PIB au RNB

Tableau 8.0 : Du PIB au RNB

		2003, 10 ⁶ €
Produit intérieur brut		1 594 814
+ Revenus primaires reçus du Reste du monde	+	76 065
– Revenus primaires versés au Reste du monde	–	66 069
= Revenu national brut	=	1 604 810

8.1 Le Revenu national brut (RNB) est la somme des revenus primaires (bruts) perçus par les unités résidentes : il se calcule comme la somme du Produit intérieur brut et du solde des flux de revenus primaires avec le reste du monde. Le passage du PIB au RNB se compose d'opérations qui figurent dans le compte extérieur des revenus primaires et des transferts courants.

8.2 Les opérations qui contribuent au passage du PIB au RNB sont :

- la rémunération des salariés (D.1) ;
- les impôts liés à la production et à l'importation (D.2) ;
- les subventions (D.3) ;
- les revenus de la propriété (D.4).

Les opérations sont présentées dans l'optique du reste du monde. Le passage du PIB au RNB s'obtient en affectant le solde de chacune des opérations du signe contraire.

A. Les sources d'information

1. La balance des paiements

- 8.3 La balance des paiements est un document statistique, présenté suivant les règles de la comptabilité en partie double, qui rassemble et ordonne l'ensemble des flux économiques et financiers de l'économie française avec le reste du monde, au cours d'une période donnée. En dépit de son appellation, la balance des paiements n'a plus vocation à rendre compte des paiements, mais des transactions entre résidents et non-résidents. Elle est élaborée par la Banque de France.
- 8.4 La collecte des données repose, pour l'essentiel, sur l'obligation faite à tous les résidents de déclarer à la Banque de France leurs opérations avec les non-résidents, directement ou par l'intermédiaire des banques résidentes. Un ensemble de seuils permet d'alléger la charge déclarative.
- 8.5 Les agents déclarants sont :
- les établissements de crédit qui rendent compte :
 - des paiements effectués, pour leur compte ou pour le compte de leur clientèle résidente, avec des non-résidents au titre des échanges de services, des revenus, des transferts, des investissements directs et des prêts ou emprunts non bancaires,
 - des opérations sur titres effectuées entre résidents et non-résidents,
 - des encours de dépôts et prêts bancaires vis-à-vis de non-résidents ;
 - la Banque de France ;
 - les comptes publics, sur leurs règlements avec l'étranger ;
 - les entreprises d'investissement ;
 - les déclarants directs généraux, qui sont des entreprises dont le montant des opérations avec l'étranger excède un certain seuil ;
 - les déclarants directs partiels, détenteurs de comptes à l'étranger ;
 - les compagnies aériennes étrangères exerçant une activité en France ;
 - les Douanes, qui transmettent les données relatives aux importations / exportations de biens ;
 - les groupements d'intérêt économiques émetteurs de cartes de paiement ;
 - les ménages, lorsqu'ils répondent aux enquêtes alimentant la rubrique « Voyages ».
- 8.6 En 2003 :
- 140 banques déclarent une activité internationale, pour compte propre et pour 25 000 entreprises clientes ;
 - 450 déclarants directs généraux ;
 - 570 déclarants directs partiels.
- 8.7 Les normes internationales qui fixent les règles d'élaboration des balances de paiements (5ème édition du Manuel FMI) sont très proches des normes de comptabilité nationale (SCN93, SEC95).
- 8.8 Les rubriques de la balance des paiements sont réparties entre :
- le compte des transactions courantes : biens, services, revenus et transferts courants ;
 - le compte de capital ;
 - le compte financier : investissements directs, investissements de portefeuille, produits financiers dérivés, autres investissements, avoirs de réserve.
- Il existe un poste d'ajustement, le poste des « Erreurs et omissions ».
- 8.9 En règle générale, le compte du reste du monde utilise les données de la balance des paiements comme source pour les échanges de services, les flux de revenus et les transferts courants. Dans certains cas, cependant, il faut opérer certains ajustements ou bien utiliser des sources spécifiques.
- 8.10 La plupart des corrections n'affectent pas le solde des transactions courantes de la balance, car elles

comportent une contrepartie. Par exemple, l'imputation d'un flux de cotisations sociales d'un employeur situé dans le reste du monde vers des salariés résidents s'équilibre-t-il, comme c'est toujours le cas pour les cotisations de sécurité sociale, par l'imputation d'un flux de sens inverse visant à faire reverser les cotisations aux organismes sociaux non résidents par les ménages résidents. Ou bien encore, la ventilation d'un flux composite comme les intérêts entre un montant d'intérêt « pur » et une marge représentant la rémunération d'un service modifie-t-elle les opérations initiales sans affecter les soldes.

2. Les autres sources

- 8.11 L'intégration des données de la balance des paiements dans le cadre des comptes nationaux respecte les principes de hiérarchie des sources appliqués de façon générale dans leur élaboration : ces principes donnent aux informations provenant des administrations publiques, et de l'Etat en particulier, la priorité sur les autres. C'est ainsi que les informations sur les opérations publiques proviennent des comptes de l'Etat.

Tableau 8.1 : Les opérations du compte du reste du monde intervenant dans le passage du PIB au RNB

2003, 10⁶ €

	Emplois du RDM	Ressources du RDM	Solde
D.1 Rémunération des salariés	9 017	1 362	- 7 655
D.11 Salaires et traitements bruts	6 679	1 009	
D.12 Cotisations sociales employeurs	2 338	353	
D.2 Impôts liés à la production et à l'importation		5 131	+ 5 131
D.3 Subventions		- 9 714	- 9 714
D.31 Subventions sur les produits		- 8 500	
D.39 Autres subventions à la production		- 1 214	
D.4 Revenus de la propriété	67 048	69 290	+ 2 242
D.41 Intérêts	48 518	57 960	
D.421 Dividendes	15 266	13 180	
D.422 Prélèvements sur les revenus des Q-S	1 521		
D.43 Bénéfices réinvestis d'IDE	1 743	- 1 936	
D.44 Revenus de la propriété attribués aux assurés		86	
Total	76 065	66 069	- 9 996

B. La rémunération des salariés (D.1)

- 8.12 La rémunération des salariés comprend, en ressources du reste du monde, les salaires et traitements versés par les employeurs résidents en contrepartie du travail des salariés non-résidents. C'est le symétrique pour les emplois. Les salariés concernés sont des travailleurs saisonniers ou temporaires, ou bien des travailleurs frontaliers, en tout état de cause des salariés dont la résidence dans le pays où ils sont employés n'est pas suffisamment constante pour qu'ils y soient traités comme des résidents.
- 8.13 Les honoraires, les tantièmes et jetons de présence, les cachets des artistes et des sportifs sont repris dans les services aux entreprises en balance des paiements et dans le compte du reste du monde.
- 8.14 Les salaires des coopérants font l'objet d'un traitement particulier.
- 8.15 La rémunération des salariés comprend :
- les salaires et traitements bruts effectivement versés aux salariés (D.11) : ils incluent la part des cotisations sociales à la charge des salariés ;
 - les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.12).

1. Evaluation

- 8.16 La source d'évaluation de la rémunération des salariés est le poste « Rémunérations des salariés » de la balance des paiements.
- 8.17 La méthode suivie en balance des paiements traite à part les rémunérations reçues des pays limitrophes de la France. Elles font l'objet d'une estimation statistique, qui consiste à appliquer des salaires moyens bruts et des taux de cotisation patronale à des effectifs salariés, eux-mêmes estimés.
- 8.18 Les rémunérations reçues des autres pays et les rémunérations versées par des employeurs résidents sont connues par les règlements. Elles sont mesurées en net, c'est-à-dire hors cotisations sociales.
- 8.19 Les taux de cotisations sociales à la charge des salariés et des employeurs sur les rémunérations versées par les employeurs résidents sont connus à partir des données du compte des administrations publiques. A défaut d'autres informations, des taux identiques sont appliqués aux salaires versés à des salariés résidents par les employeurs non-résidents.

2. Le traitement appliqué aux salaires des coopérants

- 8.20 En balance des paiements, les coopérants français sont considérés comme des résidents de l'économie française, qui reçoivent de la part des gouvernements étrangers qui les emploient un salaire versé en France (A+B). Cette opération figure donc au crédit de la ligne « Rémunération des salariés ». En contrepartie, un montant identique est porté au débit des transferts courants des administrations publiques, de l'Etat français vers les gouvernements étrangers (A+B). La part des salaires qui est consommée à l'étranger par les coopérants (A) est portée au débit de la ligne « Envois de fonds des travailleurs ». La part conservée en France (B) n'apparaît pas dans les flux de la balance.
- 8.21 Dans le compte du reste du monde (CRM), les coopérants français sont des non-résidents pour l'économie française. Leur rémunération n'apparaît alors pas en tant que telle dans les flux de revenus primaires avec le reste du monde, puisqu'elle est supposée versée par les gouvernements étrangers à des résidents de leur propre économie. Le versement de l'Etat français est donc réinterprété comme un transfert des administrations publiques françaises au pays étranger d'accueil (D.74 : Coopération internationale courante), et il n'entre donc pas dans les revenus primaires. La part des salaires conservée en France (B) est inscrite en transferts courants des ménages reçus du reste du monde.

Tableau 8.2 : La rémunération des salariés : de la balance des paiements aux comptes nationaux2003, 10⁶ €

	Crédits BdP Emplois RdM	Débits BdP Ressources RdM
Rémunération des salariés, balance des paiements	9 602	1 362
– Salaires des coopérants	585	
= Rémunération des salariés, comptes nationaux	9 017	1 362

C. Les impôts liés à la production et à l'importation (D.2) – les subventions (D.3)

- 8.22 Les évaluations ne proviennent pas de la balance des paiements, mais de la comptabilité publique. La nomenclature de la balance regroupe en effet presque toutes les opérations des administrations publiques dans les transferts courants, sans qu'il soit possible d'identifier les opérations au niveau de détail nécessaire.

1. Les impôts liés à la production et à l'importation (D.2)

- 8.23 Ce sont des prélèvements obligatoires qui frappent les biens et les services échangés avec le reste du monde. Une partie d'entre eux est versée aux institutions communautaires européennes. Il s'agit uniquement d'impôts sur les produits.
- 8.24 Les données proviennent de la Comptabilité Publique. Les droits de douane sont fournis globalement, la ventilation géographique et la ventilation par produits étant issues des données douanières.
- 8.25 Ces prélèvements comprennent :
- les « Impôts du type TVA » (D.211), encaissés par l'Etat et versés aux institutions européennes (D.211)
 - les droits de douane (D.212) du tarif extérieur commun, qui frappent l'entrée des produits sur le territoire économique
 - les impôts sur les produits (D.214), perçus sur la vente ou le stockage de biens ou la prestation de services, qui comprennent :
 - les cotisations à la production sur les sucres
 - la taxe sur le stockage du sucre
 - la taxe de coresponsabilité sur le lait et les céréales
 - les montants compensatoires à l'exportation

2. Les subventions (D.3)

- 8.26 Elles sont constituées des versements de l'Union européenne aux unités résidentes productrices. Elles comprennent :
- des subventions sur les produits (D.31)
 - des subventions d'exploitation (D.39)

Leurs montants proviennent des données de la Comptabilité Publique. Elles apparaissent en ressources négatives du reste du monde.

Les subventions sur les produits (D.31)

- 8.27 Les subventions sur les produits versés aux producteurs (D.3191) sont des aides communautaires destinées aux agriculteurs. Les versements transitent par les offices agricoles, ou par le budget général s'ils sont financés sur fonds de concours.
- 8.28 Les subventions sur les produits destinées à d'autres agents que les producteurs de ces produits (D.3199) sont versées par le FEOGA. Elles comprennent :
- les versements pour dépréciation des stocks des offices agricoles
 - les aides à la production
 - les aides à l'utilisation des produits

- 8.29 Les subventions sur les exportations (D.319A) sont des restitutions à l'exportation, versées par le FEOGA à des entreprises de l'industrie agro-alimentaire ou du commerce.

Les subventions d'exploitation (D.39)

- 8.30 Elles comprennent :
- des prises en charge de coûts par le FEOGA (D.393): ce sont des subventions pour frais de stockage des offices agricoles ;
 - des autres subventions d'exploitation (D.399) : ce sont des versements du FEOGA à l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

D. Les revenus de la propriété (D.4)

- 8.31 Les revenus de la propriété reçus (resp. versés) par le reste du monde recouvrent les revenus que des non-résidents (resp.) tirent de la propriété d'actifs financiers sur des unités résidentes de l'économie française (resp. dans d'autres économies).
- 8.32 La source d'information principale sur les revenus de la propriété est constituée par les rubriques regroupées sous la ligne « Revenus des investissements » de la Balance des paiements. La nomenclature de la balance des paiements reflète les préoccupations de cet outil statistique. Elle distingue, au premier niveau, les revenus selon la catégorie des investissements qui les engendrent : investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements. A un niveau de détail plus élevé, il est la plupart du temps possible de repérer les catégories qui permettent d'alimenter les flux des comptes nationaux.
- 8.33 Les traitements opérés sur cette base consistent à :
- repérer ou estimer, au sein des données de la balance, les éléments composant les opérations propres à la comptabilité nationale ;
 - apporter les corrections conceptuelles nécessaires ;
 - compléter le cas échéant la source de base.

Ces points sont précisés pour chacune des opérations concernées.

1. Les intérêts (D.41)

- 8.34 Ils comprennent les intérêts sur :
- les dépôts, les crédits et les comptes à recevoir et à payer,
 - les titres autres que les actions (obligations),
 - les opérations de crédit-bail.
- Ils sont mesurés en termes courus. Au cours de chaque période comptable, ils doivent être enregistrés qu'ils soient effectivement versés ou ajoutés au montant de la dette.
- 8.35 L'évaluation des intérêts conduit à reprendre de la balance des paiements :
- la totalité des revenus des autres investissements ;
 - la majeure partie des revenus de portefeuille, en se basant soit sur le détail des rubriques de la balance des paiements, soit sur une estimation à dire d'expert.
- 8.36 Trois types de corrections conceptuelles sont apportées aux données ainsi tirées de la balance des paiements. Le montant obtenu est d'abord complété par une estimation des intérêts relatifs aux opérations de crédit-bail impliquant des non-résidents. L'estimation est faite dans le cadre global de l'évaluation du crédit-bail.
- 8.37 La seconde correction consiste à majorer les intérêts reçus par le reste du monde du montant d'impôt sur le revenu prélevé à la source par les administrations publiques françaises. La correction symétrique n'est pas faite, faute d'information, pour les intérêts versés par le reste du monde.
- 8.38 Il s'agit enfin de corriger les montants « nets » provenant de la balance des paiements pour prendre en compte la contrepartie des services financiers imputés. La correction est simple dans le cas des revenus d'OPCVM : les intérêts versés aux détenteurs d'OPCVM non-résidents - ressource du reste du monde - sont majorés du montant imputé de services exportés correspondants. La correction n'est pas faite pour les revenus d'OPCVM reçus du reste du monde.

- 8.39 La correction est plus complexe pour tenir compte des flux d'échanges extérieurs de SIFIM. Pour prendre le cas des intérêts versés au reste du monde par des résidents français :
- ils comprennent des intérêts versés par des intermédiaires financiers résidents, qui sont en même temps exportateurs de SIFIM : le montant d'intérêt figurant en balance des paiements est un flux composite qui consolide deux flux qui doivent être distingués en comptabilité nationale ; il doit alors être majoré du montant des SIFIM pour pouvoir mesurer les intérêts « purs » versés par les intermédiaires financiers résidents ;
 - ils comprennent aussi des intérêts versés à des intermédiaires financiers non-résidents par des agents résidents non financiers, qui consomment par la même occasion des SIFIM importés : le montant figurant en balance est un flux composite qui agrège deux flux qui doivent être distingués en comptabilité nationale ; il doit alors être minoré du montant des SIFIM pour pouvoir mesurer les intérêts « purs » versés par les agents non financiers résidents ;
 - les relations entre intermédiaires financiers résidents et non-résidents peuvent être de l'un ou l'autre type.
- 8.40 La correction qui est apportée au titre des SIFIM repose donc sur une description complète des relations entre agents, qui suppose de distinguer systématiquement les intermédiaires financiers des agents non financiers, pour les résidents et pour les non-résidents. Ceci est fait dans le cadre de l'évaluation d'ensemble des SIFIM (voir chapitre 3).

2. Les dividendes (D.421)

- 8.41 Ce sont les revenus distribués par les sociétés aux détenteurs d'actions, de parts de sociétés et de titres de participation.
- 8.42 L'évaluation des dividendes conduit à reprendre de la balance des paiements :
- la totalité des revenus d'investissements directs, hors la catégorie des bénéfices réinvestis ;
 - la partie des revenus de portefeuille qui n'est pas reprise dans les intérêts.
- 8.43 Les montants reçus du reste du monde sont corrigés pour intégrer le montant d'impôt sur le revenu prélevé à la source.

3. Les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D.422)

- 8.44 Cette opération retrace les flux liés aux activités de construction (grands travaux) à l'étranger. Ils comprennent :
- les règlements relatifs à des achats à l'étranger de marchandises destinées à des chantiers de grands travaux à l'étranger et à leur revente ;
 - les grands travaux, dont le contenu est le suivant :
 - les frais de fonctionnement et bénéfices de chantiers,
 - la prospection et le forage pétrolier effectué à l'étranger par une entreprise résidente, ou en France par une entreprise non-résidente.
- 8.45 L'évaluation repose sur le traitement de la ligne « Services de construction » qui figure sous la rubrique des services de la balance des paiements (voir la partie consacrée aux échanges extérieurs de services dans le chapitre 5, consacré à l'approche par la demande). Au total, le solde de cette ligne est conservé.

4. Les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger (D.43)

- 8.46 L'opération relative aux bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger est une opération propre aux relations avec le reste du monde. Elle consiste à imputer aux investisseurs non-résidents des flux de

revenus de la propriété à recevoir pour la partie non distribuée des bénéfices des entreprises résidentes qui sont sous leur contrôle. Ces bénéfices imputés sont considérés comme étant réinvestis dans l'entreprise d'investissement direct.

- 8.47 Les bénéfices réinvestis par une entreprise au titre de l'année n correspondent aux revenus de l'année n, diminués des dividendes versés l'année n au titre du résultat de l'année n-1. Les informations sont extraites de deux enquêtes annuelles sur les investissements directs - français à l'étranger et étrangers en France - effectuées par la balance des paiements. Les chiffres du compte du reste du monde sont simplement repris de la rubrique « Bénéfices réinvestis » figurant sous la ligne des revenus d'investissement direct de la balance.

5. Les revenus de la propriété attribués aux assurés (D.44)

- 8.48 Il s'agit d'une opération imputée qui correspond aux revenus tirés par les sociétés d'assurance du placement de leurs provisions techniques, et qui sont imputés aux assurés. Leur évaluation est faite dans le cadre général de l'élaboration des comptes de l'assurance. Les enregistrements sont dissymétriques : seuls les montants inscrits en ressources du compte du reste du monde sont évalués.

Tableau 8.3 : Les revenus de la propriété : de la balance des paiements aux comptes nationaux

2003, 10⁶ €

	Crédits BdP Emplois RdM	Débets BdP Ressources RdM
Balance des paiements : revenus des investissements	67 144	67 678
Intérêts sur opérations de crédit-bail	+ 1	+ 116
Services imputés d'OPCVM		+ 136
SIFIM	- 1 618	- 150
Impôts sur le revenu prélevés à la source		+ 1 188
Prélèvements sur les revenus des QS	+ 1 521	+ 236
Revenus de la propriété attribués aux assurés		+ 86
Compte du reste du monde : revenus de la propriété	67 048	69 290

Chapitre 9 : L'effet de la ventilation des SIFIM sur le niveau du PIB

- 9.1 Au chapitre 3 - section D, sous-section 4 -, figure le tableau 3.8 qui présente l'équilibre ressources-emplois des SIFIM en 2003, montrant ainsi la répartition de ces services entre les différents emplois. Il est possible de déduire de ce tableau l'information permettant de calculer l'effet sur le PIB de la ventilation des SIFIM, par rapport à une situation où la totalité des SIFIM produits entre dans la consommation intermédiaire de l'économie. Il n'y a pas d'effet propre au RNB, qui ne soit pas déjà pris en compte dans le PIB.
- 9.2 Il est possible de présenter cet effet du point de vue des emplois finals et du point de vue de la valeur ajoutée de l'économie.

1. L'optique des emplois finals

- 9.3 La répartition des SIFIM entre emplois intermédiaires et finals accroît le niveau du PIB du montant des services qui entrent, directement ou indirectement, dans les emplois finals, soit :
- les services qui font partie de la dépense de consommation finale des ménages,
 - le solde des services exportés et importés,
 - les services qui, entrant dans la consommation intermédiaire des producteurs non marchands - des APU et des ISBLSM -, augmentent mécaniquement leur production et la dépense de consommation finale qui s'y rapporte.
- 9.4 Le tableau 9.1 illustre cet effet :

Tableau 9.1 : Effet de la répartition des SIFIM sur les emplois finals

		2003, 10 ⁶ €	
	Dépense de consommation finale des ménages		10 016
+	Consommation intermédiaire des branches non marchandes des APU	+	1 194
+	Consommation intermédiaire des branches non marchandes des ISBLSM	+	568
+	Exportations	+	1 797
-	Importations	-	329
=	Total des emplois finals de SIFIM	=	13 246

2. L'optique des valeurs ajoutées

- 9.5 La présentation dans l'optique des valeurs ajoutées est moins immédiate que dans l'optique des emplois finals. L'absence de répartition des SIFIM ne correspond pas pour autant à une situation où il n'y aurait pas de production associée aux SIFIM. Elle se caractérise par l'existence d'une production de services dont l'unique emploi est une consommation intermédiaire de l'économie. Un corollaire de la non-répartition réside dans l'absence d'importations.
- 9.6 Dans ce contexte, la valeur ajoutée de l'économie :
- est augmentée du montant de la production des producteurs résidents,
 - et réduite du montant de la consommation intermédiaire de SIFIM réalisée par les seules branches marchandes.

9.7 Le tableau 9.2 illustre ces effets :

Tableau 9.2 : Effet de la répartition des SIFIM sur la valeur ajoutée de l'économie

		2003, 10 ⁶ €
Valeur ajoutée engendrée par les producteurs de SIFIM		32 406
– Consommation intermédiaire des branches marchandes		– 19 160
dont :		
sociétés non financières	10 920	
sociétés financières	965	
branches marchandes des administrations publiques	52	
entreprises individuelles	2 452	
ménages propriétaires de logements	4 771	
= Augmentation de la valeur ajoutée de l'économie due aux SIFIM		= 13 246

Chapitre 10 : Les principales nomenclatures utilisées

Les nomenclatures d'activités et de produits

- 10.1 Les nomenclatures d'activités et de produits utilisées dans les comptes nationaux renvoient aux deux dimensions du TES : les branches et les produits.

1. Les nomenclatures françaises de référence

- 10.2 Les nomenclatures françaises d'activités et de produits sont alignées sur les nomenclatures européennes correspondantes :

- la nomenclature d'activités NAF rév.1 est identique à la NACE rév.1.1 européenne jusqu'au niveau des groupes, et elle est plus détaillée au niveau des classes : en partant des 500 classes de la NACE (4 chiffres), la NAF construit 700 classes (3 chiffres et une lettre) ;
- la nomenclature de produits CPF rév.1 est identique à la nomenclature européenne CPA.

Dans la suite, pour simplifier, les sigles NAF, NACE et CPF désignent la NAF rév., la NACE rév.1.1 et la CPF rév.1. Les renvois à la NAF se réfèrent de fait aux rubriques de la NAF rév.1.

- 10.3 La construction de la NAF à partir de la NACE essaie autant que possible de conserver une articulation avec les produits. On sait qu'il y a une correspondance réciproque entre les classes de la NACE et celles de la CPA, qui reçoivent la même codification à 4 chiffres.

Lorsqu'une classe de la NACE est détaillée en plusieurs classes de la NAF, chaque classe résultante de la NAF est mise en correspondance avec des positions de la CPF. Cette correspondance se fait parfois au niveau simple des catégories (5 chiffres) de la CPF, parfois en regroupant des sous-catégories (6 chiffres). Voir l'exemple 1.

Il arrive néanmoins que la correspondance reste seulement valable au niveau des classes de la NACE. Voir l'exemple 2.

Exemple 1 : Eclatement d'une classe de la NACE en plusieurs classes de la NAF
mise en correspondance avec les niveaux détaillés de la CPF

NACE 15.51 Fabrication de produits laitiers		CPA 15.51 Laits et produits laitiers		
Code NAF	Intitulé	Code CPF	Intitulé	NAF associée
15.5A	Fabrication de lait liquide et de produits frais	15.51.1	Lait liquide et crème de lait	A
		15.51.2	Laits secs	D
		15.51.3	Beurre	B
15.5B	Fabrication de beurre	15.51.4	Fromages	C
		15.51.5	Autres produits laitiers	
15.5C	Fabrication de fromages	15.51.51	Lait concentré	D
		15.51.52	Yaourts et desserts lactés frais	A
15.5D	Fabrication d'autres produits laitiers	15.51.53	Caséine	D
		15.51.54	Lactose	D
		15.51.55	Autres produits dérivés du lait	D

Exemple 2 : Eclatement d'une classe de la NACE en plusieurs classes de la NAF
sans correspondance avec les niveaux détaillés de la CPF

NACE 15.81 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche		CPA 15.81 Pain et pâtisserie fraîche		
Code NAF	Intitulé	Code CPF	Intitulé	NAF associée
15.8A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	15.81.1	Pain et pâtisserie fraîche	*
15.8B	Cuisson de produits de boulangerie	15.81.11	Pain et viennoiseries	*
15.8C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	15.81.12	Pâtisserie fraîche	*
15.8D	Pâtisserie			

2. La nomenclature des branches

- 10.4 Les branches du TES sont construites à partir de la NACE en introduisant une dimension propre à l'analyse économique. La nomenclature des branches comprend quatre niveaux emboîtés :
- le niveau G est le niveau de synthèse du TES annuel : il comporte 118 branches ;
 - le niveau F est le niveau de travail des comptes trimestriels : il comporte 41 branches, éventuellement regroupées en 39 pour faire apparaître une seule branche de commerce ;
 - les niveaux E et D sont des niveaux de présentation : ils comprennent respectivement 17 et 5 branches.
- 10.5 La particularité de la nomenclature des branches est surtout sensible au niveau E. L'objectif est de faire apparaître des regroupements d'activités dont les produits ont une clientèle relativement homogène : les ménages par leur consommation finale, ou les entreprises par leur investissement ou leur consommation intermédiaire. Ceci conduit à abandonner l'ordre de classement des divisions de la NAF.
- 10.6 Ainsi distingue-t-on au sein de l'industrie manufacturière :
- les industries des biens de consommation (EC)
 - l'industrie automobile (ED)
 - les industries des biens d'équipement (EE)
 - les industries des biens intermédiaires (EF)
- L'énergie (EG) regroupe des activités appartenant à des sections différentes de la NAF, selon une logique de filière.
- Au sein des services, les services aux entreprises (EN) sont séparés des services aux particuliers (EP).
- 10.7 Les branches de niveau G ne sont pas construites à partir des divisions de la NAF :
- les groupes, et parfois les classes, d'une division de la NAF peuvent être affectés à des branches de niveau G différentes ;
 - une branche de niveau G peut rassembler des groupes, et parfois des classes, provenant de divisions différentes.
- 10.8 A titre d'exemple, le tableau suivant montre comment les divisions de l'industrie chimique et de l'industrie des caoutchoucs et des plastiques de la NAF sont recombinaées, au niveau des groupes et des classes, pour former des branches appartenant respectivement aux industries des biens de consommation et aux industries des biens intermédiaires :

Exemple de création des branches du TES à partir des classes et des groupes de la NAF

			NAF	
Branches			24 Industrie chimique	25 Industrie du caoutchouc et des plastiques
EC Industries des biens de consommation	FC3 Pharmacie, parfumerie, entretien	GC31 Industrie pharmaceutique	24.4	
		GC32 Fabrication de savons, de parfums et de produits d'entretien	24.5	
EF Industries des biens intermédiaires	FF4 Chimie, caoutchouc, plastiques	GF41 Industrie chimique minérale	24.11, 24.12, 24.13, 24.15	
		GF42 Industrie chimique organique	24.14, 24.16, 24.17	
		GF43 Parachimie	24.2, 24.3, 24.6	
		GF44 Fabrication de fibres artificielles et synthétiques	24.7	
		GF45 Industrie du caoutchouc		25.1
		GF46 Transformation des matières plastiques		25.2

- 10.9 Deux autres particularités des branches méritent d'être mentionnées. D'abord, la construction est partagée entre le Bâtiment et les Travaux publics. Le partage se fait par regroupement des classes de la NAF, elles-mêmes beaucoup plus détaillées que celles de la NACE (28 contre 14).
- 10.10 Ensuite, la nomenclature des branches fait une distinction systématique, propre à la comptabilité nationale, entre branches marchandes et branches non marchandes pour les activités suivantes :
- la recherche et développement : la branche FN4 est partagée en GN4A (marchande) et GN4B (non marchande) ;
 - les activités récréatives, culturelles et sportives : la branche FP2 comprend, outre les activités audiovisuelles (GP21), les autres activités récréatives, culturelles et sportives respectivement marchandes (GP2A) et non marchandes (GP2B) ;
 - l'éducation (FQ1) distingue le marchand (GQ1A) et le non marchand (GQ1B) ;
 - la santé (FQA ou FQ2) comprend, en plus de la santé marchande (GQ2A) et de la santé non marchande (GQ2B), les activités vétérinaires (GQ2C) ;
 - l'action sociale (FQB ou FQ3) distingue le marchand (GQ2D) et le non marchand (GQ2E).
- 10.11 Les branches non marchandes ne comprennent que des unités non marchandes. Symétriquement, les branches marchandes, à une exception près (voir ci-dessous) ne comprennent que des unités marchandes. En dehors des activités ci-dessus, il n'y a donc pas d'unités non marchandes dans les autres branches. On ne distingue pas de branches réservées à des unités ayant une activité exclusive de production pour emploi final propre : ces unités sont regroupées dans des branches marchandes avec des unités marchandes exerçant la même activité.
- 10.12 La branche dénommée Administration publique (FR1=GR10A + GR10B + GR10C) ne comprend que des unités non marchandes. La branche des activités associatives (FR2 = GR20) comprend des unités marchandes et des unités non marchandes.

3. La nomenclature des produits et des ERE

- 10.13 Les équilibres ressources-emplois (ERE) portent, en principe, sur des produits. En fait, il s'agit le plus souvent d'activités, au niveau le plus détaillé de la NAF, le niveau 700, c'est-à-dire à un niveau plus fin que celui de la NACE, où l'articulation avec les produits de la CPA est souvent garanti.
- 10.14 Le choix de l'unité de production homogène et, conséquemment, celui d'un TES produits x produits aboutit au fait que les branches s'articulent aisément avec les produits : la production d'une branche s'obtient simplement comme somme des productions des produits détaillés qui constituent la branche, aux transferts près.
- 10.15 Il n'y a donc pas, de façon générale, d'ERE aux niveaux de détail – 5 et 6 chiffres - qui soient propres à la nomenclature des produits. Cependant, pour quelques familles de produits seulement, les ERE utilisent la nomenclature de la CPA, à un niveau plus détaillé que celui de la NAF :
- les produits agricoles
 - les produits sidérurgiques
 - les transports ferroviaires, les transports par eau et les transports aériens
 - certains services auxiliaires des transports
- 10.16 Il y a 452 ERE.
- 10.17 Le tableau « Nomenclature des branches et des ERE » présente les ERE, regroupés par branches. Les branches sont présentées aux niveaux successifs E, F et G. Pour chaque ERE, figurent son code, son intitulé et les codes des positions correspondantes de la NAF ou de la CPA. Lorsque c'est la CPA qui fait référence, le code est en italiques.

NOMENCLATURE DES BRANCHES ET DES ERE

EA AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PECHE

FA0 AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PECHE

GA01 Agriculture, chasse, services annexes (NAF = 01)

HA01.A	Blé dur	01.11.11
HA01.B	Blé tendre	01.11.12
HA01.C	Maïs	01.11.13
HA01.D	Orge	01.11.15
HA01.E	Autres céréales	01.11.14, 01.11.16-17
HA01.F	Pommes de terre	01.11.21
HA01.G	Oléagineux	01.11.3
HA01.H	Tabac	01.11.4
HA01.I	Plantes à sucre	01.11.5
HA01.J	Plantes fourragères	01.11.6
HA01.K	Autres plantes industrielles	01.11.22-23, 01.11.7-9
HA01.L	Légumes frais	01.12.1
HA01.M	Plantes et fleurs	01.12.2
HA01.N	Viticulture et vinification	01.1G
HA01.O	Fruits	01.13.11 + 01.13.2
HA01.P	Café, thé, cacao, épices	01.13.3-4
HA01.Q	Gros bovins	01.21.11
HA01.R	Veaux	01.21.12
HA01.S	Ovins et caprins	01.22.11-12
HA01.T	Equidés	01.22.13
HA01.U	Porcins	01.23.1
HA01.V	Lait brut	01.21.2, 01.22.2
HA01.W	Volailles	01.24.1
HA01.X	Œufs	01.24.2
HA01.Y	Autres produits de l'élevage	01.25, 01.21.3, 01.22.3
HA01.Z	Services annexes à l'agriculture	01.4, 01.5

GA02 Sylviculture, exploitation forestière, services annexes (NAF = 02)

HA02.A	Produits sylvicoles	02.0

GA03 Pêche, aquaculture (NAF = 05)

HA03.A	Produits de la pêche et de l'aquaculture	05.0

EB INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

FB1 INDUSTRIES DE LA VIANDE ET DU LAIT

GB01 Industrie des viandes (NAF = 15.1)

HB01.A	Production de viandes de boucherie	15.1A

HB01.B	Production de viandes de volailles	15.1C
HB01.C	Préparation à base de viandes	15.1E + 15.1F

GB02 Industrie du lait (NAF = 15.5)

HB02.A	Lait liquide et crème de lait	15.5A
HB02.B	Yaourts et desserts lactés frais	15.51.52
HB02.C	Fabrication de beurre	15.5B
HB02.D	Fabrication de fromages	15.5C
HB02.E	Fabrication d'autres produits laitiers	15.5D
HB02.F	Fabrication de glaces et sorbets	15.5F

FB2 AUTRES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

GB03 Industrie des boissons (NAF = 15.9)

HB03.A	Boissons alcooliques distillées	15.9A + 15.9B
HB03.B	Production d'alcool éthylique de fermentation	15.9D
HB03.C	Champagnisation	15.9F
HB03.D	Vins	15.93.12 + 15.93.2
HB03.E	Cidrerie	15.9J
HB03.F	Production d'autres boissons fermentées	15.9L
HB03.G	Brasserie	15.9N
HB03.H	Malterie	15.9Q
HB03.I	Eaux et boissons rafraîchissantes	15.9S + 15.9T

GB04 Travail du grain; Fabrication d'aliments pour animaux (NAF = 15.6 + 15.7)

HB04.A	Meunerie	15.6A
HB04.B	Autres activités de travail des grains	15.6B
HB04.C	Fabrication de produits amylacés	15.6D
HB04.D	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	15.7A
HB04.E	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie	15.7C

GB05 Industries alimentaires diverses (NAF = 15.2 + 15.3 + 15.4 + 15.8)

HB05.A	Industrie du poisson	15.2Z
HB05.B	Transformation et conservation de légumes et de pommes de terre	15.3A + 15.3E
HB05.C	Préparation de jus de fruits et légumes	15.3C
HB05.D	Transformation et conservation de fruits	15.3F
HB05.E	Fabrication d'huiles et graisses brutes	15.4A
HB05.F	Fabrication d'huiles et graisses raffinées et de margarine	15.4C + 15.4E
HB05.G	Pain et pâtisserie fraîche	15.8A + 15.8B + 15.8C + 15.8D
HB05.H	Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation	15.8F
HB05.I	Fabrication de sucre	15.8H
HB05.J	Chocolaterie, confiserie	15.8K
HB05.K	Fabrication de pâtes alimentaires	15.8M
HB05.L	Transformation du thé et du café	15.8P
HB05.M	Fabrication de condiments et assaisonnements	15.8R
HB05.N	Fabrication d'aliments adaptés à l'enfant et diététiques	15.8T
HB05.O	Industries alimentaires n.c.a	15.8V

GB06 Industrie du tabac (NAF = 16)

HB06.A	Industrie du tabac	16.0Z

EC INDUSTRIES DES BIENS DE CONSOMMATION

FC1 HABILLEMENT, CUIR**GC11 Industrie de l'habillement et des fourrures (NAF = 18)**

HC11.A	Fabrication de vêtements en cuir	18.1Z
HC11.B	Fabrication de vêtements de travail	18.2A
HC11.C	Fabrication de vêtements de dessus ¹	18.2C + 18.2D + 18.2E
HC11.D	Fabrication de vêtements de dessous	18.2G
HC11.E	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	18.2J
HC11.F	Industrie des fourrures	18.3Z

GC12 Industrie du cuir et de la chaussure (NAF = 19)

HC12.A	Apprêt et tannage des cuirs	19.1Z
HC12.B	Fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie	19.2Z
HC12.C	Fabrication de chaussures	19.3Z

FC2 EDITION, IMPRIMERIE, REPRODUCTION**GC20 Edition, imprimerie, reproduction (NAF = 22)**

HC20.A	Edition de livres	22.1A
HC20.B	Edition de journaux	22.1C
HC20.C	Edition de revues et périodiques	22.1E
HC20.D	Edition d'enregistrements sonores	22.1G
HC20.E	Autres activités d'édition	22.1J
HC20.F	Imprimerie de journaux	22.2A
HC20.G	Autre imprimerie (labeur)	22.2C
HC20.H	Reliure et finition	22.2E
HC20.I	Composition et photogravure	22.2G
HC20.J	Autres activités graphiques	22.2J
HC20.K	Reproduction d'enregistrements sonores	22.3A
HC20.L	Reproduction d'enregistrements vidéo	22.3C
HC20.M	Reproduction d'enregistrements informatiques	22.3E

FC3 PHARMACIE, PARFUMERIE ET ENTRETIEN**GC31 Industrie pharmaceutique (NAF = 24.4)**

HC31.A	Fabrication de produits pharmaceutiques de base	24.4A
HC31.B	Fabrication de médicaments	24.4C
HC31.C	Fabrication d'autres produits pharmaceutiques	24.4D

GC32 Fabrication de savons, de parfum et de produits d'entretien (NAF = 24.5)

HC32.A	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	24.5A
HC32.B	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	24.5C

FC4 INDUSTRIES DES EQUIPEMENTS DU FOYER**GC41 Fabrication de meubles (NAF = 36.1)**

HC41.A	Fabrication de sièges	36.1A
HC41.B	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	36.1C
HC41.C	Fabrication de meubles de cuisine	36.1E
HC41.D	Fabrication de meubles meublants, de meubles de jardin et	36.1G + 36.1H + 36.1J

1. L'ERE HC11.C regroupe en pratique les ERE HC11.C, HC11.D et HC11.E.

	d'extérieur, et autres	
HC41.E	Industries connexes de l'ameublement	36.1K
HC41.F	Fabrication de matelas et de sommiers	36.1M

GC42 Bijouterie et fabrication d'instruments de musique (NAF = 36.2 à 36.3)

HC42.A	Fabrication de monnaies et médailles	36.2A
HC42.B	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	36.2C
HC42.C	Fabrication d'instruments de musique	36.3Z

GC43 Fabrication d'articles de sports, jeux et jouets et autres industries diverses (NAF = 36.4 à 36.6)

HC43.A	Fabrication d'articles de sport	36.4Z
HC43.B	Fabrication de jeux et jouets	36.5Z
HC43.C	Bijouterie fantaisie	36.6A
HC43.D	Industrie de la broserie	36.6C
HC43.E	Autres activités manufacturières n.c.a.	36.6E

GC44 Fabrication d'appareils domestiques (NAF = 29.7)

HC44.A	Fabrication d'appareils électroménagers	29.7A
HC44.B	Fabrication d'appareils ménagers non électriques	29.7C

GC45 Fabrication d'appareils de réception, enregistrement, reproduction (son et image) (NAF = 32.3)

HC45.A	Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image	32.3Z

GC46 Fabrication de matériel optique et photographique, horlogerie (NAF = 33.4 + 33.5)

HC46.A	Fabrication de lunettes	33.4A
HC46.B	Fabrication d'instruments d'optique et de matériel photographique	33.4B
HC46.C	Horlogerie	33.5Z

ED INDUSTRIE AUTOMOBILE

FD0 INDUSTRIE AUTOMOBILE

GD01 Construction automobile (NAF = 34.1 + 34.2)

HD01.A	Construction de véhicules automobiles	34.1Z
HD01.B	Fabrication de carrosseries automobiles	34.2A
HD01.C	Fabrication de caravanes et véhicules de loisirs	34.2B

GD02 Fabrication d'équipements automobiles (NAF = 34.3)

HD02.A	Fabrication d'équipements automobiles	34.3Z

EE INDUSTRIE DES BIENS D'EQUIPEMENT

FE1 CONSTRUCTION NAVALE, AERONAUTIQUE ET FERROVIAIRE

GE11 Construction navale (NAF = 35.1)

HE11.A	Construction de bâtiments de guerre	35.1A
HE11.B	Construction de navires civils	35.1B

HE11.C	Réparation navale	35.1C
HE11.D	Construction de bateaux de plaisance	35.1E

GE12 Construction de matériel ferroviaire roulant (NAF = 35.2)

HE12.A	Construction de matériel ferroviaire roulant	35.2Z

GE13 Construction aéronautique et spatiale (NAF = 35.3)

HE13.A	Construction de moteurs pour aéronefs	35.3A
HE13.B	Construction de cellules d'aéronefs	35.3B
HE13.C	Construction de lanceurs et engins spatiaux	35.3C

GE14 Fabrication de cycles, motocycles, matériel de transport nca (NAF = 35.4 + 35.5)

HE14.A	Fabrication de motocycles	35.4A
HE14.B	Fabrication de bicyclettes	35.4C
HE14.C	Fabrication de véhicules pour invalides	35.4E
HE14.D	Fabrication de matériels de transport n.c.a.	35.5Z

FE2 INDUSTRIES DES BIENS D'EQUIPEMENT MECANIQUES

GE21 Fabrication d'éléments en métal pour la construction (NAF = 28.1)

HE21.A	Fabrication de constructions métalliques	28.1A
HE21.B	Fabrication de menuiseries et fermetures métalliques	28.1C

GE22 Chaudronnerie, fabrication de réservoirs métalliques et de chaudières (NAF = 28.2 + 28.3)

HE22.A	Fabrication de réservoirs et citernes métalliques et de bouteilles pour gaz comprimés	28.2C
HE22.B	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	28.2D
HE22.C	Fabrication de générateurs de vapeur, chaudronnerie nucléaire et chaudronnerie-tuyauterie	28.3A + 28.3B + 28.3C

GE23 Fabrication d'équipements mécaniques (NAF = 29.1)

HE23.A	Fabrication de moteurs et turbines	29.1A
HE23.B	Fabrication de pompes et compresseurs, de transmissions hydrauliques et pneumatiques	29.1B + 29.1D + 29.1E
HE23.C	Fabrication d'articles de robinetterie	29.1F
HE23.D	Fabrication de roulements et d'organes mécaniques de transmission	29.1H + 29.1J

GE24 Fabrication de machines d'usage général (NAF = 29.2)

HE24.A	Fabrication de fours et brûleurs	29.2A
HE24.B	Fabrication d'ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	29.2C
HE24.C	Fabrication d'équipements de levage et de manutention	29.2D
HE24.D	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	29.2F
HE24.E	Fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement, d'appareils de pesage et de machines diverses d'usage général	29.2H + 29.2J + 29.2L + 29.2M

GE25 Fabrication de machines agricoles (NAF = 29.3)

HE25.A	Fabrication de tracteurs agricoles	29.3A
HE25.B	Réparation et fabrication de matériel agricole	29.3C + 29.3D

GE26 Fabrication de machines outils (NAF = 29.4)

HE26.A	Fabrication de machines-outils à métaux	29.4A
HE26 B	Fabrication de machines-outils à bois	29.4B
HE26 C	Fabrication de machines-outils portatives à moteur incorporé, de matériel de soudage et d'autres machines-outils	29.4C + 29.4D + 29.4E

GE27 Fabrication d'autres machines à usage spécifique (NAF = 29.5)

HE27.A	Fabrication de machines pour la métallurgie	29.5A
HE27.B	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	29.5B + 29.5D
HE27.C	Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire	29.5E
HE27.D	Fabrication de machines pour les industries textiles	29.5G
HE27.E	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	29.5J
HE27.F	Fabrication de machines d'imprimerie	29.5L
HE27.G	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	29.5M
HE27.H	Fabrication de moules et modèles et d'autres machines spécialisées	29.5N + 29.5Q + 29.5R

GE28 Fabrication d'armes et munitions (NAF = 29.6)

HE28.A	Fabrication d'armement	29.6A
HE28.B	Fabrication d'armes de chasse, de tir et de défense	29.6B

FE3 INDUSTRIES DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES**GE31 Fabrication de machines de bureau et matériel informatique (NAF = 30)**

HE31.A	Fabrication de machines de bureau	30.0A
HE31.B	Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques	30.0C

GE32 Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques (NAF = 31.1)

HE32.A	Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques de petite, moyenne et grande puissance, réparation de matériels électriques	31.1A + 31.1B + 31.1C

GE33 Fabrication d'appareils d'émission et de transmission (NAF = 32.2)

HE33 A	Fabrication d'équipements d'émission et de transmission hertzienne	32.2A
HE33 B	Fabrication d'appareils de téléphonie	32.2B

GE34 Fabrication de matériel médico-chirurgical et d'orthopédie (NAF = 33.1)

HE34.A	Fabrication de matériel d'imagerie médicale et de radiologie	33.1A
HE34.B	Fabrication d'appareils médicochirurgicaux	33.1B

GE35 Fabrication de matériel de mesure et de contrôle (NAF = 33.2 + 33.3)

HE35.A	Fabrication d'équipements d'aide à la navigation	33.2A
HE35.B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	33.2B
HE35.C	Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels	33.3Z

EF INDUSTRIE DES BIENS INTERMEDIAIRES**FF1 INDUSTRIES DES PRODUITS MINERAUX****GF11 Extraction de minerais métalliques (NAF = 13)**

HF11.A	Extraction de minerais de fer	13.1Z
HF11.B	Extraction de minerais de métaux non ferreux	13.2Z

GF12 Autres industries extractives (NAF = 14)

HF12.A	Extraction de pierres pour la construction	14.1A
HF12.B	Extraction de calcaire industriel, de gypse et de craie	14.1C

HF12.C	Extraction d'ardoise	14.1E
HF12.D	Production de sables et de granulats	14.2A
HF12.E	Extraction d'argiles et de kaolin	14.2C
HF12.F	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et d'engrais naturels	14.3Z
HF12.G	Production de sel	14.4Z
HF12.H	Activités extractives n.c.a.	14.5Z

GF13 Fabrication de verre et d'articles en verre (NAF = 26.1)

HF13.A	Fabrication de verre plat	26.1A
HF13.B	Façonnage et transformation du verre plat	26.1C
HF13.C	Fabrication de verre creux	26.1E
HF13.D	Fabrication de fibres de verre	26.1G
HF13.E	Fabrication et façonnage d'articles techniques en verre et isolateurs	26.1J + 26.1K

GF14 Fabrication de produits céramiques et de matériaux de construction (NAF = 26.2 à 26.8)

HF14.A	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	26.2A
HF14.B	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique	26.2C
HF14.C	Fabrication d'isolateurs et pièces isolantes en céramique	26.2E
HF14.D	Fabrication d'autres produits céramiques à usage technique	26.2G
HF14.E	Fabrication d'autres produits céramiques	26.2J
HF14.F	Fabrication de produits céramiques réfractaires	26.2L
HF14.G	Fabrication de carreaux en céramique	26.3Z
HF14.H	Fabrication de briques	26.4A
HF14.I	Fabrication de tuiles	26.4B
HF14.J	Fabrication de produits divers en terre cuite	26.4C
HF14.K	Fabrication de ciment	26.5A
HF14.L	Fabrication de chaux	26.5C
HF14.M	Fabrication de plâtre	26.5E
HF14.N	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	26.6A
HF14.O	Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	26.6C
HF14.P	Fabrication de béton prêt à l'emploi	26.6E
HF14.Q	Fabrication de mortiers et bétons secs	26.6G
HF14.R	Fabrication d'ouvrages en fibre-ciment	26.6J
HF14.S	Fabrication d'autres ouvrages en béton ou en plâtre	26.6L
HF14.T	Travail de la pierre	26.7Z
HF14.U	Fabrication de produits abrasifs	26.8A
HF14.V	Fabrication de produits minéraux non métalliques n.c.a.	26.8C

FF2 INDUSTRIE TEXTILE

GF21 Filature et tissage (NAF = 17.1 à 17.3)

HF21.A	Fils et filés	17.1
HF21.B	Tissus	17.2
HF21.C	Ennoblement textile	17.3Z

GF22 Fabrication de produits textiles (NAF = 17.4 + 17.5)

HF22.A	Articles textiles	17.4
HF22.B	Fabrication de tapis et moquettes	17.5A
HF22.C	Ficellerie, corderie, fabrication de filets	17.5C
HF22.D	Fabrication de non-tissés	17.5E
HF22.E	Industries textiles n.c.a.	17.5G

GF23 Fabrication d'étoffes et d'articles à maille (NAF = 17.6 + 17.7)

HF23.A	Fabrication d'étoffes à maille	17.6Z
HF23.B	Fabrication d'articles chaussants à maille	17.7A
HF23.C	Fabrication de pull-overs et articles similaires	17.7C

FF3 INDUSTRIE DU BOIS ET DU PAPIER

GF31 Travail du bois et fabrication d'articles en bois (NAF = 20)

HF31.A	Sciage et rabotage du bois	20.1A
HF31.B	Imprégnation du bois	20.1B
HF31.C	Fabrication de panneaux de bois	20.2Z
HF31.D	Fabrication de charpentes et de menuiseries	20.3Z
HF31.E	Fabrication d'emballages en bois	20.4Z
HF31.F	Fabrication d'objets divers en bois	20.5A
HF31.G	Fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie	20.5C

GF32 Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton (NAF = 21.1)

HF32.A	Fabrication de pâte à papier	21.1A
HF32.B	Fabrication de papier et de carton	21.1C

GF33 Fabrication d'articles en papier et en carton (NAF = 21.2)

HF33.A	Industrie du carton ondulé	21.2A
HF33.B	Fabrication de cartonnages	21.2B
HF33.C	Fabrication d'emballages en papier	21.2C
HF33.D	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	21.2E
HF33.E	Fabrication d'articles de papeterie	21.2G
HF33.F	Fabrication de papiers peints	21.2J
HF33.G	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	21.2L

FF4 CHIMIE, CAOUTCHOUC, PLASTIQUES

GF41 Industrie chimique minérale (NAF = 24.11 + 24.12 + 24.13 + 24.15)

HF41.A	Fabrication de gaz industriels	24.1A
HF41.B	Fabrication de colorants et de pigments	24.1C
HF41.C	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	24.1E
HF41.D	Fabrication de produits azotés et d'engrais	24.1J

GF42 Industrie chimique organique (NAF = 24.14 + 24.16 + 24.17)

HF42.A	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	24.1G
HF42.B	Fabrication de matières plastiques de base	24.1L
HF42.C	Fabrication de caoutchouc synthétique	24.1N

GF43 Parachimie (NAF = 24.2 + 24.3 + 24.6)

HF43.A	Fabrication de produits agrochimiques	24.2Z
HF43.B	Fabrication de peintures et vernis	24.3Z
HF43.C	Fabrication de produits explosifs	24.6A
HF43.D	Fabrication de colles et gélamines	24.6C
HF43.E	Fabrication d'huiles essentielles	24.6E
HF43.F	Fabrication de produits chimiques pour la photographie	24.6G
HF43.G	Fabrication de supports de données	24.6J
HF43.H	Fabrication de produits chimiques à usage industriel	24.6L

GF44 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques (NAF = 24.7)

HF44.A	Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques	24.7Z

GF45 Industrie du caoutchouc (NAF = 25.1)

HF45.A	Fabrication de pneumatiques	25.1A
HF45.B	Rechapage de pneumatiques	25.1C

HF45.C Fabrication d'autres articles en caoutchouc 25.1E

GF46 Transformation des matières plastiques (NAF = 25.2)

HF46.A Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques 25.2A
HF46.B Fabrication d'emballages en matières plastiques 25.2C
HF46.C Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction 25.2E
HF46.D Fabrication d'articles divers en matières plastiques 25.2G
HF46.E Fabrication de pièces techniques en matières plastiques 25.2H

FF5 METALLURGIE ET TRANSFORMATION DES METAUX

GF51 Sidérurgie et première transformation de l'acier (NAF = 27.1 + 27.2 + 27.3)

HF51.A Produits sidérurgiques primaires 27.10.1
HF51.B Produits sidérurgiques finis 27.10.2 à 27.10.9
HF51.C Fabrication de tubes en fonte 27.2A
HF51.D Fabrication de tubes en acier 27.2C
HF51.E Etirage à froid 27.3A
HF51.F Laminage à froid de feuillards 27.3C
HF51.G Profilage à froid par formage ou pliage 27.3E
HF51.H Tréfilage à froid 27.3G

GF52 Production de métaux non ferreux (NAF = 27.4)

HF52.A Production de métaux précieux 27.4A
HF52.B Production d'aluminium 27.4C
HF52.C Première transformation de l'aluminium 27.4D
HF52.D Production de plomb, de zinc ou d'étain 27.4F
HF52.E Première transformation du plomb, du zinc ou de l'étain 27.4G
HF52.F Production de cuivre 27.4J
HF52.G Première transformation du cuivre 27.4K
HF52.H Métallurgie des autres métaux non ferreux 27.4M

GF53 Fonderie (NAF = 27.5)

HF53.A Fonderie de fonte 27.5A
HF53.B Fonderie d'acier 27.5C
HF53.C Fonderie de métaux légers 27.5E
HF53.D Fonderie d'autres métaux non ferreux 27.5G

GF54 Services industriels du travail des métaux (NAF = 28.4 + 28.5)

HF54.A Forge, estampage, matriçage 28.4A
HF54.B Découpage, emboutissage 28.4B
HF54.C Métallurgie des poudres 28.4C
HF54.D Traitement et revêtement des métaux 28.5A
HF54.E Décolletage 28.5C
HF54.F Mécanique générale 28.5D

GF55 Fabrication de produits métalliques (NAF = 28.6 + 28.7)

HF55.A Fabrication de coutellerie 28.6A
HF55.B Fabrication d'outillage à main et d'outillage mécanique 28.6C + 28.6D
HF55.C Fabrication de serrures et de ferrures 28.6F
HF55.D Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires 28.7A
HF55.E Fabrication d'emballages métalliques légers 28.7C
HF55.F Fabrication d'articles en fils métalliques 28.7E
HF55.G Visserie et boulonnerie 28.7G
HF55.H Fabrication de ressorts 28.7H
HF55.I Fabrication de chaînes 28.7J
HF55.J Fabrication d'articles métalliques ménagers 28.7L

HF55.K	Fabrication de coffres-forts	28.7Q
HF55.L	Fabrication de petits articles métalliques	28.7Q
HF55.M	Fabrication d'articles métalliques n.c.a.	28.7P

GF56 Récupération (NAF = 37)

HF56.A	Récupération de matières métalliques recyclables	37.1Z
HF56.B	Récupération de matières non métalliques recyclables	37.2Z

FF6 INDUSTRIE DES COMPOSANTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

GF61 Fabrication de matériel électrique (NAF = 31.2 à 31.6)

HF61.A	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique pour haute et basse tension	31.2A + 31.2B
HF61.B	Fabrication de fils et câbles isolés	31.3Z
HF61.C	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques	31.4Z
HF61.D	Fabrication de lampes	31.5A
HF61.E	Fabrication d'appareils électriques autonomes de sécurité	31.5B
HF61.F	Fabrication d'appareils d'éclairage	31.5C
HF61.G	Fabrication de matériels électriques pour moteurs et véhicules	31.6A
HF61.H	Fabrication de matériel électromagnétique industriel	31.6C
HF61.I	Fabrication de matériels électriques n.c.a.	31.6D

GF62 Fabrication de composants électroniques (NAF = 32.1)

HF62.A	Fabrication de composants passifs et de condensateurs	32.1A
HF62.B	Fabrication de composants électroniques actifs	32.1C + 32.1D

EG ENERGIE

FG1 PRODUCTION DE COMBUSTIBLES ET DE CARBURANTS

GG11 Extraction de houille, lignite et tourbe (NAF = 10)

HG11. A	Extraction et agglomération de la houille, du lignite et de la tourbe	10.1Z + 10.2Z + 10.3Z

GG12 Extraction d'hydrocarbures, services annexes (NAF = 11)

HG12.A	Extraction d'hydrocarbures ²	11.1Z
HG12.B	Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures	11.2Z

GG13 Extraction de minerai d'uranium (NAF = 12)

HG13.A	Extraction de minerais d'uranium	12.0Z

GG14 Cokéfaction et industrie nucléaire (NAF = 23.1 + 23.3)

HG14.A	Cokéfaction	23.1Z
HG14.B	Elaboration et transformation de matières nucléaires	23.3Z

GG15 Raffinage de pétrole (NAF = 23.2)

HG15.A	Raffinage de pétrole	23.2Z

FG2 EAU, GAZ, ELECTRICITE

2. Seul l'ERE du niveau GG12 est actuellement établi.

GG2A Production et distribution d'électricité (NAF = 40.1)

HG2A.A	Production et distribution d'électricité	40.1A + 40.1C + 40.1E

GG2B Production et distribution de combustibles gazeux et de chaleur (NAF = 40.2 + 40.3)

HG2B.A	Production et distribution de combustibles gazeux	40.2A + 40.2C
HG2B.B	Production et distribution de chaleur	40.3Z

GG22 Captage, traitement et distribution d'eau (NAF = 41)

HG22.A	Captage, traitement et distribution d'eau	41.0Z

EH CONSTRUCTION**FH1 BATIMENT****GH01 Bâtiment**

HH01.A	Bâtiment	45.2A + 45.2B + 45.2J + 45.2K + 45.2L + 45.2T + 45.2V, 45.3A à 45.3F, 45.4

FH2 TRAVAUX PUBLICS**GH02 Travaux publics**

HH02.A	Travaux publics	45.1, 45.2C à 45.2F, 45.2N + 45.2P + 45.2R + 45.2U, 45.3H, 45.5Z

EJ COMMERCE**FJ1 COMMERCE ET REPARATION AUTOMOBILE****GJ10 Commerce et réparation automobile (NAF = 50)**

HJ10.B	Entretien et réparation de véhicules automobiles	50.2Z
HJ10.D	Entretien et réparation de motocycles	50.4Z

FJ2 COMMERCE DE GROS, INTERMEDIAIRES**GJ20 Commerce de gros, intermédiaires (NAF = 51)**

HJ20.A	Centrales d'achats
HJ20.B	Négoce international

FJ3 COMMERCE DE DETAIL ET REPARATIONS

GJ30 Commerce de détail et réparations (NAF = 52)

HJ33.A	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	52.7A
HJ33.B	Réparation de matériel électronique grand public	52.7C
HJ33.C	Réparation d'autres articles électriques à usage domestique	52.7D
HJ33.D	Réparation de montres, horloges et bijoux	52.7F
HJ33.E	Réparation d'articles personnels et domestiques n.c.a.	52.7H

EK TRANSPORTS**FK0 TRANSPORTS****GK01 Transports ferroviaires (NAF = 60.1)**

HK01.A	Transports ferroviaires de voyageurs	60.10.1
HK01.B	Transports ferroviaires de marchandises	60.10.2 + 60.10.3

GK02 Transport routier de voyageurs (NAF = 60.2A à 60.2G)

HK02.A	Transport urbain de voyageurs	60.2A
HK02.B	transports routiers de voyageurs	60.2B
HK02.C	Téléphériques, remontées mécaniques	60.2C
HK02.D	Transport de voyageurs par taxis	60.2E
HK02.E	Autres transports routiers de voyageurs	60.2G

GK03 Transport routier (ou par conduites) de marchandises (NAF = 60.2L à 60.2P et 60.3)

HK03.A	Transports routiers de marchandises de proximité	60.2L
HK03.B	Transports routiers de marchandises interurbains	60.2M
HK03.C	Déménagement	60.2N
HK03.D	Location de camions avec conducteur	60.2P
HK03.E	Transports par conduites	60.3Z

GK04 Transports par eau (NAF = 61)

HK04.A	Transports maritimes de passagers	61.10.1
HK04.B	Transports maritimes et côtiers de marchandises	61.10.2 + 61.10.3
HK04.C	Transport fluvial de voyageurs	61.20.1
HK04.D	Transport fluvial de marchandises	61.20.2 + 61.20.3

GK05 Transports aériens (NAF = 62.1 + 62.2)

HK05.A	Transports aériens réguliers de passagers	62.10.1
HK05.B	Transports aériens de marchandises	62.10.2 + 62.20.2 + 62.20.3
HK05.C	Transports aériens non réguliers de voyageurs (charters)	62.20.1

GK06 Transport spatial (NAF = 62.3)

HK06.A	Transports spatiaux	62.3Z

GK07 Manutention, entreposage et gestion d'infrastructures (NAF = 63.1 + 63.2)

HK07.A	Manutention portuaire	63.1A
HK07.B	Manutention non portuaire	63.1B
HK07.C	Entreposage frigorifique	63.1D
HK07.D	Entreposage non frigorifique	63.1E
HK07.E	Services des gares ferroviaires de voyageurs	63.21.1
HK07.F	Services donnant lieu à des péages	63.21.22 + 63.21.23
HK07.G	Autres infrastructures routières	63.21.21 + 63.21.24 + 63.21.25
HK07.H	Services portuaires, maritimes et fluviaux	63.2C

HK07.I	Services aéroportuaires	63.2E
GK08	Agences de voyage (NAF = 63.3)	
HK08.A	Agences de voyage	63.3Z
GK09	Organisation du transport de fret (NAF = 63.4)	
HK09.A	Messagerie, fret express	63.4A
HK09.B	Affrètement	63.4B
HK09.C	Organisation des transports internationaux	63.4C

EL ACTIVITES FINANCIERES

FL1 INTERMEDIATION FINANCIERE

GL01	Intermédiation financière (NAF = 65)	
HL01.A	Intermédiation financière	65

FL2 ASSURANCES ET AUXILIAIRES FINANCIERS

GL02	Assurances (NAF = 66)	
HL02.A	Assurance-vie et capitalisation	66.0A
HL02.B	Caisses de retraite	66.0C
HL02.C	Assurances dommages	66.0E + 66.0G
HL02.D	Réassurance	66.0F
GL03	Auxiliaires financiers et d'assurance (NAF = 67)	
HL03.A	Administration de marchés financiers	67.1A
HL03.B	Gestion de portefeuilles	67.1C
HL03.C	Autres auxiliaires financiers ³	67.1E
HL03.D	Auxiliaires d'assurance	67.2Z

EM ACTIVITES IMMOBILIERES

FM1 PROMOTION, GESTION IMMOBILIERE

GM01	Promotion, gestion immobilière (NAF = 70.1 + 70.3)	
HM01.A	Promotion immobilière de logements	70.1A
HM01.B	Promotion immobilière hors logement	70.1B + 70.1C + 70.1D
HM01.C	Marchands de biens immobiliers	70.1F
HM01.D	Agences immobilières	70.3A
HM01.E	Administration d'immeubles	70.3C + 70.3D + 70.3E

FM2 LOCATION IMMOBILIERE

GM02	Location immobilière (NAF = 70.2)	

3. L'ERE HL03.C regroupe actuellement les ERE HL03.A, HL03.B, HL03.C et HL03.D.

HM02.A	Location de logements	70.2A
HM02.B	Location immobilière hors logement	70.2B + 70.2C

EN SERVICES AUX ENTREPRISES

FN1 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

GN11 Activités de poste et de courrier (NAF = 64.1)

HN11.A	Postes nationales	64.1A
HN11.B	Autres activités de courrier	64.1C

GN12 Télécommunications (NAF = 64.2)

HN12.C	Télécommunications (hors transmissions audiovisuelles)	64.2C
HN12.D	Transmissions d'émissions de radio et de télévision	64.2D

FN2 CONSEILS ET ASSISTANCE

GN21 Activités informatiques (NAF = 72)

HN21.A	Conseil en systèmes informatiques	72.1Z
HN21.B	Réalisation de logiciels	72.2Z
HN21.C	Traitement de données	72.3Z
HN21.D	Activités de banques de données	72.4Z
HN21.E	Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique	72.5Z

GN22 Services professionnels (NAF = 74.1A+ 74.1C+ 74.1G)

HN22.A	Activités juridiques	74.1A
HN22.B	Activités comptables	74.1C
HN22.C	Conseil pour les affaires et la gestion	74.1G

GN23 Administration d'entreprises (NAF = 74.1J)

HN23.A	Administration d'entreprises	74.1J

GN24 Publicité et études de marché (NAF = 74.1E + 74.4)

HN24.A	Etudes de marché et sondages	74.1E
HN24.B	Gestion de supports de publicité	74.4A
HN24.C	Agences, conseil en publicité	74.4B

GN25 Architecture, ingénierie, contrôle (NAF = 74.2 + 74.3)

HN25.A	Activités d'architecture	74.2A + 74.2B
HN25.B	Ingénierie, études techniques	74.2C
HN25.C	Contrôle et analyse technique	74.3

FN3 SERVICES OPERATIONNELS

GN31 Location sans opérateur (NAF = 71)

HN31.A	Location de véhicules automobiles	71.1A + 71.1B
HN31.B	Location d'autres matériels de transport	71.2
HN31.C	Location de machines et équipements, hors machines de bureau et matériel informatique	71.3A + 71.3C + 71.3G

HN31.D	Location de machines de bureau et de matériel informatique	71.3E
HN31.E	Location de biens personnels et domestiques	71.4

GN32 Sélection et fourniture de personnel (NAF = 74.5)

HN32.A	Sélection et mise à disposition de personnel	74.5A
HN32.B	Travail temporaire	74.5B

GN33 Sécurité, nettoyage et services divers aux entreprises (NAF = 74.6 à 74.8)

HN33.A	Enquêtes et sécurité	74.6Z
HN33.B	Activités de nettoyage	74.7Z
HN33.C	Activités photographiques	74.8A + 74.8B
HN33.D	Services divers aux entreprises hors activités photographiques	74.8D à 74.8K

GN34 Assainissement, voirie et gestion des déchets (NAF = 90)

HN34.A	Collecte et traitement des eaux usées	90.0A
HN34.B	Enlèvement et traitement des ordures ménagères, et autres travaux d'assainissement et de voirie	90.0B + 90.0G
HN34.C	Traitement des autres déchets solides	90.0E

FN4 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

GN4A Recherche et développement marchands (NAF = 73 m)

HN4A.A	Recherche et développement marchands	73

GN4B Recherche et développement non marchands (NAF = 73 nm)

HN4B.A	Recherche et développement non marchands	73

EP SERVICES AUX PARTICULIERS

FP1 HOTELS ET RESTAURANTS

GP10 Hôtels et restaurants (NAF = 55)

HP10.A	Hôtels de tourisme	55.1A + 55.1C
HP10.B	Autres moyens d'hébergement de courte durée.	55.1E + 55.2
HP10.C	Restaurants	55.3
HP10.D	Cafés	55.4
HP10.E	Cantines d'entreprises et restauration sous contrat	55.5A + 55.5C
HP10.F	Traiteurs, organisation de réceptions	55.5D

FP2 ACTIVITES RECREATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES

GP21 Activités audiovisuelles (NAF = 92.1 + 92.2)

HP21.A	Production de films	92.1A + 92.1B + 92.1C + 92.1D
HP21.B	Distribution de films	92.1F + 92.1G
HP21.C	Projection de films cinématographiques	92.1J
HP21.D	Activités de radio	92.2A
HP21.E	Activités de télévision	92.2B + 92.2D + 92.2E + 92.2F

GP2A Autres activités récréatives, culturelles et sportives marchandes (NAF = 92.3 m à 92.7 m)

HP2A.A	Activités de spectacle (partie marchande)	92.3A + 92.3B + 92.3D + 92.3K

HP2A.B	Manèges forains et parcs d'attractions	92.3F
HP2A.C	Bals et discothèques (partie marchande)	55.4C
HP2A.D	Agences de presse	92.4Z
HP2A.E	Autres activités culturelles (partie marchande)	92.5
HP2A.F	Activités liées au sport et autres activités récréatives (partie marchande)	92.6 + 92.7C
HP2A.G	Jeux de hasard et d'argent	92.7A

GP2B Autres activités récréatives, culturelles et sport. non marchandes (NAF = 92.3 nm à 92.7 nm)

HP2B.A	Autres activités récréatives, culturelles et sportives non marchandes	92.3 à 92.7

FP3 SERVICES PERSONNELS ET DOMESTIQUES

GP31 Services personnels (NAF = 93)

HP31.A	Blanchisserie - teinturerie de gros	93.0A
HP31.B	Blanchisserie - teinturerie de détail	93.0B
HP31.C	Coiffure	93.0D
HP31.D	Soins de beauté et entretien corporel	93.0E + 93.0K + 93.0L
HP31.E	Services funéraires	93.0G + 90.3H
HP31.F	Autres services personnels	93.0N

GP32 Services domestiques (NAF = 95)

HP32.A	Services domestiques	95

EQ EDUCATION, SANTE, ACTION SOCIALE

FQ1 EDUCATION

GQ1A Education marchande (NAF = 80 m)

HQ1A.A	Enseignement général (partie marchande)	80.1 + 80.2 + 80.3
HQ1A.B	Ecoles de conduite	80.4A
HQ1A.C	Formation des adultes et formation continue	80.4C
HQ1A.D	Autres enseignements (partie marchande)	80.4D

GQ1B Education non marchande (NAF = 80 nm)

HQ1B.A	Education non marchande	80

FQ2 SANTE

GQ2A Santé marchande (NAF = 85.1 m)

HQ2A.A	Santé humaine (partie marchande)	85.1

GQ2B Santé non marchande (NAF = 85.1 nm)

HQ2B.A	Santé non marchande	85.1

GQ2C Activités vétérinaires (NAF = 85.2)

HQ2C.A	Activités vétérinaires	85.2

FQ3 ACTION SOCIALE

GQ2D Action sociale marchande (NAF = 85.3 m)

HQ2D.D	Accueil des personnes âgées (partie marchande)	85.3D
HQ2D.J	Aide à domicile (partie marchande)	85.3J

GQ2E Action sociale non marchande (NAF = 85.3 nm)

HQ2E.A	Action sociale non marchande	85.3

ER ADMINISTRATION**FR1 ADMINISTRATION PUBLIQUE****GR10 Administration publique (NAF = 75)**

HR10.A	Administration générale, économique et sociale	75.1
HR10.B	Services de prérogative publique	75.2
HR10.C	Service de sécurité sociale	75.3

FR2 ACTIVITES ASSOCIATIVES**GR20 Activités associatives (NAF = 91)**

HR20.A	Activités associatives marchandes	91
HR20.B	Activités associatives non marchandes	91

Chapitre 11 : Les principales sources de données

Présentation du chapitre sur les sources

Par construction, le contenu d'un chapitre sur les sources utilisées pour élaborer les comptes nationaux, même réduit aux seules sources mobilisées pour mesurer le niveau du PIB, est potentiellement immense.

Compte tenu des caractéristiques des comptes nationaux français, marqués par une approche privilégiant l'aspect institutionnel, il est possible de limiter la présentation des sources à celles qui se rapportent aux unités institutionnelles.

Il a semblé utile de fournir d'abord une copie du plan comptable général. C'est ce plan, conforme à la directive comptable européenne, qui structure toute l'information comptable fournie en France par les entités qui exercent une activité économique. Le plan comptable général est aménagé pour s'adapter aux particularités des activités. De ce fait, les comptes nationaux français ont, depuis longtemps, pris l'habitude de construire des tables de passage des rubriques du PCG vers les opérations des comptes nationaux.

Compte tenu du poids des entreprises marchandes dans le PIB, et de la sensibilité de leur contribution au thème de l'exhaustivité, une partie importante leur est consacrée, au travers de la présentation du SIE. Des reproductions des documents-sources qui permettent de recueillir l'information auprès des entreprises sont jointes.

Une partie est consacrée aux diverses sources alimentant les comptes des administrations publiques.

Enfin, la part la plus importante du PIB qui n'est pas couverte par des données comptables correspond aux services de logement. Une partie est donc dévolue à la présentation de l'enquête sur le logement.

Des informations sur les autres sources de données sont fournies au long des différents chapitres. C'est ainsi que peuvent être trouvées :

- des informations sur la balance des paiements et le système Intrastat aux chapitres 5 et 8.
- des informations sur les entreprises financières et les entreprises d'assurance au chapitre 1.

Plan du chapitre sur les sources de données :

- 1^{ère} partie Le plan comptable général**
- 2^{ème} partie L'utilisation des statistiques structurelles d'entreprises pour les besoins des comptes nationaux**
- 3^{ème} partie Les sources propres aux administrations publiques**
- 4^{ème} partie L'enquête sur le logement**

Première partie : Nomenclature des comptes du Plan comptable général

COMPTES DE BILAN					COMPTES DE GESTION		COMPTES SPECIAUX
Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8
Comptes de capitaux (capitaux propres, autres fonds propres, emprunts et dettes assimilées)	Comptes d'immobilisations	Comptes de stocks et en-cours	Comptes de tiers	Comptes financiers	Comptes de charges	Comptes de produits	
10. Capital et réserves	20. Immobilisations incorporelles	30.	40. Fournisseurs et comptes rattachés	50. Valeurs mobilières de placement	60. Achats (sauf 603) 603. Variation des stocks (approvisionnement et marchandises)	70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	Cette classe de comptes regroupe tous les comptes spéciaux qui n'ont pas leur place dans les classes 1 à 7
11. Report à nouveau	21. Immobilisations corporelles	31. Matières premières (et fournitures)	41. Clients et comptes rattachés	51. Banques, établissements financiers et assimilés	61. Services extérieurs	71. Production stockée (ou déstockage)	
12. Résultat de l'exercice	22. Immobilisations mises en concession	32. Autres approvisionnements	42. Personnel et comptes rattachés	52.	62. Autres services extérieurs	72. Production immobilisée	
13. Subventions d'investissement	23. Immobilisations en cours	33. En-cours de production de biens	43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53. Caisse	63. Impôts, taxes et versements assimilés	73. Produits nets partiels sur opérations à long terme	
14. Provisions réglementées	24.	34. En-cours de production de services	44. Etat et autres collectivités publiques	54. Régies d'avances et accreditifs	64. Charges de personnel	74. Subventions d'exploitation	
15. Provisions pour risques et charges	25.	35. Stocks de produits	45. Groupe et associés	55.	65. Autres charges de gestion courantes	75. Autres produits de gestion courante	
16. Emprunts et dettes assimilées	26. Participations et créances rattachées à des participations	36.	46. Débiteurs divers et créateurs divers	56.	66. Charges financières	76. Produits financiers	
17. Dettes rattachées à des participations	27. Autres immobilisations financières	37. Stocks de marchandises	47. Comptes transitoires ou d'attente	57.	67. Charges exceptionnelles	77. Produits exceptionnels	
18. Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation	28. Amortissements des immobilisations	38.	48. Comptes de régularisation	58. Virements internes	68. Dotations aux amortissements et aux provisions	78. Reprises sur amortissements et provisions	
19.	29. Provisions pour dépréciation des immobilisations	39. Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours	49. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	59. Provisions pour dépréciations des comptes financiers	69. Participation des salariés, impôts sur les bénéfices et assimilés	79. Transferts de charges	

Deuxième partie

L'utilisation des statistiques structurelles d'entreprises pour les besoins des comptes nationaux

Le présent dossier a pour objectif de présenter comment les statistiques structurelles sur les entreprises non financières organisées dans le Système intermédiaire d'entreprises - le SIE - sont utilisées pour les besoins des comptes nationaux. La présentation est limitée aux comptes annuels définitifs, et elle se focalise sur la capacité du SIE à permettre l'évaluation de la contribution des entreprises non financières au PIB.

Le dossier comprend 4 volets :

1. Présentation du Système intermédiaire d'entreprises : cette partie décrit brièvement les informations de base, explique comment cette information est traitée en amont du SIE dans SUSE, et présente le rôle et le contenu du SIE.
2. L'élaboration du compte standard du SIE à partir du compte de résultat du Plan comptable général : cette partie explique comment le SIE est alimenté à partir de données comptables.
3. Reproduction d'un extrait du formulaire supportant la déclaration des entreprises sur leurs bénéfices pour les besoins de l'impôt sur les sociétés.
4. Reproduction du questionnaire de l'enquête annuelle d'entreprises.

I. Présentation du Système intermédiaire d'entreprises (SIE)

A. Des données de base à SUSE

1. Les données de base

1.1 La source fiscale

Le contenu de la déclaration fiscale des entreprises, c'est-à-dire le niveau de détail des informations qu'elles transmettent, dépend de leur régime d'imposition, qui est lui-même fonction de leur forme juridique et de leur type d'activité, ainsi que de leur taille.

Sur le plan juridique, les sociétés de capitaux et assimilées se distinguent des entreprises individuelles et des sociétés de personnes : les premières sont soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), alors que les entreprises du deuxième groupe sont soumises à l'impôt sur le revenu (IR). Cette distinction est proche de celle qui, en comptabilité nationale, oppose les sociétés aux entreprises individuelles, mais elle ne se confond pas toujours avec elle.

Les Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, quelle que soit leur activité, et les entreprises qui, étant soumises à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux, dépassent une certaine taille ont le même régime d'imposition. Elles sont imposées sur leur bénéfice réel.

Selon l'importance de leur chiffre d'affaires, elles dépendent de deux régimes possibles :

1. Soit elles sont rattachées au régime du bénéfice réel normal (BRN), qui concerne environ 700 000 entreprises, les plus importantes. Le formulaire correspondant comporte plus de 700 variables, dont 400 sont reprises dans le SIE. Il comprend :
 - un bilan
 - un compte de résultat
 - divers états détaillés relatifs notamment aux immobilisations brutes, aux amortissements, aux provisions, aux échéances des créances et des dettes ; y figurent aussi un tableau de détermination du résultat fiscal et un tableau d'affectation du résultat.
2. Soit elles sont rattachées au régime simplifié d'imposition (RSI), qui touche environ 1,5 million d'entreprises d'importance moyenne. Le formulaire correspondant comporte 120 variables. Il comprend :
 - un bilan simplifié
 - un compte de résultat simplifié

Le régime forfaitaire d'imposition qui s'appliquaient aux plus petites entreprises des BIC est supprimé à partir de 1998.

Les Bénéfices non commerciaux (BNC)

Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux (BNC) sont principalement celles des professions libérales. Elles concernent de façon générale toutes les activités, exploitations lucratives et sources de profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de bénéfices ou de revenus. Ceci explique que les activités concernées relèvent du champ des services.

Il existe désormais un seul régime d'imposition : le régime de la déclaration contrôlée (BNC-DC), qui concerne environ 500 000 entreprises. Elles fournissent un compte de résultat résumé (60 variables), comportant un volet consacré aux recettes, un état détaillé des dépenses professionnelles, un cadre de détermination du résultat.

Les Bénéfices agricoles (BA)

Les exploitations agricoles sont soumises, selon leur taille, à deux régimes possibles d'imposition :

1. Le régime du bénéfice réel normal (BRNA), qui concerne 125 000 exploitations, les plus importantes ; le formulaire est de même nature que celui des BIC au régime normal, moyennant des adaptations aux caractéristiques des exploitations agricoles.
2. Le régime simplifié d'imposition (RSIA), qui concerne 130 000 exploitations ; le formulaire est de même nature que celui des BIC au régime simplifié, moyennant des adaptations.

Les forfaits agricoles ne sont pas transmis à l'INSEE.

Le régime des micro-entreprises

Le régime des micro-entreprises dispense les plus petites entreprises des BIC, BNC et BA de remplir une déclaration fiscale spécifique à leur activité. Les entreprises qui entrent dans ce cadre ont un chiffre d'affaires inférieur à un certain seuil et ne sont pas redevables de la TVA. Leur obligation de déclaration se limite essentiellement à leur chiffre d'affaires. Elles sont imposées sur un bénéfice net calculé par application, sur leur chiffre d'affaires, d'un pourcentage d'abattement forfaitaire pour frais.

1.2 La source statistique : les enquêtes annuelles d'entreprise

L'objectif initial des EAE était de couvrir l'ensemble du système productif - marchand - à l'exclusion de l'agriculture, des banques et des organismes financiers. Cet objectif est quasiment atteint. Mais certaines classes sont incomplètement enquêtées : transports routiers, transports urbains, transports par conduite, activités annexes des transports et des entrepôts. Par ailleurs, ne sont pas enquêtés quelques groupes d'activité où les unités non marchandes sont nombreuses : santé-action sociale, activités culturelles. Les entreprises de moins de 20 salariés du secteur tertiaire sont enquêtées par roulement, tous les deux ans. L'activité de recherche fait l'objet d'un questionnaire particulier, qui n'entre pas dans le champ de l'EAE.

Les activités sont réparties entre les divers services enquêteurs selon leur champ de tutelle. L'INSEE intervient pour les activités non couvertes par ailleurs (commerces et services).

Les questionnaires sont adaptés à la taille des entreprises. On distingue deux types de questionnaires :

- les questionnaires généraux (QG) adressés aux plus grandes entreprises
- les questionnaires simplifiés (QS)

Les plus petites unités sont enquêtées par sondage. Pour toutes les enquêtes, la règle est d'interroger exhaustivement les entreprises de plus de 20 salariés. En dessous de ce seuil, la pratique varie selon les services enquêteurs.

Le contenu des questionnaires diffère en fonction des particularités des activités, mais ils comportent un tronc commun centré sur l'analyse de la production et des facteurs de production en relation avec les comptes de l'unité. La règle est en effet d'articuler les variables économiques (ventes par produits, investissements) avec la comptabilité, afin de réduire les erreurs d'observation.

Ainsi, dans tous les questionnaires généraux, on retrouve les éléments suivants :

- les informations permettant d'identifier l'entreprise ;
- un compte de résultat normalisé, avec les références au PCG ; les ventes sont ventilées par activités/produits selon la nomenclature la plus fine ;
- la répartition des investissements hors apport et par voie d'apport selon leur nature (terrains, bâtiments, outillage neuf et d'occasion, matériel de transport neuf et d'occasion), le compte d'immobilisations et la nature des cessions ;
- des informations sur la force de travail mise en œuvre dans l'entreprise : effectifs salariés, personnel mis en location, saisonniers.

Contrairement à la source fiscale, les EAE ne comportent pas de bilans.

Au-delà du tronc commun, il y a des ramifications qui n'existent que pour certaines activités. Ainsi, la liste des établissements, avec un questionnaire sur chacun, est demandée uniquement sur le champ de l'industrie.

Enfin, il existe des parties propres à chaque enquête qui permettent de répondre aux besoins des professionnels ou des services de tutelle : ainsi en est-il du cadre « chantiers » dans l'enquête sur la construction.

1.3 Particularités et complémentarité des sources

Bien qu'elles aient en commun de nombreux éléments de nature comptable, les deux sources ne sont pas redondantes.

La source fiscale possède toutes les qualités habituellement reconnues aux sources administratives : caractère obligatoire, fiabilité ordinaire des informations fournies.

Il est en contrepartie aisé de pointer les défauts inhérents à ce type de source : l'objectif des documents accompagnant la déclaration fiscale étant de permettre la détermination du résultat de l'entreprise, ceci peut être fait au détriment de certaines étapes intermédiaires de calcul – ventes, valeur ajoutée – précieuses pour le statisticien. Mais il est probable que ce défaut est propre à toute approche comptable, et il n'est pas certain qu'une interrogation proprement statistique permettrait d'y remédier.

Les enquêtes permettent d'améliorer la connaissance des entreprises sur certains aspects qui ne sont pas centraux pour l'administration fiscale. Il est utile d'en citer quelques-uns, particulièrement pertinents pour les besoins statistiques :

- l'interrogation sur la ventilation du chiffre d'affaire par activité permet une mise à jour permanente de l'activité économique principale des entreprises ;
- les questions portant sur l'emploi complètent l'information comptable ;
- les liens entre entreprises et établissements sont utilisés pour les aspects spatiaux des statistiques du système productif.

En outre, les informations recueillies sur les rémunérations sont coordonnées avec d'autres statistiques administratives (les déclarations annuelles de données sociales).

Au total, même si, comme on le verra, c'est la source fiscale qui joue un rôle prépondérant dans l'élaboration des comptes nationaux, c'est l'arrimage de la source statistique sur la source fiscale qui fait de l'ensemble des EAE le pivot du système statistique d'entreprises.

2. Les traitements opérés dans SUSE sur les entreprises ayant 20 salariés et plus

SUSE est la base de données individuelles réalisée en transformant les fichiers issus de la source fiscale en données utilisables pour des travaux statistiques. Plus précisément, SUSE cherche, au niveau individuel de chaque entreprise, une cohérence maximale de l'ensemble des données disponibles en termes de comptabilité d'entreprise, et dans le cadre de cette dernière. La confrontation avec les données d'enquêtes, là où elle est possible, est une étape décisive de ce processus.

La diffusion des données de SUSE obéit aux règles habituelles du secret statistique. Il y a autant de fichiers issus de SUSE que de sous-champs dans la source fiscale ; s'y ajoutent un fichier pour l'EAE, et quelques fichiers rassemblant les données communes à plusieurs sous-champs. Le fichier le plus représentatif de l'apport de SUSE est celui qui, issu de la confrontation avec l'EAE, intègre tous les contrôles opérés sur les plus grandes entreprises.

Le premier travail effectué dans SUSE est un travail de mise en forme des données reçues de l'administration fiscale. Cette étape fournit l'occasion de vérifier la cohérence interne des données.

L'apport essentiel de SUSE concerne les entreprises les plus grandes, pour lesquels est constitué un fichier spécifique dénommé FUTE. N'y sont prises en compte, du côté des sources fiscales, que les entreprises du fichier BIC-IS, plus précisément encore celles imposées au bénéfice réel normal (BRN).

La confrontation avec les données de l'EAE porte sur les entreprises susceptibles d'être présentes dans les deux sources. Le seuil d'introduction dans la base de données constituée pour les besoins de cet exercice est donc de 20 salariés. Ce critère est aménagé pour que soient prises en considération des entreprises dont les effectifs sont restreints, mais dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan sont importants.

La base FUTE ainsi constituée comprend environ 110 000 entreprises, dont le chiffre d'affaire total représente plus de 80 % du total de celui des entreprises non financières.

La vocation de la base de données est d'enregistrer les comptes de toutes les entreprises, situées au-dessus du seuil défini, qui ont eu une activité économique au cours de l'année observée. Par son caractère obligatoire, la source fiscale constitue en quelque sorte un recensement annuel des entreprises. L'exhaustivité n'y est toutefois pas garantie. En effet, il faut bien comprendre que le fichier transmis à l'INSEE est arrêté à une certaine date ; or il arrive que des entreprises, bien qu'actives, soient absentes de ce fichier, par exemple parce que leur déclaration est arrivée en retard ou pour toute autre raison propre à l'administration fiscale.

SUSE se livre donc à un travail de complétion, qui ne porte que sur les entreprises de 20 salariés et plus et qui aboutit à des réintroductions de données individuelles. Les procédures utilisées à cet effet consistent à opérer des rapprochements avec les fichiers des années précédentes et avec l'enquête annuelle. Symétriquement, les fichiers des enquêtes annuelles sont complétées sur leur champ théorique.

Au-delà, le répertoire SIRENE sert de référence par excès à la base de données SUSE. Il s'agit, une fois les comptes des différentes sources enregistrés dans la base, de décider pour une entreprise en apparence non répondante, si elle doit être considérée comme en activité pour l'exercice traité ou si l'absence de comptes doit être interprétée comme une cessation d'activité. En cas d'activité présumée, toutes les sources possibles sont exploitées pour permettre la réintroduction des comptes.

Dans la perspective de l'exhaustivité, il convient de remarquer que, après SUSE, le champ des grandes entreprises de l'ensemble BIC-IS couvert par FUTE est considéré comme complet. A cet effet, aucune procédure statistique recourant à des estimations n'est mise en œuvre. Toutes les réintroductions sont individuelles.

On verra plus loin que c'est seulement dans une étape ultérieure, celle du système intermédiaire d'entreprise SIE, que sont utilisées des méthodes statistiques aboutissant au calcul de taux de redressement pour absence, qui ne s'appliquent qu'au champ des petites entreprises.

Le second aspect du travail effectué par SUSE a trait à la recherche de la cohérence, qui recouvre deux aspects :

- cohérence temporelle des données d'une entreprise entre deux années consécutives : les informations contenues dans l'enquête sur les restructurations jouent ici un rôle important ;
- cohérence entre sources pour le même exercice : en particulier, les comptes de résultat des deux sources doivent être identiques, ainsi que les montants d'immobilisations corporelles.

Le traitement des anomalies éventuellement détectées au cours de cet examen se fait de manière sélective sur les plus grandes entreprises. En pratique, un travail de contrôles individuels n'est mené de façon systématique que sur les entreprises de plus de 200 salariés. En cas de divergence de comptes entre la source fiscale et l'enquête annuelle, les comptes sociaux - publiés dans le rapport d'activité au conseil d'administration par exemple - sont systématiquement consultés. Lorsque les divergences semblent irréconciliables, la préférence est donnée à la source fiscale.

Au terme de ce travail de réconciliation individuelle des deux sources, la base de données FUTE contient, pour chacune des unités du champ considéré, toutes les informations disponibles la concernant, au niveau de l'entreprise (par construction, les niveaux relatifs aux établissements sont exclus de cet exercice).

Au total, l'apport de SUSE peut se résumer dans le tableau suivant :

Tableau S.2.1 : Les traitements dans SUSE

Traitements	Régimes fiscaux concernés
Mise en forme des données Examen de la cohérence interne Contrôles et corrections automatiques	Bénéfices non commerciaux Bénéfices agricoles Bénéfices industriels et commerciaux : forfaits, RSI, petites au BRN (moins de 20 salariés)
Mise en forme des données Examen des cohérences internes et externes Contrôles individuels Réintroduction d'unités	Bénéfices industriels et commerciaux : BRN de plus de 20 salariés (fichier FUTE) contrôles sélectifs : moins de 100 salariés contrôles systématiques : plus de 100

B. Le SIE : rôle et contenu

1. Le Système intermédiaire d'entreprises (SIE)

De façon générale, les systèmes intermédiaires sont des présentations économiques des comptabilités d'agents. Ils peuvent donner lieu à diffusion en dehors des comptes nationaux. Le SIE étant un produit intermédiaire, il est commode de le définir :

- par rapport aux objets qui sont en amont, c'est-à-dire les bases de données individuelles issues de SUSE,
- et par rapport aux objets qui se situent en aval, c'est-à-dire les comptes nationaux des entreprises (sociétés non financières et entreprises individuelles)

Le SIE a été conçu comme une agrégation de données individuelles, de nature comptable, sur les entreprises non financières. Ceci suppose d'abord que la place des estimations y soit limitée, afin que le retour vers les données individuelles soit toujours possible : la méthode de réintroduction des données individuelles manquantes que pratique SUSE sur les grandes unités est, de ce point de vue, tout-à-fait compatible avec la logique de construction du SIE.

Il est ensuite nécessaire que toute l'information provienne des comptabilités élémentaires des unités agrégées dans le SIE. Cette contrainte exclut donc que des valeurs de variables issues des comptabilités d'autres agents, qui seraient par exemple contreparties dans une opération, soient substituées à celles provenant des entreprises. Contrairement aux comptes nationaux, le SIE n'est donc pas conçu comme la composante d'un système en partie quadruple.

Ceci ne signifie pas pour autant que le SIE soit une simple transposition, à un niveau agrégé, des documents de synthèse de la comptabilité privée. C'est d'abord un cadre comptable, qui s'inspire du cadre conceptuel de la comptabilité nationale (voir infra). Si, par ailleurs, il utilise les informations provenant de la comptabilité privée, il n'en retient pas toutes les écritures, celles en particulier qui sont liées à l'aspect patrimonial et aux principes de prudence de cette dernière. C'est ainsi que sont éliminées des charges figurant dans le SIE toutes les dotations aux amortissements et aux provisions. De ce point de vue, le SIE anticipe sur les règles de la comptabilité nationale.

Le SIE cherche à intégrer les données financières à travers la réalisation d'un tableau de financement, conjointement avec les comptes courants, selon les méthodes de l'analyse financière. L'autofinancement fait ainsi l'objet d'une double approche : comme solde des comptes courants, et comme solde des flux patrimoniaux.

Le cadre comptable intégral du SIE ne peut donc vraiment s'appuyer que sur des unités pour lesquels on dispose de données de bilans. C'est pourquoi son champ d'application originel s'est limité aux entreprises relevant des régimes du bénéfice réel, pour lesquelles il est élaboré de manière complète.

Dans la pratique, le SIE s'est révélé être un outil précieux en tant qu'étape de l'élaboration des comptes nationaux relatifs aux entreprises non financières - sociétés et entreprises individuelles. A cette fin, il a été nécessaire de promouvoir une version élargie et simplifiée du SIE : élargie pour couvrir l'ensemble du champ des SNF-EI, simplifiée puisque la prise en compte d'unités ne fournissant que des informations fragmentaires conduit à exclure les tableaux de financement.

Le système intermédiaire ainsi simplifié, réduit à ce qui est appelé le compte standard (voir infra), constitue l'étape ultime de l'agrégation des données comptables sur les entreprises non financières, statistiquement redressées pour couvrir l'ensemble de leur champ. Au-delà de la frontière ainsi tracée, le passage aux comptes nationaux suppose :

- de corriger les données d'origine pour tenir compte de la fraude et de l'économie souterraine,
- de procéder à des corrections conceptuelles sur les variables du SIE,
- et de prendre en compte les contraintes de la comptabilité en partie quadruple dans une phase de synthèse avec les comptes des autres agents.

2. Le cadre comptable du SIE

Le SIE définit un cadre homogène, qui rassemble et synthétise l'information de base sur les entreprises, quelle que soit la manière dont se présente à l'origine cette information.

2.1 Le cadre comptable complet

Le cadre comptable complet du SIE comprend 3 comptes :

- le compte standard, qui retrace la formation et la distribution des revenus ;
- le bilan fonctionnel, qui enregistre les actifs et les passifs selon un classement fonctionnel, faisant apparaître des grandeurs propres à l'analyse financière ;
- le tableau de financement fonctionnel, qui vise à montrer les modifications intervenues dans la structure du patrimoine.

La formation et la distribution des revenus sont retracées dans des comptes dont l'ensemble constitue ce qu'on appelle couramment le « compte standard », dont le solde général est l'autofinancement, qui est l'équivalent de l'épargne des comptes nationaux. Il est présenté en détail plus loin. Il convient de préciser ici que la présentation des flux qui y est faite diffère de celle des documents de synthèse de la comptabilité d'entreprise.

Il faut noter que ne sont pas reprises les écritures comptables du compte de résultat qui ont pour but de répartir des charges sur plusieurs exercices : on élimine ainsi les dotations aux provisions et les reprises de provisions.

Le patrimoine est décrit à partir du bilan, tel qu'il est défini dans les documents de synthèse comptable, en faisant apparaître certaines grandeurs largement utilisées dans l'analyse financière, comme le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Les flux patrimoniaux sont décrits au moyen d'un tableau de financement construit à partir des bilans se rapportant à deux exercices successifs. L'objectif d'un tel tableau est de faire apparaître les modifications intervenues au cours de l'exercice dans la structure du patrimoine, en éliminant les flux liés à des opérations exceptionnelles (fusions, apports partiels d'actifs).

Le tableau de financement comprend lui-même deux catégories de flux : les flux patrimoniaux et les flux de réconciliation. Les premiers retracent les opérations effectuées pendant l'exercice, comme les acquisitions de biens de capital fixe, les crédits reçus et les remboursements supportés, les prêts accordés, alors que les seconds retracent les variations de valeur des patrimoines, liées en particulier aux changements de prix.

Le tableau de financement rassemble ainsi des flux qui, en comptabilité nationale, sont décrits dans les divers comptes d'accumulation : compte de capital, compte financier, compte des autres changements d'actifs.

Le tableau de financement supposant l'existence de bilans, il ne peut être véritablement élaboré que pour la partie du champ du SIE correspondant aux entreprises transmettant des bilans à l'administration fiscale, c'est-à-dire celles relevant du régime fiscal du bénéfice réel, en particulier celles figurant dans le fichier FUTE.

Il convient de mentionner que le cadre complet du SIE contient également un volet consacré aux immobilisations, qui constitue un point de départ essentiel pour estimer la FBCF des SNF-EI du point de vue des acquéreurs.

2.2 Le compte standard

Dans la version du SIE qui est parfois désignée sous le nom de « Système intermédiaire simplifié », seul le compte standard est utilisé. Le compte standard constitue le point de départ de l'élaboration des comptes non financiers des entreprises.

Le compte standard est élaboré séparément pour les SNF et pour les EI.

Trois comptes sont utilisés pour décrire les opérations qui concourent à la formation et à la distribution des revenus : le compte de production, le compte d'exploitation et le compte de répartition. Un cadre supplémentaire donne le calcul de la marge pour les activités commerciales. Chaque compte regroupe les opérations qui, du point de vue de l'analyse macro-économique, sont de même nature. Ainsi peut être dégagée une succession de soldes jugés caractéristiques de la gestion des entreprises : valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, profit brut courant avant impôt, autofinancement. L'information statistique disponible ne permet pas toujours d'opérer les reclassements qui seraient nécessaires pour aller jusqu'au bout de la logique du SIE ; en particulier le contenu des rubriques comptables peut être insuffisamment détaillé.

Le compte de production reprend, en ressources, la production de l'entreprise au cours de la période comptable, qui comprend, outre la production vendue de biens et services, les productions immobilisées et stockées ainsi que les marges issues des activités commerciales de l'entreprise.

En emplois, le compte de production retrace les consommations intermédiaires de l'exercice, obtenues comme différence entre les achats de biens et de services et les variations de stocks de matières et de fournitures. Ces achats ne comprennent pas les achats de marchandises, déduits des ventes correspondantes pour la détermination des marges commerciales. Par contre, ils incluent les achats de services, repris dans le poste « autres charges externes » du Plan Comptable Général.

Le solde du compte de production représente la « valeur ajoutée brute » : elle est brute puisqu'elle ne tient pas compte de la dépréciation du capital fixe.

Le compte d'exploitation a pour objectif de retracer les opérations de répartition primaire de la valeur ajoutée. Son solde, l'excédent brut d'exploitation, représente les ressources disponibles dans les entreprises pour maintenir et développer leur outil de production, et pour payer l'impôt sur le revenu et rémunérer les capitaux engagés, tant les capitaux propres que les capitaux empruntés.

En ressources du compte d'exploitation sont retracées, outre la valeur ajoutée, l'ensemble des subventions d'exploitation accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou d'autres entreprises. En emplois, apparaissent les postes du plan comptable relatifs aux frais de personnel et aux impôts et taxes.

Le compte de répartition décrit le passage de l'excédent brut d'exploitation à l'autofinancement de l'exercice. Il reprend donc en ressources les flux non directement liés au processus productif, comme les produits et les frais financiers, et ceux d'ordre exceptionnel. De même, il reprend en emplois l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les dividendes versés.

Le compte de répartition fait apparaître trois soldes significatifs :

- le profit brut courant avant impôts, qui s'obtient à partir de l'excédent brut d'exploitation en ajoutant les produits financiers et les autres produits de gestion courante et en retranchant les charges financières et les autres charges de gestion courante ;
- la capacité d'autofinancement, qui s'obtient en tenant compte des produits et des charges dits exceptionnels d'une part, de l'impôt sur les sociétés et des sommes attribuées aux salariés au titre de la participation d'autre part ;
- l'autofinancement, enfin, qui mesure le revenu brut non distribué de l'entreprise, c'est-à-dire les ressources qu'elle a dégagées au cours de la période comptable et qu'elle a conservées pour maintenir ou développer son patrimoine ; il s'obtient, à partir de la capacité d'autofinancement, en déduisant les dividendes versés pendant l'exercice.

Compte standard

(cadre commun à tous les champs du SIE)

Calcul de la marge commerciale

Emplois	Ressources
Coût d'achat des marchandises vendues Marge commerciale	Ventes de marchandises

Compte de production

Emplois	Ressources
Consommations intermédiaires	Marge commerciale Marge commerciale Production vendue Production stockée Production immobilisée
Valeur ajoutée brute	Production totale

Compte d'exploitation

Emplois	Ressources
Frais de personnel Impôts, taxes, versements assimilés Excédent brut d'exploitation	Valeur ajoutée brute Subventions d'exploitations Total des ressources d'exploitation

Le compte de répartition du revenu

Emplois	Ressources
Autres charges d'exploitation Intérêts et charges assimilées Solde d'opérations en commun Profit brut courant avant impôts	Excédent brut d'exploitation Autres produits d'exploitation Intérêts et produits assimilés Total des ressources courantes
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Participation des salariés au résultat de l'entreprise Impôts sur les bénéfices Capacité d'autofinancement de l'exercice	Profit brut courant avant impôts Produits exceptionnels sur opérations de gestion Total des ressources disponibles
Dividendes distribués Autofinancement de l'exercice	Capacité d'autofinancement de l'exercice

Bilan fonctionnel

(cadre pour les entreprises au régime réel d'imposition)

Actif	Passif
Total des immobilisations incorporelles	Capitaux propres effectivement disponibles
Total des immobilisations corporelles	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)
Total des immobilisations financières	Autres fonds propres
	Provisions pour risques et charges (total)
	Total des amortissements et provisions bilan
	Emprunts à terme (dettes financières)
Fond de Roulement Net Global	
	Ressources stables
Total des stocks	Autres dettes à court terme
Total crédit commercial hors autres créances (yc effets hors bilan)	Besoin en Fond de Roulement
Actif circulant (stock et créances)	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque et CCP
Disponibilités	Effets escomptés non échus
	Trésorerie nette
Total de la Trésorerie active	

Comptes de régularisation

Actif	Passif
Charges à répartir sur plusieurs exercices	Ecart de conversion passif
Primes de remboursement des obligations	
Ecart de conversion actif	
	Solde des comptes de régularisations
Total des régularisations actives	

Tableau de financement fonctionnel (tableau de flux)
(cadre pour les entreprises au régime réel normal)

Financement de l'exercice

Actif	Passif
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	Autofinancement
Acquisition d'autres immobilisations	Ressources exceptionnelles
Remboursement des dettes financières	• Cessions d'actifs • Subventions d'investissement
	Variation des Fonds propres
	• Apports en capital social • Apports en autres fonds propres
	Augmentation des dettes financières
Variation du Fond de Roulement Net Global écart d'ajustement sur le FRNG	
	Total

Variation de l'exploitation

Actif	Passif
Variation des stocks	Variation des dettes commerciales courantes
Variation des créances commerciales courantes	Variation des dettes fiscales et sociales
	Variation du Besoin en Fonds de roulement d'exploitation
Total	

Variation du hors exploitation

Actif	Passif
Variation des autres créances commerciales	Variation des autres dettes commerciales (produits constatés d'avance)
Variation des VMP	Variation des dettes sur immobilisations
Variation des charges à répartir	Variation des autres dettes
	Variation du Besoin en Fonds de roulement hors exploitation
Total	

	Variation du Besoin en fonds de roulement net global
-	Variation du Besoin en fonds de roulement Exploitation
-	Variation du Besoin en fonds de roulement Hors-Exploitation
=	Variation nette de Trésorerie
+	Variation concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP
=	Variation des disponibilités

C. Les traitements opérés au sein du SIE

Le SIE est établi pour toutes les entreprises non financières, y compris celles qui fournissent peu d'information. C'est un compte « maximum », en ce sens que tous les postes ne sont pas pertinents pour toutes les catégories d'entreprise : ainsi, il n'y a pas de valeur pour le poste « Dividendes » dans le cas des entreprises individuelles.

1. Les différents champs du SIE

Au sein du SIE, il existe quatre champs qui correspondent aux données statistiques de base. Au sein de chaque champ, les sociétés sont distinguées des entreprises individuelles. La connaissance de l'activité principale des entreprises permet en outre de les classer suivant ce critère. Les entreprises qui ont une activité principale d'auxiliaire financier, selon la définition du champ donnée précédemment, peuvent donc être isolées : se constituent ainsi un SIE pour les entreprises non financières, et un SIE pour les auxiliaires financiers. Cette distinction n'est plus évoquée par la suite.

Le Tableau S.2.2 fournit deux indicateurs permettant d'apprécier le poids pris par chacun des champs et sous-champs composant le SIE des entreprises non financières. La valeur ajoutée qui figure dans ce tableau correspond aux concepts de la comptabilité d'entreprise.

Tableau S.2.2 : Poids des différents champs composant le SIE des SNFEI- 2003

	Sociétés		Entreprises individuelles	
	Nombre en milliers	Valeur ajoutée 10 ⁹ €	Nombre en milliers	Valeur ajoutée 10 ⁹ €
Champ « BIC »	1 090	761	1 177	46
FUTE	107	627	1	1
Petites BRN	539	107	76	11
RSI	444	27	1 100	34
Champ « BNC »	23	8	461	34
Champ « Bénéfices agricoles »	109	8	146	4
Hors SUSE	non disponible	14	0	0
Totalisation	1 222	791	1 784	84

Le système intermédiaire du champ BIC comprend toutes les entreprises soumises à une déclaration au titre des bénéfices industriels et commerciaux, quel que soit le régime fiscal (bénéfice réel ou forfait). Il est partagé en 3 sous-champs : FUTE (grandes et moyennes entreprises au bénéfice réel), petites entreprises au BRN, et RSI.

Le système intermédiaire du champ BA comprend les entreprises soumises à une déclaration au titre des bénéfices réels agricoles, les forfaits agricoles étant exclus du SIE. Il est partagé en deux sous-champs : les entreprises au bénéfice réel normal (BRNA), et les entreprises au bénéfice réel simplifié (RSIA).

Le système intermédiaire du champ BNC comprend les entreprises soumises à une déclaration au titre des bénéfices non commerciaux.

Le système intermédiaire du champ qui est appelé de manière conventionnelle « Hors SUSE » comprend les unités qui ne sont pas imposées aux BIC, aux BA ou aux BNC. Il contient également certaines unités imposées aux BIC mais pour lesquelles une autre source statistique, jugée plus complète ou de meilleure qualité, est privilégiée : c'est le cas principalement pour les HLM (habitations à loyer modéré) et les petites coopératives.

Le champ « Hors SUSE » se décompose en deux parties.

1. Le champ imparfaitement couvert par SUSE comprend :

- les HLM (Habitations à loyer modéré), qui ne sont que partiellement présents dans SUSE ;
- les coopératives, principalement actives dans l'agriculture, qui ne relèvent que rarement du régime des BIC car elles échappent généralement à l'impôt sur les sociétés ;
- les régies, organismes marchands dépendant des collectivités locales, qui sont classées dans les SNF si elles disposent de la personnalité juridique et sont enregistrées séparément dans SIRENE (elles tiennent une comptabilité propre).

2. Le champ extérieur à SUSE. Une liste des unités entrant dans cette catégorie est fournie en annexe.

Pour toutes les unités du « Hors SUSE », des réintroductions individuelles de données, provenant de sources diverses, sont effectuées dans le SIE.

2. Les corrections apportées à l'information initiale

Ces corrections sont de trois ordres : elles visent à appréhender le champ complet des entreprises non agricoles, à homogénéiser des données qui se présentent parfois sous des formes diverses, à compléter l'information comptable pour les unités dont les données sont succinctes.

2.1 L'appréhension du champ complet des entreprises non financières

Le SIE est considéré comme complet sur le champ des entreprises de plus de 20 salariés du régime BRN des BIC, celles qui figurent dans le fichier FUTE. Toutes les réintroductions sont gérées individuellement dans SUSE.

Il en va de même pour le « Hors SUSE », qui rassemble des données individuelles gérées au sein même du SIE.

Les petites entreprises des BIC font l'objet de procédures statistiques de redressement qui utilisent la démographie de SIRENE. La méthode utilisée conduit à évaluer, par strates, un taux de chiffre d'affaires manquant qui est appliqué à toutes les variables comptables du SIE des petites entreprises aux BIC, y compris aux immobilisations.

Ces procédures, qui ont été étendues aux BNC, sont présentées en détail dans le chapitre consacré à l'exhaustivité.

2.2 L'homogénéisation des données

Les corrections liées à l'homogénéisation des données sont portées individuellement sur les comptes des grandes entreprises concernées. Un premier type de correction porte sur la durée de l'exercice, lorsqu'elle est différente de douze mois, et son objet consiste précisément à la ramener à 12 mois, lorsque cela est jugé pertinent, par une simple règle de proportionnalité.

Après étude approfondie, il n'a par contre été jugé ni nécessaire, ni techniquement possible de corriger les données des entreprises dont l'exercice comptable est systématiquement décalé par rapport à l'année civile.

Un second type de corrections vise à obtenir un enregistrement homogène des impôts sur les produits. Pour rester près de l'information statistique de base, le principe suivi dans le SIE consiste à enregistrer les ventes au prix du producteur. Il est donc nécessaire que toutes les comptabilités des entreprises soient homogènes de ce point de vue, afin que le passage au prix de base, privilégié par les comptes nationaux, puisse se faire aisément.

Or il apparaît que, pour certains impôts, les règles suivies par les entreprises sont variables. C'est notamment le cas pour la Taxe intérieure sur les produits pétroliers, impôt important sur le plan macro-économique, qui est comptabilisée, selon les cas, dans les achats ou dans des comptes de tiers.

D'autres corrections sont restreintes à un type d'activité, ou à certaines entreprises particulières. Elles supposent une connaissance approfondie de leur domaine par les spécialistes sectoriels. Elles changent d'une année sur l'autre.

2.3 La complétion de l'information comptable

L'information figurant dans la source fiscale est parfois succincte. En utilisant les informations figurant dans la source fiscale - chiffre d'affaires et achats -, on est alors amené à évaluer tous les postes du système intermédiaire - y compris les investissements et les variations de stocks - à l'aide de ratios calculés sur les données similaires des entreprises individuelles des mêmes domaines d'activité.

3. Le champ extérieur à SUSE dans le SIE

Le champ extérieur à SUSE, qui constitue la seconde partie du champ « Hors SUSE » du SIE comprend les unités ou les familles d'unités suivantes.

- PMU et sociétés de courses
- Tourisme social
- Dispensaires et cliniques n'ayant pas le statut de société et ne participant pas au service public hospitalier
- Maisons de retraites n'ayant pas le statut de sociétés (associations, fondations..)
- Foyers de jeunes travailleurs
- Etablissements marchands d'enseignement et de recherche n'ayant pas le statut de sociétés (établissements publics, associations,...)
- Syndicats patronaux
- Association nationale pour l'étude et la réalisation de centres routiers (ANCR)
- Centres techniques bénéficiaires de taxes parafiscales professionnelles (industrie de la fonderie, mécanique, corps gras...)
- CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires), et CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires)
- Institut Pasteur
- Comités d'entreprises
- Etablissements publics locaux marchands (sous forme de syndicats ou régies) dans les activités d'adduction et distribution d'eau et d'assainissement, de production et distribution d'énergie, et de transport.

II. L'élaboration du compte standard du SIE à partir du compte de résultat du Plan comptable général

Introduction

Le compte standard du SIE est alimenté uniquement par des données provenant de la comptabilité des entreprises, tenue selon les règles du Plan comptable général (PCG).

Il anticipe néanmoins sur la comptabilité nationale, à deux titres. D'abord, sa structure ne reprend pas celle du compte de résultat du PCG. Elle est proche de celle des comptes courants du SEC95 : en fait, c'est celle du SEC79. Par ailleurs, deux types d'écritures du PCG ne sont pas repris dans les postes du compte standard :

- les dotations aux provisions - et, par symétrie, les reprises de provisions -, qui retracent des flux internes visant à anticiper des changements de la valeur patrimoniale de l'entreprise ;
- les enregistrements correspondant à des plus-values, et moins-values, réalisées sur les actifs.

En outre, les amortissements des actifs ne sont pas repris : le compte standard est en termes bruts.

Le compte standard est rempli à partir d'opérations figurant dans le compte de résultat (CR) du PCG, à l'exception du poste « Dividendes distribués », qui provient du tableau d'affectation du résultat.

Une présentation du compte de résultat, et de son articulation avec les comptes détaillés du PCG est faite à la section 3 de cette annexe.

Le compte standard est élaboré, selon le même format, pour toutes les entreprises du SIE. Pour les entreprises qui ne fournissent pas de compte de résultat, mais seulement quelques données, le compte standard est reconstitué en utilisant des ratios, basés sur ces données, qui sont appliqués aux données comptables d'entreprises jugées comparables.

A. Passage des opérations du compte de résultat aux opérations du SIE

1. Les ressources du compte standard du SIE

Tableau S.2.3 : Tableau de passage des produits du CR aux ressources du compte standard

Ressources du compte standard	Origine
Marge commerciale	calcul
Production vendue	repris directement du compte de résultat
Production stockée	repris directement du compte de résultat
Production immobilisée	repris directement du compte de résultat
Subventions d'exploitation	repris directement du compte de résultat
Autres produits d'exploitation	repris directement du compte de résultat
Intérêts et produits assimilés	calcul
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	repris directement du compte de résultat

La marge commerciale se calcule elle-même à partir de postes du compte de résultat, de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Marge commerciale} &= \text{Ventes de marchandises} \\ &\quad - \text{Achats de marchandises} \\ &\quad - (\text{Stock initial} - \text{Stock final de marchandises}) \end{aligned}$$

Ces deux derniers postes constituent le « coût d'achat des marchandises vendues ».

Le poste « Intérêts et produits assimilés » se calcule à partir de postes du compte de résultat, de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Intérêts et produits assimilés} &= \text{Produits financiers de participation} \\ &\quad + \text{Produits d'autres valeurs mobilières \& créances de l'actif immobilisé} \\ &\quad + \text{Autres intérêts et produits assimilés} \end{aligned}$$

Il faut donc noter que, parmi les produits financiers du compte de résultat, les rubriques suivantes ne sont pas reprises dans le compte standard :

- les différences positives de change
- les produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

2. Les emplois du compte standard du SIE

Tableau S.2.4 : Tableau de passage des charges du CR aux emplois du compte standard

Emplois du compte standard	Origine
Consommations intermédiaires	calcul
Frais de personnel	calcul
Impôts, taxes, versements assimilés	repris directement du compte de résultat
Autres charges d'exploitation	repris directement du compte de résultat
Intérêts et charges assimilées	repris directement du compte de résultat
Solde d'opérations en commun	calcul
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	repris directement du compte de résultat
Participation des salariés	repris directement du compte de résultat
Impôts sur les bénéfices	repris directement du compte de résultat
Dividendes distribués	tableau d'affectation du résultat

Les consommations intermédiaires se calculent à partir de postes du compte de résultat, de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Consommations intermédiaires} &= \text{Achats de matières premières et autres approvisionnements} \\ &\quad + \text{-(Stock initial - Stock final)} \\ &\quad + \text{Autres achats et charges externes} \end{aligned}$$

Les frais de personnel se calculent à partir de postes du compte de résultat, de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Frais de personnel} &= \text{Salaires et traitements} \\ &\quad + \text{Charges sociales} \end{aligned}$$

Le solde d'opérations faites en commun se calcule par différence des deux postes de quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.

Le poste du CR qui figure en produits correspond aux bénéfices attribués et aux pertes transférées. Le poste qui figure en charges correspond aux pertes attribuées et aux bénéfices transférés.

Des précisions sur ces postes sont présentées plus loin.

Il faut noter que, de manière symétrique aux ressources, sont exclues des charges financières reprises du compte de résultat dans le compte standard :

- les différences négatives de change
- les charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

Selon le plan comptable, les charges financières ne comprennent pas les services financiers facturés sous forme de commissions, qui font partie des autres charges externes et sont, à ce titre, repris dans les consommations intermédiaires du SIE.

3. Les postes du compte de résultat qui ne sont systématiquement pas repris dans le compte standard du SIE

Pour les raisons qui sont indiquées plus haut, les postes de dotations aux provisions, qu'elles concernent les charges d'exploitation, les charges financières ou les charges exceptionnelles, ne sont pas repris dans le compte standard.

Il y a deux raisons à cette exclusion :

- la première est de nature logique : le compte standard est une préfiguration des comptes courants de la comptabilité nationale, qui ne comportent aucun flux relatif aux actifs, alors que les provisions correspondent à des flux concernant des actifs, financiers ou non financiers ;
- la seconde vient du fait que les provisions sont des écritures internes, de nature presque « subjective » : lorsque la comptabilité nationale enregistre des flux analogues dans les comptes d'accumulation, sous forme de flux d'autres changements d'actifs, elle le fait de façon objective, au moment où le changement de valeur est constaté et/ou en utilisant des références de marché.

C'est pour cette seconde raison que les amortissements, sur immobilisations non financières, ne sont pas repris non plus. Ainsi le compte standard est-il en brut.

Les mêmes raisons conduisent aussi à ne pas reprendre, en ressources du compte standard, les écritures symétriques, c'est-à-dire les reprises sur provisions et les reprises sur amortissements.

Le cas des transferts de charges est évoqué plus loin.

Le compte standard ne reprend pas non plus les produits exceptionnels sur opérations en capital, qui enregistrent le produit des cessions des éléments d'actif, et les charges exceptionnelles correspondantes, qui enregistrent la valeur comptable des éléments d'actif cédés. La différence entre les deux, qui vient alimenter le résultat net comptable, correspond aux plus-values et moins-values sur cessions d'éléments d'actifs. Encore une fois, en effet, le compte standard ne correspond qu'à des opérations courantes, qui excluent du revenu le produit d'opérations de ce type.

En outre, la valorisation des actifs opérée par la comptabilité nationale n'aboutit pas à attribuer aux actifs cédés la valeur comptable qui figure en charges exceptionnelles : les gains et pertes de détention résultants des comptes nationaux ne sont donc pas identiques aux plus et moins values de la comptabilité d'entreprise.

4. Remarques sur certains postes comptables

Les quotes-parts d'opérations faites en commun

Les opérations faites en commun rassemblent sur un même projet des entreprises n'ayant entre elles aucun lien financier de parenté. Au terme de ces opérations, l'entreprise en situation de gérance transfère aux entreprises associées les bénéfices obtenus ou les pertes subies, proportionnellement aux parts prises dans le projet. Les bénéfices ainsi transférés sont enregistrés en charges pour l'entreprise gérante et en produits pour les entreprises associées auxquelles les quotes-parts de bénéfice sont attribuées. On a les enregistrements symétriques pour les pertes.

La nature de cette opération fait que son solde est en principe identiquement nul si on considère l'ensemble des entreprises. De fait, le solde est toujours négligeable sur l'ensemble du champ du SIE.

Les produits (et charges) exceptionnels sur opérations de gestion

La plupart des opérations comprises sous cette rubrique correspondent à des transferts en comptabilité nationale.

Les transferts de charges

Le poste des transferts de charges d'exploitation permet d'annuler, par une écriture en produits, l'effet sur le résultat d'exploitation de charges préalablement enregistrées. Les autres postes de transferts de charges ont le même effet sur les résultats concernés. L'usage de ces postes reste limité. Deux cas de figure sont possibles pour les transferts de charges d'exploitation.

Une entreprise peut faire passer en charges exceptionnelles un montant de charges déjà enregistrées, par nature, en charges d'exploitation, parce qu'elle juge qu'elles correspondent à une activité non courante de l'entreprise.

Ne pas reprendre alors la valeur du transfert de charges dans le passage au compte standard permet d'obtenir une évaluation correcte de la valeur ajoutée, lorsque les produits correspondants ont été comptabilisés dans les ventes.

Le transfert de charges peut permettre d'étaler sur plusieurs exercices, et donc d'amortir, des charges, d'entretien par exemple, n'ayant pas donné lieu à une immobilisation. Ne pas retenir le transfert dans le passage au compte standard aboutit à dégrader la valeur ajoutée de la période où les charges sont constatées.

Ce traitement est tout-à-fait correct dans la logique du SIE, puisque les charges correspondantes ont bien été supportées en une seule période, et qu'aucune immobilisation n'a été enregistrée.

Par contre, dans la perspective des comptes nationaux, il faut se demander s'il ne faudrait pas inscrire en contrepartie une formation de capital fixe. C'est en tous cas un élément permettant de justifier le fait que, dans la procédure d'arbitrage de la FBCF, on s'écarte du total des immobilisations issu du SIE.

La situation où le poste de transfert de charges permet de transférer les charges à un tiers est traitée, dans les cas les plus importants, par les responsables sectoriels.

B. Examen des soldes comptables du compte standard du SIE

Le compte standard présente deux soldes dont la correspondance avec la comptabilité nationale est directe. Il s'agit de la valeur ajoutée et de l'excédent d'exploitation, qui sont, dans le PCG, des soldes intermédiaires de gestion, non repris dans le compte de résultat.

Un autre solde significatif du compte standard est le profit brut courant avant impôt. Il est intéressant de montrer comment il se déduit du résultat courant (avant impôt), qui est un solde du compte de résultat : les postes qui figurent dans le passage de l'un à l'autre sont en effet représentatifs de la particularité de l'approche du SIE par rapport à la comptabilité d'entreprise.

Avant de calculer le PBCAI, il est utile de rappeler le contenu du résultat courant avant impôt (RCAI). La présentation synthétique du compte de résultat montre bien la place de ce solde dans la structure du compte de résultat.

Le RCAI est égal à la somme du résultat d'exploitation et du résultat financier. Il s'obtient de la façon suivante :

$$\begin{aligned}
 \text{RCAI} &= \text{Total des produits d'exploitation} \\
 &\quad - \text{Total des charges d'exploitation} \\
 &\quad + \text{Quote-part de résultat sur opérations faites en commun} \\
 &\quad - \text{Quote-part de résultat sur opérations faites en commun} \\
 &\quad + \text{Total des produits financiers} \\
 &\quad - \text{Total des charges financières}
 \end{aligned}$$

Le PBCAI s'obtient à partir du RCAI en éliminant toutes les opérations qui ne sont pas reprises quand on passe de la comptabilité d'entreprise à la comptabilité nationale. Plus précisément, il s'obtient comme suit :

$$\begin{aligned}
 \text{PBCAI} &= \text{RCAI} \\
 &\quad + \text{Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation} \\
 &\quad + \text{Dotations aux amortissements et aux provisions financières} \\
 &\quad + \text{Différences négatives de change} \\
 &\quad + \text{Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement} \\
 &\quad - \text{Reprises sur provisions et amortissements et transferts de charges d'exploitation} \\
 &\quad - \text{Reprises sur provisions financières et transferts de charges financières} \\
 &\quad - \text{Différences positives de change} \\
 &\quad - \text{Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement}
 \end{aligned}$$

Le revenu disponible de la comptabilité nationale se calcule habituellement à partir du PBCAI.

Tableau S.2.5 : Présentation synthétique du compte de résultat

Produits d'exploitation	Chiffre d'affaires Production stockée Production immobilisée Autres produits Reprises sur provisions à caractère d'exploitation		
Charges d'exploitation	Achats consommés Charges externes Impôts et taxes Salaires et traitements Dotations aux amortissements et aux provisions		
		RESULTAT D'EXPLOITATION	
Produits financiers	Produits financiers Reprises sur amortissements et provisions		RESULTAT COURANT
Charges financières	Charges financières Dotations aux amortissements et aux provisions		
		RESULTAT FINANCIER	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur amortissements et provisions		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions		
		RESULTAT EXCEPTIONNEL	
Participation Impôts sur les bénéfices			
		RESULTAT NET COMPTABLE	

C. Compléments sur le compte de résultat du PCG

Le compte de résultat prévu par le PCG est un document de synthèse qui présente les charges et les produits, classés selon la nomenclature des comptes du PCG.

Dans le compte de résultat, les charges comme les produits sont regroupés selon leur nature, de façon à distinguer dans le résultat d'ensemble ce qui tient à l'exploitation, ce qui est d'origine financière, et ce qui est lié à des opérations exceptionnelles.

Cette logique d'ensemble est retracée dans la présentation synthétique du compte de résultat. Le modèle de compte de résultat qui suit - Tableau S.2.6 - donne la liste complète des postes du compte de résultat, séparés en charges et produits, et ordonnés selon les catégories définies ci-dessus.

En tant que document de synthèse, le compte de résultat est obtenu par agrégation de flux enregistrés tout au long de la période selon une nomenclature de comptes. La correspondance entre les postes du compte de résultat et les positions de la nomenclature détaillée des comptes figure dans les tableaux S.2.7.1 et S.2.7.2.

Finalement, sont reproduites les listes des comptes de charges et de produits du PCG, jusqu'au niveau de détail le plus fin (Tableau S.2.8).

Tableau S.5.6 : Modèle de compte de résultat

CHARGES	PRODUITS
Charges d'exploitation Achats de marchandises Variation de stock ¹ Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock ¹ Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements et aux provisions Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges Total I	Produits d'exploitation Ventes de marchandises Production vendue Sous-total A – Montant net du chiffre d'affaires Production stockée ² Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges Autres produits Sous-total B Total I = (A + B)
Quotes - parts de résultat sur opérations faites en commun II	Quotes - parts de résultat sur opérations faites en commun II
Charges financières Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement Total III	Produits financiers De participation D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement Total III
Charges exceptionnelles Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions Total IV	Produits exceptionnels Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges Total IV
Participation des salariés V	
Impôts sur les bénéfices VI	
Total des charges : I + II + III + IV + V + VI	Total des produits : I + II + III + IV
Solde créditeur = bénéfice	Solde débiteur = perte
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL

1 : Stock initial moins stock final

2 : Stock final moins stock initial

**Tableau S.2.7.1 : Liaison entre la nomenclature des comptes du PCG
et les postes de charges du compte de résultat**

Postes du compte de résultat	Nomenclature des comptes	
	n°	Intitulés
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	607	Achats de marchandises
	- 6097	moins : rrr obtenus sur achats de marchandises
Variation de stock	6037	Variation des stocks de marchandises
Achats de matières premières et autres approvisionnements	601	Achat de matières premières
	602	Achats d'autres approvisionnements
	- 6091	moins : rrr obt. sur achats de mat. prem.
	- 6092	rrr obt. sur achats d'autres approv.
Variation de stock	6031	Variation des stocks de matières premières
	6032	Variation des stocks des autres approv.
	604	Achats d'études et prestations de services
	605	Achats de matériel, équipements et travaux
	606	Achats d'approvisionnements non stockés
	- 6094	
	- 6095	moins : rrr obt. sur études et prestations de services
	- 6096	rrr obt. sur matériel, équipements et travaux
	- 6098	rrr obt. sur achats d'approv. non stockés
	61/62	rrr non affectés
		Autres charges externes : achats de sous-traitance et services extérieurs (61) autres services extérieurs (62)
Impôts, taxes et versements assimilés	63	Impôts, taxes et versements assimilés
Salaires et traitements	641	Rémunérations du personnel
	644	Rémunération du travail de l'exploitant
Charges sociales	645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance
	646	Cotisations sociales personnelles de l'exploitant
	647	Autres charges sociales
	648	Autres charges de personnel
Dotations aux amortissements et aux provisions (charges calculées)		
- sur immobilisations : dot. aux amortissements	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations
	6812	Dotations aux amortissements des charges à répartir
- sur immobilisations : dot. aux provisions	6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations
- sur actif circulant : dot. aux provisions	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
- pour risques et charges : dot. aux provisions	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
Autres charges	65	
	sauf	Autres charges de gestion courante
	655	
Quotes-parts de résultat sur op. faites en commun	655	Quotes-parts de résultat sur op. faites en commun

Postes du compte de résultat	Nomenclature des comptes	
	n°	Intitulés
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions (charges calculées)	686	Dotations aux amortissements et aux provisions
Intérêts et charges assimilées	661	Charges d'intérêts
	664	Pertes sur créances liées à des participations
	665	Escomptes accordés
	668	Autres charges financières
Différences négatives de change	666	Pertes de change
Charges nettes sur cessions de vmp	667	Charges nettes sur cessions de vmp
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
Sur opérations en capital	675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés
	678	Autres charges exceptionnelles sur op. en capital
Dotations aux amortissements et aux provisions	687	Dotations aux amortissements et aux provisions
Participation des salariés	691	Participation des salariés
Impôts sur les bénéfices	695	Impôts sur les bénéfices
	697	Imposition forfaitaire annuelle des sociétés

**Tableau S.2.7.2 : Liaison entre la nomenclature des comptes du PCG
et les postes de produits du compte de résultat**

Postes du compte de résultat	Nomenclature des comptes	
	n°	Intitulés
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	707 - 7097	Ventes de marchandises <i>moins :</i> rrr accordés sur ventes de marchandises
Production vendue	70 - 709 sauf 707 et 7097	Ventes <i>moins :</i> réductions sur ventes
Production stockée	73	Produits nets partiels sur opérations à long terme
Production immobilisée	71	Production stockée
Subventions d'exploitation	72	Production immobilisée
Reprises sur amortissements et transferts de charges	74	Subventions d'exploitation
Autres produits	781	Reprises sur amortissements et provisions
	791	Transferts de charges d'exploitation
	751	Redevances pour concessions, brevets, ...
	752	Revenus des immeubles non affectés ...
	753	Jetons de présence ...
Quotes-parts de résultat sur op. faites en commun	758	Produits divers de gestion courante
	755	Quotes-parts de résultat sur op. faites en commun
Produits financiers		
De participations	761	Produits de participations
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	762	Produits des autres immobilisations financières
Autres intérêts et produits assimilés	763	Revenus des autres créances
	764	Revenus des valeurs mobilières de placement
	765	Escomptes obtenus
	768	Autres produits financiers
Reprises sur provisions et transferts de charges	786	Reprises sur provisions
	796	Transferts de charges financières
Différences positives de change	766	Gains de change
Produits nets sur cessions de vmp	767	Produits nets sur cessions de vmp
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion
Sur opérations en capital	775	Produits des cessions d'éléments d'actifs
	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
	778	Autres produits exceptionnels sur op. en capital
Reprises sur provisions et transferts de charges	787	Reprises sur provisions
	797	Transferts de charges exceptionnelles

Tableau S.2.8 : Liste des comptes de charges et de produits du Plan comptable général

Classe 6 - Comptes de charges

- 60. Achats (sauf 603)
- 603. Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)
- 61/62. Autres charges externes
 - 61. Services extérieurs
 - 62. Autres services extérieurs
- 63. Impôts, taxes et versements assimilés
- 64. Charges de personnel
- 65. Autres charges de gestion courante
- 66. Charges financières
- 67. Charges exceptionnelles
- 68. Dotations aux amortissements et aux provisions
- 69. Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et assimilés

- 60. Achats (sauf 603)
 - 601. Achats stockés - Matières premières (et fournitures)
 - 602. Achats stockés - Autres approvisionnements
 - 6021. Matières consommables
 - 6022. Fournitures consommables
 - 604. Achats d'études et prestations de services [incorporés]
 - 605. Achats de matériel, équipements et travaux [incorporés]
 - 606. Achats non stockés de matières et fournitures
 - 607. Achats de marchandises
 - 608. Frais accessoires d'achat [récapitulation]
 - 609. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
 - 6091. - de matières premières (et fournitures)
 - 6092. - d'autres approvisionnements stockés
 - 6094. - d'études et prestations de services
 - 6095. - de matériel, équipements et travaux
 - 6096. - d'approvisionnements non stockés
 - 6097. - de marchandises
 - 6098. Rabais, remises et ristournes non affectés

- | |
|---|
| 603. Variation des stocks (approvisionnements et marchandises) |
| 6031. Variation des stocks de matières premières (et fournitures) |
| 6032. Variation des stocks des autres approvisionnements |
| 6037. Variation des stocks de marchandises |

61/62. Autres charges externes

61. Services extérieurs

- 611. Sous-traitance générale
- 612. Redevances de crédit-bail
- 613. Locations
- 614. Charges locatives et de copropriété
- 615. Entretien et réparations
- 616. Primes d'assurance
- 617. Études et recherches
- 618. Divers
- 619. Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

62. Autres services extérieurs

- 621. Personnel extérieur à l'entreprise
- 622. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 623. Publicité, publications, relations publiques
- 624. Transports de biens et transports collectifs du personnel
- 625. Déplacements, missions et réceptions
- 626. Frais postaux et frais de télécommunications
- 627. Services bancaires et assimilés
- 628. Divers
- 629. Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

63. Impôts, taxes et versements assimilés

- 631. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
 - 6311. Taxe sur les salaires
 - 6312. Taxe d'apprentissage
 - 6313. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
 - 6314. Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction
 - 6318. Autres
- 633. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
 - 6331. Versement de transport
 - 6332. Allocation logement
 - 6333. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
 - 6334. Participation des employeurs à l'effort de construction
 - 6335. Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
 - 6338. Autres
- 635. Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)
 - 6351. Impôts directs (sauf impôts sur les bénéfices)
 - 63511. Taxe professionnelle
 - 63512. Taxes foncières
 - 63513. Autres impôts locaux
 - 63514. Taxe sur les véhicules des sociétés
 - 6352. Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables
 - 6353. Impôts indirects
 - 6354. Droits d'enregistrement et de timbre
 - 63541. Droits de mutation
 - 6358. Autres droits
- 637. Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
 - 6371. Contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés
 - 6372. Taxes perçues par les organismes publics internationaux
 - 6374. Impôts et taxes exigibles à l'étranger
 - 6378. Taxes diverses

64. Charges de personnel

- 641. Rémunérations du personnel
 - 6411. Salaires, appointements
 - 6412. Congés payés
 - 6413. Primes et gratifications
 - 6414. Indemnités et avantages divers
 - 6415. Supplément familial
- 644. Rémunération du travail de l'exploitant
- 645. Charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - 6451. Cotisations à l'URSSAF
 - 6452. Cotisations aux mutuelles
 - 6453. Cotisations aux caisses de retraites
 - 6454. Cotisations aux ASSEDIC
 - 6458. Cotisations aux autres organismes sociaux
- 646. Cotisations sociales personnelles de l'exploitant
- 647. Autres charges sociales
 - 6471. Prestations directes
 - 6472. Versements aux comités d'entreprise et d'établissement
 - 6473. Versements aux comités d'hygiène et de sécurité
 - 6474. Versements aux autres œuvres sociales
 - 6475. Médecine du travail, pharmacie
- 648. Autres charges de personnel

65. Autres charges de gestion courante

- 651. Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
 - 6511. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels
 - 6516. Droits d'auteur et de reproduction
 - 6518. Autres droits et valeurs similaires
- 653. Jetons de présence
- 654. Pertes sur créances irrécouvrables
- 655. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun
 - 6551. Quote-part de bénéfice transférée (comptabilité du gérant)
 - 6555. Quote-part de perte supportée (comptabilité des associés non gérants)
- 658. Charges diverses de gestion courante

66. Charges financières

- 661. Charges d'intérêts
 - 6611. Intérêts des emprunts et dettes
 - 6615. Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs
 - 6616. Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte, ...)
 - 6617. Intérêts des obligations cautionnées
 - 6618. Intérêts des autres dettes
- 664. Pertes sur créances liées à des participations
- 665. Escomptes accordés
- 666. Pertes de change
- 667. Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 668. Autres charges financières

67. Charges exceptionnelles

- 671. Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

- 6711. Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes)
- 6712. Pénalités, amendes fiscales et pénales
- 6713. Dons, libéralités
- 6714. Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice
- 6715. Subventions accordées
- 6717. Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)
- 6718. Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.
- 672. Charges sur exercices antérieurs [en cours d'exercice seulement]
- 675. Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
 - 6751. Immobilisations incorporelles
 - 6752. Immobilisations corporelles
 - 6756. Immobilisations financières
 - 6758. Autres éléments d'actif
- 678. Autres charges exceptionnelles

68. Dotations aux amortissements et aux provisions

681. Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation

- 6811. Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- 6812. Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
- 6815. Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
- 6816. Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
- 6817. Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants
 - 68173. Stocks et en-cours
 - 68174. Créances

686. Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières

- 6861. Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
- 6865. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
- 6866. Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers
 - 68662. Immobilisations financières
 - 68665. Valeurs mobilières de placement
- 6868. Autres dotations

687. Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles

- 6871. Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
- 6872. Dotations aux provisions réglementées (immobilisations)
- 6873. Dotations aux provisions réglementées (stocks)
- 6874. Dotations aux autres provisions réglementées
- 6875. Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels
- 6876. Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles

69. Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et assimilés

- 691. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise
- 695. Impôts sur les bénéfices
- 696. Supplément d'impôt sur les sociétés liés aux distributions
- 697. Imposition forfaitaire annuelle des sociétés
- 698. Intégration fiscale et/ou contribution de 10 % et CSB de 3,3 %
- 699. Produits - report en arrière des déficits

Classe 7 - Comptes de produits

- 70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- 71. Production stockée (ou déstockage)
- 72. Production immobilisée
- 73. Produits nets partiels sur opérations à long terme
- 74. Subventions d'exploitation
- 75. Autres produits de gestion courante
- 76. Produits financiers
- 77. Produits exceptionnels
- 78. Reprises sur amortissements et provisions
- 79. Transferts de charges

70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

- 701. Ventes de produits finis
- 702. Ventes de produits intermédiaires
- 703. Ventes de produits résiduels
- 704. Travaux
- 705. Études
- 706. Prestations de services
- 707. Ventes de marchandises
- 708. Produits des activités annexes
 - 7081. Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
 - 7082. Commissions et courtages
 - 7083. Locations diverses
 - 7084. Mise à disposition de personnel facturée
 - 7085. Ports et frais accessoires facturés
 - 7086. Bonis sur reprises d'emballages consignés
 - 7087. Bonifications obtenues des clients et primes sur ventes.
 - 7088. Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements, ...).
- 709. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise
 - 7091. - sur ventes de produits finis
 - 7092. - sur ventes de produits intermédiaires
 - 7094. - sur travaux
 - 7095. - sur études
 - 7096. - sur prestations de services
 - 7097. - sur ventes de marchandises
 - 7098. - sur produits des activités annexes

71. Production stockée (ou déstockage)

713. Variation des stocks (en-cours de production, produits)

7133. Variation des en-cours de production de biens

71331. Produits en cours

71335. Travaux en cours

7134. Variation des en-cours de production de services

71341. Études en cours

71345. Prestations de services en cours

7135. Variation des stocks de produits

71351. Produits intermédiaires

71355. Produits finis

71358. Produits résiduels

72. Production immobilisée

721. Immobilisations incorporelles

722. Immobilisations corporelles

73. Produits nets partiels sur opérations à long terme

74. Subventions d'exploitation

75. Autres produits de gestion courante

751. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels et valeurs similaires

7511. Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels

7516. Droits d'auteur et de reproduction

7518. Autres droits et valeurs similaires

752. Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles

753. Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs, gérants, ...

754. Ristournes perçues des coopératives (provenant des excédents)

755. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

7551. Quote-part de perte transférée (comptabilité du gérant)

7555. Quote-part de bénéfice attribuée (comptabilité des associés non gérants)

758. Produits divers de gestion courante

76. Produits financiers

761. Produits de participations

762. Produits des autres immobilisations financières

763. Revenus des autres créances

764. Revenus des valeurs mobilières de placement

765. Escomptes obtenus

766. Gains de change

767. Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

768. Autres produits financiers

77. Produits exceptionnels

- 771. Produits exceptionnels sur opérations de gestion
 - 7711. Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes
 - 7713. Libéralités perçues
 - 7714. Rentrées sur créances amorties
 - 7715. Subventions d'équilibre
 - 7717. Dégrevement d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)
 - 7718. Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
- 772. Produits sur exercices antérieurs [en cours d'exercice seulement]
- 775. Produits des cessions d'éléments d'actif
 - 7751. Immobilisations incorporelles.
 - 7752. Immobilisations corporelles
 - 7756. Immobilisations financières
 - 7758. Autres éléments d'actif
- 777. Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
- 778. Autres produits exceptionnels

78. Reprises sur amortissements et provisions

- 781. Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)**
 - 7811. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 7815. Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation
 - 7816. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 7817. Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants
- 786. Reprises sur provisions pour risques (à inscrire dans les produits financiers)**
 - 7865. Reprises sur provisions pour risques et charges financiers
 - 7866. Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers
 - 78662. Immobilisations financières
 - 78665. Valeurs mobilières de placement
- 787. Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)**
 - 7872. Reprises sur provisions réglementées (immobilisations)
 - 7873. Reprises sur provisions réglementées (stocks)
 - 7874. Reprises sur autres provisions réglementées
 - 7875. Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels
 - 7876. Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles

79. Transferts de charges

- 791. Transferts de charges d'exploitation
- 796. Transferts de charges financières
- 797. Transferts de charges exceptionnelles

III. Les sources d'information structurelle sur les entreprises : la source fiscale

La source dite fiscale comporte à la fois une déclaration des entreprises sur les bénéfices qui constituent la base de leur imposition, et une série de documents de nature comptable justifiant la formation des bénéfices.

Il existe plusieurs types de déclarations, qui dépendent de la forme des entreprises déclarantes et de l'activité qu'elles exercent. Comme cela a été déjà été indiqué, il existe quatre régimes d'imposition.

1. Le régime de l'impôt sur les sociétés (IS), destiné aux entreprises exerçant leur activité dans le cadre juridique des sociétés de capitaux ou d'autres catégories de personnes morales. Le formulaire qu'elles remplissent est le plus complet.
2. Les entreprises exerçant une activité de type commercial, industriel ou artisanal dans le cadre d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes. Les déclarants sont imposés sur leur revenu.
L'information comptable fournie à l'administration fiscale dépend du montant de revenu : réduite au chiffre d'affaires pour les micro-entreprises, elle est plus complète pour les entreprises imposées au bénéfice réel, qu'il soit normal ou simplifié.
L'information fournie pour les bénéfices réels normaux est la même que pour l'impôt sur les sociétés.
3. Les entreprises exerçant une activité non commerciale sont soumises au régime des bénéfices non commerciaux. Y participent les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices publics. Selon le cas, les entreprises ressortent du régime spécial, analogue à celui des micro-entreprises, ou du régime de la déclaration contrôlée.
4. Les entreprises exerçant une activité de type agricole sont soumises au régime fiscal des bénéfices agricoles, qui revêt la forme forfaitaire, réelle simplifiée ou réelle normale selon le niveau du revenu.

La déclaration de bénéfices faite dans le cadre du régime de l'IS

La déclaration reproduite ici est celle qui est faite dans le cadre du régime d'imposition à l'IS.

Il s'agit de la déclaration qui contient le plus d'information comptable. Elle comporte les données suivantes :

1. Un ensemble permettant d'identifier l'entreprise, et comportant des informations de nature fiscale.
2. Un bilan.
3. Un compte de résultat.
4. Le tableau des immobilisations.
5. Un tableau relatif aux réévaluations.
6. Le tableau des amortissements.
7. Le tableau des provisions.
8. Un état des créances et des dettes.
9. Un tableau de détermination du résultat fiscal.
10. Un état des déficits.
11. Un tableau d'affectation du résultat.
- 12 à 15. Des informations sur les plus et moins-values.
16. Un tableau de détermination de la valeur ajoutée.
17. La composition du capital social.
18. La liste des filiales et participations.

Les informations utilisées pour les besoins des comptes nationaux dans le cadre du calcul du PIB portent uniquement sur les informations figurant dans les fiches 2, 3, 4, et accessoirement 6 et 12 (calcul de la FBCF).

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

N° 2065 - IMPRIMERIE NATIONALE

(À ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

(À ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME			figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.		
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2005, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033-NOT, rubrique 130)		
Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1 ^{er} janvier 2004	N – 1 1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4)	3	

K

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

– Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

– Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A *bis*).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou – selon le cas)

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 15 %
(19 % pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2005)

– Chiffre d'affaires TTC

– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n°s d'identification de la société mère.

n° SIRET

Désignation de l'entreprise : _____ Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * _____

Adresse de l'entreprise _____ Durée de l'exercice précédent * _____

Numéro SIRET * _____ Code APE _____ Néant ☐ *

					Exercice N clos le,				N - 1			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)			AA									
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC								
		Frais de recherche et développement *	AD	AE								
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG								
		Fonds commercial (1)	AH	AI								
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK								
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM								
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO								
		Constructions	AP	AQ								
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS								
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU								
		Immobilisations en cours	AV	AW								
		Avances et acomptes	AX	AY								
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT								
		Autres participations	CU	CV								
		Créances rattachées à des participations	BB	BC								
		Autres titres immobilisés	BD	BE								
		Prêts	BF	BG								
		Autres immobilisations financières *	BH	BI								
TOTAL (II)			BJ	BK								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM								
		En cours de production de biens	BN	BO								
		En cours de production de services	BP	BQ								
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS								
		Marchandises	BT	BU								
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW								
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY								
		Autres créances (3)	BZ	CA								
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC								
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE								
		Disponibilités	CF	CG								
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI								
	TOTAL (III)		CJ	CK								
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)		CL									
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM									
	Ecart de conversion actif * (VI)		CN									
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A								
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR				
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :				Créances :					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : _____

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *

Adresse de l'entreprise _____

Durée de l'exercice précédent *

Numéro SIRET *

Code APE

Néant ☐ *

					Exercice N clos le,				N - 1			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)			AA									
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC								
		Frais de recherche et développement *	AD	AE								
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG								
		Fonds commercial (1)	AH	AI								
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK								
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM								
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO								
		Constructions	AP	AQ								
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS								
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU								
		Immobilisations en cours	AV	AW								
		Avances et acomptes	AX	AY								
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT								
		Autres participations	CU	CV								
		Créances rattachées à des participations	BB	BC								
		Autres titres immobilisés	BD	BE								
		Prêts	BF	BG								
		Autres immobilisations financières *	BH	BI								
TOTAL (II)			BJ	BK								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM								
		En cours de production de biens	BN	BO								
		En cours de production de services	BP	BQ								
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS								
		Marchandises	BT	BU								
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW								
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY								
		Autres créances (3)	BZ	CA								
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC								
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE								
		Disponibilités	CF	CG								
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI								
TOTAL (III)		CJ	CK									
Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)		CL										
Primes de remboursement des obligations (V)		CM										
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN										
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A									
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR				
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :			Créances :						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise _____ Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise _____ Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : _____

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL	
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *				GA	
						GB	
						GC	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GD	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE	
	Autres charges (12)					GF	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

N° 2052 - IMPRIMERIE NATIONALE
Février 2006 - 5 011540 1

Désignation de l'entreprise _____ Néant ☐ *

					Exercice N		Exercice N – 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH			
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ			
Impôts sur les bénéfices *					HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM			
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)					HN			
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	{	produits de locations immobilières		HY			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)		IG					
	(3)	{	– Crédit-bail mobilier *		HP			
	– Crédit-bail immobilier		HQ					
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)			IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(9)	Dont transferts de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :				Exercice N		
						Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise _____												Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
									Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I					KA		KB		KC			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II					KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS		KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX			
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		IJ			
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN		LO		LP			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
Autres participations					8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V				
TOTAL IV					1Q		1R		1S				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG		ØH		ØJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4					
INCORP	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		par virement de poste à poste 1		LT		LU		1W				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				LV		LW		1X				
CORPORELLES	Terrains				LX		LY		LZ				
	Constructions	Sur sol propre			MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui			MD		ME		MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ		MK		ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				MM		MN		MO			
		Matériel de transport				MP		MQ		MR			
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				MS		MT		MU			
	Emballages récupérables et divers*				MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF				
	TOTAL III				NG		NH		NI				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				ØU		M7		ØW			
Autres participations				ØX		ØY		ØZ					
Autres titres immobilisés				2B		2C		2D					
Prêts et autres immobilisations financières				2E		2F		2G					
TOTAL IV				NJ		NK		2H					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØK		ØL		ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



N° 10171 * 07

5 bis

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis

Exercice N clos le

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....
- 2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE –
- 3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise

Néant ☐ *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement de recherche et de développement		TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains			PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III			QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*				CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMOR- TISSEMENTS DÉROGATOIRES*				
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises		
Frais établissement et recherche		TOTAL I	QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles		TOTAL II	QZ		2N		2P		2R		2S	
Terrains			RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre		RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui		RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.		RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage			RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers		RP		RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport		RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier		RV		RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers		RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III			SB		SC		SD		SE		SF	
Total général (I + II + III)			SG		SH		SJ		SK		SL	

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2055 - IMPRIMERIE NATIONALE

Février 2006 - 5 011536 1

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
		06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			UE	UF	
			UG	UH	
			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise : _____

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX								
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)		UU								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB								
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS								
TOTAUX			VT		VU		VV				
RENVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B									
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY		VZ						
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : _____

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*		
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①) ⑦		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				+
CADREA : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15% et celle relevant du taux à 8%.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : _____

Néant ☐ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
		TOTAL 2			

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

5

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : Néant

	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % (1), 15 % ou 8 % (2) 1 ou 16 % 2.	
1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI 1.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU			
Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % (1), 15 % (2)	Imputations sur le résultat de l'exercice (3)	Solde des moins-values à reporter
	à 19 % (1), 15 % (2)	à 19 % (1) et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 I-a quater			
1	2	3	4	5	6
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2005.
(2) En cas d'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15% et celles qui relèvent du taux de 8%. Le détail de cette ventilation doit être jointe à la déclaration.
(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-I-97).
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION
Février 2006 - 5 0116161
N° 2059D - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise : _____

Néant ☐ *

I

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés - virement à la réserve ordinaire ⁽¹⁾	13					
	14					
	14 bis					
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II

INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1 ^{er} janvier 2004 (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre I, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) [17 - 18]	19	

III

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : _____

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : et clos le : Durée en nombre de mois

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	
TOTAL A	B9	

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle*	C9	
TOTAL B	D1	

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7 et C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6, portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



N° 11624 * 06

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F

6

(2006)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant

*

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES :

NOMBRE DE PERSONNES

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES :

NOMBRE DE PERSONNES

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



N° 11625 * 06

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N° 2059-G 6
(2006)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

NONBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

IV. Les sources d'information structurelle sur les entreprises : l'enquête annuelle d'entreprise

L'enquête annuelle d'entreprise regroupe un ensemble d'enquêtes de nature structurelle réalisées par plusieurs services statistiques coordonnés par l'INSEE.

Elle complète l'information fournie par la source fiscale. Pour le compte de résultat et pour les informations relatives aux immobilisations, le formulaire d'enquête fait une référence explicite à la source fiscale.

Les informations qui sont utilisées pour les besoins des comptes nationaux dans le cadre du calcul du PIB portent surtout sur les points suivants :

- la répartition par activité du chiffre d'affaires : question 5 ;
- les relations avec les autres entreprises : question 3 ;
- l'analyse des charges et produits d'exploitation : question 5 ;

L'évaluation de la FBCF utilise notamment les informations relatives aux valeurs de cession (point G de la question 4), et celles relatives aux restructurations (question 8).

La structure des EAE dépend des activités qu'elles ont vocation à couvrir. Le formulaire reproduit ici est relatif aux entreprises de l'industrie manufacturière.



Réf : 0820 / 888 888 888

Signature et cachet de l'entreprise

ENQUÊTE ANNUELLE D'ENTREPRISE 2005



Pour tout renseignement concernant
cette enquête, vous pouvez contacter :

M MODIFICATION

Téléphone : 06 12 12 12 12

Télécopie : 06 13 13 13 13

Courriel : eric.modification@industrie.gouv.fr

Réservé à l'administration ☐



SESSI

0820 / EA 2005

Domaine de Voluceau

BP 104

78153 LE CHESNAY CEDEX

SOCIETE MODIFICATION

24 RUE DES NOUVELLES

PUTEAUX

92069 PARIS LA DEFENSE

Téléphone : 01 12 34 56 78 Télécopie : 01 87 65 43 21

Nom du correspondant : MME BLANCHE

Fonction :

Courriel :

**A retourner avant le
15 mars 2006**

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire**. Visa n° 2005 A 067 IN du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie valable pour l'année 2005. Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du SESSI. Les informations fournies pourront être prises en compte pour mettre à jour le code APE de l'entreprise dans le répertoire SIRENE.

Pour faciliter vos réponses, une NOTICE EXPLICATIVE est jointe au présent document. 00A0

Numéro SIREN : 888 888 888

Code APE : 232Z

Forme juridique : SA

Date de clôture du dernier exercice clos avant le 1er janvier 2006

. . / . . / (jour / mois / année)

Durée de cet exercice en mois

00B0

Nombre d'établissements actifs dans votre entreprise à la fin de l'exercice

1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice

cf. notice

A - D'après nos informations, votre entreprise a participé à une restructuration.

Le cadre 8 porte sur cette restructuration. Merci de bien vouloir compléter et corriger éventuellement les informations déjà imprimées dans ce cadre.

B - Autres événements importants en 2005 : (embauches ou licenciements significatifs, investissements importants, reprise d'activité, changement de catégorie juridique, déménagement du siège, ...)

01B0

2 - Ressources humaines

cf.notice

A - Personnel salarié de l'entreprise (y.c. le personnel à domicile et le personnel en absence temporaire)

02A0

Effectif salarié au 31/12/2005

Effectif salarié moyen pour l'exercice comptable

- dont effectif moyen détaché ou prêté
à d'autres entreprises

Siren des entreprises concernées

B - Personnel extérieur à l'entreprise

02B0

Effectif moyen du personnel extérieur à votre entreprise

Coût du personnel extérieur

- intérimaire (**compte 6211**)

- détaché ou prêté à l'entreprise (**compte 6214**)

TOTAL

poste YU du document DGI n° 2058-C

3 - Relations avec d'autres entreprises

cf.notice

03A0

A - Réalisez-vous, en tout ou partie, votre production en tant que "preneur d'ordres" ou "sous-traitant" ?

- conception partagée, partenariat, ... sous-traitance avec ou sans achat
de matières premières (travail à façon, ...)

oui ☐ non ☐

Si oui, montant du chiffre d'affaires hors taxes concerné sur l'exercice comptable

B - Confiez-vous des travaux à l'extérieur en tant que "donneur d'ordres" (production, conception, service, ...) ?

03B0

oui ☐ non ☐

Si oui, merci de renseigner les cadres suivants

● Achats d'études et prestations de services (**compte 604**)

● Achats de matériels, équipements et travaux (**compte 605**)

● Sous-traitance générale (**compte 611**)

● Autres charges de sous-traitance non comptabilisées dans les comptes
604, 605, 611

TOTAL

Merci de répartir ce montant total

● En sous-traitance **non industrielle** (gardiennage, nettoyage, informatique, études,
travaux intérimaires, achats de matériels et d'équipements associés à des
prestations de services d'ingénierie, ...)

● En sous-traitance **industrielle** ou en production déléguée

- dont part de sous-traitance de capacité (surcharge de votre capacité de production)

 %

- dont part de sous-traitance de spécialité (activités pour lesquelles vous n'êtes pas techniquement
équipés ou pour lesquelles vous ne disposez pas en interne des compétences nécessaires)

 %

TOTAL

100 %

4 - Analyse économique des investissements matériels et immatériels

cf.notice

04A0

A - Dépenses informatiques de l'exercice

● Dépenses en logiciels

- dépenses en immobilisations incorporelles

achats de logiciels (acquisitions y compris de logiciels réalisés sur mesure à l'extérieur) et créations en interne

- dépenses non immobilisées

achats de logiciels (acquisitions y compris de logiciels réalisés sur mesure à l'extérieur) et créations en interne

● Matériel informatique

Il s'agit ici d'équipements en ordinateurs, serveurs et périphériques (hors logiciels), à l'exclusion du matériel intervenant directement dans votre production (système de contrôle, commande de machines, ...)

- montant des acquisitions de matériels inscrites en immobilisations corporelles

- montant des acquisitions et locations de matériels enregistrés en charges
(y compris les redevances de crédit-bail)

● Achats de services informatiques auprès d'un partenaire extérieur :

Informatique sous-traitée, conseil-assistance, informatique-ingénierie, contrat de maintenance ...

C - Dépenses de publicité, publications et relations publiques

04C0

● Montant (**compte 623** et dépenses comptabilisées hors poste 623)

D - Frais postaux et de télécommunications

04D0

● Montant (**compte 626**)

- dont frais de télécommunications

E - Crédit-bail mobilier et immobilier (y compris matériel informatique)

04E0

● Montant des nouveaux contrats signés au cours de l'exercice

● Montant des engagements de crédit-bail restant à payer
(document DGI 2058-C (YQ + YR))

G - Ventilation des cessions corporelles hors apports

04G0

Valeur brute des immobilisations
sorties de l'actif au cours de l'exercice

Prix réel de cession

Cessions corporelles courantes hors apports

Mises hors service

TOTAL poste NG du document 2054 diminué des cessions par apport et s'il y a lieu des virements de poste à poste

(cf. notice)

5 - Analyse des charges et produits d'exploitation**cf.notice**

ne sont présents que les cadres vous concernant

A - Répartition par activité du chiffre d'affaires et des effectifs (cf. notice)

05A0

Code de l'activité	Chiffre d'affaires net hors taxes	dont exportations directes (y compris livraisons intra-communautaires)	Effectif salarié moyen
300C			
300A			
622Z			
322B			
524L			
602E			
725Z			
Activité(s) supplémentaire(s) : indiquez les montants correspondants <i>Merci de renseigner les libellés dans les lignes réservées à cet effet sous le tableau.</i>			
nc1			
Autres nc2			
nc3			

TOTAL des exportations directes →

300C - Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques

300A - Fabrication de machines de bureau

622Z - Transports aériens non réguliers

322B - Fabrication d'appareils de téléphonie

524L - Commerce de détail d'appareils électroménagers, de radio et de télévision

602E - Transport de voyageurs par taxis

725Z - Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique

Description des activités supplémentaires (indiquez le libellé des nouvelles activités) :

05A1

nc1 :

nc2 :

nc3 :

B1 - Pour vos activités de menuiserie, veuillez indiquer la répartition de votre chiffre d'affaires et de votre personnel selon les tableaux suivants :

05B1

Répartition de l'effectif salarié moyen (hors personnel administratif)			
Spécialisés en fabrication	Spécialisés en pose	Polyvalents	TOTAL
1			

Répartition du chiffre d'affaires (en %) pour la menuiserie			
issu de la vente de produits fabriqués non posés	issu de la pose de produits fabriqués par l'entreprise	issu de la pose seule	ENSEMBLE
2	%	%	100 %

5 - Analyse des charges et produits d'exploitation, suite ...

B2 - Pour vos activités de charpente et menuiserie, veuillez indiquer la répartition de votre chiffre d'affaires et de votre personnel selon les tableaux suivants :

05B2

		Répartition de l'effectif salarié moyen (hors personnel administratif)			
		Spécialisés en fabrication	Spécialisés en pose	Polyvalents	TOTAL
Charpente	1				
Menuiserie	2				

Répartition du chiffre d'affaires (en %) pour les activités de :					
		Issu de la vente de produits fabriqués non posés	Issu de la pose de produits fabriqués par l'entreprise	Issu de la pose seule	ENSEMBLE
Charpente	3	%	%	%	100 %
Menuiserie	4		%	%	100 %

C - Analyse de votre activité principale : 175G

05C0

Pour mieux cerner votre activité industrielle, merci de répartir le chiffre d'affaires de cette activité parmi les opérations suivantes :

00 - %du CA réalisé en textiles techniques %

Merci de ventiler le chiffre d'affaires réalisé en textiles techniques selon les marchés suivants :

- 01 - Bâtiment %
- 02 - Transports %
- 03 - Industrie %
- 04 - Médicale,hygiène %
- 05 - Protection %
- 06 - Emballage %
- 07 - Electronique %
- 08 - Autre (préciser)..... %
- TOTAL %

5 - Analyse des charges et produits d'exploitation, suite ...**D - Activités intégrées**

05D0

Une activité est dite intégrée si sa production est en tout ou partie destinée, non pas à être vendue, mais à être consommée, transformée ou intégrée dans une autre activité dite intégrante.

Avez-vous une, ou plusieurs activités intégrées ?

oui ☐non ☐

Si oui lesquelles ?

D - Activités intégrées

D'après nos informations, votre entreprise a une ou plusieurs activités dont la production est en tout ou partie destinée, non pas à être vendue, mais à être consommée, transformée ou intégrée dans une autre activité dite intégrante.

Veuillez compléter le cadre correspondant

05D1

Activité intégrée			Activité intégrante concernée
Code de l'activité	Pourcentage de la production vendue ou stockée*	Pourcentage de la production transformée en interne	Code de l'activité
602E	%	%	284A
300C	%	%	622Z
322B	%	%	524L
602E	%	%	725Z
Activité(s) supplémentaire(s) : indiquez les montants correspondants <i>Merci de renseigner les libellés dans les lignes réservées à cet effet sous le tableau.</i>			
nc1	%	%	nc2

* Si une activité est intégrée dans plusieurs activités intégrantes différentes, merci de dupliquer à l'identique ce pourcentage sur autant de lignes que d'activités intégrantes

602E - Transport de voyageurs par taxis

284A - Forge, estampage, matriçage

300C - Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques

622Z - Transports aériens non réguliers

322B - Fabrication d'appareils de téléphonie

524L - Commerce de détail d'appareils électroménagers, de radio et de télévision

602E - Transport de voyageurs par taxis

725Z - Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique

Description des activités supplémentaires (indiquer le libellé des nouvelles activités):

05D2

activité intégrée : nc1 :

activité intégrante : nc2 :

E - Analyse d'autres postes du compte d'exploitation

05E0

● Achats non stockés de matières et fournitures (**compte 606**)

● Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges d'exploitation
(**Poste FP du document DGI - Compte de résultat**)

05E1

- Reprises sur amortissements et provisions (**compte 781**)

- Transferts de charges (**compte 791**)

6 - Établissements de votre entreprise

cf.notice

Cette liste a été établie d'après la situation de l'exercice précédent et les informations du répertoire SIRENE.

Merci de nous indiquer les éventuels changements de siège social, de fonction et d'APE de vos unités. Des lignes supplémentaires sont à votre disposition pour les établissements créés ou acquis en cours d'exercice.

Ces informations sont à renseigner pour tous les établissements.

Fonctions possibles :

- 1 . unité de production
- 2 . unité auxiliaire
- 3 . point de vente au détail

A renseigner si vous avez déclaré des coûts de personnel extérieur à l'entreprise cadre 2B page 2

Si ces informations ne sont pas disponibles au niveau de chaque établissement, vous pouvez les regrouper sur un établissement regroupant (cf.notice).
NB : des regroupements d'établissements peuvent être déjà renseignés.

06A0

Adresse de l'établissement Fonction de l'établissement	NIC établis- sement	APE établis- sement	Date éventuelle de cessation ex : 03/2005	Effectif salarié moyen	Effectif moyen du personnel extérieur	NIC établis- sement regroupant (éventuel)	Rémunérations du personnel de l'établissement DADS (année civile)	Investissements corporels hors apports	Montant des nouveaux contrats de crédit-bail
12 BD MESANGE BP 99 91102 CORBEIL-ESSONNES 1. Unité de production Siège	00160 (*)	321B	.. / .. .			///			
7 BD SEGUR 35000 RENNES 1. Unité de production	00806	300C	.. / .. .			00806			
18 RUE DU MONTPARNASSE 29200 BREST 1. Unité de production	00807	300C	.. / .. .			00806			
PATE ALOUETTE 15580 ST JACQUES DES BLATS 1. Unité de production	00808	300C	.. / .. .			00806			
18T RUE DU POINT CARRE 10000 TROYES 1. Unité de production	01374	300C	.. / .. .						
27 AV DU MOINEAU 86000 POITIERS 1. Unité de production	01383	300C	.. / .. .						

(*) Après avoir complété les rubriques du cadre 6, merci de vous reporter au cadre 7

6 - Établissements de votre entreprise, suite ...

Cette liste a été établie d'après la situation de l'exercice précédent et les informations du répertoire SIRENE.

Merci de nous indiquer les éventuels changements de siège social, de fonction et d'APE de vos unités. Des lignes supplémentaires sont à votre disposition pour les établissements créés ou acquis en cours d'exercice.

Ces informations sont à renseigner pour tous les établissements.						Ces informations peuvent faire l'objet d'un regroupement sur un établissement regroupant			
Adresse de l'établissement Fonction de l'établissement	NIC établissement	APE établissement	Date éventuelle de cessation ex : 03/2005	Effectif salarié moyen	Effectif moyen du personnel extérieur	NIC établissement regroupant (éventuel)	Rémunérations du personnel de l'établissement DADS (année civile)	Investissements corporels hors apports	Montant des nouveaux contrats de crédit-bail
1 RUE PIERREDETAILLE 60100 CREIL 1. Unité de production	01398	300C	.. /						
15 RUE PIGEONNEAU 42000 ST ETIENNE 1. Unité de production	01432	300C	.. /						
TOUR LA POMPADOUR B.P 1021 34006 MONTPELLIER CEDEX 1. Unité de production	01806 (*)	300C	.. /			00806			
Établissements supplémentaires : merci d'indiquer l'adresse et la fonction de votre (vos) établissement(s) ainsi que les informations dans les colonnes correspondantes. <i>(cf. notice explicative)</i>									
	N I C 1								
	N I C 2								
TOTAL									

06B0

↓
Effectif déclaré
au cadre 2A, page 2

↓
Montant déclaré
au cadre 4E, page 4

(*) Après avoir complété les rubriques du cadre 6, merci de vous reporter au cadre 7

7 - Complément d'information sur les grands établissements

cf.notice

Un grand établissement est un établissement dont l'effectif salarié moyen est supérieur à 500 salariés

SIRET : 552 999 465 00160

Adresse : 12 BD MESANGE
BP 99
91102 CORBEIL-ESSONNES

07A0

Montant des immobilisations corporelles, appartenant à l'entreprise, **localisées dans cet établissement** (valeur brute à la fin de l'exercice)

SIRET : 552 999 465 01806

Adresse : TOUR LA POMPADOUR
B.P 1021
34006 MONTPELLIER CEDEX

07A0

Montant des immobilisations corporelles, appartenant à l'entreprise, **localisées dans cet établissement** (valeur brute à la fin de l'exercice)

8 - Modification de structure

(ne sont présents que les cadres vous concernant)

Merci de joindre le rapport des commissaires aux apports et le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire.

Merci de confirmer les informations imprimées et de compléter le ou les cadre(s) suivant(s) :

A - Remarques éventuelles sur la restructuration : 08A0
.....

B - Apports d'immobilisations corporelles reçus par votre entreprise 08B0

Comment avez-vous enregistré les apports reçus dans le cadre immobilisations du document DGI 2054 ?

en valeur réelle ☐
(renseigner la colonne 1)

en valeur brute comptable ☐
(renseigner les colonnes 2 et 3)

08B1

Identification de l'entreprise apporteuse	Montants en Valeur réelle (1)	Montants	
		Valeur brute (2)	Amortissements repris (3)
Siren : 542 034 900 APE : 300C Nom : BONACCEUIL Date de décision : Date d'effet : 25/12/2004 25/12/2004			
Siren : APE : Nom : Date de décision : Date d'effet : .. / .. / / .. / ..			
TOTAL			
Dont montant des apports en terrains			08B2

C - Cessions d'immobilisations corporelles faites à une autre entreprise

(Merci d'indiquer la valeur réelle ET la valeur brute des cessions)

08C0

Identification de l'entreprise bénéficiaire	Montants	
	Valeur réelle	Valeur brute
Siren : 000 000 000 APE : 300C Nom : Date de décision : Date d'effet : 25/12/2004 25/12/2004		
Siren : APE : Nom : Date de décision : Date d'effet : .. / .. / / .. / ..		
TOTAL		

8 - Modification de structure, suite ...

(ne sont présents que les cadres vous concernant)

D - Prise en location gérance de tout ou partie d'un autre fonds de commerce

Merci de renseigner l'identification de l'entreprise dont vous prenez en location le fonds de commerce (tout ou partie)

08D0

Siren : 542 034 900	APE : 300C	Nom : PRISENLOC
Date de décision : 25/12/2004 <i>jour mois année</i>	Date d'effet : 25/12/2004 <i>jour mois année</i>	
Siren :	APE :	Nom :
Date de décision : .. / .. / <i>jour mois année</i>	Date d'effet : .. / .. / <i>jour mois année</i>	

E - Mise en location gérance de tout ou partie de votre fonds de commerce

Merci de renseigner l'identification de l'entreprise qui prend en location votre fonds de commerce (tout ou partie)

08E0

Siren : 542 034 900	APE : 300C	Nom : MISENLOC
Date de décision : 25/12/2004 <i>jour mois année</i>	Date d'effet : 25/12/2004 <i>jour mois année</i>	
Siren :	APE :	Nom :
Date de décision : .. / .. / <i>jour mois année</i>	Date d'effet : .. / .. / <i>jour mois année</i>	

**9 - Compte de résultat (en liste)
relatif au dernier exercice clos avant le 1er janvier 2006**

Des PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS FISCAUX DGI n° 2052 et 2053 peuvent se substituer au remplissage du cadre 9

ne pas remplir les zones grisées

09A0

		France		Exportations		Total
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC
	biens	FD		FE		FF
	services	FG		FH		FI
	Chiffre d'affaires net	FJ		FK		FL
	Production stockée (Variation du stock de produits intermédiaires, en cours de production et de produits finis)					FM
	Production immobilisée					FN
	Subventions d'exploitation					FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					FP
	Autres produits					FQ
Total des produits d'exploitation (I)						FR
Charges d'exploitation	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS
	Variation de stock (marchandises)*					FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV
	Autres achats et charges externes					FW
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX
	Salaires et traitements					FY
	Charges sociales					FZ
	Dotations d'exploitation	Sur immobilisations - dotations aux amortissements				GA
		- dotations aux provisions				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD
	Autres charges					GE
Total des charges d'exploitation (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					GI
Produits financiers	Produits financiers de participation					GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					GK
	Autres intérêts et produits assimilés					GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM
	Différences positives de change					GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO
	Total des produits financiers (V)					GP
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ
	Intérêts et charges assimilées					GR
	Différences négatives de change					GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT
	Total des charges financières (VI)					GU
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA
	Produits exceptionnels sur opérations en capital					HB
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC
	Total des produits exceptionnels (VII)					HD
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					HE
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital					HF
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					HG
	Total des charges exceptionnelles (VIII)					HH
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						HI
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (IX)						HJ
Impôts sur les bénéfices (X)						HK
Total des produits (I + III + V + VII)						HL
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)						HN
Redevances de crédit-bail mobilier						HP
Redevances de crédit-bail immobilier						HQ

Ce cadre nous permet de calculer vos investissements réalisés pendant l'exercice

Une PHOTOCOPIE DU DOCUMENT FISCAL DGI n° 2054 peut se substituer au remplissage du cadre 10

ne pas remplir les zones grisées

10A0

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions créations, apports et virements de poste à poste
INCORPORELLES	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	KA	KB	KC
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	KE	KF
CORPORELLES	Terrains			KI
	Autres			
	Immobilisations corporelles en cours			LJ
	Avances et acomptes			LM
	TOTAL III	LN	LO	LP(*)
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
		Par virements de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mise hors service ou résultant d'une mise en équivalence	
INCORPORELLES	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		LT	LU
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		LV	LW
CORPORELLES	Terrains			
	Autres			
	Immobilisations corporelles en cours	MY		
	Avances et acomptes	NC		
	TOTAL III		NG	NH

* Le poste **LP** est la somme de l'ensemble des augmentations corporelles (à l'exclusion des réévaluations).

ENQUETE ANNUELLE D'ENTREPRISE 2005

Notice explicative

De façon générale, les informations demandées sont déjà disponibles dans votre comptabilité. Mais il est possible que vos comptes ne soient pas définitivement arrêtés ou que l'information n'existe pas à ce niveau de détail. Dans ce cas, nous vous demandons de procéder à une estimation raisonnable des montants concernés qui permettra de réaliser des statistiques agrégées significatives.

Le questionnaire que vous avez reçu se rapporte :

- uniquement à l'entreprise juridiquement définie à l'exclusion de ses filiales
- à l'ensemble des activités exercées par votre entreprise en France métropolitaine et dans les DOM

Vous trouverez dans la présente notice des compléments d'information sur certains cadres qui peuvent, le cas échéant, vous aider à répondre sans ambiguïté aux questions posées. Votre correspondant au SESSI reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à le contacter.

Si un montant demandé est nul il faut renseigner la case correspondante à 0 et non la laisser à blanc.

Les parties griffées (✓) de cette notice font référence à des cadres qui peuvent être absents de votre questionnaire. En effet, les caractéristiques de votre entreprise peuvent rendre sans objet l'interrogation portant sur ces cadres.

1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice

Ce cadre a pour but de détecter les éventuelles modifications de structure ayant pris effet **au cours du dernier exercice clos avant le 1^{er} janvier 2006**. Il peut s'agir d'évolutions liées à un transfert d'actifs ou à d'autres types d'évolutions économiques (création, cessation...) : partie A.

Dans la partie B, vous pouvez indiquer tout autre événement qui a marqué votre activité au cours de cet exercice. Ces informations nous permettront de mieux comprendre vos réponses.

Si, d'après nos informations, votre entreprise a participé à une restructuration, le cadre 8 a été pré-rempli et porte sur cette restructuration. Dans ce cas, merci de vous reporter au cadre 8 pour compléter et corriger éventuellement les informations dont nous disposons.

2 - Ressources humaines

Personnel salarié de l'entreprise

Les effectifs à mentionner correspondent à l'ensemble des personnes **ayant un contrat de travail et rémunérées directement par l'entreprise au cours de l'exercice comptable** : sont compris le personnel à domicile, le personnel absent pour congés, maladie, maternité, le personnel en contrat de travail à durée déterminée, etc ; n'est pas compris le personnel en régie travaillant sur site et appartenant à une société de services.

Personnel extérieur à l'entreprise

Il se compose du personnel intérimaire et de toute personne qui, bien qu'exerçant sa profession au sein et dans le cadre des activités de votre entreprise, n'est pas directement rémunérée par elle. Cette personne est liée par un contrat de travail à une entreprise qui vous la prête ou la détache.

Les coûts induits par l'emploi de personnel extérieur à l'entreprise sont comptabilisés dans le compte 621 du Plan Comptable Général (PCG). Il se décompose en : « personnel intérimaire » (compte 6211) et « personnel détaché ou prêté à l'entreprise » (compte 6214).

Notion d'effectif moyen (salarié ou extérieur)

L'effectif moyen de l'entreprise est calculé sur **l'exercice comptable**. Il est égal à la somme des effectifs à la fin de chacun des trimestres (ou des mois) divisée par le nombre de trimestres (ou de mois) d'activité.

Exemple de calcul :

Exercice du 01.10.2004 au 31.12.2005: durée 15 mois, effectif calculé sur 5 trimestres

	Effectif
Le 31.12.2004	537
Le 31.03.2005	520
Le 30.06.2005	520
Le 30.09.2005	504
Le 31.12.2005	498

L'effectif moyen est :

$$\frac{(537+520+520+504+498)}{5}=515,8$$

arrondi à 516.

3 - Relations avec d'autres entreprises

Sont considérées comme activités de sous-traitance industrielle toutes les opérations dont une entreprise dite « donneur d'ordres » confie la réalisation à une entreprise dite « sous-traitante » ou « preneur d'ordres ». Il peut s'agir d'opérations d'élaboration, de fabrication, de mise en œuvre ou de maintenance intervenant dans le cycle de production d'un produit donné. Le « sous-traitant » ou « preneur d'ordres » est tenu de se conformer exactement aux directives ou spécifications techniques arrêtées en dernier ressort par le donneur d'ordres*.

3 A - Le **preneur d'ordres** ou **sous-traitant** ou **co-traitant** ou **partenaire** assure des opérations définies ci-dessus, qu'il fournisse ou non les matières premières. Il peut en outre assurer une partie des études et des spécifications.

3 B - En revanche, le **donneur d'ordres** garde la maîtrise des phases de conception et **l'exclusivité de la phase de commercialisation** du produit final qui intègre les pièces et sous-ensembles achetés.

Cette analyse nécessite éventuellement de votre part la consultation des services de ventes et achats.

4 - Analyse économique des investissements matériels et immatériels

Dépenses informatiques de l'exercice

Dépenses en logiciels

Ce sont les dépenses engagées, au cours de l'exercice, pour l'acquisition ou la réalisation de logiciels informatiques destinés à couvrir de façon durable les besoins propres de l'entreprise (pas d'usage commercial). Sont compris également dans cette rubrique les logiciels réalisés sur mesure à l'extérieur.

S'il s'agit d'une acquisition, seuls les logiciels dissociés du matériel, dont vous pouvez établir le coût d'achat distinctement de celui d'un éventuel matériel informatique, sont à prendre en compte.

Que ces logiciels soient acquis, créés en interne ou réalisés spécifiquement par un sous-traitant informatique, les dépenses correspondantes doivent être comptabilisées, au coût d'achat ou au coût de production, **en immobilisations incorporelles** (parties des comptes 205, 232 ou 237).

Néanmoins, certaines dépenses restent portées en charges de l'exercice, telles les redevances de licences d'exploitation, les coûts d'étude préalable ou de formation des utilisateurs.

Les logiciels non dissociés du matériel sont, quant à eux, généralement comptabilisés en immobilisations corporelles et non en immobilisations incorporelles.

* source : norme AFNOR X50 - 300

Matériel informatique

Cela concerne les ordinateurs (micro, mini, « mainframes »), terminaux d'ordinateurs, serveurs informatiques, ainsi que les matériels périphériques (imprimantes, modems, disques durs, etc.).

Sont inclus les matériels informatiques utilisés dans les fonctions administratives, commerciales, d'études / conception (stations de travail CAO par exemple), de gestion et de suivi de production (gestion automatisée des stocks par exemple). **Sont exclus** tous les matériels informatiques intervenant directement en production (systèmes de contrôle-commande de machines, par exemple).

Le montant des redevances de crédit-bail afférent aux matériels informatiques est à inclure dans les frais de location de matériels.

Frais postaux et de télécommunications

Les dépenses de connexion à Internet sont à inclure dans les frais de télécommunications ainsi que les coûts occasionnés par les visio-conférences.

Ventilation des cessions corporelles hors apports

La valeur brute des cessions corporelles correspond à la **valeur d'origine des immobilisations corporelles sorties de l'actif** par suite de cessions à des tiers ou de mises hors service.

La notion de cessions corporelles **courantes** s'oppose à la notion de cessions corporelles par **voie d'apport**.

En outre, il convient de tenir compte, quand il y a lieu, des virements de poste à poste. Le total des cessions corporelles hors apports correspond donc au poste NG du document fiscal DGI-2054 diminué des cessions par voie d'apport et des virements de poste à poste déclarés éventuellement en MZ et ND.

Calcul à partir du document fiscal DGI-2059-A.

Sur ce feuillet, les cessions sont ventilées le plus souvent par nature.

Au paragraphe A colonne 2, vous devez isoler la valeur d'origine (ou valeur brute) des cessions corporelles courantes hors apports, ainsi que la valeur brute des immobilisations mises hors service (ou mises au rebut).

Au paragraphe B colonne 9, vous trouvez leur prix de vente (ou prix réel de cession). Pour les mises hors service (ou mises au rebut), le prix réel de vente correspondant est nul.

5 - Analyse des charges et produits d'exploitation

Répartition par activité du chiffre d'affaires et de l'effectif

La répartition du chiffre d'affaires et de l'effectif s'opère sur les activités **marchandes** de votre entreprise (y compris activités de négoce) selon la Nomenclature d'Activités Française (NAF sur 4 positions) dérivée du système européen de nomenclatures.

Certaines activités, de service pour compte propre (administration d'entreprise, entreposage, transport de

marchandises, formation, etc.) ou de commerce de gros, peuvent être considérées comme auxiliaires lorsqu'elles desservent uniquement les activités principales ou secondaires de l'entreprise. Leur chiffre d'affaires et/ou leur effectif peuvent être nuls.

Les activités ouvertes à l'auxiliarité (en classe NAF) sont les suivantes :

- administration d'entreprise (741J, 751G, 913E) ;
- entreposage (631D, 631E) ;
- commerce de gros (512 à 518 : uniquement dans le cas de la commercialisation des biens produits par l'entreprise) ;
- transport de marchandise (602L et 602M) ;
- formation (804C) ;
- traitement de données (723Z).

La répartition du chiffre d'affaires et de l'effectif peut permettre de mettre à jour le code APE (Activité Principale Exercée) dont relève votre entreprise dans le répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE). Par convention, les activités auxiliaires ne sont pas prises en compte pour la détermination de l'activité principale.

Dans certains secteurs d'activité, la ventilation demandée se décline dans une nomenclature plus fine à 5 positions. Ce niveau de détail est nécessaire quand la nomenclature officielle semble trop générale.

Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur vos réponses aux enquêtes de branches.

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires à ventiler correspond au **poste FL du compte de résultat** ; sa répartition s'effectue sur les activités marchandes (c'est-à-dire donnant lieu à facturation).

Ventilation des exportations directes (y compris les livraisons intra-communautaires)

Les exportations directes sont celles qui ne transitent pas par une autre entreprise : société d'import-export, filiales, etc. Sont à exclure également les ventes en suspension de taxes.

Ventilation de l'effectif salarié moyen

L'effectif à ventiler correspond à **l'effectif salarié moyen de l'entreprise déclaré dans le cadre 2 « Ressources humaines »** ; sa répartition s'effectue sur les activités marchandes (y compris les activités de négoce) de votre entreprise.

Si vous ne pouvez affecter un effectif à une activité, basez-vous sur le nombre d'heures travaillées dans cette activité pendant l'exercice.

✓ **Analyse de votre activité principale**

Pour certains postes de la NAF, il est demandé des précisions complémentaires pour analyser l'activité principale de l'entreprise.

✓ **Activités intégrées**

Vous êtes concernés par l'intégration si, au sein de votre unité, tout ou partie des produits d'une activité constitue les consommations d'une autre activité : l'activité en amont est dite intégrée, l'activité en aval est dite intégrante.

Il peut s'agir de la fabrication de composants entrant dans l'élaboration d'un ensemble plus complexe, de la transformation de métaux s'insérant dans la réalisation d'un produit fini, etc...

✓ **Tableau**

Afin d'évaluer l'importance du processus d'intégration au sein de votre unité, veuillez estimer, en pourcentage, pour chaque activité intégrée, la part de la production qui est vendue et celle qui est utilisée en tant que consommation des activités intégrantes.

Les activités et cas d'intégration recensés lors de la précédente enquête sont pré-imprimés.

✓ **6 - Etablissements de votre entreprise**

Cette partie est envoyée aux entreprises détenant plus d'un établissement actif.

A- Informations de gestion

Si vous décelez une erreur sur l'adresse, la fonction, l'attribution du siège social ou l'activité d'un établissement, merci de bien vouloir corriger l'information.

A votre demande, l'INSEE (fichier SIRENE) répertorie vos établissements (en cas de création par exemple) sous un **numéro siret** à 14 chiffres. Ce numéro siret est constitué du **numéro siren** à 9 chiffres de l'entreprise et du **numéro nic** à 5 chiffres correspondant à l'adresse géographique de l'établissement.

Pour tout **nouvel établissement**, acquis ou créé, des lignes supplémentaires sont à votre disposition en fin de liste afin de renseigner les mêmes rubriques que pour les établissements pré-imprimés.

Fonction de l'établissement :

- **unité de production** : établissement exerçant au moins une activité non commerciale donnant lieu à facturation (ou intégrée) ou exerçant une activité de recherche.

- **unité auxiliaire** : établissement n'exerçant que des activités de service pour compte propre (administration d'entreprise, entreposage, transport de marchandises, formation, etc.) ou des activités de commerce de gros.

- **point de vente au détail** : établissement ne réalisant que de la vente au détail.

L'**APET** est l'activité principale exercée par l'établissement. Elle est renseignée à partir des informations de l'exercice précédent ou du répertoire SIRENE.

En cas de fermeture ou de cession d'un établissement, vous devez en indiquer la date sous la rubrique prévue à cet effet.

Vous avez la possibilité de regrouper sur un même établissement des établissements de petite taille et de même fonction en leur attribuant un code qui correspond au **NIC de l'établissement regroupant**.

Toutefois, l'établissement siège doit être exclu de tout regroupement.

La totalité des rémunérations, des investissements et du crédit-bail du groupe ainsi constitué sont à porter sur la ligne de l'établissement regroupant. Attention, les effectifs sont demandés individuellement.

B- Informations comptables

La définition de l'**effectif salarié moyen de l'établissement** est la même que pour l'entreprise. Il comprend notamment l'effectif absent pour congés, maladie, maternité, etc, le personnel à domicile mais pas les représentants multicartes.

Quant à l'**effectif moyen du personnel extérieur à l'entreprise**, il s'agit de la répartition par établissement du personnel extérieur à l'entreprise.

Il correspond à l'ensemble des intérimaires et des personnes détachées ou prêtées à l'entreprise, montant « effectif extérieur » renseigné dans le cadre 2 « Ressources humaines ». Les coûts correspondants figurent également dans le cadre 2.

Les **rémunérations** concernent le personnel de l'établissement. La définition des rémunérations s'entend au sens des Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) : montant dû avant déduction de la cotisation salariale aux assurances sociales et, le cas échéant, aux assurances chômage ainsi que les retenues pour la retraite. Afin de coïncider avec les DADS, on demande désormais ici les rémunérations **sur l'année civile et non l'exercice comptable**.

La somme des **investissements corporels** des différents établissements doit être égale aux investissements corporels de l'entreprise.

Sur le document fiscal DGI-2054, ils correspondent à la différence entre le **poste LP** et le **total des diminutions d'immobilisations corporelles par virement de poste à poste**.

Ces investissements corporels doivent être diminués des éventuelles immobilisations corporelles reçues par voie d'apport.

La somme des **nouveaux contrats de crédit-bail** des établissements, signés au cours de l'exercice, doit

correspondre au montant déclaré au niveau de l'entreprise (cadre 4-C).

✓ 7 - Grands établissements

Un grand établissement est un établissement dont l'effectif salarié moyen est supérieur à 500 salariés.

On indiquera la valeur brute en fin d'exercice des immobilisations corporelles **de l'établissement** appartenant à l'entreprise. Il s'agit de la valeur retenue en règle générale pour élaborer la base d'imposition de la taxe professionnelle au niveau local (prix de revient).

Troisième partie

Les sources propres aux administrations publiques

Le travail sur les données des administrations publiques repose fortement sur la confection de tables de passage des systèmes d'information des administrations aux opérations de comptabilité nationale. L'existence du plan comptable facilite cet exercice.

Pour l'Etat toutefois, la situation est différente car ce ne sont pas les comptes, au sens du PCG, qui sont exploités pour les besoins des comptes nationaux, mais c'est la présentation des dépenses et des recettes selon les cadres des comptabilités auxiliaires imposées par la procédure budgétaire.

Le dossier comprend 3 volets :

1. Le premier volet est consacré à l'Etat : il fournit des informations sur l'organisation comptable de l'Etat, et présente les documents publics qui encadrent les données exploitées par la comptabilité nationale.
2. Le second volet présente la table de passage des comptes d'immobilisations, des comptes de charges et des comptes de produits des communes, comme exemple du travail effectué sur les comptabilités des collectivités locales.
2. Le troisième volet présente la table de passage des comptes de charges et des comptes de produits des organismes qui suivent le système comptable des organismes de sécurité sociale.

L'exploitation des données sur l'Etat

Les données, de nature comptable, disponibles sur l'Etat constituent un ensemble d'apparence complexe. A la différence des autres agents économiques, on a accès pour l'Etat, non seulement à des états comptables établis ex post, mais à l'ensemble des informations budgétaires qui encadrent la gestion quotidienne de l'Etat, et qui servent de base au vote du Parlement.

Pour que la présentation des documents soit utile, il est nécessaire de donner au préalable des informations sur la procédure budgétaire, l'organisation comptable de l'Etat et le traitement réalisé par la comptabilité nationale sur l'information de base.

1. La procédure budgétaire

1.1 Les différentes lois de finances

L'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat fait l'objet d'autorisations par le Parlement.

Le gouvernement soumet chaque année, à l'automne qui précède un exercice donné, un projet de loi de finances faisant un état des recettes qu'il attend, et des dépenses qu'il prévoit. Amendé et voté, il constitue la loi de finances initiale (LFI).

En cours d'exercice, le gouvernement peut modifier certaines des dispositions budgétaires. Il doit alors solliciter l'autorisation du Parlement, au moyen d'une loi de finances rectificative, du même format que la LFI.

En fin d'exercice, la loi de règlement constate les résultats financiers de l'exercice budgétaire et approuve les différences entre les résultats et les prévisions des lois initiales et rectificatives.

Le document 1 présente le plan de la LFI de 2003, ainsi que le tableau montrant l'équilibre des ressources et des charges.

Le document 2 reproduit la loi de règlement pour 2003.

1.2 Caractéristiques des lois de finances

Les lois de finances ne sont pas, en tant que telles, des documents comptables. Ce sont d'abord des lois, qui, au-delà des autorisations qu'elles accordent à l'exécutif, émettent des dispositions de nature contraignante. Elles comportent néanmoins beaucoup d'indications chiffrées.

Un point important de la procédure budgétaire se rapporte à la distinction entre services votés, qui reconduisent en quelque sorte les dépenses des exercices précédents, et les mesures nouvelles. C'est sur les mesures nouvelles que le Parlement se prononce.

Le tableau de l'équilibre des ressources et des charges comporte quelques termes qui sont typiques de l'organisation budgétaire. L'ensemble budgétaire comporte trois sous-ensembles :

- le budget général, qui enregistre les recettes et les dépenses des services administratifs de l'Etat ;
- les budgets annexes qui sont des démembrements budgétaires de l'Etat, et qui retracent l'affectation de recettes normales et renouvelables à certaines institutions ou activités permanentes de l'Etat ;
- les comptes spéciaux du Trésor (CST), qui sont des comptes ouverts dans les écritures du Trésor pour retracer des dépenses et des recettes exécutées en dehors du budget général ; on distingue

les comptes de commerce, qui retracent des opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par certains services de l'Etat et les autres comptes spéciaux.

La distinction entre opérations à caractère définitif et opérations à caractère temporaire - qui sont uniquement le fait des comptes spéciaux du Trésor - recoupe la distinction entre opérations non financières et opérations financières des comptes nationaux.

2. L'organisation comptable de l'Etat

2.1 Les principes comptables

L'organisation comptable de l'Etat résulte des nécessités de respecter plusieurs contraintes. Sa comptabilité générale, qui s'applique au budget général, s'inspire des principes de la comptabilité générale consignés dans le PCG. Par ailleurs, les règles constitutionnelles imposent à l'Etat de rendre de compte au Parlement dans une comptabilité proprement budgétaire, qui présente deux caractéristiques : elle est tenue en base caisse, bien que pour les dépenses, ce principe soit atténué, et elle est très détaillée.

Pour satisfaire ces deux objectifs, la comptabilité de l'Etat juxtapose une nomenclature proche du PCG et une nomenclature spécifiquement budgétaire. La nomenclature des comptes de l'Etat comporte une classe qui permet de faire le lien entre les deux nomenclatures. Ceci suppose l'existence de deux compatibilités auxiliaires : la comptabilité auxiliaire des recettes et la comptabilité auxiliaire des dépenses.

Ainsi, de son autorisation en loi de finances à son approbation en loi de règlement, une dépense suit le cheminement suivant :

- la loi de finances - initiale ou rectificative - autorise la dépense, qui est décrite en annexe conformément à la nomenclature budgétaire de prévision ;
- la dépense est exécutée par les ordonnateurs et les comptables publics : elle est décrite en comptabilité générale, et en comptabilité auxiliaire conformément à la nomenclature budgétaire d'exécution ;
- la dépense est justifiée selon la nomenclature d'exécution.

La nomenclature de prévision est articulée à la nomenclature d'exécution.

Budgets annexes et comptes spéciaux du trésor suivent le PCG.

2.2 Le compte général de l'administration des finances

Le compte général de l'administration des finances (CGAF) constituait, jusqu'en 2005, le document de synthèse annuel de la comptabilité de l'Etat. Il est remplacé depuis par le compte général de l'Etat.

Le CGAF est annexé à la loi de règlement. Il comprend quatre documents principaux. Le rapport de présentation décrit :

- l'exécution du budget de l'Etat ;
- le compte de résultat et le bilan de l'Etat ;
- la dette garantie par l'Etat ;
- le financement de la gestion.

La balance générale des comptes comporte trois parties :

- la balance des comptes et leur développement par sous-comptes ;
- le développement des dépenses budgétaires par titre et par ministère ;
- l'exécution du budget et des comptes spéciaux qui dégage le solde d'exécution.

Le développement des recettes budgétaires comprend les résultats généraux ainsi qu'un développement par lignes de recettes budgétaires qui se présente de la manière suivante :

- en ligne, dans une nomenclature détaillée, les différentes recettes du budget général et des comptes spéciaux du Trésor ;
- en colonnes, les droits restant à recouvrer au 31 décembre précédent, les droits constatés dans l'année, les droits annulés et donc le total net des droits constatés, les recouvrements de l'année sur prise en charge, les droits restant à recouvrer au 31 décembre de l'année courante, enfin les recettes au comptant.

Le développement des dépenses budgétaires regroupe les états de développement des dépenses budgétaires, certifiés par les ministres concernés et destinés aux parlementaires, qui présentent pour chaque ministère trois séries de tableaux concernant exclusivement les opérations du budget général :

- le tableau chronologique des ouvertures et annulations de crédits par grandes catégories de dépenses ;
- le tableau chronologique par grandes catégories de dépenses des reports de crédits à l'année suivante ;
- la situation définitive, par chapitre, des crédits ouverts et des dépenses constatées.

3. L'information utilisée par les comptes nationaux

Pour les besoins du calcul de la contribution de l'Etat au PIB, que ce soit sous l'optique du revenu ou celle de la dépense, c'est la comptabilité auxiliaire de la dépense qui fournit l'information pertinente, puisqu'elle permet de classer les dépenses suivant les grandes catégories d'opérations de la comptabilité nationale.

A ce titre, il est intéressant d'examiner la nomenclature d'exécution de la dépense de l'Etat. Le chapitre en constitue le niveau essentiel, il fournit une information générale sur la dépense. Les chapitres sont codés avec 4 chiffres. Les deux premiers chiffres renvoient aux titres et aux parties :

- les titres distinguent les dépenses ordinaires des dépenses en capital ;
- les parties distinguent la nature de la dépense - dépenses en personnel, par exemple - ou son domaine d'intervention - action éducative et culturelle, par exemple.

L'annexe fournit la liste des titres et des parties.

Les deux derniers chiffres sont propres au chapitre :

- dans la 1^{ère} partie - Personnel. Rémunération d'activité du titre III - Moyens des services, le chapitre 31.05 du département ministériel en charge de l'enseignement supérieur enregistre les rémunérations du personnel non enseignant ;
- sous le même titre et la même partie du même ministère, le chapitre 31.11 enregistre les rémunérations du personnel enseignant et des chercheurs.

Chaque chapitre est lui-même ventilé en articles, qui désignent le bénéficiaire de la dépense, et en paragraphes, qui caractérisent la nature économique de la dépense. Ce classement est opéré au sein de chaque ministère.

C'est au niveau des paragraphes que se fait l'exploitation par les comptes nationaux, au moyen d'une table de passage.

Annexe : Premier niveau de la nomenclature d'exécution des dépenses de l'Etat

Dépenses ordinaires

	Titre I	Dettes publiques et dépenses en atténuation de recettes
1 ^{ère} partie		Dettes négociables à long, moyen ou court terme
2 ^{ème} partie		Dettes non négociables. Dettes à vue
3 ^{ème} partie		Charges diverses résultant de la gestion de la dette et frais de trésorerie
4 ^{ème} partie		Garanties
5 ^{ème} partie		Dépenses en atténuation de recettes
	Titre II	Pouvoirs publics
partie unique		Pouvoirs publics
	Titre III	Moyens des services
1 ^{ère} partie		Personnel. Rémunérations d'activité
2 ^{ème} partie		Personnel en retraite. Pensions et allocations
3 ^{ème} partie		Personnel en activité et en retraite. Charges sociales
4 ^{ème} partie		Matériel et fonctionnement des services
5 ^{ème} partie		Travaux d'entretien
6 ^{ème} partie		Subventions de fonctionnement
7 ^{ème} partie		Dépenses diverses
	Titre IV	Interventions publiques
1 ^{ère} partie		Interventions politiques et administratives
2 ^{ème} partie		Action internationale
3 ^{ème} partie		Action éducative et culturelle
4 ^{ème} partie		Action économique. Encouragements et interventions
5 ^{ème} partie		Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national
6 ^{ème} partie		Action sociale. Assistance et solidarité
7 ^{ème} partie		Action sociale. Prévoyance

Dépenses en capital

	Titre V	Investissements exécutés par l'Etat
1 ^{ère} partie		Agriculture
2 ^{ème} partie		Energie et mines
3 ^{ème} partie		Transports, communications et télécommunications
4 ^{ème} partie		Entreprises industrielles et commerciales
5 ^{ème} partie		Logement et urbanisme
6 ^{ème} partie		Equipement culturel et social
7 ^{ème} partie		Equipements administratifs et divers
8 ^{ème} partie		Investissements hors de la métropole
	Titre VI	Subventions d'investissements accordés par l'Etat
1 ^{ère} partie		Agriculture
2 ^{ème} partie		Energie et mines
3 ^{ème} partie		Transports, communications et télécommunications
4 ^{ème} partie		Entreprises industrielles et commerciales
5 ^{ème} partie		Logement et urbanisme
6 ^{ème} partie		Equipement culturel et social
7 ^{ème} partie		Equipements administratifs et divers
8 ^{ème} partie		Investissements hors de la métropole
	Titre VII	Réparation des dommages de guerre
partie unique		Réparation des dommages de guerre

Document 1 :
Présentation résumée de la Loi de finances initiale pour 2003
 (loi 2002-1575 du 30/12/2002)

Ce document présente le plan de la loi de finances initiale de 2003, ainsi que le tableau montrant l'équilibre des ressources et des charges.

Première partie : conditions générales de l'équilibre financier

Titre I : Dispositions relatives aux ressources

I. Impôts et revenus autorisés

A. Dispositions antérieures

Art. 1 : reconduit la législation/réglementation existante

B. Mesures fiscales

Art. 2-37 : mesures fiscales nouvelles

C. Mesures diverses

Art. 38-40

II. Ressources affectées

Art. 41-56

Titre II : Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Art. 57 : voir tableau page

Deuxième partie : Moyens des services et dispositions spéciales

Titre I : Dispositions applicables à l'année 2003

I. Opérations à caractère définitif

A. Budget général

Art. 58 : services votés

Art. 59-62 : mesures nouvelles

B. Budgets annexes

Art. 63 : services votés

Art. 64 : mesures nouvelles

C. Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale

Art. 65 : services votés

Art. 66 : mesures nouvelles

II. Opérations à caractère temporaire

Art. 67-70 : mesures nouvelles

III. Dispositions diverses

Art. 71-75 : mesures nouvelles

Titre II : Dispositions permanentes

A. Mesures fiscales

Art. 76-108

A. Autres mesures

Art. 109-136

Etats législatifs annexés

Etat A : Tableau des voies et moyens applicables au budget de 2003

I. Budget général

II. Budgets annexes

III. Comptes d'affectation spéciale

IV. Comptes de prêts

V. Comptes d'avances du Trésor

Etat B : Répartition, par titre et par ministère, des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils

Etat C : Répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils

Etat E : Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 2003

Etat F : Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

Etat G : Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits prévisionnels

Etat H : Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 2002 à 2003

Equilibre des ressources et des charges (article 57 de la LFI 2003)

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	DÉPENSES ordinaires civiles	DÉPENSES civiles en capital	DÉPENSES militaires	DÉPENSES totales ou plafonds des charges	SOLDES
A. - Opérations à caractère définitif						
Budget général						
Recettes fiscales et non fiscales brutes	345 944					
A déduire : prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales et des Communautés euro- péennes	52 219					
Recettes nettes des prélèvements et dépenses ordi- naires civiles brutes	293 725	286 443				
A déduire :						
- remboursements et dégrèvements d'impôts	62 563	62 563				
- recettes en atténuation des charges de la dette	2 989	2 989				
Montants nets du budget général	228 173	220 891	12 957	39 964	273 812	
Comptes d'affectation spéciale	11 611	3 619	7 990	*	11 609	
Totaux pour le budget général et les comptes d'affectation spéciale	239 784	224 510	20 947	39 964	285 421	
Budgets annexes						
Aviation civile	1 503	1 217	286		1 503	
Journaux officiels	196	162	34		196	
Légion d'honneur	19	17	2		19	
Ordre de la Libération	1	1	*		1	
Monnaies et médailles	93	88	5		93	
Prestations sociales agricoles	15 919	15 919	*		15 919	
Totaux pour les budgets annexes	17 731	17 404	327		17 731	
Solde des opérations définitives (A)						- 45 637
B. - Opérations à caractère temporaire						
Comptes spéciaux du Trésor						
Comptes d'affectation spéciale	*				2	
Comptes de prêts	1 770				1 515	
Comptes d'avances	58 125				57 510	
Comptes de commerce (solde)					- 251	
Comptes d'opérations monétaires (solde)					50	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)					*	
Solde des opérations temporaires (B)						1 069
Solde général (A + B)						- 44 568

Document 2 :
La loi de règlement du budget de 2003

LOIS

LOI n° 2004-1268 du 24 novembre 2004 portant règlement définitif du budget de 2003 (1)

NOR : ECOX0400140L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2003 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	CHARGES (en euros)	RESSOURCES (en euros)	SOLDE (en euros)
<i>A. – Opérations caractéristiques définitives</i>			
Budget général			
Recettes brutes.....		343 156 382 417,00	
<i>A d'ordre</i>			
<i>Prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales et des Communautés européennes</i>		52 1 511 0 253	
Recettes nettes des prélèvements.....		290 238 871 324,47	
<i>A d'ordre</i>			
<i>Dépensements et remboursements d'impôts</i>		66 133 6 6 03 54	
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>		2 545 24 10 16	
Dépenses ordinaires civiles brutes.....	299 778 988 993,55		
<i>A d'ordre</i>			
<i>Dépensements et remboursements d'impôts</i>	66 133 6 6 03 54		
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	2 545 24 10 16		
Dépenses ordinaires civiles nettes.....	231 099 577 279,85		
Dépenses civiles en capital.....	16 999 185 991,45		
Dépenses militaires.....	30 175 894 270,90		
Total pour le budget général.....	278 274 657 542,20	221 559 459 610,77	– 56 715 197 931,43
Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif			
Recettes.....		6 149 983 300,90	
Dépenses ordinaires civiles.....	3 554 914 132,15		
Dépenses civiles en capital.....	3 008 263 675,49		
Total pour les comptes d'affectation spéciale.....	6 563 177 807,64	6 149 983 300,90	– 413 194 506,74
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	284 837 835 349,84	227 709 442 911,67	– 57 128 392 438,17
Budgets annexes			
Aviation civile.....	1 545 723 017,68	1 545 723 017,68	
Journaux officiels.....	202 800 128,55	202 800 128,55	

	CHARGES (en euros)	RESSOURCES (en euros)	SOLDE (en euros)
Légion d'honneur	19 958 366,67	19 958 366,67	
Monnaies et médailles.....	93 150 478,24	93 150 478,24	
Ordre de la Libération.....	872 381,00	872 381,00	
Prestations sociales agricoles.....	16 150 873 775,49	16 150 873 775,49	
Totaux pour les budgets annexes.....	18 013 378 147,63	18 013 378 147,63	»
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	302 851 213 497,47	245 722 821 059,30	- 57 128 392 438,17
B. – Opérations caract re temporaire			
Comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	2 007 200,43	693 852,10	- 1 313 348,33
Comptes de prêts.....	2 601 695 430,79	2 018 651 844,62	- 583 043 586,17
Comptes d'avances	69 376 653 767,61	70 032 214 015,97	655 560 248,36
Comptes de commerce (solde).....	119 228 853,59		- 119 228 853,59
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»		»
Comptes d'opérations monétaires hors FMI (solde)	- 230 064 030,37		230 064 030,37
Totaux des opérations à caractère temporaire hors FMI (B).....	71 869 521 222,05	72 051 559 712,69	182 038 490,64
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI (A + B)	»	»	- 56 946 353 947,53
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI, hors FSC.....	»	»	- 56 946 603 848,21

Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2003 est arrêté à 290 238 871 324,47 €. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Article 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES (en euros)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en euros)	Annulations de crédits non consommés (en euros)
I. – Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	106 931 238 757,93	2 889 433 768,17	318 995 010,24
II. – Pouvoirs publics	812 873 664,62	»	347 959,38
III. – Moyens des services	114 866 997 080,55	274 574 235,83	733 721 819,28
IV. – Interventions publiques	77 167 879 490,45	11 162 808,20	378 947 813,75
Totaux	299 778 988 993,55	3 175 170 812,20	1 432 012 602,65

Article 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES (en euros)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en euros)	Annulations de crédits non consommés (en euros)
V. – Investissements exécutés par l'Etat	4 081 578 055,57	»	25,43
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	12 917 607 935,88	»	34,12
VII. – Réparations des dommages de guerre	»	»	»
Totaux	16 999 185 991,45	»	59,55

Article 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES (en euros)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en euros)	Annulations de crédits non consommés (en euros)
III. – Moyens des armes et services	18 356 510 791,27	13 865 064,85	67 825 348,58
Totaux	18 356 510 791,27	13 865 064,85	67 825 348,58

Article 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES (en euros)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en euros)	Annulations de crédits non consommés (en euros)
V. – Equipement.....	11 664 731 138,79	0,16	12,37
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	154 652 340,84	0,31	0,47
Totaux	11 819 383 479,63	0,47	12,84

Article 7

Le résultat du budget général de 2003 est définitivement fixé comme suit :

Recettes.....	290 238 871 324,47 €
Dépenses	346 954 069 255,90 €
Excédent des dépenses sur les recettes	56 715 197 931,43 €

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Article 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES BUDGETS	TOTAUX ÉGAUX en recettes et en dépenses (en euros)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en euros)	Annulations de crédits non consommés (en euros)
Aviation civile.....	1 545 723 017,68	54 984 961,88	30 151 139,20
Journaux officiels.....	202 800 128,55	8 010 755,20	4 593 701,65

DÉSIGNATION DES BUDGETS	TOTAUX ÉGAUX en recettes et en dépenses (en euros)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en euros)	Annulations de crédits non consommés (en euros)
Légion d'honneur	19 958 366,67	1 443 508,97	491 929,30
Monnaies et médailles	93 150 478,24	»	12 809 683,76
Ordre de la Libération.....	872 381,00	229 027,85	1 675,85
Prestations sociales agricoles	16 150 873 775,49	78 300 883,47	140 827 107,98
Totaux	18 013 378 147,63	142 969 137,37	188 875 237,74

Article 9

I. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2004 sont arrêtés, au 31 décembre 2003, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2003		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Ouvertures de crédits complémentaires (en euros)	Annulations de crédits non consommés (en euros)	Autorisations de découverts complémentaires (en euros)
<i>I. – Opérations caractéristiques d'opérations</i>					
Comptes d'affectation spéciale.....	6 332 929 721,13	5 966 322 237,33	621 075 384,94	5 872 087 708,81	»
Totaux.....	6 332 929 721,13	5 966 322 237,33	621 075 384,94	5 872 087 708,81	»
<i>II. – Opérations caractéristiques temporaires</i>					
Comptes d'affectation spéciale.....	2 007 200,43	693 852,10	»	341 258,57	»
Comptes de commerce.....	5 692 439 055,22	5 573 210 201,63	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	2 379 315 082,53	3 702 400 755,71	»	»	8 022 000 846,48
Comptes de prêts.....	2 601 695 430,79	2 018 651 844,62	0,49	150 000,70	»
Comptes d'avances	69 376 653 767,61	70 032 214 015,97	11 572 029 020,48	30 265 252,87	»
Totaux.....	80 052 110 536,58	81 327 170 670,03	11 572 029 020,97	30 756 512,14	8 022 000 846,48
Totaux généraux	86 385 040 257,71	87 293 492 907,36	12 193 104 405,91	5 902 844 220,95	8 022 000 846,48

II. – Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2004 sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2003, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2003	
	Débiteurs (en euros)	Créditeurs (en euros)
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire.....	»	729 862 540,12
Comptes de commerce	27 014 195,08	693 855 981,47
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»
Comptes d'opérations monétaires	8 022 000 846,48	2 117 026 939,92
Comptes de prêts.....	17 214 042 347,42	»
Comptes d'avances	14 201 628 870,06	»
Totaux	39 464 686 259,04	3 540 745 461,51

III. – Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2004 à l'exception d'un solde créditeur de 4 249 424,75 € concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 1 048 895 255,92 € concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Article 10

Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 2003 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

D É S I G N A T I O N	O P É R A T I O N S D E L' A N N É E		S O L D E S A U 31 D É C E M B R E 2003		A J U S T E M E N T S D E L A L O I de règlement	
	Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)	Débit (en euros)	Crédit (en euros)	Ouvertures (en euros)	Annulations (en euros)
I. – Opérations à caractère définitif <i>Comptes d'affectation spéciale</i>						
902-00. – Fonds national de l'eau.....	221 437 914,12	175 344 497,18	»	398 949 423,39	0,58	18 384 838,46
902-20. – Fonds national pour le développement de la vie associative	8 810 172,39	8 316 566,39	»	2 745 382,83	»	0,61
Total I.....	230 248 086,51	183 661 063,57	»	401 694 806,22	0,58	18 384 839,07
II. – Opérations à caractère temporaire <i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers</i>						
905-10. – Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base.....	»	»	26 317 746,04	»	»	»
<i>Comptes d'opérations monétaires</i>						
906-06. – Soutien financier à moyen terme aux Etats membres de la Communauté économique européenne	»	»	»	»	»	»
Total II.....	»	»	26 317 746,04	»	»	»
Total général.....	230 248 086,51	183 661 063,57	26 317 746,04	401 694 806,22	0,58	18 384 839,07

Article 11

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 2003 à la somme de 94 218 639,60 €, conformément au tableau ci-après :

O P É R A T I O N S	D É P E N S E S (en euros)	R E C E T T E S (en euros)
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	21 768 843,28	»
Dotations aux amortissements. – Charges financières :		
– dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	3 368 795,98	»
– dotations aux amortissements des décotes.....	985 600 721,50	»
Quote-part des primes sur emprunts et bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)....	»	1 218 215 215,48
Pertes et profits sur rachat de dette négociable :		
– pertes sur obligations assimilables du Trésor (OAT)	296 576 157,92	»
– profits sur OAT	»	33 130 169,82
– pertes sur BTAN	42 970 551,87	»
– profits sur BTAN	»	1 405 338,06
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements :		
– pertes diverses	4 281,38	»
– profits divers	»	3 319 988,97
Totaux.....	1 350 289 351,93	1 256 070 712,33
Solde	94 218 639,60	»

Article 12

Est apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor une perte totale en trésorerie de 99 823,26 € détaillée dans le tableau ci-après et correspondant :

- pour 99 616,55 € à la contre-valeur des fonds bloqués de plusieurs régies auprès d'ambassades sur des comptes ouverts dans des banques étrangères ;
- et pour 206,71 € à des avoirs détenus dans la caisse de la Trésorerie générale pour l'étranger (TGE) au titre de la régie auprès de l'ambassade de Monrovia (Liberia).

POSTE	BANQUE	MONTANT des avoirs bloqués	MONTANT au 31 décembre 2002 (en euros)
Moscou (Russie).....	MOSBIZNESS	262 484,22 roubles 3 115,46 francs	8 696,58
Bagdad (Iraq).....	RAFIDAINÉ	74 850,144 dinars irakiens	42,79
Belgrade (Serbie).....	SLAVIJA	237,56 dinars yougoslaves 9 946,58 francs	1 520,41
Freetown (Sierra Leone).....	IBTI (1)	2 340 331,33 leones 150,70 USD (2)	2 271,64
Monrovia (Liberia).....	TRADEVCO	97 581,95 USD	87 085,13
Sous-total			99 616 55
Monrovia (Liberia).....	Avoirs détenus à la TGE	243,90 LRD (3) 0,39 USD	206,71
Total			99 823 26
(1) IBTI : International Bank for Trade and Industry Limited. (2) USD : dollar américain. (3) LRD : dollar libérien.			

Article 13

I. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 32 029,86 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 8 décembre 1993 et 13 décembre 1994 au titre du ministère des affaires étrangères.

II. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 121 959,21 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 26 mars 1998 et 9 décembre 1999 au titre du ministère des affaires étrangères.

III. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 25 423,34 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 31 janvier 1990, 13 décembre 1994, 24 novembre 1995, 25 janvier 1996 et 10 janvier 1997 au titre du secrétariat d'Etat au tourisme.

IV. – Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 26 148,38 €, les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 22 janvier 1998, 15 avril 1999 et 12 janvier 2000 au titre du ministère de la justice.

Article 14

I. – Le solde fixé à l'article 7, le solde débiteur mentionné au III de l'article 9 et le solde arrêté à l'article 11 ainsi que les pertes en trésorerie mentionnées à l'article 12 sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2003	56 715 197 931,43 €
Remises de dettes aux pays les moins avancés.....	1 048 895 255,92 €
Pertes et profits sur emprunts et engagements	94 218 639,60 €
Pertes en trésorerie.....	99 823,26 €
Total I à transporter en augmentation des découverts du Trésor	57 858 411 650,21 €

II. – Le solde créditeur mentionné au III de l'article 9 et le résultat net des comptes spéciaux clos visé à l'article 10 sont transportés en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année.....	4 249 424,75 €
Résultat net des comptes spéciaux clos au 31 décembre 2003 ...	375 377 060,18 €
Total II. – Atténuation des découverts du Trésor.....	379 626 484,93 €
Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I – II).....	57 478 785 165,28 €

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 novembre 2004.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-PIERRE RAFFARIN

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
NICOLAS SARKOZY

*Le secrétaire d'Etat au budget
et à la réforme budgétaire,*
DOMINIQUE BUSSEREAU

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2004-1268.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1699 ;

Rapport de M. Gilles Carrez, rapporteur général, au nom de la commission des finances, n° 1789 ;

Discussion et adoption le 5 octobre 2004.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 2 (2004-2005) ;

Rapport de M. Philippe Marini, rapporteur général, au nom de la commission des finances, n° 48 (2004-2005) ;

Discussion et adoption le 10 novembre 2004.

Nota. – Les tableaux annexés à la présente loi font l'objet d'une pagination spéciale (RDB) annexée au *Journal officiel* de ce jour.

**Table de passage des comptes des collectivités locales
aux opérations de comptabilité nationale :
immobilisations, charges et produits**

Instruction M14 (communes)

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
CLASSE 2 COMPTE D'IMMOBILISATIONS					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	203	Frais d'études, de recherche et de développement	D C	P2 -P2	N25
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés.	D C	P512 P512r	N21
	208	Autres immobilisations incorporelles	D C	P512 P512r	N21
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	211	Terrains	D C	K21 onr	
	212	Agencements et aménagements de terrains			
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	D C	P511 onr	A02
	2128	Autres agencements et aménagements	D C	P511 onr	H01
	213	Constructions	D C	P511 onr	H01
	214	Constructions sur sol d'autrui	D C	P511 onr	H01
	215	Installations, matériel et outillage techniques	D C	P511 onr	NV
	216	Collections et œuvres d'art	D C	P511 Onr	P2A
	217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	D C	onr onr	
	218	Autres immobilisations corporelles	D C	P511 onr	NV
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION				
	220	Immobilisations reçues en affectation	D C	onr onr	
	221	Terrains	D C	onr onr	
	222	Agencements et aménagements de terrains	D C	onr onr	
	223	Constructions	D C	onr onr	
	224	Constructions sur sol d'autrui	D C	onr onr	
	225	Installations, matériel et outillage techniques	D C	onr onr	

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
	226	Collections et œuvres d'art	D C	onr onr	
	228	Autres immobilisations corporelles	D C	onr onr	
	229	Droits de l'affectant	D C	onr onr	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	231	Immobilisations corporelles en cours	D C	P511 -P511	NV
	232	Immobilisations incorporelles en cours	D C	P512e -P512e	N21
	237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	D C	P512e -P512e	N21
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	D C	P511 -P511	NV
24	IMMOBILISATIONS AFFECTÉES, CONCÉDÉES, AFFERMÉ OU MISES A DISPOSITION				
	241	Mises en concession ou en affermage	D C	onr onr	
	242	Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétence	D C	onr onr	
	243	Mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	D C	onr onr	
	244	Mises en affectation à un Centre Communal d'action sociale	D C	onr onr	
	245	Mises en affectation à une Caisse des Ecoles	D C	onr onr	
	246	Mises en affectation à un Etablissements Public de Coopération Intercommunale	D C	onr onr	
	248	Autres mises en affectation	D C	onr onr	
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS				
	261	Titres de participation	D C	F513A FR513A	S11
	266	Autres formes de participation	D C	F513A FR513A	S11
	269	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	D C	F513A FR513A	S11
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
	271	Titres immobilisés (droits de propriété)	D C	F513A FR513A	S11
	272	Titres immobilisés (droits de créance)	D C	F332A FR332A	S13111

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
	274	Prêts	D C	F429A FR429A	NV
	275	Dépôts et cautionnements versés	D C	F429A FR429A	NV
	276	Autres créances immobilisées			
	2764	Créances sur des particuliers	D C	F429A FR429A	S14B
	2766	Créances pour locations-acquisitions	D C	P2 -P2	L01_Cbail
	2768	Intérêts courus	D C	F792A FR792A	NV
	279	Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés	D C	F332A FR332A	NV
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
	280	Amortissements des immobilisations incorporelles	D C	onr onr	
	281	Amortissements des immobilisations corporelles	D C	onr onr	
	282	Amortissements des immobilisations reçues en affectation	D C	onr onr	
29	PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS				
	290	Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	D C	onr onr	
	291	Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	D C	onr onr	
	293	Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	D C	onr onr	
	296	Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations	D C	onr onr	
	297	Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	D C	onr onr	

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
CLASSE 6 COMPTES DE CHARGES					
	601	Achats stockés - Matières premières (et fournitures)			
	6011	Matières premières et fournitures autres que terrains	D	P2	NV
	6015	Terrains à aménager	D	K21	
	602	Achats stockés - Autres approvisionnements	D	P2	NV
	603	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)	D	P2	NV
	604	Achats d'études, prestations de services	D	P2	N25/N33
	605	Achats de matériel, équipements et travaux	D	P2	NV
	606	Achats non stockés de matières et fournitures	D	P2	NV
	607	Achats de marchandises	D	P2	NV
	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	D	P2	A01
	609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	D	P2	NV
61 SERVICES EXTÉRIEURS					
	611	Contrats de prestations de services avec des tiers	D	P2	N33
	612	Redevances de crédit-bail	D	P2	L01
	613	Locations	D	P2	M02
	614	Charges locatives et de copropriété	D	P2	M02
	615	Entretien et réparations	D	P2	NV
	616	Primes d'assurances	D	D71	
	617	Etudes et recherches	D	P2	N25
	618	Divers	D	P2	NV
	619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	D	P2	NV
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS					
	621	Personnel extérieur au service			
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	D	D11	
	6218	Autre personnel extérieur	D	P2	N32
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	D	P2	N22
	623	Publicité, publications, relations publiques et Frais de...	D	P2	C20
	624	Transports de biens et transports collectifs	D	P2	K02
	625	Déplacements, missions et réceptions	D	P2	K0
	6251	Voyages et déplacements	D	P2	K0
	628	Divers			
	6281	Concours divers (cotisations.)	D	D759	NV
	6282	Frais de gardiennage	D	P2	N33
	6283	Frais de nettoyage des locaux	D	P2	N33
	6287	Remboursements de frais	D	D732	APUL
	6288	Autres	D	P2	NV
	629	Rabais, remises et ristournes obtenus	D	P2	NV

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
	631	IT&Vassimilés sur rémunérations (administration des impôts)	D	D291	C(*)FPT
	633	IT&V assimilés sur rémunérations (autres organismes)			
	6331	Versement de transport	D	D291	
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	D	D291	
	6333	Participation des employeurs à la formation prof. continue	D	D291	
	6336	Cotisations au CN et aux CG de la fonction publique territoriale	D	D732	
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun.	D	D291	
	635	Autres impôts, taxes et versements assim. (adm. des impôts)	D	D292	
	637	Autres impôts, taxes et versements assim. (autres organismes)	D	D292	
64	CHARGES DE PERSONNEL				
	641	Rémunérations du personnel	D	D11	ISBLSM Q2A
	645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	D	D121	
	647	Autres charges sociales			
	6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L	D	D121	
	6472	Prestations familiales directes	D	D122	
	6473	Allocations de chômage			
	64731	Versées directement	D	D122	
	64732	Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	D	D122	
	6474	Versements aux autres œuvres sociales	D	D751	
	6475	Médecine du travail, pharmacie	D	P2	
	6478	Autres charges sociales diverses	D	D121	
	648	Autres charges de personnel	D	D11	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	651	Redevances pour concessions, brevets, licences,procédés,etc.	D	D45	Serv. com
	652	Déficit /excédent des budgets annexes à caractère admin.	D	D732	
	653	Indemnités et frais de mission/ formation des maires, etc.			
	6531	Indemnités	D	D11	K0
	6532	Frais de mission	D	P2	
	6533	Cotisations de retraite	D	D121	
	6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	D	D121	Q1A
	6535	Formation	D	P2	
	654	Pertes sur créances irrécouvrables	D	K10.F792	
	655	Contingents et participations obligatoires	D	D731	S13111
	6551	Police d 'Etat	D	D731	S13111
	6552	Aide sociale du département	D	D732	Départ.
	6553	Service d'incendie	D	D732	SDIS
	6554	Contributions aux organismes de regroupement	D	D732	EPL
	6555	Contributions au C.N.F.P.T. (personnel privé d'emploi)	D	D732	CNFPT
	6556	Indemnités de logement aux instituteurs	D	P2	M02

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
	6557	Contributions au titre de la politique de l'habitat	D	D732	EPL
	6558	Autres contributions obligatoires	D	D732	NV
	656	Secours	D	D751	ISBLSM
	657	Subventions	D	D92	NV
	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	D	D751	ISBLSM
	6575	Fonds de concours aux organismes publics	D	D92	APU
	658	Charges diverses de gestion courante	D	D759	NV
66	CHARGES FINANCIÈRES				
	661	Charges d'intérêts	D	D41	
	665	Escomptes accordés	D	D41	
	666	Pertes de change	D	K11.2	
	667	Charges nettes sur cession de valeurs mobil. de placement	D	D41	
	668	Autres charges financières	D	P2	L01
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	D	D759	S11
	6712	Amendes fiscales et pénales	D	D754	
	6713	Secours et dots	D	D624	
	6714	Bourses et prix	D	D624	
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	D	D759	NV
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	D	D759	NV
	674	Subventions exceptionnelles			
	6741	Subventions ou dotations d'équipement en nature	D	D92	NV
	6742	Subventions d'équipement	D	D92	NV
	6743	Subventions de fonctionnement	D	D731	S13111
	6744	Subventions aux S.P.I.C.	D	D732	APUL
	67441	aux budgets annexes	D	D732	Serv. com
	67442	aux régies dotées de la personnalité morale	D	D732	Régies
	67443	aux fermiers et aux concessionnaires	D	D732	NV
	6745	Subventions aux personnes de droit privé	D	D759	S14B
	6748	Autres subventions exceptionnelles	D	D732	NV
	675	Valeurs comptables des immobilisations cédée	D	onr	
	676	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	D	onr	
	678	Autres charges exceptionnelles	D	D759	NV
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement	D	onr	
	686	Dotations aux amortissements et provisions - Charges financières	D	onr	
	687	Dotations aux amortissements et provisions - Charges exceptionnelles	D	onr	

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
CLASSE 7 COMPTES DE PRODUITS					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUESPRESTATIONS DE SERVICES MARCHANDISES				
	701	Ventes de produits finis	C	P11BNM	NV
	702	Ventes de récoltes et de produits forestiers			
	7021	Ventes de récoltes	C	P11BNM	A02
	7022	Coupes de bois	C	P11BNM	A02
	7023	Menus produits forestiers	C	P11BNM	A02
	7024	Remboursement forfaitaire T.V.A.	C	P2	A0
	7025	Taxes d'affouage	C	D45r	
	7028	Autres produits	C	P11BNM	A01
		Redevances et recettes d'utilisation du			
	703	domaine public			
	7031	Concessions dans les cimetières			
	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	C	P11BNM	P31
	70312	Redevances funéraires	C	D214	P31
		Droits de permis de stationnement et de location sur la voie			
	7032	publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux			
		publics			
	70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	C	D45r	
		Droits de stationnement et de location sur le domaine public			
	70322	portuaire et fluvial	C	D45r	
	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	C	D45r	
	70328	Autres droits de stationnement et de location	C	D45r	
	7033	Redevances pour appareils distributeurs d'essence	C	D45r	
	7034	Péage, droit de pesage, mesurage, jaugeage	C	P11BNM	N25
	7035	Locations de droits de chasse et de pêche	C	D45r	
	7036	Taxes de pâturage et de tourbage	C	D45r	
	7037	Contribution pour dégradation des voies et chemins	C	D754r	
	7038	Autres redevances et recettes			
	70381	Taxe de pavage et de trottoirs	C	D45r	
	70382	Redevance de ski de fond	C	D214	P2A
	70388	Autres redevances et recettes diverses	C	D45r	
	70389	Reversement sur redevance de ski de fond	C	D214	P2A
	704	Travaux	C	P11BNM	H01
	705	Etudes	C	P11BNM	N2
	706	Prestations de services	C	P11BNM	NV
	707	Ventes de marchandises	C	P11BNM	NV
	7071	Compteurs	C	P11BNM	NV
	7078	Autres marchandises	C	P11BNM	NV
	708	Autres produits	C	P11BNM	NV
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	C	P11BNM	NV
	7082	Commissions	C	P11BNM	N22

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
	7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	C	P11BNM	N31
	7084	Mise à disposition de personnel facturée	C	P11BNM	N32
	70841	aux budgets annexes	C	P11BNM	N32
	70848	aux autres organismes	C	P11BNM	N32
	7087	Remboursements de frais			
	70871	par la collectivité de rattachement	C	D732r	Communes
	70872	par un budget annexe	C	D732r	Serv. com
	70873	par les C.C.A.S.	C	D732r	CCAS
	70874	par les Caisses des Ecoles	C	D732r	CDE
	70878	par d'autres redevables		D732r	NV
	7088	Autres produits d'activités annexes	C	P11BNM	C20
	709	Rabais, remises, ristournes accordés	C	P11BNM	NV
71	PRODUCTION STOCKÉE (OU DESTOCKAGE)				
	713	Variation des stocks (en-cours de production,produits)	C	P11BNM	NV
72	TRAVAUX EN REGIE				
		721 - Immobilisations incorporelles	C	P11BNM	N21
		722 - Immobilisations corporelles	C	P11BNM	H01
73	IMPOTS ET TAXES				
	731	Impôts locaux	C	IDR	
	7311	Contributions directes	C	IDR	
	733	Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	C		
	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	C	P11BNM	N34
	7332	Taxe de balayage	C	P11BNM	N34
	7333	Taxe funéraires	C	P11BNM	NV
	7334	Taxe sur les passagers	C	D214	H01
	7336	Droits de place	C	D45r	
	7337	Droits de stationnement	C	D45r	
	7338	Autres taxes	C	D45r	
	734	Taxes et participations liées à l'urbanisation et à l'environn.	C		
	7342	Versement de transport	C	D291r	
	7343	Taxe sur les pylônes électriques	C	P11BNM	N33
	735	Impôts et taxes spécifiques liés à la production énergétique et industrielle			
	7351	Taxe sur l'électricité	C	D214	G2A
	7353	Redevance des mines	C	D214	D01
	7354	Surtaxe sur les eaux minérales	C	D214	B03
	7355	Taxe sur l'énergie hydraulique	C	D214	G2B
	736	Impôts et taxes spécifiques liés aux activités de services			
	7361	Droits de licence des débits de boissons	C	D292r	
	7362	Taxes de séjour	C	D214	P10
	7363	Impôt sur les spectacles	C	D214	P2A

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
	7364	Prélèvement sur les produits des jeux dans les casinos	C	D214	P2A
	7365	Taxe sur les jeux de boules et de quilles électromécaniques	C	D214	P2A
	7366	Taxe sur les remontées mécaniques	C	D214	K02
	7368	Taxes sur la publicité	C		
	73681	Emplacements publicitaires	C	D214	N24
	73682	Affiches, réclames, enseignes	C	D214	N24
	73683	Véhicules publicitaires	C	D214	N24
	737	Impôts et taxes d'Outre - Mer			
	7371	Taxe sur les rhums	C	D214	B03
	7372	Taxes sur les carburants	C	D214	G15
	7373	Octroi de mer	C	D214	NV
	738	Autres taxes			
	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	C	D214	N22
	7382	Permis de chasser	C	P11BNM	P2A
	7388	Autres taxes diverses	C	D292r	
	739	Reversement et restitution sur impôts et taxes			
	7391	Sur impôts sur les spectacles (C.C.A.S.)	C	D732	CCAS
	7392	Sur taxe de versement de transport	C	-D291r	
	7393	Sur taxe professionnelle des groupements	C	D732	EPL
	7394	Fonds de solidarité Ile-de-France	C	-IDR	
	7395	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de jeunes agriculteurs	C	-IDR	
	7396	Reversements de fiscalité	C	D732	COLLOC
	7397	Reversements conventionnels de fiscalité	C	-IDR	
	7398	Taxes d'usage afférentes aux abattoirs	C	D732	COLLOC
	73981	Taxe de protection sanitaire et d'organisation du marché de viandes	C	D732	COLLOC
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
	741	D.G.F.	C	D731r	S13111
	742	Dotations aux élus locaux	C	D731r	S13111
	743	Dotations de solidarité	C	IDR	
	744	Dotations : régularisation de l'exercice écoulé	C	D731r	S13111
	745	Dotation spéciale au titre des instituteurs	C	D731r	S13111
	746	Dotation générale de décentralisation	C	D731r	S13111
	747	Participations	C		
	7471	Etat	C		
	74711	Emplois jeunes	C	D391r	S13111
	74718	Autres	C	D391r	S13111
	7472	Régions	C	D732r	Régions
	7473	Départements	C	D732r	Départ.
	7474	Communes	C	D732r	Communes
	7475	Groupements de collectivités	C	D732r	EPL

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
	7476	C.C.A.S. et Caisses des Ecoles	C	D732r	CCAS/CDE
	7477	Autres établissements publics locaux	C	D74r	CEE
	7478	Autres organismes	C	D732r	NV
	748	Autres attributions et participations	C	IDR	
	7481	Attributions sur le verst représentatif d'impôt sur le spectacle	C	D214	P2A
	7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	C	D214	N22
	7483	Attributions de péréquation et de compensation	C	IDR	
	74831	Attribution du Fonds national de la taxe professionnelle	C	IDR	
	74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	C	IDR	
	74833	Etat - Compensation au titre de la taxe professionnelle	C	IDR	
	74834	Etat - Compensation au titre des exonér. des taxes foncières	C	IDR	
	74835	Etat - Compensation au titre des exon. de taxe d'habitation	C	IDR	
	74836	Dotation de développement rural	C	D292r	
	74837	Fonds national de péréquation	C	IDR	
	7487	Dotation des arrondissements ou des communes associées	C	D732r	communes
	74781	Dotation reçue	C	D732r	communes
	74789	Dotation versée	C	D732r	communes
	7488	Autres attributions et participations	C	IDR	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
	751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques,procédés,droits et valeurs similaires	C	D45r	
	752	Revenus des immeubles	C	P11BNM	M02
	754	Redevance pour défaut de branchement à l'égout	C	P11BNM	N34
	755	Excédent ou déficit des budgets annexes à caractère administratif	C	D732r	Serv. com
	7551	Excédents des budgets annexes à caractère administratif	C	D732r	Serv. com
	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	C	D732r	Serv. com
	756	Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial	C	D732r	Régies
	7561	Régies dotées de la seule autonomie financière	C	D732r	Régies
	7562	Régies dotées de la personnalité morale	C	D732r	Régies
	757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	C	D421r	
	758	Produits divers de gestion courante	C	P11BNM	NV
76	PRODUITS FINANCIERS				
	761	Produits de participations	C	D41r	
	762	Produits des autres immobilisations financières	C	D41r	
	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	C	D41r	
	765	Escomptes obtenus	C	D41r	
	766	Gains de change	C	D41r	
	767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	C	D41r	
	768	Autres produits financiers	C	D41r	

		Intitulés	D :Débit C :Crédit	Opération	Produit /secteur
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	C		
	7711	Dédits et pénalités perçues sur achats et sur ventes	C	D754r	
	7713	Libéralités reçues	C	D759r	S14B
	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	C	D759r	S14B
	7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	C	D759r	NV
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	C	D759r	NV
	774	Subventions exceptionnelles	C	D732r	
	775	Produits des cessions d'immobilisations	C	P511r	NV
	776	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	C	onr	
	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice	C	onr	
	778	Autres produits exceptionnels	C	D759r	NV
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
	781	Reprises sur amor.et provisions : produits de fonctionnement	C	onr	
	786	Reprises sur provisions (produits financiers)	C	onr	
	787	Reprises sur provisions (produits exceptionnels)	C	onr	
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
	791	Transferts de charges de fonctionnement courant	C	onr	
	796	796 - Transferts de charges financières	C	onr	
	797	797 - Transferts de charges exceptionnelles	C	onr	

**Table de passage des comptes des organismes de sécurité sociale
aux opérations de comptabilité nationale :
charges et produits**

Numéro de compte	LIBELLE	Opération
60	ACHATS (sauf 603)	
601	Achats stockés - Matières premières (et fournitures)	P2
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	P2
6021	Matières consommables	P2
6022	Fournitures consommables	P2
6026	Emballages	P2
603	Variations des stocks (approvisionnements et marchandises)	P53
604	Achats d'études et prestations de services	P2
605	Achats de matériel, équipements et travaux	P2
606	Achats non stockés de matières et fournitures	P2
607	Achats de marchandises	P2
6071	Marchandises (ou groupe) A	P2
6072	Marchandises (ou groupe) B	P2
608	Frais accessoires incorporés aux achats	P2
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	P2
61	SERVICES EXTERIEURS	
611	Sous-traitance générale	P2
6111	Sociétés mutualistes	P2
6112	Correspondants	P2
6118	Autres sous-traitances générales	P2
612	Redevances de crédit-bail	P2
6122	Crédit-bail mobilier (a subdiviser comme le compte 21)	P2
6125	Crédit-bail immobilier (a subdiviser comme le compte 21)	P2
613	Locations	P2
6132	Locations immobilières	P2
6135	Locations mobilières	P2
6136	Malis sur emballages restitués	P2
614	Charges locatives et de copropriété	P2
615	Entretien et réparations	P2
6152	sur biens immobiliers	P2
6155	sur biens mobiliers	P2
6156	Maintenance	P2
616	Primes d'assurances	D71
617	Etudes et recherches	P2
618	Divers	P2
6181	Documentation générale	P2
6183	Documentation technique	P2
6185	Frais de colloques, séminaires et conférences	P2
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	P2
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
621	Personnel extérieur a l'organisme	P2
6211	Personnel intérimaire	P2
6214	Personnel détache ou prête a l'organisme	P2
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	P2
623	Publicité, publications, relations publiques	P2
624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	P2

Numéro de compte	LIBELLE	Opération
625	Déplacements, missions et réceptions	P2
626	Frais postaux et de télécommunication	P2
627	Services bancaires et assimilés	P2
6271	Frais sur titres (achat, vente, garde)	P2
6272	Commissions sur cartes bancaires	P2
6275	Frais sur effets	P2
6276	Location de coffres	P2
6278	Autres frais et commissions sur prestations de services	P2
628	Divers	P2
6281	Concours divers (cotisations, ...)	P2
6282	Travaux, façons et prestations exécutées par l'extérieur (tiers)	P2
6283	Formation continue du personnel de l'organisme	P2
6284	Frais de recrutement de personnel	P2
6286	Contrats de nettoyage	P2
6288	Autres services extérieurs	P2
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	P2
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	D291
6311	Taxe sur les salaires	D291
6312	Taxe d'apprentissage	D291
6313	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	D291
6314	Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction	D291
6318	Autres	D291
632	Charges fiscales sur congés à payer et compte épargne temps	D291
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	D291
6331	Versement de transport	D291
6332	Allocations logement	D291
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	D291
6334	Participation des employeurs à l'effort de construction	D759
6335	Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	D291
6338	Autres	D291
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	D291
6351	Impôts directs (sauf impôts sur les bénéfices)	D291
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	D291
6353	Impôts indirects	D291
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	D291
6358	Autres droits	D291
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	D291
64	CHARGES DE PERSONNEL	
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé	D11
6411	Salaires, appointements	D11
6412	Congés payés	D11
6413	Primes et gratifications	D11
6414	Indemnités et avantages divers	D11
6416	Avantages en nature	D11
6417	Indemnités de préavis, de licenciement et avantages divers	D11
642	Rémunération du personnel de statut de droit public	D11

Numéro de compte	LIBELLE	Opération
6421	Traitement du personnel titulaire	D11
6422	Congés payes	D11
6423	Indemnité de résidence	D11
6424	Indemnités et avantages divers	D11
6425	Supplément familial	D11
6426	Avantages en nature	D11
6427	Indemnités de préavis et de licenciement et avantages divers	D11
643	Rémunération du personnel sur crédits	D11
644	Rémunération du personnel en application de conventions	D11
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	D121
6451	Cotisations a l'URSSAF	D121
6452	Cotisations aux mutuelles	D121
6453	Cotisations aux caisses de retraite	D121
6454	Cotisations aux ASSEDIC	D121
6455	Charges fiscales sur congés à payer et compte épargne temps	D121
6456	Contributions « système différentiel » (régime général)	D121
6457	Autres cotisations de sécurité sociale	D121
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	D121
647	Autres charges sociales	D121
6471	Prestations directes	D121
6472	Versements aux comites d'entreprise et d'établissement	D121
6473	Versements aux comites d'hygiène et de sécurité	D121
6474	Versements aux autres œuvres sociales	D121
6475	Médecine du travail, pharmacie	D121
6476	Bourses d'études	D121
6477	Titres restaurants	D121
6478	Divers	D121
648	Autres charges de personnel	D121
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET CHARGES DE GESTION TECHNIQUE	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, etc.	P2
652	Contrôle financier	P2
653	Comites, conseils et assemblées	P2
654	Charges courantes : pertes sur créances irrécouvrables	F792
6541	Créances sur opérations de gestion courante	F792
65411	Admission en non valeur	F792
65412	Remises sur créances	F792
65413	Annulations de créances	F792
655	Autres charges de gestion courante	e911
6551	Dotations de gestion courante	e911
6552	Contributions de gestion courante	e911
6553	Subventions de gestion courante	e911
6554	Divers transferts de gestion courante	e911
6555	Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recettes des ex. antérieurs	e911
6558	Diverses autres charges de gestion courante	e911
656	Prestations sociales	
6561	Prestations légales	D621
6562	Prestations extralégales : action sanitaire et sociale	D621
6563	Actions de prévention	D621

Numéro de compte	LIBELLE	Opération
6564	Prestations spécifiques a certains régimes	D6311
6565	Prestations : conventions internationales	D6311
6568	Autres prestations	D6311
657	Charges techniques	D732
6571	Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	D732
6572	Autres charges techniques	D732
6574	Charges spécifiques a des entités publiques autres que l'Etat	D731
658	Diverses charges techniques	
6581	Dotations de gestion technique	P2
6582	Contributions de gestion technique	e911
6583	Subventions de gestion technique	P2
6584	Charges techniques : pertes sur créances irrécouvrables (cotisations, impôts etc.)	D995
6585	Charges techniques : pertes sur créances irrécouvrables (prestations)	D995
6586	Charges techniques pour l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs	D995
6587	Participations diverses	D732
6588	Diverses autres charges techniques	D995
66	CHARGES FINANCIERES	
661	Charges d'intérêts	D41
664	Pertes sur créances liées a des participations	D995
665	Escomptes accordés	D41
666	Pertes de change	K11.2
667	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	P2
668	Autres charges financières	D41
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante	D759
674	Charges exceptionnelles sur opérations techniques	D995
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	P51
6751	Immobilisations incorporelles	P51
6752	Immobilisations corporelles	P51
6756	Immobilisations financières	F522
6758	Autres éléments d'actif	P51
678	Autres charges exceptionnelles	P51
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	
681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de gestion courante/ technique	P51
686	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières	e911
687	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles	e911
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	e911
695	Impôts sur les bénéfices	e911

Numéro de compte	LIBELLE	Opération
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	
701	Ventes de produits finis	VR
7011	Produits finis (ou groupe) A	VR
7012	Produits finis (ou groupe) B	VR
702	Ventes de produits intermédiaires	VR
703	Ventes de produits résiduels	VR
704	Travaux	VR
7041	Travaux de catégorie (ou activité) A	VR
7042	Travaux de catégorie (ou activité) B	VR
705	Etudes	VR
706	Prestations de services	VR
707	Ventes de marchandises	VR
7071	Marchandises (ou groupe) A	VR
7072	Marchandises (ou groupe) B	VR
708	Produits des activités annexes	VR
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'organisme	VR
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)	
713	Variation des stocks (en-cours de production, produits)	r901
72	PRODUCTION IMMOBILISEE	
721	Immobilisations incorporelles	P51
722	Immobilisations corporelles	P51
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
741	Reçues de l'Etat	D731 r
742	Reçues des régions	D731 r
743	Reçues des départements	D731 r
744	Reçues des communes	D731 r
745	Reçues des établissements publics nationaux	D731 r
746	Reçues des établissements publics locaux	D731 r
747	Reçues d'entreprises et d'organismes privés	D759 r
748	Reçues d'autres entités publiques	D759 r
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, etc.	VR
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	VR
753	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs, gérants...	VR
755	Autres produits de gestion courante	r911
7551	Dotations de gestion courante	r911
7552	Contributions de gestion courante	r911
7553	Subventions de gestion courante	r911
7554	Divers transferts de gestion courante	r911
7555	Produits de gestion courante pour l'annulation d'ordres de dépenses des ex. antérieurs	r911
7558	Divers autres produits de gestion courante	VR
756	Cotisations, impôts et produits affectés	
7561	Cotisations sociales	D61r

Numéro de compte	LIBELLE	Opération
7562	Cotisations prises en charge par l'Etat	D732 r
7563	Cotisations prises en charge par la sécurité sociale	D732 r
7564	Produits versés par une entité publique autre que l'Etat	D732 r
7565	Impôts : contribution sociale généralisée	D51 r
7566	Impôts et taxes affectés	D214
7567	Autres impôts et taxes affectés	D51 r
7568	Autres cotisations et contributions affectées	
757	Produits techniques	
7571	Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	D732 r
7572	Contributions publiques	D732 r
7574	Contributions spécifiques à des entités publiques autre que l'Etat	D732 r
7575	Autres contributions	D759 r
7578	Contributions diverses	D731 r
758	Divers produits techniques	
76	PRODUITS FINANCIERS	
761	Produits de participations	D41 r
762	Produits des autres immobilisations financières	D41 r
763	Revenus des autres créances	D41 r
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	D41 r
765	Escomptes obtenus	D41 r
766	Gains de change	D41 r
767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	K11
768	Autres produits financiers	D41 r
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	
7711	Dépôts et pénalités perçus sur achats et sur ventes	VR
7712	Condamnations pécuniaires prononcées par le juge des comptes	D41 r
7713	Libéralités reçues	D41 r
7714	Rentrées sur créances amorties	D759 r
7715	Subventions d'équilibre	D759 r
7716	Recouvrement sur créances irrécouvrables	D759 r
7717	Dégrèvements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	D51 r
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	D41 r
774	Produits exceptionnels sur opérations de gestion technique	r902
7741	Recouvrement sur créances irrécouvrables	r902
7748	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion technique	D759 r
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	
7751	Immobilisations incorporelles	r911
7752	Immobilisations corporelles	r911
7756	Immobilisations financières	F511
7758	Autres éléments d'actif	r911
776	Produits issus de la neutralisation des amortissements	r911
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	r911
778	Autres produits exceptionnels	D759 r

Numéro de compte	LIBELLE	Opération
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
781	Reprises sur amortiss. et provisions - Produits de gestion courante et de gestion technique	r902
7814	Reprises sur provisions pour charges techniques	D6311
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges courantes	r902
7816	Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	r902
7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	r902
786	Reprises sur provisions - Produits financiers	r911
787	Reprises sur provisions - Produits exceptionnels	r911
79	TRANSFERTS DE CHARGES	r911
791	Transferts de charges d'exploitation	r911
796	Transferts de charges financières	r911
797	Transferts de charges exceptionnelles	r911

Quatrième partie

L'enquête sur le logement

L'enquête sur le logement est importante pour la détermination du niveau du PIB, puisqu'elle est la seule source permettant de calculer la production et la consommation des services de logement, qu'ils soient facturés ou imputés.

Le présent dossier comprend :

1. La fiche de présentation de l'enquête réalisée en 2001-2002, telle qu'elle figure sur l'Intranet de la Direction des statistiques démographiques et sociales de l'INSEE.
2. Un extrait du questionnaire de l'enquête réalisée en 2006. L'extrait comprend le plan du questionnaire à l'usage de l'enquêteur, la partie consacrée au logement et la partie consacrée aux loyers.

Présentation de l'enquête logement 2001-2002

L'enquête Logement est l'une des principales enquêtes de l'INSEE par son ancienneté (1955), sa fréquence (elle est réalisée tous les 4 ou 5 ans) et la taille de son échantillon (45 000 logements en 2001). Au niveau national, c'est la source statistique majeure pour décrire le parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale. Sur ces thèmes, les enquêtes Logement sont en particulier beaucoup plus complètes et précises que les recensements.

LES OBJECTIFS :

- ◆ **connaître le parc** : nombre de résidences principales, secondaires et occasionnelles, vacantes ; âge, taille, confort, environnement des résidences principales.
- ◆ **décrire les conditions de logement des ménages** : confort, peuplement, choix du statut d'occupation, dépenses de logement, travaux, appréciations sur les conditions de logement, projets résidentiels, mobilité récente, autres logements possédés ou utilisés.

L'enquête permet aussi de répondre à des questions très diverses : Comment choisit-on tel statut d'occupation au cours de son cycle de vie ? La surface du logement diminue-t-elle au moment de la retraite ? Pourquoi les jeunes générations accèdent-elles moins à la propriété que leurs aînées ? Les ménages percevant des aides sont-ils mieux logés ? Qu'en est-il du fonctionnement des copropriétés ?

LES THEMES ABORDES :

- ◆ les caractéristiques physiques du parc de logements (taille, confort sanitaire, chauffage, dépendances),
- ◆ une approche multi-critères de la "qualité de l'habitat" : état du logement et de l'immeuble, fonctionnement de leurs équipements, bruit, exposition, localisation, environnement, voisinage, sécurité ...,
- ◆ les modalités juridiques d'occupation du logement (forme et origine de la propriété, législation sur les loyers, aides de l'Etat),
- ◆ les difficultés d'accès au logement, la solvabilité des ménages, le fonctionnement des rapports locatifs,
- ◆ les dépenses associées au logement (loyers, charges locatives ou de copropriété, prix et financement des logements achetés récemment, remboursements d'emprunt des accédants, travaux) et les aides dont bénéficient les occupants,
- ◆ les ressources perçues par les différents membres du ménage, sous différentes formes : revenus d'activité, prestations sociales, revenus de placements
- ◆ le patrimoine en logements des ménages, l'utilisation de logements autres que la résidence principale,
- ◆ la mobilité résidentielle des ménages,
- ◆ l'opinion des ménages à l'égard de leur logement et leur désir éventuel d'en changer.

Le questionnaire reste relativement proche des précédents (1984, 1988, 1992, 1996) pour permettre des analyses en évolution du parc et des conditions de logement. Les principales modifications par rapport à l'enquête précédente (1996) portent sur les parties :

- ❖ " énergies utilisées " : cette partie est davantage filtrée. La notion de chauffage central est supprimée au profit des mode de production de la chaleur, combustible et émetteur de chaleur.
- ❖ " mobilité " : des questions sur les changements intervenus entre 1997 et 2001 dans la situation matrimoniale, financière et professionnelle, sont posées à tous les ménages, afin de mieux cerner les déterminants de la mobilité. La description du parcours résidentiel est étendue au conjoint éventuel de la personne de référence.
- ❖ " logements possédés et utilisés " : la partie concernant le patrimoine détenu par les ménages est allégée au profit de questions permettant de mieux appréhender la double-résidence.

LE CHAMP DE L'ENQUETE :

- ❖ Géographique : France métropolitaine.
- ❖ Statistique : ensemble des logements de métropole. Interrogation des occupants des résidences principales. Selon les parties du questionnaire, l'individu interrogé est la personne de référence, son conjoint, ou éventuellement un autre membre du ménage (pour la partie hébergement seulement).

LA COLLECTE :

La collecte de l'enquête Logement 2001-2002 s'est déroulée de décembre 2001 à février 2002. Il s'agit d'une collecte assistée par ordinateur (CAPI), réalisée par les enquêteurs de l'Insee au domicile des ménages. La durée moyenne de l'entretien est de 47 minutes.

LE PLAN DE SONDAGE :

- ❖ **45 000** logements au total ont été tirés dans le nouvel échantillon-maître, issu du recensement de la population 1999, et dans la base de sondage des logements neufs (BSLN).
- ❖ L'enquête Logement 2001-2002 a fait l'objet d'une **extension régionale** dans la région Nord-Pas-de-Calais, en liaison avec des partenaires locaux. La taille de l'extension est d'environ 2 500 logements. Le questionnaire et la période de collecte sont les mêmes que ceux de l'enquête nationale. Les données de l'extension régionale seront intégrées au fichier national et feront l'objet des mêmes traitements et redressements. Des résultats régionaux seront publiés par la Direction Régionale Nord - Pas de Calais.
- ❖ A l'issue de la collecte, l'échantillon national comporte **38 400** résidences principales, et près de **30 300** ménages répondants. Le taux de réponse est de 79%. L'échantillon de l'extension régionale comporte **1884** ménages répondants parmi les **2219** résidences principales, soit un taux de réponse de 85%.

SOMMAIRE

I - TRONC COMMUN.....	3
I.A - FICHE-ADRESSE.....	4
I.B - THL : TABLEAU DES HABITANTS DU LOGEMENT.....	10
I.C - DUV : DESCRIPTION DU MENAGE.....	23
II - ENFANTS VIVANT HORS DOMICILE (UVP et UVS)	35
III - INSTALLATION (UVP et UVS).....	37
IV - TAILLE DU LOGEMENT (UVP).....	39
V - DEPENDANCES (UVP).....	43
VI - EQUIPEMENT SANITAIRE (UVP).....	47
VII - ENERGIES UTILISEES (UVP).....	51
VIII - QUALITE ET ENVIRONNEMENT DU LOGEMENT (UVP)	59
VIIIBis - QUALITE ET ENVIRONNEMENT DU LOGEMENT (UVP et UVS).....	67
IX - STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT (UVP et UVS).....	73
X - TRAVAUX (UVP).....	75
XI - MENAGES LOCATAIRES OU LOGES GRATUITEMENT (UVP).....	79
XII - PROPRIETAIRES OU ACCEDANTS A LA PROPRIETE (UVP).....	95
XIII - DEPENSES RELATIVES A L'UVS (UVS)	121
XIV - OPINION ET PROJETS DE MOBILITE (UVP et UVS)	125
XV - LOGEMENTS PRECEDENTS ET MOBILITE (UVP et UVS)	131
XVI - LOGEMENTS POSSEDES PAR LE MENAGE (UVP et UVS)	141
XVII - REVENUS DU MENAGE (UVP et UVS).....	149

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'**intérêt général et de qualité statistique**, est **obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n°2006X013EC du Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie, valable pour l'année 2006.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'INSEE.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction régionale de l'INSEE qui effectue l'enquête.

Erreur ! Aucun nom de fichier n'a été spécifié dans le renvoi de document à la page 3

I - TRONC COMMUN	3
I.A - FICHE-ADRESSE	5
I.B - THL : TABLEAU DES HABITANTS DU LOGEMENT	11
I.C - DUV : DESCRIPTION DU MENAGE	24

I - TRONC COMMUN

Options de collecte :

UVP = unité de vie principale, UVS = unité de vie secondaire

- OPTION-LOG (Enquête d'un ménage dans un de ses logements) = 2
On enquête les ménages seulement s'ils sont dans leur résidence principale (CATLOGBC=1 et CATLOGAC=1).

- OPTION-INDIV (Description du ménage : qui ?) = 2
On décrit dans les blocs F et G l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus

Options de remplissage des blocs :

- OPTION-L (Tableau des habitants du logement) = oui, hors Bloc L sur la description du logement

- OPTION-F (Description du ménage : activité professionnelle) = oui
- OPTION-PROF (Description de l'activité professionnelle) = 1
On pose l'ensemble des questions du Bloc F

- OPTION-G (Description du ménage : ressources culturelles) = oui

I.A - FICHE-ADRESSE

Bloc X. Repérage du logement

REPERLOG Avez-vous réussi à identifier le logement ?

1. Oui, et il existe toujours
2. Oui, et il a été détruit, condamné
3. Non, il est inconnu, impossible à identifier
4. Non, il a été créé par une erreur de manipulation
5. Non, la fiche-adresse n'a pas pu être traitée avant la fin de la collecte

⇒ Si REPERLOG = 5 (fiche-adresse non traitée)

FANONTRAI Pourquoi la fiche-adresse n'a-t-elle pas pu être traitée avant la fin de la collecte ?

(Réponse en clair).....

⇒ Si REPERLOG = 4 (erreur) fin et suppression du questionnaire

⇒ Si REPERLOG = 2 (détruit) fin de l'enquête

⇒ Si REPERLOG = 3 (non identifié)

LOGNONID Concernant le bandeau « Adresse du logement » sur la fiche adresse, diriez-vous que : (plusieurs réponses possibles)

1. l'image est dégradée ?
2. l'image est vide ?
3. l'écriture est indéchiffrable ?
4. l'adresse n'est pas suffisamment précise ?
5. l'adresse est incohérente par rapport à la situation sur le terrain ?
6. autres

⇒ Si « autre »

AUTLOGNO Précisez : ...

⇒ Si REPERLOG = 1 (logement identifié)

TYPVOIS Quel est le type d'habitat au voisinage du logement :

1. maisons dispersées, hors agglomération
2. maisons en lotissement, en quartier pavillonnaire ou en ville
3. immeubles en ville (autres que cité ou grand ensemble)
4. immeubles en cité ou grand ensemble
5. habitat mixte : à la fois immeubles et maisons

ANNEE D'ACHEVEMENT

IAATC

A quelle période a été achevée la construction de l'immeuble ?

S'il y a eu une grosse rénovation qui a impliqué notamment un déménagement prolongé de la personne, il faut prendre, comme pour le recensement, la date de la rénovation et non celle de la construction initiale. Par exemple, pour un immeuble ayant subi une grosse rénovation mais dont les façades ont été conservées parce qu'elles sont classées, il ne faut pas indiquer la date de construction des façades mais la date de construction des nouveaux logements.

Si les différentes parties de l'immeuble ne sont pas de la même époque, il faut indiquer l'année d'achèvement de la partie habitée ou de la partie habitée la plus importante.

1. Avant 1871
2. De 1871 à 1914
3. De 1915 à 1948
4. De 1949 à 1961
5. De 1962 à 1967
6. De 1968 à 1974
7. De 1975 à 1981
8. De 1982 à 1989
9. De 1990 à 1998
10. En 1999 ou après

⇒ Si 1990 ou après :

IAADC

En quelle année exactement a-t-elle été achevée ?

[1990 à 2006]

TYPE DE LOGEMENT

HTLC

Ce logement est-il ...

1. une maison individuelle ?
2. un logement dans un immeuble collectif ?
3. une pièce indépendante ayant sa propre entrée ?
4. un logement-foyer pour personnes âgées ?
5. une ferme, un bâtiment d'exploitation agricole ?
6. une chambre d'hôtel ?
7. une construction provisoire, une habitation de fortune ?
8. un logement dans un immeuble collectif à usage autre que d'habitation (usines, bureaux, commerces, bâtiments publics, ...) ?

⇒ Si HTLC = 3 :

INDCOLL

Le logement fait-il partie d'un immeuble collectif ?

1. Oui
2. Non

⇒ POUR LES MAISONS INDIVIDUELLES (HTLC = 1 OU INDCOLL = 2)

IMI

Quel est le type de construction de la maison individuelle ?

1. isolée
2. jumelée (un mur mitoyen)
3. en bande ou regroupée selon toute autre configuration

ICOI

La maison fait-elle partie d'une résidence ou d'un « village » en copropriété ?

1. Oui
2. Non

⇒ POUR LES IMMEUBLES COLLECTIFS (HTLC = 2 OU INDCOLL = 1)

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE COLLECTIF

INCE

Nombre de cages d'escalier dans le bâtiment :

[1 à 999]

INLC

Nombre de logements par cages d'escalier :

S'il y a plusieurs cages d'escalier, prendre le nombre de logements de la cage d'escalier où se trouve le logement.

Ces informations étant essentielles pour l'exploitation des résultats et la connaissance du parc, éviter autant que possible la réponse « Ne Sait Pas ».

[2 à 999, NSP]

INE

Nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée :

[0 à 99]

IEL

Etage où se trouve le logement à enquêter :

[0 à 99]

⇒ Si INE > 0 :

IAS

Existence d'un ascenseur :

Ces informations étant essentielles pour l'exploitation des résultats et la connaissance du parc, éviter autant que possible la réponse « Ne Sait Pas ».

1. Oui
2. Non
3. Ne sait pas

ICO

Nature de la propriété :

1. L'immeuble est en copropriété
2. L'immeuble appartient à un propriétaire unique

COMPARBA**Par rapport à la base de sondage, le logement :**

1. existe toujours et n'a ni fusionné ni éclaté
2. a absorbé un ou plusieurs logements
3. a absorbé un ou plusieurs locaux à usage autre que d'habitation
4. a perdu son caractère de logement ordinaire (transformé totalement en bureau ou en logement collectif)
5. était une pièce indépendante qui a été reprise par l'occupant principal
6. a été absorbé par un logement voisin
7. a au moins une pièce annexe devenue un logement distinct
8. a été partagé ou aménagé en plusieurs logements
9. est issu d'un logement éclaté

⇒ Si *COMPARBA* = 7, 8

NBLE**Combien y a-t-il de logements maintenant ?**

[2, 9]

*(Dans ce cas, la fiche-adresse est abandonnée et on crée NBLE nouvelles fiches-adresses, avec *COMPARBA* = 9 (est issu d'un logement éclaté) pour chaque nouveau logement et *LE* = 1, 2 etc.)*

⇒ Si *COMPARBA* = 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9

ORIGECART**Quelle est l'origine de l'écart par rapport à la base de sondage ?**

1. le changement du logement par rapport à la base de sondage correspond à un mouvement réel
2. le changement du logement par rapport à la base de sondage n'est pas réel mais correspond à une erreur dans la base
9. Ne sait pas

⇒ Si *COMPARBA* = 4, 5 ou 6 : fin de l'enquête

⇒ Si *COMPARBA* = 1, 2, 3, 7, 8 ou 9

CHAMP**Le logement est :**

1. une résidence habituelle (au moins une personne y habite, tout ou partie de l'année)
2. occupé exceptionnellement (personne de passage, quelques jours dans l'année)
3. vacant
9. Ne sait pas

⇒ Pour les résidences habituelles (CHAMP = 1)

Bloc Y. Approche du ménage

RESESSAIS

Finalelement :

1. j'ai contacté un habitant du logement.
2. je n'ai contacté personne, mais quelqu'un était présent pendant la durée de la collecte.
3. personne n'était présent pendant la durée de la collecte.
4. la fiche-adresse n'a pas pu être traitée avant la fin de la collecte.
5. la fiche-adresse a été créée par erreur.

⇒ Si RESESSAIS = 5 (erreur)

FAERREUR

Pourquoi la fiche-adresse a-t-elle été créée par erreur ?

⇒ Si RESESSAIS = 4 (fiche-adresse non traitée)

FANONTRAI

Pourquoi la fiche-adresse n'a-t-elle pas pu être traitée ?

1. Impossible d'accéder au logement
2. Autre raison

⇒ Si autre raison

AUTFANON

Précisez : ...

⇒ Si RESESSAIS = 3 (absence)

ABSENCE

Il s'agit d'une absence :

1. habituelle et certaine dès le premier essai de contact (personne normalement en vacances...)
2. inhabituelle mais certaine dès le premier essai de contact
3. inhabituelle et incertaine jusqu'à la fin de la collecte
9. Ne sait pas

⇒ Si RESESSAIS = 2 (présence)

NONCONTA

Pourquoi n'avez-vous contacté personne ?

1. Les habitants du logement ont cherché à m'éviter
2. Ils n'étaient que rarement présents au logement (tard le soir...)
3. Autre raison

⇒ Si NONCONTA = 3

AUTNONCO

Précisez : ...

⇒ Si RESESSAIS = 1 (contact)

RESCONTA

Quelle a été l'issue de ce contact ?

1. Le ménage a accepté l'enquête.
2. L'enquête a été impossible à réaliser.
3. Le ménage a refusé l'enquête (ouvertement ou non).
4. L'entretien n'a pas pu être réalisé avant la fin de la collecte.

⇒ Si RESCONTA = 2 (enquête impossible)

IMPOSSIB

Pourquoi l'entretien a-t-il été impossible à réaliser ?

1. La personne présente n'est pas habilitée à répondre (enfant, étranger au ménage...).
2. La personne présente est malade, handicapée.
3. La personne présente ne parle pas le français.
4. Autre raison.

⇒ Si IMPOSSIB = 4

AUTIMPOS

Précisez : ...

⇒ Si RESCONTA = 3 (refus)

REFUS

Selon vous, pourquoi le ménage a-t-il refusé ? (plusieurs réponses possibles)

1. Il se méfie des enquêtes.
2. Il ne se sent pas concerné par le thème de l'enquête.
3. L'enquête aborde des sujets trop personnels.
4. Il n'a pas de temps à consacrer à une enquête.
5. La durée de l'enquête est trop importante.
6. Autre raison.
9. Ne sait pas.

⇒ Si REFUS = 6

AUTREFUS

Précisez : ...

⇒ Si RESCONTA = 4

NONENT

Pourquoi l'entretien n'a-t-il pas été réalisé ? ...

⇒ Si RESESSAIS = 2, 3, 4 ou RESCONTA = 2, 3, 4

CATALOGAY

Le logement est pour le ménage

1. une résidence principale
2. un logement utilisé occasionnellement
3. une résidence secondaire ou de vacances
9. Ne sait pas

NHABY

Au total, combien de personnes vivent-elles dans le logement ?

[1 à 20, NSP]

⇒ Pour les ménages ayant accepté l'enquête (RESCONTA = 1) : ouverture du THL

I.B - THL : TABLEAU DES HABITANTS DU LOGEMENT

Cette partie comprend les blocs suivants du tronc commun :

Bloc A. Liste et état-civil des habitants du logement

Bloc B. Situation familiale

Bloc C. Contour des ménages : existence de budgets séparés

Bloc D. Autres logements

Bloc E. Situation principale et groupe de référence pour chaque ménage

Avant de commencer le bloc E : récapitulatif des ménages à enquêter.

Le THL se termine par la description du ménage avec la constitution du groupe de référence, et d'un sous-groupe de référence composé d'une personne de référence et de son éventuel conjoint pour chaque ménage du logement.

XI - MENAGES LOCATAIRES OU LOGES GRATUITEMENT (UVP)

⇒ POUR TOUS LES MENAGES LOCATAIRES, SOUS-LOCATAIRES OU LOGES GRATUITEMENT (STOC = 4, 5)

A - NATURE DU PROPRIETAIRE

PROPRI

Quel est votre propriétaire ?

1. L'employeur d'un membre du ménage dans le cadre d'un logement de fonction
2. Un organisme HLM ou assimilé (OPAC, offices, sociétés, fondations)
3. Une administration, un organisme de Sécurité Sociale ou une association au titre du 1 % patronal
4. Une banque, une assurance ou une autre société du secteur public ou du secteur privé
5. Un membre de la famille
6. Un autre particulier
7. xxxxxxx

⇒ Si le propriétaire est l'employeur (PROPRI=1)

PEMP

Votre employeur est-il un particulier ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si le propriétaire est une personne morale (PROPRI = 2, 3, 4 ou PEMP=2)

NOMORGA

Recherche du code de l'organisme

Taper le numéro du département puis des caractères du nom de l'organisme

Codification assistée

⇒ Si échec à la codification assistée :

⇒ S'il s'agit d'une société non HLM (PROPRI = 3 ou 4) :

PROPRIBIS

La société propriétaire est-elle ...

1. Une entreprise publique ou nationale ?
2. Un organisme de sécurité sociale ?
3. Une société d'assurance ?
4. Une autre société privée ?
5. Aucune de ces situations

CLAIR

Donner en clair les nom et adresse précis de votre propriétaire : ...

B - MENAGES LOCATAIRES OU SOUS-LOCATAIRES (STOC = 4)

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

LMO1

Etes-vous ...

1. Locataire ?
2. Locataire en location-accession ?
3. Sous-locataire ?
4. Logé en hôtel ou garni ?

⇒ *Si locataire ou sous-locataire (LMO= 1, 2 ou 3) :*

LMO2

Etes-vous locataire ou sous-locataire*...

1. D'un logement loué vide ?
2. D'un logement loué meublé ?

REGIME JURIDIQUE DU LOYER

LSY1

Le loyer relève-t-il de la législation H.L.M. (le propriétaire ou le gérant est un organisme H.L.M.) ?

1. Oui
2. Non

⇒ *Si Non :*

LSY3

Le loyer est-il ...

1. Déterminé SELON LA LOI DE 1948 ?
2. Libre ?

⇒ *POUR LES EMMENAGES RECENTS (MOINS DE 4 ANS) DANS LE PARC HLM (LSY1 = Oui ET MAA1AT =1 OU 2)*

MODALITES D'OBTENTION DU LOGEMENT

LHLM3

Combien de temps s'est écoulé entre le dépôt de votre demande HLM et l'obtention du logement ?

1. Moins d'1 mois
2. Entre 1 et moins de 3 mois
3. Entre 3 et moins de 6 mois
4. Entre 6 mois et moins d'un an
5. Entre 1 et moins de 3 ans
6. Entre 3 et moins de 5 ans
7. 5 ans et plus
8. Sans objet

LHLM4

Après le dépôt de cette demande et avant d'obtenir ce logement, avez-vous refusé une ou plusieurs propositions de logement ?

1. Oui
2. Non

⇒ *Si Oui :*

LHLM5

Vous avez refusé, est-ce parce que... ? (2 réponses au maximum)

1. le logement était trop cher
2. le logement était en mauvais état ou de mauvaise qualité
3. le logement était situé dans un quartier ou un environnement qui ne vous plaisait pas
4. c'était un logement convenable mais qui ne répondait pas à vos besoins (taille du logement, étage...)
5. la localisation du logement (par rapport à votre lieu de travail par exemple) ne vous convenait pas
6. autre(s) raison(s)

⇒ *Si "Autre(s) raison(s)" :*

LHLM5A

Quelles étaient ces autres raisons ? ...

⇒ *POUR LES LOCATAIRES DU PARC HLM (LSY1 = Oui)*

LHLM6

Seriez-vous intéressé par l'achat de votre logement ?

1. Oui
2. Non

⇒ *Si Oui*

LHLM6A

A quel prix seriez-vous intéressé ?

[1 à 999 997, NSP]

LHLM7

Votre logement vous a-t-il été proposé à la vente au cours des 4 dernières années ?

1. Oui
2. Non

⇒ *Si Oui*

LHLM7A

A quel prix vous a-t-il été proposé ?

[1 à 999 997, NSP]

⇒ *Si LHLM6A = Ne sait pas ET LHLM7A renseigné*

LHLM7B

Etes-vous intéressé ?

1. Oui
2. Non
3. Ne sait pas

⇒ POUR TOUS LES LOCATAIRES OU SOUS-LOCATAIRES (STOC = 4)

RELATIONS AVEC VOTRE PROPRIETAIRE

LRP

A QUI PAYEZ-VOUS votre loyer et vos charges ?

1. Au propriétaire
2. A un professionnel de l'immobilier (*administrateur de biens, notaire, agent immobilier ...*)
3. A une association ou à un organisme dont vous êtes sous-locataire

LLQUIT

Recevez-vous une quittance de loyer ou un avis d'échéance ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si le loyer ne relève pas de la législation HLM (LSY1 = Non) :

LBA

Disposez-vous d'un engagement ECRIT de location ou BAIL ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si Oui :

LDBA

Quelle est la DUREE du bail (en années) ?

Coder 0 si durée indéterminée et 9 si supérieure ou égale à 9 ans

[0 à 9]

⇒ Si Non :

LNBA

Payez-vous votre loyer ...

1. Par chèque ou virement automatique ?
2. En argent liquide ?

⇒ POUR TOUS LES LOCATAIRES OU SOUS-LOCATAIRES EMMENAGES RECENTS
(STOC = 4 ET MAA1AT= 1 OU 2)

CONDITIONS D'ACCES AU LOGEMENT

⇒ Si locataire non HLM (LSY1=Non) :

LAGEN

Etes-vous passé par une agence (une régie, un notaire...) pour trouver ce logement ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si Non (LAGEN = Non) :

LACC1

De quelle manière l'avez-vous trouvé ?

1. De particulier à particulier, par une annonce (journal, affiche, panneau sur le logement, internet, minitel...) lue ou passée vous-même
2. Par l'intermédiaire d'amis ou de parents (de bouche à oreille)
3. Par l'intermédiaire de l'employeur
4. Par un organisme de service gratuit, public ou privé (mairie, préfecture, services sociaux, Ecole, CROUS, mutuelle, paroisse...)
5. Autres

⇒ Si "Autres" :

LACCPR

Précisez la façon dont vous avez trouvé ce logement : ...

⇒ Pour tous les locataires emménagés récents (moins de 4 ans : MAA1AT= 1 ou 2) :

LACCA

Avez-vous versé un dépôt de garantie (un ou 2 mois de loyer versés à titre de caution) ?

**** AIDE **** **L'avance LOCA-PASS** permet de financer le dépôt de garantie réclamé par le bailleur à l'entrée dans les lieux.

A la demande du locataire, le montant du dépôt de garantie prévu dans le contrat de location (deux mois de loyer maximum) sans intérêt ni frais de dossier est versé directement au bailleur. Le locataire rembourse mensuellement sous forme de prêt sans intérêt.

Conditions d'obtention :

- **Etre salarié du secteur privé**, non agricole, quelle que soit l'ancienneté ou la nature du contrat de travail
- **Ou avoir moins de 30 ans**, et être en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi, en CDD, y compris les emplois-jeunes, et les fonctionnaires non-titularisés.
- **Ou être étudiant** justifiant soit d'un CDD d'une durée minimale de 3 mois, en cours au moment de la demande, soit d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée minimale de 3 mois au cours des 6 mois précédant la demande, soit d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande, ou bénéficier d'une bourse d'Etat.
- **Ou être retraité** ayant cessé son activité professionnelle depuis moins de 5 ans et dont le dernier employeur était une entreprise du secteur privé non agricole.

1. Oui, sans l'intermédiaire d'aucun organisme
2. Oui, par l'intermédiaire d'une société du 1 % logement (avance LOCA-PASS)
3. Non, aucun dépôt de garantie n'a été versé

LACCB

Un tiers (parent, ami, association, organisme...) s'est-il porté caution pour vous ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si Oui :

LACCC

Qui s'est porté caution ?

(Plusieurs réponses possibles)

**** AIDE **** **La garantie LOCA-PASS** garantit le paiement du loyer et des charges en cas de difficultés passagères.

En cas d'impayé de loyer et de mise en demeure restée infructueuse, une avance peut être faite au bailleur. Celle-ci est ensuite remboursée par le locataire à un taux de 0 %.

Conditions d'obtention :

- **Etre salarié du secteur privé**, non agricole, quelle que soit votre ancienneté ou la nature de votre contrat de travail
- **Ou avoir moins de 30 ans**, et être en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi, en CDD, y compris les emplois-jeunes, et les fonctionnaires non-titulaires.
- **Ou être étudiant** justifiant soit d'un CDD d'une durée minimale de 3 mois, en cours au moment de la demande, soit d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée minimale de 3 mois au cours des 6 mois précédant la demande, soit d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande, ou bénéficier d'une bourse d'Etat.
- **Ou être retraité** ayant cessé son activité professionnelle depuis moins de 5 ans et dont le dernier employeur était une entreprise du secteur privé non agricole.

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été créé par la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson. Il vise à assurer l'accès ou le maintien dans un logement par des aides financières, accordées sous forme de subvention ou de prêt en fonction d'un budget de référence.

Le FSL peut notamment financer les frais d'installation dans un logement (caution, premier loyer, garantie, ...) et prendre en charge des impayés de loyers et des frais de procédure.

1. Un parent
2. Un ami
3. Une association
4. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)
5. Une société du 1 % logement (garantie LOCA-PASS)
6. Un autre organisme (CAF, UDAF, DASS, Action Sociale..)
7. Votre employeur, votre entreprise

⇒ si locataire HLM ou si la personne est passée par une agence (LSY = oui ou LAGEN = oui) :

LACCD

Avez-vous versé des frais d'agence¹ ?

1. Oui
2. Non

LACCE

Avez-vous bénéficié d'une aide du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) pour accéder à ce logement ?

**** AIDE **** **Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)** a été créé par la loi du 31 mai 1990 dite loi Besson. Il vise à assurer l'accès ou le maintien dans un logement par des aides financières, accordées sous forme de subvention ou de prêt en fonction d'un budget de référence.

Le FSL peut notamment financer les frais d'installation dans un logement (caution, premier loyer, garantie, ...) et prendre en charge des impayés de loyers et des frais de procédure.

1. Oui
2. Non

¹"frais de dossier" si H.L.M.

LACCF

Lorsque vous avez pris ce logement, avez-vous dû payer pendant au moins un mois à la fois les loyers de votre ancien logement et de celui-ci ?

1. Oui
2. Non
3. Sans objet (n'était pas locataire ou n'avait pas de préavis)

⇒ *POUR TOUS LES LOCATAIRES OU SOUS LOCATAIRES (STOC = 4)*

MONTANT DU DERNIER LOYER HORS CHARGES ET TAXES LOCATIVES

LLD

Quel est le montant TOTAL du DERNIER LOYER pour votre logement actuel, NON COMPRIS les charges et les taxes locatives, si possible ?

Y COMPRIS LE SURLOYER ou le SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE éventuel (* pour les locataires HLM (LSY1=oui))*

Ne pas déduire le montant des allocations logement (AL ou APL)

Si présence d'UVS dans le logement : prendre la somme de tous les loyers payés par les différents ménages

****** AIDE ***** On veut mesurer le loyer brut du logement, qui figure par exemple sur le contrat de location. Vérifiez que le ménage n'a **pas** déduit de ce montant une aide versée directement au propriétaire ou au gérant.*

[1 à 999 997, NSP]

⇒ *Si présence d'UVS et si LLD ne Ne sait pas :*

LLDUVP

Vous partagez votre logement avec un(des) autre(s) ménage(s). Quelle part du loyer payez-vous réellement ? (en %)

Indiquer 100 si le ou les autre(s) ménage(s) ne participe(nt) pas au paiement.

[0 à 100]

LLP

Quelle est la périodicité de ce loyer ?

1. Mensuelle
2. Trimestrielle
3. Semestrielle
4. Annuelle
5. Autres

⇒ *Si "Autre" :*

LLPP

Sur combien de jours porte ce loyer ?

[1 à 365]

⇒ *si LBA=1 et LLP=1 :*

LDBLINI

Le contrat de bail indique-t-il le montant mensuel du loyer hors charges et taxes locatives à votre entrée dans les lieux ?

1. Oui
2. Non
3. Ne sait pas

LLINI

Pouvez-vous m'indiquer ce montant ?

[0 à 99 997, RF, NSP]

⇒ Pour les locataires H.L.M. (LSY1 = Oui)

SURLOYERS

LSURLA

Acquittez-vous un surloyer ou un supplément de loyer de solidarité ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si Oui :

LSURLB

Depuis quand ?

1. Depuis moins de 2 ans
2. Depuis 2 ans à moins de 5 ans
3. Depuis 5 ans ou plus

LSURLC

Quel est le montant mensuel de ce surloyer ou de ce supplément de loyer de solidarité ?

[1 à 99 997, NSP]

LSURLD

Ce montant est-il compris dans le loyer que vous venez de citer ?

1. Oui
2. Non

⇒ POUR TOUS LES LOCATAIRES OU SOUS LOCATAIRES (STOC = 4)

AIDE AU LOGEMENT

⇒ Si LLQUIT = Oui :

LAB1

Votre quittance de loyer mentionne-t-elle une aide au logement (allocation-logement - AL (ALF, ALS) -, ou aide personnalisée au logement - APL) versée directement au propriétaire ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si LLQUIT = Non ou LAB1 = Non :

LAB2

Bénéficiez-vous (vous ou un autre membre du ménage) *par ailleurs actuellement d'une aide au logement (allocation-logement - AL (ALF, ALS) -, ou aide personnalisée au logement - APL)?**

** « par ailleurs » seulement si (LLQUIT = oui et LAB1 = non)*

Aide: l'allocation peut-être versée par la caisse d'allocations familiales (CAF), ou la caisse de la mutualité sociale agricole (CMSA) dans le cas de l'AL ou de l'APL, ou par l'employeur (SNCF, RATP...) dans le cas de l'AL.

1. Oui
2. Non

⇒ Si LAB2 = Oui:

LAV

A qui est versée cette aide?

1. Directement à votre ménage
2. Au propriétaire ou au gérant (*tiers payant*)

⇒ Si LAB1 = Oui ou LAB2 = Oui:

LAMD

Quel est le MONTANT MENSUEL de la dernière aide au logement dont vous avez bénéficié ?

Vous pouvez en lire le montant *sur la quittance, *sur la feuille reçue de la CAF, de la CMSA, ou de l'employeur (SNCF, RATP)***?**

** seulement si LAB1 = 1*

*** seulement si LAB2 = 1*

Si présence d'UVS dans le logement : Déclarer uniquement le montant de l'aide perçue par votre ménage

[0 à 9 997, NSP]

LARR

Cette aide de X euros comprenait-elle un RAPPEL dû à une augmentation ou une RETENUE pour trop perçu ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si Oui :

LAMR

Quel est le MONTANT MENSUEL de l'aide dont vous bénéficiez habituellement ?

[0 à 99 997, NSP]

ELEMENTS INCLUS DANS LE LOYER

⇒ S'il existe un garage, box ou parking (KGA =1,2,3) :

LKGA

La location de votre GARAGE ou BOX ou PARKING* situé dans l'immeuble (*ou la propriété*)* est-elle comprise dans le loyer que vous m'avez indiqué ?

1. Oui
2. Non

LDI

Pouvez-vous isoler son montant ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si Oui :

LDDI

Quel est le montant mensuel de la location de ce garage ou box* ?

[0 à 9 997]

⇒ S'il existe des pièces à usage exclusivement professionnel (HUP = Oui) :

LUI1

Le loyer de X* euros comprend-il la location des pièces A USAGE PROFESSIONNEL ?

1. Oui
2. Non
3. Ne sait pas

LTI

Le loyer de X* euros comprend-il les TAXES LOCATIVES d'enlèvement des ordures ménagères, de balayage ?

1. Oui
2. Non
3. Ne sait pas

LCI

Le loyer de X* euros comprend-il certaines CHARGES (chauffage collectif, eau chaude collective, gardiennage, entretien...) ?

1. Oui
2. Non
3. Ne sait pas

INTRO

Nous allons maintenant nous intéresser aux charges locatives acquittées pour ce logement.

Si présence d'UVS dans le logement : Vous nous indiquerez le montant total des charges y compris celles payées par le(s) autre(s) ménages

PAIEMENT DE CHARGES

LCS1

En plus du LOYER indiqué*, avez-vous, au cours des 12 DERNIERS MOIS, payé (ou eu à payer) au propriétaire* des CHARGES ou des TAXES LOCATIVES* ?

Ne pas inclure dans les charges :

- les dépenses individuelles d'eau et de combustibles déclarées précédemment;
- les impôts locaux tels que la taxe d'habitation.

1. Oui
2. Non

C - MENAGES LOGES GRATUITEMENT (STOC = 5)

PROPRILG

Quel est votre propriétaire ?

1. L'employeur d'un membre du ménage dans le cadre d'un logement de fonction
2. Un organisme HLM (ou assimilé, OPAC, offices, sociétés, fondations)
3. Une administration, un organisme de Sécurité Sociale ou une association au titre du 1 % patronal
4. Une banque, une assurance ou une autre société du secteur public ou du secteur privé
5. Un membre de la famille
6. Un autre particulier

⇒ Si vous êtes logé par votre famille (PROPRILG = 5) :

SPG

Préciser le LIEN de PARENTE :

1. Vos parents ou ceux de votre conjoint
2. Vos enfants ou ceux de votre conjoint
3. Vos frères ou sœurs
4. Vos oncles ou tantes
5. Autres parents

INTRO

Nous allons maintenant nous intéresser aux charges locatives acquittées pour ce logement.

Si présence d'UVS dans le logement : Vous nous indiquerez le montant total des charges y compris celles payées par le(s) autre(s) ménages

LCSX

Vous ne payez pas de loyer, mais avez-vous au cours des 12 derniers mois PAYE CERTAINES CHARGES ou TAXES LOCATIVES (*chauffage collectif, eau chaude collective, entretien général*) ?

Ne pas inclure dans les charges :

- les dépenses individuelles d'eau et de combustibles déclarées précédemment;
- les impôts locaux tels que la taxe d'habitation.

1. Oui
2. Non

D) MENAGES LOCATAIRES, SOUS-LOCATAIRES OU LOGES GRATUITEMENT PAYANT DES CHARGES (LCS1=OUI OU LCSX=OUI)

NATURE DES CHARGES

⇒ Si les TAXES LOCATIVES ne sont pas incluses dans le LOYER (LTI ≠ Oui) :

LCH

Les taxes locatives d'enlèvement des ordures ménagères, de balayage font-elles partie des charges ?

1. Oui
2. Non
3. Ne sait pas

LCHC

Parmi les dépenses suivantes, lesquelles sont comprises dans les charges ? (*plusieurs réponses possibles*)

1. Eau froide
2. Eau chaude collective
3. Chauffage collectif
4. Dépenses d'ascenseur
5. Dépenses de gardiennage
6. Autres charges générales (entretien, espaces verts...)
7. Aucune de ces dépenses
8. Ne sait pas

MODALITES DE PAIEMENT DES CHARGES

LCP

Quelle est la périodicité du paiement des charges ?

1. Mensuelle
2. Trimestrielle
3. Semestrielle
4. Annuelle
5. Autre périodicité
6. Sans périodicité (*paiement à des dates irrégulières*)

⇒ Si "Autre périodicité" :

LCPP

Sur combien de jours porte-t-elle exactement ?

[1 à 365]

⇒ Si LCP = 4 :

LCM

Au cours de la dernière année² quel a été le montant TOTAL des charges y compris les taxes locatives*?

Si présence d'UVS dans le logement : *Indiquer le montant total des charges acquittées pour le logement, y compris celles payées par le(s) autre(s) ménages*

[0 à 99 997, NSP]

⇒ Si LCP ≠ 4, 6 :

LVF

Dans l'année, le montant des charges est-il...

Ne pas tenir compte d'une éventuelle régularisation : le montant des charges peut être fixe dans l'année avec une régularisation.

1. fixe ?
2. variable ?

⇒ Si le montant est fixe et la périodicité régulière et non annuelle (LVF = 1 et LCP = 1, 2, 3 ou 5)

LCPM1

Sur cette période*, quel montant forfaitaire TOTAL payez-vous pour les charges y compris les taxes locatives*?

Si présence d'UVS dans le logement : *Indiquer le montant total des charges acquittées pour le logement, y compris celles payées par le(s) autre(s) ménages*

[0 à 99 997, NSP]

⇒ Si emménagé depuis moins d'un an :

LCPN

Depuis votre arrivée dans ce logement en... combien de fois avez-vous payé des charges ?

[1 à 12]

² "Depuis votre arrivée dans ce logement" pour les ménages emménagés depuis moins d'un an.

⇒ Si emménagé depuis un an et plus :

LRE

Au cours des 12 DERNIERS MOIS, les charges ont-elles fait l'objet d'une REGULARISATION (c'est-à-dire d'un bilan des dépenses portant sur l'ensemble de l'année, fourni par le propriétaire ou le gestionnaire) ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si Oui :

LRENAF

En vous appuyant sur cette régularisation, pouvez-vous indiquer, pour le logement :

1. Directement le montant ANNUEL TOTAL des charges, y compris les taxes locatives*
2. Le montant qui a été payé EN PLUS
3. Le montant qui a été DEDUIT ou RENDU
4. Aucune de ces informations

⇒ Si LRENAF = 1 :

LCM

Quel a été le montant annuel TOTAL des charges y compris les taxes locatives* (valeur arrêtée lors de la régularisation) ?

Si présence d'UVS dans le logement : *Indiquer le montant total des charges acquittées pour le logement, y compris celles payées par le(s) autre(s) ménages*

[0 à 99 997, NSP]

⇒ Si LRENAF = 2,3 :

LAJUST

Combien avez-vous payé en PLUS³ ?

Si présence d'UVS dans le logement : *Indiquer le montant total pour le logement*

[0 à 999 997, NSP]

⇒ Si le ménage a emménagé depuis un an ou plus, et que le montant est variable ou la périodicité irrégulière (LVF =2 ou LCP=6)

LRE

Au cours des 12 DERNIERS MOIS, les charges ont-elles fait l'objet d'une REGULARISATION (c'est-à-dire d'un bilan des dépenses portant sur l'ensemble de l'année, fourni par le propriétaire ou le gestionnaire) ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si Oui :

LRENAV

Pouvez-vous indiquer le montant annuel TOTAL des charges y compris les taxes locatives*

1. Directement à partir de la régularisation annuelle
2. Par addition des versements effectués au cours de l'année

³ Si LRENAF = 3 : "Combien vous a-t-on DEDUIT ou RENDU ?".

⇒ Si LRENAV =1 : **question LCM**

⇒ Si le montant annuel ne peut être déclaré directement ou calculé à partir d'une seule échéance ou de la régularisation :

- ménage emménagé depuis un an ou plus (LVF=2 ou LCP=6 et (LRENAV=2 ou LRE=Non))
- ménage emménagé depuis moins d'un an (LVF =2 ou LCP=6)

INTROCH

Nous aimerions connaître le montant des charges sur une période récente de 12 mois* [depuis votre arrivée dans le logement].

⇒ Si périodicité "mensuelle" ou "autre", ou si pas de périodicité (LCP = 1,5,6) :

Pour chaque mois de l'année (i = 1 à 12) on pose :

Ligne LMOIS [i]

LCPM

Quel a été le montant TOTAL des charges y compris les taxes locatives* ce mois-ci⁴ ?

Si présence d'UVS dans le logement : Indiquer le montant total des charges acquittées pour le logement, y compris celles payées par le(s) autre(s) ménages

[0 à 999 997, NSP]

⇒ Si périodicité "trimestrielle" (LCP = 2) :

Pour chaque trimestre de l'année (i = 1 à 4) on pose :

Ligne TRIM [i]

LCPM

Quel a été le montant TOTAL des charges* y compris les taxes locatives* ce trimestre* ?

Si présence d'UVS dans le logement : Indiquer le montant total des charges acquittées pour le logement, y compris celles payées par le(s) autre(s) ménages

[0 à 999 997, NSP]

⇒ Si périodicité "semestrielle" (LCP = 3) :

Pour chaque semestre de l'année (i = 1 à 2) on pose :

Ligne SEMEST [i]

LCPM

Quel a été le montant TOTAL des charges* y compris les taxes locatives* ce semestre* ?

Si présence d'UVS dans le logement : Indiquer le montant total des charges acquittées pour le logement, y compris celles payées par le(s) autre(s) ménages

[0 à 999 997, NSP]

⁴ Adapté à la date de l'enquête

⇒ Pour tous les locataires payant des charges sauf ceux ayant déclaré directement une réponse annuelle (LCP≠4 et LRENAF≠1 et LRENAV≠1)

CONFIRMATION DU MONTANT DES CHARGES

LACCORD

Le montant total des charges et taxes locatives* pour votre logement au cours des 12⁵ derniers mois s'élève à : _____ Euros ; confirmez-vous ce montant ?

1. Oui
2. Non

(En cas de désaccord renvoi à LCP et correction des informations inexacts de la description des charges)

⇒ Si présence d'UVS et si LCM ne Ne sait pas :

LCMUV

Vous partagez votre logement avec un(des) autre(s) ménage(s). Quelle part de ce montant payez-vous réellement ? (en %)

Indiquer 100 si le ou les autre(s) ménage(s) ne participe(nt) pas au paiement.

[0 à 100]

⇒ Pour tous les locataires payant des charges :

LJUST

Un justificatif détaillant la nature des dépenses vous a-t-il été fourni ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si LJUST = Oui et si LCHC contient 3 :

LCHAUF

Quel est le montant annuel des charges de chauffage ?

Si présence d'UVS dans le logement : Indiquer le montant total des charges acquittées pour le logement, y compris celles payées par le(s) autre(s) ménages

[0 à 999 997, NSP]

⇒ POUR TOUS LES LOCATAIRES OU SOUS-LOCATAIRES (STOC = 4) ET LOGES GRATUITEMENT PAYANT DES CHARGES (LCSX = OUI)

DIFFICULTES DE PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES

LPBA

Au cours des deux dernières années, avez-vous connu des difficultés pour régler votre loyer ou vos charges⁶ ?

1. Oui
2. Non

⁵"Depuis votre arrivée dans ce logement " pour les ménages emménagés depuis moins d'un an.

⁶ Pour les logés gratuitement, seulement les charges, pour les locataires ne payant pas de charges, seulement le loyer

LPBC

A ce jour, êtes-vous en situation d'impayé de loyer ou de charges ?

1. Oui
2. Non

⇒ Si Oui

LPAI

Quelles conséquences a entraîné ce retard ? (plusieurs réponses possibles)

**** AIDE **** **La garantie LOCA-PASS** garantit le paiement du loyer et des charges en cas de difficultés passagères.

En cas d'impayé de loyer et de mise en demeure restée infructueuse, une avance peut être faite au bailleur. Celle-ci est ensuite remboursée par le locataire à un taux de 0 %.

Conditions d'obtention :

- **Etre salarié du secteur privé**, non agricole, quelle que soit votre ancienneté ou la nature de votre contrat de travail
- **Ou avoir moins de 30 ans**, et être en formation professionnelle, en recherche d'emploi, en situation d'emploi, en CDD, y compris les emplois-jeunes, et les fonctionnaires non-titularisés.
- **Ou être étudiant** justifiant soit d'un CDD d'une durée minimale de 3 mois, en cours au moment de la demande, soit d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée minimale de 3 mois au cours des 6 mois précédant la demande, soit d'une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande, ou bénéficier d'une bourse d'Etat.
- **Ou être retraité** ayant cessé son activité professionnelle depuis moins de 5 ans et dont le dernier employeur était une entreprise du secteur privé non agricole.

1. Aucune conséquence.
2. Le versement de l'aide au logement est passé en tiers payant au propriétaire.
3. L'aide au logement a été suspendue.
4. La garantie LOCA-PASS a été mise en jeu.
5. Une autre procédure de recouvrement a été engagée.
6. Vous avez saisi la commission de surendettement

⇒ SI UNE PERSONNE DU MENAGE EST ARRIVEE AVANT LE 1ER JANVIER 2005
(MAA2A<2005 OU* MAA2AC<2005 OU* MAA3A<2005)

TAXE D'HABITATION

LTH

Quel est le dernier montant (annuel) de taxe d'habitation établie pour ce logement en 2005 ?

[0 à 99 997, NSP]

=> Si présence d'UVS et si LTH ne Ne sait pas. et LTH ne 0 :

LTHUVP

Vous partagez votre logement avec un(des) autre(s) ménage(s). Quelle part du montant de la taxe d'habitation précédemment déclaré payez-vous réellement ?

Indiquer 100% si le(s) autre(s) ménage(s) ne participe(nt) pas au paiement de la TH.
[0 - 100]